N°	Sous-Thèmes tels que proposés par la CPDP	Proposition	Source de la mesure	PAC/Hors-PAC/les deux	Réponse fournie par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation **Les réponses figurant en écriture noire dans cette colonne ont été élaborées par le MAA, parfois en lien avec ses opérateurs ou des partenaires ; le MAA en porte la responsabilité.** ***Les réponses figurant en écriture bleue italique sont des éléments fournis par les Régions, coordonnées sous l'égide de Régions de France. Le MAA les a reprises telles que reçues, dans le respect du partage des compétences entre Etat et Régions dans le cadre du futur PSN PAC, et du principe de la libre administration des collectivités.***
1	2nd pilier	Rendre obligatoire le pilier 2 de la PAC et augmenter la part des financements alloués à ce pilier.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	PAC	La PAC s'appuie sur deux fonds distincts et complémentaires : - tout d'abord, le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) a pour mission de financer à 100 % les aides directes versées annuellement au revenu des agriculteurs ainsi que des mesures ponctuelles d'intervention sur les marchés agricoles : il s'agit du premier pilier ; - puis, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) finance quant à lui, les aides de développement rural, dites aides du second pilier. La mise en oeuvre des mesures du développement rural est obligatoire. Le règlement autorise le transfert d'une partie de son budget FEAGA destiné aux aides directes aux agriculteurs vers les aides du développement rural FEADER, ou inversement. Pour la programmation 2014-2022, la France a activé cette possibilité en faveur du FEADER.
2	2nd pilier	Revaloriser le 2ème pilier, actuellement cinq fois moins doté que le 1er, pour renforcer les Mesures Agro- environnementales et Climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique.	CA - Les ami.e.s de la conf	PAC	La PAC s'appuie sur deux fonds distincts et complémentaires : le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le règlement autorise le transfert d'une partie de son budget FEAGA destiné aux aides directes aux agriculteurs vers les aides du développement rural FEADER, ou inversement. Pour la programmation 2014-2022, la France a activé cette possibilité en faveur du FEADER. La concertation avec les Régions sur les équilibres du FEADER est en cours : le PSN devra contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation significative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en agriculture bio en 2030. C'est pourquoi, dans le PSN, les moyens financiers alloués aux dispositifs incitant à la conversion à l'agriculture biologique, et valorisant les services environnementaux, notamment par l'écorégime au sein du premier pilier et les mesures agroenvironnementales et climatiques au sein du second, rendus par cette agriculture seront renforcés.
3	2nd pilier	Attribuer une aide bonifiée pour les exploitations des territoires de Parcs naturels régionaux qui inscrivent leurs pratiques dans les orientations des Chartes de Parc.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La charte d'un Parc naturel régional (PNR) est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle a une validité de 15 ans. Les chartes de PNR s'inscrivent donc dans un pas de temps qui n'est pas coordonné avec celui des programmations PAC et comportent des objectifs concrets, mais qui demeurent trop peu prrécis auregard du détail nécessaire pour décrire les pratiques des exploitants agricoles. Il est par ailleurs difficile de juger de manière univoque si un agriculteur s'inscrit ou pas dans les orientations de la charte d'un PNR. La logique des chartes des PNR ne paraît donc pas compatible avec celle des mesures de la PAC qui apportent un financement à des investissements, des systèmes ou des pratiques très précis, sur la base des possibilités définies par la règlementation communautaire, avec une exigence de simplicité de l'instruction et de contrôlabilité des opérations financées. Pour autant, les chartes des PNR et la PAC partagent un objectif général commun, à savoir le développement de pratiques agroécologiques et les soutiens financiers de la PAC contribuent à la mise en oeuvre des orientations prises dans le cadre des chartes des PNR. Dans le cadre de cet objectif commun, pour la gestion des futures MAEC, une concertation est prévue dans le cadre de l'élaboration du PSN, en particulier sur les cahiers des charges. Il pourra être prévu un niveau plus ambitieux de cahier des charges qui couvrira les conduites particulièrement bénéfiques pour l'environnement telles que celles promues dans les parcs naturels.
4	2nd pilier	Aide ciblée pour l'agritourisme (dont l'oenotourisme).	CA - PETR Grand Quercy	PAC	Réponse du MAA : Le FEADER permet de financer des investissements dans les exploitations agricoles souhaitant diversifier leur activité (agrotourisme par exemple). Ces aides relèvent à compter de 2023 de la responsabilité des Régions, qui sont associés en tant qu'autorités de gestion régionales à la mise en oeuvre du PSN. Complément apporté par Régions de France : *Les démarches de soutien à l'agritourisme pourraient continuer de bénéficier du soutien du second pilier de la PAC grâce à des dispositifs de soutien aux Investissements, au travers de l'article 68 de la proposition de règlement stratégique, par exemple. Toutefois, les arbitrages budgétaires n'étant pas pris au niveau national, et les Régions n'ayant pas encore de visibilité définitive sur les moyens alloués, il est trop tôt pour dire quel sera le niveau de priorité défini par chaque Région, pour l'attribution de telles aides. Par ailleurs, il est aussi possible, selon les stratégies d'optimisations des crédits européens et au regard des frais de gestion adossés à ces aides, que ces types de soutien soient également attribués sur fonds propres (hors PAC).*
5	2nd pilier	Aide ciblée pour le sylvopastoralisme : renforcer le lien agriculture et forêt pour une gestion durable des espaces forestiers, le maintien des paysages et la lutte contre l'embroussaillement.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	En l'état actuel des négociations, les modalités de reconnaissance de l'admissibilité des surfaces utilisées pour le sylvopastoralisme restent inchangées. Ainsi, les bois pâturés devraient continuer d'être pris en compte en fonction de la disponibilité de la ressource fourragère en sous-étage et de l'accessibilité pour les animaux, par exemple. Le contenu des interventions doit encore être précisé dans le cadre du PSN et le sera en consultant les parties prenantes. A noter toutefois, des MAEC pourront être mises en place pour répondre à l'enjeu de la défense des forêts contre l'incendie en particulier pour maintenir l'ouverture des milieux.
6	2nd pilier	Elaborer des mesures adaptées aux contextes locaux, basées sur l'identification des besoins et des objectifs territoriaux (ex : concernant la gestion pastorale, l'amélioration des pratiques passe sur certains territoires par une limitation du nombre d'animaux pâturant pour préserver les milieux, alors que, dans des contextes de déprise agricole ou de fermeture des paysages, elle passe plutôt par un renforcement de ce nombre d'animaux, pour maintenir des écosystèmes ouverts. La prise en compte des prairies humides, réservoirs de biodiversité particulièrement sensibles, doivent également faire l'objet d'une attention particulière, en lien avec les conditions pédoclimatiques locales).	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	Dans la PAC actuellement mise en oeuvre, les MAEC sont ouvertes à la souscription sur les territoires dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) ce qui permet une adaptation des dispositifs aux enjeux et contexte locaux. Les opérateurs qui gèrent les PAEC choisissent d'ouvrir les mesures répondant le mieux aux problématiques environnementales locales (préservation de zones humides, maintien de l'ouverture des milieux....). Pour la gestion des futures MAEC, une concertation est prévue dans le cadre de l'élaboration du PSN. Un des objectifs de cette concertation est de permettre l'établissement de cahier des charges variés répondant aux différents enjeux de terrain.
7	2nd pilier	Conforter la mesure coopération dans le second pilier, mesure qui permet de financer l'émergence de projets innovant portés par des groupes d'agriculteurs, et l'émergence de projets de territoires.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	La réponse comprend une partie en bleu transmise par Régions de France : Les possibilités de la programmation actuelle sont maintenues dans la future PAC. Les autorités de gestion régionales pourront ainsi continuer de soutenir des actions de coopération (art. 71), qui incluent des initiatives en faveur de la conception et la réalisation des projets partenariaux co-construits au niveau territorial. *L'article 71 du règlement stratégique proposé s'inscrit effectivement dans la lignée du dispositif Coopération, déjà mis en place pour la période 2014-2020. Il constituera donc une base réglementaire pour que les Régions soutiennent les projets portés par les collectifs d'agriculteurs. Elaboré par exemple dans le cadre d'un Partenariat européen d'innovation, ce dispositif permettrait en effet de soutenir les projets collectifs innovants de tels groupes, comme d'accompagner des projets de territoire* et améliorer collectivement la production et le partage de connaissances et d'innovations. Cette mesure relevera du champ de coméprence des Régions, qui pourront *arrêter leur niveau de priorité sur cette mesure.* Enfin, la coopération territoriale pourra aussi être mise en œuvre dans le cadre de LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale).
8	2nd pilier	Renforcer le soutien à l'agroforesterie, qui présente des bénéfices en grande culture et en élevage.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	PAC	L'agroforesterie présente en effet de multiples intérêts aussi bien en systèmes céréaliers qu'en élevage : elle permet de limiter l'érosion, protéger les animaux, héberger de la faune et de la flore, stocker du carbone, s'adapter au changement climatique etc. La PAC actuelle permet d'accompagner l'installation de haies au travers de mesures du FEADER (second pilier). Certaines mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) par exemple, permettent de financer la gestion des haies. La dynamique de plantation de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires est lancée et renforcée grâce au programme « plantons des haies ! » du plan de relance gouvernemental - programme qui utilise d'ailleurs les Programmes de développement rural (PDR) du FEADER, comme voie privilégiée de mise en oeuvre. Ces mesures pourraient être continuées dans la nouvelle PAC, en fonction des priorités des Régions pour les mesures qui relèvent de leur champ de compétence. La conditionnalité devrait continuer à protéger certains éléments arborés existants et à assurer un pourcentage minimal de certains éléments dans les exploitations (règlement en cours de discussion). Les futurs écorégimes devraient également permettre de rémunérer la présence sur les parcelles agricoles, d'éléments de biodiversité dont les haies et les arbres, au-delà de la conditionnalité.
9	2nd pilier => en fait, mesure écorégime	Mettre en place d'un **éco-programme « Pollinisateurs »** qui rémunèrerait des pratiques comme la mise en place de 10 % de cultures à fort potentiel nectarifère et pollinifère, la diversification des variétés cultivées y compris au sein de la même parcelle, la formation continue sur les insectes auxiliaires, la lutte intégrée contre les bioagresseurs de cultures et la diminution drastique de l'usage de tous les pesticides de synthèse	CA - POLLINIS	PAC	De nombreux outils de la PAC contribuent déjà à la préservation des pollinisateurs. La PAC (et notamment le FEADER) accompagne les agriculteurs dans le recours à des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques dans le cadre de plusieurs dispositifs : rémunération des changements de pratiques au travers des mesures agro-environnementales et climatiques (la « MAEC apiculture » notamment qui est une aide venant en contrepartie d'un engagement de 5 ans à avoir une conduite apicole favorable à la biodiversité), des aides à la conversion en agriculture biologique, des aides à l'acquisition de matériel de désherbage mécanique etc. En termes d'augmentation et de diversification des ressources alimentaires pour les pollinisateurs, la rotation des cultures et la préservation des surfaces d'intérêt écologique / infrastructures agro-écologiques (SIE/IAE) contribuent également à cet objectif. De plus, le programme apicole national constitue un levier important afin d'accompagner le développement de l'apiculture, qu'elle soit professionnelle ou de loisir. Il est doté d'un budget de 7,5 millions d'euros par an pour la programmation 2020-2022 constitué pour moitié, de crédits européens. Ce programme triennal accompagne différentes actions dont peuvent bénéficier directement ou indirectement l'ensemble des apiculteurs comme les actions de formation et d'informations dispensées par les structures d'assistance technique et les groupements de défense sanitaire qui permettent de mieux gérer son cheptel et d'améliorer les pratiques apicoles, le soutien aux expérimentations pour lutter contre le frelon asiatique ou encore des aides aux investissements et à la recherche appliquée. Dans le nouveau cadre budgétaire européen, le budget annuel alloué à ce programme augmente de façon importante, tant au niveau de l'Union que pour la France : la part Feaga s'élèvera à 6,4 M€/an pour la France, ce qui permettrait, dans la limite de la mobilisation de fonds nationaux au même niveau et du maintien de la règle actuelle de cofinancement à 50/50, de mettre en œuvre un budget dédié aux actions apicoles de 12 M€ par an A l'ensemble de ces mesures, s'ajouteront les écorégimes qui permettront de rémunérer les pratiques favorables à la préservation des milieux, dont la réduction des produits phytopharmaceutiques. Les pratiques qui seront rémunérées dans le cadre de l'écorégime sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national (PSN). Il conviendra, dans les discussions sur le PSN, de déterminer les outils les plus adaptés pour répondre au mieux à cette problématique.

10	2nd pilier	Créer un soutien supplémentaire ou complémentaire dans les zones intermédiaires difficiles, qui se rapprocheraient un peu de l'ICHN, pour soutenir la production d'alimentation humaine.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	Les enjeux des zones intermédiaires sont bien identifiés et des mesures de la PAC pourraient être envisagées pour y répondre tant au travers du premier pilier que du second pilier.
11	2nd pilier	Renforcer le plan bâtiment, qui aide l'ensemble de nos agriculteurs sur notre région, c'est-à-dire que ce soit les producteurs d'élevage, surtout pour conserver l'élevage.	Saint-Brieuc - 28/10/2035	PAC	*Réponse apportée par Régions de France : Le financement de bâtiments agricoles destinés à l'élevage peut être soutenu par l'intermédiaire du dispositif Investissements, objet de l'article 68 de la proposition de règlement stratégique. Cette mesure relèvera du champ de compétence des Régions dans la future PAC.*
12	2nd pilier	Financer les projets de développement rural de type Leader par différents fonds : FEADER pour le volet agricole et FEDER ou FSE pour d'autres volets. Le FEADER ne doit plus financer des projets non agricoles.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	*Les parties rédigées en bleu ont été transmises par Régions de France :* *Le FEADER est dans sa dénomination même et dans ses orientations, un fonds dédié non seulement au secteur agricole mais aussi plus largement aux zones rurales. Tout d'abord, au sein du FEADER, le programme Leader vise justement à créer du lien entre des actions/acteurs de développement de l'économie rurale. La stratégie de développement local retenue doit être multithématique, et sa gouvernance multi-acteurs. Ce n'est donc pas un programme dédié à l'agriculture, même si des projets et acteurs agricoles y ont toute leur place en tant que partie intégrante de l'économie rurale. L'importance de ce programme et de ce concept est réaffirmée par le législateur européen, qui oblige les autorités de gestion à y consacrer au moins 5% des crédits FEADER. Certains Groupements d'action locale pourront mettre en œuvre une stratégie pluri-fonds à l'appui de leur stratégie, mais cette possibilité ne sera pas ouverte partout ni saisie par tous, et elle n'implique pas une stricte répartition thématique (au sens de secteur d'activités) des projets financés par chaque fonds. Enfin, Leader n'est pas le seul programme du FEADER qui intègre des enjeux ruraux non agricoles : le réseau de la PAC sera ainsi un lieu de croisement entre acteurs agricoles et non agricoles du monde rural.* Depuis 2014, des projets de développement local menés par les acteurs locaux (de type LEADER) peuvent être financés par d'autres fonds (comme le Fonds européen de développement régional, le Fonds Social Européen et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche). L'activité agricole d'un territoire pour se développer peut nécessiter des investissements dans des projets non agricoles, en lien par exemple avec l'attractivité du cadre de vie. Cette synergie entre les fonds européens est décidée au niveau régional. *Les taux minimal et maximal de contribution du FEADER d'un projet de développement rural (PDR) comme les initiatives LEADER (jusqu'à 80% de financement du FEADER) sont précisés par l'article 85 de la proposition de règlement stratégique. Les enveloppes dédiées au programme LEADER doivent au moins représenter 5% du budget total des fonds FEADER. Le mode de gouvernance des initiatives LEADER repose sur le fonctionnement de Groupes d'Action Locale (GAL), visés par l'article 27 du règlement UE portant dispositions communes. La stratégie d'appui sur une logique pluri-fonds (FEADER, FSE, FEAMP etc.) pour le financement des programmes LEADER appartient à ces GAL. C'est donc dans le respect seulement de ces contraintes réglementaires et en respect du principe même du développement local par les acteurs locaux, voulu par le programme LEADER, que les Régions ont une capacité à orienter les projets financés et les montants qui y sont alloués.*
13	2nd pilier => c'est plus large	Soutien de la PAC pour renforcer l'autonomie des exploitations en matières de : Alimentation animale : autonomie fourragère, céréalière, protéique ; Production d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation) adaptée aux types de fermes du Pays Basque ; Réduction d'apports externes d'intrants ; Economie d'eau.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	Développer la production de protéines végétales en France est un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Le maintien de l'aide couplée pour ces cultures est inscrit dans la nouvelle PAC et pourra être activé par la France dans son PSN. Par ailleurs, les exploitants agricoles souhaitant développer un outil de méthanisation agricole sur leur exploitation à partir de leurs déchets, peuvent également être aidés au titre de la PAC, dans le cadre des aides à l'investissement pour diversification agricole et de l'amélioration de la performance énergétique des exploitations du second pilier, mesures qui relèveront du champ de compétence des Régions
14	2nd pilier	Lors des appels à projets financés par les FEADER, les critères de sélection doivent devenir précis et contraignants pour les diverses aides, dont l'investissement dans les bâtiments : exclure les bâtiments à caillebotis intégral et tout système à cages ; agrandir les surfaces, avec des zones fonctionnelles; améliorer le confort (litière…) ; prévoir un enrichissement optimal pour l'espèce ; prévoir un accès au plein air ; limiter la dimension pour appliquer le MOINS et MIEUX ; quant aux volailles exclure les grands bâtiments et le pseudo-plein air. Définir le bon équilibre entre bâtiment et parcours; abattage sans long transport ; audits et démarche de progrès; abandon de toute aide à la production de foie gras.	CA - ALSACE NATURE	PAC	L'amélioration du bien-être animal figure parmi les neuf objectifs spécifiques définis dans la proposition règlementaire de la Commission européenne, auxquels le Plan stratégique national doit contribuer ; le bien-être animal est ainsi l'un des enjeux identifiés de la future programmation de la PAC et fait partie intégrante de la transition agro-écologique de l'élevage français et européen. Dans le diagnostic de l'agriculture française, première étape de la conception du Plan stratégique national (PSN) en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, l'importance du soutien aux exploitations agricoles respectueuses du bien-être animal a été soulignée. Ce document a identifié des voies d'amélioration pour les filières agricoles françaises telles que l'amélioration des bâtiments, l'accès au plein air, le transport des animaux etc. La future programmation de la PAC prévoit de manière obligatoire pour tous les Etats-membres, de reconduire des règles de conditionnalité des aides du premier et du second pilier. La conditionnalité des aides comporte des exigences relatives au respect de dispositions réglementaires dans divers domaines : bien-être animal mais aussi environnement, sanitaire etc., que l'exploitant doit respecter. Les directives « protection des veaux », « protection des porcs » et « protection des animaux d'élevage », par exemple, font partie du champ de la future conditionnalité. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à l'enjeu du bien-être animal, sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus respectueux du bien-être des animaux. Il reste à noter que les aides à l'investissement et leurs conditions d'accès relèvent de la compétence des Régions, qui sont associés en tant qu'autorités de gestion régionales à la mise en œuvre du PSN.
15	Accompagnement agriculteurs	Apporter des soutiens financiers pour le montage des dossiers, pour l'accompagnement technique à la mise en oeuvre et pendant les périodes de transition ou de reconversion.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	PAC	*Cette réponse est apportée par Régions de France : La question du financement des phases de montage de projets est une préoccupation majeure des Régions. Pour autant, tous les projets ne peuvent prétendre à ce type de soutien et ce sera principalement au travers de l'article 71 du projet des réglement plans stratégiques que les Régions pourront intervenir dans l'attribution de crédits FEADER. La question de l'accompagnement des transitions des systèmes agricoles et alimentaires est cependant pour les Régions, un enjeu plus global, transversal à l'ensemble du second pilier de la PAC, que le seul sujet du soutien au montage des projets. Les Régions plaident pour un accroisement des efforts sur le soutien à l'accompagnement des transitions au travers de l'amplification des moyens alloués au sein du second pilier et par la combinaison opportune des outils à disposition au sein de contrats de transition entre la puissance publique et le porteur de projet.*
16	Accompagnement agriculteurs	Aider à financer des postes de conseillers qui aideraient les agriculteurs gratuitement à mettre en place des démarches vertueuses, adaptées au territoire sur leurs exploitations ainsi que des conseils pour atteindre les critères de labellisation.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	les deux	*Cette réponse est apportée par Régions de France :* *Le Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) a vocation à soutenir financièrement des projets innovants, avec l'implication de partenaires de recherche, développement et innovation. Elaboré à une échelle nationale, le Plan national de développement agricole et rural (PNDAR) a mis l'accent sur cet accompagnement au changement de pratiques, au changement du conseil apporté aux agriculteurs, et cela, en faveur de l'agro-écologie. Si le réseau des chambres d'agriculture est mobilisé dans ces projets d'accompagnement, le CASDAR soutient également d'autres réseaux de structures, afin de mettre à disposition une diversité d'approches et de suivi. Selon les moyens qui lui seront alloués dans les prochaines années, le CASDAR pourrait promouvoir de nouvelles initiatives ouvertes à un large spectre de parties prenantes.*
17	Accompagnement agriculteurs	Mieux accompagner, en repensant le conseil et l'assistance auprès des agriculteurs, les changements de systèmes progressifs et durables grâce aux diagnostics et analyses de sol qui permettent notamment d'engager le dialogue sur l'amélioration de la durabilité des systèmes agricoles.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	les deux	Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation considère qu'il est effectivement essentiel que les agriculteurs puissent bénéficier de conseil et d'accompagnement leur permettant de faire évoluer leurs pratiques, en recourant en particulier aux principes de l'agroécologie. Dans le cadre du Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), les crédits du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) permettent ainsi de soutenir financièrement l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de chambres d'agriculture et d'autres Organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) reflétant une diversité d'approches. (Pour en savoir plus sur les ONVAR : https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf). Le conseil est également accompagné sur des crédits de la PAC. Sur la prochaine programmation, cette mesure sera du ressort des Régions.
18	Accompagnement agriculteurs	Communiquer sur les possibilités indiquées par PARCEL (outil web permettant d'évaluer pour un territoire donné les surfaces agricoles nécessaires pour se nourrir localement, ainsi que les emplois agricoles et les impacts écologiques associés à d'éventuels changements de mode de production agricole et/ou de régimes alimentaires) pour montrer et convaincre (professionnels, élus, population).	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	hors-PAC	L'outil PARCEL (« Pour une alimentation résiliente citoyenne et locale ») est un outil utile pour susciter l'intérêt des collectivités sur les répercussions que présentent nos modes de production et de consommation. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation soutient ce type de démarches, en finançant notamment sur des crédits du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), des organismes qui accompagnent des collectivités et des agriculteurs dans ces démarches : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, Terre de Liens, Terres en Villes, Chambres d'agriculture, Réseau Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) etc.

19	Accompagnement agriculteurs	Favoriser la recherche appliquée de terrain entre expert et exploitants agricoles par le biais d'études pour l'amélioration des connaissances sur l'agriculture de conservation notamment, pratique durable et respectueuse de l'environnement. Le terme « expert » est important dans ce cas, où il est demandé d'avoir des personnes ayant une connaissance fine du monde agricole et des expériences significatives de terrain allant au-delà du conseil.	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	hors-PAC	Le ministère de l'Agriculture attache une importance particulière à la mise en place de groupes-projets qui rassemblent l'ensemble des parties prenantes concernées, intéressées et compétentes : les agriculteurs, les entreprises, les conseillers, les chercheurs, les ONG, etc. Dans le cadre du FEADER de la PAC, les dispositifs du Partenariat européen pour l'innovation « pour une agriculture productive et durable » (PEI-Agri) tels que les Groupes Opérationnels (GO), ont pour finalité de répondre à des questions pratiques des agriculteurs dans un cadre où chercheurs, conseillers et agriculteurs collaborent à trouver des solutions. Les questionnements de recherche ou d'innovation sont co-construits par l'ensemble des acteurs des GO ; cela permet un transfert rapide des résultats vers le monde agricole. Les GO du PEI-Agri cherchent à déployer une agriculture durable, selon une approche davantage territoriale qui tient compte des facteurs pédologiques (science des sols), climatiques, des conditions de production, etc. Ils se déploient ainsi sur l'ensemble du territoire français sur des problématiques très concrètes : par exemple l'adaptation de prairies multi-espèces aux enjeux d'autonomie alimentaire et de résilience des élevages en PACA, le bouclage du cycle de l'azote sur le territoire du Grand Est afin de limiter la consommation d'énergie, la production de gaz à effet de serre, les pertes azotées dans l'eau et dans l'air des systèmes agricoles. Ces changements de pratiques dans le cadre de la transition agro-écologique s'accompagnent toujours d'un renforcement de la compétitivité des exploitations.
20	Accompagnement agriculteurs	Développer des appuis techniques adaptés pour diminuer la pénibilité (Atelier paysan...).	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	les deux	L'État (dans le cadre de la PAC ou non), en lien avec d'autres financeurs (Régions, opérateurs…), soutient le développement et la diffusion de solutions en matière d'agroéquipements qui permettent de diminuer la pénibilité du travail en agriculture : (a) mesures de soutien à l'innovation pour la mise au point d'équipements agricoles et de solutions numériques (manutention de charges, automatisation de certaines tâches, systèmes de surveillance et d'alerte…) (b) mesures pour le soutien à l'acquisition d'agroéquipements performants nécessaires à la transition agro-écologique comme la « Prime à la conversion » du plan de relance et les mesures du second pilier de la PAC (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations), (c) soutien à l'échange de pratiques via les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation « pour une agriculture productive et durable » (PEI-AGRI)
21	Accompagnement agriculteurs	Développer des actions de prévention et de promotion de la santé à destination du monde agricole. Soutenir des actions en matière de prévention sur les risques professionnels, physiques ou psychiques : o Prévention des conduites suicidaires o Sécurité au travail dans le milieu forestier : équipement, formation	CA - PETR Grand Quercy	hors-PAC	Protéger la santé au travail des actifs agricoles est déjà une mission confiée à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Les équipes de conseillers en prévention et les professionnels de santé au travail s'attachent à prévenir les accidents du travail ou les maladies professionnelles et la pénibilité des postes de travail. Néanmoins, les exploitants agricoles peuvent d'ores et déjà, à titre volontaire et sous réserve de cotiser, bénéficier d'une surveillance médicale du travail. La Proposition de Loi "Santé au travail", déposée le 23 décembre 2020 et en cours d'examen au Parlement, sera l'occasion de conforter le rôle et l'action de la MSA dans la prévention des acteurs du secteur agricole (exploitants et salariés).
22	Accompagnement agriculteurs	Investir dans l'expérimentation de méthodes d'accompagnement à la réduction des pesticides, à la préservation de la biodiversité.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	L'accompagnement des agriculteurs est un levier majeur pour réussir la transition agroécologique. La prise en charge d'expérimentations relève plutôt de crédits nationaux, et non spécifiquement de la PAC (même si la PAC peut prendre en charge des aides à la formation). Sur des financements nationaux, par exemple dans le cadre du plan Ecophyto ou avec des crédits du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), plusieurs dispositifs permettent d'expérimenter des démarches de réduction des produits phytosanitaires ou de préservation de la biodiversité. Des accompagnements reposant sur des démarches collectives sont en particulier proposés aux agriculteurs. Le plan Ecophyto contribue à cette transition agroécologique collective grâce à plusieurs dispositifs : mise en place des Certiphyto, mise en place des agréments pour la distribution et le conseil, création de collectifs d'agriculteurs (Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), réseau des fermes DEPHY, groupes 30000 plus récemment). Les bénéficiaires des crédits du CASDAR – chambres d'agriculture, instituts techniques et organismes nationaux à vocation agricole et rural – proposent différentes méthodes et modalités d'accompagnement. Par ailleurs, dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation, la séparation des activités de vente et de conseil a été décidée. A compter de 2021, chaque agriculteur disposera d'un conseil stratégique prenant en compte l'ensemble de l'exploitation.
23	Accompagnement agriculteurs	Accroître la formation, le conseil et l'accompagnement des agriculteurs pour renforcer la résilience de l'exploitation et sa contribution à la lutte contre les dérèglements climatiques.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	les deux	*La partie de réponse rédigée en bleu émane de Régions de France :* *Le cadre réglementaire européen actuellement proposé permettra en effet de déployer des services de conseil agricole (article 13 de la proposition de règlement stratégique), à destination des agriculteurs et des bénéficiaires des aides de la PAC. Les expertises peuvent se porter, en partie, sur les règles fixées par chaque Etat pour mettre en oeuvre des directives et réglements européens relatifs à la réduction des émissions de polluants, de produits phytopharmaceutiques et de santé animale. Toutefois, les arbitrages budgétaires n'étant pas pris au niveau national, et les Régions n'ayant pas encore de visibilité définitive sur les moyens alloués, il est trop tôt pour dire quel sera le niveau de priorité défini par chaque Région pour l'attribution de ces aides. Par ailleurs, il est aussi possible, selon les stratégies d'optimisations des crédits européens et au regard des frais de gestion adossés à ces aides, que ces types de soutien soient attribués sur fonds propres.* La réponse est complétée par le MAA de la manière suivante : L'accompagnement des agricultures mobilise également des aides sur des crédits nationaux, hors PAC. Ainsi, dans le cadre du Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), les crédits du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) permettent ainsi de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) reflétant une diversité d'approches (pour en savoir plus sur les ONVAR : https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf). L'adaptation et la lutte contre le changement climatique figuraient déjà parmi les thématiques appréhendées sur l'actuel PNDAR. Des livrables sont disponibles sur le site https://rd-agri.fr/. Elles seront encore davantage priorisées sur la prochaine programmation, qui rentrera en vigueur en 2022.
24	Accompagnement agriculteurs	Accompagner par le conseil, la formation, le financement de la prise de risque et des incitations financières, les exploitants vers des systèmes plus résilients : diversification des cultures et des débouchés, polyculture-élevage, surface en herbe, allongement des rotations…	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation considère qu'il est effectivement essentiel que les agriculteurs puissent bénéficier de conseil et d'accompagnement leur permettant de faire évoluer leurs pratiques, en recourant en particulier aux principes de l'agroécologie. Dans le cadre du Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), les crédits du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) permettent ainsi de soutenir financièrement l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de chambres d'agriculture et d'autres Organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) reflétant une diversité d'approches. (Pour en savoir plus sur les ONVAR : https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf). Le conseil est également accompagné sur des crédits de la PAC. Sur la prochaine programmation, cette mesure sera du ressort des Régions/
25	Accompagnement agriculteurs	Permettre l'accès à plus de conseil en gestion.	Verbatim débat Tarbes p.17	hors-PAC	Dans le deuxième pilier de la PAC, une mesure permet de financer l'accès au conseil. La mise en œuvre de cette mesure est du ressort des Régions. Le ministère de l'Agriculture ne finance pas la réalisation de conseil mais différents organismes réalisant du conseil ou de l'accompagnement en gestion (InterAfoCG, chambres d'agriculture, Solidarité Paysans etc.) bénéficient néanmoins de crédits du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), qui leur permettent de développer des outils et des méthodes d'accompagnement relatifs à la gestion d'une exploitation.
26	Accompagnement agriculteurs	Financer l'effort de recherche et l'accompagnement des changements des pratiques dans un but qualitatif et d'autonomie des exploitations. Type de mesures : recherche génétique, des variétés plus résilientes, recherche agronomique.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	La vocation première de la PAC n'est pas de financer l'effort de recherche en tant que tel qui trouve ses ressources dans les programmes de recherches au niveau national et européen. Au niveau national, les activités des acteurs de la recherche, tel l'INRAE et les instituts techniques, en lien étroit avec les services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGER), couvrent les domaines des changements des pratiques dans un but qualitatif et d'autonomie des exploitations. Nombre de ces travaux et chercheurs sont impliqués dans des projets multi-acteurs tels que les groupes opérationnels (GO) du partenariat européen pour l'innovation pour une agriculture productive et durable (PEI-AGRI), dont l'objectif est de promouvoir l'innovation au profit d'une agriculture plus efficace dans l'utilisation des ressources, productive, à faibles émissions, résiliente au changement climatique, et qui se développe en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la sylviculture. En France, plus de la moitié des GO traite de façon très concrète des enjeux de la transition agro-écologique, comme par exemple sur la recherche de variétés économes en intrants comme le phosphore ou le potassium par exemple, pour la laitue ou la tomate, ou le développement de fertilisants innovants pour améliorer bilan environnemental et performances agronomiques du blé, ou encore la mise a point de prairies multi-espèces pour atteindre l'autonomie alimentaire de troupeaux laitiers. Sur ce sujet d'importance, il est également à noter que le programme européen de financement de la recherche Horizon Europe dispose d'un programme ("cluster") consacré à l'agriculture. On relèvera également les métaprogrammes de l'INRAe qui traitent de diverses thématiques transversales faisant écho aux problématiques directement rencontrées par les agriculteurs dans la recherche de résilience et de solutions agro-écologiques.
27	Accompagnement agriculteurs	Briser l'isolement des agriculteurs (Remplacement des associés ; Redensifier en présence d'actifs ; Communication numérique ; Mobilité / Transports).	Bourges - 09/10/2020	les deux	Concernant la situation des agriculteurs en grande difficulté, le député Damaisin a remis en décembre 2020 au Premier ministre un rapport sur l'identification et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté et la prévention du suicide qui formule 29 propositions. Sur la base de ce rapport parlementaire et des propositions issues du groupe de travail "agriculteurs en situation de détresse" du Sénat de mars 2021, le ministre de l'agriculture a souhaité que soit élaboré un plan d'action opérationnel, au plus près des besoins des agriculteurs et des salariés agricoles. Ce travail est en cours. Les propositions émanant de ces différents travaux ne s'inscrivent pas dans la PAC. Elles ciblent plus particulièrement la bonne organisation et coordination des acteurs au plus prêt du terrain pour informer, identifier et accompagner les agriculteurs qui en ont besoin et formulent des propositions d'évolution de dispositifs d'aides spécifiques hors PAC.
28	Accompagnement agriculteurs	Renforcer les mesures d'aide aux techniques alternatives qui permettent la réduction de produits phytosanitaires.	Saint-Brieuc - 28/10/2037	les deux	La PAC accompagne déjà les agriculteurs dans le recours à des de pratiques économes en produits phytopharmaceutiques au travers de plusieurs dispositifis : rémunération des changements de pratiques au travers des MAEC ou des aides à la conversion en agriculture biologique, aides à l'acquisition de matériel de déserherbage mécanique etc. A ces mesures du second pilier, qui ont vocation à être reconduites dans leur principe sur la prochaine PAC, s'ajouteront les écorégimes, qui permettront de rémunérer les pratiques favorables à la préservation des milieux.
29	Accompagnement agriculteurs	Proposer en contre-partie de la mise en place de mesures un accompagnement agronomique.	Paris - 06/11/2020	les deux	La PAC propose déjà des dispositifs d'accompagnement financier au changement de pratiques. Le conseil et l'accompagnement technique peuvent être financés au travers de la PAC. Ils sont aussi pris en charge sur des crédits nationaux, notamment avec les crédits du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR). Ces crédits permettent de financer des organismes de développement agricole (chambres d'agriculture, CIVAM, groupements bio...) qui accompagnent les agriculteurs dans l'évolution de leurs modes de production.

30	Accompagnement agriculteurs	Aider à la création et à la pérennisation de fonctions supports pour les agriculteurs (postes administratifs et techniques, traitement des factures, recherches des subventions, aide au développement, recherches de débouchés…) pouvant être commun entre plusieurs exploitations.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	hors-PAC	Il s'agit de l'objectif des mesures "coopération" (art. 71) et "échanges de connaissances et d'informations" (art. 72), dont les modalités d'intervention seront déclinées par les Régions, autorités de gestion régionales, que de soutenir la conception et la réalisation de projets ou démarches collectives, ainsi que l'accès à la formation et au conseil. Les questions de l'emploi agricole entrent dans la champ de cette mesure. Des initiatives telles que les groupements d'emplois concourent également à cet objectif concernant l'emploi en agriculure.
31	Adaptation au changement climatique	Accompagner le coût de la transition qui ne peut pas être supporté uniquement par les agriculteurs, qui sont les principales victimes du changement climatique.	CR Propositions Chalons p.3	les deux	La PAC accompagne déjà les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques. Il existe en particulier des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), qui ont pris en charge les enjeux climatiques depuis 2014. Sont par exemple accompagnés des élevages herbagers qui souhaitent conforter l'autonomie de leur système. La prochaine PAC devra en effet accorder une plus grande place aux changements de pratiques et aux investissements qui permettront aux exploitations de s'adapter au changement climatique (aménagement des bâtiments d'élevage). Un suivi des crédits fléchés sur les questions climatiques sera réalisé. La transition agroécolique doit créer de la valeur pour les exploitants agricoles, c'est un gage non seulement d'ambition mais également de rapidité.
32	Adaptation au changement climatique	Anticiper les questions de gestion de la ressource en eau, sur la recherche sur le vivant et sur les questions du stockage du carbone qu'il est nécessaire de se poser à l'échelle de l'humanité.	CR Propositions Chalons p.3	les deux	Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation partage la préoccupation en faveur d'une adaptation des pratiques agricoles qui permette une préservation de la ressource en eau et un stockage de carbone. La PAC intègre ces enjeux, notamment au travers des MAEC. La future PAC les appréhendera davantage, avec les futurs écorégimes qui permettront d'accompagner des pratiques efavorables au climat et à l'environnement. Dans le cadre du Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), les crédits du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) permettent par ailleurs de soutenir financièrement l'accompagnement collectif d'agriculteurs en faveur de pratiques agro-écologiques.
33	Adaptation au changement climatique	Innover sur de nouvelles productions qui permettraient d'adapter au mieux les pratiques au changement climatique.	CR Propositions Chalons p.3	les deux	Le changement climatique implique de recourir à de nouvelles productions ou d'adapter les pratiques pour renforcer la résilience des systèmes de production. Dans le cadre du Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), les crédits du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) permettent ainsi de soutenir financièrement des expérimentations et de l'accompagnement des producteurs. L'adaptation au changement climatique figurait déjà parmi les thématiques appréhendées sur l'actuel PNDAR (des documents peuvent être téléchargés au lien suivant : https://rd-agri.fr/). Elle sera encore davantage priorisée sur la prochaine programmation, qui rentrera en vigueur en 2023.
34	Adaptation au changement climatique	Accompagner le changement des modèles de production en intégrant la notion de temps nécessaire, de l'accompagnement et de la formation.	CR Propositions Chalons p.3	les deux	La PAC accompagne déjà les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques au travers de plusieurs dispositifs. Les MAEC rémunèrent ainsi des changements sur une période de 5 ans. Ces mesures prévoient des formations. A ces mesures du second pilier, qui seront reconduites dans leur principe sur la prochaine PAC, s'ajouteront les écorégimes, qui permettront de rémunérer les pratiques favorables à la préservation du climat et de l'environnement.
35	Agriculture biologique	Agir sur la production pour qu'elle s'adapte à l'évolution de la consommation : aider les agriculteurs pour tout ce qui permet de produire + bio (atteindre 45%) et d'aller vers une assiette + végétale : production légumes, fruits, légumineuses doit être augmentée et relocalisée.	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	les deux	La production de légumineuses est soutenue par des aides couplées dans la programmation actuelle de la PAC. En lien avec la stratégie nationale sur le développement des protéines végétales lancée en décembre 2020, la réflexion est engagée pour déterminer les outils à mobiliser (aides couplées, écorégime, etc.) afin de développer ces cultures. En effet, les légumineuses pourront contribuer à la diversification des assolements – technique qui figure aussi dans certains dispositifs de la PAC (verdissement) – selon des conditions qui restent à déterminer pour l'avenir. D'ores et déjà, des moyens importants sont mobilisés dans le cadre du plan de relance avec plus de 100 M€ pour soutenir le développement des surfaces cultivées en légumineuses : l'objectif reste le doublement des surfaces à horizon 2030. Enfin, sur la question de l'alimentation humaine, le plan de relance mobilise des crédits pour sensibiliser la population à l'importance des protéines végétales dans l'alimentation. S'agissant des fruits et légumes frais, la France est le 4ème producteur européen (respectivement 2,74 Mt et 5,6 Mt par an) mais sa production est en recul depuis 15 ans. La balance commerciale enregistre quant à elle, un fort déficit qui augmente (respectivement + 55 % et + 10 % en volumes entre 2004 et 2017). La mise en place d'une aide couplée pour les fruits et légumes frais pourrait contribuer à la réduction de la dépendance des importations dans ce secteur, tout en participant à la dynamique en faveur des circuits courts. Par ailleurs, plusieurs dispositifs d'aide existent aujourd'hui pour encourager la production de fruits et légumes. Ainsi, près de 110 M€ d'aide sont attribués chaque année aux organisations de producteurs (OP) du secteur des fruits et légumes et bénéficient à environ 30 000 producteurs. Parmi ces aides, un soutien est d'ores et déjà apporté aux OP qui mettent en œuvre des mesures de conversion ou de maintien en agriculture biologique dans le cadre de leurs programmes opérationnels. Un soutien est également accordé aux OP utilisant des moyens de lutte biologique alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires. Cette dernière mesure est d'ailleurs l'une des mesures environnementales les plus sollicitées par les OP sur la période 2013-2018. D'autre part la Commission européenne a lancé fin mars 2021 un vaste plan d'action européen en vue de promouvoir l'agriculture durable et/ou biologique. L'axe 1 est consacré à la communication afin d'accroître la consommation de produits biologiques. L'axe 2 vise à stimuler les conversions afin d'atteindre les cibles de la stratégie "From farm to fork". Dans le cadre du PSN, le soutien à l'agriculture biologique sera poursuivi, en cohérence avec les objectifs indiqués dans cette stratégie européenne. Enfin, les 3 premiers axes du Programme « Ambition bio 2022 » ont pour objectifs de développer la production, la consommation et de structurer les filières. Le ministère travaille à maintenir un développement harmonieux des filières biologiques avec l'ensemble des acteurs professionnels afin de garantir une stabilité entre offre et demande de produits biologiques (augmenter la production et fidéliser le consommateur).
36	Agriculture biologique	Soutenir massivement l'installation, la conversion et le maintien en bio. Verdissement : maintenir la reconnaissance automatique des agriculteur-rices bio.	CA - FNAB	PAC	Le PSN doit contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation sgnificative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique, avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030. C'est pourquoi, dans le PSN, les moyens alloués aux dispositifs incitant à la conversion à l'agriculture biologique et valorisant les services environnementaux rendus par cette agriculture seront confortés.
37	Agriculture biologique	Développer et pérenniser certaines productions bio prioritaires.	CA - FNAB	les deux	Le Green deal fixe un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en agriculture biologique, ce qui suppose de renforcer les moyesn alloués au travers de la PAC mais aussi des instruments incitant à la structuration des filières, comme ceux financés au travers du Fonds avenir bio
38	Agriculture biologique	Protéger les producteur-rices bio contre les contaminations provenant de l'agriculture conventionnelle et appliquer le principe du pollueur-payeur en cas de contamination d'une ferme bio.	CA - FNAB	les deux	La problématique du risque de contamination en agriculture biologique est bien identifiée dans l'axe 1 du Programme "Ambition bio 2022". Une action spécifique est notamment dédiée à la recherche de mécanismes financiers de couverture de ce risque. Pour ce faire, le projet GeRiCo (Gestion du Risque Contamination), porté par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et financé par le plan Ecophyto, se déroule sur la période mi-2019 à mi-2021 et a pour objectifs de donner aux producteurs bio des solutions concrètes pour éviter les contaminations et compenser leurs répercussions économiques sur les fermes. Le projet est articulé autour de 3 approches complémentaires : technique (pour éviter les contamination), relationnelle (pour favoriser le dialogue avec les producteurs conventionnels) et économique (pour étudier les possibles mécanismes financiers de couverture du risque).
39	Agriculture biologique	Bonifier les taux pour les systèmes extensifs (à l'herbe ou non) et à l'agriculture bio et reconnaître les nombreux services qu'offre le pastoralisme dans la structure des territoires et dans l'économie locale.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Dans certains dispositifs de la PAC, il existe déjà des critères permettant de reconnaitre les services rendus par les systèmes d'élevages extensifs et biologiques. A titre d'exemple, les critères de chargement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) permettent de mieux rémunérer les systèmes d'élevages extensifs. Le PSN devrait renforcer cette orientation en faveur de l'extensification et de la valorisation des pairies permanentes, objectif identifié dans le diagnostic et souligné par la Commission européenne dans ses recommandations. Les surfaces pastorales continueront à bénéficier d'un soutien au travers de la PAC, qui a été renforcé dans la dernière PAC.
40	Agriculture biologique	Adapter les seuils planchers de chargement pour les mesures d'aides en élevage et d'aide à la conversion bio en fonction des territoires et des contextes de l'élevage local.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Les cahiers des charges et les modalités des mesures seront adaptés pour intégrer cette préoccupation lorsque cela est pertinent au regard de l'économie globale de la mesure.
41	Agriculture biologique	Accompagner le développement des productions de semences AB dans le cadre des MAEC « conversion » et « maintien », si elles sont reconduites et augmenter les montants pour tenir compte de la prise de risque importante engagée par les agriculteurs multiplicateurs de semences biologiques (la production de semences biologiques peine à se développer pour certaines espèces (exemples : betteraves sucrières, certaines semences potagères ou graminées fourragères…) en raison d'impasses techniques ou de coûts de production trop élevés pour atteindre un équilibre économique.).	CA - Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	PAC	Le PSN devra contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation sgnificative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030 au niveau européen. C'est pourquoi, dans le PSN, des aides à la conversion à l'agriculture biologique incitatives seront prévues. Les montants des aides devront respecter les dispositions européennes qui prévoient qu'ils soient définis pour compenser les surcoûts et manques à gagner engendrés par la conversion à l'agriculture biologique.

42	Agriculture biologique	Soutenir l'approvisionnement de la restauration hors domicile en produits bio et locaux.	CA - Agence Bio	les deux	La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim », dans son article 24, prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective. Ce secteur constitue un levier d'action essentiel clairement identifié pendant les Etats généraux de l'alimentation et dans le cadre du nouveau Programme national pour l'alimentation et la nutrition (2019-2023) pour favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable. Les services de restauration collective publique doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables. Il s'agit des produits : - issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ; - bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivantes : Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP, indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » ; - issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ; - bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » ; - transitoirement, jusqu'à 2029, de produits issus d'une exploitation bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2. Dans le cadre du projet de loi Climat et résilience, plusieurs évolutions devraient être adoptées : - extension de cette obligation à la restauration collective privée en 2024 - ajout des produits du commerce équitable dans les produits à comptabiliser dans cet objectif de 50% L'article 24 de la loi EGALIM invite également les échateur spuvlics à développer les achats de produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT). Ces projets alimentaires territoriaux sont des outils majeurs pour développer la reterritorialisation de l'alimentation. Le Gouvernement accompagne le développement des PAT dans le cadre du plan France Relance à hauteur de 80 M€. Le développement des PAT peut également être accompagné dans le cadre des aides du 2è pilier de la PAC (feader) sir les Régions, qui ont la compétence sur cetre mesure, le décident. La restauration collective fait également l'objet d'une mesure spécifique du plan France relance : 50M€ sont dédiés à l'aide à l'investissment pour les cantines scolaires des communes rurales. Enfin, le programme européen "fruits et légumes à l'école" et "lait et produits laitiers à l'école" (30M€ de crédits FEAGA) permet également d'accompagner la distribution de produits bio dans les cantines scolaires.
43	Agriculture biologique	Mettre en place un bonus financier pour les producteurs bio, ou un malus pour les producteurs industriels "traditionnel" qui nuisent à l'environnement.	Propositions plateforme	les deux	Des dispositifs incitant à la conversion à l'agriculture biologique et valorisant les services environnementaux rendus par cette agriculture seront définis dans le PSN. En outre, ces exploitations en agriculture biologique peuvent bénéficier d'un credit d'impôt établi dans le droit national.
44	Agriculture biologique	Améliorer les aides à la conversion (hausse des aides, les obtenir dans un meilleur délai).	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	PAC	Le PSN doit contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation sgnificative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030. C'est pourquoi, dans le PSN, les moyens alloués aux dispositifs incitant à la conversion à l'agriculture biologique et valorisant les services environnementaux rendus par cette agriculture seront renforcés. Les montants des aides devront respecter les dispositions européennes qui prévoient qu'ils sont définis pour compenser les surcoûts et manques à gagner engendrés par la conversion à l'agriculture biologique.Conformément aux engagements pris par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le calendrier de paiement de ces aides est revenu à la normale depuis 2019 et ne connaît plus de retard.
45	Agriculture biologique	Respecter les engagements européens, à savoir à porter à 25 % en termes de surface agricole biologique notre surface à cultiver. Favoriser le biologique local par la structuration de filières, de cultures, de transformations à travers les circuits courts et ventes locales directes. Organiser les filières d'approvisionnement local pour les collectivités, cantines, crèches, EHPAD, en assurant un revenu décent et pérenne dans les politiques de solidarité.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	Le PSN doit contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation sgnificative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030 au niveau européen. C'est pourquoi, dans le PSN, les moyens alloués aux dispositifs incitant à la conversion à l'agriculture biologique et valorisant les services environnementaux rendus par cette agriculture seront renforcés.
46	Agriculture biologique	Prioriser l'agriculture biologique. A territoire égal, l'agriculture biologique et la permaculture permettent une plus grande sécurité alimentaire grâce à l'indépendance par rapport au pétrole et autres intrants importés.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	les deux	Le PSN doit contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation sgnificative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030 au niveau européen. C'est pourquoi, dans le PSN, les moyens alloués aux dispositifs incitant à la conversion à l'agriculture biologique et valorisant les services environnementaux rendus par cette agriculture seront renforcés.
47	AGRICULTURE DE GROUPE	Continuer à encourager et favoriser le soutien financier à l'achat de matériel adapté à l'entretien du paysage à l'attention des agriculteurs ou des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	les deux	Actuellement, un dispositif d'aide du second pilier de la PAC soutient déjà des investissements en infrastructures visant des objectifs environnementaux et climatiques. Ces investissements sont utilisés notamment pour la restauration des milieux, l'implantation de continuités écologiques et la préservation de paysages patrimoniaux des régions. Dans ce cadre, des aides spécifiques pour les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ont pu être mises en œuvre par les Régions en aidant des investissements matériels des CUMA qui participent à la gestion et à l'entretien de l'espace préservant la biodiversité et l'environnement. Dans le cadre de la prochaine programmation, les dispositifs du second pilier de la PAC sont globalement inchangés. Ces dispositifs d'aides continueront à être encouragés au travers du Plan stratégique national qui visera à renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribueront aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne. Les investissements permettant de préserver les paysages et la biodiversité devraient pouvoir continuer à être soutenus et priorisés par les Régions.
48	AGRICULTURE DE GROUPE	Accompagner davantage les structures collectives : CUMA, atelier collectif de production et de transformation…	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	les deux	Les démarches soutenues par des structures collectives sont accompagnées par la PAC actuelle et font partie également des priorités et objectifs de la politique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation4. Cela se traduit par une bonification et/ou une priorisation des projets collectifs portés par des structures collectives, par des dispositifs d'aide spécifiques aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dans les appels à projets régionaux, par le dispositif du Dina Cuma mis en œuvre par le ministère et qui permet un appui au conseil et le financement des hangars. C'est également à travers le plan Ecophyto la reconnaissance des Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) qui bénéficient de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides, selon les possibilités offertes par le programme de développement rural régional (PDRR). Dans le cadre de la prochaine programmation, les dispositifs du second pilier de la PAC sont globalement inchangés. La stratégie d'accompagnement des structures collectives qui sera définie par les autorités de gestion de la future PAC, à savoir l'Etat et les Régions, en concertation avec les parties prenantes, devrait s'inscrire dans la continuité de l'accompagnement actuel.
49	AGRICULTURE DE GROUPE	Soutenir à l'échelle européenne le développement de l'agriculture de groupe en reconnaissant les jeunes.	CA - FNSEA 65	PAC	La France est pleinement investie dans la négociation des textes réglementaires qui encadreront la mise en œuvre de la future PAC, pour lesquels les trilogues entre les trois institutions (Conseil de l'Union européenne, Parlement européen et Commission européenne) sont en cours. Les projets de texte prévoient bien à ce stade la possibilité pour les Etats membres d'octroyer des soutiens à des groupes d'agriculteurs, et pas seulement à des agriculteurs à titre individuel. La France a par ailleurs obtenu dans le cadre du compromis au Conseil que le principe de "transparence" puisse être appliqué pour le cas spécifique des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), afin de pouvoir reconnaître chaque agriculteur contribuant au fonctionnement de l'exploitation et de pouvoir verser un montant d'aide plus élevé en conséquence, en tenant compte du nombre d'exploitations regroupées. La France sera vigilante au maintien de ces dispositions dans le compromis final. Enfin, les projets de texte prévoient également que des soutiens spécifiques puissent être prévus pour accompagner l'installation de jeunes agriculteurs (notamment les aides à l'installation ou encore le paiement redistributif pour les jeunes agriculteurs). En parallèle de la finalisation des négociations des textes réglementaires au niveau européen, la déclinaison au niveau national a démarré avec les parties prenantes et permettra d'identifier plus finement, les dispositifs qui seront retenus pour une mise en œuvre en France ainsi que leurs modalités d'octroi, par exemple concernant les éventuelles majorations d'aides qui pourraient être prévues pour les jeunes agriculteurs.
50	AGRICULTURE DE GROUPE	Créer des groupes d'échange multi acteurs pour l'interconnaissances des problématiques et mettre en place des actions concrètes, encourager la création, la participation à des groupes d'échanges professionnels qui s'engagent pour l'évolution des pratiques.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2049	les deux	L'évolution des pratiques passe effectivement par l'échange des acteurs impliqués dans ces démarches. Ainsi, dans le cadre du Partenariat européen pour l'innovation pour une agriculture productive et durable (PEI-AGRI), un des instruments de l'Union européenne, des groupes d'échanges multi-acteurs ont été mis en place : en effet, des Groupes Opérationnels (GO) sont montés au niveau local. Par ailleurs, au niveau européen des réseaux thématiques du PEI contribuent également à échanger des connaissances autour de certaines thématiques. Ce type de démarche est également encouragé sur les crédits nationaux du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), avec les Groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE). Des exemples de leurs travaux sont accessibles sur le site suivant : https://collectifs-agroecologie.fr/
51	AGRICULTURE DE GROUPE	Mettre en place un système de bonus dans les aides, en cas d'adhésion à des groupes.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2057	PAC	L'agriculture de groupe est déjà pris en compte dans l'actuelle programmation au travers du principe de transparence appliqué aux associés des GAEC. La France y est très attachée et a obtenu au niveau européen la possibilité de pouvoir continuer à prendre en compte ce type d'organisation du travail.
52	AGRICULTURE DE GROUPE	Favoriser et accompagner l'approche collective par des aides à l'échelle de territoires, ou à des regroupements d'agriculteurs avec éventuellement d'autres acteurs (association des salariés pour la gestion agropastorale par exemple), autour d'un projet lié à la biodiversité ou à la protection des ressources en eau.	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	les deux	*Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse en bleu ci-dessous* , que le MAA a souhaité compléter en noir : *Plusieurs dispositifs de la PAC peuvent accompagner les agriculteurs dans la constituion de regroupements, de projets territoriaux et collectifs : soutien à la coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), Partenariats européens d'innovation (article 114). Mais, surtout le soutien aux initiatives LEADER correspond à cette logique de consolidation de l'approche collective du développement rural, en plaçant bien sûr les enjeux de préservation des milieux, de gestion des ressources, d'économie locale au coeur de leurs actions. Ce dispositif est géré par des Groupes d'Action Locale (GAL), animés par des acteurs privés et publics, avec une représentation et un processus de décision définis. Les arbitrages budgétaines n'étant pas définitivement approuvés, les Régions ne sont pas en mesure de définir précisément les contours des soutiens alloués aux initiatives LEADER,* même si le projet de règlement européen prévoit d'ores et déjà qu'un minimum de 5% des fonds Feader devra être consacré à ce dispositif. Ce type de démarche est également encouragé sur crédits nationaux du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), avec les Groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE), dont des réalisations sont accessibles au lien suivant : https://collectifs-agroecologie.fr/ Sur le sujet précis des MAEC, leur mise en oeuvre de manière concertée à l'échelle d'un territoire pourra être prévue dans le PSN afin de repondre aux enjeux pour lesquels il est pertinent de les appréhender à une échelle supérieure à celle de l'exploitation agricole. L'objectif est de trouver un équilibre dans l'élaboration des futures interventions entre nécessaire simplification des dispositifs et réponse à des enjeux locaux spécifiques .

53	AGRICULTURE DE GROUPE	Accompagner un écosystème de conseil et d'accompagnement au changement de pratiques, prioritairement en collectif.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	les deux	Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation considère qu'il est effectivement essentiel que les agriculteurs puissent bénéficier de conseil et d'accompagnement leur permettant de faire évoluer leurs pratiques, en recourant en particulier aux principes de l'agroécologie. Dans le cadre du Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), les crédits du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) permettent ainsi de soutenir financièrement l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de chambres d'agriculture et d'autres Organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) reflétant une diversité d'approches. (Pour en savoir plus sur les ONVAR : https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf). Le conseil est également accompagné sur des crédits de la PAC. Sur la prochaine programmation, cette mesure sera du ressort des Régions.
54	AGRICULTURE DE GROUPE	Soutenir les projets collectifs de systèmes territoriaux qui renforcent et pérennisent l'autonomie des productions végétales et animales.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	les deux	*La partie rédigée en bleu corrspond à la contribution qu'ont souhaité apporter les Régions de France :* Plusieurs dispositifs de la PAC peuvent accompagner les agriculteurs dans la constitution de regroupements, de projets territoriaux et collectifs : soutien à la coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), Partenariat européen pour l'innovation (PEI) « pour une agriculture productive et durable » (article 114). Ils pourraient constituer des leviers intéressants pour enclencher des dynamiques de groupe autour de changements de pratiques bénéfiques pour le territoire et la viabilité des exploitations agricoles. L'initiative LEADER peut également construire de véritables transitions sur des enjeux dépassant le monde agricole : souveraineté alimentaire, bioéconomie etc. Les orientations budgétaires n'étant pas encore négociées, les Régions ne sont cependant pas en mesure de spécifier les enveloppes dédiées à chacun de ces dispositifs. Le MAA a souhaité completer la réponse par les éléments suivants : Le projet de règlement européen prévoit toutefois, d'ores et déjà qu'un minimum de 5% du FEADER devra être consacré à ce dispositif. Enfin, ce type de démarche est également encouragé sur les crédits nationaux du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), avec les Groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE). De nombreux collectifs travaillent sur l'autonomie des exploitations. Des exemples de leurs travaux sont accessibles sous https://collectifs-agroecologie.fr/ Sur le sujet précis des MAEC, leur mise en oeuvre de manière concertée à l'échelle d'un territoire pourra être prévue dans le PSN afin de repondre aux enjeux pour lesquels il est pertinent de les appréhender à une échelle supérieure à celle de l'exploitation agricole. L'objectif est de trouver un équilibre dans l'élaboration des futures interventions entre nécessaire simplification des dispositifs et réponse à des enjeux locaux spécifiques.
55	AGRICULTURE DE GROUPE	Répartir les aides dans des groupes qui s'engagent dans des démarches territoriales et collectives.	Paris - 06/11/2020	les deux	*La partie rédigée en bleu corrspond à la contribution qu'ont souhaité apporter les Régions de France :* *Plusieurs dispositifs de la PAC peuvent accompagner les agriculteurs dans la constitution de regroupements, de projets territoriaux et collectifs : soutien à la coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), Partenariat européen pour l'innovation (PEI) « pour une agriculture productive et durable » (article 114). Ils pourraient constituer des leviers intéressants pour enclencher des dynamiques de groupe autour de changements de pratiques bénéfiques pour le territoire et la viabilité des exploitations agricoles. L'initiative LEADER peut également construire de véritables transitions sur des enjeux dépassant le monde agricole : souveraineté alimentaire, bioéconomie etc. Les orientations budgétaires n'étant pas encore négociées, les Régions ne sont cependant pas en mesure de spécifier les enveloppes dédiées à chacun de ces dispositifs.* Le MAA a souhaité compléter cette réponse des éléments suivants : Le projet de règlement européen prévoit toutefois, d'ores et déjà qu'un minimum de 5% du FEADER devra être consacré à ce dispositif. Enfin, ce type de démarche est également encouragé sur les crédits nationaux du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), avec les Groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE). De nombreux collectifs travaillent sur l'autonomie des exploitations. Des exemples de leurs travaux sont accessibles sous https://collectifs-agroecologie.fr/ Sur le sujet précis des MAEC, leur mise en oeuvre de manière concertée à l'échelle d'un territoire pourra être prévue dans le PSN afin de repondre aux enjeux pour lesquels il est pertinent de les appréhender à une échelle supérieure à celle de l'exploitation agricole. L'objectif est de trouver un équilibre dans l'élaboration des futures interventions entre nécessaire simplification des dispositifs et réponse à des enjeux locaux spécifiques.
56	Agrobiodiversité	Aider à la réintroduction de variétés anciennes, de variétés moins consommatrices en eau, de variétés plus résilientes et plus adaptées au changement climatique, à ses températures, maladies, parasites associés, et créer des débouchés rentables pour ces cultures.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	les deux	La réintroduction de variétés anciennes, moins consommatrices en eau ou de variétés plus résilientes et plus adaptées au changement climatique est une préoccupation intégrée dans les objectifs du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Situées tout en amont de la production agricole, les semences constituent l'un des leviers majeurs pour la transition agro-écologique, ainsi que pour l'adaptation au changement climatique. La préservation des ressources génétiques des plantes cultivées, sous quelque forme qu'elle soit, est primordiale pour disposer de plantes adaptées à ces défis. Il convient donc de veiller à la diversité cultivée. Le nouveau règlement européen relatif à l'agriculture biologique devrait contribuer à renforcer la diversité cultivée, avec notamment la possibilité de commercialiser du matériel hétérogène biologique. Il s'agit d'une problématique développée dans le cadre de la future nouvelle version du plan dit SPAD, du ministère de l'Agriculture - le plan "Semences et plants pour une agriculture durable", qui comprend parmi ses axes prioritaires, différentes actions : - "favoriser une offre variétale diversifiée" (couverts végétaux complexes, biodiversité, valorisation des ressources phytogénétiques, renforcer les filières semences et plants etc.) ; - "renforcer l'évaluation du comportement des nouvelles variétés face aux bioagresseurs dans un contexte de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" ; - "renforcer l'évaluation de l'efficience de l'utilisation de l'eau par les variétés" ; - "contribuer au développement de plants et semences bio" etc. Concrètement, les règles d'inscription au catalogue des variétés incluent de plus en plus des critères de résilience et de durabilité. Les obtenteurs les prennent en compte dans leurs travaux de sélection. De récents travaux de recherche, portant notamment sur la caractérisation des ressources, ont conduit à identifier des gènes jouant des rôles majeurs dans la résistance à la sécheresse ou à certaines maladies. Ils offrent ainsi de belles perspectives d'innovation variétale menant à une agriculture plus durable. Ces propositions correspondent également aux objectifs de la stratégie européenne "Farm to Fork" afin d'atteindre une production alimentaire durable : "les agriculteurs doivent avoir accès à une gamme de semences de qualité de variétés végétales adaptées aux pressions du changement climatique. La Commission prendra des mesures pour faciliter l'enregistrement des variétés de semences, y compris celles destinées à l'agriculture biologique, et pour faciliter l'accès au marché des variétés traditionnelles adaptées au terroir local". Plus spécifiquement, le secteur viticole pour lequel une part importante de la valorisation est liée aux cépages, travaille déjà dans le cadre de l'adaptation au changement climatique à faire évoluer l'encépagement en faveur de variétés anciennes, nouvelles, ou connues dans d'autres bassins de production. Le ministère en charge de l'agriculture accompagne ces évolutions notamment par la levée de verrous réglementaires à l'utilisation de ces cépages. Dans le cadre de la PAC, la France a ainsi soutenu l'introduction de ces nouveaux cépages pour la production d'appellations d'origine protégée viticoles. Il s'agit cependant pour les cultures pérennes d'un travail de moyen/long terme au vu des rotations longues. S'agissant de la filière fruits et légumes, les organisations de producteurs peuvent d'ores et déjà bénéficier d'une aide communautaire si elles mettent en œuvre, dans le cadre de leurs programmes opérationnels, des mesures d'utilisation de plants greffés et de plants particuliers plus résistants, qui permettent de réduire l'usage de produits chimiques et phytosanitaires. La France veillera à pérenniser ce type de mesure dans le PSN et estime qu'il est indispensable de développer la recherche dans le domaine, pour découvrir d'autres variétés plus résilientes et plus adaptées au changement climatique.
57	Agrobiodiversité	Favoriser la diversification des semences qui diminuerait les risques de maladies des cultures et par conséquent la nécessité d'utiliser des produits phytosanitaires et pharmaceutiques. Encourager également le mélange de cultures dans les parcelles, notamment en attribuant des primes.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	les deux	En Europe comme en France, l'inscription au catalogue des variétés est une obligation en vue de leur commercialisation à des agriculteurs. Le plan "semences et plants pour une agriculture durable", porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis 2016, comporte un axe dédié à l'adaptation des critères d'inscription des variétés végétales au catalogue des variétés. L'inscription au catalogue des variétés végétales se fait selon des règles, arrêtées par le ministère de l'agriculture, définies avec tous les acteurs de chaque filière au sein du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées (CTPS). Ces règles sont adaptées à chaque espèce végétale. Pour l'inscription des variétés, des essais sont effectués pour évaluer leur résistance ou leur sensibilité aux principaux ravageurs. La résistance aux ravageurs peut favoriser l'inscription et, a contrario, la sensibilité de certaines variétés à des maladies peut pénaliser leur inscription au catalogue des variétés. Ainsi, les variétés les plus résistantes et contribuant à une moindre utilisation de produits phytopharmaceutiques sont-elles favorisées. Concernant la future PAC, des mesures favorisant la transition agro-écologique des exploitations seront mises en oeuvre, et notamment pour encourager les systèmes à davantage de diversité des cultures. Un accompagnement est également apporté aux agriculteurs ou groupes d'agriculteurs, par exemple au travers du soutien public en direction des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), ou encore dans le cadre des soutiens divers attachés à la mise en oeuvre du Plan Ecophyto 2+, aux pratiques agricoles permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, comme par exemple le sursemis des prairies avec certaines légumineuses, ou encore les pratiques de cultures associées, évoquées dans la proposition formulée ici.
58	Agrobiodiversité	Réfléchir aux variétés produites aujourd'hui et celles de demain en fonction des ressources (eau, climat, …) et des besoins alimentaires.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	hors-PAC	Le changement climatique, avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas (sécheresse, gel, tempête, inondation...), impose de travailler sur tous les leviers d'adpatation des systèmes d'exploitation pour gagner en résilience. La diversification des productions, la réintroduction de variétés anciennes ou le développement de nouvelles variétés moins consommatrices en eau ou de plus résilientes et plus adaptées au changement climatique, est une préoccupation intégrée dans les objectifs du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Situées tout en amont de la production agricole, les semences constituent l'un des leviers majeurs pour la transition agro-écologique, ainsi que pour l'adaptation au changement climatique. C'est une réflexion de fond qui mobilise d'ores-et-déjà la recherche (INRAE) et les instituts techniques des filières concernées. Cette problématique est ainsi par exemple intégrée dans l'orientation des financements alloués dans le cadre du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural. De même la stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales intègre un volet conséquent Recherche et développement avec un volet dédié à l'obtention variétale.
59	Agrobiodiversité	Encourager la reproduction des semences. La semence est primordiale pour la sécurité alimentaire. Elle doit redevenir locale et paysanne. Breveter le génome ou l'hybrider de manière à l'affaiblir revient à du "suicide".	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	La France, et plus généralement l'Union européenne, soutient le recours au Certificat d'obtention végétale, qui permet de laisser libre accès à la ressource dans un but de recherche et de sélection, tout en contribuant à rémunérer l'obtenteur pour son travail d'innovation. La France est opposée à la délivrance de brevets sur les produits issus de procédés essentiellement biologiques. De tels brevets mettent en danger l'accès à la biodiversité nécessaire pour créer les variétés adaptées aux besoins de l'agriculture. Le code de la propriété intellectuelle interdit un tel brevetage. L'innovation variétale va être essentielle pour répondre aux défis de l'agriculture. Limiter l'innovation à une échelle locale ne présente pas d'intérêt.

60	Agrobiodiversité	Pour soutenir les races rustiques locales : réhausser les aides accordées aux races menacées, en accordant plus de subventions aux races en déclin et en diminuant ou supprimant les ratios de productivité exigés aux élevages (ovins par exemple).	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	*La partie marquée en bleu dans cette réponse a été transmise par les Régions de France :* La France est forte de la multiplicité de ses races animales qui constitue un atout majeur pour répondre aux enjeux de compétitivité des filières animales, de transition agro-écologique des élevages ainsi qu'aux attentes sociétales. Conformément à l'article 7 de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique, la France s'est engagée à identifier, à surveiller et à conserver les ressources génétiques animales présentes sur son territoire. La gestion des races pures des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine et asine est sous la responsabilité des organismes de sélection agréés par le ministère chargé de l'agriculture. Ainsi, ce sont 97 opérateurs qui gèrent à ce jour 169 programmes de sélection des races approuvés, dont les objectifs poursuivis s'attachent à leur amélioration génétique, leur préservation ou encore leur reconstitution. Parmi les moyens mis en oeuvre pour assurer la préservation des races locales et menacées, la conservation in situ joue un rôle essentiel. Dans le cadre de la PAC, la France soutient directement les éleveurs engagés dans la Protection des races menacées de disparition (PRM) via la mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) « PRM ». Pour les campagnes 2015 à 2019, plus de 3 400 exploitants agricoles ont bénéficié de cette mesure pour un montant total d'engagements de 30,2 M€. *Ce type de mesure visant la préservation des races menacées sera définie dans le PSN mais à partir de 2023, elles relèveront de la responsabilité des Régions. Le cadre réglementaire européen actuellement proposé permettra en effet de déployer ce type d'aide, au travers de l'article 65 de la proposition de règlement stratégique.* A noter, la caractérisation du statut local et menacé des races reste nécessaire pour l'approbation des programmes de sélection par le ministère de l'Agriculture. A cet effet, l'Etat mettra à jour l'étude nationale qui établit les races françaises menacées d'abandon pour l'agriculture et sur laquelle les Conseil régionaux pourront s'appuyer pour soutenir les éleveurs dans le cadre de la PRM.
61	Agrobiodiversité	Utiliser tous les outils PAC (« ecoschemes », interventions sectorielles, mesures agro-environnementales du IIe pilier), et même aller au-delà, pour enrayer la disparition alarmante de la biodiversité alimentaire pour assurer la diversité génétique mise en culture au sein d'une même espèce et entre les espèces cultivées, notamment en facilitant l'utilisation de races et de variétés de culture traditionnelles.	CA - Position conjointe - METTRE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE AGRICOLE AU COEUR DU PLAN STRATEGIQUE FRANÇAIS POUR LA	PAC	La préservation des ressources génétiques agricoles est un sujet extrêmement important pour permettre l'adaptation de l'agriculture à tous les enjeux auxquels elle est confrontée. Des dispositifs nationaux existent pour les ressources génétiques animales et végétales. En complément, la PAC actuelle peut également intervenir via les MAEC par exemple pour la préservation *in situ* . L'architecture environnementale de la future PAC fait l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du PSN. Dans ce cadre, le sujet de la variété des cultures et des espèces est pris en compte, en particulier au travers de la question de la diversification des cultures mais aussi du maintien de l'aide à la préservation des ressources variétales.
62	Agrobiodiversité	Soutenir, via une mesure dédiée, le rôle d'animation des filières et des collectifs valorisant des RGAAs, assuré par les conservatoires régionaux.	CA - Collectif des conservatoires régionaux génétiques	PAC	La France est forte de la multiplicité de ses races qui constituent un atout majeur pour répondre aux enjeux de compétitivité des filières animales, de transition agro-écologique des élevages ainsi qu'aux attentes sociétales. Conformément à l'article 7 de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique, la France s'est engagée à identifier, à surveiller et à conserver les ressources génétiques animales présentes sur son territoire. La gestion des races pures des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine et asine est sous la responsabilité des organismes de sélection agréés par le ministère de l'Agriculture. Ainsi, ce sont 97 opérateurs qui gèrent à ce jour 169 programmes de sélection des races approuvés, dont les objectifs poursuivis s'attachent à leur amélioration génétique, leur préservation ou encore leur reconstitution. Dans le cadre de la PAC, la France soutient directement les éleveurs engagés dans la protection des races menacées de disparition (PRM) via la MAEC « PRM ». A partir de 2023, la gestion de cette aide sera assurée par les Régions qui seront autorité de gestion pour cette mesure. Cette nouvelle répartition des responsabilités permettra de mieux prendre en compte les races menacées qui ont un ancrage régional fort et de reconnaître les actions menées par les conservatoires régionaux pour la préservation des races.
63	Agrobiodiversité	Gérer les RGAAS de façon systémique à l'échelle régionale, dans un continuum d'actions d'inventaire, de conservation/ gestionngénétique et de valorisation. Il s'agit de repérer les ressources, évaluer leur potentiel, les porter à connaissance des acteurs du territoire, les rendre disponibles pour des projets de valorisation dans les territoires régionaux, notamment auprès de collectifs d'agriculteurs transformateurs, tout en les sécurisant continuellement et d'établir des liens entre ces ressources d'une même région.	CA - Collectif des conservatoires régionaux génétiques	hors-PAC	La France est forte de la multiplicité de ses races animales qui constituent un atout majeur pour répondre aux enjeux de compétitivité des filières animales, de transition agro-écologique des élevages ainsi qu'aux attentes sociétales. Conformément à l'article 7 de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique, la France s'est engagée à identifier, à surveiller et à conserver les ressources génétiques animales présentes sur son territoire. La gestion des races pures des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine et asine est sous la responsabilité des organismes de sélection agréés par le ministère de l'Agriculture. Ainsi, ce sont 97 opérateurs qui gèrent à ce jour 169 programmes de sélection des races approuvés, dont les objectifs poursuivis s'attachent à leur amélioration génétique, leur préservation ou encore leur reconstitution. Parmi les moyens mis en œuvre pour assurer la préservation des races locales et menacées, la conservation in situ joue un rôle essentiel. Dans le cadre de la PAC, la France soutient directement les éleveurs engagés dans la protection des races menacées de disparition (PRM) via la MAEC « PRM ». A partir de 2023, la gestion de cette aide sera assurée par les Régions qui seront autorité de gestion pour cette mesure. Cette nouvelle répartition des responsabilités permettra de mieux prendre en compte les races menacées qui ont un ancrage régional fort et de reconnaître les actions menées par les conservatoires régionaux pour la préservation des races.
64	Agrobiodiversité	Supprimer le catalogue des semences, autoriser les semences paysannes.	Propositions plateforme	hors-PAC	Le catalogue des variétés offre une description précise et objective des variétés et de leurs caractéristiques, grâce notamment à des examens officiels au champ. Il offre donc un intérêt certain aux acheteurs. Le nouveau règlement AB va permettre de compléter l'offre en semences, notamment avec le matériel hétérogène biologique qui ne fera pas partie du catalogue des variétés.
65	Agrobiodiversité	Préserver les variétés traditionnelles et locales, diminuer la part des hybrides dans les cultures, diversifier l'offre alimentaire, favoriser la diffusion de légumes vivaces ou peu communs actuellement (arroche, pimprenelle, raifort).	Propositions plateforme	hors-PAC	En Europe, comme plus particulièrement en France, l'inscription au catalogue des variétés est une obligation en vue de leur commercialisation à des agriculteurs. Afin de garantir la conservation in situ et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques comme les variétés traditionnellement cultivées dans certaines localités et régions et menacées d'érosion génétique (variétés de conservation) ou les variétés sans valeur intrinsèque pour la production commerciale mais créées en vue d'être cultivées dans des conditions particulières, une réglementation européenne (indépendante de la PAC) a été mise en place. Les conditions d'inscription au catalogue de ces variétés sont définies par les directives de la Commission 2008/62/CE du 20 juin 2008 et 2009/145/CE du 26 novembre 2009. Par ailleurs, certaines de ces variétés relèvent du secteur des légumes (arroche, raifort) et peuvent à ce titre bénéficier d'un soutien via les programmes sectoriels en faveur des fruits et légumes et en particulier au titre de deux types de mesures : d'une part, celles visant à l'amélioration de la qualité des produits, le développement de la mise en valeur commerciale des produits et la promotion des produits, qu'ils soient frais ou transformés et d'autre part, celles en faveur de l'environnement, de la préservation des sols et de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique.
66	Agrobiodiversité	Réglementer le catalogue des semences.	Propositions plateforme	hors-PAC	Le catalogue des variétés offre une description précise et objective des variétés et de leurs caractéristiques, grâce notamment à des examens officiels au champ. Il offre donc un intérêt certain aux acheteurs.
67	Agrobiodiversité	Favoriser en particulier la luzerne (vivace au système racinaire conséquent qui concourt à structurer le sol par son système racinaire), non irriguée.	Propositions plateforme	les deux	La luzerne appartient à la famille des légumineuses. Cette légumineuse fourragère dipose de propriétés intéressantes, reconnues par le ministère en charge de l'agriculture. A ce titre, cette espèce bénéficie des soutiens du plan de relance dédiés aux protéines végétales. La luzerne est soutenue dans le cadre de la programmation 2014-2020 par une aide couplée (qu'elle soit cultivée comme fourrage ou à des fins de déshydratation). Ce soutien devrait être conforté dans la future programmation. Du matériel de culture de la luzerne ou encore l'achat de semences de luzerne étaient ainsi éligibles au programme d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères. Les projets d'investissements pour le développement de l'aval de la filière luzerne ou encore les projets de structuration de la filière de la luzerne sont éligibles au plan de structuration des filières protéines végétales, doté de 50 M€ dans le cadre du plan de relance.
68	Agrobiodiversité	Créer des mesures spécifiques destinées au financement de la gestion et de l'animation régionale de la biodiversité domestique est essentielle.	CA - Collectif des conservatoires régionaux génétiques	les deux	La préservation des ressources génétiques agricoles est un sujet extrêmement important pour permettre l'adaptation de l'agriculture à tous les enjeux auxquels elle est confrontée et elle doit être soutenue par les politiques publiques. Des dispositifs nationaux existent pour les ressources génétiques animales et végétales. En complément, la PAC peut également intervenir via les MAEC par exemple pour la préservation *in situ* .
69	Agrobiodiversité	Déclarer les graines et les semences comme patrimoine mondial.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	La Food and Agriculture Organisation (FAO) reconnait l'importance des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation, leur conservation et utilisation durables, anisi que la problématique de leur accès (voir http://www.fao.org/cgrfa/fr/). La Convention pour la diversité biologique reconnait également la spécificité des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation parmi l'ensemble des ressources génétiques. Le sujet des semences et des ressources phytogénétiques est largement pris en compte au niveau mondial (protocole de Nagoya, TIRPAA).
70	Agrobiodiversité	Permettre un accès libre et inconditionnel des agriculteurs aux banques de graine et encourager financièrement la diversification des cultures à une échelle locale.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	La Food and Agriculture Organisation (FAO) reconnait l'importance des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation, leur conservation et utilisation durables, anisi que la problématique de leur accès (voir http://www.fao.org/cgrfa/fr/). La Convention pour la diversité biologique reconnait également la spécificité des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation parmi l'ensemble des ressources génétiques. La création d'une collection nationale de ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et de ressources phytogénétiques patrimoniales, et le versement de ces ressources au titre du TIRPAA visent à mettre à disposition les ressources de la collection. Néanmoins, les collections ayant été constituées et conservées par des acteurs très divers (semenciers, réseaux paysans, ...), cette mise à disposition relève de la bonne volonté de chacun des acteurs. Des traités et conventions internationales dont la France est membre, traitent de ce sujet. Une législation nationale et européenne existe également sur ces sujets.
71	Aide à l'actif	Favoriser les petites exploitations plutôt que les grandes : les subventions de la PAC doivent être distribuées pour favoriser une multitude de petites structures diversifiées en revalorisant la production à l'hectare et en prenant en compte le nombre de personnes employées (UTH) dans l'exploitation en couplant les aides au nombre d'actifs sur la ferme, en arrêtant de verser des aides au-delà d'un certain nombre d'hectares et en favorisant les petites surfaces agricoles du type mini-ferme et ferme urbaine pour permettre à ces petites exploitations de s'installer et de perdurer, y compris en milieu urbain.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours au niveau européen s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.

72	Aide à l'actif	Remplacer l'aide à l'hectare par une aide à la main d'oeuvre (UTH).	CR débat maison NEVA 24/09/2020	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours au niveau européen s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
73	Aide à l'actif	Privilégier les aides à l'actif en fonction du nombre d'ETP pour encourager l'emploi agricole avec un plafond pour aider les petites exploitations extensives (plutôt que des aides à l'hectares).	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours au niveau européen s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
74	Aide à l'actif	Encourager l'emploi (aide proportionnelle aux actifs agricoles ou à l'UTH pour encourager l'emploi).	CR débat maison Lycée Fonlabour 25/05/2020	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours au niveau européen s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
75	Aide à l'actif	Privilégier les subventions à l'unité de travail plutôt qu'à l'hectare avec un seuil maximum pour éviter les effets pervers, ou alors un système hydride alliant subvention à l'hectare et à l'emploi.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours au niveau européen s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
76	Aide à l'actif	Conditionner les aides PAC au nombre d'équivalent temps plein (ETP), employé sur la ferme dans des travaux agricoles de terrain, en rapport avec les exigences environnementales et bas carbone.	Propositions plateforme	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours au niveau européen s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
77	Aide à l'actif	Réserver les aides aux actifs agricoles qui assurent un acte direct de production et fixer un seuil qualifiant l'activité agricole.	Verbatim débat Tarbes p.15	PAC	Les aides PAC sont versées aux agriculteurs exerçant une activité agricole, celle-ci étant définie au niveau européen comme une "activité de production ou une activité d'entretien des surfaces dans un état adapté au pâturage ou à la culture".
78	Aide à l'actif	Réserver une partie des aides PAC aux actifs agricoles. Les critères définis pour être considéré comme actif agricole pourraient être : ne pas percevoir de pension de retraite ; tirer au moins 50 % de son revenu de l'activité agricole ; ne pas travailler à l'extérieur de la ferme plus de 532 heures. Les deux derniers critères correspondent aux critères d'agrément des GAEC en France.	Verbatim débat Tarbes p.16	PAC	Les Etats membres sont libres de définir des règles pour préciser la notion de véritables agriculteurs. C'est dans ce cadre que la question de la fixation de conditions sera posée.
79	Aide à l'actif	Plafonner les aides en intégrant les salariés permanents et temporaires à l'ETP.	Verbatim débat Tarbes p.16	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours au niveau européen s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
80	Aide à l'actif	Passer à l'aide à l'activité et non à l'hectare et imposer un ticket d'entrée à 5 000 euros par actif, notamment pour aider les petites exploitations.	Beauvais - 26/10/2020	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. S'agissant de l'aide forfaitaire pour les exploitations qui perçoivent moins de 5000 euros, elles correspondent à un quart des exploitations bénéficiaires de la PAC. Porter le montant de l'aide forfaitaireà 5000 euros se traduirait par un transfert de plusieurs centaines de millions d'euros.

81	Aide à l'actif	Prendre davantage en compte la main-d'oeuvre dans les dispositifs d'aides découplées.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours au niveau européen s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
82	AIDE AU STOCKAGE PRIVEE	L'éligibilité de la luzerne déshydratée au mécanisme d'aide au stockage privée en cas de crise des capacités d'achat des éleveurs (laitiers par exemple).	CA - Luzerne Recherche et Développement	PAC	L'aide au stockage privé est un outil d'intervention de la Commission européenne sur les marchés en cas de crise. La luzerne deshydratée fait partie des secteurs couverts par le règlement portant organisation commune des marchés (règlement OCM (CE) n° 1308/2013) mais n'est pas incluse dans la liste des produits éligibles définie à l'article 17 de ce règlement. Une telle mesure de stockage privé de la luzerne deshydratée ne pourrait être activée qu'en cas de crise, via l'article 219 de ce même règlement, si elle était jugée pertinente. Néanmoins, aider au stockage privé de la luzerne déshydratée n'aurait pas d'effet en cas de crise frappant les éléveurs. On peut craindre au contraire qu'une telle aide aurait pour effet d'en augmenter le prix et plus généralement le prix de l'aimentation animale.
83	Aides à l'investissement	Aide vers la recherche, vers la production et auprès des équipementiers pour innover dans les matériels qui permettent d'accroitre l'autonomie en protéines.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	les deux	L'État (dans la PAC ou en dehors), en lien avec d'autres financeurs (Régions, opérateurs …), soutient la recherche et l'innovation en matière d'agroéquipements permettant d'accroitre l'autonomie en protéines via différents moyens : (a) mesures génériques de soutien à l'innovation par exemple dans le cadre du PIA (Programme d'investissements d'avenir), des dispositifs de l'ADEME, de FranceAgriMer ou de Bpifrance … ; (b) plusieurs mesures du Plan de relance déployé par le Gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale sur les protéines végétales consistant à soutenir des actions de recherche et d'innovation, pour mettre au point des solutions pertinentes d'un point de vue économique, environnemental et nutritionnel, qui soutiendront à moyen terme la dynamique lancée par le plan de relance, accompagner des investissements matériels nécessaires à la fois chez les producteurs de grandes cultures et les éleveurs, et enfin, appuyer la structuration des filières de protéines végétales et les investissements aval. Un des axes forts du plan de relance est le regain en souveraineté alimentaire, qui passe nécessairement par le développement d'une production française de protéines végétales. 100 millions d'euros sur 2 ans sont donc entièrement fléchés vers ce but. Cette stratégie nationale pour les protéines végétales soutient la recherche, le développement et l'innovation (création variétale, procédés de transformation innovants, …) mais aussi les investissements matériels en agroéquipements des exploitations agricoles ainsi que ceux destinés à la structuration de la filière. Une mesure d'accompagnement des entreprises valorisant les protéines végétales est également portée par Bpifrance à hauteur de 2 millions d'euros. *Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *La mesure Investissements (article 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau,…). Actionnée en complémentarité avec d'autres mesures (MAEC, formation, prise de risques, …), dans le cadre d'un contrat de transition, ce dispositif permettrait de répondre précisément aux besoins et aux projections de l'exploitation, vers une agriculture plus durable, rémunératrice et résiliente. Les arbitrages budgétaires au niveau européen ne sont pas encore déterminés et empêchent, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure. Cependant, la mesure Investissements pourrait également s'allier aux différents dispositifs d'investissements agricoles ciblés, comme par exemple le plan protéines.*
84	Aides à l'investissement	Aider les agriculteurs dès le début de leur démarche de conversion ou de démarche qualité (notamment sur les investissements).	CR débat maison NEVA 24/09/2020	les deux	L'ensemble des aides régionales, nationales ou européennes à l'investissement proposent une priorisation et/ ou une majoration pour les investissements liés la production biologique. Les organismes de développement agricole (Chambres d'agriculture, ONVAR...) accompagnent les agriculteurs dans leurs projets de conversion à l'agriculture biologique en les orientant sur les bons investissements et sur les aides disponibles qu'ils peuvent mobiliser. En matière d'investissements liés à la transformation, logistique, stockage, distribution des produits biologiques, un fonds dédié - le Fonds Avenir Bio - est géré par l'Agence bio et permet de soutenir des projets de filières bio structurants, pluriannuels et impliquant des acteurs de l'amont et l'aval. Il a été renforcé dans le cadre du Plan de relance. Enfin, un crédit d'impôt existe depuis 2018 pour les agriculteurs biologiques, en complément des aides de la PAC dédiées à l'agriculture biologique. Concernant les démarches qualité (hors bio), les groupements demandeurs sont en lien régulier avec les autorités françaises pour la constitution de leurs dossiers de demande d'enregistrement d'indication géographique ou de Label Rouge, via l'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO) qui dispose de sites répartis sur tout le territoire. Cette instruction, dont la durée peut être variable, vise à aboutir à la reconnaissance de signes de qualité qui créeront de la valeur pour les agriculteurs. En plus de cet accompagnement de l'Etat, les Régions ont également prévu, pour certaines, des financements sur fonds FEADER pour accompagner les démarches d'indications géographiques ou Label Rouge. Dans le cadre du Plan de relance, la mesure de « structuration de filières » permet aussi de soutenir des projets de filières sous SIQO, impliquant des acteurs de l'amont et de l'aval. Dans le cadre de la mesure investissement du règlement développement rural mise en œuvre par les régions dans leur PDRR et à laquelle l'Etat participe financièrement, l'évolution des modes de productions (agriculture biologique, agro-écologie, agroforesterie etc…), les agriculteurs sont aidés dans leurs investissement en complément de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique de la PAC. Par ailleurs chaque région dans le cadre de son PDRR, a pu mettre en place des critères de sélection prioritaires pour les exploitations en Bio ou en conversion qui sont ainsi prioritaires pour recevoir une aide à l'investissement. Les démarches qualité peuvent également être priorisées en favorisant les exploitations ayant par exemple une certification environnementale. Dans le cadre de la prochaine programmation, les dispositifs du second pilier de la PAC sont globalement inchangés. La stratégie d'accompagnement des agriculteurs engagés dans des démarches qualité, qui sera définie par les autorités de gestion du PSN PAC (État et Régions), en lien avec les parties prenantes, devrait permettre de poursuivre le soutien à ces engagements et ainsi accélérer la transition agroécologique et biologique de l'agriculture. *Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *La mesure Investissements (article 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau,…). Actionnée en complémentarité avec d'autres mesures (MAEC, formation, prise de risques, …), dans le cadre d'un contrat de transition, ce dispositif permettrait de répondre précisément aux besoins et aux projections de l'exploitation, vers une agriculture plus durable, rémunératrice et résiliente. Les arbitrages budgétaires au niveau européen ne sont pas encore déterminés et empêchent, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure. Cependant, la mesure Investissements pourrait également s'allier aux différents dispositifs d'investissements agricoles ciblés, comme par exemple le plan protéines.*
85	Aides à l'investissement	Favoriser, dans les aides à l'investissement, l'économie circulaire, l'autonomie alimentaire et l'autosuffisance énergétique des exploitations agricoles, ainsi que le mélange de cultures qui nécessite du matériel de tri des récoltes.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	les deux	Dans le cadre des mesures à l'investissement et suites aux conclusions des Etats généraux de l'alimentation (EGA) en 2018, l'Etat a recentré ses subventions sur des investissements matériels dans les exploitations agricoles sur les thématiques ressorties comme prioritaires et affinées dans le cadre des plans de filière dont l'agro-écologie et la réduction des intrants, l'indépendance protéique, la production d'énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique notamment par une aide à la méthanisation. L'intervention de l'Etat s'est ainsi concentrée sur les investissements innovants et multi-performants, en veillant à promouvoir les approches collectives d'investissement (CUMA, ETA, etc.), les approches concourant à une plus grande résilience des systèmes de production (investissements préventifs en matière de santé des végétaux), les écotechnologies… Par ailleurs chaque Région a pu mettre en place des critères de sélection prioritaires pour les exploitations en Bio ou en conversion qui sont ainsi prioritaires pour recevoir une aide à l'investissement. En plus de ces mesures, il existe le volet agricole du plan de relance doté de 1,2 milliards d'euros qui vise ainsi tout particulièrement la souveraineté alimentaire et la transition agro-écologique. Parmi les mesures mises en place par le ministère, les plans protéines végétales (100 millions d'euros) et structuration des filières agricoles (50 millions d'euros) doivent permettre de réduire la dépendance de la France à ses importations, de faire évoluer les modes de production agricoles, etc. Dans le cadre de la prochaine programmation, les dispositifs du second pilier de la PAC sont globalement inchangés. La stratégie d'accompagnement des investissements des agriculteurs engagés sera définie par les Régions, en lien avec les parties prenantes. *Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *La mesure Investissements (article 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau,…). Actionnée en complémentarité avec d'autres mesures (MAEC, formation, prise de risques, …), dans le cadre d'un contrat de transition, ce dispositif permettrait de répondre précisément aux besoins et aux projections de l'exploitation, vers une agriculture plus durable, rémunératrice et résiliente. Les arbitrages budgétaires au niveau européen ne sont pas encore déterminés et empêchent, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure. Cependant, la mesure Investissements pourrait également s'allier aux différents dispositifs d'investissements agricoles ciblés, comme par exemple le plan protéines.*
86	Aides à l'investissement	Favoriser les investissements collectifs en fixant le critère que plus il y a de bénéficiaires, plus le taux de subventions est élevé.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	les deux	Le règlement européen de développement rural prévoit déjà la possibilité de majorer les taux d'aides pour les investissements collectifs. Ainsi, les investissements collectifs portés par une structure collective font l'objet de bonifications dans le taux d'aide et/ou de critères de priorisations. Dans le cadre de la prochaine programmation, les dispositifs du second pilier de la PAC resteront globalement inchangés. La stratégie d'accompagnement des structures collectives qui sera définie par les autorités de gestion du plan stratégique national de la PAC (État et Régions), en lien avec les parties prenantes, devrait s'inscrire dans la continuité de l'accompagnement actuel.

87	Aides à l'investissement	Aider à l'investissement dans des systèmes d'irrigation plus efficient via le PCAE.	CR débat maison CFPPA57 23/10/2020	les deux	Dans cette réponse, les éléments en noir émanent du MAA, *et la partie en bleu a été apportée par les Régions de France :* Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux (PDRR), qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. *La mesure Investissements (art. 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau,…). Actionnée en complémentarité avec d'autres mesures (MAEC, formation, prise de risques etc.), dans le cadre d'un contrat de transition, ce dispositif permettrait de répondre précisément aux besoins et aux projections de l'exploitation, vers une agriculture plus durable, rémunératrice et résiliente. Les arbitrages budgétaires au niveau européen ne sont pas encore déterminés et empêchent, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure. Cependant, la mesure Investissements pourrait également s'allier aux différents dispositifs d'investissements agricoles ciblés, comme par exemple le plan protéines.* Au niveau national, le plan de relance accompagne les agriculteurs dans la mise en place, à l'échelle collective ou individuelle, de systèmes d'irrigation plus efficients. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'Agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau.
88	Aides à l'investissement	Conditionner les aides aux investissements en fonction des pratiques agroécologiques qui en découlent.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *La mesure Investissements, actionnée en association avec d'autres dispositifs du Pilier II, au sein de contrats de transition, pourrait soutenir de manière adaptée le projet de transition formulée entre l'exploitation et l'autorité de gestion (les Régions). Elle pourrait ainsi être un soutien pour les différents projets porteurs de transitions, et en premier lieu des projets en transition vers l'agro-écologie. Toutefois, les formats liés à la mesure Investissements, de même que ceux des autres aides du Pilier II (MAEC), de même que des écorrégimes, ne sont pas encore fixés. Les Régions ne sont pas encore en mesure de préciser les enveloppes et conditions d'éligibilité liées à cette mesure.*
89	Aides à l'investissement	Accompagner les investissements dans le cadre du 2ème pilier pour favoriser l'innovation et la modernisation. Prévoir 30% minimum de l'enveloppe du FEADER sur des enjeux d'investissement, de gestion des risques et d'installation, dans une approche miroir aux 30% environnementaux.	CA FNSEA	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *L'article 68 de la proposition stratégique expose un dispositif Investissements afin de financer des actifs corporels et incorporels permettant de répondre aux objectifs stratégiques. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas encore connus autour de ce dispositif, chaque Région ne dispose pas de moyens et de certitudes suffisants pour préciser les ambitions financières de cette intervention, ni même ses conditions d'éligibilité. Pour autant, les Régions partagent que ce sont bien l'ensemble des interventions non surfaciques qui doivent concourir à l'enjeu de massification des transitions vers la multi-performance.*
90	Aides à l'investissement	Prévoir dans le deuxième pilier un volet « investissement » bien doté et son accès doit être facilité.	CA - FRSEA de Normandie	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *L'article 68 de la proposition stratégique expose un dispositif Investissements afin de financer des actifs corporels et incorporels permettant de répondre aux objectifs stratégiques. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas encore connus autour de ce dispositif, chaque Région ne dispose pas de moyens et de certitudes suffisants pour préciser les ambitions financières de cette intervention, ni ses conditions d'éligibilité. Pour autant, les Régions partagent que ce sont bien l'ensemble des interventions non surfaciques qui doivent concourir à l'enjeu de massification des transitions vers la multi-performance.*
91	Aides à l'investissement	Cibler la politique d'investissements en priorité vers les fermes biologiques.	CA - FNAB	les deux	L'ensemble des aides régionales, nationales ou européennes à l'investissement proposent une priorisation et/ ou une majoration pour les investissements liés la production biologique. Les organismes de développement agricole (Chambres d'agriculture, ONVAR...) accompagnent les agriculteurs dans leurs projets de conversion à l'agriculture biologique en les orientant sur les bons investissements et sur les aides disponibles qu'ils peuvent mobiliser. En matière d'investissements liés à la transformation, logistique, stockage, distribution des produits biologique, un fonds dédié est géré par l'Agence bio et permet de soutenir des projets de filières bio structurants, pluriannuels et impliquant des acteurs de l'amont et l'aval. Les Régions responsables de la mesure investissements dans la prochaine période de programmation ont indiqué qu'elles tiendront compte de ce besoin.
92	Aides à l'investissement	Remplacer les aides à l'investissement par des paiements pour la diversification et l'autonomie des fermes, l'accompagnement à la transition (individuelle ou collective), le financement de projets alimentaires territoriaux…	CA - LPO	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *La mesure Investissements (article 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau,…). Actionnée en complémentarité avec d'autres mesures (MAEC, formation, prise de risques, …), dans le cadre d'un contrat de transition, ce dispositif permettrait de répondre précisément aux besoins et aux projections de l'exploitation, vers une agriculture plus durable, rémunératrice et résiliente. Les arbitrages budgétaires au niveau français ne sont pas encore déterminés, ce qui empêche, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure. Cependant, la mesure Investissements pourrait également s'allier aux différents dispositifs d'investissements agricoles ciblés, comme le plan de relance sur 2021-2022 (qui comporte un volet de soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux), ou le plan protéines.*
93	Aides à l'investissement	Accompagner les agriculteurs multiplicateurs dans le matériel permettant les économies voire la suppression de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou sur des investissements permettant d'améliorer les conditions de travail des opérateurs. Mettre en place une forme de coordination entre les régions, décisionnaires sur les fonds du 2eme pilier qui ont financé ces investissements dans la précédente PAC, afin que les mesures mises en oeuvre soient plus homogènes d'une région à l'autre.	CA - Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *La mesure Investissements (article 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau,…). A ce titre, il n'y a pas de raison que les agriculteurs multiplicateurs de semences ne bénéficient pas de ce type d'aide, pour autant, les arbitrages budgétaires au niveau français ne sont pas encore déterminés ce qui empêche, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure. Par ailleurs, pour ce qui est de la coordination des Régions entre elles pour le déploiement de telles aides, une coordination aura bien lieu de fait au travers de l'écriture mutualisée des contours de l'aide au travers du PSN. Pour autant, pour les Régions, cette écriture devra laisser toute la place aux Régions de décliner les dispositifs pour répondre aux besoins spécifiques des territoitres et des filières.*
94	Aides à l'investissement	Favoriser les aides à l'investissement des outils de transformation de la luzerne.	CA - Luzerne Recherche et Développement	les deux	La luzerne appartient à la famille des légumineuses. Cette légumineuse fourragère dipose de propriétés intéressantes, reconnues par le ministère en charge de l'agriculture. A ce titre, cette espèce bénéficie des soutiens du plan de relance dédiés aux protéines végétales. La luzerne est soutenue dans le cadre de la programmation 2014-2020 par une aide couplée (qu'elle soit cultivée comme fourrage ou à des fins de déshydratation). Ce soutien devrait être conforté dans la future programmation. Du matériel de culture de la luzerne ou encore l'achat de semences de luzerne étaient ainsi éligibles au programme d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères. Les projets d'investissements pour le développement de l'aval de la filière luzerne ou encore les projets de structuration de la filière de la luzerne sont éligibles au plan de structuration des filières protéines végétales, doté de 50 M€ dans le cadre du plan de relance. Les Régions seront responsables de la mesure investissements dans la prochaine programmation et ne manqueront pas de tenir compte de ce besoin.
95	Aides à l'investissement	Soutenir les investissements productifs des exploitations agricoles, répondant aux attentes des marchés et de la société, et améliorant leur productivité et leur résilience	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *La mesure Investissements (article 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau,…). Actionnée en complémentarité avec d'autres mesures (MAEC, formation, prise de risques, …), dans le cadre d'un contrat de transition, ce dispositif permettrait de répondre précisément aux besoins et aux projections de l'exploitation, vers une agriculture plus durable, rémunératrice et résiliente. Les arbitrages budgétaires au niveau français ne sont pas encore déterminés ce qui empêche, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure. Cependant, la mesure Investissements pourrait également s'allier aux différents dispositifs d'investissements agricoles ciblés, comme le plan de relance sur 2021-2022 (qui comporte un volet de soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux), ou le plan protéines également aidé au titre du plan de relance.*
96	Aides à l'investissement	Soutenir par le biais des aides à l'investissement, des aménagements destinés à réhausser le niveau de BEA (Porcs et volailles en priorité), allant au-delà des minimas requis par la loi, ainsi que dans des outils locaux d'abattage intégrant des standards élevés de protection animale ou adaptés à certaines productions plus respectueuses du BEA. Afin de répondre à la préoccupation de durabilité des productions, doit être exclu tout investissement ayant pour objet ou pour effet de réduire le BEA, ou de maintenir des installations non respectueuses du BEA.	CA - WELFARM	les deux	Les éléments de réponse figurant en noir sont issus du MAA : Le bien-être des animaux est l'un des enjeux identifiés de la future programmation de la PAC ; il fait partie intégrante de la transition agro-écologique de l'élevage. L'amélioration du bien-être animal figure dans les neuf objectifs spécifiques définis dans la proposition règlementaire de la Commission européenne auxquels le PSN doit contribuer. Dans le diagnostic de l'agriculture française, première étape de la conception du PSN, l'importance du soutien aux exploitations agricoles respectueuses du bien-être animal a également été soulignée. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à cet enjeu sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus respectueux du bien-être des animaux. De plus, la future programmation de la PAC prévoit de manière obligatoire pour tous les Etats membres de reconduire des règles de conditionnalité des aides du 1er et 2nd pilier. La conditionnalité des aides comporte des exigences relatives au respect de dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), que l'agriculteur doit respecter. Notamment, les directives protection des veaux, protection des porcs et protection des animaux d'élevage font partie du champ de la future conditionnalité. *Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *La mesure Investissements (art. 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau etc.) mais également pour améliorer les conditions d'élevage des animaux et le bien-être animal. Actionnée en complémentarité avec d'autres mesures (MAEC, formation, prise de risques etc.), dans le cadre d'un contrat de transition, ce dispositif permettrait de répondre précisément aux besoins et aux projections de l'exploitation, vers une agriculture plus durable, rémunératrice, résiliente et s'inscrivant en adéquation avec les nouvelles attentes sociétales dont celles relatives au bienêtre animal. Les arbitrages budgétaires au niveau français ne sont cependant pas encore déterminés et empêchent, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure.*

97	Aides à l'investissement	Financer l'investissement des espaces-test : mobiliser des crédits pour financer les équipements nécessaires aux espaces-test agricoles : équipements de production végétale et animale, ateliers de transformation… Les espaces-test, qui ont des formes associatives et coopératives, doivent pouvoir mobiliser les dispositifs de la PAC pour financer les investissements nécessaires aux tests d'activité.	CA - Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENATA)	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *Les espaces-test sont des dispositifs jugés intéressants par les Régions, permettant une véritable amorce des conditions réelles du métier d'agriculteur, d'agricultrice, pour de nouveaux professionnels parfois non-issus du milieu agricole. D'une autre manière, ces espaces-tests peuvent accompagner des projets d'installation innovants répondant aux enjeux de transition, et porteurs de dynamiques en zones rurales. Cependant, ces dispositifs se heurtent aux rigueurs des conditions d'éligibilité pour leurs financements ou leurs conformités aux règles d'installation préfectorales (autorisation d'exploiter). Le soutien aux espaces-tests agricoles renvoient donc à des dispositifs PAC et hors PAC. La dotation jeune agriculteur (article 60) accompagne l'installation de nouveaux exploitants sur les territoires, sous réserve de la validation d'un plan d'entreprise sur 4 ans (permettant de générer un revenu correct au bout de la 4ème année) et de présentation de certificats d'aptitude à la conduite d'exploitation agricole. Au-delà de ce soutien conditionnel, les Régions déploient d'autres types d'interventions pour soutenir ces espaces-test. Il sera conseillé de consulter le site de chaque Région pour s'informer sur les soutiens développés. A titre d'exemple, Régions de France a recensé dans la publication «La transition agricole et alimentaire : les Régions accompagnent les territoires » des dispositifs innovants de soutien aux acteurs, qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.*
98	Aides à l'investissement	Des mesures d'aide à l'investissement, pour soutenir les agriculteurs dans leurs actions de plantation et la régénération naturelle assistée. Des mesures d'aide à l'investissement spécifiques devront également être dédiées aux espaces sylvopastoraux afin de mieux les valoriser. Ces mesures pourront tout autant être activées par des exploitations ayant une faible présence d'arbres et que par celles ayant déjà un haut niveau d'arbre bien gérés et souhaitant continuer d'en implanter.	CA - AFAC Agroforesterie	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *La mesure Investissements dispose d'un atout de complémentarité avec de nombreuses mesures du Pilier II (MAEC, formation, prise de risques, ...) et peut donc répondre à de nombreux plans de transitions, engagés au niveau de l'exploitation. Elle s'inclurait donc pleinement dans la logique de contrats de transition, proposés par les Régions. A partir d'un diagnostic préalable et l'établissement de résultats à atteindre pendant la durée de contractualisation, la mesure Investissements pourrait permettre de consolider les trajectoires et changements de pratiques favorables à l'agroforesterie, et valoriser les atouts de l'arbre au sein de l'exploitation. Toutefois, les formats liés à la mesure Investissements, de même que ceux des autres aides du Pilier II (MAEC), de même que des écorégimes, ne sont pas encore fixés. Les Régions ne sont pas encore en mesure de préciser les enveloppes et conditions d'éligibilité liées à ces mesures.*
99	Aides à l'investissement	Adapter les aides à l'investissement aux zones de montagnes et au projet de l'exploitation et ciblées vers les outils de production (bâtiments, foncier) et les nouveaux enjeux (énergies renouvelables, amélioration génétique, différenciation des produits, adaptation au changement climatique…).	CA - Organisations agricoles de Massifs	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *La mesure Investissements, actionnée en association avec d'autres dispositifs du Pilier II, au sein de contrats de transition, pourrait soutenir de manière adaptée le projet de transition formulée entre l'exploitation et l'autorité de gestion (les Régions). Elle serait donc au soutien des différents projets porteurs de transitions. Toutefois, les formats liés à la mesure Investissements, de même que ceux des autres aides du Pilier II (MAEC), de même que des écorégimes, ne sont pas encore fixés. Les Régions ne sont pas encore en mesure de préciser les enveloppes et conditions d'éligibilité liées à cette mesure.*
100	Aides à l'investissement	Prévoir des moyens adaptés pour répondre aux besoins d'investissement dans les zones à handicaps : une enveloppe spécifique au sein des Régions pour les investissements productifs dans les zones à handicaps, des majorations pour les investissements en zones de handicaps, des soutiens spécifiques pour le matériel agricole de montagne et la modernisation des bâtiments d'estive, la reconnaissance des investissements relevant d'améliorations pastorales.	CA - Organisations agricoles de Massifs	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *Au sein de la mesure Investissements (article 68 de la proposition de règlement stratégique), certaines bonifications peuvent être ciblées vers les investissements , par exemple des investisssements liées aux régions ultrapériphériques ou dans des zones de contraintes naturelles. Ces zonages spécifiques sont variables selon les Régions et le type de dispositif mis en oeuvre, mais seront précisés dans les appels à projets. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas pris au niveau national, et les Régions n'ayant pas encore de visibilité définitive sur les moyens alloués, il est trop tôt pour dire quel sera le niveau de priorité défini par chaque Région autour de ce dispositif et ses éléments de bonification.*
101	Aides à l'investissement	Tout investissement structurant bénéficiant à d'autres secteurs d'activités que le secteur agricole doit pouvoir être supporté par le FEDER via la politique de Cohésion ; de même que les dispositifs de protection des troupeaux face à la prédation ne doivent pas être financés par des mesures agricoles.	CA - Organisations agricoles de Massifs	les deux	Pour ce qui est de la ligne de partage entre les différents fonds européens gérés par les Régions, les Régions sont favorables à la meilleure optimisation possible de l'utilisation des crédits européens à chaque fois que cela est possible mais cela dans le respect des contraintes et des attentes portées par l'Europe pour la gestion de ces autres fonds. Et naturellement, le bénéfice des aides des PAC est destiné en premier lieu aux agriculteurs. S'agissant de la question plus spécifique de la prédation, la politique agricole a pour notamment objectif de concilier le développement de l'agriculture avec la préservation de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle l'aide à la protection des troupeaux est donc actuellement financée par la PAC via le 2e pilier. La PAC a ainsi permis d'accompagner la montée en puissance du dispositif de protection des troupeaux, en lien avec la dynamique de conservation favorable observée ces dernières années sur les grands prédateurs (loups, ours, lynx), avec des résultats (stabilisation ces dernières années puis légère baisse en 2020 des dommages occasionnés par la prédation lupine, à un niveau certes élevé). Dans le cadre de la prochaine programmation de la PAC, cette mesure relèvera de la compétence de l'Etat. Dans ce cadre, savoir si la contrepartie nationale proviendra d'un ministère ou d'une autre est globalement neutre pour le budget de l'Etat et l'appui financier global apporté aux agriculteurs. Par ailleurs, sans un complément de financement européen, il serait difficile de poursuivre la mise en oeuvre de dispositif de protection aussi complet, bien plus étoffé et protecteur pour les agriculteurs que ceux rencontrés ailleurs en Europe, comme l'a très bien mis en évidence le rapport de parangonnage européen réalisé par le CGAAER et le CGEDD en 2019.
102	Aides à l'investissement	Favoriser l'équipement de matériels innovants, subventionner les matériels d'occasion (limite l'effet d'aubaine des vendeurs de matériels).	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2062	les deux	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *La mesure Investissements (article 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, pouvant être mobilisée pour différents enjeux, notamment celui de favrosier l'équipement de matériels innovants (équipement, activités de transformation, installations de gestion des ressources en eau,…). Actionnée en complémentarité avec d'autres mesures (MAEC, formation, prise de risques, …), dans le cadre d'un contrat de transition, ce dispositif permettrait de répondre précisément aux besoins et aux projections de l'exploitation, vers une agriculture plus durable, rémunératrice et résiliente. Les arbitrages budgétaires au niveau français ne sont cependant pas encore déterminés et empêchent, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure. A ce stade des discussions sur le cadre réglementaire, il est cependant peu probable que le soutien à l'acquisition de matériels d'occasion soit rendu possible.*
103	Aides à l'investissement	Traiter de manière équitable l'investissement matériel et l'investissement immatériel (formations, transmissions de savoirs). Accompagner financièrement la production et la transmission des savoirs.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	les deux	*La première partie de la réponse (en bleu) est apportée par les Régions de France :* *La mesure Investissements dispose d'un atout de complémentarité avec de nombreuses mesures du Pilier II (MAEC, formation, prise de risques, ...) et peut donc répondre à de nombreux plans de transitions, engagés au niveau de l'exploitation. Elle s'inclurait donc pleinement dans la logique de contrats de transition, proposés par les Régions. Un couplage des mesures Investissements (article 68) et Formations/Conseils apportés aux agriculteurs/Echanges d'informations et de connaissances (article 72) représenterait, pour les agriculteurs, un soutien tant matériel qu'informationnel et technique. Toutefois, les arbitrages budgétaires n'étant pas pris au niveau national, et les Régions n'ayant pas encore de visibilité définitive sur les moyens alloués, il est trop tôt pour dire quel sera le niveau de priorité défini par chaque Région pour l'attribution de ces aides.* Le MAA a souhaité apporter le complément suivant : La transmission des savoirs constitue un objectif transversal de la prochaine PAC : "Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales". La programmation 2023-2027 du FEADER se fera en lien avec les stratégies développées par les Régions, autorités de gestion régionales. Plusieurs mesures, déployées en régions, pourront être mobilisées pour soutenir l'investissement immatériel, notamment celle sur le" financement des échanges de connaissance, conseils et formation" et la mesure "coopération" qui permet le soutien aux coûts matériels et immatériels d'un projet ou d'une coopération (depuis la conception, l'animation, les temps d'expérimentation, de réalisation, de partage et diffusion des connaissances...). Le PEI AGRI, déjà développé sous l'actuelle programmation est l'illustration de ce double soutien, matériel et immatériel, au profit des savoirs. Le réseau de la PAC et les réseaux régionaux contribueront également à soutenir la capitalisation et la valorisation des projets et des connaissances.
104	Aides à l'investissement	Financer la modernisation / mécanisation du matériel d'exploitation forestière.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	Dans cette réponse, *les éléments en bleu sont issus des Régions de France,* et les éléments en noir sont issus du MAA : Ce besoin a bien été identifié par le ministère de l'Agriculture et les parties prenantes dans le diagnostic du PSN. Les Régions, autorités de gestion régionales, sont responsables de la définition des dispositifs de soutien pour y répondre : c'est pourquoi la mise en place de ce type de dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale. *La mesure Investissements (art. 68) constitue un dispositif central d'accompagnement vers les transitions, y compris pour le secteur forestier. Elle pourra être mobilisée pour répondre à différents enjeux, notamment celui de favoriser l'équipement de matériels innovants. Les arbitrages budgétaires au niveau français ne sont cependant pas encore déterminés et empêchent, pour le moment, une détermination des budgets et des conditions d'éligibilité autour de cette mesure* . Il existe également d'autres fonds européens (Fonds européen de développement régional - FEDER) ou nationaux (Fonds stratégique de la forêt et du bois) permettant le financement de ce type de dispositif.
105	AIDES A LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE	Sécuriser la période de transition à l'agroécologie : La PAC devra notamment sécuriser les 5 premières années de la transition, une période critique pendant laquelle l'agriculteur prend des risques. Ces aides à la transition devraient couvrir notamment : l'adaptation du matériel agricole aux pratiques agroécologiques ; un soutien à la diversification des cultures et des variétés; une compensation du manque-à-gagner lié aux activités de recherche & développement des agriculteurs sur leurs fermes.	CA - POUR UNE AGRICULTURE DU VIVANT	PAC	Le MAA a souhaité apporter les éléments de réponse suivants : Dans la PAC, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont des dispositifs permettant d'accompagner la transition agro-écologique des exploitations pendant 5 ans en compensant les surcoûts et manques à gagner résultant dela mise en œuvre de pratiques agro-environnementales. Par ailleurs, les Régions pourront poursuivre l'accompagnement des agriculteurs engagés dans la transition agro-écologiques avec des aides à l'investissement dont elles assureront la gestion et qu'elles estimeront les plus adaptées. *Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *La logique des contrats de transitions proposés par les Régions repose effectivement sur la nécessité d'associer différentes mesures du Pilier II, pouvant représenter des complémentarités bénéfiques pour soutenir les trajectoires planifiées par l'exploitation (sur la base d'un diagnostic préalable à la contractualisation). Ces engagements pluri-annuels entre les exploitations agricoles et les Régions concernées pourraient déboucher sur l'allocation de différentes mesures complémentaires selon le projet porté : investissements/formation et conseil, Investissements/MAEC, investissements/outil de gestion des risques etc. Toutefois, les arbitrages budgétaires n'étant pas pris au niveau national, et les Régions n'ayant pas encore de visibilité définitive sur les moyens alloués, il est trop tôt pour dire quel sera le niveau de priorité défini par chaque Région pour l'attribution de ces aides et la combinaison possible entre elles.*
106	AIDES COUPLEES	Découpler toutes les aides et les lier à des prestations écosystémiques.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	La France soutient le maintien des aides couplées lorsqu'elles permettent de remédier aux difficultés de productions : elles constituent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, et permettent l'amélioration de la compétitivité, durabilité et qualité des exploitations. C'est un outil déterminant pour l'orientation des productions. Les aides couplées jouent un rôle crucial pour soutenir les filières en difficultés, notamment celles de l'élevage, en apportant un soutien au revenu indispensable. Pour la nouvelle PAC, la finalité première de l'aide couplée doit demeurer le soutien au revenu des agriculteurs de filières, des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs, ainsi que la recherche d'une plus grande souveraineté alimentaire. La réforme de ces aides se jouera particulièrement sur les aides en faveur des filières de ruminants pour leur permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental. De plus l'ajout de ces critères devra être réfléchi en amont, au regard de leur niveau de contraintes de contrôle et de vérification d'application.

107	AIDES COUPLEES	Consolider les aides couplées de manière structurelle pour assurer le revenu des producteurs. Conserver le découpage entre les différents instruments tel que proposé par la Commission (10% aides couplées, 3% programmes opérationnels, 2% protéines), pour éviter des utilisations trop divergentes de cette enveloppe de 15% entre les Etats membres.	CA FNSEA	PAC	Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisés pour 3 grands secteurs : les cultures protéiques, les productions animales et certaines filières végétales hors protéagineux. Dans le cadre des négociations actuelles sur la future PAC, la Commission européenne a proposé un maximum de 10% de l'enveloppe des paiements directs pour les aides couplées, auquel les Etats membres peuvent ajouter 2% dédiés aux protéines. C'est également la version adoptée par le Parlement européen. Toutefois, la position du Conseil a rétabli le statu quo avec la PAC actuelle, avec un taux de 13% auquel s'ajoutent 2% en faveur des protéines. La finalité première des aides couplées doit demeurer le soutien au revenu des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire mais aussi le développement de la souveraineté alimentaire notamment protéique. Le soutien des productions animales (bovins, ovins, caprins), dont l'activité est structurante dans la gestion des territoires, devrait rester important pour la prochaine programmation. La Commission a également proposé que les Etats membres puissent utiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe des paiements directs pour cofinancer des programmes opérationnels pour de "nouveaux secteurs", autres que la viticulture, l'huile d'olive, les fruits et légumes, l'apiculture et le Houblon déjà couverts par des programmes spécifiques. Les aides seraient à destination des organisations de producteurs ou associations d'organisations de producteurs reconnues afin de favoriser la structuration des filières ainsi aidées.
108	AIDES COUPLEES	Mettre en place des aides couplées aux productions végétales (surtout protéines et semences) et animales bio.	CA - FNAB	PAC	L'objectif poursuivi dans le cadre des réflexions sur la mise en œuvre de la réforme de la future PAC doit être de remédier aux difficultés des productions aidées en améliorant leur compétitivité, leur durabilité et leur qualité, en ne créant pas de déséquilibres structurels de marché, en mobilisant les outils disponibles les plus pertinents. Pour les aides couplées, les secteurs aidés doivent être, selon la réglementation, importants pour raisons économiques, sociales ou environnementales et entrer dans une liste fermée de productions. Pour la future PAC, la finalité première des aides couplées doit demeurer le soutien au revenu des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire. Or, les secteurs des ruminants (lait de vache, viande bovine, ovins et caprins) restent en forte difficulté et le maintien des aides couplées actuelles pour soutenir leurs revenus semble nécessaire pour assurer leur durabilité. Les éleveurs engagés dans l'agriculture biologique sont éligibles à ces aides couplées. Il est par ailleurs prévu dans le cadre de la stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales dévoilée en décembre 2020 (plan de relance) de renforcer l'indépendance protéique de l'agriculture française. L'augmentation de l'enveloppe pour les aides couplées aux protéines (13% de l'enveloppe des paiements directs pour les aides couplées, auquel les Etats membres peuvent ajouter 2% dédiés aux protéines) pourra permettre des aides couplées plus incitatives à partir de 2023, avec l'objectif de doubler les surfaces pour gagner en autonomie stratégique, au bénéfice des productions végétales et animales.
109	AIDES COUPLEES	Développer les aides à la diversification et les aides couplées pour les productions agroécologiques de fruits et légumes frais et légumineuses (consommation humaine et animale).	CA - WWF	PAC	Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisés pour 3 grands secteurs dont les cultures protéiques. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. L'objectif est de de réduire les risques d'une trop grande dépendance de l'UE aux matières premières importées des pays tiers, en soutenant l'essor de ces cultures. En effet, la dépendance de l'élevage au soja importé reste importante, ce qui nuit à son bilan carbone et favorise la déforestation importée. Les aides couplées au profit de ces cultures doivent être renforcées en raison des enjeux d'indépendance protéique des élevages. Ces cultures présentent également des atouts environnementaux et contribuent à la diversification des assolements qui figure aussi dans certains dispositifs de la PAC. Ainsi, les aides couplées pourront servir cet objectif de souveraineté protéique. S'agissant du secteur des fruits et légumes frais, cette proposition présente un grand intérêt du point de vue de la souveraineté alimentaire, et au regard du développement des circuits de proximité. L'introduction et le développement de ce type d'aides couplées ne pourra se faire que dans la limite du plafond total autorisé par la règlementation européenne (encore en cours de discussion).
110	AIDES COUPLEES	Réorienter les aides couplées et créer des aides couplées pour les prairies pâturées avec une limite de chargement par hectare (élevage extensif), les légumineuses (à destination de l'alimentation humaine en priorité), ainsi que les fruits et légumes frais.	CA - LPO	PAC	Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisés pour 3 grands secteurs: l'élevage, les protéines végétales et certaine sproductions végétales. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. L'objectif est de de réduire les risques d'une trop grande dépendance de l'UE aux matières premières importées des pays tiers, en soutenant l'essor de ces cultures. En effet, la dépendance de l'élevage au soja importé reste importante, ce qui nuit à son bilan carbone et favorise la déforestation importée. Les aides couplées au profit de ces cultures doivent être renforcées en raison des enjeux d'indépendance protéique des élevages et de la forte demande en matière de consommation humaine. Ces cultures présentent également des atouts environnementaux et contribuent à la diversification des assolements qui figure aussi dans certains dispositifs de la PAC. Ainsi, les aides couplées pourront servir cet objectif de souveraineté protéique. S'agissant du secteur des fruits et légumes frais, cette proposition présente un grand intérêt du point de vue de la souveraineté alimentaire, et au regard du développement des circuits de proximité. L'introduction et le développement de ce type d'aides couplées ne pourra se faire dans la limite du plafond total autorisé par la règlementation européenne (encore en cours de discussion). S'agissant des aides couplées à l'élevage, la question de l'introduction de critères incitant à l'utilisation de prairies présente un intérêt environnemental.
111	AIDES COUPLEES	Maintenir et renforcer l'aide couplée aux protéagineux et l'aide couplée aux semences de légumineuses fourragères (luzerne, trèfles).	CA - Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	PAC	L'objectif des aides couplées est de « remédier aux difficultés » de productions qui revêtent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, en améliorant leur compétitivité, leur durabilité et leur qualité. C'est donc un outil déterminant pour l'orientation des productions et pour le soutien de certaines productions et du revenu des agriculteurs de filières, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisés pour 3 grands secteurs (les cultures protéiques, les productions animales et certaines filières végétales hors protéagineux), dont les enjeux demeurent. Concernant le secteur particulier des cultures protéiques, l'objectif est de de réduire les risques d'une trop grande dépendance de l'Union européenne aux matières premières importées des pays tiers, en soutenant l'essor de ces cultures. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. La dépendance de l'élevage au soja importé reste importante, ce qui nuit à son bilan carbone et favorise la déforestation importée. Les aides couplées au profit de ces cultures doivent être renforcées en raison des enjeux d'indépendance protéique des élevages. Ces cultures présentent également des atouts environnementaux et contribuent à la diversification des assolements qui figure aussi dans certains dispositifs de la PAC. L'accroissement des surfaces en légumineuses nécessite d'être aidé spécifiquement, étant donné le différentiel de rentabilité par rapport aux céréales. Le maintien de l'aide couplée pour ces cultures ainsi qu'un élargissement de l'éligibilité de l'aide couplée aux légumineuses sont des dispositifs inscrits dans la nouvelle PAC ayantt vocation à être activés par la France dans son PSN. Enfin, des filières végétales hors protéagineux nécessitent également un soutien compte tenu des difficultés qu'elles connaissent.
112	AIDES COUPLEES	Maintenir les aides couplées pour certains secteurs très spécifiques (pruneaux, tomates d'industrie, de poires williams, bigarreaux, pêches pavie) au même niveau budgétaire et sans que ce budget puisse être fongible avec celui prévu pour les PO de nouveaux secteurs de production (le financer avec le budget des DPB).	CA - FELCOOP	PAC	L'objectif des aides couplées est de remédier aux difficultés de productions qui revêtent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, en améliorant leur compétitivité, leur durabilité et leur qualité. C'est donc un outil déterminant pour l'orientation des productions et pour le soutien de certaines productions et du revenu des agriculteurs de filières, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisés pour 3 grands secteurs (les cultures protéiques, les productions animales et certaines filières végétales hors protéagineux), dont les enjeux demeurent.
113	AIDES COUPLEES	Majorer les aides couplées associées aux protéagineux et/ou aux légumineuses fourragères. Valoriser davantage les légumineuses fourragères et de permettre, sur un territoire donné, une solidarité entre éleveurs et céréaliers, dans une logique de maintien de l'élevage extensif en zone de grandes cultures.	CA - Eaux de Vienne SIVEER	PAC	L'objectif des aides couplées est de « remédier aux difficultés » de productions qui revêtent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, en améliorant leur compétitivité, leur durabilité et leur qualité. C'est donc un outil déterminant pour l'orientation des productions et pour le soutien de certaines productions et du revenu des agriculteurs de filières, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisés pour 3 grands secteurs, dont les enjeux demeurent. Concernant le secteur particulier des cultures protéiques, l'objectif est de de réduire les risques d'une trop grande dépendance de l'Union européenne aux matières premières importées des pays tiers, en soutenant l'essor de ces cultures. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses (dont font partie les protéagineux) est un objectif de la politique française porté notamment dans le cadre du plan de via la stratégie nationale pour les protéines végétales lancée en décembre 2020 avec plus de 100 millions d'euros dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. La dépendance de l'élevage au soja importé reste importante, ce qui nuit à son bilan carbone et favorise la déforestation importée. Les aides couplées au profit de ces cultures doivent être renforcées en raison des enjeux d'indépendance protéique des élevages. Ces cultures présentent également des atouts environnementaux et contribuent à la diversification des assolements qui figure aussi dans certains dispositifs de la PAC. L'accroissement des surfaces en légumineuses nécessite d'être aidé spécifiquement, étant donné le différentiel de rentabilité par rapport aux céréales. Pour la nouvelle PAC, la réforme des aides couplées se jouera aussi particulièrement sur les aides en faveur des filières de ruminants pour leur permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental. En matière de critères d'éligibilité à ces aides, l'Etat membre est libre de décider ce qu'il souhaite mettre en place comme critères additionnels, à condition de justifier ses choix. Ces critères d'éligibilité additionnels ne devront toutefois pas priver d'aide couplée des éleveurs respectant la réglementation, compte tenu de leur poids dans le revenu des éleveurs, ce qui risquerait de remettre en question leur durabilité. Enfin, des filières végétales hors protéagineux nécessitent également un soutien compte tenu des difficultés qu'elles connaissent.

114	AIDES COUPLEES	Contribuer à l'autosuffisance protéique de l'Europe (pois, soja, fourrages protéiques) par un appui à ces filières.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	L'objectif des aides couplées est de « remédier aux difficultés » de productions qui revêtent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, en améliorant leur compétitivité, leur durabilité et leur qualité. C'est donc un outil déterminant pour l'orientation des productions et pour le soutien de certaines productions et du revenu des agriculteurs de filières, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisés pour 3 grands secteurs, dont les enjeux demeurent. Concernant le secteur particulier des cultures protéiques, l'objectif est de de réduire les risques d'une trop grande dépendance de l'Union européenne aux matières premières importées des pays tiers, en soutenant l'essor de ces cultures. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses (dont font partie les protéagineux) est un objectif de la politique française porté notamment dans le cadre du plan de via la stratégie nationale pour les protéines végétales lancée en décembre 2020 avec plus de 100 millions d'euros dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. La dépendance de l'élevage au soja importé reste importante, ce qui nuit à son bilan carbone et favorise la déforestation importée. Les aides couplées au profit de ces cultures doivent être renforcées en raison des enjeux d'indépendance protéique des élevages. Ces cultures présentent également des atouts environnementaux et contribuent à la diversification des assolements qui figure aussi dans certains dispositifs de la PAC. L'accroissement des surfaces en légumineuses nécessite d'être aidé spécifiquement, étant donné le différentiel de rentabilité par rapport aux céréales. Pour la nouvelle PAC, la réforme des aides couplées se jouera aussi particulièrement sur les aides en faveur des filières de ruminants pour leur permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental. En matière de critères d'éligibilité à ces aides, l'Etat membre est libre de décider ce qu'il souhaite mettre en place comme critères additionnels, à condition de justifier ses choix. Ces critères d'éligibilité additionnels ne devront toutefois pas priver d'aide couplée des éleveurs respectant la réglementation, compte tenu de leur poids dans le revenu des éleveurs, ce qui risquerait de remettre en question leur durabilité. Enfin, des filières végétales hors protéagineux nécessitent également un soutien compte tenu des difficultés qu'elles connaissent.
115	AIDES COUPLEES	Conditionner les aides couplées à la démonstration de création de valeur et au maintien d'une production sur un territoire. Maintenir les aides couplées indispensables à certaines productions.	CA - COOPERATION AGRICOLE	PAC	La France soutient le maintien des aides couplées lorsqu'elles permettent de remédier aux difficultés de productions : elles constituent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, et permettent l'amélioration de la compétitivité, durabilité et qualité des exploitations. C'est un outil déterminant pour l'orientation des productions. Les aides couplées jouent un rôle crucial pour soutenir les filières en difficultés, notamment celles de l'élevage, en apportant un soutien au revenu indispensable. Pour la nouvelle PAC, la finalité première de l'aide couplée doit demeurer le soutien au revenu des agriculteurs de filières, des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. La réforme de ces aides se jouera particulièrement sur les aides en faveur des filières de ruminants pour leur permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental. En matière de critères d'éligibilité à ces aides, l'Etat membre est libre de décider ce qu'il souhaite mettre en place comme critères additionnels, à condition de justifier ses choix. Ces critères d'éligibilité additionnels ne devront toutefois pas priver d'aide couplée des éleveurs respectant la réglementation, compte tenu de leur poids dans le revenu des éleveurs, ce qui risquerait de remettre en question leur durabilité. De plus l'ajout de ces critères devra être réfléchi en amont, au regard de leur niveau de contraintes de contrôle et de vérification d'application. En effet, les critères d'éligibilité doivent pouvoir être vérifiés dans leur entièreté par contrôle administratif.
116	AIDES COUPLEES	Soutenir les filières bio déficitaires comme les productions de semences bio, de protéines végétales bio, ainsi que les filières viandes bio.	CA - Agence Bio	PAC	L'objectif des aides couplées est de remédier aux difficultés de productions qui revêtent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, en améliorant leur compétitivité, leur durabilité et leur qualité. C'est donc un outil déterminant pour l'orientation des productions et pour le soutien de certaines productions et du revenu des agriculteurs de filières, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisées pour 3 grands secteurs, (les cultures protéiques, les productions animales et certaines filières végétales hors protéagineux), dont les enjeux demeurent. Il existe dans ce cadre une aide qui vise à soutenir la production de veaux issus de l'agriculture biologique. Les agriculteurs engagés dans l'agriculture Pour la nouvelle PAC, la finalité première de l'aide couplée doit demeurer le soutien au revenu des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire. Le PSN doit contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation significative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030. C'est pourquoi, dans le PSN, les moyens alloués aux dispositifs incitant à la conversion à l'agriculture biologique et valorisant les services environnementaux rendus par cette agriculture seront renforcés.
117	AIDES COUPLEES	Orienter une partie des aides couplées vers des filières qui nécessitent une adaptation au marché et d'en limiter l'accompagnement dans le temps pour conserver un caractère d'orientation.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	L'objectif des aides couplées est de remédier aux difficultés de productions qui revêtent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, en améliorant leur compétitivité, leur durabilité et leur qualité. C'est donc un outil déterminant pour l'orientation des productions et pour le soutien de certaines productions et du revenu des agriculteurs de filières, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisées pour 3 grands secteurs, (les cultures protéiques, les productions animales et certaines filières végétales hors protéagineux), dont les enjeux demeurent. Il n'apparaît pas souhaitable de les supprimer sur le long terme. Pour la nouvelle PAC, la finalité première de l'aide couplée doit demeurer le soutien au revenu des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire. Néanmoins, les autorités françaises mobiliseront toutes les possibilités offertes pour les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental.
118	AIDES COUPLEES	Soumettre l'accès aux aides couplées d'élevage à des critères renforcés de bien-être des animaux, tel que l'accès au pâturage. Les aides couplées devraient bénéficier à l'ensemble des animaux du troupeau engraissés au pâturage.	CA - WELFARM	PAC	La France soutient le maintien des aides couplées lorsqu'elles permettent de remédier aux difficultés de productions : elles constituent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, et permettent l'amélioration de la compétitivité, durabilité et qualité des exploitations. C'est un outil déterminant pour l'orientation des productions. Les aides couplées jouent un rôle crucial pour soutenir les filières en difficultés, notamment celles de l'élevage, en apportant un soutien au revenu indispensable. Pour la nouvelle PAC, la finalité première de l'aide couplée doit demeurer le soutien au revenu des agriculteurs de filières, des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. La réforme de ces aides se jouera particulièrement sur les aides en faveur des filières de ruminants pour leur permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental. En matière de critères d'éligibilité à ces aides, l'Etat membre est libre de décider ce qu'il souhaite mettre en place comme critères additionnels, à condition de justifier ses choix. Par conséquent, seuls des critères additionnels pour des aides couplées bovines (lait et viande), et ovins et caprins pourraient être ajoutés et sont en cours de réflexion au niveau national. Ces critères d'éligibilité additionnels ne devront toutefois pas priver d'aide couplée une part trop importante d'éleveurs compte tenu de leur poids dans le revenu des éleveurs, ce qui risquerait de remettre en question leur durabilité, ce qui n'empêche d'inciter davantage à la mise en place de pratiques fondées sur le pâturage.
119	AIDES COUPLEES	Maintenir les aides couplées tournées vers la production des filières d'élevage ruminante française et améliorer les performances économiques et environnementales.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Pour la PAC post 2022, la finalité première de l'aide couplée doit demeurer le soutien au revenu des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire. La réforme de ces aides, en particulier les aides en faveur des filières de ruminants, devra toutefois permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental.
120	AIDES COUPLEES	Le pâturage des gros bovins devrait être utilement rémunéré par les aides couplées pour ne pas absorber les PSE dont il y a besoin pour les monogastriques; Aides couplées bovines : pour l'engraissement des gros bovins de type allaitant et aussi laitier (c'est important !), en particulier de bœufs, à l'herbe, sous condition de pâturage saisonnier; aux veaux (aussi > 8 mois) de type allaitant élevés au pâturage, sans contrainte ni paiement liés à la couleur; aux veaux laitiers mâles, croisés ou non croisés, restant sur leur ferme de naissance, toujours logés en groupe et sur paille, ou élevés sous nourrice à proximité, et sans contrainte de couleur et (disons-le pour rêver un peu…) imposer le remboursement de toute aide couplée si exportation en vif. Aides couplées ovines et caprines : sous condition d'accès au pâturage saisonnier, adapté à l'espèce; ne pas encourager l'augmentation des volumes laitiers, mais inclure la prise en charge du bien-être des agneaux et chevreaux dans les conditions d'attribution; imposer le remboursement de toute aide couplée sil'exploitation vend des animaux à l'exportation	CA - ALSACE NATURE	PAC	La France soutient le maintien des aides couplées lorsqu'elles permettent de remédier aux difficultés de productions : elles constituent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, et permettent l'amélioration de la compétitivité, durabilité et qualité des exploitations. C'est un outil déterminant pour l'orientation des productions. Les aides couplées jouent un rôle crucial pour soutenir les filières en difficultés, notamment celles de l'élevage, en apportant un soutien au revenu indispensable. Pour la nouvelle PAC, la finalité première de l'aide couplée doit demeurer le soutien au revenu des agriculteurs de filières, des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. La réforme de ces aides se jouera particulièrement sur les aides en faveur des filières de ruminants pour leur permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental. En matière de critères d'éligibilité à ces aides, l'Etat membre est libre de décider ce qu'il souhaite mettre en place comme critères additionnels, à condition de justifier ses choix. Par conséquent, seuls des critères additionnels pour des aides couplées bovines (lait et viande), et ovins et caprins pourraient être ajoutés et sont en cours de réflexion au niveau national. Ces critères d'éligibilité additionnels ne devront toutefois pas priver d'aide couplée une part trop importante d'éleveurs respectant la réglementation, compte tenu de leur poids dans le revenu des éleveurs, ce qui risquerait de remettre en question leur durabilité. De plus l'ajout de ces critères devra être réfléchi en amont, au regard de leur niveau de contraintes de contrôle et de vérification d'application. En effet, les critères d'éligibilité doivent pouvoir être vérifiés dans leur entièreté par contrôle administratif.
121	AIDES COUPLEES	Développer les aides couplées pour diversifier les cultures.	CA - POLLINIS	PAC	L'objectif des aides couplées est de « remédier aux difficultés » de productions qui revêtent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, en améliorant leur compétitivité, leur durabilité et leur qualité. C'est donc un outil déterminant pour l'orientation des productions et pour le soutien de certaines productions et du revenu des agriculteurs de filières, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. Dans l'actuelle programmation, les aides couplées sont utilisés pour 3 grands secteurs (les cultures protéiques, les productions animales et certaines filières végétales hors protéagineux), dont les enjeux demeurent. La France utilise au maximum la possibilité de mettre en place des aides couplées. Ces dernières sont limitées à 15% du montant de l'enveloppe des aides directes, dont au moins 2 % de ce montant consacré aux cultures protéagineuses et aux légumineuses qui jouent un rôle important dans la diversification des cultures. Par ailleurs, la diversification des cultures peut être aidée par d'autres dispositifs (verdissement, ecorégime, conditionnalité...) du premier et second pilier.

122	AIDES COUPLEES	Soutenir l'autonomie protéique en élevage, à l'échelle de la ferme, du groupement ou du territoire. Les aides couplées à la production de protéagineux et légumineuses fourragères doivent être reconduites dans le cadre de la nouvelle PAC. Il serait toutefois bénéfique d'étendre cette dernière mesure à la production de légumineuses destinées à l'affouragement, et non pas seulement à la déshydratation comme c'est le cas aujourd'hui pour les non- éleveurs. Que des primes soient accordées aux agriculteurs, groupements ou coopératives des secteurs de l'élevage et des grandes cultures céréalières qui établiraient un contrat de partenariat autour de la vente/achat de protéines fourragères, et ce proportionnellement aux volumes concernés.	CA - POUR UNE AGRICULTURE DU VIVANT	PAC	La nouvelle PAC prévoit de conforter les aides couplées en faveur des cultures végétales riches en protéines et élargit les cultures éligibles à l'ensemble des légumineuses. En outre, développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratége nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Toutes les espèces riches en protéines végétale ont ainsi vocation à contribuer à atteindre les objectifs d'améliorer la souveraineté nationale en protéines végétales. L'objectif est de de réduire les risques d'une trop grande dépendance de l'Union européenne aux matières premières importées des pays tiers, en soutenant l'essor de ces cultures. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses (dont font partie les protéagineux) est un objectif de la politique française porté notamment dans le cadre du plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020. La dépendance de l'élevage au soja importé reste importante, ce qui nuit à son bilan carbone et favorise la déforestation importée. Les aides couplées au profit de ces cultures doivent être renforcées en raison des enjeux d'indépendance protéique des élevages. Ces cultures présentent également des atouts environnementaux et contribuent à la diversification des assolements qui figure aussi dans certains dispositifs de la PAC. L'accroissement des surfaces en légumineuses nécessite d'être aidé spécifiquement, étant donné le différentiel de rentabilité par rapport aux céréales.
123	AIDES COUPLEES	Favoriser les élevages mixtes par les aides couplées dans le premier pilier de la PAC : aides couplées sur les bovins mâles castrés et aides aux systèmes d'élevages à herbe et élevages à usage multiples (mixité des races, bien-être animal).	Angoulême - 24/10/2020	PAC	La France soutient le maintien des aides couplées lorsqu'elles permettent de remédier aux difficultés de productions : elles constituent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales, et permettent l'amélioration de la compétitivité, durabilité et qualité des exploitations. C'est un outil déterminant pour l'orientation des productions. Les aides couplées jouent un rôle crucial pour soutenir les filières en difficultés, notamment celles de l'élevage, en apportant un soutien au revenu indispensable. Pour la nouvelle PAC, la finalité première de l'aide couplée doit demeurer le soutien au revenu des agriculteurs de filières, des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire, confrontées à des marchés insuffisamment rémunérateurs. La réforme de ces aides se jouera particulièrement sur les aides en faveur des filières de ruminants pour leur permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental. De ce point de vue, les élevages mixtes comportent des avantages en matière de réslience qui sont à encourager.
124	AIDES COUPLEES	Supprimer l'aide couplée au soja pour favoriser d'autres types productions : luzerne, féverole, lentilles… et autres protéines végétales.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratége nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Le soja est une légumineuse intéressante pour ses propriétés nutritionnelles, elle est largment importée aujourd'hui et son développement en France reste ntéressant. Par ailleurs, toutes les espèces riches en protéines végétale ont vocation à contribuer à atteindre les objectifs d'améliorer la souveraienté nationale en protéines végétales. Elles doivent toutres à ce titre pouvoir bénéficier de l'aide couplée mise en place en faveur des cultures riches en protéines. L'objectif reste bel et bien de réduire les risques d'une trop grande dépendance de l'Union européenne aux matières premières importées des pays tiers, en soutenant l'essor de ces cultures, soja y compris. En effet, la dépendance de l'élevage au soja importé reste importante, ce qui nuit à son bilan carbone et favorise la déforestation importée. Les aides couplées au profit de ces cultures doivent être renforcées en raison des enjeux d'indépendance protéique des élevages. Ces cultures présentent également des atouts environnementaux et contribuent à la diversification des assolements qui figure aussi dans certains dispositifs de la PAC. L'accroissement des surfaces en légumineuses nécessite d'être aidé spécifiquement, étant donné le différentiel de rentabilité par rapport aux céréales. Enfin, des filières végétales hors protéagineux nécessitent également un soutien compte tenu des difficultés qu'elles connaissent.
125	AIDES COUPLEES	Garder une prime couplée, mais qu'elle soit plus importante qu'aujourd'hui sur la production des légumineuses et qu'elle intègre toutes les légumineuses. Éventuellement, qu'elle soit plafonnée pour que ce ne soit pas une course en avant à la surface de légumineuse, mais qu'il y en ait tout de même un minimum dans les assolements.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Si l'intégration de ces cultures dans les rotations ne peut être rendue obligatoire, car les agriculteurs sont libres de leurs choix de production, la combinaison de différents outils de la future PAC (aides couplées, écorégime, etc.) devra y contribuer, afin de développer les incitations à intégrer davantage de protéines végétales dans les assolements. Les aides en faveur du développement des protéines végétales seront confortées dans le PSN. La France utilise actuellement au maximum la possibilité de mettre en place des aides couplées. Ces dernières étant limitées à 15% du montant de l'enveloppe des aides directes. Les enveloppes sont fermées et l'aide est plafonnée chaque année (montant par hectare) par le nombre d'hectares éligibles à l'aide au niveau national.
126	Alimentation	Mettre en place un système de points qui permette de valoriser la qualité des produits finis.	Paris - 06/11/2020	hors-PAC	La France porte plusieurs démarches et initatives pour améliorer l'information du consommateur sur les produits vendus et lui permettre d'effectuer de façon éclairer sa décision d'achat. C'est ainsi que la France a imaginé le dispositif de Nutriscore. La France a été le premier Etat Membre à mettre en place une expérimentation pour tester cet affichage de l'information nutritionnelle du produit, puis à en encadrer la mise en oeuvre volontairedans le respect des règlements européens en vigueur. De même, la France a défendu auprès des instances européennes et renouvelé à plusieurs repriseune expériementation pour rendre obligatoire l'apposition de l'origine du lait et de la viande dans les produits agroalimentaires. Améliorer au niveau européen les possibilités de rendre obligatoire l'affichage de l'origine de la matière première agricole est un point que défend la France. Enfin dans le cadre des débats parlementaires en cours sur le projet de loi climat et résilience, l'expérimentation de l'affichage environnementale des produits en cours notamment dans le secteur agroalimentaire pourrait être élargi pour ouvrir le champ couvert des paramètres qui doivent être pris en compte. Sous réserve du vote définitif de la disposition, cette évolution législative devrait permettre de fournir au consommateur à terme une information lisible et synthétique permettant de valoriser au sens large la qualité environnementale et sociale des produits.
127	ANIMATION TERRITORIALE	Maintenir le financement de l'animation territoriale ; l'étendre en dehors des PAEC et améliorer l'accès aux financements en augmentant les plafonds/ exploitation.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Les Régions peuvent financer des projets d'animation territoriale à vocation environnementale. Ces projet sont possibles en particulier au titre de la mesure coopération (art 71).
128	ANIMATION TERRITORIALE	Continuer à financer les chartes forestières de territoire, animation agricole territoriale, démarche Leader.	CA - PETR Sud Lozère	PAC	Dans cette réponse, les éléments en noir ont été apportés par le MAA, *et les éléments en bleu par les Régions de France :* Les chartes forestières de territoire issues de la loi d'orientation forestière de 2001 sont l'un des moyens identifiés par le Programme national de le forêt et du bois 2016-2026 pour faire émerger des projets favorisant la gestion forestière concertée, en associant mobilisation du bois et amélioration des peuplements. Ces chartes ont donc toujours vocation à pouvoir bénéficier d'un soutien public, qui sera aprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale. *Le financement des chartes forestières de territoire et plus globalement des différentes stratégies locales de développement forestier devrait pouvoir se poursuivre dans la prochaine programmation européenne ; les modalités de mise en oeuvre ne pourront être envisagées que lorsque le cadrage général aura avancé.* En ce qui concerne le dispositif LEADER, le règlement européen impose à tous les Etats membres d'y consacrer au minimum 5 % des crédits du FEADER. Les autres aides citées peuvent être mises en place en fonction des spécificités des territoires par les Régions dans le cadre de la PAC. Il existe également d'autres sources de financement possible dans d'autres cadres gérés par l'Etat et les collectivités territoriales.
129	ANIMATION TERRITORIALE	Maintenir une animation dans les territoires ruraux : - Soutenir les actions de diagnostic des for êts et des bois, même de petite taille - Favoriser les démarches de qualité dans le monde de l'exploitation foresti ère - Favoriser la concertation entre les acteurs des fili ères, à toutes les échelles - Structurer le foncier forestier, par des aides aux actes notariés pouvant aller jusqu' à 100% de la valeur d'un bois	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le maintien d'une animation dans les territoires ruraux est en effet importante et pourra se poursuivre dans la nouvelle programmation PAC via des actions de coopération du Partenariat Européen pour l'Innovation ou en dehors de ce dernier (pour les chartes forestières de territoire). Les actions évoquées relatives au foncier relèvent par contre des compétences des départements.* Le MAA a souhaité apporter le complément suivant : Mais ce n'est pas parce qu'un sujet relève de la compétence des départements, que celui-ci ne peut se voir accorder un financement FEADER. D'autre part, ces actions d'animation constituent des facteurs d'amélioration de la gestion forestière : la mise en place de ce type de dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorités de gestion au regard de la situation régionale.
130	ANIMATION TERRITORIALE	Continuer le financement de la mise en oeuvre et de l'animation, dans le temps, des Chartes forestières de Territoires (CFT) avec la mise en place de systèmes de bonification des financements européens pour le financement d'actions prévues dans son cadre global.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	Le MAA a souhaité apporter les éléments de réponse suivants : Les chartes forestières de territoire issues de la loi d'orientation forestière de 2001 sont l'un des moyens identifiés par le Programme national de le forêt et du bois 2016-2026 pour faire émerger des projets favorisant la gestion forestière concertée, en associant mobilisation du bois et amélioration des peuplements. Ces chartes ont donc toujours vocation à pouvoir bénéficier d'un soutien public, qui sera aprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale. *Les Régions de France ont souhaité apporter le complément suivant :* *En effet, le financement des chartes forestières de territoire et plus globalement des différentes stratégies locales de développement forestier devrait pouvoir se poursuivre dans la prochaine programmation européenne ; les modalités de mise en oeuvre ne pourront être envisagées que lorsque le cadrage général aura avancé.*
131	ANIMATION TERRITORIALE	Réserver des crédits dédiés aux espaces test agricoles, notamment sur l'accompagnement et la formation. Mobiliser des moyens de la PAC pour former et accompagner les nouveaux entrants en agriculture dans le cadre du test d'activité, et de pouvoir être exigeant envers les paysans tuteurs, en organisant leur rémunération et leur formation.	CA - Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENATA)	les deux	Le MAA a apporté les éléments de réponse suivants : L'espace test agricole est reconnu comme un outil performant dans le diagnostic du PSN. Il contribue en effet à la création d'un environnement favorable à l'installation en agriculture. La définition d'aide en faveur de ces espaces test relève de la responsabilité des Régions. *Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Les espaces-test sont des dispositifs jugés intéressants par les Régions, permettant une véritable amorce des conditions réelles du métier d'agriculteur, d'agricultrice, pour de nouveaux professionnels parfois non-issus du milieu agricole. D'une autre manière, ces espaces-tests peuvent accompagner des projets d'installation innovants répondant aux enjeux de transition, et porteurs de dynamiques en zones rurales. Cependant, ces dispositifs se heurtent aux rigueurs des conditions d'éligibilité pour leurs financements ou leurs conformités aux règles d'installation préfectorales (autorisation d'exploiter). Le soutien aux espaces-tests agricoles renvoient donc à des dispositifs PAC et hors PAC. La dotation jeune agriculteur (article 60) accompagne l'installation de nouveaux exploitants sur les territoires, sous réserve de la validation d'un plan d'entreprise sur 4 ans (permettant de générer un revenu correct au bout de la 4ème année) et de présentation de certificats d'aptitude à la conduite d'exploitation agricole. Au-delà de ce soutien conditionnel, les Régions déploient d'autres types d'interventions pour soutenir ces espaces-test. Il sera conseillé de consulter le site de chaque Région pour s'informer sur les soutiens développés. A titre d'exemple, Régions de France a recensé dans la publication « La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires » des dispositifs innovants de soutien aux acteurs, qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.*

132	APICULTURE - ESPECES INVASIVES	Soutenir l'apiculture et aider à l'éradication du frelon asiatique.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation accorde une grande importance au rôle joué par la filière apicole tant par la production de miel et des autres produits de la ruche que par la pollinisation dont dépend le développement économique de nombreuses autres productions végétales. Le programme apicole national constitue un levier important afin d'accompagner le développement de l'apiculture, qu'elle soit professionnelle ou de loisir. Il est doté d'un budget de 7,5 millions d'euros par an pour la programmation 2020-22 constitué pour moitié de crédits européens. Ce programme triennal accompagne différentes actions dont peuvent bénéficier directement ou indirectement l'ensemble des apiculteurs comme les actions de formation et d'informations dispensées par les structures d'assistance technique et les groupements de défense sanitaire qui permettent de mieux gérer son cheptel et d'améliorer les pratiques apicoles, le soutien aux expérimentations pour lutter contre le frelon asiatique ou encore des aides aux investissements et à la recherche appliquée. Dans le nouveau cadre budgétaire européen, le budget annuel alloué à ce programme augmente de façon importante, tant au niveau de l'Union que pour la France : la part Feaga s'élèvera à 6,4 M€/an pour la France, ce qui permettrait, dans la limite de la mobilisation de fonds nationaux au même niveau et du maintien de la règle actuelle de cofinancement à 50/50, de mettre en œuvre un budget dédié aux actions apicoles de 12 M€ par an S'agissant du frelon asiatique Vespa velutina nigrithorax, depuis sa découverte en France en 2004, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés, tant au niveau européen que national, dans l'objectif de limiter sa diffusion et de favoriser la lutte contre sa présence. La réglementation relative aux dangers sanitaires relève du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Vespa velutina est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie (DS2) (arrêté du 29 juillet 2013). Cela implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire [article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)] notamment en imposant des actions de lutte aux apiculteurs (article L. 201-4 du CRPM) pour favoriser la réussite de la stratégie. Or, actuellement, aucune stratégie collective contre ce frelon n'est reconnue efficace. Ce constat a été partagé avec les membres du comité d'experts apicole du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. Ainsi, le ministère chargé de l'agriculture subventionne depuis plusieurs années des actions de recherche portées par l'institut de l'abeille et de la pollinisation avec l'appui scientifique du Musée national d'histoire naturelle, visant à valider des méthodes de lutte sur le plan de leur efficacité et de leur innocuité sur l'environnement, dont la méthode de piégeage collectif des fondatrices au printemps. Ces études se poursuivent sans qu'il soit possible aujourd'hui de préjuger de leur issue. Les résultats obtenus par les autres équipes de recherche travaillant sur le sujet sont par ailleurs suivis. Une fois que des méthodes auront été validées, une stratégie nationale pourra être mise en place et s'appuyer, si nécessaire, sur une base réglementaire en application de l'article L. 201-4 du CRPM. Dans l'attente, aucune mesure obligatoire ne peut être imposée.
133	ARTICULATION DOC D'URBANISME	Bonifier les taux pour les espaces agricoles inclus dans les trames vertes et bleues reconnues par les documents d'urbanisme ou supports d'une agriculture de proximité au contact des villes.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	les deux	Il n'apparaît pas pertinent de lier des critères d'attribution d'aides à la présence de trames vertes et bleues (TVB) identifiées dans les documents d'urbanisme. Le code de l'environnement (article L. 371-1) assigne aux TVB plusieurs objectifs visant à enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Elles ne sont en revanche pas envisagées comme des supports privilégiés pour préserver l'agriculture de proximité. D'autres outils sont plus adaptés en ce qu'ils renforcent la protection du foncier agricole comme la zone agricole protégée ou le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.
134	Bien-être animal	Rajouter le terme « Bien-être animal » dans tous les textes de lois qui traitent des animaux.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	les deux	Les animaux sont reconnus, dans le Code civil, comme "des être vivants doués de sensibilité". Par ailleurs, il est interdit d'exerccer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Des sanctions pénales sont prévues en cas de mauvais traitements, d'abandon, de sévices graves et d'atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal. Les maltraitances peuvent être signalées aux services de police ou de gendarmerie, ou aux services vétérinaires publics présents dans les départements (DDPP), ou encore à une association de protection animale.
135	BIOCONTROLE	Développer et faciliter la mise sur le marché des produits de biocontrôle efficaces.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	les deux	Depuis 2014, la France a développé une politique nationale favorable aux agents et produits de biocontrôle. Les produits de biocontrôle bénéficient en particulier de facilitations règlementaires telles qu'une taxe fiscale réduite pour les demandes d'approbation et d'autorisation des dossiers soumises à l'Anses et des délais d'évaluation réduits. Ces mesures favorables à la mise sur le marché de nouvelles solutions de biocontrôle se sont traduites par la mise à disposition, au 1er janvier 2021, de plus de 600 références commerciales contenant environ 90 substances actives ou mélanges de substances actives différents. Cependant, les solutions disponibles ne permettent pas encore de couvrir tous les usages phytopharmaceutiques agricoles et les modalités de leur application, parfois plus complexes que celles des produits conventionnels, peuvent pénaliser leur mise en œuvre sur le terrain. Afin de pallier ces difficultés, le Gouvernement a lancé le 10 novembre 2020 la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle (pour plus d'informations : https://agriculture.gouv.fr/strategie-nationale-de-deploiement-du-biocontrole) qui vise la mise en œuvre d'une série de mesures dans le domaine de la recherche, de l'expérimentation, de l'innovation industrielle et du déploiement sur le terrain, afin de consolider la dynamique en cours pour promouvoir la conception et l'utilisation de produits de biocontrôle comme alternatives aux produits phytopharmaceutiques conventionnels. Cette stratégie est accompagnée de mesures spécifiques au biocontrôle dans le cadre du Plan de relance et du Programme d'investissements d'avenir dans l'objectif de dynamiser l'ensemble du secteur de l'agriculture durable tant sur le volet académique qu'industriel. Ces mesures ont vocation à identifier les modalités les plus efficaces d'utilisation des produits de biocontrôle, en combinaison avec l'ensemble des pratiques de la protection intégrée des cultures.
136	BIOMASSE	Augmenter et encourager la production de biomasse.	CA - FRSEA de Normandie	les deux	Le renforcement de la production de biomasse, à partir de ressources agricoles et forrestières, s'inscrit dans les objectifs de développement d'une économie bas-carbone, et dans la logique d'une bioéconomie durable. Le renforcement de la mobilisation de la biomasse doit toutefois se faire dans le respect des équilibres entre ressources disponibles et besoins, en veillant à la proximité de la ressource et son caractère durable, en privilégiant notamment les sous-produits et déchets, afin que cette mobilisation de matière ne vienne pas concurrencer d'autres usages prioritaires, comme les besoins alimentaires.
137	CHANGEMENT CLIMATIQUE	Anticiper les changements climatiques et accompagner la reconversion là où certaines cultures végétales ou certains élevages ne sont plus adaptés.	CA - CONFEDERATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS (CFTC)	les deux	Le changement climatique, avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas (sécheresse, gel, tempête, inondation...), impose de travailler sur tous les leviers d'adpatation des systèmes d'exploitation pour gagner en résilience. Il amène les chefs d'exploitations à l'échelle de leur entreprise, mais aussi les filières et les territoires à réfléchir à leur adaptation face à cette évolution de fonds. Afin de les y aider, l'action de l'Etat intervient sur plusieurs aspects : tout d'abord avec l'appui de la science (INRAE, Météo France...) produire de la connaissance sur les tendances d'évolution, la partager avec l'ensemble des acteurs concernés et mettre en perspective les leviers mobilisables pour adapter les pratiques, les itinéraires techniques, les variétés et races... pour préserver une activité agricole résiliente, performante économiquement et environnementale et répondant au attentes du citoyen. C'est tout le sens du rapport interministériel réalisé conjointement par le CGAAER et le CGEDD intitulé "changement climatique, eau , agriculture : Quelles trajectoires à horizon 2050" publié en juillet 2020. De nombreux outils de la PAC sont susceptibles de soutenir et inciter les agriculteurs à s'adapter dans ce sens (aides couplées, architeture environnementale dont l'ecoschemme et certaines MAEC, ou encore le soutien à l'investissement par exemple).
138	Cohabitation rurale	Anticiper dans les PLU les problèmes en amont (habitations trop proches des unités de production….). Mettre en place un code co-construit de bonnes pratiques pour les agriculteurs (moments d'épandage, information, stockage des fumiers….).	CR débat maison Lycée Fonlabour 25/05/2020	hors-PAC	Les problèmes de voisinage des installations agricoles sont pris en compte par la règlementation de l'environnement. Ainsi, les bâtiments agricoles relevant du règlement sanitaire départemental (RSD) et ceux soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumis à un éloignement dans des conditions définies par ces réglementations spécifiques. La règle de réciprocité, prévue à l'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime, prévoit que lorsqu'une disposition réglementaire ou législative soumet l'implantation ou l'extension d'un bâtiment agricole à une distance vis-à-vis des habitations habituellement occupées, la même distance d'éloignement doit être imposée à ces derniers. Par ailleurs, il peut exister localement des guides ou des chartes établis par la profession agricole (chambres d'agriculture ou syndicats agricoles) définissant des bonnes pratiques concernant la cohabitation des activités agricoles avec les habitations.
139	Cohabitation rurale	Encourager une communication et un échange régulier de qualité entre les acteurs agricoles et les autres composantes des milieux ruraux (réunion, informations, communication…).	CR débat maison Lycée Fonlabour 25/05/2020	hors-PAC	Les démarches locales imposées (procédures liées aux documents d'urbanisme, aux installations classées pour la protection de l'environnement par exemple) ou volontaires (chartes de pays, d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, projets de territoire pour la gestion de l'eau par exemple) sont l'occasion de communiquer et d'échanger pour les différents acteurs du territoire à une fréquence contrainte ou non.
140	Cohabitation rurale	Rétablir le dialogue entre les riverains et les agriculteurs sur la question de l'épandage afin d'éviter des mesures favorables aux riverains mais restrictives pour le travail des agriculteurs, qui ne les comprennent pas.	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	hors-PAC	Les chartes d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques vise à favoriser le dialogue (*cf*. décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation). S'agissant de l'épandage d'effluents d'élevages, celui-ci est réglementé des arrêtés préfectoraux ou par le réglement sanitaire départemental en imposant des distances d'éloignement des riverains.
141	Cohabitation rurale	Développer l'attractivité du milieu rural (et pas seulement de l'activité agricole) pour attirer des jeunes, notamment en assurant les services en milieu rural reculé pour vivre convenablement en famille et en permettant aux familles d'agriculteurs de travailler (encourager la relocation de l'emploi de manière globale en milieu rural pour les conjoints qui ne travaillent pas dans l'agriculture).	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	les deux	<u>Le MAA a fourni les éléments de réponse suivants :</u> L'attractivité des territoires ruraux peut être améliorée par de multiples actions comme par exemple la création d'emplois locaux et la numérisation (avec notamment le développement de conditions favorables au télétravail). La définition d'aide en faveur de ces actions relève de la responsabilité des Régions. *Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments suivants :* *Le second pilier de la PAC comportera effectivement un certain nombre d'outils gérés par les Régions qui permettront de soutenir l'attractivité du milieu rural, au delà de la stricte activité agricole.Un exemple : le programme LEADER en particulier constitue un programme intéressant qui attribue à des groupements d'actions locaux, la capacité d'inciter au déploiement de ces types de projets, en lien avec l'élaboration de stratégies locales.*
142	Cohabitation rurale	Réorganiser le territoire : créer des Zones "BIO" / Zones Conventionnelles.	Propositions plateforme	hors-PAC	L'Etat soutient fortement le développement de l'agriculture biologique. Le soutien au développement de l'agriculture biologique s'appuie sur des aides directes à l'exploitant pour l'encourager à passer en bio via notamment le soutien à la conversion dans le cadre de la PAC et qui sera partie intégrante de l'architecture environnementale du PSN, ou encore un crédit d'impôt agriculture biologique mis en oeuvre au niveau national, mais aussi par des financements visant à strucutrer les filières biologiques via le Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio et renforcé dans le cadre du plan de relance. Les questions relatives à l'aménagement du territoire et les outils d'orientations de l'usage des sols agricoles ne relèvent pas de la PAC. Sur ce point, la première priorité du gouvernement est, dans le prolongement du plan biodiversité de lutter contre l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet de loi climat et résilience abordera cette question. En revanche la loi française ne prévoit pas d'outil permettant d'imposer la nature de l'activité agricole à prévoir sur une parcelle donnée. Dans ce cas l'incitation à l'agriculture biologique peut passer notamment par les cahiers des charges des Sociétés D'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans lesquels ces dernières peuvent introduire des critères de priorisation pour l'attribution d'une autorisation d'exploiter lors d'une rétrocession de foncier agricole, ou à l'initiative du propriétaire du foncier agricole dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales. Enfin, les collectivités locales peuvent également encourager au développement de l'agriculture biologique sur leur territoire en s'impliquant dans la mise un place de projest alimentaires territoriaux (PAT) qui contribuent à orienter l'évolution de la production locale en cohérence avec l'expression du besoin de consommation et des partenariats amont/aval bâtis en local.

143	Cohabitation rurale	Soutenir les ceintures vertes autour des villes et créer des espaces tests près des villes pour ramener des maraichers, des ceintures vertes autour des villes, et donner l'autonomie aux villes.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	Plusieurs politiques publiques répondent à cette attente de mise en place de ceintures vertes et de circuits alimentaires de proximité. Elles reposent principalement sur les collectivités territoriales à travers la mise en oeuvre de programmes d'actions. Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) constitue un levier intéressant dans la mesure où il instaure une protection foncière renforcée accompagnée d'un programme d'actions visant notamment le développement et la valorisation agricole. De même, en partant d'un programme alimentaire territorial (PAT), les collectivités peuvent engager une réflexion pour sécuriser le foncier et installer des agriculteurs en mobilisant des opérateurs fonciers comme les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Par ailleurs, s'ils sont très minoritaires au regard des installations traditionnelles, les espaces-tests présentent un réel intérêt en matière d'accompagnement à l'installation. Le réseau national des espaces-tests agricoles (RENATA) constitue un acteur majeur pour favoriser le développement de ces espaces. Ce réseau, structuré en 2012, a pour objectifs d'être un lieu d'échanges sur les pratiques de test en agriculture, d'accompagner les espaces-tests en projet, de représenter ses membres au niveau national et de faire respecter la charte d'adhésion.
144	Cohabitation rurale	Développer du lien social par le maintien des services publics de base et entrer dans une logique de co-construction des politiques et orientations. Généraliser pour cela la gouvernance publique et notamment citoyenne.	Débat public Forcalquier 30/09/2020	les deux	Le MAA a souhaité apporter les éléments de réponse suivants : Le diagnostic du PSN identifie les difficultés rencontrées dans les teritoires ruraux en termes d'accès aux services de base. La situation est très différente suivant les territoires. Le FEADER peut être mobilisé par les Régions sur ces problématiques. *Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le second pilier de la PAC comportera effectivement un certain nombre d'outils gérés par les Régions qui permettront de soutenir l'attractivité du milieu rural, au-delà de la stricte activité agricole. Le programme LEADER en particulier constitue un programme intéressant qui attribue à des groupements d'actions locaux, la capacité d'inciter au déploiement de ces types de projets, en lien avec l'élaboration de stratégies locales.*
145	COLLECTIVITES LOCALES - TERRITORIALISATION DE L'AGRICULTURE	Action des EPCI pour créer directement des emplois rémunérateurs à travers les régies agricoles pour produire ce qui est nécessaire à la commune aussi bien en termes de denrées alimentaires que de services écosystémiques. Un autre levier passe par le foncier puisque les collectivités en ont en partie la maîtrise. Elles peuvent faciliter l'accès au foncier pour certaines pratiques agricoles.	CA - HUMANITE ET BIODIVERSITE	les deux	De telles opérations relatives au foncier agricole peuvent être mises en place dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (le plus souvent une collectivité : communes, métropole,EPCI...). La définition des PAT (Article L. 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) est très ouverte dans la mesure où elle ne fige pas le contenu des projets (logique de « programme à la carte ») et ne détermine pas les collectivités ou les opérateurs qui peuvent porter des PAT (logique du volontariat). Elle n'est pas non plus assortie d'une obligation, ni d'une procédure spécifique. Elle résulte de la volonté de faire reposer le dispositif sur une démarche ascendante, associant largement les acteurs d'un territoire, afin qu'il puisse répondre aux enjeux spécifiques de ce territoire, sur la base d'un diagnostic. Cet engouement atteste que ces démarches exemplaires, qui permettent d'ancrer localement tous les enjeux liés à l'alimentation, répondent bien aux problématiques des acteurs du terrain. C'est certainement parce que ces projets sont construits par les acteurs locaux eux-mêmes, à partir d'une impulsion du territoire, et parce qu'ils sont définis à partir des besoins de celui-ci, qu'ils rencontrent un intérêt croissant. Ces derniers peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
146	COLLECTIVITES LOCALES - TERRITORIALISATION DE L'AGRICULTURE	Les EPCI peuvent structurer une demande au sein des publics qui n'ont pas les moyens d'accorder une part plus importante de leur budget vers une alimentation soutenant des modes de productions bénéfiques à la biodiversité et au climat. Cela peut se concrétiser à travers un système de « chèque Bio-HVE-agroécologie/local » (EPCI-Régions).	CA - HUMANITE ET BIODIVERSITE	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
147	COMMANDE PUBLIQUE	Conditionner les achats alimentaires publics aux produits de qualité dans des circuits courts.	CA - PETR Grand Quercy	hors-PAC	Si la reterritorialisation de l'alimentation est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'alimentation, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective, le code de la commande publique, qui repose sur le droit européen, interdit la sélection des produits sur la base de leur origine géographique dans les marchés publics. Afin de permettre un approvisionnement local en produits alimentaires durables et de qualité, il existe différentes possibilités offertes par le droit de la commande publique (sourcing, allotissement fin, prise en compte de performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, part de produits frais ou de saison, rapidité d'intervention du prestataire, etc.). Par ailleurs, le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les territoires contribue à la reterritorialisation de l'alimentation. C'est pourquoi le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en a fait une des grandes priorités du volet agricole du plan de relance, avec une mesure dotée de 80M€ visant à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT déjà en place. Ces projets permettent de mettre en relation l'offre et la demande sur un territoire avec la construction d'une stratégie partagée qui inclut par ailleurs la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, en matière de production agricole et de transformation des produits. Les PAT, qui sont pilotés majoritairement par des collectivités, incluent très souvent un volet axé sur la restauration collective. Cela permet de proposer plus de produits de qualité, durables et de proximité aux convives sans déroger au code de la commande publique. La Commission européenne engage une réflexion sur les marchés alimentaires dans la commande publique dans le cadre du volet alimentaire de la stratégie "de la ferme à la table", dans le cadre du Pacte Vert européen, qui s'oriente plutôt vers le renforcement de la qualité et de la durabilité des produits. Cette évolution est en pleine cohérence avec les objectifs des PAT et de la loi EGAlim qui fixe une part de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont au moins 20 % de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022. Le plan de relance prévoit une mesure dotée de 50 M€ pour renforcer l'accompagnement des petites communes pour lesquelles il peut s'avérer difficile de mettre en oeuvre cette obligation. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est favorable à une réflexion sur une modification du droit de la commande publique au niveau européen, de manière à favoriser l'approvisionnement alimentaire local dès lors qu'il est durable et, corrélativement, la résilience des territoires. La commande publique devrait pouvoir prendre en compte, pour une partie du marché de fourniture alimentaire, une part de produits issus du territoire de l'acheteur.
148	COMMANDE PUBLIQUE	Modifier les règles de la commande publique au niveau européen pour permettre aux établissements publics de favoriser un approvisionnement local. Une telle mesure permettrait de renforcer les projets alimentaires territoriaux (PAT) en associant la commande publique aux initiatives et projets des acteurs privées pour développer une alimentation de proximité levier de développement des territoires.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	hors-PAC	Si la reterritorialisation de l'alimentation est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'alimentation, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective, le code de la commande publique, qui repose sur le droit européen, interdit la sélection des produits sur la base de leur origine géographique dans les marchés publics. Afin de permettre un approvisionnement local en produits alimentaires durables et de qualité, il existe différentes possibilités offertes par le droit de la commande publique (sourcing, allotissement fin, prise en compte de performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, part de produits frais ou de saison, rapidité d'intervention du prestataire, etc.). Par ailleurs, le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les territoires contribue à la reterritorialisation de l'alimentation. C'est pourquoi le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en a fait une des grandes priorités du volet agricole du plan de relance, avec une mesure dotée de 80M€ visant à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT déjà en place. Ces projets permettent de mettre en relation l'offre et la demande sur un territoire avec la construction d'une stratégie partagée qui inclut par ailleurs la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, en matière de production agricole et de transformation des produits. Les PAT, qui sont pilotés majoritairement par des collectivités, incluent très souvent un volet axé sur la restauration collective. Cela permet de proposer plus de produits de qualité, durables et de proximité aux convives sans déroger au code de la commande publique. La Commission européenne engage une réflexion sur les marchés alimentaires dans la commande publique dans le cadre du volet alimentaire de la stratégie "de la ferme à la table", dans le cadre du Pacte Vert européen, qui s'oriente plutôt vers le renforcement de la qualité et de la durabilité des produits. Cette évolution est en pleine cohérence avec les objectifs des PAT et de la loi EGAlim qui fixe une part de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont au moins 20 % de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022. Le plan de relance prévoit une mesure dotée de 50 M€ pour renforcer l'accompagnement des petites communes pour lesquelles il peut s'avérer difficile de mettre en oeuvre cette obligation. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est favorable à une réflexion sur une modification du droit de la commande publique au niveau européen, de manière à favoriser l'approvisionnement alimentaire local dès lors qu'il est durable et, corrélativement, la résilience des territoires. La commande publique devrait pouvoir prendre en compte, pour une partie du marché de fourniture alimentaire, une part de produits issus du territoire de l'acheteur.

149	COMMANDE PUBLIQUE	Permettre d'introduire un critère de proximité dans les appels d'offre public dans le secteur alimentaire.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	hors-PAC	Si la reterritorialisation de l'alimentation est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'alimentation, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective, le code de la commande publique, qui repose sur le droit européen, interdit la sélection des produits sur la base de leur origine géographique dans les marchés publics. Afin de permettre un approvisionnement local en produits alimentaires durables et de qualité, il existe différentes possibilités offertes par le droit de la commande publique (sourcing, allotissement fin, prise en compte de performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, part de produits frais ou de saison, rapidité d'intervention du prestataire, etc.). Par ailleurs, le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les territoires contribue à la reterritorialisation de l'alimentation. C'est pourquoi le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en a fait une des grandes priorités du volet agricole du plan de relance, avec une mesure dotée de 80M€ visant à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT déjà en place. Ces projets permettent de mettre en relation l'offre et la demande sur un territoire avec la construction d'une stratégie partagée qui inclut par ailleurs la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, en matière de production agricole et de transformation des produits. Les PAT, qui sont pilotés majoritairement par des collectivités, incluent très souvent un volet axé sur la restauration collective. Cela permet de proposer plus de produits de qualité, durables et de proximité aux convives sans déroger au code de la commande publique. La Commission européenne engage une réflexion sur les marchés alimentaires dans la commande publique dans le cadre du volet alimentaire de la stratégie "de la ferme à la table", dans le cadre du Pacte Vert européen, qui s'oriente plutôt vers le renforcement de la qualité et de la durabilité des produits. Cette évolution est en pleine cohérence avec les objectifs des PAT et de la loi EGAlim qui fixe une part de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont au moins 20 % de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022. Le plan de relance prévoit une mesure dotée de 50 M€ pour renforcer l'accompagnement des petites communes pour lesquelles il peut s'avérer difficile de mettre en oeuvre cette obligation. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est favorable à une réflexion sur une modification du droit de la commande publique au niveau européen, de manière à favoriser l'approvisionnement alimentaire local dès lors qu'il est durable et, corrélativement, la résilience des territoires. La commande publique devrait pouvoir prendre en compte, pour une partie du marché de fourniture alimentaire, une part de produits issus du territoire de l'acheteur.
150	COMMANDE PUBLIQUE	Mettre dans le Code des marchés publics une part de priorité à l'approvisionnement local.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	Si la reterritorialisation de l'alimentation est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'alimentation, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective, le code de la commande publique, qui repose sur le droit européen, interdit la sélection des produits sur la base de leur origine géographique dans les marchés publics. Afin de permettre un approvisionnement local en produits alimentaires durables et de qualité, il existe différentes possibilités offertes par le droit de la commande publique (sourcing, allotissement fin, prise en compte de performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, part de produits frais ou de saison, rapidité d'intervention du prestataire, etc.). Par ailleurs, le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les territoires contribue à la reterritorialisation de l'alimentation. C'est pourquoi le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en a fait une des grandes priorités du volet agricole du plan de relance, avec une mesure dotée de 80M€ visant à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT déjà en place. Ces projets permettent de mettre en relation l'offre et la demande sur un territoire avec la construction d'une stratégie partagée qui inclut par ailleurs la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, en matière de production agricole et de transformation des produits. Les PAT, qui sont pilotés majoritairement par des collectivités, incluent très souvent un volet axé sur la restauration collective. Cela permet de proposer plus de produits de qualité, durables et de proximité aux convives sans déroger au code de la commande publique. La Commission européenne engage une réflexion sur les marchés alimentaires dans la commande publique dans le cadre du volet alimentaire de la stratégie "de la ferme à la table", dans le cadre du Pacte Vert européen, qui s'oriente plutôt vers le renforcement de la qualité et de la durabilité des produits. Cette évolution est en pleine cohérence avec les objectifs des PAT et de la loi EGAlim qui fixe une part de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont au moins 20 % de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022. Le plan de relance prévoit une mesure dotée de 50 M€ pour renforcer l'accompagnement des petites communes pour lesquelles il peut s'avérer difficile de mettre en oeuvre cette obligation. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est favorable à une réflexion sur une modification du droit de la commande publique au niveau européen, de manière à favoriser l'approvisionnement alimentaire local dès lors qu'il est durable et, corrélativement, la résilience des territoires. La commande publique devrait pouvoir prendre en compte, pour une partie du marché de fourniture alimentaire, une part de produits issus du territoire de l'acheteur.
151	COMMANDE PUBLIQUE	Rendre compatible les principes de non-discrimination et de libre concurrence énoncés dans les traités de l'Union européenne avec les compétences des collectivités territoriales et leurs groupements en matière de développement de leurs territoires, mais aussi les attentes citoyennes (manger mieux, de meilleure qualité, local et de saison, et ce à un prix abordable).	CA - France Urbaine	hors-PAC	Si la reterritorialisation de l'alimentation est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'alimentation, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective, le code de la commande publique, qui repose sur le droit européen, interdit la sélection des produits sur la base de leur origine géographique dans les marchés publics. Afin de permettre un approvisionnement local en produits alimentaires durables et de qualité, il existe différentes possibilités offertes par le droit de la commande publique (sourcing, allotissement fin, prise en compte de performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, part de produits frais ou de saison, rapidité d'intervention du prestataire, etc.). Par ailleurs, le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les territoires contribue à la reterritorialisation de l'alimentation. C'est pourquoi le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en a fait une des grandes priorités du volet agricole du plan de relance, avec une mesure dotée de 80M€ visant à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT déjà en place. Ces projets permettent de mettre en relation l'offre et la demande sur un territoire avec la construction d'une stratégie partagée qui inclut par ailleurs la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, en matière de production agricole et de transformation des produits. Les PAT, qui sont pilotés majoritairement par des collectivités, incluent très souvent un volet axé sur la restauration collective. Cela permet de proposer plus de produits de qualité, durables et de proximité aux convives sans déroger au code de la commande publique. La Commission européenne engage une réflexion sur les marchés alimentaires dans la commande publique dans le cadre du volet alimentaire de la stratégie "de la ferme à la table", dans le cadre du Pacte Vert européen, qui s'oriente plutôt vers le renforcement de la qualité et de la durabilité des produits. Cette évolution est en pleine cohérence avec les objectifs des PAT et de la loi EGAlim qui fixe une part de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont au moins 20 % de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022. Le plan de relance prévoit une mesure dotée de 50 M€ pour renforcer l'accompagnement des petites communes pour lesquelles il peut s'avérer difficile de mettre en oeuvre cette obligation. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est favorable à une réflexion sur une modification du droit de la commande publique au niveau européen, de manière à favoriser l'approvisionnement alimentaire local dès lors qu'il est durable et, corrélativement, la résilience des territoires. La commande publique devrait pouvoir prendre en compte, pour une partie du marché de fourniture alimentaire, une part de produits issus du territoire de l'acheteur.
152	Commande publique - Restauration collective	Accroître la possibilité pour chaque Etat-membre de fixer des réglementations en faveur d'un approvisionnement local et de qualité des cantines.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	Si la reterritorialisation de l'alimentation est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'alimentation, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective, le code de la commande publique, qui repose sur le droit européen, interdit la sélection des produits sur la base de leur origine géographique dans les marchés publics. Afin de permettre un approvisionnement local en produits alimentaires durables et de qualité, il existe différentes possibilités offertes par le droit de la commande publique (sourcing, allotissement fin, prise en compte de performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, part de produits frais ou de saison, rapidité d'intervention du prestataire, etc.). Par ailleurs, le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les territoires contribue à la reterritorialisation de l'alimentation. C'est pourquoi le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en a fait une des grandes priorités du volet agricole du plan de relance, avec une mesure dotée de 80M€ visant à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT déjà en place. Ces projets permettent de mettre en relation l'offre et la demande sur un territoire avec la construction d'une stratégie partagée qui inclut par ailleurs la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, en matière de production agricole et de transformation des produits. Les PAT, qui sont pilotés majoritairement par des collectivités, incluent très souvent un volet axé sur la restauration collective. Cela permet de proposer plus de produits de qualité, durables et de proximité aux convives sans déroger au code de la commande publique. La Commission européenne engage une réflexion sur les marchés alimentaires dans la commande publique dans le cadre du volet alimentaire de la stratégie "de la ferme à la table", dans le cadre du Pacte Vert européen, qui s'oriente plutôt vers le renforcement de la qualité et de la durabilité des produits. Cette évolution est en pleine cohérence avec les objectifs des PAT et de la loi EGAlim qui fixe une part de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont au moins 20 % de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022. Le plan de relance prévoit une mesure dotée de 50 M€ pour renforcer l'accompagnement des petites communes pour lesquelles il peut s'avérer difficile de mettre en oeuvre cette obligation. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est favorable à une réflexion sur une modification du droit de la commande publique au niveau européen, de manière à favoriser l'approvisionnement alimentaire local dès lors qu'il est durable et, corrélativement, la résilience des territoires. La commande publique devrait pouvoir prendre en compte, pour une partie du marché de fourniture alimentaire, une part de produits issus du territoire de l'acheteur.

153	Commande publique - Restauration collective	Faire évoluer les règles européennes de la commande publique, afin que l'alimentation bénéficie davantage d'un régime d'exception. Les collectivités devraient pouvoir adresser plus simplement et directement des producteurs locaux, en faisant de la localisation géographique des cultures ou de la production un élément du cahier des charges, ou, a minima, un critère de sélection des offres, dès lors que cela s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la résilience et de l'autonomie alimentaire de leur territoire. De telles dispositions, seraient assorties d'exigences en matière de modes de cultures (agriculture biologique ou diminuant sensiblement le recours aux intrants).	CA - France Urbaine	hors-PAC	Si la reterritorialisation de l'alimentation est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'alimentation, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective, le code de la commande publique, qui repose sur le droit européen, interdit la sélection des produits sur la base de leur origine géographique dans les marchés publics. Afin de permettre un approvisionnement local en produits alimentaires durables et de qualité, il existe différentes possibilités offertes par le droit de la commande publique (sourcing, allotissement fin, prise en compte de performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, part de produits frais ou de saison, rapidité d'intervention du prestataire, etc.). Par ailleurs, le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les territoires contribue à la reterritorialisation de l'alimentation. C'est pourquoi le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en a fait une des grandes priorités du volet agricole du plan de relance, avec une mesure dotée de 80M€ visant à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT déjà en place. Ces projets permettent de mettre en relation l'offre et la demande sur un territoire avec la construction d'une stratégie partagée qui inclut par ailleurs la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, en matière de production agricole et de transformation des produits. Les PAT, qui sont pilotés majoritairement par des collectivités, incluent très souvent un volet axé sur la restauration collective. Cela permet de proposer plus de produits de qualité, durables et de proximité aux convives sans déroger au code de la commande publique. La Commission européenne engage une réflexion sur les marchés alimentaires dans la commande publique dans le cadre du volet alimentaire de la stratégie "de la ferme à la table", dans le cadre du Pacte Vert européen, qui s'oriente plutôt vers le renforcement de la qualité et de la durabilité des produits. Cette évolution est en pleine cohérence avec les objectifs des PAT et de la loi EGAlim qui fixe une part de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont au moins 20 % de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022. Le plan de relance prévoit une mesure dotée de 50 M€ pour renforcer l'accompagnement des petites communes pour lesquelles il peut s'avérer difficile de mettre en oeuvre cette obligation. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est favorable à une réflexion sur une modification du droit de la commande publique au niveau européen, de manière à favoriser l'approvisionnement alimentaire local dès lors qu'il est durable et, corrélativement, la résilience des territoires. La commande publique devrait pouvoir prendre en compte, pour une partie du marché de fourniture alimentaire, une part de produits issus du territoire de l'acheteur.
154	Commande publique - Restauration collective	Créer un fonds de soutien à la restauration collective et à l'aide alimentaire.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE	hors-PAC	Au cours des Etats généraux de l'alimentation (EGA) en 2017, la restauration collective est apparue comme un levier important pour la transition agricole et alimentaire, et pour permettre l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité. La loi EGAlim fixe l'objectif de 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022, pour les repas servis dans les établissement de restauration collective publique ou ayant une mission de service public. Dans le cadre du plan de relance, l'Etat accompagne les petites communes dans l'atteinte de ces objectifs avec une enveloppe de 50 M€. Concernant l'aide alimentaire, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à atteindre, conformément à la stratégie Europe 2020, l'objectif de réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale tout en complétant les autres Fonds structurels. Les modalités du financement européen de l'aide alimentaire au niveau de l'UE, qui permet d'acheter des denrées représentant le quart de la nourriture distribuée chaque année, dans un cadre budgétaire pluriannuel, sont amenées à évoluer prochainement avec l'intégration de ce financement dans le Fonds social européen élargi (FSE+), en lieu et place du FEAD. Les financements sont pérennisés à travers l'inclusion du FEAD dans le FSE+ et augmentés de 48% sur la période 2021-2027, soit 869 millions d'euros (contre 583 M€ entre 2014 et 2020).
155	Commande publique - Restauration collective	La restauration collective doit devenir un outil de sensibilisation aux bonnes pratiques alimentaires en proposant uniquement des produits respectueux des animaux et excluant ceux issus de l'élevage intensif.	Propositions plateforme	hors-PAC	Au cours des Etats généraux de l'alimentation (EGA) en 2017, la restauration collective est apparue comme un levier important pour la transition agricole et alimentaire. La loi EGAlim fixe l'objectif de 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022, pour les repas servis dans les établissements de restauration collective publique ou ayant une mission de service public.
156	Commande publique - Restauration collective	Autoriser de manière dérogatoire dans la réglementation européenne, dans la limite de 30 % du montant des appels d'offres publics pour les approvisionnements en produits frais à recourir à des produits locaux dans les mises en concurrence.	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	hors-PAC	Si la reterritorialisation de l'alimentation est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'alimentation, notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective, le code de la commande publique, qui repose sur le droit européen, interdit la sélection des produits sur la base de leur origine géographique dans les marchés publics. Afin de permettre un approvisionnement local en produits alimentaires durables et de qualité, il existe différentes possibilités offertes par le droit de la commande publique (sourcing, allotissement fin, prise en compte de performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, part de produits frais ou de saison, rapidité d'intervention du prestataire, etc.). Par ailleurs, le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les territoires contribue à la reterritorialisation de l'alimentation. C'est pourquoi le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en a fait une des grandes priorités du volet agricole du plan de relance, avec une mesure dotée de 80M€ visant à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT déjà en place. Ces projets permettent de mettre en relation l'offre et la demande sur un territoire avec la construction d'une stratégie partagée qui inclut par ailleurs la recherche de la qualité et du respect de l'environnement, en matière de production agricole et de transformation des produits. Les PAT, qui sont pilotés majoritairement par des collectivités, incluent très souvent un volet axé sur la restauration collective. Cela permet de proposer plus de produits de qualité, durables et de proximité aux convives sans déroger au code de la commande publique. La Commission européenne engage une réflexion sur les marchés alimentaires dans la commande publique dans le cadre du volet alimentaire de la stratégie "de la ferme à la table", dans le cadre du Pacte Vert européen, qui s'oriente plutôt vers le renforcement de la qualité et de la durabilité des produits. Cette évolution est en pleine cohérence avec les objectifs des PAT et de la loi EGAlim qui fixe une part de 50 % de produits durables et de qualité dans la restauration collective, dont au moins 20 % de produits biologiques d'ici le 1er janvier 2022. Le plan de relance prévoit une mesure dotée de 50 M€ pour renforcer l'accompagnement des petites communes pour lesquelles il peut s'avérer difficile de mettre en oeuvre cette obligation. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est favorable à une réflexion sur une modification du droit de la commande publique au niveau européen, de manière à favoriser l'approvisionnement alimentaire local dès lors qu'il est durable et, corrélativement, la résilience des territoires. La commande publique devrait pouvoir prendre en compte, pour une partie du marché de fourniture alimentaire, une part de produits issus du territoire de l'acheteur.
157	Communication et attractivité	Être capable de s'adapter, innover, soigner la communication et restituer une image positive de l'agriculture.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2098	hors-PAC	Dans le cadre du plan France Relance mis en oeuvre par le Gouvernement, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation porte une grande campagne de communication à la fois nationale et territorialisée pour renforcer l'image et la notoriété de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, des paysages au travers de l'image des métiers de ces secteurs. Ciblant aussi bien le grand public que les jeunes en âge de s'orienter (études ou professionnellement), cette campagne se déroulera en plusieurs phases (médias + réseaux sociaux) tout au long de l'année 2021.
158	Communication et attractivité	Aider à gérer les contraintes et les transformer en atouts (signes de qualité, administratives, …).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2100	les deux	Les défis que doit relever l'agriculture française peuvent être transformés en atouts notamment au travers des modes officiels de valorisation des produits. La France mène une politique ambitieuse en matière de valorisation des produits et des filières, dont les signes de la qualité et de l'origine (SIQO) sont le fer de lance. Les SIQO participent à la préservation du modèle agricole, alimentaire et culturel européen. Ils permettent d'assurer une meilleure valorisation des produits par et pour les producteurs et les acteurs économiques ainsi qu'une meilleure répartition de la valeur ajoutée entre tous les acteurs ; ils participent pleinement aux actions d'aménagement rural et au développement des territoires, offrent aux consommateurs des produits typiques et de qualité et garantissent une reconnaissance et une protection des dénominations en France et à l'international. Ils participent à la pérennisation des tissus économiques ruraux en constituant des leviers importants pour le développement des territoires et l'aménagement rural. Ils ancrent la production agricole et alimentaire sur le territoire et assurent ainsi le maintien de l'activité économique, notamment en zones rurales défavorisées. Ils protègent les bassins de production traditionnels et valorisent le savoir-faire des producteurs en les mobilisant autour de démarches collectives de progrès. L'Etat accompagne le développement de ces signes, notamment par l'action de l'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO), et par le Programme Ambition Bio qui comporte de nombreuses actions et financements en faveur de l'agriculture biologique. Au-delà des SIQO, le développement de la certification environnementale est également encouragé par la loi dite EGALIM et un crédit d'impôt créé dans le cadre du Plan de relance pour les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale). Certaines Régions ont également prévu des financements sur fonds FEADER pour accompagner les démarches d'indications géographiques ou Label Rouge. Toutes ces démarches de différenciation continueront à être encouragées dans le cadre du Plan stratégique national pour la PAC 2023-2027, et notamment l'agriculture biologique, avec un nouvel objectif à atteindre d'ici à 2030 en termes de surfaces converties au mode de production biologique qui doit être défini prochainement.
159	COMPENSATION ECOLOGIQUE	L'agriculteur doit être placé au coeur de la démarche "éviter/réduire/compenser". En mettant en place un système de financement (MAEC ou Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) auquel s'ajoutent d'autres concours, les barèmes créés guideront les opérateurs des mesures compensatoires vers une cohérence territoriale pour la compensation des projets de développement. Ce système simplifiera le travail des développeurs et placera l'agriculteur comme acteur majeur de la compensation écologique.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	les deux	Le FEADER permet de financer des interventions accompagnant la transition agro-écologique des exploitations (mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'agriculture biologique, aides à l'investissement, formation, etc..) et d'encourager les démarches territoriales de coopération. Le FEADER permet également de soutenir des actions d'animation qui visent à accompagner l'agriculteur de manière globale dans la transition de son exploitation. La mise en œuvre de MAEC de manière concertée à l'échelle d'un territoire pourra être prévue dans le PSN afin de repondre aux enjeux pour lesquels il est pertinent de les appréhender à une échelle supérieure à celle de l'exploitation agricole. L'objectif est de trouver un équilibre dans l'élaboration des futures interventions entre nécessaire simplification des dispositifs et réponse à des enjeux locaux spécifiques.
160	Conditionnalité	Maintenir, mais aussi harmoniser les normes de la conditionnalité avec les exigences des SIE et des aménagements agri-environnementaux. Ainsi, les surfaces gelées par ces normes doivent être éligibles aux aides du premier et du deuxième pilier.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	La France a défendu dans la négociation du projet de règlement européen l'harmonisation des règles au niveau européen, afin de limiter les risques de distorsions entre Etats membres. En particulier, la France s'est attachée à défendre les mêmes règles de conditionnalité pour tous les Etats membres en y intégrant notamment les critères actuels du verdissement. La conditionnalité, désormais renforcée par l'intégration des exigences du verdissement, permettra d'exiger la présence d'un taux d'infrastructure agro-écologique minimum, tels les haies, bosquets ou arbres isolés (bonnes conditions agricoles et environnemetnales - BCAE9). Ces éléments qui étaient précédemment éligibles au titre des surfaces d'intérêt écologique (SIE) peuvent désormais faire l'objet d'une obligation de maintien au titre de la conditionnalité. Il reste possible néanmoins de maintenir un soutien pour ces éléments au titre de l'écorégime ou des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), à la condition que les conditions d'égibilité aillent au-delà des exigences de la conditionnalité.

161	Conditionnalité	Renforcer les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) : ✓ une BCAE « rotation » avec au minimum 5 cultures dont 1 légumineuse ; ✓ une BCAE « prairies permanentes » avec un ratio calculé au niveau régional, incluant toutes les surfaces herbacées y compris pelouses sèches et landes et avec un minimum de 5 espèces de flore sauvage différentes, une définition large de la notion de « prairies sensibles » à préserver ; ✓ une BCAE « infrastructures agroécologiques » (haies, bosquets, mares, etc.) sans surfaces cultivées, avec un seuil de 7% de la Surface agricole utile (SAU) et l'absence de pesticides ; ✓ la préservation des zones humides et tourbières ; ✓ la couverture des sols et interdiction du labour dans le sens de la pente.	CA - FNE	PAC	La France a soutenu la proposition de la Commission de renforcer la conditionnalité en y intégrant notamment les critères actuels du paiement vert et la protection des zones humides et des tourbières. Ces exigences seront précisées par l'Etat membre et devront satisfaire les objectifs assignés, tout en prenant en compte la diversité des territoires et des productions agricoles et les contraintes qui leur sont liées. Il est par ailleurs attendu de simplifier la mise en place de la conditionnalité tout en s'assurant que les exigences retenues soient contrôlables et vérifiables.
162	Conditionnalité	Intégrer sur les zones des captages prioritaire les zones préférentielles à l'infiltration (gouffre, bétoire, doline) à la mesure de la BCAE 1 de la PAC actuelle.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole fait partie des enjeux identifiés par le diagnostic élaboré en vue du futur Plan stratégique national. La question des captages prioritaires y est identifié. Le règlement européen offre plusieurs outils pour contribuer à la protection de ces éléments importants pour la qualtié des eaux souterraiens et de l'eau potable. Dans le cadre de la conditionnalité, la définition des cours d'eau au sens de la BCAE4 (bonnes conditions agricoles et environnementales), qui oblige à l'établissement de bandes tampons le long des cours d'eau, pourra être définie par chaque Etat membre en fonction des objectifs assignés à la BCAE. D'autres normes peuvent participer à la protection de ces éléments au titre de la conditionnalité comme la directive nitrates (ERMG2) et les exigences au titre de l'utilisation des produits phytosanitaires (ERMG12 et 13). Le règlement permet aussi d'utiliser les écorégimes, ou encore les mesures agro-envrionnementales et climatiques (MAEC). Les MAEC sont un outil particulièrement pertinent pour prendre en compte des enjeux locaux et pour rémunérer les pratiques que doivent mettre en place des exploitants confrontés à des contraintes spécifiques. L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN.
163	Conditionnalité	Limiter, dans la BCAE 4 de la future PAC, fortement les périodes de sol nu à seulement 2 mois afin de s'approcher au plus près de la couverture permanente des sols.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La protection des sols et de la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs de la conditionnalité. La couverture des sols pendant les périodes sensibles est en effet un objectif à atteindre que ce soit pour lutter contre l'érosion pendant l'hiver et le printemps (lorsque les précipitations sont abondantes) et/ou pour éviter la lixiviation des éléments dans le sol après récolte. Concernant la lutte contre la pollution par les nitrates, l'exigence relative à la couverture des sols s'articule avec le programme d'action national nitrates. En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important qui s'inscrit dans le cadre de la directive 91/676CEE dite directive « nitrates ». Cette directive européenne repose sur la désignation de « zones vulnérables » (où la pollution est avérée ou menaçante, selon des critères de teneur en nitrates et de risque d'eutrophisation) et sur l'adoption d'un programme d'actions. En France, le programme d'actions est composé du programme d'actions national, commun à toutes les zones vulnérables, qui est complété par les programmes d'actions régionaux. C'est le programme d'actions national qui entre en révision en 2020 et qui fait l'objet de la concertation préalable avec un enjeu d'extension des obligations de la couverture des sols. Ces obligations rentrent dans le cadre de la conditionnalité, au travers des règles à respecter concernant la directive nitrates. La BCAE 4 concerne l'obligation de bandes tampons le long des cours d'eau. C'est au travers de la mise en oeuvre des modalités de la BCAE 7 relative à l'interdiction de sols nus pendant les périodes les plus sensible, que le sujet pourra également être traité.
164	Conditionnalité	Garantir a minima la préservation du taux de matière organique des sols avec une recherche d'accroissement de la séquestration du carbone, suivi à l'aide d'analyses de sol dans la BCAE 6.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La préservation de la matière organique des sols est un enjeu déjà clairement identifié dans le cadre de la conditionnalité au travers de l'obligation de couverture des sols, de l'interdiction du brûlage des résidus de culture ou encore de l'interdiction des labours sur sols gorgés d'eau ou en pente. Ces dispositions sont conservées pour la future PAC. La future BCAE 6 vise à maintenir le potentiel des sols par un travail du sol adapté aux conditions agronomiques (prenant en compte l'humidité des sols et leur pente notamment) et n'impose pas des analyses de sol aux agriculteurs.
165	Conditionnalité	Exclure du bénéfice des soutiens de la PAC les projets ayant un impact négatif direct ou indirect sur le BEA (dont l'augmentation des densités en bâtiment) et les exploitations utilisant certains dispositifs défavorables au BEA (dont les cages).	CA - WELFARM	PAC	Le bien-être des animaux est l'un des enjeux identifiés de la future programmation de la PAC. L'amélioration du bien-être animal figure dans les neuf objectifs spécifiques définis dans la proposition règlementaire de la Commission européenne auxquels le PSN doit contribuer. La France aporté des propositions dans le cadre de la réforme de la PAC portant sur l'introduction de critères relatifs au bien être animal dans la conditionnalité, qui n'ont pas été retenus dans l'accord du Conseil. S'il est difficile d'exclure du bénéfice des aides directes des exploitations au regard de la densité des élevages ou de la production en cage, dès lors qu'il n'y a pas d'aides directes attachées à ces ateliers, la question méritera d'être traité principalement dans le cas des aides à l'investissement, où il est possible de prévoir des conditions d'éligibilité relatives à ces enjeux.
166	Conditionnalité	Pondérer les aides de la PAC sur la base de critères qualitatifs en reprenant ou en s'inspirant de la boussole NESO de la charte Nature & progrès qui prend en compte tous les aspects de la production et de la ferme ou l'entreprise proposant le produit.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	PAC	La réglementation européenne ne permet pas de tel mécanisme de pondération des aides. Il est toutefois possible dans certains dispositifs d'établir des critères d'éligibilité pour certains dispositifs d'aide. Les aides qui seront mises en place et leurs critères d'éligibilité sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. Ils devront répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic.
167	Conditionnalité	Ajuster les subventions à la consommation énergétique pour favoriser les exploitant·es qui diminuent la consommation d'énergie de leur exploitation.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	PAC	Plusieurs aides du FEADER peuvent être mobilisés pour accompagner les agriculteurs vers une conduite plus économe de l'énergie sur leur exploitation : aide à l'investissement (par exemple pour l'énergie renouvelable), actions de formation, actions d'animation et de coopération. Dans le projet de règlement, la consommation d'énergie des exploitations ne constitue pas un critère permettant de moduler les aides directes versées aux exploitants.
168	Conditionnalité	Mettre fin aux subventions sans contrepartie.	CR débat maison actifs retraités 15/03/2020	PAC	La quasi-totalité des aides de la PAC (paiements découplés, aides couplées pour des animaux ou des végétaux, ICHN, MAEC surfaciques, agroforesterie) sont attribuées en contrepartie du strict respect d'exigences ayant trait aux règles de base en matière d'environnement, de bonnes pratiques agricoles et environnementales, de santé (publique, végétale et animale) et de bien-être des animaux. Le dispositif de la conditionnalité des aides correspond à l'ensemble des règles à respecter pour tout agriculteur qui bénéficient de ces aides. Il a été introduit par la réforme de la PAC de 2003 et est renforcé dans la future PAC. En cas de non-respect de ces exigences, le montant des aides est réduit voire annulé, en fonction de la gravité et/ou de la persistance de la non-conformité.
169	Conditionnalité	Développer l'agriculture de conservation par le biais d'un financement spécifique.	CR débat maison POURSUIVRE 18/09/2020	PAC	La réduction du travail du sol peut, dans certains contextes, constituer un levier pour préserver la qualité de ces derniers, améliorer le stockage de carbone et réduire le ruissellement. Des expérimentations sont conduites par des agriculteurs, par exemple via l'agriculture de conservation des sols qui repose notamment sur une absence de travail du sol (ainsi que sur leur couverture et une diversité de cultures). S'il n'existe pas de financement dédié à l'agriculture de conservation (laquelle ne dispose d'ailleurs pas de définition unique et stabilisée), différents outils sont déployés pour accompagner son développement. Ainsi, plusieurs Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) réunissent des agriculteurs en agriculture de conservatoin et bénéficient d'un soutien financier pour animer leur collectif. Des exemples de travaux sont accessibles sur le site Internet suivant : https://collectifs-agroecologie.fr/. Les services environnementaux qui seront rémunérés par l'écorégime sont actuellement discutés dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les montants unitaires qui seront définis pourront être différenciés selon l'intérêt des différentes pratiques.
170	Conditionnalité	L'agriculture biologique et l'agriculture de conservation devraient faire l'objet d'un financement spécifique, pour les services rendus, hors production agricole ; cette suggestion de soutien financier pourrait s'étendre à d'autre services rendus à la collectivité comme le crédit carbone.	CR débat maison POURSUIVRE 18/09/2020	PAC	La réduction du travail du sol peut, dans certains contextes, constituer un levier pour préserver la qualité de ces derniers, améliorer le stockage de carbone et réduire le ruissellement. Des expérimentations sont conduites par des agriculteurs, par exemple via l'agriculture de conservation des sols qui repose notamment sur une absence de travail du sol (ainsi que sur leur couverture et une diversité de cultures). S'il n'existe pas de financement dédié à l'agriculture de conservation (laquelle ne dispose d'ailleurs pas de définition unique et stabilisée), différents outils sont déployés pour accompagner son développement. Ainsi, plusieurs Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) réunissent des agriculteurs en agriculture de conservatoin et bénéficient d'un soutien financier pour animer leur collectif. Des exemples de travaux sont accessibles sur le site Internet suivant : https://collectifs-agroecologie.fr/. Les services environnementaux qui seront rémunérés par l'écorégime sont actuellement discutés dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les montants unitaires qui seront définis pourront être différenciés selon l'intérêt des différentes pratiques.
171	Conditionnalité	Développer les aides différenciées aux petites surfaces pour aider le maraîchage, la permaculture...	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Le paiement redistributif, qui est maintenu dans la future PAC, permet de cibler le soutien au revenu sur les petites et moyennes exploitations. Par ailleurs, dans le but de développer les circuits courts et d'assuer la souveraineté alimentaire, la concertation qui s'est engagée autour du PSN a fait émerger une proposition de la mise en place d'un mesure d'aide aux petits maraîchers , proposition en cours dd'analyse.

172	Conditionnalité	Plafonnement des aides ; limite de fortune et de revenu pour toucher les aides ; limite d'âge à 65 ans.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Les aides directes européennes sont établies par hectare, unité facilement comparable d'un Etat à un autre, ce qui entraine une corrélation entre la taille et le montant d'aides versées. Pour autant, certains dispositifs existent qui permettent de réduire l'effet taille : le plafonnement du paiment découplé, la dégressivité, le paiment redistributif, le plafonnement des aides couplées. Les aides du développement rural sont davantage couplées vers l'actif, par exemple la dotation JA. Les règles de plafonnement des aides sont strictement encadrés par la réglementation européenne dans le but d'éviter des distorions de concurrence. Dans le texte du Conseil, le plafonnement peut s'appliquer au choix de l'Etat membre au-delà de 100.000 € de paiements de base, alors que le PE propose un plafonnement à 100.000 € de l'ensemble des aides directes. En France, la mise en oeuvre de ce plafonnement serait d'un impact limité. Cela est lié au fait que les exploitations françaises même les plus grandes sont loin d'atteindre la taille des grandes structures d'autres Etats membres et que la mise en oeuvre du paiement redistributif et des plafonnements divers (notamment sur les aides couplées)a permis de resserrer l'éventail de distribution des aides. Ainsi, dans l'UE les 20% plus grandes exploitations reçoivent 83% des aides directes alors que les 20% plus grandes en France perçoivent la moitié des aides directes.
173	Conditionnalité	Ouvrir aux pluriactifs, à plus de productions (avec des critères de verdissement adaptés...) cf pisciculture maraîchage etc	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Depuis le début des négociations, la France a démontré l'importance de maintenir une définition qui permette de maintenir l'accès aux aides de la PAC à des pluri-actifs. En ce qui concerne l'accès à d'autres productions, en l'état actuel des discussions au niveau européen, les produits de la pêche et de la pisciculture sont exclus par les projets de règlements européens (ils relèvent en effet des textes relevant de la politique commune des pêches et de l'aquaculture). La mise en place d'aides spécifiques à certaines filières dans le cadre des aides couplées, sera discutée en 2021 dans le cadre de l'élaboration du PSN.
174	Conditionnalité	Plafonner les aides à environ 25-30% max du revenu agricole.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Les aides directes européennes sont établies par hectare, unité facilement comparable d'un Etat à un autre, ce qui entraine une corrélation entre la taille et le montant d'aides versées. Pour autant, certains dispositifs existent qui permettent de réduire l'effet taille : le plafonnement du paiment découplé, la dégressivité, le paiment redistributif, le plafonnement des aides couplées. Les aides du développement rural sont davantage couplées vers l'actif, par exemple la dotation JA. Les règles de plafonnement des aides sont strictement encadrés par la réglementation européenne dans le but d'éviter des distorions de concurrence. Dans le texte du Conseil, le plafonnement peut s'appliquer au choix de l'Etat membre au-delà de 100.000 € de paiements de base, alors que le PE propose un plafonnement à 100.000 € de l'ensemble des aides directes. Le plafonnement ne peut s'appliquer en fonction du revenu de l'exploitation, donnée qui par ailleurs recouvre des réalités très diverses en fonction des pays. En France, la mise en oeuvre de ce plafonnement serait d'un impact limité. Cela est lié au fait que les exploitations françaises même les plus grandes sont loin d'atteindre la taille des grandes structures d'autres Etats membres et que la mise en oeuvre du paiement redistributif et des plafonnements divers (notamment sur les aides couplées)a permis de resserrer l'éventail de distribution des aides. Ainsi, dans l'UE les 20% plus grandes exploitations reçoivent 83% des aides directes alors que les 20% plus grandes en France perçoivent la moitié des aides directes.
175	Conditionnalité	Réorienter les aides PAC en fonction du service environnemental rendu et non en fonction de la superficie de l'exploitation et renforcer les paiements verts.	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	PAC	C'est précisément dans ce but, que la nouvelle PAC introduit une nouvelle mesure, l'écorégime, qui permet de rémunérer des pratiques pour le service environnemental rendu par la pratique retenue.
176	Conditionnalité	Ne pas renforcer la conditionnalité. L'EcoScheme doit être obligatoire à tous les Etats membres. Dans l'enveloppe budgétaire actuelle, le premier pilier ne peut pas absorber de prestations de services environnementaux, ni de part réservataire pour des dispositifs de verdissement supplémentaires. Réserver la défense d'un objectif minimal de dépenses en faveur de l'environnement sur l'ensemble du budget (Pilier 1 et Pilier 2).	CA FNSEA	PAC	La France a défendu dans la négociation l'harmonisation des règles au niveau européen, et ce afin de limiter les risques de distorsions entre Etats membre, et l'a obtenu en octobre dernier. En particulier, la France s'est attaché à défendre les mêmes règles de conditionnalité pour tous, ainsi qu'un écorégime obligatoire pour tous les Etats membres avec un pourcenage minimal de dépenses commun à l'ensemble des Etats membres et sans dérogation.
177	Conditionnalité	Mettre en place un cadre commun pour la conditionnalité pour les ressortissants de l'UE.	CA - JA 65	PAC	La France a défendu dans la négociation l'harmonisation des règles au niveau européen, et ce afin de limiter les risques de distorions entre Etats membres. En particulier, la France s'est attaché à défendre les mêmes règles de conditionnalité pour tous, ainsi qu'un écorégime obligatoire pour tous les Etats membres avec un pourcenage minimal de dépenses commun à l'ensemble des Etats membres et sans dérogation.
178	Conditionnalité	Conditionner les aides au respect de critères sociaux et à la prise en compte de l'emploi.	CA - FEDERATION GENERALE ALIMENTAIRE – CFDT	PAC	Dans le cadre des négociations des projets de réglements européens, la France, au sein du Conseil, soutient la mise en place d'une conditionnalité sociale, à travers le dispositif de conditionnalité des aides, comme l'a proposé le Parlement européen.
179	Conditionnalité	Conditionner les primes PAC à la plantation de haies hautes « brise vent » autour des parcelles cultivées.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE DE SEINE MARITIME	PAC	De part leur densité et leur composition (généralement strate arborée et arbustive), les haies brise-vent ont un véritable effet bénéfique sur la protection des troupeaux et des cultures ainsi que sur la biodiversité. Toutefois, cibler la conditionnalité sur les seuls haies brise-vent n'apparaît pas opportun. La mise en place et le maintien d'infrastructures agroécologiques (IAE) offrant un habitat à la faune sauvage et aux pollinisateurs est un enjeu bien identifié de la future PAC. Plusieurs outils pourront permettre, en fonction de ce qui sera défini dans le PSN, la valorisation, le maintien ou le rétablissement de la biodiversité, notamment sur des zones à fort enjeu : conditionnalité renforcée, écorégimes, mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).
180	Conditionnalité	Interdire aux prétendants des primes PAC le soja importé pour l'alimentation animal.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE DE SEINE MARITIME	PAC	Les aides PAC doivent être délivrées dans le respect des critères de l'OMC. Elles sont attribuées aux agriculteurs qui satisfont les critères d'éligibilité à l'aide et qui respectent les exigences relevant de la conditionnalité. Ces exigences concernent le respect de règles de base en matière d'environnement, les bonnes pratiques conditions agricoles et environnementales, de santé (santé publique, santé des végtéaux, santé des animaux) et de bien être des animaux. Concernant la conduite de l'élevage, dès lors où les pratiques et les intrants sont conformes à la réglementation sectorielle en vigueur, l'aide ne peut être refusée. Il n'est pas envisageable d'interdire l'importation de soja pour l'alimentation animale dans ce cadre réglementaire. En revanche, le projet de règlement européen prévoit que les PSN devront répondre à plusieurs objectifs spécifiques. Le diagnostic établi au niveau national en vue de l'établissement du PSN identifie le développement des cultures protéiques et de l'autonomie protéique comme un besoin important. Le PSN prendra donc en compte les besoins de développements des cultures protéiques (par ex au travers des aides couplées). Le Gouvernement consacre en outre, des moyens importants du plan de relance (100M€) à la stratégie nationale pour les protéines végétales, notamment car il en reconnait tous les bienfaits pour l'environnement, tant sur le plan de la diversité des espèces cultivées, que la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au moindre recours à la fertilisation azotée minérale. Il s'agit aussi de réduire la dépendance de la France aux importations de protéines végétales des pays tiers, de permettre aux éleveurs d'améliorer leur autonomie pour l'alimentation de leurs animaux.
181	Conditionnalité	Imposer un plafond d'azote (de synthèse et organique) par hectare sur les parcelles de labour.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE DE SEINE MARITIME	PAC	La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates est un objectif majeur de la conditionnalité. La conditionnalité ne prévoit pas d'exigences au titre de cet objectif supplémentaires aux exigences de la réglementation en France : la conditionnnalité est un outil qui permet de vérifier que les dispositions retenues par le programme national d'action (et leurs déclinaisons éventuelles en programme d'action régional sur le territoire) sont bien respectées et de sanctionner, le cas échéant, les non respects. Il est ainsi vérifié dans l'actuelle programmation PAC 2014-2020 que l'agriculteur raisonne correctement sa fertilisation azotée (minérale et organique) et qu'il n'a pas dépassé un plafond annuel fixé à 170 kg d'azote. Tous les îlots situés en zone vulnérable sont concernés et ce quelque soit le travail du sol préalable au semis (labour ou techniques culturales simplifiées). La limitation des apports d'azote (tous types d'engrais azotés confondus : de synthèse et organique) est assurée aujourd'hui par l'obligation du calcul à la parcelle de la dose d'engrais azotés à apporter, prévue par le programme d'actions national « nitrates ». Ce calcul, (qui est vérifié à l'occasion de contrôle au titre de la conditionnalité des aides PAC comme expliqué précédemment), tient compte des autres sources d'azote que les engrais (dont la fourniture par le sol) et du besoin de cultures. Si elle peut être intéressante sur certains territoires spécifiques, l'introduction de plafonds ne peut remplacer un calcul de dose. En effet : - en cas de plafond élevé, pour couvrir de nombreuses situations, le risque serait une surfertilisation courante par alignement sur la dose maximale ; - en cas de plafond bas, le rendement de certaines cultures pourrait être démesurément pénalisé en comparaison des potentiels gains environnementaux. Pour ces raisons, il n'est pas souhaitable d'introduire des plafonds d'apport d'azote (tous types d'engrais azotés confondus) par hectare et par an dans des dispositifs nationaux globaux comme le plan stratégique national ou le programme d'actions national « nitrates ».
182	Conditionnalité	Interdire la destruction de tout habitat d'intérêt communautaire. Cette interdiction devra être intégrée dans la conditionnalité et étendue à l'ensemble de l'exploitation : une exploitation ne doit pas toucher d'aides si elle détruit un HIC.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	La protection de la biodiversité est un enjeu majeur de la mise en œuvre de la PAC. L'interdiction de destruction des habitats relevant des sites Natura 2000 est une exigence inscrite depuis 2005 dans la conditionnalité ; elle est reconduite pour la prochaine programmation.
183	Conditionnalité	Intégrer les Directives Cadre sur l'Eau, Habitats-Faune-Flore, Oiseaux, Nitrates et Pesticides et d'exigences en matière de bien-être animal supérieures aux normes minimales.	CA - FNE	PAC	Des exigences des Directives Cadre sur l'Eau, Habitats et Oiseaux, et du bien être animal ainsi que des disposisitions relatives aux règlements sur l'utilisation des produits phytosanitaires sont déjà intégrés à la conditionnalité et reconduites pour 2023. Ces exigences constituent les normes minimales à appliquer par les Etats Membres. La conditionnalité regroupe deux types de normes. Tout d'abord les exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) : elles s'appliquent à tous les agriculteurs, qu'ils reçoivent ou non une aide au titre de la politique agricole commune (PAC), et son définies par la réglementation hors PAC (ex : direcective nitrates, etc.). Enfin, les exigences réglementaires en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) : elles ne s'appliquent qu'aux agriculteurs bénéficiant d'une aide au titre de la PAC. Les BCAE sont listées dans le règlement et les Etats membres doivent en déterminer les règles. Il faut noter que d'autres interventions permettent d'aller au-delà des exigences minimales, sur une base volontaire : écorégime, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). Les choix concernant les BCAE et les mesures incitatives (écorégime, MAEC) seront réalisés dans le cadre de l'élaboration du PSN.
184	Conditionnalité	Instaurer un système progressif de bonus-malus, sur la consommation de pesticides, engrais et antibiotiques, pour renforcer le financement de la transition agroécologique.	CA - FNE AURA	PAC	L'arrêt du recours à des substances de synthèse fait l'objet d'un soutien au travers des aides accordées à l'agriculture biologique et des mesures agro-environnementales et climatiques pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la réduction d'usage de pesticides.

185	Conditionnalité	Permettre aux Etats-Membres de ne pas verser les aides européennes aux personnes qui ne sont pas en règle avec le contrôle des structures (et en versant ces aides à un fond national de restructuration des unités de production).	CA - aGter	PAC	Jusqu'à présent, la réglementation européenne ne permettait pas de conditionner l'octroi des aides directes au respect de la règlementation européenne sur le contrôle des structures, qui est une réglementation nationale. En l'état actuel des discussions européennes, le règlement ouvre la possibilité aux Etats membres de ne verser certains paiements directs qu'aux" véritables agriculteurs". Les conditions dans lesquelles un agriculteur pourra être considéré comme véritable, devront être discutées lors de la concertation du PSN et cette question abordée dans ce cadre.
186	Conditionnalité	Renforcer l'évaluation des mesures établies au titre de la conditionnalité environnementale pour les aides du 1° pilier.	CA - GRENIER D'ABONDANCE	PAC	La future PAC devra s'appuyer sur un diagnostic qui permettra d'évaluer, au regard des objectifs posés par la réglementation européenne, les besoins pour atteindre ces objectifs et les interventions correspondantes. Le PSN fera l'objet d'une évaluation par l'autorité environnementale.
187	Conditionnalité	Renforcer les éco-conditionnalités dans toutes les aides directes : conditionner les aides à des pratiques respectueuses de l'environnement (absence ou limitation des produits phytosanitaires).	CA - PETR Grand Quercy	PAC	En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, le respect des exigences prévues par les AMM fait déjà partie des obligations de la conditionnalité dans la PAC actuelle où le contrôle consiste, entre autres, à vérifier que la dose de produit utilisée et consignée par l'agriculteur sur son registre est conforme à la réglementation. D'autres mesures de la conditionnalité participent déjà et continueront à participer à des pratiques respectueuses de l'envionnement, comme l'obligation d'implanter des bandes enherbées en bord de cours d'eau. La conditionnalité sera par ailleurs renforcée dans le prochain PSN avec l'intégration des actuels critères du verdissement (paiement vert) dans la conditionnalité, qui devient ainsi une "conditionnalité renforcée". L'obligation de maintenir un certain taux d'infrastructure agro-écologique et l'interdiction d'y utiliser des produits phytosanitaires participeront aux enjeux liés à la biodiversité mais aussi à ceux liés à la réduction de l'usage des poduits phytosanitaires. Au-delà, la PAC reste une politique d'accompagnement, qui permet, notamment par les MAEC d'inciter les agriculteurs à réduire la fréquence de l'usage de produits phytosanitaires. Les choix concernant les BCAE et les mesures incitatives (écorégime, MAEC, soutien à l'agriculture biologique) seront réalisés dans le cadre de l'élaboration du PSN.
188	Conditionnalité	Renforcer la conditionnalité par l'intégration de l'ensemble des normes minimales de protection animale ainsi que de critères mieux-disants par filière. A cette fin, toutes les réglementations européennes de protection animale doivent être incluses dans la conditionnalité. Utiliser les outils existants tels que la Charte des bonnes pratiques d'élevage. Harmoniser cette action au niveau européen. Par ailleurs, elle doit être renforcée par des exigences de type « Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) » axées sur des critères de BEA, plus strictes que les normes minimales réglementaires.	CA - WELFARM	PAC	Le bien-être animal, la santé physique et psychique des animaux apparaissent de plus en plus comme une préoccupation partagée par l'ensemble des citoyens. La France a porté dans la négociation l'introduction de règles ou dispositions relatives au bien être animal dans le champ de la conditionnalité, ce qui n'a pas pu être retenu du fait de l'absence de consensus entre les Etats membres. Le bien être animal pourra être traité dans le cadre d'autres mesures (par exemple aides couplées ou aides à l'investissement).
189	Conditionnalité	Mettre en place des mécanismes efficaces pour assurer le contrôle de conditionnalité et augmenter le niveau des sanctions dissuasives en cas de non-conformité.	CA - WELFARM	PAC	Les contrôles mis en place au titre de la conditionnalité consistent à la vérification du respect strict des exigences qui ont été définies de réglementations définies par ailleurs ou au titre (identification animale, directive nitrates par exemple) ou au titre de règles spécifiquements édfinies, les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Les sanctions appliquées suite à un non-respect des exigences de la conditionnalité sont proportionnées au regard de la gravité et/ou de la persistance de la non-conformité constatée. Les taux de réduction sont applicables sur l'ensemble des aides perçues pour l'année civile et s'échelonnent actuellement de 1% jusqu'au retrait de l'intégralité des aides, notamment en cas d'intentionnalité des non-conformités. Le régime de sanction au titre de la conditionnalité fait partie des sujets d'échanges importants entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil. Le texte final n'est pas encore connu, mais la proportionnalité de la sanction restera un principe important du futur régime de sanction. A titre d'illustration de l'effectivité des sanctions et de leur proportionnalité, pour la campagne 2019, 22 384 exploitations ont été contrôlées. 5863 exploitations ont parmi elles été sanctionnées, dont 36 % à hauteur de 1 % de leurs aides, 39 % à hauteur de 3 % de leurs aides, 18 % à hauteur de 5 % de leurs et aides, et 7 % au-delà de 5 % et jusqu'à la totalité des aides.
190	Conditionnalité	Etendre à toutes les infrastructures arborées avec obligation de maintien de ces éléments. La révision des systèmes d'équivalence entre les éléments pris en compte dans la conditionnalité (règles BCAE9) devra permettre : - de renforcer le niveau de présence minimum des infrastructures arborées par rapport à la PAC actuelle, - de mieux reconnaitre les fonctionnalités environnementales (eau, climat, biodiversité, sol) de chaque type d'infrastructure agroécologique avec un système d'équivalence redéfini à partir de la littérature scientifique et proportionné aux services rendus. Ainsi, par exemple, une haie doit avoir un poids plus élevé qu'une bordure de champ.	CA - AFAC Agroforesterie	PAC	La liste des infrastructures agro-écologiques (IAE) qui seront retenues dans la cadre de la bonnes conditions agricoles et environnementales 9 (BCAE9) va être définie dans le cadre de l'élaboration du PSN. C'est à cette occasion que les coefficients d'équivalence entre les différentes infrastructures agroécologiques devront être fixés. Au-delà de la conditionnalité, le projet de règlement permettra aux Etats membres de mobiliser d'autres outils, incitatifs, pour encourager l'implantation et l'entretien d'IAE : écorégime, mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'investissement. A ce stade de l'élaboration du PSN, il n'est pas possible d'indiquer quelles seront les mesures qui seront mobilisées dans le PSN, et leurs modalités de gestion, pour répondre à ces enjeux et pour contribuer à l'atteinte des objectifs européens définis dans le pacte vert sur les particulaités topographiques à haute diversité.
191	Conditionnalité	Renforcer les Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE).	CA - Réseau CIVAM	PAC	La France a défendu le principe d'une conditionnalité renforcée comprenant les règles de l'actuelle conditionnalité et celles du paiement vert, ce qui correspond à peu près au compromis obtenu au Conseil. Elle a eu le souci de défendre une approche harmonisée entre les Etats membres pour éviter les dérogations elles mêmes sources de distorsion de concurrence.
192	Conditionnalité	Renforcer l'éco-conditionnalité des aides avec engagement de sortie des pesticides de synthèse sur 5 ans, et interdiction des aliments animaux issus d'OGM.	CA - EAU & RIVIERES DE BRETAGNE	PAC	En ce qui concerne la négociation sur la future PAC, la France a porté un relèvement de la conditionnalité englobant la conditionnalité actuelle et les règles du paiement vert comme socle de la conditionnalité 2023-2027. S'agissant de la déclinaison nationale de la PAC, l'arrêt du recours à des substances de synthèse fait déjà l'objet d'un soutien au travers des aides accordées à l'agriculture biologique, qui prévoit notamment l'interdiction du recours à ces substances. Des aides à la conversion (sur financements européens et nationaux dans le cadre du 2ème pilier de la PAC, à hauteur en France de 250 M€/an environ) ainsi qu'un crédit d'impôt sont ainsi accordés aux exploitations conduites dans le respect de ce cahier des charges. Des aides sont également accordées au travers des mesures agro-environnementales et climatiques pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la réduction d'usage de pesticides. En ce qui concerne l'alimentation des animaux à partir d'aliments issus d'OGM, la réglementation européenne ainsi que la libre circulation des produits à l'intérieur du marché européen rend impossible leur interdiction. Pour autant, la France cherche à développer son autonomie protéique de manière à pouvoir se passer des importations de soja importé souvent à base d'OGM. La stratégie nationale pour le développement des protéines végétales de décembre 2020, accompagnée par le plan d erelance, se fixe cet objectif. dans la PAC, les outils en faveur de la production de légumineuses seront renforcés. Dans le cadre de la future PAC, la France a réaffirmé sa volonté d'apporter un soutien à la transition des exploitations agricoles vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique, et le Pacte vert européen fixe d'ailleurs un objectif de réduction de 50 % des phytosanitaires en agriculture, notamment des plus dangereux, ainsi que l'atteinte au niveau européen de 25 % de la surface agricole en agriculture biologique d'ici à 2030 ; la future PAC devra participer à l'atteinte de ces objectifs, même si elle n'est pas le seul instrument à mobiliser dans ce cadre. Les modalités futures des aides qui seront apportées aux exploitations pour la réduction des produits phytosanitaires ou leur arrêt feront partie des débats dans le cadre de la préparation du futur PSN ; ces questions sont au coeur des priorités dans le cadre des réflexions, qu'il s'agisse du futur ecorégime du 1er pilier ou des futures aides à l'agriculture biologique ou mesures agro-éenvironnementales. Par ailleurs, les agriculteurs qui souhaitent s'engager, à travers un travail collectif, dans la réduction d'usage d'intrants peuvent bénéficier de divers accompagnements afin de tester et mettre en place des solutions agro-écologiques au sein de leur exploitation (cf. aides aux groupes Dephy, aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) et aux groupes 30 000)
193	Conditionnalité	Définir des critères solides, précis et contraignants pour assurer que les systèmes et les pratiques correspondent à un potentiel élevé de bien-être animal. Les critères solides dont il y a besoin, doivent garantir d'une part un système de stabulation spacieux, confortable et enrichi, et d'autre part l'accès régulier au plein air.	CA - ALSACE NATURE	PAC	Le bien-être animal, la santé physique et psychique des animaux apparaissent de plus en plus comme une préoccupation partagée par l'ensemble des citoyens. La France a porté dans la négociation l'introduction de règles ou dispositions relatives au bien être animal dans le champ de la conditionnalité, ce qui n'a pas pu être retenu du fait de l'absence de consensus entre les Etats membres. Le bien être animal pourra être traité dans le cadre d'autres mesures (par exemple aides couplées ou aides à l'investissement).
194	Conditionnalité	Revenir à une conditionnalité incluant la totalité des normes minimales et rajouter des éléments admis et basiques de bonnes pratiques allant au-delà, tels que : Volailles : éclairage naturel, enrichissement, baisse de la densité; Porcs : respect des normes minimales (matériaux manipulables, arrêt de caudectomie.	CA - ALSACE NATURE	PAC	Le bien-être animal, la santé physique et psychique des animaux apparaissent de plus en plus comme une préoccupation partagée par l'ensemble des citoyens. La France a porté dans la négociation l'introduction de règles ou dispositions relatives au bien être animal dans le champ de la conditionnalité, ce qui n'a pas pu être retenu du fait de l'absence de consensus entre les Etats membres. Le bien être animal pourra être traité dans le cadre d'autres mesures (par exemple aides couplées ou aides à l'investissement).

195	Conditionnalité	Conditionner le versement des aides à un plafond d'azote.	CA - Coalition Climat Rouen	PAC	La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates est un objectif majeur de la conditionnalité. La conditionnalité ne prévoit pas d'exigences au titre de cet objectif supplémentaires aux exigences de la réglementation en France : la conditionnnalité est un outil qui permet de vérifier que les dispositions retenues par le programme national d'action (et leurs déclinaisons éventuelles en programme d'action régional sur le territoire) sont bien respectées et de sanctionner, le cas échéant, les non respects. Il est ainsi vérifié dans l'actuelle programmation PAC 2014-2020 que l'agriculteur raisonne correctement sa fertilisation azotée (minérale et organique) et qu'il n'a pas dépassé un plafond annuel fixé à 170 kg d'azote. Tous les îlots situés en zone vulnérable sont concernés et ce quelque soit le travail du sol préalable au semis (labour ou techniques culturales simplifiées). La limitation des apports d'azote (tous types d'engrais azotés confondus : de synthèse et organique) est assurée aujourd'hui par l'obligation du calcul à la parcelle de la dose d'engrais azotés à apporter, prévue par le programme d'actions national « nitrates ». Ce calcul, (qui est vérifié à l'occasion de contrôle au titre de la conditionnalité des aides PAC comme expliqué précédemment), tient compte des autres sources d'azote que les engrais (dont la fourniture par le sol) et du besoin de cultures. Si elle peut être intéressante sur certains territoires spécifiques, l'introduction de plafonds ne peut remplacer un calcul de dose. En effet : - en cas de plafond élevé, pour couvrir de nombreuses situations, le risque serait une surfertilisation courante par alignement sur la dose maximale ; - en cas de plafond bas, le rendement de certaines cultures pourrait être démesurément pénalisé en comparaison des potentiels gains environnementaux. Pour ces raisons, il n'est pas souhaitable d'introduire des plafonds d'apport d'azote (tous types d'engrais azotés confondus) par hectare et par an dans des dispositifs nationaux globaux comme le plan stratégique national ou le programme d'actions national « nitrates ».
196	Conditionnalité	Conditionner les aides de la PAC à une utilisation proportionnée et limitée des intrants azotés fossiles.	CA - ALTERNATIBA GRENOBLE	PAC	La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates est un thème majeur de la conditionnalité. La conditionnnalité permet de vérifier que les dispositions retenues par le programme national d'action de la directive nitrates (et leurs déclinaisons éventuelles en programme d'action régional sur le territoire) sont bien respectées et de sanctionner, le cas échéant, les non respects. Il est ainsi vérifié dans l'actuelle programmation PAC 2014-2020 que l'agriculteur raisonne correctement sa fertilisation azotée (minérale et organique) et qu'il n'a pas dépassé un plafond annuel fixé à 170 kg d'azote. Tous les îlots situés en zone vulnérable sont concernés et ce quelque soit le travail du sol préalable au semis (labour ou techniques culturales simplifiées). Les mêmes dispositions s'appliqueront dans la future programmation suivant l'évolution de la réglementation nationale (programmes d'action) dans le respect des prescriptions à contrôler.
197	Conditionnalité	Créer des aides complémentaires, inversées proportionnellement à la quantité de pesticides utilisés pour compenser la distorsion de marché et favoriser la diminution, jusqu'à l'arrêt total, de l'usage des pesticides.	CA - ALTERNATIBA GRENOBLE	PAC	En ce qui concerne la négociation sur la future PAC, la France a porté un relèvement de la conditionnalité englobant la conditionnalité actuelle et les règles du paiement verts comme socle de la conditionnalité 2023-2027. S'agissant de la déclinaison nationale de la PAC, l'arrêt du recours à des substances de synthèse fait déjà l'objet d'un soutien au travers des aides accordées à l'agriculture biologique, qui prévoit notamment l'interdiction du recours à ces substances. Des aides à la conversion (sur financements européens et nationaux dans le cadre du 2ème pilier de la PAC, à hauteur en France de 250 M€/an environ) ainsi qu'un crédit d'impôt sont ainsi accordés aux exploitations conduites dans le respect de ce cahier des charges. Des aides sont également accordées au travers des mesures agro-environnementales et climatiques pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la réduction d'usage de pesticides. En ce qui concerne l'alimentation des animaux à partir d'aliments issus d'OGM, la réglementation européenne ainsi que la libre circulation des produits à l'intérieur du marché européen rend impossible leur interdiction. Pour autant, la France cherche à développer son autonomie protéique de manière à pouvoir se passer des importations de soja importé souvent à base d'OGM. La stratégie nationale pour le développement des protéines végétales de décembre 2020, accompagnée par le plan d erelance, se fixe cet objectif. dans la PAC, les outils en faveur de la production de légumineuses seront renforcés. Dans le cadre de la future PAC, la France a réaffirmé sa volonté d'apporter un soutien à la transition des exploitations agricoles vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique, et le Pacte vert européen fixe d'ailleurs un objectif de réduction de 50 % des phytosanitaires en agriculture, notamment des plus dangereux, ainsi que l'atteinte au niveau européen de 25 % de la surface agricole en agriculture biologique d'ici à 2030 ; la future PAC devra participer à l'atteinte de ces objectifs, même si elle n'est pas le seul instrument à mobiliser dans ce cadre. Les modalités futures des aides qui seront apportées aux exploitations pour la réduction des produits phytosanitaires ou leur arrêt feront partie des débats dans le cadre de la préparation du futur PSN ; ces questions sont au coeur des priorités dans le cadre des réflexions, qu'il s'agisse du futur ecorégime du 1er pilier ou des futures aides à l'agriculture biologique ou mesures agro-éenvironnementales. Par ailleurs, les agriculteurs qui souhaitent s'engager, à travers un travail collectif, dans la réduction d'usage d'intrants peuvent bénéficier de divers accompagnements afin de tester et mettre en place des solutions agro-écologiques au sein de leur exploitation (cf. aides aux groupes Dephy, aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) et aux groupes 30 000)
198	Conditionnalité	Renforcer la conditionnalité des aides pour une sortie totale des pesticides de synthèse d'ici à 2035.	CA - POLLINIS	PAC	En ce qui concerne la négociation sur la future PAC, la France a porté un relèvement de la conditionnalité englobant la conditionnalité actuelle et les règles du paiement verts comme socle de la conditionnalité 2023-2027. S'agissant de la déclinaison nationale de la PAC, l'arrêt du recours à des substances de synthèse fait déjà l'objet d'un soutien au travers des aides accordées à l'agriculture biologique, qui prévoit notamment l'interdiction du recours à ces substances. Des aides à la conversion (sur financements européens et nationaux dans le cadre du 2ème pilier de la PAC, à hauteur en France de 250 M€/an environ) ainsi qu'un crédit d'impôt sont ainsi accordés aux exploitations conduites dans le respect de ce cahier des charges. Des aides sont également accordées au travers des mesures agro-environnementales et climatiques pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la réduction d'usage de pesticides. En ce qui concerne l'alimentation des animaux à partir d'aliments issus d'OGM, la réglementation européenne ainsi que la libre circulation des produits à l'intérieur du marché européen rend impossible leur interdiction. Pour autant, la France cherche à développer son autonomie protéique de manière à pouvoir se passer des importations de soja importé souvent à base d'OGM. La stratégie nationale pour le développement des protéines végétales de décembre 2020, accompagnée par le plan d erelance, se fixe cet objectif. dans la PAC, les outils en faveur de la production de légumineuses seront renforcés. Dans le cadre de la future PAC, la France a réaffirmé sa volonté d'apporter un soutien à la transition des exploitations agricoles vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique, et le Pacte vert européen fixe d'ailleurs un objectif de réduction de 50 % des phytosanitaires en agriculture, notamment des plus dangereux, ainsi que l'atteinte au niveau européen de 25 % de la surface agricole en agriculture biologique d'ici à 2030 ; la future PAC devra participer à l'atteinte de ces objectifs, même si elle n'est pas le seul instrument à mobiliser dans ce cadre. Les modalités futures des aides qui seront apportées aux exploitations pour la réduction des produits phytosanitaires ou leur arrêt feront partie des débats dans le cadre de la préparation du futur PSN ; ces questions sont au coeur des priorités dans le cadre des réflexions, qu'il s'agisse du futur ecorégime du 1er pilier ou des futures aides à l'agriculture biologique ou mesures agro-éenvironnementales. Par ailleurs, les agriculteurs qui souhaitent s'engager, à travers un travail collectif, dans la réduction d'usage d'intrants peuvent bénéficier de divers accompagnements afin de tester et mettre en place des solutions agro-écologiques au sein de leur exploitation (cf. aides aux groupes Dephy, aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) et aux groupes 30 000)
199	Conditionnalité	Faire des conditionnalités positives pour éviter d'être dans la contrainte.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2025	PAC	La conditionnalité a pour finalité de rendre une agriculture plus durable en soumettant le versement de la plupart des aides communautaires au respect des règles de base en matière d'environnement.Le respect de ces normes relevant de l'obligation, la contrainte est donc inhérente à ce dispositif. Toutefois, il existe des mesures incitatives qui permettent de rémunérer les exploitants qui, de façon volontaire, mettent en oeuvre des pratiques plus favorables à l'environnement : c'est le cas de l'écorégime ou encore des maesures agri-environnementales et climatiques (MAEC).
200	Conditionnalité	Revoir les indicateurs et prise en compte de la consommation de Gazoil.	Propositions plateforme	PAC	La consommation de carburant ou plus largement d'énergie n'a pas été retenu par la Commission européenne comme une exigence au titre de la conditionnalité, et n' pas été non plus proposée par le Conseil ou le Parlement européen. Les mesures de la conditionnalité sont inscrites dans une liste fermée figurant dans le règlement européen. Il ne sera donc pas possible de mettre en oeuvre ce type de disposition dans la conditionnalité.
201	Conditionnalité	Conditionner les aides PAC à la plantation d'arbres sous toutes ses formes : haies, agro-foresterie, vergers etc. et ainsi améliorer la qualité des sols et la biodiversité, limiter les impacts des périodes de sécheresse et améliorer la gestion de la ressource en eau ; ressource critique pour les années à venir au regard du changement climatique.	Propositions plateforme	PAC	La présence d'infrastructures écologiques (IAE) dans les exploitations, comme les haies ou les bosquets sera encouragée dans la future PAC davantage que dans la PAC actuelle. D'une part, la conditionnalité intègrera les obligations du paiement vert sur l'obligation d'atteindre un pourcentage de SAU en IAE. D'autre part, l'écorégime ouvre la voie d'une rémunération renforcée pour les exploitations qui maintiennent ou développent ce type d'infrastructures écologiques. Les mesures agro-environnementales ou les mesures investissement pourront également accompagner le développement de telles infrastructures. Par ailleurs, hors PSN, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation soutient le développement de l'agroforesterie avec le plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ou encore avec la création du programme "plantons des haies!" dans le cadre du plan de relance.
202	Conditionnalité	Bonifier l'entretien d'espaces d'intérêt écologique (haies, mares, jachère, ripisylve).	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	La présence d'infrastructures écologiques (IAE) dans les exploitations, comme les haies ou les bosquets sera encouragée dans la future PAC davantage que dans la PAC actuelle. D'une part, la conditionnalité intègrera les obligations du paiement vert sur l'obligation d'atteindre un pourcentage de SAU en IAE. D'autre part, l'écorégime ouvre la voie d'une rémunération renforcée pour les exploitations qui maintiennent ou développent ce type d'infrastructures écologiques. Les mesures agro-environnementales ou les mesures investissement pourront également accompagner le développement de telles infrastructures. Par ailleurs, hors PSN, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation soutient le développement de l'agroforesterie avec le plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ou encore avec la création du programme "plantons des haies!" dans le cadre du plan de relance.
203	Conditionnalité	Supprimer la notion de « surcoût de l'action par rapport au coût de la pratique standard » applicable aux mesures environnementales. L'intégralité du coût de la mesure environnementale doit être éligible.	CA - FELCOOP	PAC	Conformément à la règlementation européenne, encadrée elle-même par les dispositions de l'organisation mondiale du commerce, les MAEC doivent rémunérer les bénéficiaires sur la base des surcoûts et manques à gagner engendrés par la mise en œuvre des pratiques agricoles prévues dans les cahiers des charges des mesures.
204	Conditionnalité	Faire évoluer les critères d'éligibilité afin de pouvoir mettre en oeuvre de nouvelles mesures environnementales, pour répondre aux objectifs du Green Deal.	CA - FELCOOP	PAC	Les nouveaux instruments proposés dans le cadre de la nouvelle PAC (conditionnalité renforcée, écorégime) ainsi que l'évolution des critères pour les dispositifs (programmes sectoriels) prennent en compte la nécessité de répondre aux objectifs du Green deal. La France élaborera son PSN en cohérence avec les objectifs fixés dans ce cadre.

205	Conditionnalité	Conditionner l'aide de paiement de base par une prise en compte des évolutions de quantités de matières actives épandues à l'hectare avec pour objectif de moins 50 % de matières actives épandues en 2025.	CA - Eaux de Vienne SIVEER	PAC	La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates est un objectif majeur de la conditionnalité. La conditionnalité ne prévoit pas d'exigences au titre de cet objectif supplémentaires aux exigences de la réglementation en France : la conditionnnalité est un outil qui permet de vérifier que les dispositions retenues par le programme national d'action (et leurs déclinaisons éventuelles en programme d'action régional sur le territoire) sont bien respectées et de sanctionner, le cas échéant, les non respects. Il est ainsi vérifié dans l'actuelle programmation PAC 2014-2020 que l'agriculteur raisonne correctement sa fertilisation azotée (minérale et organique) et qu'il n'a pas dépassé un plafond annuel fixé à 170 kg d'azote. Tous les îlots situés en zone vulnérable sont concernés et ce quelque soit le travail du sol préalable au semis (labour ou techniques culturales simplifiées).
206	Conditionnalité	Conditionner le niveau des aides aux potentiels pédoclimatiques des territoires — donc, qui revient à créer, pour les zones intermédiaires, l'ICHN végétale.	Verbatim débat Tarbes p.15	PAC	L'ICHN a pour but de compenser les surcoûts d'exploitation engendré par un handicap naturel estimé sur la base des conditions pédo-climatiques. Les zones éligibles sont actuellement les zones de montagne et les zones à contrainte spécifique, qui peuvent pour partir recouvrir les zones intermédiaires. Ce sujet des zones intermédiaires, dont l'importance est patente, fait l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du PSN
207	Conditionnalité	Plafonner à 100 % du chiffre d'affaires les aides PAC.	Verbatim débat Tarbes p.16	PAC	Les aides directes européennes sont établies par hectare, unité facilement comparable d'un Etat à un autre, ce qui entraine une corrélation entre la taille et le montant d'aides versées. Pour autant, certains dispositifs existent qui permettent de réduire l'effet taille : le plafonnement du paiment découplé, la dégressivité, le paiment redistributif, le plafonnement des aides couplées. Les aides du développement rural sont davantage couplées vers l'actif, par exemple la dotation JA. Les règles de plafonnement des aides sont strictement encadrés par la réglementation européenne dans le but d'éviter des distorions de concurrence. Dans le texte du Conseil, le plafonnement peut s'appliquer au choix de l'Etat membre au-delà de 100.000 € de paiements de base, alors que le PE propose un plafonnement à 100.000 € de l'ensemble des aides directes. Le plafonnement ne peut s'appliquer en fonction du chiffre d'affaires de l'exploitation. En France, la mise en oeuvre de ce plafonnement serait d'un impact limité. Cela est lié au fait que les exploitations françaises même les plus grandes sont loin d'atteindre la taille des grandes structures d'autres Etats membres et que la mise en oeuvre du paiement redistributif et des plafonnements divers (notamment sur les aides couplées)a permis de resserrer l'éventail de distribution des aides. Ainsi, dans l'UE les 20% plus grandes exploitations reçoivent 83% des aides directes alors que les 20% plus grandes en France perçoivent la moitié des aides directes.
208	Conditionnalité	Payer les risques des agriculteurs sur leur engagement et leurs pratiques alternatives nouvelles favorisant les pratiques agroécologiques : Individuelles ; Collectives (GIEE).	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	PAC	Les pratiques qui seront remunérées dans le cadre de l'écorégime sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. Il sera tenu compte, dans l'évaluation des montants attribués, du service environnemental rendu par la pratique retenue.
209	Conditionnalité	Reconnaitre les systèmes polyculture-élevage existants qui ont déjà de bonnes pratiques.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	PAC	Les systèmes d'élevage extensif qui s'appuient sur le pâturage ou qui sont en polyculture-élevage, contribuent directement et de manière importante à l'économie rurale, au maintien des paysages et à l'équilibre environnemental de nos territoires. Ils participent de la diversité de l'élevage et de son adaptation locale à la grande variété des potentiels pédoclimatiques du territoire français. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers du plan stratégique national (PSN) seront mobilisés pour les soutenir. Ils bénéficieront également de soutiens adaptés aux services écosystémiques rendus dans le cadre de l'écorégime, des aides couplées et des aides du second pilier (indemnité compensatoire de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, investissements). De plus, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a pour objectif de développer l'autonomie en protéines de l'élevage français, notamment par le maintien de l'aide couplée à la production de protéines végétales. Dans cette même volonté, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation animale. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à ces enjeux sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus résilients et respectueux de l'environnement et du bien-être animal.
210	Conditionnalité	Appliquer une plus-value d'aide PAC à l'autonomie protéique en élevage, à l'échelle de la ferme, donc basée sur un ratio entre l'autoproduction de protéines et les achats protéiques, avec des plafonds par exploitation.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	La réglementation européenne ne permet pas de tels mécanisme de pondération des aides. Il est toutefois possible dans certains dispositifs d'établir des critères d'éligibilité pour certains dispositifs d'aide favorisant les cultures protéiques (écorégime par exemple). Il est également possible de mettre en oeuvre des aides visant directement la culture de légumineuses : il s'agit des aides couplées. Les aides qui seront mises en place et leurs critères d'éligibilité sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. L'augmentation de la production européenne et nationale de protéines végétales est un objectif soutenu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Dans la PAC actuelle, les aides couplées bénéficient aux cultures légumineuses (pois, féverole, luzerne etc.) car leurs surfaces étaient en net recul alors qu'elles ont la capacité de fournir des protéines végétales tout en consommant peu d'intrants et en contribuant à la lutte contre le changement climatique grâce à leur capacité à fixer l'azote de l'air. Toutes les espèces riches en protéines végétales ont vocation à contribuer à atteindre les objectifs d'amélioration de la souveraienté nationale en protéines végétales. Par ailleurs, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation animale.
211	Conditionnalité	Aide à l'introduction de légumineuse dans les assolements en polyculture, sous conditions de rotations longues et de diversité culturale (soutien à la recherche agronomique).	Angoulême - 24/10/2020	PAC	Les cultures riches en protéines, telles que les légumineuses, bénéficient d'aides couplées dans l'actuelle PAC. En lien avec la stratégie protéines souhaitée par le Président de la République, la réfexion est engagée pour déterminer les outils à mobiliser (aides couplées, écorégime, etc.) pour développer ces cultures, qui contribuent à la résilience et à l'autonomie des exploitations.
212	Conditionnalité	Veiller à la diversité des protéines végétales cultivées et subventionnées, en proposant deux échelons pour la prise en compte de ces critères de subvention : Diversité des variétés des protéines cultivées et Surface à l'hectare.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	Les cultures riches en protéines, telles que les légumineuses, bénéficient d'aides couplées dans l'actuelle PAC. En lien avec la stratégie protéines souhaitée par le Président de la République, la réfexion est engagée pour déterminer les outils à mobiliser (aides couplées, écorégime, etc.) pour développer ces cultures, qui contribuent à la résilience et à l'autonomie des exploitations.
213	Conditionnalité	Conditionner les aides sur les protéines végétales à la création ou au support d'un contrat local, avec des éleveurs ou avec des triturateurs.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses (dont font partie les protéagineux) est en effet un objectif de la politique française portée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratége nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Toutes les espèces riches en protéines végétale ont vocation à contribuer à atteindre les objectifs d'amélioration de la souveraienté nationale en protéines végétales. Les cultures riches en protéines, telles que les légumineuses, bénéficient d'aides couplées dans l'actuelle PAC. En lien avec la stratégie protéines souhaitée par le Président de la République, la réflexion est engagée pour déterminer les outils à mobiliser (aides couplées, écorégime, etc.) pour développer ces cultures, qui contribuent à la résilience et à l'autonomie des exploitations.
214	Conditionnalité	Soutenir toutes les cultures à forte valeur ajoutée, protéique, en ce qui concerne les légumineuses (luzernes, les différents méteils récoltés en sec ou en fourrage).	Angoulême - 24/10/2020	PAC	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses (dont font partie les protéagineux) est en effet un objectif de la politique française portée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratége nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Toutes les espèces riches en protéines végétale ont vocation à contribuer à atteindre les objectifs d'amélioration de la souveraienté nationale en protéines végétales. Les cultures riches en protéines, telles que les légumineuses, bénéficient d'aides couplées dans l'actuelle PAC. En lien avec la stratégie protéines souhaitée par le Président de la République, la réflexion est engagée pour déterminer les outils à mobiliser (aides couplées, écorégime, etc.) pour développer ces cultures, qui contribuent à la résilience et à l'autonomie des exploitations.
215	Conditionnalité	Orienter surtout les aides PAC sur un soutien de production déficitaire. Soutien à la localité et proximité, c'est-à-dire études sur le bilan carbone, dans le sens où plus l'on améliore son bilan carbone et plus les primes sont intéressantes.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	La France promeut la mise en place d'aides couplées soutenant des productions qui revêtent une importance particulière du point de vue social, économique ou environnemental. Un des objectifs de la future PAC 2023-2027 est de contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies renouvelables.

216	Conditionnalité (importations en fait)	Rééquilibrer les accords de libre-échange en cours, en introduisant une conditionnalité sur des critères de production vis-à-vis du développement durable et sur un bilan carbone avec le transport.	Angoulême - 24/10/2020	Hors PAC	Cette proposition est tout à fait pertinente et en ligne avec les propositions que la France porte au niveau européen dans le cadre de l'élaboration de la politique commerciale commune, qui demeure une compétence exclusive de l'Union européenne. En effet, la France défend la mise en place d'un modèle de commerce international libre, juste et régulé, qui promeuve les meilleures normes sociales, environnementales et sanitaires afin de créer un socle de standards exigeants et partagés pour un commerce responsable, tout en respectant les préférences collectives, et qui établisse des règles de concurrence équitables pour que les entreprises, notamment agricoles, jouent à armes égales avec leurs concurrents des pays tiers. A ce titre, en soutien au Pacte vert et aux stratégies et plans qui le déclinent (dont la Stratégie « de la ferme à la table » et la Stratégie Biodiversité), les autorités françaises défendent la mise en place de plusieurs outils et politiques. Notamment, au plan bilatéral, elles estiment que l'UE doit lier l'approfondissement des relations commerciales à des engagements conjoints plus forts en matière de développement durable et utiliser le levier que procure l'accès au vaste marché européen pour obtenir des dispositions plus ambitieuses dans les accords commerciaux bilatéraux et dans son système de préférences généralisées. Afin de renforcer le caractère incitatif et effectivement contraignant des engagements des parties en matière de développement durable, les autorités françaises promeuvent notamment la mise en place des réductions tarifaires graduelles ou des conditionnalités tarifaires ciblées, en fonction d'une mise en œuvre effective des dispositions contenues par exemple dans les chapitres Commerce et développement durable, ou selon des critères clairement établis portant par exemple sur la durabilité des produits, et en prévoyant la possibilité de retirer les préférences des lignes tarifaires couvertes en cas de violation des engagements correspondants.
217	Conditionnalité	Instaurer une aide au revenu proportionnelle au taux d'autonomie alimentaire de l'exploitation ou d'un territoire périphérique. Donc, soit l'exploitation est autonome en alimentation pour son bétail, soit un territoire proche mutualise ses productions afin d'augmenter cette autonomie.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	Il est possible dans certains dispositifs d'établir des critères d'éligibilité. Les aides qui seront mises en place et leurs critères d'éligibilité sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. Elles devront répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic.
218	Conditionnalité	Rendre obligatoire la couverture des sols, notamment des sols l'hiver, mais également faire respecter les pratiques environnementales (cahier de fertilisation, plan de fumure, plan d'épandage, règles par rapport aux produits phytosanitaires, ...).	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates est un objectif majeur de la conditionnalité. La conditionnnalité est un outil qui permet de vérifier que les dispositions retenues par le programme national d'action (et leurs déclinaisons éventuelles en programme d'action régional sur le territoire) sont bien respectées et de sanctionner, le cas échéant, les non respects. Il est ainsi vérifié dans l'actuelle programmation PAC 2014-2020 que l'agriculteur raisonne correctement sa fertilisation azotée (minérale et organique) et qu'il n'a pas dépassé un plafond annuel fixé à 170 kg d'azote. Tous les îlots situés en zone vulnérable sont concernés et ce quelque soit le travail du sol préalable au semis (labour ou techniques culturales simplifiées). Ces dispositions seront confortés dans la prochaine PAC en articulation avec la mise en place des futurs programmes d'action nitrates.
219	Conditionnalité	Fixer un pourcentage minimum d'autonomie alimentaire sur les exploitations ou dans un territoire restreint autour de l'exploitation, en différenciant au niveau des systèmes, élevage de polygastriques et élevage de monogastriques.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	Les conditions d'éligibilité des aides sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. Elles devront répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic.
220	Conditionnalité	Encourager le renouvellement des pratiques agricoles déjà existantes (ex. moins recourir aux phyto)	Paris - 06/11/2020	PAC	Dans le cadre de la future PAC, le renforcement de la conditionnalité, l'écorégime inciteront les agriculteurs à adhérer à des pratiques plus vertueuses pour l'environnement. Les MAEC déjà existantes actuellement visent à rémunérer les surcoûts engendrés par l'adhésion à des pratiques agricoles ambitieuses du point de vue de la protection de l'environnement.
221	Conditionnalité	Conditionner les aides à des mesures sur des échantillons de parcelle, par un organisme indépendant. Pour mesurer la biodiversité + résidus d'intrants. Ces données devraient être transmises à des organismes publics, voire accessibles aux citoyens.	Paris - 06/11/2020	PAC	La conditionnalité a pour objet de rendre une agriculture plus durable en soumettant le versement de la plupart des aides communautaires au respect des règles de base en matière d'environnement, de santé publique, animale et végétale et de bien être des animaux. Les exigences de la conditionnalité s'appliquent sur toutes les productions. Conformément aux exigences régkementaires, les contrôles sont exercés par des organismes publics (directions départementales des territoires, police de l'eau, services vétérianires...) et ont pour objet de vérifier que les pratiques mises en oeuvre sur toute l'exploitation (et non pas sur un échantillon de parcelles) sont conformes aux prescriptions réglementaires et n'ont pu entrainer une pollution de l'environnement, des risques pour la santé publique, animale ou végérale ou encore une maltraitance des animaux.
222	Conditionnalité	Développer un système de point en fonction des pratiques environnementales de chacun.e : valoriser les pratiques déjà existantes.	Paris - 06/11/2020	PAC	L'écorégime, nouveauté de la future PAC, valorisera les exploitations qui mettent en place des pratiques bénéfiques pour l'environnement. Les critères d'éligibilité et modalités de rémunération de ces écorégimes sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN.
223	Conditionnalité	Fixer les aides par pallier (Exemple : un agriculteur a un premier pallier d'aides, à partir du moment où il installe X haies/Ha. Et il a le deuxième pallier s'il plante X+20 haies/Ha ; des aides pour X essences installées; aides bonus pour X+10).	Paris - 06/11/2020	PAC	Le notion d'architecture environnementale mise en place par le projet de règlement induit en lui-même un système de paliers en exigant que les écorégimes aillent au-delà des pratiques attendues dans le cadre de la conditionnalité. Les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) devront quant à elles dépasser les exigences de la conditionnalité et de l'écorégime. Les modalités précises de mise en oeuvre des mesures d'aides et de cette architecture devront être intégrées dans le Plan stratégique national (PSN).
224	Conditionnalité	Donner des aides aux agriculteurs qui peuvent prouver qu'ils ont réduit leur consommation en eau (s'il fait moins chaud l'année suivante, ne pas récompenser autant, le prendre en compte).	Paris - 06/11/2020	PAC	La conditionnalité des aides est un ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides liées à la surface ou à la tête (paiements découplés, aides couplées pour des animaux ou des végétaux, ICHN, MAEC surfaciques, agroforesterie). Il existe dans le cadre de la condtitionnalité une mesure (Bonnes conditions agricoles et envrionnmentales - BCAE) traitant des prélèvements pour l'irrigation. La maîtrise de l'irrigation améliore la gestion de la ressource en eau. Elle permet également de conserver la structure des sols en évitant les effets de tassement et d'entraînement des couches supérieures. Au titre de cette BCAE, il est vérifié que que le prélèvement est conforme au régime d'autorisation et/ou de déclaration et que l'irrigant dispose de moyens appropriés pour mesurer le prélèvement.
225	Conditionnalité	Faire des mesures sur la qualité de l'eau et récompenser les agriculteurs quand l'eau a une faible teneur en résidus d'intrants.	Paris - 06/11/2020	PAC	Les mesures qui pourront être mises en place dans le cadre de l'architecture environnementale (écorégimes et mesures MAEC/Bio) sur la question de la qualité de l'eau sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. En tout état de cause, la problématique de la qualité des eaux est bien identifiée dans le diagnotic.
226	Consommateur Coopératives Alimentation	Multiplier les coopératives de consommateur pour mobiliser les consommateurs et réduire les coûts de l'alimentation. La PAC doit s'aligner sur cette demande alimentaire et environnementale, cela intéresse le consommateur et les collectivités locales.	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	les deux	Les coopératives de consommateurs peuvent s'inscrire dans le cadre du développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime. Ils ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise de la covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »
227	Contractualisation	La PAC doit faciliter la mise en place de contractualisation multi-partie pour faciliter l'organisation économique des filières et assurer la valorisation et une bonne répartition de la valeur entre les différents maillons des filières.	CA - Agence Bio	PAC	*Le MAA a souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* Au travers du règlement sur l'organisation commune de marché (OCM), la PAC permet la mise en place d'outils d'organisation économique des filières alimentaires. En particulier, les dispositions de l'OCM concernant les organisations de producteurs et les interprofessions, complétées par les dispositions nationales, notamment issues de la loi EGAlim, permettent de favoriser la mise en oeuvre de la contractualisation rénovée facilitant une répartition équilibrée de la valeur au sein des filières. *Les Régions de France sont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *En outre, avec l'usage de la mesure Coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), les Régions disposent d'outils intéressants pour le soutien aux filières agro-alimentaires : soutien aux organisations de producteurs, aux démarches de qualité, voire les PEI, les autres formes de coopération. En soutenant le regroupement des producteurs dans ces démarches, ces initiatives, les Régions tentent d'agir pour l'équilibre des maillons (producteurs, transformateurs, ditsributeurs...) des filières, avec le souhait affirmé de faciliter la constitution de filières territorialisées, bénéfiques pour l'emploi local. Ces interventions peuvent se déployer dans le cadre de la PAC, et l'état actuel des négociations et arbitrages budgétaires ne permet pas de définir précisément les enveloppes et conditions d'éligibilité pour les mesures mentionnées. En outre, ces interventions peuvent également mobiliser d'autres fonds, d'autres outils d'interventions dans l'optique d'une meilleure répartition de la valeur pour disposer d'un panel indicatif d'interventions, il est possible de se reporter vers la publication "La transition agricole et alimentaire : les Régions accompagnent les territoires".*

228	Contractualisation	Mettre en place des contrats de transition individuels vers l'agriculture paysanne et une alimentation de qualité, qui répondent à la demande alimentaire territoriale. Caractéristiques de ces contrats : couvre la globalité de la ferme, est accessible partout, par tous, sans zonage, est stable dans le temps : les mesures doivent rester identiques la durée de la contractualisation. Le déroulé pour la mise en place de ce programme : • Réaliser un diagnostic de sa ferme, basé sur un système de point concernant les 5 objectifs suivants : territoire, environnement, économie, emploi, social. • Sur base de ce diagnostic, sera défini un plan d'objectifs à atteindre dans les 5 ans avec un plan d'actions à mettre en oeuvre. Dès lors qu'un paysan s'est engagé à réaliser un diagnostic, un soutien financier, indexé sur le niveau d'exigence de son contrat, lui sera donné. Ce soutien sera par ex majoré pour les démarches collectives, la sélection paysanne de semences et d'animaux, la diversification, l'autonomie, l'emploi paysan, les bonnes conditions d'emploi de la main d'oeuvre saisonnière, la qualité, la relocalisation, la transformation, etc. Grâce à un fonds spécifique, un accompagnement technique sera également mis en place et pourra être réalisé par des structures alternatives (ex : Addear).	CA - CONFEDERATION PAYSANNE	PAC	*Les Régions de France ont souhaité répondre de la manière suivante :* *Le principe des contrats de transitions, déployés par les Régions, est de mettre en cohérence et de mettre à disposition des agriculteurs, une « boîte à outils » de dispositifs aux bénéfices d'un projet établi à l'échelle de l'exploitation. Les Régions, en charge des mesures non-surfaciques de la PAC, proposeraient donc un modèle de contractualisation véritablement tourné vers les transitions, avec des marges d'adaptation aux spécificités locales, à la situation et aux caractéristiques de l'exploitation.* *Un diagnostic de départ de la ferme permettra l'identification des cibles et objectifs à atteindre (il n'oblige pas à une contractualisation), sur la base de critères orientés vers la multi-performance économique, sociale et environnementale. En fonction du projet porté et des conclusions du diagnostic, un contrat entre la Région et l'agriculteur pourra attribuer certaines aides nécessaires à la réalisation des objectifs (avec des combinaisons possibles): investissements, MAEC, formation/conseil, …* *Dans une certaine mesure, des soutiens publics dépendant du régime des aides d'Etat (aides considérées comme autorisées au niveau européen) et mis en place par les Régions pourraient également être intégrés dans ces contrats, orientés vers les démarches de transition.* *Les problématiques des Régions de France n'étant pas similaires, les démarches et conditions de contractualisation pourraient différer. De plus, du fait de l'incertitude d'un cadre réglementaire non arrêté (PSN), et du manque de visibilité en découlant pour la construction des budgets et conditions d'éligibilité, les Régions ne sont pas encore en mesure de préciser leurs priorités sur ces mesures.* Le MAA a souhaité apporter les compléments suivants : Le FEADER permet de financer des interventions accompagnant la transition agro-écologique des exploitations (mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'agriculture biologique, aides à l'investissement, formation, etc..) et d'encourager les démarches territoriales de coopération. Le FEADER permet également de soutenir des actions d'animation qui visent à accompagner l'agriculteur de manière globale dans la transition de son exploitation. La concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN permettra de mettre en évidence les dispositifs les plus pertinents dans la PAC 2023-2027. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en terme d'instrumentation et de contrôlabilité.
229	Contractualisation	Mettre en place dans le 2nd pilier un contrat de transition agro- écologique et alimentaire de territoire en mobilisant : - Un dispositif de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, applicable à l'ensemble du système de production, reposant sur des principes agro-écologiques structurants (allongement des rotations, réduction de l'usage des pesticides, alimentation des ruminants à base de prairie...), dans un projet global d'exploitation, sur du long terme (5 à 7 ans). - Des aides à l'investissement (hors bâtiment) exclusivement vers des collectifs, et pour des outils qui remplissent les conditions suivantes : adaptés aux pratiques agro-écologiques et proportionnés aux usages, à faible impact sur le climat, permettant une collaboration territoriale, conditionnés à un diagnostic et accompagnement territorial. - Des dispositifs financiers pour l'animation des collectifs, et notamment dans sa phase d'émergence, pour la recherche d'innovation agroécologique et l'engagement vers des projets alimentaires territoriaux et multi-acteurs. L'expérimentation agricole aura toute sa place dans ces dispositifs soutenant les dynamiques collectives, en : - finançant le temps passé et les risques encourus dans l'expérimentation agricole par les agriculteurs ; - définissant un droit à l'expérimentation permettant de s'affranchir de certaines réglementations (avec des limites et un temps donné).	Propositions plateforme	PAC	*Les Régions ont souhaité répondre de la manière suivante :* *Le principe des contrats de transitions, déployés par les Régions, est de mettre en cohérence et de mettre à disposition des agriculteurs, une « boîte à outils » de dispositifs aux bénéfices d'un projet établi à l'échelle de l'exploitation. Les Régions, en charge des mesures non-surfaciques de la PAC, proposeraient donc un modèle de contractualisation véritablement tourné vers les transitions, avec des marges d'adaptation aux spécificités locales, à la situation et aux caractéristiques de l'exploitation.* *Un diagnostic de départ de la ferme permettra l'identification des cibles et objectifs à atteindre (il n'oblige pas à une contractualisation), sur la base de critères orientés vers la multi-performance économique, sociale et environnementale. En fonction du projet porté et des conclusions du diagnostic, un contrat entre la Région et l'agriculteur pourra attribuer certaines aides nécessaires à la réalisation des objectifs (avec des combinaisons possibles): investissements, MAEC, formation/conseil, …* *Dans une certaine mesure, des soutiens publics dépendant du régime des aides d'Etat (aides considérées comme autorisées au niveau européen) et mis en place par les Régions pourraient également être intégrés dans ces contrats, orientés vers les démarches de transition.* *Les problématiques des Régions de France n'étant pas similaires, les démarches et conditions de contractualisation pourraient différer. De plus, du fait de l'incertitude d'un cadre réglementaire non arrêté (PSN), et du manque de visibilité en découlant pour la construction des budgets et conditions d'éligibilité, les Régions ne sont pas encore en mesure de préciser leurs priorités sur ces mesures.* Le MAA a souhaité apporter les éléments complétaires suivants : Le FEADER permet de financer des interventions accompagnant la transition agro-écologique des exploitations (mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'agriculture biologique, aides à l'investissement, formation, etc..) et d'encourager les démarches territoriales de coopération. Le FEADER permet également de soutenir des actions d'animation qui visent à accompagner l'agriculteur de manière globale dans la transition de son exploitation. La concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN permettra de mettre en évidence les dispositifs les plus pertinents dans la PAC 2023-2027. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en terme d'instrumentation et de contrôlabilité.
230	Contractualisation	Mise en oeuvre de Contrats de Transitions Agricoles et Alimentaire Territoriaux. Ces contrats établis entre un collectif d'agriculteurs, ses membres et l'autorité de gestion des aides PAC reposent sur la reconnaissance d'un projet de groupe ambitieux contribuant à la transition agro-écologique et alimentaire. Il doit permettre la bonification et l'accès facilité aux aides PAC mobilisées en cohérence avec ce projet, notamment : - les MAEC pour appuyer les changements de pratiques des membres du collectif ; - des aides à l'investissement en lien avec le projet du groupe ; - des aides à l'accompagnement destinées à la structure qui suit le groupe tout au long de son projet.	CA - Réseau CIVAM	PAC	*Les Régions ont souhaité répondre de la manière suivante :* *Le principe des contrats de transitions, déployés par les Régions, est de mettre en cohérence et de mettre à disposition des agriculteurs, une « boîte à outils » de dispositifs aux bénéfices d'un projet établi à l'échelle de l'exploitation. Les Régions, en charge des mesures non-surfaciques de la PAC, proposeraient donc un modèle de contractualisation véritablement tourné vers les transitions, avec des marges d'adaptation aux spécificités locales, à la situation et aux caractéristiques de l'exploitation.* *Un diagnostic de départ de la ferme permettra l'identification des cibles et objectifs à atteindre (il n'oblige pas à une contractualisation), sur la base de critères orientés vers la multi-performance économique, sociale et environnementale. En fonction du projet porté et des conclusions du diagnostic, un contrat entre la Région et l'agriculteur pourra attribuer certaines aides nécessaires à la réalisation des objectifs (avec des combinaisons possibles): investissements, MAEC, formation/conseil, …* *Dans une certaine mesure, des soutiens publics dépendant du régime des aides d'Etat (aides considérées comme autorisées au niveau européen) et mis en place par les Régions pourraient également être intégrés dans ces contrats, orientés vers les démarches de transition.* *Les problématiques des Régions de France n'étant pas similaires, les démarches et conditions de contractualisation pourraient différer. De plus, du fait de l'incertitude d'un cadre réglementaire non arrêté (PSN), et du manque de visibilité en découlant pour la construction des budgets et conditions d'éligibilité, les Régions ne sont pas encore en mesure de préciser leurs priorités sur ces mesures.* Le MAA a souhaité apporter les éléments complétaires suivants : Le FEADER permet de financer des interventions accompagnant la transition agro-écologique des exploitations (mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'agriculture biologique, aides à l'investissement, formation, etc..) et d'encourager les démarches territoriales de coopération. Le FEADER permet également de soutenir des actions d'animation qui visent à accompagner l'agriculteur de manière globale dans la transition de son exploitation. La concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN permettra de mettre en évidence les dispositifs les plus pertinents dans la PAC 2023-2027. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en terme d'instrumentation et de contrôlabilité.
231	Contractualisation	Mettre en oeuvre des contrats agro-écologiques forfaitaires («MAEC système», soutien à la Bio, mesures de restauration du bocage et des zones humides) à hauteur de 40% du FEADER minimum.	CA - EAU & RIVIERES DE BRETAGNE	PAC	*Cette réponse a été apportée par les Régions de France :* *Le principe des contrats de transitions, déployés par les Régions, est de mettre en cohérence et à disposition des agriculteurs, une « boîte à outils » de dispositifs aux bénéfices d'un projet établi à l'échelle de l'exploitation. Les Régions, en charge des mesures non-surfaciques de la PAC, proposeraient donc un modèle de contractualisation véritablement tourné vers les transitions, avec des marges d'adaptation aux spécificités locales, à la situation et aux caractéristiques de l'exploitation.* *Un diagnostic de départ de la ferme permettra l'identification des cibles et objectifs à atteindre (il n'oblige pas à une contractualisation), sur la base de critères orientés vers la multi-performance économique, sociale et environnementale. En fonction du projet porté et des conclusions du diagnostic, un contrat entre la Région et l'agriculteur pourra attribuer certaines aides nécessaires à la réalisation des objectifs (avec des combinaisons possibles) : investissements, MAEC, formation/conseil etc. Dans une certaine mesure, des soutiens publics dépendant du régime des aides d'Etat (aides considérées comme autorisées au niveau européen) et mis en place par les Régions pourraient également être intégrés dans ces contrats, orientés vers les démarches de transition. En ce qui concerne les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (ciblées par l'article 65 de la proposition de règlement stratégique), "systèmes" qui visent un réel changement de pratiques à l'échelle de l'exploitation agricole, les Régions sont favorables à une base forfaitaire, et non pas surfacique. Cette transformation vers une mise en place forfaitaire permettrait une réelle simplification pour les agriculteurs en matière de gestion, ainsi qu'une meilleure adaptation pour certaines mesures (cultures spécialisées, ...), et une couverture des prises de risques déployés par les agriculteurs. Les problématiques des Régions de France n'étant pas similaires, les démarches et conditions de contractualisation pourraient différer. De plus, du fait de l'incertitude d'un cadre réglementaire national non arrêté, et du manque de visibilité en découlant pour la construction des budgets et conditions d'éligibilité, les Régions ne sont pas encore en mesure de préciser leurs priorités sur ces mesures, ni de porter une répartition spécifique des taux des différentes mesures constituant le fonds FEADER.*
232	Création réseaux organisations agricoles	Articuler, encourager et renforcer davantage les liens entre les différentes organisations impliquées dans le système agricole (organisme de formation, centre de recherche, syndicat agricole, etc.).	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	les deux	Dans le cadre du FEADER de la PAC, les dispositifs du Partenariat européen pour l'innovation « pour une agriculture productive et durable » (PEI-Agri) tels que les Groupes Opérationnels (GO), ont pour finalité de répondre à des questions pratiques des agriculteurs dans un cadre où chercheurs, conseillers et agriculteurs collaborent à trouver des solutions. Le PEI-Agri contribue à structurer les relations des acteurs de l'écosysteme de la recherche et innovation (R&I) agricole en complément de celles existantes. Le système de connaissance et d'innovation agricole francais est l'un des plus performants d'Europe et il s'appuie notamment sur l'enseignement agricole, les instituts techniques, les instituts de recheche publique et les organismes consulaires et l'ensemble des réseaux à disposition de tous les professionnels tels que les Réseaux Mixtes Technologiques (RMT). Encourager et renforcer davantage les liens entre les différentes organisations impliquées dans le système agricole est l'objectif poursuivi par la programmation 2023-2027 du FEADER. Les Régions pourront proposer et mobiliser les mesures qui confortent le système de connaissance et d'innovation en agriculture (au sens large, y compris forêt, filières, rural...). L'accent pourrait être mis tant sur le repérage, la production, les échanges et l'utilisation des connaissances et d'innovations que sur les liens entre les différents acteurs et les réseaux.

233	DEBOUCHES NON ALIMENTAIRE	Pour les productions végétales, l'amorce d'un dialogue entre grands pays producteurs de biocarburants pour flexibiliser et coordonner les politiques de développement de cette énergie renouvelable constituerait une voie complémentaire. On utiliserait ce débouché pour stabiliser les marchés internationaux tout en sécurisant la nouvelle stratégie en matière d'économie circulaire et de bioéconomie annoncée dans le Green Deal européen.	CA - Agriculture Stratégies	les deux	Les directives européennes sur les énergies renouvelables permettent aux pays producteurs de biocarburants membres de l'Union européenne de se coordonner au sein d'un cadre législatif et réglementaire régulièrement actualisé depuis 2009 : objectifs européens d'incorporation d'énergies renouvelables dans les transports ; possibilités de soutiens publics (dispositifs d'incitations fiscales notamment), sous réserve de respecter strictement des critères de durabilité (afin de prévenir tout risque de changement d'affectation des sols) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; plafonnement des biocarburants produits à partir de cultures alimentaires afin de prévenir toute concurrence d'usages ; possibilité de compter double les biocarburants produits à partir de biomasse non destinable à l'alimentation humaine ou animale etc. La coordination avec les pays tiers producteurs de biocarburants (Amériques, Asie du Sud-Est) s'exprime également en termes de durabilité, au travers de certificats devant être présentés à l'importation. La Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) de novembre 2018 adopte également une approche globale et transversale (impliquant tous les acteurs et toutes les matières premières prioritaires - palme et soja en l'occurrence) et privilégie les démarches partenariales en partant du principe que limiter la déforestation importée est dans l'intérêt mutuel des pays consommateurs et producteurs et contribue à la lutte contre le changement climatique, ainsi qu'à la protection de la biodiversité mondiale. La SNDI vise ainsi à accroître la coopération avec les autres pays producteurs de biocarburants.
234	DEFENSE INCENDIE	Soutenir les activités agricoles visant la DFCI.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les Régions de France ont apporté les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les infrastructures forestières (dont la défense des forêts contre les incendies) sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop tôt pour définir les modalités précises d'accès aux aides et le périmètre de ces aides.* Le MAA a souhaité compléter la réponse par les éléments suivants : En outre, des MAEC pourront être mises en place pour répondre à l'enjeu DFCI (incendies) en particulier pour maintenir l'ouverture des milieux.
235	Définition actif agricole	Réserver les aides au revenu à l'agriculteur à titre principal. C'est-à-dire qu'il faut que l'agriculteur soit d'abord agriculteur et non faire un autre métier et ne remplissant pas les conditions d'accès à la retraite.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	Le projet de règlement permet de réserver le paiement de certaines aides au fait d'être un "véritable agriculteur". Cette notion fait encore l'objet de négociations au niveau européen mais elle vise entre autre à exclure du bénéfice des aides des demandeurs dont l'activité agricole serait marginale. Cette notion n'est pas définie dans les projets de règlement en cours de négociation ; elle devra l'être, le cas échéant, par chaque Etat membre dans son Plan stratégique national. Pour autant, il apparaît nécessaire de ne pas exclure tous les pluriactifs par principe. La pluriactivité peut par ailleurs correspondre à des situations particulières où un accompagenement de l'exploitant par les aides de la PAC est nécessaire. On peut citer, à titre d'exemple, les installations progressives, où les aides au revenu et les aides à l'installation jouent un rôle important pour soutenir l'exploitant et son projet.
236	Définition actif agricole	Réserver les aides au revenu à l'exploitant à titre principal et non salarié.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	Le projet de règlement permet de réserver le paiement de certaines aides au fait d'être un "véritable agriculteur". Cette notion fait encore l'objet de négociations au niveau européen mais elle vise entre autre à exclure du bénéfice des aides des demandeurs dont l'activité agricole serait marginale. Cette notion n'est pas définie dans les projets de règlement en cours de négociation ; elle devra l'être, le cas échéant, par chaque Etat membre dans son Plan stratégique national. Pour autant, il apparaît nécessaire de ne pas exclure tous les pluriactifs par principe. La pluriactivité peut par ailleurs correspondre à des situations particulières où un accompagenement de l'exploitant par les aides de la PAC est nécessaire. On peut citer, à titre d'exemple, les installations progressives, où les aides au revenu et les aides à l'installation jouent un rôle important pour soutenir l'exploitant et son projet.
237	Définition actif agricole	Définir l'actif agricole : doit être une personne qui produit réellement quelque chose, et qui dispose d'un diplôme et d'une formation minimum. Il faut que ce soit quelqu'un qui ait des terres qui produisent quelque chose à des fins de vente. Le versement de la PAC après 67 ans devrait être arrêté.	Verbatim débat Tarbes p.16	PAC	Le projet de règlement permet de réserver le paiement de certaines aides au fait d'être un "véritable agriculteur". Cette notion fait encore l'objet de négociations au niveau européen mais elle vise entre autre à exclure du bénéfice des aides des demandeurs dont l'activité agricole serait marginale. Cette notion n'est pas définie dans les projets de règlement en cours de négociation ; elle devra l'être, le cas échéant, par chaque Etat membre dans son Plan stratégique national. Pour autant, il apparaît nécessaire de ne pas exclure tous les pluriactifs par principe. La pluriactivité peut par ailleurs correspondre à des situations particulières où un accompagenement de l'exploitant par les aides de la PAC est nécessaire. On peut citer, à titre d'exemple, les installations progressives, où les aides au revenu et les aides à l'installation jouent un rôle important pour soutenir l'exploitant et son projet.
238	Définition actif agricole	Exclure de la définition d'actif les pluri-actifs à partir du moment où ils ont un travail à plein temps à l'extérieur.	Verbatim débat Tarbes p.16	PAC	Le projet de règlement permet de réserver le paiement de certaines aides au fait d'être un "véritable agriculteur". Cette notion fait encore l'objet de négociations au niveau européen mais elle vise entre autre à exclure du bénéfice des aides des demandeurs dont l'activité agricole serait marginale. Cette notion n'est pas définie dans les projets de règlement en cours de négociation ; elle devra l'être, le cas échéant, par chaque Etat membre dans son Plan stratégique national. Pour autant, il apparaît nécessaire de ne pas exclure tous les pluriactifs par principe. La pluriactivité peut par ailleurs correspondre à des situations particulières où un accompagenement de l'exploitant par les aides de la PAC est nécessaire. On peut citer, à titre d'exemple, les installations progressives, où les aides au revenu et les aides à l'installation jouent un rôle important pour soutenir l'exploitant et son projet.
239	Définition actif agricole	Définir l'actif agricole : être producteur ; avoir un statut,être formé niveau 4 pour les nouveaux installés, reconnaissance des acquis professionnels éventuellement, avoir moins de 67 ans et avoir la maîtrise de son exploitation. Éviter le travail à façon, la vente sur pied et avoir une réelle implication du paysan à l'intérieur de sa ferme.	Verbatim débat Tarbes p.17/18	PAC	Le projet de règlement permet de réserver le paiement de certaines aides au fait d'être un "véritable agriculteur". Cette notion fait encore l'objet de négociations au niveau européen mais elle vise entre autre à exclure du bénéfice des aides des demandeurs dont l'activité agricole serait marginale. Cette notion n'est pas définie dans les projets de règlement en cours de négociation ; elle devra l'être, le cas échéant, par chaque Etat membre dans son Plan stratégique national. Pour autant, il apparaît nécessaire de ne pas exclure tous les pluriactifs par principe. La pluriactivité peut par ailleurs correspondre à des situations particulières où un accompagenement de l'exploitant par les aides de la PAC est nécessaire. On peut citer, à titre d'exemple, les installations progressives, où les aides au revenu et les aides à l'installation jouent un rôle important pour soutenir l'exploitant et son projet.
240	Définition actif agricole	Elaborer une définition européenne de l'agriculteur actif, adaptable dans chaque Etat, fondée sur l'acte de production, des critères de revenu, de temps de travail et en exclure les retraités.	CA - JA	PAC	Le projet de règlement permet de réserver le paiement de certaines aides au fait d'être un "véritable agriculteur". Cette notion fait encore l'objet de négociations au niveau européen mais elle vise entre autre à exclure du bénéfice des aides des demandeurs dont l'activité agricole serait marginale. Cette notion n'est pas définie dans les projets de règlement en cours de négociation ; elle devra l'être, le cas échéant, par chaque Etat membre dans son Plan stratégique national. Pour autant, il apparaît nécessaire de ne pas exclure tous les pluriactifs par principe. La pluriactivité peut par ailleurs correspondre à des situations particulières où un accompagenement de l'exploitant par les aides de la PAC est nécessaire. On peut citer, à titre d'exemple, les installations progressives, où les aides au revenu et les aides à l'installation jouent un rôle important pour soutenir l'exploitant et son projet.
241	Définition actif agricole	Définir le statut d'agriculteur actif au niveau européen et mettre en place un registre national des actifs agricoles pour cibler les bénéficiaires des aides PAC.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Le projet de règlement permet de réserver le paiement de certaines aides au fait d'être un "véritable agriculteur". Cette notion fait encore l'objet de négociations au niveau européen mais elle vise entre autre à exclure du bénéfice des aides des demandeurs dont l'activité agricole serait marginale. Cette notion n'est pas définie dans les projets de règlement en cours de négociation ; elle devra l'être, le cas échéant, par chaque Etat membre dans son Plan stratégique national. Pour autant, il apparaît nécessaire de ne pas exclure tous les pluriactifs par principe. La pluriactivité peut par ailleurs correspondre à des situations particulières où un accompagenement de l'exploitant par les aides de la PAC est nécessaire. On peut citer, à titre d'exemple, les installations progressives, où les aides au revenu et les aides à l'installation jouent un rôle important pour soutenir l'exploitant et son projet.
242	Définition actif agricole	Réserver la PAC aux agriculteurs actifs (plus de subventions au travail à façon). Il faut que l'agriculteur travaille à plus de 50% sur son exploitation (en temps et en revenu).	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Le projet de règlement permet de réserver le paiement de certaines aides au fait d'être un "véritable agriculteur". Cette notion fait encore l'objet de négociations au niveau européen mais elle vise entre autre à exclure du bénéfice des aides des demandeurs dont l'activité agricole serait marginale. Cette notion n'est pas définie dans les projets de règlement en cours de négociation ; elle devra l'être, le cas échéant, par chaque Etat membre dans son Plan stratégique national. Pour autant, il apparaît nécessaire de ne pas exclure tous les pluriactifs par principe. La pluriactivité peut par ailleurs correspondre à des situations particulières où un accompagenement de l'exploitant par les aides de la PAC est nécessaire. On peut citer, à titre d'exemple, les installations progressives, où les aides au revenu et les aides à l'installation jouent un rôle important pour soutenir l'exploitant et son projet.
243	Démocratie alimentaire	Doter l'UE et ses états membres d'institution de démocratie alimentaire propres à révéler de manière partagée et inclusive les choix alimentaires des citoyen·nes afin d'orienter l'agriculture vers leur satisfaction dans le respect des besoins des travailleur·ses agricoles.	CA - Ingénieurs sans frontières - AGRISTA	les deux	Il existe d'ores et déjà de nombreuses instances au niveau national et européen afin que les citoyens et consommateurs participent, via leurs représentants, au débat public sur l'agriculture et l'alimentation. Notons par exemple le Conseil national de l'alimentation et le Conseil national de la consommation en France, le mécanisme de consultation des parties prenantes et du grand public et les initiatives citoyennes au niveau européen. Des consultations publiques précèdent par ailleurs toute révision règlementaire au niveau européen et la Commission prend en compte les contributions qui y sont faites. A noter également, les initiatives de la Commission comme par exemple la publication de la stratégie "De la ferme à la table", dans le cadre de la déclinaison de la stratégie "Farm to fork". En outre, chaque citoyen dispose d'un levier essentiel qui est celui de ses comportements d'achat.
244	Démocratie alimentaire	Favoriser la consultation des consommateurs à certaines étapes de production /conception /emballage de produits.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	hors-PAC	Consulter les consommateurs sur l'écoconception des produits alimentaires relève de la décision des entreprises. Les entreprises sont nécessairement à l'écoute des consommateurs, à travers des études marketing, des tests organoloptiques, etc.. La proposition de favoriser la consultation des consommateurs, suppose implicitement, que leur avis sera aussi recherché sur des enjeux sociétaux, sur des décisions de naturalité des produits, de sobriété des emballages, etc.. Suivre ces avis peut représenter un risque pour les entreprises si leurs efforts ne trouvent pas leur récompense dans une forme de « loyauté » des consommateurs qui auraient poussé à une modification substantielle sans pour autant soutenir ensuite le produit. Au-delà, la France se distingue au plan européen par l'existence du Conseil national de l'alimentation qui réunit toutes les parties prenantes de l'alimentation et fournit aux pouvoirs publics des avis détaillés sur les questions agricoles et alimentaires. Il inclut désormais la possibilité de consultation citoyenne sur des sujets précis.
245	Dessertes	Les dessertes aux sols non imperméabilisées, gérées par les agriculteurs ou les collectivités, constituent un potentiel de biodiversité qui mériterait d'une aide à leur gestion écologique. De nouveaux contrats tripartites entre le propriétaire du chemin (commune ou association foncière…), l'agriculteur et le financeur (Pac via la Région) devraient permettre d'appliquer une gestion raisonnée de ces espaces ouverts au public.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	les deux	Eléments de réponse du MAA : La définition d'aide en faveur de ces actions relève de la responsabilité des Régions. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France (en bleu) :* *Le soutien aux investissements dans les infrastructures forestieres (dessertes) sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC, en particulier des dessertes multifonctionnelles. Il reviendra aux Régions de définir les modalités précises d'accès aux aides.*
246	Dessertes	Financer des dessertes multifonctionnelles et l'entretien de la desserte, ainsi que le financement de surcoûts liés à des ruptures de charges (si une étude économique montre la non-nécessité de financer la création d'une nouvelle piste : étude économique devant également être financée).	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les infrastructures forestieres (dessertes) sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalités précises d'accès aux aides.* Le MAA a souhaité compléter la réponse des éléments suivants : Dans les Programmes de Développement Rural actuels, certaines régions financent la création d'infrastructures programmées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts et/ou dans le but d'améliorer la compétitivité de la filière bois. Dans la future PAC, ces infrastructures peuvent continuer à être financéees, dès lors que cet investissement intègre un plan de gestion forestière durable.

247	Dessertes	Reconnaissance et prise en compte de la multifonctionnalité des dessertes (exploitation forestière, agriculture, contre les risques incendies)	CA - PETR Sud Lozère	les deux	*les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les infrastructures forestieres (dessertes) sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalités précises d'accès aux aides.* Le MAA a souhaité compléter la réponse des éléments suivants : Dans les Programmes de Développement Rural actuels, certaines régions financent la création d'infrastructures programmées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable des forêts et/ou dans le but d'améliorer la compétitivité de la filière bois. Dans la future PAC, ces infrastructures peuvent continuer à être financéees, dès lors que cet investissement intègre un plan de gestion forestière durable.
248	Dialogue-concertation	Développer davantage les espaces de dialogue avec le monde agricole pour pacifier les rapports et permettre une meilleure compréhension des réalités.	Débat public Forcalquier 30/09/2020	hors-PAC	A tous les niveaux, politique, technique, national et local, le ministère de l'Agriculture, ses services déconcentrés et les opérateurs veillent à associer les parties prenantes du monde agricole et rural à ses prises de décision. Dans le cadre de la préparation de la réforme de la politique agricole commune, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation réunit régulièrement le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) dans un format élargi et co-présidé avec Régions de France. Il associe notamment les représentants des organisations professionnelles agricoles, les principales organisations représentatives des entreprises du secteur agro-alimentaire et des organisations non gouvernementales (des associations de défense de l'environnement, des consommateurs, etc.). Au niveau régional et départemental, les services déconcentrés ont également des échanges réguliers avec leurs partenaires locaux, afin d'expliquer les politiques publiques mises en œuvre et recenser et faire remonter les difficultés identifiées sur le terrain. Les commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural déclinent, sous l'égide des préfets de région, la volonté de large consultation portée au niveau national dans le cadre des CSO.
249	DISTORSION DE CONCURRENCE	Harmoniser les règles de production à l'échelle européenne.	CA - FNSEA 65	les deux	La France est pleinement investie dans toutes les initiatives visant à harmoniser les règles et normes de production agricoles au sein des Etats membres de l'UE afin d'éviter des distorsions de concurrence, notamment sur le plan environnemental. Que ce soit pour la PAC où le principe d'un socle commun de règles (notamment en matière de conditionnalité) est le fil directeur des négociations de la réforme, ou lors de la négociation d'autres législations (réglementation agriculture biologique par exemple), la France soutient l'harmonisation et l'égalité d'application dans tous les Etats membres des règles européennes.
250	DISTORSION DE CONCURRENCE	Si la France souhaite stopper les distorsions de concurrence intra-communautaire, elle doit arrêter de surtransposer les règles communes.	CA - Coordination rurale	les deux	L'objectif de la France depuis le début des négociations de la future PAC a bien été de maintenir le cadre commun de la PAC et d'éviter au maximum les distorsions de concurrence entre les différents Etats-membres, notamment s'agissant des règles de la conditonnalité. Les plans stratégiques nationaux permettront ensuite à chaque Etat membre de mettre en place des mesures adaptées à leurs enjeux nationaux, aux spécificités de leurs filières et de leurs territoires, dans une logique de subsidiarité, tout en respectant les règles communes. S'agissant spécifiquement des produits phytosanitaires, la France souhaite une plus grande harmonisation au niveau européen. Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie *Farm to fork* , la France porte une révision du paquet législatif de 2009 sur les pesticides, qu'elle souhaite voir engager rapidement au niveau européen.
251	DISTORSION DE CONCURRENCE	Harmoniser les règles concernant l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques mais aussi l'utilisation d'OGM ou même certaines conditions d'exploitations (gestion des effluents) applicables aux Etats Membres.	CA - JA 65	les deux	La France est pleinement investie dans toutes les initiatives visant à harmoniser les règles et normes de production agricoles au sein des Etats membres de l'UE afin d'éviter des distorsions de concurrence, notamment sur le plan environnemental. Que ce soit pour la PAC où le principe d'un socle commun de règles (notamment en matière de conditionnalité) est le fil directeur des négociations de la réforme, ou lors de la négociation d'autres législations (réglementation agriculture biologique par exemple), la France soutient l'harmonisation et l'égalité d'application dans tous les Etats membres des règles européennes.
252	DISTORSION DE CONCURRENCE	Conditionner les importations ou la mise en concurrence des productions du pays à des cahiers des charges équivalents aux nôtres, pour réduire effectivement les distorsions de concurrence.	Verbatim débat Tarbes p.15/16	les deux	Dans la continuité des engagements pris par le Gouvernement après adoption de la loi EGALIM, le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières a procédé au renforcement de la recherche de résidus de produits chimiques et de substances interdites dans le cadre du plan annuel de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. Pour l'année 2020, l'objectif "cible" de prélèvements aléatoires pour analyses par des laboratoire est ainsi rehaussé pour les familles de produits importés suivantes : poissons et crustacés d'aquaculture, viandes équines, viandes bovines, viandes de volailles. La liste des substances recherchées sur un lot prélevé est également élargie. Ce dispositif de prélèvements aléatoires aux frontières est complété par des mesures de contrôle orientés ou renforcés qui peuvent être prises sur certains couples produits-origines, en fonction des informations sanitaires pertinentes. Par ailleurs, le Gouvernement a appelé la Commision européenne à mettre rapidement en œuvre l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Cette disposition établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les produits animaux ou animaux exportés depuis les pays tiers. Son application permettra de concourir à la garantie de l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers. Dans cette même perspective, au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « de la ferme à la table », l'UE a le projet, d'une part, de réexaminer les tolérances obsolètes à l'importation et, d'autre part, de prendre en compte les aspects environnementaux dans l'octroi de ses tolérances à l'importation. La France a fortement soutenu cette initiative dans le cadre des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur cette stratégie du 19 octobre 2020. Plus largement, la France considère que les accords commerciaux (aussi bien en bilatéral qu'au sein de l'OMC) ne permettent pas systématiquement d'intégrer de façon satisfaisante aux règles du commerce, les critères de durabilité économique, sociale, environnementale et sanitaire, ce qui peut conduire à une distorsion de concurrence pour les producteurs européens. Améliorer cette prise en compte dans les échanges internationaux est essentiel d'une part, pour assurer aux consommateurs et aux citoyens européens le respect par les produits importés des standards souhaités au sein de l'UE et d'autre part, pour offrir aux agriculteurs européens des règles de concurrence plus équitables.
253	DPB	Sécuriser le montant des soutiens directs découplés.	CA - FNSEA GRAND BASSIN PARISIEN	PAC	Grâce à la mobilisation de la France, le budget de la PAC pour la période 2021-2027 a augmenté de près de 6 milliards d'euros par rapport à la période actuelle et de près de 22 milliards d'euros par rapport à la proposition de la précédente Commission de mai 2018. Les paiements directs qui assurent le premier filet de sécurité pour le revenu des exploitations agricoles sont également renforcés par rapport aux propositions initiales de la Commission. L'enveloppe qui sera consacrée aux soutiens découplés dans le futur Plan stratégique national dépend de plusieurs choix qui structurent les grands équilibres au sein du PSN : le taux de transfert entre le premier et le second pilier, l'enveloppe dédiée aux soutiens couplés à la production.
254	DPB	Plafonner le paiement à la surface (DPB) à 1,5 fois la surface minimale d'installation (SMI).	CA - FNE AURA	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole, ou de plafonner la surface d'une exploitation pouvant bénéficier des paiements découplés. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
255	DPB	Réduire les conséquences des écarts normatifs entre les Etats membres en créant une aide à l'hectare spécifique pour les pays qui ont des contraintes supplémentaires.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	PAC	Le Conseil des Ministres de l'agriculture de l'Union européenne est parvenu, le 21 octobre 2020, à un accord sur la nouvelle Politique agricole commune pour la période 2023-2027. Les ministres se sont mis d'accord sur un cadre commun permettant de relever l'ambition environnementale de la PAC au travers d'une part d'une conditionnalité renforcée reprenant les critères actuels de la conditionnalité et du verdissement, et d'autre part d'un écorégime obligatoire pour tous les Etats-Membres, représentant au moins 20 % des paiements directs. La France a veillé à ce que l'accord permette d'éviter les distorsions de concurrence entre États-membres et de répondre aux enjeux environnementaux et climatiques sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.
256	DPB	Aider les petites exploitations agricoles ou petites propriétés forestières au même titre que les plus grandes.	CA - PETR Sud Lozère	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne. Lle paiement redistributif, qui est maintenu dans la future PAC, permet de cibler le soutien au revenu sur les petites et moyennes exploitations. Il s'agit d'une aide directe de la PAC destinée aux exploitations agricoles. Les propriétaires forestiers ne bénéficient pas des aides directes de la PAC. Dans le cadre des programmes de développement rural régionaux, ils peuvent bénéficier d'aides cofinancées par le FEADER pour les investissements forestiers. L'accès à ces aides à l'investissement peut-être conditionné par des plancher de dépenses. La fixation de plancher de dépenses a été rendue nécessaire au regard du coût de gestion des demandes. Les demandeurs sont incitésà se regrouper et à mutualiser leur demandes (GIEEF, OGEC, ASL).
257	DPB	Créer de nouvelles catégories de surfaces agricoles pour prendre en compte la multiplicité des aspects de biodiversité. Les aides directes seraient orientées en fonction de ces catégories selon l'intérêt que celles-ci présentent en matière de biodiversité.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	La PAC intègre déjà dans les surfaces agricoles, des surfaces intéressantes pour la biodiversité (jachères, en particulier mellifères, surfaces pastorales) mais aussi des éléments de paysage comme les haies, les bosquets qui sont pris en compte dans la surface admissible aux aides. La conditionnalité renforcée et la mise en place d'un écorégime permettront également de verser des aides en fonction du service environnemental des surfaces.

258	DPB	Prendre en compte au titre des aides directes les éléments favorables à la biodiversité quand au sein de parcelles agricoles ils sont de taille inférieure aux Aménagements agri-environnementaux"types". Cela passe par une simplification des déclarations Pac.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	La PAC intègre déjà dans les surfaces agricoles, des surfaces intéressantes pour la biodiversité (jachères, en particulier mellifères, surfaces pastorales) mais aussi des éléments de paysage comme les haies, les bosquets qui sont pris en compte dans la surface admissible aux aides. La conditionnalité renforcée et la mise en place d'un écorégime permettront également de verser des aides en fonction du service environnemental des surfaces.
259	DPB	Mettre fin au découplage des soutiens à l'agriculture, sans capacité d'orientation des modes de production.	CA - Agriculture Stratégies	PAC	Le projet de règlement maintient le versement d'une majorité des aides directes du 1er pilier sous la forme paiements découplés. Les paiements découplés constituent en effet un soutien indispensable au revenu de nombreux agriculteurs tout en restant compatible avec les règles de l'OMC (boîte verte de l'OMC).
260	DPB	Intégrer les surfaces pastorales dans la définition des prairies permanentes telle que proposée par le règlement omnibus afin de garantir leur éligibilité aux aides surfaciques de la PAC.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	En France, les surfaces pastorales font déjà partie des prairies permanentes dans la PAC actuelle en tant que surfaces dites peu productives (SPP). En l'état actuel des négociations sur la future PAC, la définition des prairies permanentes permet d'inclure les surfaces pastorales y compris celles présentant des ressources fourragères non herbacées.
261	DPB	Introduire un critère de plafonnement des aides du 1er pilier couplé à un mécanisme de dégressivité par actif agricole avec reconnaissance de la transparence GAEC.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
262	DPB	Appliquer un paiement redistributif pour assurer un soutien équitable aux petites exploitations et favoriser un modèle d'agriculture familiale très représentée dans les Massifs.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Le paiement redistributif, qui est maintenu dans la future PAC, permet de cibler le soutien au revenu sur les petites et moyennes exploitations. Ce sera un sujet majeur dans l'élaboration du PSN.
263	DPB	Favoriser les mécanismes de convergence interne sur les DPB pour aller progressivement vers un système de paiements surfaciques unique (SAPS), mobiliser le paiement redistributif du premier pilier.	CA - Réseau CIVAM	PAC	La poursuite de la convergence est un sujet majeur pour le prochain PSN. La Commission européenne a recommandé à la France de poursuivre la convergence des paiments directs. Si la sortie des références historiques est une nécessité notamment pour favoriser l'installation de jeunes, la convergence a aussi pour conséquence des transferts d'aides entre productions et territoires, qui demandent une progressivité et une disposition de plafonnement des pertes les plus importantes Le choix d'un système de paiements surfaciques unique (SAPS) plutôt que d'un système de droit à paiement de base (DPB) dépend du choix qui sera fait sur la convergence. En effet, la mise en œuvre du SAPS revient à réaliser une convergence totale et immédiate puisque toutes les surfaces admissibles reçoivent le même montant. Le choix d'une convergence partielle ou totale, qui est permis par le projet de règlement européen, fait partie des éléments structurants pour l'élaboration du Plan stratégique national. Dans le cas où les paiements découplés continueraient à se baser sur des droits à paiement, la convergence interne devrait se poursuivre a minima à 75 % de la valeur moyenne nationale (version Conseil) ou 100% (version Parlement).
264	DPB	Harmoniser la prime à la surface identique à toutes les régions.	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	La poursuite de la convergence est un sujet majeur pour le prochain PSN. La Commission européenne a recommandé à la France de poursuivre la convergence des paiments directs. Si la sortie des références historiques est une nécessité notamment pour favoriser l'installation de jeunes, la convergence a aussi pour conséquence des transferts d'aides entre productions et territoires, qui demandent une progressivité et une disposition de plafonnement des pertes les plus importantes Le choix d'un système de paiements surfaciques unique (SAPS) plutôt que d'un système de droit à paiement de base (DPB) dépend du choix qui sera fait sur la convergence. En effet, la mise en œuvre du SAPS revient à réaliser une convergence totale et immédiate puisque toutes les surfaces admissibles reçoivent le même montant. Le choix d'une convergence partielle ou totale, qui est permis par le projet de règlement européen, fait partie des éléments structurants pour l'élaboration du Plan stratégique national. Dans le cas où les paiements découplés continueraient à se baser sur des droits à paiement, la convergence interne devrait se poursuivre a minima à 75 % de la valeur moyenne nationale (version Conseil) ou 100% (version Parlement).
265	DPB	Réserver la prime à la surface à la culture des oléagineux, des légumineuses, aux prairies et aux surfaces d'intérêt écologique. Elle sera de 400 €/ha jusqu'à 25 ha et de 200 €/ha au-delà, moyennant un assolement quinquennal (fatigue de la légumineuse).	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	Les aides surfaciques du premier pilier sont indispensables au maintien des principales activités agricoles et constituent un soutien au revenu des agriculteurs dont une grande partie d'entre eux ne pourraient aujourd'hui se passer. Or, la réglementation européenne impose que les aides découplées soient versées à toute surface agricole, sans qu'il soit possible d'exclure certains types de production du bénéfice de ces aides. Cela découle de l'obligation de compatibiltié de ces aides à la boîte verte de l'Organisation Mondiale du Commerce (les aides de la boîte verte sont non distorsives pour le marché ; elles ne doivent donc pas favoriser une production agricole plutôt qu'une autre). Il reste que développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est un objectif dans le cadre du plan de relance et que l'accompagnement de ces productions dans la future PAC reste un enjeu prioritaire. Malgré l'obligation de découplage pour le paiement de base, plusieurs mesures restent possibles pour favoriser le développement des protéines végétales : au travers des aides couplées, et des dispositifs en faveur des pratiques plus vertueuses en matière environnementale, sanitaire et du bien-être animal.
266	DPB	Maintenir les primes aux bovins et ovins, plafonnées telles quelles.	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	Dans le cadre des négociations actuelles sur la PAC pour la période post 2022 et des trilogues en cours, la Commission européenne a proposé un maximum de 10% de l'enveloppe des paiements directs (avant transfert entre piliers) pour les aides couplées, auquel les Etats membres peuvent ajouter 2% dédiés aux protéines. C'est également la version adoptée par le Parlement européen. Toutefois, la position du Conseil a rétabli le statu quo avec la PAC actuelle, avec un taux de 13% auquel s'ajoutent 2% en faveur des protéines. Les aides couplées pourront être mises en place pour certains secteurs prévus par la réglementation et dans la limite des pourcentages précédents.Les aides couplées jouent un rôle crucial pour soutenir les filières en difficultés, notamment celles de l'élevage, en apportant un soutien au revenu indispensable. Pour le post 2022, la finalité première des aides couplées doit demeurer le soutien au revenu des éleveurs et le maintien de certaines productions fragiles sur le territoire. La réforme des modalités d'octroi de ces aides, en particulier les aides en faveur des filières de ruminants, pourrait toutefois permettre de les rendre plus efficaces économiquement et d'un point de vue environnemental sans amputer le soutien pour ces filières. Les paiements couplés(qui représentent en France 1 milliard d'euros par an, dont 85 % pour les aides animales) visent à apporter un soutien à des filières en difficulté pour maintenir leurs productions et soutenir les revenus qui en sont tirés. Ils ont un impact réel sur le revenu des filières qui en perçoivent le plus (en 2018, ils ont par exemple représenté 32% du RCAI des exploitations ovines). Elles visent à maintenir les filières d'élevage de ruminants sur l'ensemble du territoire alors que ces dernières sont concurrencées par les productions végétales dans certains territoires, ou situées en zones défavorisées, noamment en montagne. L'impact à long terme de certaines aides couplées et leur pérennité font cependant partie des principales critiques qui leur sont parfois adressées. Le choix des aides couplées notamment animales et de leur format feront partie des points soumis à la concertation pour l'élaboration du Plan stratégique national.
267	DPB	Plafonner l'agrandissement des exploitations avec une obligation de renoncer aux primes pour les agrandissements au-delà de 50 ha.	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	En France, l'agrandissement des exploitations est soumis au contrôle des structures. Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
268	DPB	Les exploitations consacrant plus de 12% de leur superficie fourragère au maïs seront tenues de renoncer aux primes.	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	Les aides découplées sont versées à toute surface agricole, sans qu'il soit possible d'exclure certains types de production du bénéfice de ces aides. Cela découle de l'obligation de compatibiltié de ces aides avec la boîte verte de l'Organisation Mondiale du Commerce (les aides de la boîte verte sont non distorsives pour le marché ; elles ne doivent donc pas favoriser une production agricole plutôt qu'une autre). Nénamoins, plusieurs dispositifs permettent de favoriser la diversité des cultures. Il sera également possible de construire des mesures incitatives à la diversification des assolements, par exemple dans le cadre des écorégimes ou des mesures agri-envrionnementales et climatiques (MAEC). C'est dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national que sera fait le choix des mesures en faveur de la diversification des assolements.
269	DPB	Rémunérer les agriculteurs sur la base d'un résultat tangible : la fertilité de leur sol. Que les aides découplées soient pondérées par un indicateur simple de fertilité du sol , par exemple le taux de matière organique rapporté au taux d'argile, déjà utilisé en Suisse pour le versement des subventions agricoles.	CA - POUR UNE AGRICULTURE DU VIVANT	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde le soutien sur la surface, tout en offrant un nombre croissant d'instruments de soutien aux pratiques favorables à l'environnement. Ainsi la mise en place des écorégimes dans la future PAC a pour objectif de rémunérer les agriculteurs en fonction du service environnemental rendu. Les discussions sont en cours dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national sur les pratiques qui seront prises en compte.

270	DPB	Plafonner les aides du 1er pilier à l'actif (exploitant et premier salarié), accessibles au moins de 65 ans, pour favoriser l'emploi, l'installation et éviter la concentration de grosses exploitations.	Propositions plateforme	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
271	DPB	Maintenir les aides découplées et favoriser l'emploi par les aides découplées.	CA - FDSEA DES SAVOIE	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
272	DPB	Favoriser l'accès au foncier en soutenant davantage les premiers hectares et en instituant un plafond au-delà duquel il n'y a plus de soutien.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. L'augmentation de la portée du paiement redistributif sera un point majeur de la concertation du PSN, en lien avec les autres outils.
273	DPD	Assurer un minimum de 60% de l'enveloppe nationale de chaque pays consacré aux paiements de base.	CA FNSEA	PAC	Grâce à la mobilisation de la France, le budget de la PAC pour la période 2021-2027 a augmenté de près de 6 milliards d'euros par rapport à la période actuelle et de près de 22 milliards d'euros par rapport à la proposition de la précédente Commission de mai 2018. Les paiements directs qui assurent le premier filet de sécurité pour le revenu des exploitations agricoles sont également renforcés par rapport aux propositions initiales de la Commission. L'enveloppe qui sera consacrée aux soutiens découplés dans le futur Plan stratégique national dépend de plusieurs choix qui structurent les grands équilibres au sein du PSN : le taux de transfert entre le premier et le second pilier, l'enveloppe dédiée aux soutiens couplés à la production. Sur la base d'un écorégime à hauteur de 25% (moyenne entre la proposition du Conseil et celle de la Commission), et d'un taux d'aides coulées de 15%, le paiement de base et des paiements associés est de 60% du volume total des paiements directs.
274	Droit de la concurrence	Définir une ligne politique plus claire en matière d'exemption du secteur agricole au droit de la concurrence. Ainsi, la négociation collective des prix et des volumes par les Organisations de Producteurs (OP) et Association des Organisations de Poducteurs (AOP) doit être permise dans les mêmes conditions d'un secteur à l'autre. Nous défendons un rôle accru des interprofessions dans la gestion des marchés, pas seulement dans les productions sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO), et dans la négociation collective par la possibilité d'intégrer des éléments relatifs aux prix et aux volumes dans les accords interprofessionnels	CA FNSEA	les deux	La règlementation européenne de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) permet la négociation collective des prix d'achat aux producteurs dans le cadre des organisations de producteurs. Les interprofessions sectorielles peuvent élaborer des contrats types précisant les paramètres qui doivent figurer dans les contrats d'achat des produits agricoles mais elles ne peuvent pas imposer des formules de prix car c'est contraire au droit de la concurrence. La France a soutenu tout au long de la négociation de la réforme l'extension des possibilités de régulation de l'offre à tous les produits sous signe d'identification de qualité et d'origine et le Parlement a repris cette proposition dont il conviendra de convaincre le Conseil de la pertinence afin de la maintenir dans le compromis final.
275	Droit de la concurrence	Réviser le droit de la concurrence, nécessaire à une politique de prix garantis.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE	les deux	Au niveau européen, les réformes successives de la PAC ont visé à mieux orienter la production en fonction des marchés. En particulier, il existe toujours un système de prix de référence en dessous desquels pour certains produits la Commission est tenue de mettre en place des mécanismes de régulation des marchés (intervention publique, stockage privé...). La France a défendu le renforcement des instruments de régulation des marchés; si le consensus n'a pu être trouvé au Conseil, le Parlement européen a adopté des dispositions intéressantes sur ce point.
276	Droit de la concurrence	Articuler les dispositions relatives aux interprofessions avec le droit de la concurrence.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	les deux	L'article 210 du règlement 1308/2013 portant organisation commune des marchés (OCM) prévoit les conditions dans lesquelles les accords, décisions et pratiques concertées des organisations interprofessionnelles reconnues s'articulent avec le droit de la concurrence et peuvent déroger aux règles de concurrence prévues à l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). La France est particulièrement vigilante à ce que les éventuelles évolutions qui pourraient être apportées à ces dispositions dans le cadre de la prochaine PAC, maintiennent une sécurisation juridique adéquate des actions des organisations interprofessionnelles vis-à-vis du droit de la concurrence.
277	Droit de la concurrence	Clarifier les règles de concurrence pour l'ensemble de la filière fruits et légumes avec une souplesse nécessaire à accorder dans le cadre de l'action interprofessionnelle.	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	les deux	L'article 210 du règlement 1308/2013 portant organisation commune des marchés (OCM) prévoit les conditions dans lesquelles les accords, décisions et pratiques concertées des organisations interprofessionnelles reconnues s'articulent avec le droit de la concurrence et peuvent déroger aux règles de concurrence prévues à l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). La France est particulièrement vigilante à ce que les éventuelles évolutions qui pourraient être apportées à ces dispositions dans le cadre de la prochaine PAC, maintiennent une sécurisation juridique adéquate des actions des organisations interprofessionnelles vis-à-vis du droit de la concurrence.
278	DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE	Instaurer, selon la justification de la primauté de la production agricole sur la politique de concurrence, un droit de négociation collective des producteurs sur les prix et les volumes accompagnée de sanctions dissuasives sur des positions abusives de l'aval.	CA - Organisations agricoles de Massifs	les deux	Au niveau européen, les évolutions apportées au règlement 1308/2013 en 2018 permettent, en dérogation au droit de la concurrence, de renforcer les prérogatives des organisations de producteurs (OP) reconnues à l'ensemble des secteurs en matière de planification de la production, d'optimisation des coûts de production, de mise sur le marché et de négociation des contrats. Au niveau national, la loi EGAlim a également renforcé le rôle de ces organisations de producteurs et de leurs associations (AOP) afin de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, les abus de position dominante sont définis à l'article L 420-2 du code du commerce et peuvent conduire à des sanctions pouvant atteindre jusqu'à 10% du chiffre d'affaire de l'entreprise et peuvent également faire l'objet d'une procédure devant des tribunaux civils et/ou pénaux.
279	ECONOMIE CIRCULAIRE	Soutenir les dynamiques d'économie circulaire (transformant les déchets des uns en ressources des autres, dans une dynamique en cascade générant de la valeur ajoutée dans le territoire, en faisant émerger des clusters économiques valorisant les ressources locales).	CA - PETR Grand Quercy	les deux	La proposition est pertinente. C'est en effet le principe même de la démarche de synergie territoriale ou l'écologie industrielle territoriale (EIT) qui constitue l'un des pilliers de l'économie circulaire. L'EIT crée de la richesse et de la valeur ajoutée localement ainsi que des emplois non délocalisables. Dans cette perspective, le volet agricole de la feuille de route gouvernementale sur l'économie circulaire met d'ores et déjà l'accent sur le développement de filières de matières fertilisantes de qualité issues du recyclage. Agir pour l'économie circulaire fait partie des besoins identifiés à l'issue du diagnostic relatif à l'objectif stratégique E "gestion durable des ressources naturelles" de la prochaine programmation PAC. Les instruments du 2ème pilier de la PAC, en particulier les aides à l'investissement, auront vocation à être mobilisés en ce sens, de manière complémentaire aux autres dispositifs existants tels que le programme d'investissements d'avenir.

280	ECOSCHEME	Les écorégimes doivent soutenir des pratiques agro-écologiques (agroforesterie, couverture de sols, surface d'intérêt écologique).	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
281	ECOSCHEME	Faciliter l'adhésion du plus grand nombre d'agriculteurs aux actions éligibles à l'éco-régime afin d'amplifier leurs effets levier.	CA - FNSEA GRAND BASSIN PARISIEN	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
282	ECOSCHEME	Maintenir le niveau des aides couplées aux surfaces et par conséquent que l'Eco-Sheme puisse valoriser des exploitations certifiées en BIO ou répondant aux exigences de HVE niveau 2, mais aussi prendre en compte des mesures simples, accessibles à tous et valorisant les efforts déjà accomplis	CA - FNSEA 64	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
283	ECOSCHEME	L'ecoscheme doit financer des paiements pour services environnementaux (PSE) (infrastructures agroécologiques : paiement progressif selon le pourcentage d'IAE dans la SAU ; gestion de l'assolement : nombre minimal de cultures, part maximale de la culture principale, pourcentage minimum de légumineuses, rotation longue, couverture des sols ; prairies : exclusion des pesticides et paiement progressif selon l'âge de la prairie ; agriculture biologique : modulation par hectare selon les types de productions) et des paiements pour services de bien-être animal (PSBEA) (porcins : engraissement a minima sur surface partiellement pleine avec litière, naissage avec truies en maternité libre et truies en gestation en groupe ; volailles : absence de mutilations (épointage du bec et dégriffage), plein-air « super aménagé » (haies, arbres, afin que le parcours soit effectivement utilisé).	CA - FNE	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.

284	ECOSCHEME	Introduire des mesures de diversification des cultures et des seuils de surface mieux proportionnés entre chaque culture (en comparaison des critères de diversification des cultures du paiement vert de la précédente réforme).	CA - GRENIER D'ABONDANCE	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
285	ECOSCHEME	Réserver les rémunérations de l'ecoscheme aux exploitations en agriculture biologique ou certifiées HVE (haute valeur environnementale) de niveau 3.	CA - UFC QUE CHOISIR	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
286	ECOSCHEME	Récompenser des « bonnes pratiques » d'élevage (assortis d'une unité de calcul propre au BEA et d'un budget spécifique). Ces paiements pour services de bien-être animal iront donc au-delà de la réglementation minimale, notamment pour les filières dont la segmentation de la production est faible (volailles et porc).	CA - WELFARM	PAC	Le bien-être animal, la santé physique et psychique des animaux apparaissent de plus en plus comme une préoccupation partagée par les citoyens. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre à ces besoins : conditionnalité, écorégimes, aides à l'investissement, mesures d'accompagnement des améliorations de pratiques... En ce qui concerne la conditionnalité, le projet de règlement prévoit le maintien des exigences relatives au titre du bien-être animal telles que fixées aujourd'hui par des Directives Européennes. En ce qui concerne l'écorégime, une approche forfaitaire à l'exploitation telle qu'envisagée à ce stade ne serait pas compatible avec la prise en compte directe du bien-être animal qui cible les paiements, de fait, sur les productions animales et exclut donc les productions végétales (ce qui ne répond pas aux critères de la boîte verte OMC). Les autres outils que sont les aides à l'investissement ou les MAEC apparaissent davantage adaptés, et devront être réfléchis dans ce contexte.
287	ECOSCHEME	Des Ecoschemes « porcins » pourraient permettre de récompenser les structures d'engraissement dont les bâtiments sont équipés de sols partiellement pleins revêtus de litière (a minima) mais également les structures de naissage avec truies en maternité libre et/ou truies en gestation en groupe.	CA - WELFARM	PAC	Le bien-être animal, la santé physique et psychique des animaux apparaissent de plus en plus comme une préoccupation partagée par les citoyens. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre à ces besoins : conditionnalité, écorégimes, aides à l'investissement, mesures d'accompagnement des améliorations de pratiques... En ce qui concerne la conditionnalité, le projet de règlement prévoit le maintien des exigences relatives au titre du bien-être animal telles que fixées aujourd'hui par des Directives Européennes. En ce qui concerne l'écorégime, une approche forfaitaire à l'exploitation telle qu'envisagée à ce stade ne serait pas compatible avec la prise en compte directe du bien-être animal qui cible les paiements, de fait, sur les productions animales et exclut donc les productions végétales (ce qui ne répond pas aux critères de la boîte verte OMC). Les autres outils que sont les aides à l'investissement ou les MAEC apparaissent davantage adaptés, et devront être réfléchis dans ce contexte.
288	ECOSCHEME	Des Ecoschemes « volailles » pourraient également être conçus pour valoriser les productions sans recours aux mutilations (épointage du bec et dégriffage) ou permettant l'accès à un espace de plein air « super-aménagé » (allant au-delà de la règlementation sur le plein air).	CA - WELFARM	PAC	Le bien-être animal, la santé physique et psychique des animaux apparaissent de plus en plus comme une préoccupation partagée par les citoyens. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre à ces besoins : conditionnalité, écorégimes, aides à l'investissement, mesures d'accompagnement des améliorations de pratiques... En ce qui concerne la conditionnalité, le projet de règlement prévoit le maintien des exigences relatives au titre du bien-être animal telles que fixées aujourd'hui par des Directives Européennes. En ce qui concerne l'écorégime, une approche forfaitaire à l'exploitation telle qu'envisagée à ce stade ne serait pas compatible avec la prise en compte directe du bien-être animal qui cible les paiements, de fait, sur les productions animales et exclut donc les productions végétales (ce qui ne répond pas aux critères de la boîte verte OMC). Les autres outils que sont les aides à l'investissement ou les MAEC apparaissent davantage adaptés, et devront être réfléchis dans ce contexte.
289	ECOSCHEME	Des Ecoschemes « Veaux » pourraient également valoriser l'engraissement des veaux a minima sur litière, avec une alimentation enrichie en fer.	CA - WELFARM	PAC	Le bien-être animal, la santé physique et psychique des animaux apparaissent de plus en plus comme une préoccupation partagée par les citoyens. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre à ces besoins : conditionnalité, écorégimes, aides à l'investissement, mesures d'accompagnement des améliorations de pratiques... En ce qui concerne la conditionnalité, le projet de règlement prévoit le maintien des exigences relatives au titre du bien-être animal telles que fixées aujourd'hui par des Directives Européennes. En ce qui concerne l'écorégime, une approche forfaitaire à l'exploitation telle qu'envisagée à ce stade ne serait pas compatible avec la prise en compte directe du bien-être animal qui cible les paiements, de fait, sur les productions animales et exclut donc les productions végétales (ce qui ne répond pas aux critères de la boîte verte OMC). Les autres outils que sont les aides à l'investissement ou les MAEC apparaissent davantage adaptés, et devront être réfléchis dans ce contexte.
290	ECOSCHEME	Inscrire la liste des pratiques herbagères et pastorales actuelles éligibles à l'éco-scheme.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
291	ECOSCHEME	Accorder une bonification des aides de l'Ecoscheme pour les agriculteurs membres de collectifs engagés dans la transition agroécologique.	CA - Réseau CIVAM	PAC	L'écorégime, nouveauté de la future PAC, valorisera les exploitations qui mettent en place des pratiques bénéfiques pour l'environnement. Les critères d'éligibilité et modalités de rémunération de ces écorégimes sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. Dans le cadre d'un écorégime, il est possible d'envisager plusieurs niveaux de rémunération mais uniquement si les pratiques retenues pour le niveau de rémunération supérieur présentent un bénéfice environnemental plus important. Celafait partie des points de discussion dans le cadre de l'élaboration du futur PSN.
292	ECOSCHEME	Rendre éligible les collectifs aux aides du 1er pilier dans le cadre de l'Ecoscheme.	Propositions plateforme	PAC	Les écorégimes seront accessibles aux exploitants répondant a minima à la définition d'agriculteur, c'est-à-dire des personnes physiques, morales ou des groupements de personnes physiques ou morales exerçant eux-mêmes une activité agricole. Les collectifs ne pourront bénéfier d'aides que s'ils répondent à ces conditions. Il n'est pas possible de déroger à ces critères minimaux dans le cadre des écorégimes.

293	ECOSCHEME	Favoriser la pérennité des prairies permanentes de plus de 5 ans à travers l'Ecoscheme.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles...) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
294	ECOSCHEME	Supprimer la règle des 5 ans pour les prairies, et promouvoir la conservation des prairies. Type d'aide associée : Aides en fonction de l'âge, de la durée d'implantation de la prairie, dans le cadre des eco scheme.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	La France a soutenu le maintien de la définition actuelle des prairies permanentes qui retient en particulier un critère d'âge minimal de 5 années pour qualifier la caractère "permanent" du pâturage ou de la prairie. Ce critère ne fait pas l'objet de discussions au niveau européen et devrait donc figurer dans le texte final. Il ne sera donc pas possible d'y déroger dans le plan stratégique national. Plus largement, l'intérêt environnemental des prairies permanentes est bien identifié dans le diagnostic pour le plan stratégique national (PSN), en particulier sur l'objectif D "contribuer à l'atténuation du changement climatique" . Les interventions qui permettront le mieux de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cet objectif, ainsi que les critères d'éligibilité qui seront retenus, sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national. Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux.
295	ECOSCHEME	Indexer l'aide sur la baisse du bilan carbone de l'exploitation (comme le bilan CAP'2ER® par exemple). Le bilan de l'exploitation serait global : par exemple la destination géographique des productions, la quantité d'intrants utilisés, les pratiques agricoles, etc. Plus le bilan carbone serait faible, plus l'aide serait conséquente.	Saint-Brieuc - 28/10/2021	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles...) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
296	ECOSCHEME	Pour les élevages de polygastriques, fixer une aide à la prairie avec une rémunération différenciée en fonction de certains critères, comme l'âge de la prairie, la composition de la prairie, le mode d'exploitation notamment avec un pourcentage minimum de pâturage.	Saint-Brieuc - 28/10/2022	PAC	En ce qui concerne l'écorégime, une approche forfaitaire à l'exploitation telle qu'envisagée à ce stade ne serait pas compatible avec la prise en compte directe d'une problématique liée au seul élevage, qui concerne les productions animales et exclut donc les productions végétales (ce qui ne répond pas aux critères de la boîte verte OMC). Parmi les autres dispositifs de la PAC, les MAEC apparaissent comme l'outil le mieux adapté. Des mesures dédiées aux pratiques agricoles répondant à ces enjeux pourront être proposées dans la prochaine PAC. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC feront l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN.
297	ECOSCHEME	Pour les élevages monogastriques, encourager par des aides l'utilisation de mélanges céréaliers, de plusieurs espèces dans la même culture, voire de cultures associées.	Saint-Brieuc - 28/10/2023	PAC	En ce qui concerne l'écorégime, une approche forfaitaire à l'exploitation telle qu'envisagée à ce stade ne serait pas compatible avec la prise en compte directe d'une problématique liée au seul élevage, qui concerne les productions animales et exclut donc les productions végétales (ce qui ne répond pas aux critères de la boîte verte OMC). Parmi les autres dispositifs de la PAC, les MAEC apparaissent comme l'outil le mieux adapté. Des mesures dédiées aux pratiques agricoles répondant à ces enjeux pourront être proposées dans la prochaine PAC. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC feront l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN.
298	ECOSCHEME	Mettre en place des aides incitatives à la prairie, avec un paiement progressif en fonction de l'âge de la prairie.	Saint-Brieuc - 28/10/2024	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.

299	ECOSCHEME	Inscrire dans l'éco-scheme une aide au MAINTIEN de l'agriculture biologique (plus que la conversion) pour continuer de soutenir la bio sur le temps long.	Paris - 06/11/2020	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
300	ECOSCHEME	Avoir un écorégime assez diversifié dans les mesures qu'il propose pour que chaque agriculteur puisse mettre en places des pratiques adaptées à son contexte (exploitation, territoire), et ne soit pas limité	Paris - 06/11/2020	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
301	ECOSCHEME	Tous les agriculteurs doivent être éligibles à l'ecoscheme. accompagner et encourager une démarche volontaire	Paris - 06/11/2020	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
302	ECOSCHEME	Rémunérer dans l'eco-scheme la réduction de l'utilisation des pesticides.	Paris - 06/11/2020	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
303	ECOSCHEME	Les mesures qui figureront dans l'ecoscheme devraient être accessibles au plus grand nombre d'agriculteurs et ne pas compromettre la pérennité économiques des exploitations	CA - Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.

304	ECOSCHEME	Rémunérer la mise en place de gestion différenciée de la récolte en laissant une bande de luzerne non fauchée.	CA - Luzerne Recherche et Développement	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
305	ECOSCHEME	Intégrer des mesures vertes comme : La multiplication des infrastructures agro-écologiques, la couverture permanente des sols, la préservation des prairies permanentes, l'agroforesterie sont des solutions qui répondent à l'ensemble de ces enjeux, le stockage du carbone.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
306	ECOSCHEME	Conditionnaliser les aides issues de l'ecoscheme à la prise en compte des enjeux liés à la dégradation de la qualité des sols agricoles, la diminution du stock de matière organique, l'érosion, la diminution de la capacité à retenir les éléments minéraux, la diminution de la capacité de réserve utile en eau...	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La préservation de la matière organique des sols est un enjeu déjà clairement identifié dans le cadre de la conditionnalité au travers de l'obligation de couverture des sols, de l'interdiction du brûlage des résidus de culturee ou encore de l'interdiction des labours sur sols gorgés d'eau ou en pente. Ces dispositions sont conservées pour la future PAC. Les exigences qui y seront associées seront précisées par l'Etat Membre et devront satisfaire les objectifs assignés, tout en prenant en compte la diversité des territoires et des productions agricoles et les contraintes qui leur sont liées. Les exigences retenues soient contrôlables et vérifiables. Au-delà de la conditionnalité, les interventions qui permettront le mieux de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cet objectif, ainsi que les critères d'éligibilité qui seront retenus, sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national. Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux.
307	ECOSCHEME	Conditionnaliser les aides issues de l'ecoscheme à la prise en compte des enjeux liés à la dégradation de la qualité des sols agricoles, la diminution du stock de matière organique, l'érosion, la diminution de la capacité à retenir les élément	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La préservation de la matière organique des sols est un enjeu déjà clairement identifié dans le cadre de la conditionnalité au travers de l'obligation de couverture des sols, de l'interdiction du brûlage des résidus de culturee ou encore de l'interdiction des labours sur sols gorgés d'eau ou en pente. Ces dispositions sont conservées pour la future PAC. Les exigences qui y seront associées seront précisées par l'Etat Membre et devront satisfaire les objectifs assignés, tout en prenant en compte la diversité des territoires et des productions agricoles et les contraintes qui leur sont liées. Les exigences retenues soient contrôlables et vérifiables. Au-delà de la conditionnalité, les interventions qui permettront le mieux de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cet objectif, ainsi que les critères d'éligibilité qui seront retenus, sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national. Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux.
308	ECOSCHEME	Mettre en place des indicateurs de suivi pour déclencher le versement des aides dans le cadre de l'ecoscheme (ex : suivi des linéaires de haies, des surfaces en cultures permanentes ainsi que la couverture des sols en interculture par des couverts vivants non récoltés)	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
309	ECOSCHEME - PSE	Mettre en place quatre PSE : - Le maintien des exploitations en agriculture biologique pour rémunérer les agriculteurs pour les services qu'ils rendent à la société (qualité des eaux, richesse de sols, biodiversité) ; – L'allongement des rotations (au moins 4 cultures sur 7 ans dont une légumineuse) afin de réduire l'utilisation d'intrants de synthèse, d'améliorer l'autonomie protéique de la France et de favoriser la biodiversité. – Le maintien des prairies permanentes (au moins 7 ans) qui contribuent au stockage du carbone et au maintien de la biodiversité – Le développement d'infrastructures agro-écologiques (haies, jachères, mares, tourbières…) favorables à la biodiversité. Ces IAE devront représenter au moins 5 % de la SAU avec un paiement progressif selon le pourcentage.).	CA - WWF	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.

310	ECOSCHEME - PSE	Rémunérer les paiements pour services environnementaux, notamment l'élevage extensif en zone humide.	CA - Sites pilotes de l'expérimentation nationale "Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides"	PAC	Les enjeux spécifiques associés aux zones humides sont bien pris en compte dans le diagnostic. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre aux besoins associés. En ce qui concerne la conditionnalité, le projet de règlement prévoit la BCAE 2, spécifiquement dédiée à la protection des zones humides et des tourbières. En ce qui concerne l'écorégime, une approche forfaitaire à l'exploitation telle qu'envisagée à ce stade ne serait pas compatible avec la prise en compte directe de la préservation de l'élevage extensif, qui concerne les productions animales et exclut donc les productions végétales (ce qui ne répond pas aux critères de la boîte verte OMC). Parmi les autres dispositifs, les MAEC apparaissent comme l'outil le mieux adapté. Des mesures dédiées aux pratiques agricoles permettant la préservation des zones humides seront proposées dans la prochaine PAC. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC feront l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour encourager le maintien des élevages extensifs dans ces zones remarquables seront discutées dans ce cadre.
311	ECOSCHEME - PSE	Mettre en place de paiements pour services environnementaux basés sur cinq composantes : infrastructures agroécologiques, gestion de l'assolement, prairies, agriculture biologique et bien-être animal. Ces composantes sont soumises à des critères qui donnent droit à une rémunération proportionnelle au niveau d'ambition de leur mise en oeuvre. Elles sont cumulables entre elles afin de favoriser une approche systémique.	CA - Réseau CIVAM	PAC	La France a soutenu, tout au long des négociations européennes, le principe d'un écorégime ambitieux, obligatoire pour tous les Etat-membres. L'écorégime doit permettre la rémunération de services rendus par des pratiques agronomiques favorables sur les surfaces agricoles. L'écorégime se situe au-dessus de niveau d'exigences de base que constitue la conditionnalité. Celle-ci sera elle-même renforcée par rapport à la période actuelle, dans la mesure où les critères de l'actuel paiement vert feront partie des futurs critères de la conditionnalité. Enfin, l'architecture environnementale de la prochaine PAC devrait comporter également des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que des aides à la conversion à l'agriculture biologique qui permettront d'accompagner les exploitations vers la prise en compte d'enjeux plus spécifiques ou des pratiques plus ambitieuses. Le travail de définition des mesures de l'écorégime est en cours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base des principes suivants proposés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les mesures doivent rester en nombre limité, être simples, lisibles par les citoyens et les agriculteurs et leurs bénéfices environnementaux reconnus scientifiquement et facilement contrôlables. Les mesures doivent favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux par le plus grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi elles devraient, sans être immédiatement acquises par tous sans changement, être établies de manière à être accessibles à tous. Plusieurs voies d'accès pourraient être envisagées. Une voie pourrait consister à respecter des pratiques favorables sur l'ensemble des surfaces agricoles. Pour les terres arables, il pourrait s'agir d'un critère de diversité des cultures, qui favorisent notamment le moindre recours aux produits phytosanitaires, la préservation des sols et de la biodiversité, pour les prairies permanentes, d'un critère lié par exemple au non labour qui favorise le stockage de carbone dans les sols, et pour les cultures permanentes (vergers et vignobles…) à une obligation d'enherbement de l'inter-rang, permettant de réduire l'usage des herbicides et favorisant la biodiversité. Une deuxième voie pourrait consister à donner accès à l'écorégime aux exploitations bénéficiant d'une certification environnementale. Les nombreux services environnementaux rendus par l'agriculture biologique pourraient être reconnus dans ce cadre. D'autres certifications pourraient également être envisagées, comme par exemple la haute valeur environnementale (HVE) ou d'autres certifications à débattre. Une troisième voie pourrait consister à prendre en compte la présence d'éléments « non productifs » favorables à la biodiversité sur l'exploitation, comme les haies, les arbres, les mares, ou encore les bandes enherbées ou jachères, dans des proportions supérieures à celle (encore à définir) requise par la conditionnalité. Plusieurs manières de combiner les voies entre elles peuvent être envisagées et sont soumises à la concertation.
312	ECOSCHEME - PSE	Rémunérer des pratiques de bien-être supérieur tels que : • une zone de repos paillée pour les porcs, des surfaces augmentées, absence de contention en maternité • des élevages en plein air du type label rouge pour les volailles • des veaux de boucherie laitiers en grandes cases sur paille	CA - ALSACE NATURE	PAC	Le bien-être animal, la santé physique et psychique des animaux apparaissent de plus en plus comme une préoccupation partagée par les citoyens. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre à ces besoins : conditionnalité, écorégimes, aides à l'investissement, mesures d'accompagnement des améliorations de pratiques... En ce qui concerne la conditionnalité, le projet de règlement prévoit le maintien des exigences relatives au titre du bien-être animal telles que fixées aujourd'hui par des Directives Européennes. En ce qui concerne l'écorégime, une approche forfaitaire à l'exploitation telle qu'envisagée à ce stade ne serait pas compatible avec la prise en compte directe du bien-être animal qui cible les paiements, de fait, sur les productions animales et exclut donc les productions végétales (ce qui ne répond pas aux critères de la boîte verte OMC). Les autres outils que sont les aides à l'investissement ou les MAEC apparaissent davantage adaptés, et devront être réfléchis dans ce contexte.
313	Education	Valoriser les terroirs locaux, subventionner la promotion et l'éducation au patrimoine gastronomique des territoires, c'est connaître les moyens de notre subsistance.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	hors-PAC	Les crédits du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dédiés au programme national pour l'alimentation (PNA), délégués à ses services déconcentrés (DRAAF/DAAF) permettent de soutenir des projets d'associations locales œuvrant pour la valorisation des produits locaux, leur mise en avant auprès des plus jeunes, via des outils pédagogiques et d'animation. Les circuits courts, la coopération agricole, les produits locaux et de qualité sont par ailleurs des sujets traités d'emblée dans les référentiels de formation visant la production et la commercialisation agricole. Les appels à projet du PNA au plan national permettent aussi de soutenir des projets d'essaimage de dispositifs développés par des associations impliquées dans la transmission des savoirs culinaires et gastronomiques comme l'association "cuisine et partage-la tablée des chefs" (lauréat du PNA 2019/20). Le Vademecum porté par le ministère en charge de l'éducation nationale encourage les projets visant la valorisation du patrimoine gastronomique.
314	Education	Proposer des échanges Erasmus spécialisés dans l'alimentation.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Plusieurs possibilités permettraient de développer des échanges Erasmus autour de l'alimentation : partenariat sur le thème de l'alimentation entre établissements/Alliances sectorielles (partenariats ciblant les entreprises et axés sur les compétences/formation professionnelle)
315	Education	Subventionner la promotion et l'éducation au patrimoine gastronomique des territoires au nom de la Convention culturelle européenne. Cette convention promeut une politique d'action commune visant à sauvegarder la culture européenne et à en encourager le développement.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Les circuits courts, la coopération agricole, les produits locaux et de qualité sont des sujets traités d'emblée dans les référentiels de formation visant la production et la commercialisation agricole. Par ailleurs des appels à projet peuvent être lancés auprès des établissements de formation pour impliquer plus encore les jeunes dans cette notion de produits de qualité et gastronomie (exemple: le 10ème anniversaire du repas gastronomique des français inscrits au patrimoine de l'UNESCO). En outre, le vademecum "éducation à l'alimentation et au goût" publié sur le portail EDUSCOL du ministère en charge de l'éducation nationale (https://eduscol.education.fr/2089/comprendre-les-enjeux-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout) issu d'un travail collaboratif impliquant les autres ministères, dont le MAA (DGAL et DGER) promeut des actions de promotion et d'éducation au patrimoine gastronomique des territoires. Des exemples de séances possibles, dans le cadre des programmes scolaires et autour de la question du patrimoine alimentaire, sont proposés aux enseignants. La valorisation du patrimoine alimentaire est une des actions du programme national pour l'Alimentation (PNA), dans son axe dédié à l'éducation à l'alimentation : les coulisses de l'alimentation, ont pour vocation de proposer de découvrir et/ou redécouvrir toute la richesse du patrimoine alimentaire français et au delà (action cependant reportée en raison de l'état d'urgence sanitaire).
316	Education	Financer des journées d'initiation au monde agricole pour les jeunes scolaires (primaires, collégiens, lycéens).	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	hors-PAC	Cette action fait partie de la feuille de route coopération entre le ministère en charge de l'Education Nationale et le Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, en cours de préparation, et visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021
317	Education	Financer des journées d'animations « à la ferme » destinées au grand public, pour que les exploitants volontaires fassent découvrir le monde agricole et leur exploitation.	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	hors-PAC	L'organisation de journées d'animation à la ferme ne relève pas de la politique agricole commune. Le réseaul rural national (RRN), qui est financé par le deuxième pilier de la PAC, permet néanmoins d'accompagner des initiatives en faveur du développement local, du dialogue citoyen etc. Parmi les organismes oeuvrant à la mesure du programme national de développement agricole et rural (PNDAR), financé par des crédits du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR), certains conduisent également des actions nationales pour renforcer le dialogue entre l'agriculture et son environnement. Peuvent ainsi être cités Terres en Villes, les chambres d'agriculture etc.
318	Education	Eduquer à la gestion d'un budget alimentaire et consacrer plus de temps à la cuisine.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	hors-PAC	Les appels à projets lancés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA) et les crédits de ce programme délégués aux services déconcentrés (DRAAF/DAAF) permettent de subventionner des porteurs de projets impliqués sur ces questions. Manger malin, manger à petit prix, cuisiner les restes, cuisiner à faible coût ... sont parmi les thèmes abordés et qui ont permis le développement d'outils sur les territoires. Par ailleurs, des actions de sensibilisation notamment des publics les plus précaires, sont souvent mises en œuvre dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.
319	Education	Encourager les écoles du goût, sous forme de dégustations comparées des produits alimentaires. La connaissance de la saisonnalité des produits est aussi essentielle notamment pour sensibiliser à la consommation de produits locaux.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	hors-PAC	L'action proposée ici peut faire partie de la feuille de route coopération entre le Ministère chargé de l'Education Nationale et le MAA. Echéance : rentrée scolaire 2021. En complément, il est à noter que le dispositif des "classes du goût" déployé en 2012 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation vise ces objectifs de sensibilisation à une alimentation saine, locale et de qualité. En formant des enseignants et des animateurs, le dispositif permet un déploiement large d'une approche sensible de l'alimentation. La notion de saisonnalité est un élément important du dispositif : les acteurs locaux peuvent, avec l'appui des financements du programme national pour l'alimentation (PNA) décliné en région, créer des outils complémentaires aux classes du goût comme par exemple, le « petit goûteur », développé en Occitanie.
320	Education	Pérenniser le programme en faveur de la consommation de fruits et légumes à l'école (« School Fruit and Vegetables Scheme ») en facilitant la gestion administrative de ce dispositif par un système harmonisé et simplifié entre les Etats membres.	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	PAC	Le programme de l'Union européenne en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait dans les écoles fait l'objet d'un encadrement européen complet garantissant une mise en œuvre uniforme du programme et établissant des règles spécifiques supplémentaires. Les États membres souhaitant participer au programme élaborent au préalable au niveau national ou régional, une stratégie pour la mise en œuvre de la distribution des produits et des mesures éducatives. La réglementation européenne en vigueur tient compte de la diversité des situations des Etats membres en ce qui concerne leur système éducatif, les orientations données par les autorités sanitaires nationales ou locales en ce qui concerne l'alimentation, les orientations données par le ministère chargé de l'agriculture et laisse ainsi une certaine souplesse concernant les dispositions de mise en œuvre. Dans ce sens, un système intégralement harmonisé entrainerait un risque de difficultés dans la mise en œuvre de ce programme dans certains Etats membres et une telle disposition n'a pas été envisagée jusqu'à présent par la Commission. En France, l'un des objectifs de ce programme est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et d'enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG, Label Rouge, AB). La future PAC post 2022 a maintenu dans les grandes lignes le programme européen, avec quelques modification qui sont négociées dans le cadre des trilogues en cours. La France a toujours comme objectif de pérenniser ce programme tout en étudiant les pistes d'amélioration pour faciliter sa gestion administrative.

321	Education	Financer des actions de sensibilisation, d'éducation à l'alimentation durable et au gaspillage alimentaire auprès des jeunes notamment.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	hors-PAC	Cette action sera plutôt réalisée au travers de la feuille de route coopération entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021. Par ailleurs, dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, les DRAAF/DAAF et la DGAL lancent chaque année des appels à projets (aux niveaux national et régional) permettant de subventionner des actions d'éducation à l'alimentation saine et durable, d'information/sensibilisation sur la richesse du patrimoine local, incluant la lutte contre le gaspillage alimentaire (https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-lalimentation). Cette priorité de la sensibilisaiton de la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des jeunes notamment, est inscrite dans le PNA. Le dispositif "plaisir à la cantine" , un outil de formation et d'information au niveau du secondaire, fait une large place à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, les classes de collèges et de lycées élisent des éco-délégués pour participer activement à la mise en œuvre du développement durable dans leurs établissements.
322	Education	Soutenir des actions d'éducation au goût et de valorisation du patrimoine alimentaire/promotion des produits locaux.	CA - PETR Grand Quercy	hors-PAC	Cette action sera plutôt réalisée au travers de la feuille de route coopération entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021. En outre, depuis 2012, le développement du dispositif de formation "les classes du goût" porté par le MAA a permis une sensibilisation via les 5 sens aux produits des territoires : les DRAAF/DAAF sont les acteurs de l'animation du dispositif qui fonctionne encore aujourd'hui. La séquence 7 "le patrimoine alimentaire" des "classes du goût" est spécifiquement consacrée à une promotion des produits du terroir. La promotion des produits locaux est assurée le plus souvent en région au niveau des DRAAF/DAAF via le soutien à des structures locales d'éveil au goût et/ou d'éducation à l'alimentaiton via les produits du territoire. Voir lien : https://agriculture.gouv.fr/decouverte-de-lalimentation-par-les-cinq-sens-les-classes-du-gout.
323	Education	Financer, via la PAC, une éducation à « consommer autrement », par exemple, des BTS s'engagent à préparer une intervention auprès des secondes, développer le label « écoles équitables ».	CA - Artisans du Monde Hauts-de-France	les deux	Cette action sera plutôt réalisée au travers de la feuille de route coopération entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021. En outre, la distribution de produits subventionnés sur des fonds européens dans le cadre de la PAC (programme "fruits/lait à l'école") est assortie de la mise en place d'outils éducatifs pour tous les âges. La déclinaison "déjeuner" de ce programme pour la France vise à soutenir la mise en oeuvre des mesures de la loi Egalim pour la restauration collective (art. 24 : 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques). A ce titre, les supports éducatifs mis à disposition pour tous les âges visent à faire connaître les produits durables et sous signes de qualité. Les écoles peuvent se saisir de ce dispositif pour développer des actions pluri-disciplinaires et/ou inter-classes. Ceci reste de l'initiative des établissements scolaires et des collectivités territoriales.
324	Education	Prévoir des interventions dans les écoles avant et après le bac pour présenter le métier agricole (sa réalité concrète, casser les idées reçues) et rendre le métier plus attractif. Objectif : créer des vocations.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2102	hors-PAC	Cette action sera plutôt réalisée au travers de la feuille de route coopération entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021. De plus, une campagne nationale de communication visant à valoriser les formations et les métiers de l'enseignement agricole a été lancée en 2019 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, "l'aventure du vivant : les métiers grandeur nature" dans le but de moeux faire connaître l'étendue des métiers et des perspectives auxquelles l'enseignement agricole forme.
325	Education	Formation à la communication des agriculteurs pour parler de leurs métiers en insistant sur les bons côtés et élaborer des outils pour les professeurs des collèges pour montrer la diversité des systèmes.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2103	hors-PAC	Cette action sera plutôt réalisée au travers de la feuille de route coopération entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021. Concernant la formation des agriculteurs eux-mêmes, VIVEA, le fonds de formation des agriculteurs y travaille au travers de leur catalogue de formation.
326	Education	Education des enfants : dès le primaire, intégrer la sensibilisation à l'alimentation saine et de qualité (locale, de saison, etc.) par le pratique (ateliers jardinage, cuisine, jeux pédagogiques...).	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Cette action sera plutôt réalisée au travers de la feuille de route coopération entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'éducation à l'alimentation et au goût est déjà prévue dans les programmes scolaires tout au long de la scolarité. Le vademecum "éducation à l'alimentation et au goût" aborde tous les angles sur le sujet vaste de l'alimentation dans les programmes scolaires. Le portail EDUSCOL accompagne en proposant des outils pédagogiques dédiés, dont des outils pratiques. Par ailleurs, les outils développés avec des financements du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA) sont à disposition sur les sites des DRAAF/DAAF et sur le site du MAA. (https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-lalimentation). Les sujets visant la sensibilisation à l'alimentation saine et de qualité (locale, de saison, etc.) par la pratique (ateliers jardinage, cuisine, jeux pédagogiques...) sont très largement illustrés par les porteurs de projets soutenus par le MAA.
327	Education	Encourager l'information, sensibiliser le public (notamment les jeunes 4-11 ans) sur les enjeux santé-alimentation – science participative par l'éducation populaire.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	hors-PAC	A partir des résultats obtenus par la mise en oeuvre des objectifs de la loi issue des Etats généraux de l'alimentation de 2017 par les établissements de l'enseignement agricole technique, de nombreux projets pédagogiques sur cette thématique à destination de jeunes publics sont développés, notamment par les filières de formation "Services à la personne" dans le cadre de leur apprentissage professionnel. En parallèle, le vademecum "éducation à l'alimentation et au goût" publié sur le portail EDUSCOL du ministère en charge de l'éducation nationale (https://eduscol.education.fr/2089/comprendre-les-enjeux-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout), issu d'un travail collaboratif impliquant les autres ministères, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a bien pour objectif de sensibiliser dès le plus jeune âge sur les enjeux santé-alimentation.
328	Education	Créer des campagnes de communication visant à promouvoir une diminution de la consommation de viande, en prenant en compte à la fois les arguments de santé et l'écologie, qui sera accompagnée à la fois d'une éducation sur de nouvelles méthodes de cuisine, et apprendre aux citoyens à cultiver localement.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	Cette mesure est déjà satisfaite par les recommandations nationales nutritionnelles qui font l'objet de campagnes grand public et qui signalent les fréquences de consommation en fonction des besoins nutritionnels établis scientifiquement. De plus, pour accompagner la mise en œuvre des mesures de la loi issue des Etats généraux de l'alimentation relatives à la diversification des sources de protéines dans les repas servis en restauration collective (mise en place de plan pluriannuel de diversification des protéines dans les restaurants servant plus de 200 couverts/jour et expérimentation d'un menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a élaboré avec les membres du Conseil national de la restauration collective différents guides.
329	Education	Sensibiliser / Expliquer aux enfants à l'école la production agricole et alimentaire. L'intégrer dans un programme scolaire sans intermédiaire (en contact direct avec le producteur).	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	Cette action sera plutôt réalisée au travers de la feuille de route coopération entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021
330	EFFETS LISERES	Création et maintien de mosaïques de cultures. Multiplication des effets de lisères avec des cultures ayant une largeur comprise entre 150 et 200m.	CA - Avenir Chasse 81	les deux	La biodiversité fait partie des enjeux qui seront pris en compte dans l'élaboration des interventions de la future PAC. Le diagnostic réalisé en vue de l'élaboration du Plan stratégique national a en effet recensé des besoins pour contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages. Plusieurs interventions pourront être mobilisées : la conditionnalité, les écorégimes,les mesures agri-envrionnementales et climatiques (MAEC). Les choix seront faits dans le cadre de l'élaboration du PSN.
331	EGALITE ENTRE LES TERRITOIRES	Mettre en place un dispositif de compensation des écarts de productivité des territoires.	CA - FNSEA 65	les deux	La prise en compte des écarts de productivité des territoires fait partie des sujets au cœur des discussions qui ont lieu dans le cadre de l'élaboration du PSN. L'ICHN a pour but de compenser les surcoûts d'exploitation engendré par un handicap naturel estimé sur la base des conditions pédo-climatiques. Les zones éligibles sont actuellement les zones de montagne et les zones à contrainte spécifique, qui peuvent pour partie recouvrir les zones intermédiaires. Les enjeux des zones intermédiaires sont bien identifiés et des mesures de la PAC pourraient être envisagées pour y répondre tant au travers du premier pilier que du second pilier.
332	Elevage	Permettre l'abattage à la ferme grâce à un camion abattoir mobile.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	hors-PAC	La réglementation actuellement en vigueur permet à des abattoirs dont tout ou partie est mobile de disposer d'un agrément en vue de la réalisation des opérations de l'abattage et de préparation des carcasses. Des projets d'abattoirs mobiles sont en cours mais aucun n'a pu aboutir à ce stade. La question de la viabilité d'un tel dispositf est posée. C'est pourquoi le législateur a introduit dans le cadre de la loi EGALIM la mise en place d'une expérimentaion pour 4 ans dont un des objectifs est d'évaluer la vialibilité économique des abattoirs mobiles et leur impact sur le développement des territoires. Les conclusions de cette évaluation seront transmises au Parlement.
333	Elevage	Émettre des quotas d'élevage et intégrer des minimas pour le bien-être des animaux en instaurant une surface minimale de vie par animal.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	hors-PAC	Les 5 besoins des animaux ne passent pas uniquement par des notions d'espace mais allient des conditions d'ambiance (sol-air-luminosité), de logement (air de grattage) et d'interaction avec les congénères (truies en groupe ou matériaux manipulables pour les porcs charcutiers). Seule la réglementation sur les volailles de chair impose des densités maximales. Enfin, en ce qui concerne les quotas, ce serait contraire à la liberté d'entreprendre et à la réglementation européenne.
334	Elevage	Rajouter un critère UTH minimum à respecter dans le cas des élevages extensifs pour assurer un meilleur suivi.	CR débat maison Lycée Fonlabour 18/05/2020	les deux	Les systèmes d'élevage extensifs basés sur le pâturage ou en polyculture-élevage contribuent directement et de manière importante à l'économie rurale, au maintien des paysages et à l'équilibre environnemental de nos territoires. Ils participent de la diversité de l'élevage et de son adaptation locale à la grande variété des potentiels pédoclimatiques du territoire français. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers du PSN seront mobilisés pour les soutenir. Les éleveurs devront respecter la conditionnalité des aides afin de garantir le respect des dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et de bonnes conditions agricoles et environnementales. Ils bénéficieront également de soutiens adaptés aux services écosystémiques rendus dans le cadre de l'écorégime, des aides couplées et des aides du second pilier (l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, les mesures agroenvironnementales et climatiques, les investissements). Les critères de chargement (plancher, plafond) seront examinés dans le cadre de la préparation du PSN.

335	Elevage	Autonomie protéique pour l'élevage : la ferme produit ses protéines pour engraisser ses animaux, augmenter les pâturages, couverts végétaux en hiver, allonger les rotations en intégrant des légumineuses (limitation des mauvaises herbes).	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	les deux	L'élevage français est fortement dépendant des importations de matières riches en protéines, et en particulier de soja importé depuis les pays tiers. Si l'on inclut l'ensemble des sources de protéines destinées aux animaux, y compris l'herbe et les fourrages, la France est autonome à hauteur de 77 %. Mais le déficit est plus élevé si l'on ne comptabilise que les matières riches en protéines (colza, soja, protéagineux), caractérisées par des taux de protéines supérieures à 15 %, pour lesquelles la France n'est autonome que pour un peu plus de 50 %. Les animaux d'élevage sont les principaux consommateurs de protéines végétales, avec près de la moitié de l'alimentation produite chez l'éleveur, le reste étant acheté chez un fabriquant ou un fournisseur. Les situations varient selon les filières : si le secteur de la volaille est le plus dépendant aux importations de soja, son niveau de dépendance est en diminution, alors qu'il tend à augmenter dans d'autres secteurs. Les situations varient également selon les systèmes d'élevage : à même niveau de production et même surface, un élevage laitier en système maïs a besoin d'acheter 8 fois plus de tourteaux de soja qu'un élevage en système herbager. Les utilisations en alimentation animale varient aussi selon les segments de marché. Dans les productions animales « standard » le choix de la matière première se fait essentiellement en fonction du prix de celle-ci. Très compétitif et concentré en protéines de qualité, le tourteau de soja est un ingrédient privilégié par les acteurs économiques. Dans les productions animales liées à des démarches de montée en gamme et de segmentation (bio, non-OGM, durable, local ou zero-déforestation), des modes alternatifs d'alimentation des animaux peuvent être valorisés. Pour ce qui concerne les signes de l'origine et de la qualité, bio et AOP, des exigences réglementaires portant sur la localisation de l'aliment et le lien au sol amènent également à valoriser des sources locales de protéines. Une moindre dépendance peut être obtenue grâce à la diversification des sources de protéines et à la maximisation de la production de protéines sur la surface disponible. C'est pour inciter à les producteurs à cultiver ces espèces, que la France soutient la production d'espèces légumineuses par des aides couplées. Les systèmes d'élevage qui s'appuient sur le pâturage ou qui sont en polyculture-élevage présentent généralement un bon niveau d'autonomie en protéines végétales. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers du PSN seront mobilisés pour les soutenir, notamment dans le cadre de l'écorégime, des aides couplées à la production de protéines végétales et des aides du second pilier (indemnité compensatoire de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, investissements). Dans cette même volonté, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est un objectif majeur de la PAC actuelle, avec actuellement 2 % du budget des aides directes de la PAC consacrées à l'aide couplée aux cultures riches en protéines. C'est également une action du plan France relance qui soutient la structuration des filières protéines végétales. L'accompagnement de ces productions dans la future PAC restera un enjeu prioritaire.
336	Elevage	Soutenir l'élevage quand il s'appuie sur les ressources nourricières du territoire.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	les deux	L'élevage français est fortement dépendant des importations de matières riches en protéines, et en particulier de soja importé depuis les pays tiers. Si l'on inclut l'ensemble des sources de protéines destinées aux animaux, y compris l'herbe et les fourrages, la France est autonome à hauteur de 77 %. Mais le déficit est plus élevé si l'on ne comptabilise que les matières riches en protéines (colza, soja, protéagineux), caractérisées par des taux de protéines supérieures à 15 %, pour lesquelles la France n'est autonome que pour un peu plus de 50 %. Les animaux d'élevage sont les principaux consommateurs de protéines végétales, avec près de la moitié de l'alimentation produite chez l'éleveur, le reste étant acheté chez un fabriquant ou un fournisseur. Les situations varient selon les filières : si le secteur de la volaille est le plus dépendant aux importations de soja, son niveau de dépendance est en diminution, alors qu'il tend à augmenter dans d'autres secteurs. Les situations varient également selon les systèmes d'élevage : à même niveau de production et même surface, un élevage laitier en système maïs a besoin d'acheter 8 fois plus de tourteaux de soja qu'un élevage en système herbager. Les utilisations en alimentation animale varient aussi selon les segments de marché. Dans les productions animales « standard » le choix de la matière première se fait essentiellement en fonction du prix de celle-ci. Très compétitif et concentré en protéines de qualité, le tourteau de soja est un ingrédient privilégié par les acteurs économiques. Dans les productions animales liées à des démarches de montée en gamme et de segmentation (bio, non-OGM, durable, local ou zero-déforestation), des modes alternatifs d'alimentation des animaux peuvent être valorisés. Pour ce qui concerne les signes de l'origine et de la qualité, bio et AOP, des exigences réglementaires portant sur la localisation de l'aliment et le lien au sol amènent également à valoriser des sources locales de protéines. Une moindre dépendance peut être obtenue grâce à la diversification des sources de protéines et à la maximisation de la production de protéines sur la surface disponible. C'est pour inciter à les producteurs à cultiver ces espèces, que la France soutient la production d'espèces légumineuses par des aides couplées. Les systèmes d'élevage qui s'appuient sur le pâturage ou qui sont en polyculture-élevage présentent généralement un bon niveau d'autonomie en protéines végétales. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers du PSN seront mobilisés pour les soutenir, notamment dans le cadre de l'écorégime, des aides couplées à la production de protéines végétales et des aides du second pilier (indemnité compensatoire de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, investissements). Dans cette même volonté, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est un objectif majeur de la PAC actuelle, avec actuellement 2 % du budget des aides directes de la PAC consacrées à l'aide couplée aux cultures riches en protéines. C'est également une action du plan France relance qui soutient la structuration des filières protéines végétales. L'accompagnement de ces productions dans la future PAC restera un enjeu prioritaire.
337	Elevage	Accompagner les pratiques plus vertueuses pour le bien-être animal comme l'abattage à la ferme et l'élevage en plein air.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	les deux	Le bien-être animal est l'un des enjeux identifiés de la future programmation de la PAC ; il fait partie intégrante de la transition agro-écologique de l'élevage. L'amélioration du bien-être animal figure dans les neuf objectifs spécifiques définis dans la proposition règlementaire de la Commission européenne auxquels le PSN doit contribuer. Dans le diagnostic de l'agriculture française, première étape de la conception du PSN, l'importance du soutien aux exploitations agricoles respectueuses du bien-être animal a également été soulignée. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à cet enjeu sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus respectueux du bien-être des animaux.
338	Elevage	Accompagner et développer les modèles extensifs adaptés aux conditions locales en valorisant les élevages à l'herbe.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	Les systèmes d'élevage extensifs qui s'appuient sur le pâturage ou qui sont en polyculture-élevage contribuent directement et de manière importante à l'économie rurale, au maintien des paysages et à l'équilibre environnemental de nos territoires. Ils participent de la diversité de l'élevage et de son adaptation locale à la grande variété des potentiels pédoclimatiques du territoire français. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers du PSN seront mobilisés pour les soutenir. Les éleveurs devront respecter la conditionnalité des aides afin de garantir le respect des dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Ils bénéficieront également de soutiens adaptés aux services écosystémiques rendus dans le cadre de l'écorégime, des aides couplées et des aides du second pilier (indemnité compensatoire de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, investissements). De plus, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a pour objectif de développer l'autonomie en protéine de l'élevage français, notamment par le maintien de l'aide couplée à la production de protéines végétales. Dans cette même volonté, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation animale. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à ces enjeux sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus respectueux de l'environnement et du bien-être des animaux.
339	Elevage	Soutenir l'élevage extensif dans les zones de grandes cultures.	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	les deux	Les systèmes d'élevage extensifs qui s'appuient sur le pâturage ou qui sont en polyculture-élevage contribuent directement et de manière importante à l'économie rurale, au maintien des paysages et à l'équilibre environnemental de nos territoires. Ils participent de la diversité de l'élevage et de son adaptation locale à la grande variété des potentiels pédoclimatiques du territoire français. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers du PSN seront mobilisés pour les soutenir. Les éleveurs devront respecter la conditionnalité des aides afin de garantir le respect des dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Ils bénéficieront également de soutiens adaptés aux services écosystémiques rendus dans le cadre de l'écorégime, des aides couplées et des aides du second pilier (indemnité compensatoire de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, investissements). De plus, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a pour objectif de développer l'autonomie en protéine de l'élevage français, notamment par le maintien de l'aide couplée à la production de protéines végétales. Dans cette même volonté, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation animale. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à ces enjeux sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus respectueux de l'environnement et du bien-être des animaux.
340	Elevage	Créer un dispositif de soutien à l'élevage en zones humides pour maintenir et valoriser les pratiques d'élevage dans la gestion agro-environnementale et la préservation des milieux humides.	CA - Sites pilotes de l'expérimentation nationale "Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides"	PAC	Dans le cadre des négociations actuelles sur la PAC pour la période post 2022 et des trilogues en cours, plusieurs dispositifs devraient pouvoir être mobilisés pour contribuer directement ou indirectement à la gestion et au soutien des zones humides. Les orientations des outils en cours de réflexion dans le cadre du Plan stratégique national (PSN), et notamment les mesures agroenvironnementales, pourront apporter des aides pour contribuer à la préservation des zones humides. Les soutiens à l'agriculture biologique sont également favorables à l'élevage extensif et aux prairies, notamment en zones humides. Plus généralement, la poursuite de l'orientation des aides de la PAC en faveur des systèmes herbagers contribuera à soutenir l'agriculture dans les zones humides (obligation de maintien des pairies permamentes...). Une part du budget des aides directes sera consacrée à des écorégimes qui pourront inciter à la préservation des prairies permanentes et à gérer les systèmes herbagers selon des méthodes particulièrement bénéfiques à la protection de certains espaces et de la biodiversité, dans un contexte de changement climatique. Enfin, les aides couplées en faveur de l'élevage des ruminants favorisent la valorisation et le maintien des prairies, notamment en zones humides.

341	Elevage	Mettre en place des indicateurs d'impact pour évaluer l'évolution des systèmes d'élevage et des pratiques : part de porcs avec litière et accès au plein air; part de volailles en faible densité et plein air; taux de pâturage des ruminants; logement et alimentation des veaux; pratiques d'élevage telles que l'anesthésie; baisse des cheptels.	CA - ALSACE NATURE	les deux	Le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation assure pour la France, la réalisation des enquêtes communautaires dans les domaines de l'agricuture et de la pêche, de l'agroalimentaire et de la forêt, et gère les relations avec les organismes statistiques nationaux, européens (Eurostat) et internationaux (FAO notamment). Il élabore de nombreux diagnostics conjoncturels, contribue à l'élaboration des comptes de l'agriculture au niveau national et régional et à la construction de plusieurs indices de prix et de production, en lien avec l'Insee. Son activité de production statistique donne lieu à la diffusion de nombreuses données, analyses et études, mises à disposition gratuitement sur le site Agreste : https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/. Le SSP édite notamment la collection GRAPH'AGRI (pour en savoir plus : https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2020Integral/detail/) qui constitue une source précieuse d'informations statistiques dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, du territoire, de l'alimentation, de la pêche et des industries agroalimentaires. Cette collection comporte de nombreux indicateurs concernant les pratiques d'élevage tant pour les porcins que les volailles, notamment l'enquête sur les pratiques d'élevage. Les plans de filière élaborés en 2019 comportent tous un volet bien-être animal avec des indicateurs. Ces éléments sont également étroitement liés à la mise en place de "label" ou cahiers des charges de production. Le suivi de ces indicateurs relève des responsabilités des professionnels. La mise en place d'un dispoisitif de soutien dans le cadre du PSN lié au respecte de certains cahiers des charges pourrait permettre de dsuivre une partie de ces indicateurs dans le cadre de la PAC
342	Elevage	Favoriser le regroupement parcellaire autours des bâtiments d'élevage pour favoriser le pâturage.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2035	les deux	La question du regroupement parcellaire se traite essentiellement dans le cadre des réglementations nationales. Ainsi en France, plusieurs dispositions du code rural et de la pêche maritime (CRPM) permettent d'atteindre cet objectif. En premier lieu l'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) vise notamment à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable (article L.141-1 CRPM). Dans ce cadre les SAFER concourent régulièrement au regroupement parcellaire en vue de consolider les exploitations et notamment les élevages. Un autre mode de regroupement consiste en l'échange parcellaire, soit en propriété, soit en jouissance. Ainsi, des propriétaires peuvent procéder à des échanges conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-13 du CRPM. Les échange en jouissance sont effectués par les preneurs à bail des biens. Ils nécessitent une information des propriétaires concernés et relèvent des dispositions de l'article L.411-39 du CRPM. Enfin, lorsqu'une opération d'envergure est susceptible de concerner un nombre important d'exploitations, une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier peut être envisagée pour améliorer l'organisation du parcellaire exploité. Cette procédure, de la compétence des Départements, est régie par les articles L.121-1 à L.128-12 du CRPM.
343	Elevage	Interdire l'abattage des femelles gestantes.	Propositions plateforme	hors-PAC	Cette interdiction est déjà prévue par la réglementation européenne à partir de 90% deu temps de gestation. Les services vétérinaires en poste dans les abattoirs s'assurent du repect de cette réglementation.
344	Elevage	Assurer des conditions et confort d'élevage, accès intérieur spacieux et agréable ainsi qu'un accés en extérieur, qualité et variété de la nourriture qui leur est offerte, délai important avant abattage si prise d'antibiotiques, transport vers l'abattoir le plus court possible, temps d'attente sur place pour l'animal limité, nul abattage sans étourdissement préalable).	Propositions plateforme	hors-PAC	La réglementation en vigueur au niveau de l'UE prévoit d'ores et déjà des conditions d'élevage permettant d'assurer des conditions d'élevage respectueuses du bien être animal en terme de conditions d'ambiance (sol-air-luminosité), de logement (air de grattage pour les poules pondeuses ou taille de cage minimum), d'interaction avec les congénères (truies en groupe ou matériaux manipulables pour les porcs charcutiers), ou encore de densités maximales. La réglementation sur le transport encadre les conditions de transport longue distance avec notamment des arrêts obligatoires pour que les animaux puissent se reposer, ainsi que des conditions de logement dans les moyens de transport (températures, abreuvement). Enfin, elle prévoit une dérogation à l'étourdissement préalable pour des questions cultuelles, dans une mesure encadrée par la réglementation. Dans la mesure où les animaux et les denrées alimentaires circulent librement au sein du marché intérieur, il convient d'être vigilant quant aux normes supérieures qui seraient imposées à l'élevage français dans la mesure où les importations sont conséquentes et croissantes. Le Gouvernement accompagne la transition au travers du plan de relance, notamment en améliorant les conditions d'élevage au travers du "Pacte biosécurité-bien-être animal" avec une enveloppe de 100 M€.
345	Elevage	Ajuster le volume du cheptel français aux capacités de production de fourrage du territoire français, les importations de soja sud-américain ou d'autres sources alimentaires doivent impérativement cesser au plus vite.	Propositions plateforme	les deux	Plus qu'une adaptation du cheptel aux capacités de production fourragère, qui se ferait au détriment de l'élevage français, filières indispensables et qui doivent être maintenues dans de nombreux territoires, la France opte plutôt pour un développement des cultures riches en protéines végétales et un renfocement de l'autonomie fourragère des exploitations d'élevage. L'augmentation de la production européenne et nationale de protéines végétales ainsi que de colza est un objectif partagé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces cultures constituent aujourd'hui une source importante de protéines. Dans la PAC actuelle, les aides couplées sont cependant prioritairement ciblées sur les cultures légumineuses (pois, féverole, luzerne etc.) car leurs surfaces étaient en net recul alors qu'elles ont la capacité de fournir des protéines tout en consommant peu d'intrants et en contribuant à la lutte contre le changement climatique grâce à leur capacité à fixer l'azote de l'air. Les réflexions sont en cours afin de déterminer les modalités futures des aides couplées aux protéines dans le cadre du futur PSN. Toutes les espèces riches en protéines végétales ont vocation à contribuer à atteindre les objectifs d'améliorer la souveraienté nationale en protéines végétales. Par ailleurs, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance : plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux.
346	Elevage	imposer un plafond d'azote (de synthèse et organique) par hectare sur les parcelles de labour.	Propositions plateforme	les deux	La limitation des apports d'azote (tous types d'engrais azotés confondus : de synthèse et organique) est assurée aujourd'hui par l'obligation du calcul à la parcelle de la dose d'engrais azotés à apporter, prévue par le programme d'actions national "nitrates". Ce calcul tient compte des autres sources d'azote que les engrais (dont la fourniture par le sol) et du besoin de cultures. Si elle peut être intéressante sur certains territoires spécifiques, l'introduction de plafonds ne peut remplacer un calcul de dose. En effet : - en cas de plafond élevé, pour couvrir de nombreuses situations, le risque serait une surfertilisation courante par alignement sur la dose maximale ; - en cas de plafond bas, le rendement de certaines cultures pourrait être démesurément pénalisé en comparaison des potentiels gains environnementaux. Pour ces raisons, il n'est pas souhaitable d'introduire des plafonds d'apport d'azote (tous types d'engrais azotés confondus) par hectare et par an dans des dispositifs d'ampleur nationale comme le plan stratégique national ou le programme d'actions national "nitrates".
347	Elevage	Accès au plein air ou au pâturage pour les animaux.	Propositions plateforme	les deux	La notion de bien-être animal est inscrite dans l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui reconnaît les animaux comme des êtres sensibles. La politique agricole commune (PAC) contribue aux objectifs en matière de bien-être animal grâce à la conditionnalité, qui consiste à lier la plupart des paiements effectués en faveur des agriculteurs dans le cadre de la PAC au respect d'exigences minimales, et grâce au financement d'activités et de projets en faveur du bien-être animal. Le bien-être des animaux est l'un des enjeux identifiés de la future programmation de la PAC ; il est partie intégrante de la transition agro-écologique de l'élevage. L'amélioration du bien-être animal figure dans les neuf objectifs spécifiques définis dans la proposition règlementaire de la Commission européenne auxquels le PSN doit contribuer. Dans le diagnostic de l'agriculture française, première étape de la conception du PSN, l'importance du soutien aux exploitations agricoles respectueuses du bien-être animal a également été soulignée. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à cet enjeu, sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus respectueux du bien-être des animaux. De ce point de vue, le soutien renforcé axu prairies permanentes et à l'accès au pâturage constituent des enjeux à prendre en compte.
348	Elevage	Créer un label bien être animal.	Propositions plateforme	hors-PAC	Concernant l'information du consommateur quant au mode d'élevage, les obligations relatives à l'étiquetage des viandes constituent une prérogative de l'Union européenne. Aussi, un étiquetage obligatoire doit émaner d'une obligation européenne pour s'appliquer à l'ensemble des denrées et animaux produits sur le territoire communautaire. Des réflexions sont en cours au niveau européen, auxquelles la France participe. En effet, dans le cadre de la stratégie européenne « De la ferme à la table », qui est au cœur du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne examinera les possibilités d'un étiquetage relatif au bien-être des animaux pour toute la filière alimentaire. De plus, ce sujet de l'étiquetage du bien-être animal a été identifié comme prioritaire par le Conseil de l'Union européenne.
349	Elevage	Acheter local et refuser le transport d'animaux sur des longues distances.	Propositions plateforme	hors-PAC	Il ne s'agit pas vraiment d'une recommandation pour les pouvoirs publics, mais plutôt au consommateur. La réglementation sur le transport encadre les conditions de transport longue distance avec notamment des arrêts obligatoires pour que les animaux puissent se reposer, ainsi que des conditions de logement dans les moyens de transport (températures, abreuvement)
350	Elevage	Informer sur les conditions d'élevage.	Propositions plateforme	hors-PAC	Concernant l'information du consommateur quant au mode d'élevage, les obligations relatives à l'étiquetage des viandes constituent une prérogative de l'Union européenne. Aussi, un étiquetage obligatoire doit émaner d'une obligation européenne pour s'appliquer à l'ensemble des denrées et animaux produits sur le territoire communautaire. Des réflexions sont en cours au niveau européen, auxquelles la France participe. En effet, dans le cadre de la stratégie européenne « De la ferme à la table », qui est au cœur du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne examinera les possibilités d'un étiquetage relatif au bien-être des animaux pour toute la filière alimentaire. De plus, ce sujet de l'étiquetage du bien-être animal a été identifié comme prioritaire par le Conseil de l'Union européenne.
351	Elevage	Bannir les cages dans les élevages.	Propositions plateforme	les deux	Le bien-être animal est l'un des enjeux identifiés de la future programmation de la PAC ; il fait partie intégrante de la transition agro-écologique de l'élevage. L'amélioration du bien-être animal figure dans les neuf objectifs spécifiques définis dans la proposition règlementaire de la Commission européenne auxquels le PSN doit contribuer. Dans le diagnostic de l'agriculture française, première étape de la conception du PSN, l'importance du soutien aux exploitations agricoles respectueuses du bien-être animal a également été soulignée. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à cet enjeu sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus respectueux du bien-être des animaux. La dynamique de forte diminution des poules élevées en cage est observée depuis 2018 . Les dispositifs de soutien à l'investissement relevant tant de la PAC que du plan de relance dans les élevages permettent d'accompagner les éleveurs de volaille dans cette transition. La réglementation européenne encadre les conditions de logement des poules pondeuses avec des tailles de cage minimum mais pas d'interdiction des cages. Le Président de la République a demandé aux filières agricoles de présenter des plans de filière permettant d'engager la transition des modes d'élevage pour plus de respect du bien être notamment. La filière poules pondeuses a permis une véritable transition puisqu'en 2009, seuls 17% des élevages étaient en mode alternatif à la cage contre 53% fin 2019. La Loi Egalim a souhaité introduire l'interdiction de nouveaux bâtiments et l'agrandissement de bâtiments existants en cage afin d'accompagner le plan de filière sur les poules pondeuses. Dans la mesure où les animaux et les denrées alimentaires circulent librement au sein du marché intérieur, il convient d'être vigilant quant aux normes supérieures qui seraient imposées à l'élevage français dans la mesure où des importations, conséquentes et croissantes, ne seraient pas soumises aux mêmes normes que celles imposées aux élevages français. Conformément à ce qu'elle a annoncé dans sa stratégie" de la ferme à la fourchette" qu'elle a adressée en mai dernier au Parlement et au Conseil européens, la Commission est en cours d'élaboration de la dernière stratégie en matière de BEA et prévoit une nouvelle stratégie en la matière, assortie de propositions législatives en 2023.

352	Elevage	Améliorer les conditions d'élevage des animaux afin qu'ils retrouvent leurs comportements naturels et éviter le développement des pandémies par une concentration trop élevée d'animaux.	Propositions plateforme	hors-PAC	La réglementation en vigueur au niveau de l'UE prévoit d'ores et déjà des conditions d'élevage permettant d'assurer des conditions d'élevage respectueuses du bien être animal en terme de conditions d'ambiance (sol-air-luminosité), de logement (air de grattage pour les poules pondeuses ou taille de cage minimum), d'interaction avec les congénères (truies en groupe ou matériaux manipulables pour les porcs charcutiers), ou encore de densités maximales. Il n'est pas établi à ce stade que la concentration des animaux soit un facteur aggravant pour le développement de pandémie. En revanche, les bonnes conditions d'élevage concourent à éviter des problèmes de santé et ainsi l'utilisation trop importante de médicaments vétérinaires et d'antibiotiques à l'origine de résistances microbiennes.
353	Elevage	La reconnaissance des services écosystémiques rendus par les systèmes d'élevage herbagers via la mise en place d'une aide environnementale qui reconnaît l'existant, c'est-à-dire toutes les contributions positives de l'élevage herbager.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Les systèmes d'élevage extensifs qui s'appuient sur le pâturage ou qui sont en polyculture-élevage contribuent directement et de manière importante à l'économie rurale, au maintien des paysages et à l'équilibre environnemental de nos territoires. Ils participent de la diversité de l'élevage et de son adaptation locale à la grande variété des potentiels pédoclimatiques du territoire français. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers du PSN seront mobilisés pour les soutenir. Les éleveurs devront respecter la conditionnalité des aides afin de garantir le respect des dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Ils bénéficieront également de soutiens adaptés aux services écosystémiques rendus dans le cadre de l'écorégime, des aides couplées et des aides du second pilier (indemnité compensatoire de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, investissements)
354	Elevage	Renforcer les normes minimales de bien-être animal si : o elles ont un intérêt prouvé scientifiquement o elles sont par ailleurs appliquées dans l'ensemble des pays, pour ne pas créer de distorsion de concurrence.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	hors-PAC	La réglementation en vigueur au niveau de l'UE prévoit d'ores et déjà des conditions d'élevage permettant d'assurer des conditions d'élevage respectueuses du bien être animal en terme de conditions d'ambiance (sol-air-luminosité), de logement (air de grattage pour les poules pondeuses ou taille de cage minimum), d'interaction avec les congénères (truies en groupe ou matériaux manipulables pour les porcs charcutiers), ou encore de densités maximales. Dans la mesure où les animaux et les denrées alimentaires circulent librement au sein du marché intérieur, il convient d'être vigilant quant aux normes supérieures qui seraient imposées à l'élevage français dans la mesure où les importations sont conséquentes et croissantes. La Commission est en cours d'élaboration de la dernière stratégie en matière de BEA et prévoit une nouvelle stratégie en la matière. Elle a d'ailleurs manifesté sa volonté d'aller plus loin dans sa stratégie" de la ferme à la fourchette" qu'elle a adressée en mai dernier au Parlement et au Conseil européens
355	Elevage	Interdire le broyage des poussins si la technique qui permet de « sexer » le poussin dans l'œuf par exemple est vraiment fiable.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	hors-PAC	Les deux ministres de l'agriculture français et allemand ont annoncé en janvier 2020 leur volonté de mettre fin au boryage des poussins fin 2021. Des actions sont menées auprès de la Commission pour légiférer sur ce sujet. Des travaux sont également en cours au sein d ela filière, accompagnés par l'Etat pour mettre au point une technique alternative de sexage des embryons on ovo.
356	Eligibilité	Eligibilité de toute parcelle agricole à des programmes en faveur de la biodiversité.	CA - Avenir Chasse 80	PAC	La biodiversité fait partie des enjeux qui seront pris en compte dans l'élaboration des interventions de la future PAC. Le diagnostic réalisé en vue de l'élaboration du Plan stratégique national a en effet recensé des besoins pour contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages. Plusieurs interventions pourront être mobilisées : la conditionnalité, les écorégimes, les mesures agri-envrionnementales et climatiques (MAEC). Dans le cadre des écorégimes, il est envisagé à ce stade des aides basées sur des montants forfaitaires à l'hectare (et non pas basées sur les surcoûts et manques à gagner comme dans le cas des MAEC). Cela supposera, pour rester compatible avec les règles de l'OMC (boîte verte), que l'exploitant s'engage dans les pratiques qui seront retenues dans le PSN sur l'ensemble de son exploitation ; dès lors qu'il respectera ces critères, toutes les surfaces de son exploitation seront éligibles au versement de l'écorégime. D'une manière générale, les règles de la conditionnalité, les dispositions de l'écorégime et les cahiers des charges des futures MAEC feront l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN
357	Eligibilité	Intégrer tous les types d'infrastructures arborées dans les surfaces éligibles aux aides de la PAC.	CA - AFAC Agroforesterie	PAC	Le projet de règlement européen en cours de discussion entre les instances européennes prévoit notamment que les surfaces et éléments non productifs visés par la BCAE9 (cette BCAE vise la protection, au titre de la conditionnalité, des infrastructures agro-écologiques dont les éléments arborés) puissent être considérés comme admissibles, en contrepartie de leur maintien. Dans l'actuelle programmation, sont admissibles les haies, les bosquets et les mares. Cette liste peut donc être étendue. La liste des infrastructures arborées qui seront protégées dans le cadre de cette BCAE, et donc rendus de ce fait admissibles, restent à préciser dans le cadre du PSN.
358	Eligibilité	Reconnaitre de manière consolidée et équitable l'ensemble des surfaces dans la future PAC par la finalisation de la convergence.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	La poursuite de la convergence est un sujet majeur pour le prochain PSN. La Commissione européenne a recommandé à la France de poursuivre la convergence des paiments directs. Si la sortie des références historiques est une nécessité notamment pour favoriser l'installation de jeunes, la convergence a aussi pour conséquence des transferts d'aides entre productions et territoires, qui demandent une progressivité et une disposition de plafonnement des pertes les plus importantes Le choix d'un système de paiements surfaciques unique (SAPS) plutôt que d'un système de droit à paiement de base (DPB) dépend du choix qui sera fait sur la convergence. En effet, la mise en œuvre du SAPS revient à réaliser une convergence totale et immédiate puisque toutes les surfaces admissibles reçoivent le même montant. Le choix d'une convergence partielle ou totale, qui est permis par le projet de règlement européen, fait partie des éléments structurants pour l'élaboration du Plan stratégique national. Dans le cas où les paiements découplés continueraient à se baser sur des droits à paiement, la convergence interne devrait se poursuivre a minima à 75 % de la valeur moyenne nationale (version Conseil) ou 100% (version Parlement).
359	Eligibilité	Favoriser les petites surfaces de production en limitant la surface totale primable tant en grandes cultures qu'en ICHN.	CA - FNE PACA	PAC	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier son quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence des GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. Dans la future PAC, les négociations sont encore en cours s'agissant des critères à retenir pour le plafonnement des aides directes. Le projet de règlement prévoit que l'application du plafonnement doit se faire selon des critères harmonisées au delà de 100.000 € d'aides perçues. L'application de ces règles en France aurait peu d'impact compte tenu de la taille des exploitations françaises, qui ne comptent pas parmi les plus grandes dans l'Union européenne.
360	Emballages - plastique	Réduire le plastique au maximum en supprimant la totalité des doubles emballages, en remplaçant les emballages essentiels par des matières biodégradables et en favoriser la vente de produits en vrac. Mettre en place des normes d'emballages réutilisables imposées pour toutes les marques concernées par un même produit. Favoriser des contenants plus gros et stopper les portions individuelles.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	hors-PAC	La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses décrets d'application contiennent plusieurs dispositions destinées à réduire l'emploi des matières plastiques dans les emballages ménagers, avec des objectifs progressifs dans le temps de recyclage, de réemploi et de réutilisation, ainsi que des objectifs d'incorporation de matières plastiques recyclées dans les emballages. L'objectif est la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040. L'ambition du gouvernement à travers le projet de décret d'application « 3R » comme réduction – réemploi – recyclage pour la période 2020-2025 vise à fixer notamment : - un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ; - un objectif de tendre vers 100% de réduction d'ici fin 2025 des emballages plastiques à usage unique « inutiles », définis comme ceux n'ayant pas de fonction technique essentielle comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire ; - enfin un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé. De nombreux travaux de recherche ont été menés et d'autres sont en cours sur les emballages biodégradables , mais à ce stade, aucune solution garantissant l'absence d'un résidu plastique retournant dans le sol n'existe. C'est pourquoi la biodégradation, au contraire de la recyclabilité et du réemploi, ne fait pas partie des solutions préconisées à grande échelle à ce jour par le gouvernement. La vente en vrac est généralement promue et encouragée de plusieurs manières : - Possibilité pour le consommateur d'être servi dans son propre contenant ; - Fin de la distribution gratuite de bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public, sauf impératif de santé publique et obligation d'installation de fontaine d'eau ; - Interdiction des emballages plastique pour les fruits et légumes pour les quantités inférieures à 1,5 kg, sauf exception pour des raisons de risque de détérioration. L'interdiction des portions individuelles pourrait avoir des conséquences négatives dans la mesure où elles contribuent à limiter le gaspillage alimentaire.
361	Emplois agricoles	Encourager les aides qui soutiennent l'emploi (l'emploi est peu soutenu aujourd'hui au sein du premier pilier).	Paris - 06/11/2020	PAC	Plusieurs instruments permettront dans la future PAC de promouvoir l'emploi dans l'agriculture, dans la continuité des mécanismes, facultatifs ou obligatoires, existants dans l'actuelle réglementation européenne. Il s'agit notamment du paiement redistributif, qui reconnaît de façon indirecte l'emploi, des mécanismes de plafonnement du bénéfice des aides (utilisés actuellement en France par exemple en plafonnant les aides animales en fonction de la taille du troupeau), de la prise en compte du nombre d'associés pour appliquer une transparence des aides pour les GAEC, du paiement jeunes agriculteurs et des aides à l'installation. L'utilisation des outils permettant de favoriser l'emploi agricole feront l'objet d'échanges dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national.
362	Emplois agricoles	Soutenir la création ou l'adhésion à des démarches collectives d'emploi partagé visant à pérenniser l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels : groupements d'employeurs (local, à taille humaine…), GEIQ, CUMA… Financer l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de ces projets ; aux employeurs qui modifient leur structure d'emploi entre les emplois permanents et les emplois précaires ; aux employeurs qui mettent en œuvre le référentiel "Du Social dans mon assiette" ; actions volontaires de l'entreprise pour permettre l'accès à la formation de leurs salariés (chèque remplacement salariés, accompagnements emploi formation…).	CA - FEDERATION GENERALE ALIMENTAIRE – CFDT	PAC	Dans cette réponse, *les éléments en bleu ont été fournis par les Régions de France.* et les éléments en noir par le MAA : *Le soutien aux démarches collectives et territoriales, par le biais des aides de la mesure Coopération (article 71), se révèle être un atout indispensable pour consolider les emplois agricoles et les structures collectives comme les CUMA ou les Groupements d'employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ou d'autres regroupements. En extension des possibilités de l'article 71 (avec les autres formes de coopération), ce dispositif pourrait également supporter des coûts de formation pour les salariés, les exploitants.* C'est également l'objectif de la mesure "échanges de connaissances et d'informations" (art.72), dont les modalités d'intervention seront également déclinées (comme la mesure "coopération") par les Régions, autorités de gestion régionales : il s'agit là-aussi de soutenir la conception et la réalisation de projets ou démarches collectives, ainsi que l'accès à la formation et au conseil. Les questions de l'emploi agricole entrent dans la champs de cette mesure. *Cependant, les arbitrages nationaux et européens n'étant pas tout à fait stabilisés sur les problématiques de coûts généraux et de coûts de formation, les Régions n'ont pas été en mesure de finaliser ces articulations, de même que les enveloppes et conditions d'éligibilité dédiées.*

363	Emplois agricoles	Allouer des subventions à la création d'emplois agricoles (aides à l'installation, main d'oeuvre supplémentaire).	CR débat maison INRAE 14/04/2020	PAC	*Cette réponse a été formulée par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions) et de critères d'éligibilité liés à l'âge (moins de 40 ans actuellement). Ensuite, différentes mesures et dispositifs du Pilier II (dont une large partie sont gérées par les Régions) accompagnent l'exploitation, les regroupements de producteurs ou les démarches collectives (type LEADER) dans le maintien d'activités agricoles, de transformation, de commercialisation. L'éligibilité des différents projets à ces dispositifs sont étudiés au regard de la contribution au maintien de l'emploi local. L'étendue de ces critères en faveur de l'emploi peuvent varier selon les Régions. Pour la prochaine période de programmation, les arbitrages budgétaires et réglementaires n'étant pas totalement rendus, les Régions ne sont pas encore en capacité de préciser ces critères.* *Plusieurs instruments permettront dans la future PAC de promouvoir l'emploi dans l'agriculture, dans la continuité des mécanismes, facultatifs ou obligatoires, existants dans l'actuelle réglementation européenne. Il s'agit notamment du paiement redistributif, qui reconnaît de façon indirecte l'emploi, des mécanismes de plafonnement du bénéfice des aides (utilisés actuellement en France par exemple en plafonnant les aides animales en fonction de la taille du troupeau), de la prise en compte du nombre d'associés pour appliquer une transparence des aides pour les GAEC, du paiement jeunes agriculteurs et des aides à l'installation. L'utilisation des outils permettant de favoriser l'emploi agricole feront l'objet d'échanges dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national.*
364	Energies renouvelables	Développer la méthanisation et l'agri-voltaïsme.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	les deux	Le FEADER permet de financer des investissements pour les exploitations agricoles souhaitant diversifier leur activité (notamment dans la production d'énergie).La définition d'aide en faveur de ces actions relève de la responsabilité des Régions, qui sont associés en tant qu'autorités de gestion régionales à la construction et la mise en oeuvre du PSN.
365	Energies renouvelables	Interdire le versement d'aides issues du premier pilier de la PAC aux surfaces dont la production sera transformée en agrocarburants ou utilisée dans des méthaniseurs.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE AURA	PAC	Les filières agricoles ont besoin de diversifier leurs débouchés et, à cet égard, le débouché énergétique doit continuer à pouvoir bénéficier du versement des aides issues du 1er pilier de la PAC et ce, pour plusieurs motifs : - d'abord l'usage de cultures alimentaires pour produire des biocarburants ou de cultures principales pour approvisionner des méthaniseurs est strictement plafonné par la législation et la réglementation en vigueur, afin de préserver la vocation principalement alimentaire de la biomasse agricole ; - les compléments de revenus apportés par les biocarburants et la méthanisation agricole sont souvent vitaux pour les agriculteurs concernés ; - ces activités énergétiques à partir de sources renouvelables biosourcées contribuent à atténuer le changement climatique en permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ; - enfin, elles rendent la France moins dépendante des importations d'énergies fossiles pétrosourcées, ce qui constitue un enjeu majeur en termes de souveraineté énergétique. Le règlement européen impose aux Etats membres d'établir une définition de la surface agricole qui permet de déterminer les surfaces qui peuvent bénéficier d'aides du 1er pilier. Elle peut éventuellement intégrer des critères sur la destination des productions réalisées mais le poids administratif en termes de vérification de la réelle application de ce critère serait disproportionné.
366	Energies renouvelables	Aide ciblée pour la production d'énergies renouvelables : dont agrivoltaïsme à taille humaine, petites unités de méthanisation.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	Afin d'atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le Gouvernement soutient le développement des filières "photovoltaïque" et "méthanisation" aux moyens de dispositifs d'obligation d'achat et d'appels d'offres, éventuellement complétés de dispositifs de subventions à l'investissement gérés par l'Agence de la transition écologique, l'ADEME. On notera en particulier l'existence d'un appel d'offres "solaire innovant" permettant de soutenir notamment le développement de l'agrivoltaïsme. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a également doté un fonds de garantie publique, permettant à Bpifrance de distribuer un prêt sans garantie, destiné aux exploitants agricoles qui, seuls ou en groupe, investissent dans une installation de méthanisation agricole. Les Régions interviennent également actuellement, en complément des aides de l'ADEME, y compris en mobilisant le cofinancement FEADER, dans le soutien à ces filières. En effet, le FEADER permet de financer des investissements pour les exploitations agricoles souhaitant diversifier leur activité (notamment dans la production d'énergie). L'utilisation de la chaleur produite par la méthanisation pour la déshydratation de luzerne permet de plus de développer l'autonomie protéique des exploitations, à ce titre ce type de projet pourrait être l'objet d'un taux d'aide majoré. La définition d'aide en faveur de ces actions relève de la responsabilité des Régions, qui sont associés en tant qu'autorités de gestion régionales à la mise en oeuvre du PSN : ainsi la mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
367	Energies renouvelables	Développer des unités de méthanisation pour utiliser la chaleur pour la déshydratation de la luzerne.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	Afin d'atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le Gouvernement soutient le développement des filières "photovoltaïque" et "méthanisation" aux moyens de dispositifs d'obligation d'achat et d'appels d'offres, éventuellement complétés de dispositifs de subventions à l'investissement gérés par l'Agence de la transition écologique, l'ADEME. On notera en particulier l'existence d'un appel d'offres "solaire innovant" permettant de soutenir notamment le développement de l'agrivoltaïsme. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a également doté un fonds de garantie publique, permettant à Bpifrance de distribuer un prêt sans garantie, destiné aux exploitants agricoles qui, seuls ou en groupe, investissent dans une installation de méthanisation agricole. Les Régions interviennent également actuellement, en complément des aides de l'ADEME, y compris en mobilisant le cofinancement FEADER, dans le soutien à ces filières. En effet, le FEADER permet de financer des investissements pour les exploitations agricoles souhaitant diversifier leur activité (notamment dans la production d'énergie). L'utilisation de la chaleur produite par la méthanisation pour la déshydratation de luzerne permet de plus de développer l'autonomie protéique des exploitations, à ce titre ce type de projet pourrait être l'objet d'un taux d'aide majoré. La définition d'aide en faveur de ces actions relève de la responsabilité des Régions, qui sont associés en tant qu'autorités de gestion régionales à la mise en oeuvre du PSN : ainsi la mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
368	Epandage	Interdire l'épandage du lisier, du fumier, des digestats et boues d'épuration.	Propositions plateforme	hors-PAC	Sous réserve de la vérification de leur innocuité et de leur intérêt agronomique, l'épandage de ces matières brutes ou transformées s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire permettant de créer des dynamiques territoriales résilientes et de limiter l'utilisation d'engrais minéraux d'origine non renouvelable. Cette proposition d'interdiction ne paraît donc pas opportune. Par ailleurs, une telle interdiction relèverait de la réglementation et non de la PAC. Il est rappelé que l'épandage de ces matières fait l'objet d'un encadrement réglementaire visant à limiter les nuisances pour les riverains et les fuites dans l'environnement, notamment dans le cadre de la directive nitrates et que dans ce cas, le respect de la réglementation est pris en compte au titre de la conditionnalité des aides de la PAC.
369	Epandage	Soutien à une meilleure gestion et à des systèmes plus vertueux en matière de gestion des affluents d'élevage.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	les deux	Dans le cadre de la conditionnalité, des obligations relatives à la gestion des effluents d'élevage sont prévues en zones vulnérables. Ces dispositions existent dans l'actuelle programmation PAC et seront maintenues dans la future PAC.
370	ESPECES INVASIVES	Aider à la mise en place de dispositifs de lutte contre les plantes invasives, allergènes, comme l'ambroisie.	CA - PETR Grand Quercy	hors-PAC	Il existe un observatoire des Ambroisies créé en 2011 par les ministères de la santé , de l'écologie et de l'agriculture. Il associe de nombreux acteurs et vise à améliorer la connaissance et à diffuser de l'information, à sensibiliser les populations aux risques présentés par ces plantes. Il peut être sollicité pour des formations, des conseils de gestion, des identifications. Les Ambroisies ne sont pas considérées comme des organismes nuisibles aux cultures, et ne font pas l'objet de mesures réglementées de lutte.
371	ETIQUETAGE NUTRITIONNEL DES FRUITS ET LEGUMES	Réviser la réglementation communautaire afin de pouvoir valoriser collectivement à l'échelle de la filière les atouts nutritionnels et de santé des fruits et légumes frais, sans que cela ne soit assimilé à de la communication à caractère commercial (règlement (CE) n°1924/2006).	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	hors-PAC	Le règlement européen n° 1924/2006 encadre les allégations nutritionnelles et de santé, qui sont des mentions, images ou symboles valorisant les denrées alimentaires sur le plan nutritionnel ou de la santé. Ce texte a pour objectifs principaux d'assurer une information loyale en matière de santé aux consommateurs européens et d'assurer une concurrence saine entre les opérateurs du secteur. Un certain nombre d'allégations nutritionnelles sont d'ores et déjà applicables aux fruits et légumes frais, en lien avec les teneurs en vitamines, minéraux et fibres élevées, en fonction du type de fruit et légume.Cette valorisation des atouts nutritionnels et de santé des fruits et légumes frais est importante pour aiguiller les consommateurs vers des choix alimentaires plus sains. Dans le cadre des aides du 1er pilier de la PAC relatives aux programmes opérationnels, des aides aux mesures de promotion notamment de marques ou de labels qualité peuvent être sollicitées par les organisations de producteurs (OP) afin de valoriser leurs produits. Dans le cadre des discussions autour du PSN, la France souhaite maintenir ces aides au profit des OP.
372	ETIQUETAGE NUTRITIONNEL DES FRUITS ET LEGUMES	Elargir le Nutriscore et le futur Ecoscore aux fruits et légumes frais.	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	hors-PAC	Le règlement européen n° 1924/2006 encadre les allégations nutritionnelles et de santé, qui sont des mentions, images ou symboles valorisant les denrées alimentaires sur le plan nutritionnel ou de la santé. Ce texte a pour objectifs principaux d'assurer une information loyale en matière de santé aux consommateurs européens et d'assurer une concurrence saine entre les opérateurs du secteur. Un certain nombre d'allégations nutritionnelles sont d'ores et déjà applicables aux fruits et légumes frais, en lien avec les teneurs en vitamines, minéraux et fibres élevées, en fonction du type de fruit et légume. Cette valorisation des atouts nutritionnels et de santé des fruits et légumes frais est importante pour aiguiller les consommateurs vers des choix alimentaires plus sains. De plus, la stratégie "de la ferme à la table" publiée en mai 2020 par la Commission européenne prévoit également une proposition d'un cadre harmonisé pour l'étiquetage des denrées alimentaires durables afin de donner aux consommateurs les moyens de faire des choix alimentaires durables. La Commission prévoit une proposition législative fin 2022. La France, tout comme 6 autres pays européens, soutient le dépoilement du Nutri-Score dans toute l'Union européenne : en effet en juin 2019, le Premier Ministre a annoncé sa volonté de rendre le Nutri-Score obligatoire au niveau européen. Cela reviendrait à obtenir que le Nutri-Score devienne le système unique devant être utilisé par les Etats membres pour la mise en place d'un étiquetage nutritionnel simplifié en face avant. La mobilisation de ce système de référence commun permettrait de garantir une approche harmonisée au sein de l'Union européenne. Le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) prévoit déjà l'accompagnement de l'extension du Nutri-Score, apposé en France de manière volontaire sur les produits alimentaires depuis 2017, pour les denrées alimentaires vendues en vrac et non préemballées. En juin 2020, plus de 400 industriels et distributeurs étaient engagés en faveur du Nutri-Score, représentant environ 50% des parts de marché des produits transformés. Une expérimentation coordonnée par le ministère de la Transition écologique et l'ADEME est en cours pour tester des dispositifs d'affichage environnemental et évaluer quel dispositif harmonisé pourrait être mis en place en France dans le secteur alimentaire. Dans ce cadre, un appel à candidature a été lancé pour permettre à tout acteur du secteur alimentaire, publique ou privé, de proposer et tester un dispositif d'affichage environnemental. Ces travaux sont en cours et se termineront en juin 2021. A ce stade, l'expérimentation nationale est donc très ouverte et il n'existe pas encore de méthode de calcul ni de format d'affichage officiel et recommandé pour l'affichage environnemental. Dans le cadre des aides du 1er pilier de la PAC relatives aux programmes opérationnels, des aides aux mesures de promotion notamment de marques ou de labels qualité peuvent être sollicitées par les organisations de producteurs (OP) afin de valoriser leurs produits. Dans le cadre des discussions autour du PSN, la France souhaite maintenir ces aides au profit des OP.

373	EXCEPTION AGRICOLE	Prévoir un traitement différencié des questions agricoles dans les négociations commerciales internationales (traités de libres échange bilatéraux, organisation mondiale du commerce).	CA - JA	hors-PAC	L'Organisation mondiale du commerce (OMC) vit actuellement une crise du fait notamment de la paralysie de son organe d'appel, des pratiques distorsives de certains États et du peu de progrès des négociations multilatérales depuis plusieurs mois. Le président de la République française a appelé de ses vœux, une réforme de cette institution afin de faire du commerce mondial, un levier du développement durable. La France porte cette position au sein de l'Union européenne, afin de convaincre les autres Etats-membres et la Commission européenne, qui a la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Compte tenu des principes de l'organisation, des intérêts de plusieurs pays en développement et du fait que le commerce international bénéficie aussi aux exportateurs agricoles français, sortir l'agriculture du champ de l'OMC n'est pas envisageable. En revanche, l'agriculture fait déjà l'objet d'un traitement particulier, encadré notamment par l'accord sur l'agriculture et par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de 1994. Actuellement, dans les accords commerciaux bilatéraux, les questions agricoles font également l'objet d'un suivi particulier. La position de la France est soit de demander leur exclusion (ex. négociations avec les États-Unis), soit de demander des concessions tarifaires qui prennent en compte les sensibilités de nos filières. Du fait des dynamiques de négociations et des équilibres au niveau européen, ces sensibilités ne sont pas toujours pleinement prises en compte par la Commission européenne. Dans le cadre des consultations aux fins de la révision de la politique commerciale de l'Union, les autorités françaises (dans leur réponse du 17 novembre 2020, disponible sur le site de la Commission européenne) ont notamment promu les éléments suivants : - des propositions concrètes sur l'autonomie stratégique, dont plusieurs concernent explicitement l'agriculture et l'alimentation ; - la nécessité d'assurer la cohérence de la politique commerciale avec le pacte vert et les politiques sectorielles de l'UE ; - l'introduction de conditionnalités tarifaires liées à la durabilité des produits ; - la mise en place d'un suivi global assuré au niveau européen ; - la promotion de l'introduction de clauses de sauvegarde efficaces ; - la définition d'une enveloppe globale d'ouverture tarifaire en cohérence avec les priorités de la PAC.
374	EXCEPTION AGRICOLE	Sortir l'agriculture du champ de compétences de l'OMC.	CA - Coordination rurale	hors-PAC	L'Organisation mondiale du commerce (OMC) vit actuellement une crise du fait notamment de la paralysie de son organe d'appel, des pratiques distorsives de certains États et du peu de progrès des négociations multilatérales depuis plusieurs mois. Le président de la République française a appelé de ses vœux, une réforme de cette institution afin de faire du commerce mondial, un levier du développement durable. La France porte cette position au sein de l'Union européenne, afin de convaincre les autres Etats-membres et la Commission européenne, qui a la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Compte tenu des principes de l'organisation, des intérêts de plusieurs pays en développement et du fait que le commerce international bénéficie aussi aux exportateurs agricoles français, sortir l'agriculture du champ de l'OMC n'est pas envisageable. En revanche, l'agriculture fait déjà l'objet d'un traitement particulier, encadré notamment par l'accord sur l'agriculture et par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de 1994. Actuellement, dans les accords commerciaux bilatéraux, les questions agricoles font également l'objet d'un suivi particulier. La position de la France est soit de demander leur exclusion (ex. négociations avec les États-Unis), soit de demander des concessions tarifaires qui prennent en compte les sensibilités de nos filières. Du fait des dynamiques de négociations et des équilibres au niveau européen, ces sensibilités ne sont pas toujours pleinement prises en compte par la Commission européenne. Dans le cadre des consultations aux fins de la révision de la politique commerciale de l'Union, les autorités françaises (dans leur réponse du 17 novembre 2020, disponible sur le site de la Commission européenne) ont notamment promu les éléments suivants : - des propositions concrètes sur l'autonomie stratégique, dont plusieurs concernent explicitement l'agriculture et l'alimentation ; - la nécessité d'assurer la cohérence de la politique commerciale avec le pacte vert et les politiques sectorielles de l'UE ; - l'introduction de conditionnalités tarifaires liées à la durabilité des produits ; - la mise en place d'un suivi global assuré au niveau européen ; - la promotion de l'introduction de clauses de sauvegarde efficaces ; - la définition d'une enveloppe globale d'ouverture tarifaire en cohérence avec les priorités de la PAC.
375	exploitation	Revenir à une agriculture à taille humaine, avec des fermes de maximum 50 ha (pour l'élevage et les grandes cultures). Favoriser le développement des petites fermes reprises par des personnes issues aussi bien du milieu agricole, que non issues du milieu agricole.	Propositions plateforme	les deux	Dans l'actuelle programmation, la PAC soutient les petites et moyennes exploitations au travers notamment du paiement redistributif ou de la degressivité des aides aux bovins allaitants en fonction de la taille du cheptel. Les aides et leurs critères d'éligibilité pour la future PAC sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. Le soutien aux exploitations familiales restera un objectif de la prochaine PAC.
376	EXPLOITATION FORESTIERE	Financer Les entreprises de bûcheronnage et des formations idoines. Soutenir le bûcheronnage manuel est crucial pour continuer à valoriser les ressources forestières difficiles d'accès, ou lorsque les enjeux environnementaux méritent que des pratiques plus respectueuses soient mises en oeuvre.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les Régions ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Le soutien aux actions de formation également, avec la réserve que pour ce type d'interventions en particulier, étant donné le coût de gestion d'un dossier FEADER qui peut être équivalent ou supérieur au montant de la subvention, certaines Réghions autorités de gestion régionales pourraient faire le choix de subventionner de telles actions hors FEADER. Selon les orientations prises en régions, le soutien à de tels dispositifs devrait être rendu possible. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides.* Le MAA a souhaité apporter les compléments suivants : Dans le règlement relatif au développement rural actuel, les entreprises de travaux forestiers (ETF) bénéficient d'une aide aux investissements matériels. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale. Une étude pilotée par la DGPE "ETF : quels profils à l'avenir" est actuellement en cours (résultats fin 2021). Cette étude permettra d'éclairer les nouvelles modalités d'accompagnement à prévoir pour le développement de ce tissu d'entreprises fragiles.
377	EXPLOITATION FORESTIERE	Accompagner le développement des surfaces forestières et des entreprises certifiées gestion durable (PEFC ou équivalent).	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises d'exploitation forestiere sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC, cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité compléter avec les éléments de réponse suivants : Le programme national de la forêt et du bois 2016-2026 encourage les opérateurs à adhérer aux systèmes de certification. Cependant, s'agissant de marques de certifications privées, la décision ou non d'adhésion appartient aux seuls opérateurs. Il est à noter que dans le cadre d'aides publiques à la sylviculture, la certification est parfois prise en compte dans les critères de sélection des projets.
378	EXPLOITATION FORESTIERE	Encourager les éclaircies déficitaires et la valorisation du bois des petites surfaces forestières.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien à l'amelioration des peuplements forestiers sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC, cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité compléter par les éléments de réponse suivants : La valorisation du bois des petites surfaces forestières doit-être encouragée par le regroupement des propriétaires via des structures spécifiques comme les groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), les organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun (OGEC) ou les associations syndicales libres (ASL). Les opérations précoces correspondent à des interventions sylvicoles sans valorisation du bois compte tenu du faible volume unitaire des arbres mais leur réalisation est nécessaire pour assurer le développement des arbres d'avenir.
379	Exportations	Poursuivre la coopération internationale pour aider les pays où sévit la sous-nutrition à accéder à l'auto-suffisance alimentaire. Donner accès à la nourriture à ces populations est un devoir moral auquel l'Europe ne saurait se soustraire ; il s'agit de répondre à un enjeu géopolitique en fixant ces populations sur leurs territoires.	CA - FRSEA de Normandie	hors-PAC	Les objectifs de la coopération internationale de la France en matière de sécurité alimentaire sont notamment de favoriser la mise en place de systèmes et de filières durables. La France est ainsi engagée pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le cadre du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui définit la politique de développement et de solidarité internationale de la France, et de la stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, adoptée en 2019. La France renforce ainsi son appui à travers des projets bilatéraux, en Afrique et en particulier au Sahel, à un développement rural inclusif et à l'agriculture familiale, à travers une intensification agro-écologique, une amélioration de la nutrition des populations et des approches territoriales et de filière. De plus, elle agit à travers le canal multilatéral, en renforcant en particulier son appui au Fonds international de développement agricole (FIDA), à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et au Programme alimentaire mondial (PAM), via ses opérations au Sahel et dans la Corne de l'Afrique.
380	Exportations	Tout export de biens et de services incorporant des matières premières dont la production a été subventionnée par la PAC devrait donner lieu à une restitution de ces subventions pour ne pas perturber les choix économiques des territoires en dehors de l'UE.	CA - Ingénieurs sans frontières - AGRISTA	les deux	Depuis la fin des années 1990, les aides de la PAC ne subventionnent plus l'export des produits agricoles afin de ne pas engendrer des distorsions de concurrence avec les pays tiers et en particulier les pays du Sud. Les aides aux exploitations agricoles ont été progressivement découplées de la production et sont versées en fonction de la surface. Ces aides n'orientent pas les choix de production des exploitants ni leurs choix de mise sur le marché. Les seules aides couplées à la production servent à aider certaines filières qui sont en difficulté. De manière générale, les normes de productions européennes sont plus élevées et ambitieuses d'un point de vue environnemental et justifient une subvention à la production.
381	Exportations	Arrêter toute subvention pour exportations aux pays du Sud qui déstabilisent leurs filières et leur économie.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	les deux	Depuis la fin des années 1990, les aides de la PAC ne subventionnent plus l'export des produits agricoles afin de ne pas engendrer des distorsions de concurrence avec les pays tiers et en particulier les pays du Sud. Les aides aux exploitations agricoles ont été progressivement découplées de la production et sont versées en fonction de la surface. Ces aides n'orientent pas les choix de production des exploitants ni leurs choix de mise sur le marché. Les seules aides couplées à la production servent à aider certaines filières qui sont en difficulté. De manière générale, les normes de productions européennes sont plus élevées et ambitieuses d'un point de vue environnemental et justifient une subvention à la production.

382	Fertilisants	Diminuer l'apport d'éléments fertilisants grâce au plan de fumure obligatoire.	Propositions plateforme	les deux	La réalisation d'un plan prévisionnel de fumure (amélioration des terres par le fumier, par un fertilisant) est une obligation pour les exploitations agricoles situées en zone vulnérable "nitrates". Ces zones représentent actuellement 68 % de la surface agricole utile du territoire métropolitain. L'objectif du plan prévisionnel de fumure est de déterminer les doses d'azote à apporter, en tenant compte de l'azote déjà présent dans le sol, afin d'éviter les sur-fertilisations et limiter ainsi les fuites dans l'environnement. Le respect de cette obligation fait actuellement partie des conditions à l'attribution des aides de la PAC. Dans la prochaine programmation PAC, le projet de texte européen prévoit le maintien du respect de la réglementation "nitrates" dans les éléments de la conditionnalité des aides.
383	Fertilisants	Diminuer les besoins en fertilisants minéraux azotés par l'utilisation d'amendements organiques et plus globalement par le développement de pratiques visant à améliorer le stockage de l'azote et à restaurer la qualité des sols à l'échelle des exploitations agricoles (agriculture de conservation, culture sans labour profond, agroforesterie, systèmes de polyculture…).	CA - CITOYENS POUR LE CLIMAT	les deux	La réduction de la dépendance aux engrais d'origine non renouvelable fait partie des priorités du volet agricole de la feuille de route gouvernementale "économie circulaire". Il s'agit également, en écho aux objectifs du Pacte Vert européen, de réduire les fuites dans l'environnement liées à l'utilisation d'engrais, sans pour autant altérer la fertilité des sols. La prochaine programmation PAC aura vocation à répondre à ces enjeux en accompagnant notamment les systèmes et pratiques agricoles et forestières utilisant efficacement et durablement les ressources. Différents instruments de la PAC auront vocation à être mobilisés en ce sens (écorégimes, mesures agro-environnementales et climatiques, agriculture biologique, aides à l'investissement).
384	FESI	Assurer le co-financement par la mobilisation des FESI de d'écosystèmes urbain-périurbain-rural, reflétant «l' alliance des territoires », y compris dans les thématiques d'intervention de l'objectif stratégique 5 du FEDER « Une Europe plus proche des citoyens », qui promeut des démarches territoriales de développement durable intégrées et participatives (multi-acteurs), et qui permettrait de même les coopérations interterritoriales en matière d'alimentation.	CA - France Urbaine	les deux	*Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le 2nd pilier de la PAC comportera un certain nombre d'outils gérés par les Régions qui permettront de soutenir l'attractivité du milieu rural mais également des espaces périurbains, au delà de la stricte activité agricole. Le programme LEADER en particulier constitue un programme intéressant qui attribue à des groupements d'actions locaux, la capacité d'inciter au déploiement de ces types de projets, en lien avec l'élaboration de stratégies locales. Le dispositif PEI peut également permettre de soutenir des démarches de coopération multi-acteurs (rural - urbain, public - privé...).* Le MAA a souhaité apporter le complément de réponse suivant : Pour ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire, ces "coopérations" sont d'ores et déjà possibles et prévues dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT). Ainsi certains PAT sont développés en associant des territoires urbains et des zones rurales. Il existe également des modèles de coopération dans le cadre de l'agriculture urbaine. Les échanges ville-campagne de manière plus générale peuvent être mis en œuvre dans le cadre du dispositif LEADER du 2ème pilier de la PAC, qui permet aux acteurs locaux publics et privés de définir une stratégie de développement de leur territoire. Le second pilier de la PAC soutient l'élaboration de la stratégie et sa mise en oeuvre (financement d'actions et d'investissements), le soutien aux PAT peut entrer dans le champ des soutiens du dispositif LEADER.
385	Filière Bois	Financer des dispositifs de débardage adaptés à la topologie et aux enjeux environnementaux.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les Régions de France ont apporté les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Selon les orientations prises en régions, le soutien à de tels dispositifs devrait être rendu possible. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* le MAA a souhaité apporter les compléments suivants : Dans le Règlement de développement rural actuel, les entreprises de travaux forestiers (ETF) bénéficient d'une aide aux investissements matériels permettant de financer ces dispositifs. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale. Une étude pilotée "ETF : quels profils à l'avenir" est actuellement en cours, qui permettra d'éclairer les nouvelles modalités d'accompagnement pour le développement de ce tissu d'entreprises fragiles.
386	Filière Bois	Développer et soutenir les scieries (fixes ou mobiles) de petites tailles qui permettent une transformation locale de la ressource, même individuelles.	CA - PETR Sud Lozère	les deux	*Les régions de France ont apporté les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité apporter les compléments de réponse suivants : Un plan de soutien à l'acquisition de scies mobiles a du sens uniquement dans le cadre de projets locaux en milieu rural, de valorisation de la forêt paysanne et/ou de la petite forêt privée . La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
387	Filière Bois	Favoriser l'animation pour créer des cluster d'entreprises du bois.	CA - PETR Sud Lozère	les deux	*Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien à l'animation pour la création de cluster d'entreprises bois pourra se faire d'une part au travers des actions des interprofessions du bois qui sont soutenues par des dispositifs régionaux hors PAC et d'autre part au travers d'aides régionales hors PAC pour des actions collectives hors programme d'animations des interprofessions du bois (FIBOIS).* Le MAA a souhaité apporter les compléments de réponse suivants : La filière forêt-bois a été reconnue par l'Etat dans le cadre de la conférence nationale de l'industrie des secteus stratégiques et bénéficie à ce titre d'un contrat stratégique de filière renouvelé en 2018 et en cours d'actualisation. Pour autant, l'échelon régional est l'échelon pertinent pour définir et mettre en œuvre une animation de clusters d'entreprises. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
388	Filière Bois	Soutenir et développer la filière feuillue.	CA - PETR Sud Lozère	les deux	*Les Régions de France ont souhaité fournir les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux peuplements forestiers sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité compléter l'information donnée des éléments suivants : La forêt française compte plus de 2/3 de feuillus. La valorisation des feuillus fait partie des actions du Programme national de la Forêt et du Bois (PNFB 2016-2026). Le MAA et la FNB ont réalisé une étude en 2018-2019 "la scierie de feuillus du futur : quels choix stratégiques pour demain ? . Les recommandations sont en cours de mise en œuvre.
389	Filière Bois	Aider les menuisiers/ébenistes à utiliser le bois local en favorisant entre autres les séchoirs.	CA - PETR Sud Lozère	les deux	Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants : Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois seront possibles au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC). Le MAA a apporté les compléments de réponse suivants : Le développement de l'artisanat ne relève pas du FEADER mais du FEDER, hors actions d'animation territoriale dans le cadre de Leader. Dans tous les cas, la mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
390	Filière Bois	Soutenir financièrement les entreprises individuelles sur la forêt et la filière bois sans plancher de dépense et avec une simplification des procédures administratives.	CA - PETR Sud Lozère	les deux	*Les Régions ont souhaité apporter les éléments suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois seront possibles au travers de l'article 68 du futur règlement PAC.* *La fixation de planchers de dépenses est nécessaire au regard du coût de gestion des dossiers. Des mesures incitatives visant à encourager les demandeurs à se regrouper pour atteindre ces niveaux plancher sont proposées (GIEEF, OGEC,ASL...).* Le MAA a souhaité compléter la réponse de la manière suivante : Le recours aux outils de coûts simplifiés comme les barèmes de coûts standards permettent cette simplification administrative. C'est l'orientation qui a été retenue par le MAA pour la mise en œuvre de la mesure renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie, et elle devrait être privilégiée pour la prochaine programmation. Ill reviendra aux autorités de gestion de déterminer les modalités retenues pour la mise en œuvre des mesure de la prochaine programmation.
391	Filière Bois	Soutenir financièrement : - Au renouvellement des peuplements, entre autre à travers des itinéraires de sylviculture irrégulière, – Au renouvellement par régénération naturelle, et si celle-ci n'est pas possible, par la plantation de forêts mélangées, – Les travaux d'éclaircies et de dépressages même quand ils sont déficitaires, car c'est de ces premiers travaux dont dépendent ensuite la qualité des bois, – Les dessertes forestières : sans elles, pas de possibilité de récolte du bois. Ces dessertes pourront être multifonctionnelles, – Les dispositifs de débardage alternatifs (à cause de la topographie ou d'enjeux environnementaux), – -Les entreprises de bûcheronnages et les formations liées à ces métiers. Soutenir le bûcheronnage manuel est essentiel pour continuer à valoriser certaines ressources forestières locales difficiles d'accès, ou lorsque les enjeux environnementaux méritent	CA - PETR Sud Lozère	les deux	*Les Régions de France ont apporté les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les peuplements forestiers , dans les infrastructures forestieres (dessertes) et dans les entreprises d'exploitation , de production et transformation du bois seront possibles au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop tôt pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité compléter la réponse de la manière suivante : L'accroissement de la mobilisation du bois et le développement de sa valorisation dans le cadre d'une gestion durable des forêts constitue la priorité de la politique forestière fixée par le programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB). Les financements attribués à la filière forêt-bois dans le cadre des PDRR actuels portent tout particulièrement sur la desserte forestière et le soutien de l'investissement pour les entreprises de la filière. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, une mesure portant sur le renouvellement des peuplements forestiers sinistrés, vulnérables ou pauvres a été mis en place par le MAA avec une enveloppe de 150 M€, s'appuyant des récents rapports de la Cour des comptes et de la députée Anne-Laure Cattelot sur la filière forêt-bois appelant à mettre en place à fonds dédiéé au renouvellement forestier. Il conviendra d'étudier comment articulier la mise en oeuvre cette recommandation avec la nouvelle programmation FEADER.

392	Filière Bois	Encourager les pratiques sylvicoles adaptées : o La sylviculture irrégulière et la conversion de taillis en futaie notamment pour les peuplements des Causses o Le reboisement d'espaces forestiers dégradés par régénération naturelle ou plantation de plus de trois essences différentes	CA - PETR Grand Quercy	les deux	*Les Régions de France ont apporté les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux travaux sylvicoles dans les peuplements forestiers sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop tôt pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité apporter les éléments complémentaires suivants : Pour toutes aides à la sylviculture, des conditions d'attributions strictes en matière de gestion durable des forêts sont déjà en place et permettent d'encourager les pratiques sylvicoles adaptées : préalablement à l'attribution de l'aide, le demandeur doit disposer d'un document de gestion durable (document qui couvre les enjeux environnementaux, économiques et sociaux), au sens de l'article L.121-6 du code forestier (document d'aménagement, plan simple de gestion, règlement type de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles), qui doit couvrir l'intégralité des surfaces concernées par la demande d'aide. L'obligation de présenter une garantie de gestion durable porte sur toute la durée des engagements propres au dossier de demande d'aide et pris par le bénéficiaire de l'aide, sans discontinuité. Les services instructeurs font preuve d'une vigilance particulière sur le respect de ce critère d'éligibilité à l'aide.
393	Filière Bois	Soutenir le regroupement des propriétaires forestiers pour permettre l'augmentation de chantiers d'exploitation viables, exemplaires et durables o Par la subvention des Plans de Développement de Massifs o Par la remise en place de dispositifs d'aides tel que le programme de rénovation et de réhabilitation des taillis de Chêne Pubescent. o Structurer le foncier forestier	CA - PETR Grand Quercy	les deux	*Les régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux travaux sylvicoles dans les peuplements forestiers sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop tôt pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* *Le soutien des PDM et de structuration du foncier forestier seront possibles au travers de la mesure coopération.* Le MAA a souhaité apporter les éléments complémentaires suivants : Ces actions d'animation constituent des facteurs d'amélioration de la gestion forestière. La mise en place de ce type de dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
394	Filière Bois	Soutenir les entreprises de travaux forestier dans leurs investissements et leurs formations.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	*Les régions de France ont souhaité répondre de la manière suivante :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois seront possibles au travers de l'article 68 du futur règlement PAC, cependant,d'une part les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop tôt pour définir les modalité précises d'accès aux aides. D'autre part l'éligibilité et le ciblage des aides vers les ETF n'est pas encore déterminé à ce stade. Enfin, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité compléter la réponse de la manière suivante : Dans le Règlement de développement rural actuel, les entreprises de travaux forestiers (ETF) bénéficient d'une aide aux investissements matériels permettant de financer ces dispositifs. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale. Une étude pilotée par la DGPE "ETF : quels profils à l'avenir" est actuellement en cours (résultats fin 2021). Cette étude permettra d'éclairer les nouvelles modalités d'accompagnement pour le développement de ce tissu d'entreprises fragiles.
395	Filière Bois	Encourager la sylviculture s'il y a un intérêt économique et que cela est accessible à toutes les formes d'agricultures (polyculture élevage, céréales… et pas uniquement pour les sylviculteurs professionnels ou les propriétaires forestiers). Il paraît important d'aider les actifs agricoles à mieux valoriser le potentiel offert par les forêts leur appartenant (formation, aide à la création de filières locales (bois énergie…), agroforesterie, échange de pratiques…).	CR débat maison Lycée Fonlabour 25/05/2020	les deux	*les régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois seront possibles au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant,d'une part les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. D'autre part l'éligibilité et le ciblage des aides vers les agrioculteurs propriétaires de forêt n'est pas encore déterminé à ce stade. Enfin, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* le MAA a souhaité apporter les compléments suivants : Les aides forestières sont accessibles aux peuplements forestiers répondant à la définition de la FAO (50ares d'un seul tenant). Les actifs agricoles, propriétaires de forêts répondant à ce critère, ont pleinement accès aux différents dispositifs d'aide au même titre que les autres propriétaires forestiers. De nombreuses structures peuvent accompagner les propriétaires de forêts privées dans leur projet, notamment le centre national de la propriété forestière (CNPF) mais également les chambres d'agriculture lorsqu'il s'agit d'actifs agricoles.
396	Filière Bois	Favoriser la mise en place de chaudières collectives où les entreprises et/ou collectivités territoriales pourraient se fournir en bois bocager local afin d'assurer la pérennité de la filière. Cet impératif peut être défini à l'aide d'un périmètre prévu à l'origine du projet (à l'échelle d'une communauté de communes ou d'une commune par exemple).	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	les deux	*les régions de France ont souhaité apporter les éléments de répoonse suivants :* *Selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC) notamment via le FEDER, fonds privilégié pour financer les chaufferies industrielles voire petites chaufferies. L'échelle EPCI semble effectivement pertinente pour les petites chaufferies et des conditions d'éligiblité peuvent permetre de cibler le bois bocager mais le suivi de la qualité des plaquettes et de l'approvisionnement reste un défi quotidien de la démarche.* le MAA a souhaité apporter les compléments suivants : Le soutien aux chaudières collectives est mis en œuvre par l'Etat via les aides de l'Ademe. Les fonds européens peuvent intervenir en complément (essentiellement FEDER). La mise en place de ce type de dispositifs d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
397	Filière Bois	Favoriser l'émergence et l'utilisation de produits de valorisation autre que le bois énergie, tel que le bois raméal fragmenté (BRF) ou le paillage pour les particuliers.	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	les deux	*Les Régions de France ont souhaité répondre de la manière suivante :* *La valorisation du bois bocager (BRF, biochar, bois-énergie, paillage, littière animale., boi d'oeuvre...) est à favoriser. Cependant, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC) ce que font les Régions aujourd'hui.* le MAA a souhaité compléter la réponse de la manière suivante : Il convient en effet de développer l'utilisation du broyat en lien avec la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment dans les espaces verts publics. Les produits forestiers sont en effet apporteur de solutions aux objectifs de transition écologique. Néanmoins il convient de veiller à ne pas créer, par des aides trop ciblées, de distorsion de concurrence entre les différents usages et marchés, qui sont complémentaires, tous au service d'une sylviculture de qualité et de la transition écologique. La priorité doit porter sur la structuration de la filière forêt-bois, au niveau national mais aussi local, en acccompagnant l'investissement et l'animation, notamment avec le FEADER. Dans tous les cas, la mise en place de ce type de dispositifs d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
398	Filière Bois	Revaloriser l'utilisation du bois local en circuit de proximité • Renforcer l'accompagnement à l'investissement et à la modernisation des scieries de petites taillesSoutenir l'implantation d'éléments structurants de la filière forêt-bois pour le stockage et le tri des lots de bois récoltés et sciés • Soutenir et développer la filière feuillue • Favoriser l'utilisation du bois local par : o La mise en place d'une chaîne de valeur autour du bois scié, via la construction bois o Une aide à l'investissement, formation pour valoriser les connexes de scieries et du bois déchiqueté, au travers de la filière bois énergie o Encourager la transmission de savoir-faire, l'innovation, la modernisation des entreprises.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	*Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois seront possibles au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant,d'une part les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop tôt pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Enfin, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC) ou en lien avec d'autres programmations européennes.* Le MAA a souhaité apporter les éléments complémentaires suivants : La proposition décline sous de multiples modalités des mesures opérationnelles visant à valoriser une ressource ligneuse locale dans toute la diversité de ses essences, qualités, dimensions et usages, dans un certain nombre est rendu possible avec un soutien FEADER (investissements dans les entreprises locales de transformation, animation territoriale). Dans tous les cas il s'agit de structurer et d'alimenter un marché local en rapprochant l'offre et la demande de produits sur un même territoire. La démarche bois de France favorise l'utilisation du bois local, avec une traçabilité des produits récoltés et transformés en France. Néanmoins l'échelon régional est l'échelon pertinent pour définir et mettre en oeuvre ce types d'actions complémentaires.. La mise en place de ce type de dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
399	Filière Bois	Dévelopeper et soutenir les scieries de petites tailles : • en leur apportant de la visibilité sur l'avenir des filières locales, donc en soutenant aussi la seconde transformation qui valorise ces bois locaux • en soutenant leurs investissements et leur restructuration; Accompagner l'investissement, la modernisation des scieries de petites tailles pour une transformation locale des ressources.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*les régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois seront possibles au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant,d'une part les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Enfin, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC) ou en lien avec d'autres programmations européennes.* Le MAA a souhaité apporter les éléments complémentaires suivants : Les scieries sont un maillon pivot de la filière forêt-bois, créant le lien entre la ressource forestière, notamment locale, et les marchés du bois. Le soutien aux entreprises de transformation de bois est déjà possible dans le cadre de la programmation FEADER actuelle. A noter que dans le cadre du plan de relance, un appel à projet "France Relance Bois" permet de soutenir les investissements des entreprises de la 1er transformation, y compris lorsque celles-ci développent des activités de seconde transformation La mise en place de ce type de dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.

400	Filière Bois	Favoriser l'animation pour créer des clusters d'entreprises du bois, répondant ainsi au besoin de dynamique dans tous les domaines : innovation, gestion, commercialisation, sensibilisation.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*les Régions ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien à l'animation pour la création de cluster d'entreprises bois pourra se faire d'une part au travers des actions des interprofessions du bois qui sont soutenues par des dispositifs régionaux hors PAC et d'autre part au travers d'aides régionales hors pac pour des actions collectives.* Le MAA a souhaité apporter les compléments suivants : La filière forêt-bois a été reconnu par l'Etat dans le cadre de la conférence nationale de l'industrie des secteus stratégiques et bénéficie à ce titre d'un contrat stratégique de filière renouvelé en 2018 et en cours d'actualisation. Pour autant, l'échelon régional est l'échelon pertinent pour définir et mettre en œuvre une animation de clusters d'entreprises. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
401	Filière Bois	Soutenir la filière feuillue, et les démarches d'innovation produit à partir de ces essences.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les Régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les peuplements forestiers , sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Par ailleurs, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC) que ce soit pour les travaux sylvicoles dans les peuplements feuillus et dans les démarches d'innovation produit à partir de ces essences.* Le MAA a souhaité préciser les éléments suivants en complément : La forêt française compte plus de 2/3 de feuillus. La valorisation des feuillus fait partie des actions du Programme national de la Forêt et du Bois (PNFB 2016-2026). Le MAA et la FNB ont réalisé une étude en 2018-2019 "la scierie de feuillus du futur : quels choix stratégiques pour demain ?" . Les recommandations sont en cours de mise en œuvre.
402	Filière Bois	Aider les menuisiers/ébénistes à utiliser le bois local en favorisant entre autres les séchoirs.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les régions de France ont souhaité répondre de la manière suivante :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC, cependant,d'une part les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Enfin, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité apporter les compléments d'information suivants : Le développement de l'artisanat ne relève pas du FEADER mais du FEDER, hors actions d'animation territoriale dans le cadre de Leader. Dans tous les cas, la mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
403	Filière Bois	Soutenir l'implantation d'éléments locaux structurants, pour le stockage et le tri des lots de bois récoltés et sciés.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*les régions de France ont souhaité apporter les éléments de réponse suivants :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant,d'une part les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Enfin, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité apporter les compléments d'information suivants : Il convient de noter que les actions d'accompagnement au regroupement de la gestion (y compris la mise en place de dessertes forestières collectives) peuvent contrbuer à cet objectf. Les aides au stockage en forêt ne sont aujourd'hui prévues qu'en réponse à un événement climatique exceptionnel (grande tempête, crise sanitaire). Les scieries peuvent par contre être accompagnées, dans le respect de la réglementation européenne sur les aides d'Eat, pour mettre en place ou moderniser d'infrastructures de stockage et de tri. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
404	Filière Bois	Favoriser l'utilisation du bois local par : • La mise en place d'une chaîne de valeur autour du bois scié, via la construction bois • Une aide à l'investissement, pour valoriser les connexes de scieries et du bois déchiqueté, au travers de la filière bois énergie • Le soutien des entreprises dans leurs investissements • Une meilleure visibilité de la filière forêt-bois, par une meilleure communication entre acteurs et avec le grand public • L'encouragement à la transmission de savoir-faire et l'innovation	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	les deux	*Les Régions de France ont souhaité répondre de la manière suivante :* *Le soutien aux investissements dans les entreprises de production et transformation du bois sera possible au travers de l'article 68 du futur règlement PAC. Cependant,d'une part les arbitrages budgétaires n'étant pas arrêtés au niveau national, il est encore trop trop pour définir les modalité précises d'accès aux aides. Enfin, selon le niveau des enveloppes allouées aux Régions, il est possible que certains soutiens soient attribués dans le cadre de régimes d'aides d'Etat (hors PAC).* Le MAA a souhaité compléter la réponse des éléments suivants : La démarche bois de France favorise l'utilisation du bois local, avec une traçabilité des produits récoltés et transformés en France. Le sujet des connexes de scieries fait partie des sujet à réexaminer dans le cadre de la révision de la PPE. Une mission interministérielle va être prochanement lancée sur ce sujet. Dans le cadre du plan de relance, un appel à projet "France Relance Bois" permet de soutenir les investissements des entreprises de la 1er transformation, y compris lorsque celles-ci développent des activités de seconde transformation. Concernant l'innovation, le programme PIA4 comprend une stratégie ville durable avec un groupe de travail bois et biosourcé pour établir une feuille de route sur leur utilisation et massification. Une importante transmission des savoirs-faire sera valorisée vers le grand public dans le cadre de la reconstruction de la flèche et de la charpente de ND de Paris en chêne français. L'interprofession de la filière a lancé une campagne de communication : plan ambition bois 2030.
405	Filière Bois	Réglementer la valorisation et l'utilisation du bois par les collectivités pour favoriser le bois bocage du territoire et ainsi maintenir les haies voire inciter une meilleure gestion.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2033	les deux	La préférence locale n'est pas autorisée dans les commandes publiques mais la gestion durable du bocage peut servir de critères de sélection dans une commande publique. Le FEADER peut servir à financer des démarches collectives permettant au bois bocager produit localement de répondre à ce critère par la création de labels par exemple. La définition d'aide en faveur de ces actions relève de la responsabilité des Régions.
406	Filière Bois	Le maintien ou la réimplantation de zones forestières, indispensables pour la survie de la biodiversité, doit également être un axe important de réflexion pour les communes.	Propositions plateforme	les deux	Les financements attribués à la filière forêt-bois dans le cadre des PDRR actuels portent tout particulièrement sur la desserte forestière et le soutien de l'investissement pour les entreprises de la filière. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera appréciée par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, une mesure portant sur le renouvellement des peuplements forestiers sinistrés, vulnérables ou pauvres a été mis en place par le MAA avec une enveloppe de 150 M€, s'appuyant des récents rapports de la Cour des comptes et de la députée Anne-Laure Cattelot sur la filière forêt-bois appelant à mettre en place à fonds dédiéé au renouvellement forestier. Il conviendra d'étudier comment articuler la mise en oeuvre cette recommandation avec la nouvelle programmation FEADER.
407	Filière Bois	Prendre en compte la préservation du sol forestier et les impacts du changement climatique sur les arbres et leurs habitants.	Propositions plateforme	les deux	Afin de mieux prendre en compte et anticiper les impacts du changement climatique sur les forets, les acteurs de la forêt et du bois, sous la coordination du MAA, ont élaboré en 2020 une feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique. Elle définit les priorités d'action pour agir à court et moyen terme en vue de maintenir une forêt résiliente et multifonctionnelle à l'avenir (préservant ainsi les services environnementaux, sociaux et économiques rendus à la société via une gestion sylvicole durable). Les acteurs de la forêt et du bois y ont notamment indiqué qu'une des priorités était d'agir en adoptant des pratiques sylvicoles favorisant la résilience, en préservant davantage le capital sol par l'application de bonnes pratiques (précautions en matière d'exploitation, de vidange des bois et de préparation de sols avant plantation, ouverture de cloisonnements, utilisation de branchages pour assurer la protection physique, maintien de bois mort au sol)
408	Fixation des prix	Inciter le consommateur à réduire sa consommation de viande et de lait, en ramenant le prix de ces produits à leur juste valeur.	Propositions plateforme	hors-PAC	Au niveau national, la loi Egalim doit permettre, par l'inversion de la contractualisation et la prise en compte d'indicateurs de coûts de production dans la formule de prix, de proposer aux consommateurs des produits à leurs juste valeur et permettant une meilleure rémunération de l'agriculteur. Par ailleurs, les recommandations nationales nutritionnelles font l'objet de campagnes grand public qui signalent les fréquences de consommation en fonction des besoins nutritionnels établis scientifiquement Conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire – de la maternelle au lycée – doit proposer au moins un menu végétarien par semaine depuis le 1er novembre 2019 dans le cadre d'une expérimentation qui dure deux ans. Dans le cadre du projet de loi Climat, il est prévu que les collectivités locales pourront également expérimenter, sur base volontaire, une option quotidienne végétarienne. Dans le cadre du plan de relance, plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. L'un des objectifs prioritaires de la stratégie nationale pour les protéines végétales est d'encourager la consommation de légumes secs produits localement. C'est pourquoi le plan de relance soutiendra notamment des actions de communication pour faire la promotion de la consommation de légumes secs conformément aux recommandations du PNNS.
409	Fixation des prix	Contrôler les marges de la grande distribution avec des moyens de l'Etat, comme la font aujourd'hui les associations de consommateurs.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	Depuis 10 ans, l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OfPM) permet d'apporter de la transparence sur la répartition de la valeur au sein des filières alimentaires.
410	Fixation des prix	Mise en place d'une taxe spéciale agroécologie à la consommation qui taxe les produits les moins vertueux et permet de dégager des moyens pour payer les services agroécologiques et réduire ainsi le coût des produits issus de ces modes de production: une sorte de bonus/malus environnemental sur les produits alimentaires.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	hors-PAC	Avant de pouvoir s'interroger sur la pertinence ou non de mettre en place une taxation à la consommation sur le produit fini dans une approche de bonus/malus environnemental, une étape préalable incontournable est de pouvoir objectiver la "qualité environnementale" de chaque produit alimentaire, la mesurer et la restituer de façon intelligible. C'est tout le sens de la question de l'affichage environnemental des produits alimentaires qui fait l'objet d'une expérimentation. De plus les débats parlementaires en cours dans le cadre du projet de loi climat et résilience vont aborder cette question pour préciser le champ de cette expérimentation. En tout état de cause à ce stade il n'existe pas de méthodologie techniquement éprouvée permettant de définir un tel affichage. C'est tout l'objectif de l'expérimentation. Aujourd'hui, la transition agroécologique de notre agriculture n'est pas financé par une taxe spécifique au niveau du produitalimentaire acheté en rayon et payé par le consommateur, mais par le biais de la mobilisation de ressources publiques financées par le citoyen au travers de ses impôts qui financent de nombreux outils : à titre d'exemple non exhaustive : la PAC au niveau européen, les cofinancements nationaux des mesures du second pilier, les mesures du Plan de relance, le Programme des investisssements d'avenir... A cela s'ajoute plusieurs taxes fiscales affectées spécifiques qui sont payées par le secteur agricole : le CASDAR qui permet de financer des actions de recherches appliquées et de développement agricole, la redevance pour pollution diffuse payé par les acheteurs de produits phytosanitaires et qui contribue à financer le plan d'action national Ecophyto, la taxe aditionnelle à la taxe sur sur le foncier non bâti qui finance les missions de service public des chambres d'agricultures.

411	Fixation des prix	Rémunérer via la certification Haute Valeur Environnementale justifiant clairement des prix des produits plus élevés auprès des consommateurs.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	les deux	La Haute Valeur Environnementale "HVE" est un dispositif public qui vise à identifier et valoriser les exploitations agricoles engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement. De nombreuses politiques publiques visent à accompagner le développement de ce dispositif ou à valoriser les produits qui en sont issus, notamment la loi dite "EGALim", à travers son article 24 (les produits issus des exploitations certifiées de niveau 2 (de manière transitoire) ou de niveau 3 "HVE" peuvent être comptabilisés au titre du pourcentage minimum de 50 % de produits de qualité devant figurer dans les repas servis en restauration collective publique), ou encore l'exemption de l'obligation de conseil stratégique pour les exploitations certifiées HVE, et un crédit d'impôts prévu dans le cadre du plan de relance pour les exploitations certifiées HVE, etc. Pour ce qui concerne le PSN PAC pour 2023-2027, est envisagé de reconnaître HVE comme moyen d'accéder à l'écorégime. L'ensemble de ces mesures pourront permettre un développement de la HVE en proposant des débouchés aux produits issus de ces exploitations et en réduisant le coût d'investissement des agriculteurs pour engager les modifications de leurs pratiques agro-écologiques nécessaires pour respecter les indicateurs de la HVE. Il en résultera une valorisation économique légitime et justifiable pour le consommateur.
412	Fixation des prix	Permettre au consommateur un accès facile à l'information sur les denrées qu'il consomme: indiquer où, quand, comment, dans quels conditions cette denrée a été produite, et quelle est la rémunération pour l'agriculteur (Privilégier les marques rémunératrices, telles que 'C'est qui le Patron ?').	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	hors-PAC	La déclinaison de la stratégie Farm to fork prévoit un renforcement de l'information donnée au consommateur notamment sur l'origine des produits afin qu'il puisse effectuer ses actes d'achats en toute connaissance de cause. La France demande notamment une harmonisation des règles européennes en matière d'étiquetage de l'origine dans le cadre d'une révision du règlement INCO (information du consommateur). Elle souhaite également que le nutriscore soit rendu obligatoire au niveau européen. Dans le cadre de la stratégie « de la ferme à la table », la Commission européenne a prévu d'examiner les possibilités d'un étiquetage relatif au bien-être des animaux afin de mieux sensibiliser toute la filière alimentaire à sa valeur. La France soutient le développement d'une règlementation européenne portant sur un label « bien-être animal » applicable aux denrées alimentaires dans toute l'UE et sur le principe du volontariat. La stratégie conforte enfin les productions sous signe de qualité et d'origine qui sont plébiscitées par les consommateurs et les citoyens. Ces productions pour certaines, ont choisi de réviser leur cahier des charges pour intégrer davantage de conditions de production allant dans le sens de l'environnement et du bien être animal. D'autres opérateurs de ces signes ont choisi de compléter les exigences de leur cahier des charges par le respect de la règlementation biologique ou de la Haute Valeur Environnementale. Enfin, certains opérateurs ont choisi de passer par des démarches environnementales propres reconnues en certification environnementale de niveau 2. Quelque soit le vecteur choisi, il est important que les SIQO participent à la transition écologique de l'agriculture et contribuent significativement à une alimentaire saine durable et porteuse d'un grand savoir faire des différents territoires européens.
413	Fixation des prix	Remettre en place des prix planchers liés au coût de production des produits.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	hors-PAC	Etablir un prix plancher au niveau national n'est pas compatible avec le droit européen de la concurrence et pourrait mener à une croissance des importations. Les règlements de la PAC ne permettent pas non plus de mettre en place des prix planchers européens qui sont contraires aux accords passés à l'OMC. Au niveau national, la loi EGAlim doit permettre, par l'inversion de la contractualisation et la prise en compte d'indicateurs de coûts de production dans la formule de prix, une meilleure rémunération de l'agriculteur. Les interprofessions ont pour mission d'élaborer et de diffuser ces indicateurs.
414	Fixation des prix	Construire les prix de vente à partir des coûts de production, ce qui permettrait de diminuer les marges des distributeurs et de la redistribuer aux producteurs.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	Tel est précisément l'objectif de la loi EGAlim qui doit permettre, par l'inversion de la contractualisation et la prise en compte d'indicateurs, notamment de coûts de production dans la formule de prix, une meilleure rémunération de l'agriculteur. Les interprofessions ont pour mission d'élaborer et de diffuser des indicateurs de références. En cas de désaccord entre le producteur (ou l'organisation de producteurs) et le premier acheteur, un dispositif de médiation ou des procédures en justive basées sur la notion de "prix abusivement bas" sont également mobilisables pour permettre un rééquilibrage du pri au profit du producteur. Néanmoins, il n'est pas possible à l'Etat d'imposer un prix minimum au producteur ou de limiter les marges des industriels comme des distributeurs. Conscient des limites de la loi Egalim, le gouvernement a également commandé un rapport à Serge Papin qui a formulé un certain nombre de recommandations permettant de renforcer la loi Egalim. Ces propositions sont en train d'être étudiées.
415	Foncier	La PAC doit émettre des critères à destination des organismes (tels la SAFER) de manière à faciliter les ventes de terre agricoles pour qu'elles reviennent aux agriculteurs et non à des investisseurs non agricoles.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	les deux	Les SAFER agissent de manière à rétrocéder les terres à des agriculteurs essentiellement, et très souvent, à des agriculteurs en cours d'installation, pour environ un tiers du total des rétrocessions effectuées chaque année. Elles peuvent aussi, de façon plus marginale, agir pour le compte notamment de collectivités dans le but de faciliter l'organisation foncière en vue d'un développement harmonieux de l'espace rural et de ses activités, mais dans le respect de sa mission essentielle qui vise à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces problématiques sont du ressort du droit national.
416	Foncier	Garantir un accès au foncier suffisant à l'autonomie alimentaire locale en optant pour la diversification de certaines exploitations agricoles, en mettant en place des réserves foncières et personnelles communales consacrées à la production locale et en installant des paysans.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	les deux	Les politiques concurrant à l'autonomie alimentaire locale reposent en grande partie sur les initiatives des collectivités territoriales, ainsi que dans leur capacité à nouer des partenariats avec les professionnels agricoles et leurs réseaux. Leur rôle est fondamental dans la mesure où elles portent la responsabilité de la préservation des espaces agricoles lorsqu'elles élaborent leurs documents de planification urbaine. Par ailleurs, la mobilisation du levier de la propriété foncière par les collectivités présente de nombreux intérêts : maintien de l'activité agricole, accès facilité à l'outil foncier notamment pour les candidats à l'installation... Celle-ci doit pouvoir s'opérer en complément des solutions traditionnelles de portage "privé" du foncier, en fonction des moyens qui peuvent y être consacrés et là où les enjeux locaux justifient l'intervention des pouvoirs publics. De telles opérations relatives au foncier agricole peuvent être mises en place dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT).
417	Foncier	Créer une nouvelle Loi Foncière : au nom de la sécurité alimentaire de la nation, sanctuariser le foncier nourricier (ni artificialisation locale, ni dégradation liée aux modes culturaux, ni prédation étrangère).	CR débat maison PTCE 02/06/2020	hors-PAC	Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en cours d'examen parlementaire, traduit des objectifs ambitieux en matière de lutte contre l'artifcialisation des sols. En l'état, le chapitre III du projet de texte lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en faisant évoluer les modes d'urbanisation, pour protéger durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers et pour réduire les mobilités contraintes. L'article 47 inscrit dans la loi l'objectif programmatique de réduction par deux du rythme d'artificialisation sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. En matière d'investissements étrangers, le décret n° 2019-1590 du 31 décembre 2019 pris en application de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, a étendu le contrôle préalable des investissements étrangers en France à la sécurité alimentaire et donc à la surveillance des acquisitions de foncier agricole. Enfin, une proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires a été déposée le 9 février 2021 à l'Assemblée Nationale. Ce texte devrait être examiné dans les mois prochains.
418	Foncier	Orienter l'usage du foncier vers des productions liées à l'alimentation locale : la Safer devrait changer de mode de fonctionnement dans certains départements et viser à favoriser l'installation de nouveaux paysans sur de petites surfaces au lieu de réserver ces petites surfaces aux "exploitants" possédant déjà de grandes surfaces... ça aiderait à améliorer la diversité des productions.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Cette orientation de l'usage du foncier est compatible avec le cadre d'intervention des SAFER prévu par le code rural et de la pêche maritime. Ledit code prévoit en effet que les interventions des SAFER visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation des esploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production.
419	Foncier	Prévoir des indémnités, comme celles perçues dans le cadre des ICHN, pour les locataires ou propriétaires agricoles des terres agricoles à faible potentiel. Ces aides s'appuieraient sur un historique de production et des critères environnementaux (topographie, type de sol, etc.) et viendraient élargir les terres pour lesquelles sont déjà perçues des ICHN.	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	les deux	Les ICHN permettent de compenser tout ou partie des surcoûts engendrés par les contraintes naturelles ou spécifiques dans les zones défavorisées. Cette aide est versée sur la base de la surface de l'exploitation. Le texte européen n'offre pas de cadre permettant de soutenir spécifiquement les revenus dans les zones à faible potentiel agronomique en dehors des zones défavorisées. Pour déterminer les territoires où peuvent être perçues les ICHN, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est appuyé, conformément à la réglementation européenne, sur des critères incluant notamment l'historique de production, la topographie et le type de sol. La mise en place de cette cartographie a nécessité des années de travail, d'une part pour mesurer les handicaps et d'autre part pour concerter l'ensemble des parties prenantes, notamment les organisations professionnels agricoles et collectivités locales. Dans les zones défavorisées ainsi déterminées, l'ICHN peut déjà être octroyée aux agriculteurs exploitant les terres. Ainsi, l'ICHN soutient la valeur du foncier agricole situé dans ces zones. Accorder un paiement supplémentaire pour les propriétaires pour ces mêmes surfaces entraînerait de fait un double paiement, ce que n'autorise pas la réglementation européenne. S'agissant de la question spécifique des zones intermédiaires éligibles à la MAE systèmes grandes cultures, celles-ci ne font l'objet d'aucune définition précise fondée sur les critères objectifs recquis par la réglementation relative à l'ICHN; certaines sont comprises dans les zones à contraintes spécifiques éligibles à l'ICHN, d'autres ne le sont pas. Par ailleurs, accorder un paiement supplémentaire à d'autres surfaces que celles déjà visées par le zonage des zones défavorisées reviendrait à remettre en cause la délimitation actuelle, fruit de la concertation entre les différents acteurs de l'agriculture en France, ce que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation n'envisage pas pour la future programmation.
420	Foncier	Soutenir le portage de foncier par les collectivités ou les associations comme Terres de Liens. Impliquer les EPCI et collectivités dans du portage de foncier (cf. outils scot, Plui, sraddet...). Inscrire la protection du foncier dans les documents urba ou SCoT. Limiter le monopole des SAFER.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	les deux	*Réponse apportée par les Régions de France (en bleu) :* *Tout d'abord, les Régions travaillent et soutiennent les structures de régulation du foncier (SAFER) ou accompagnant les dynamiques de transmission/ installation en agriculture (PAI, diverss réseaux de conseils et accompagnements de porteurs de projets …). Ensuite, les Régions ont la possibilité de soutenir l'action de ces dernières, en leur donnant les moyens nécessaires à l'animation des dynamiques de portage ou d'accompagnement dans la recherche de foncier, puis l'installation/ transmission. Ces actions ont par exemple menés au financement d'études d'opportunités pour l'usage de dispositifs réglementaires comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les Périmètres de protection des espaces agricoles naturels urbains et péri-urbains (en coordination avec les autres collectivités territoriales). Ces études ont pu être financées par des fonds FEADER (Pilier II de la PAC), mais les interventions en lien avec le portage et l'accompagnement vers le foncier agricole correspondent et pourraient correspondre au régime des aides d'Etat (des soutiens publics considérés comme autorisés au niveau européen). Ces interventions peuvent donc différer selon chaque Région et s'intégrer différemment à d'éventuelles stratégies de préservation du foncier agricole, souvent mises en oeuvre à des échelons infra-régionaux. A titre d'exemple, Régions de France présente quelques mesures d'accompagnement des acteurs au portage du foncier dans la publication "La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires », qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens. Enfin, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets plaçe la lutte contre l'artificialisation au cœur de l'aménagement du territoire et notamment dans les documents d'urbanisme.* Eléments de réponse apportés par le MAA : Le portage du foncier est un instrument susceptible de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs alors que la France comme la plupart de l'Europe devra faire face à un fort taux de renouvellement des chefs d'exploitation au cours des dix prochaines années. C'est pourquoi le Ministère en charge de l'agriculture cherche à diversifier et élargir la palette des leviers mobilisables par les candidats à l'installation notamment par rapport à la question de l'aquisition du foncier. C'est ainsi que dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement a été développé avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement et le Fonds européen d'investissement un dispositif novateur de fonds de prêts sans garantie qui est opérationnel depuis début 2020 et majoritairement mobilisé par les jeunes agriculteurs pour financer leur projet d'installation, le dispositif permettant notamment de prendre en charge une partie du coût du foncier. Outre ce type de dispositif, toutes les solutions de portage du foncier sont intéressantes, permettant de différer dans le temps l'acquisition effective du foncier par le nouvel installé. Si de nombreux acteurs privés réfléchissent au montage de solutions de portage, notamment pour accompagner des projets d'exploitation environnementalement performants, les SAFER ou encore la Banque des Territoires travaillent également à la mise en place d'une solution de portage. Les collectivités désireuses peuvent s'impliquer dans ce type de démarches. Ces dernières étant néanmoins coûteuses, elles supposent d'être en mesure de mobiliser suffisamment de moyens financiers ce qui peut être un facteur limitant pour une commune ou communauté de communes.
421	Foncier	Elargir le droit de préemption sur les transferts de parts sociales.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	L'élargissement du droit de préemption des SAFER aux cessions partielles de parts sociales était inscrit dans la loi du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle. Cette mesure a été censurée par le Conseil Constitutionnel. Une proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires a été déposée le 9 février 2021 à l'Assemblée Nationale. Ce texte devrait être examiné dans les mois prochains. En l'état du texte, il s'agit de mettre en oeuvre un régime d'autorisation pour les opérations de prise de contrôle des sociétés détenant ou exploitant du foncier.

422	Foncier	Former les collectivités (élus et techniciens) sur les outils de contrôle du foncier à leur disposition.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Cette problématique de formation des élus et des techniciens aux outils de contrôle et procédures/acteurs de la régulation du foncier ne donne lieu à aucun dispositif ou aucune mesure présent dans le cadre réglementaire de la PAC. Toutefois, plusieurs Régions déploient des interventions spécifiques à cette question de l'accompagnement vers le foncier, ou de surveillance du foncier. Ces interventions appartiennent au régime des aides d'Etat (des soutiens publics considérés autorisés par les règlements européens). Il est conseillé de consulter le site de chaque Région pour s'informer sur les soutiens développés. A titre d'exemple, Régions de France a recensé dans la publication «La transition agricole et alimentaire : les Régions accompagnent les territoires» des dispositifs innovants de soutien aux acteurs, qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.* Eléments de réponse apportés par les Régions de France : Les élus et techniciens qui interviennent sur les questions de régulation du foncier agricole dans les territoires sont amenés à le faire dans les instances compétentes à l'échelon territorial, notamment les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui émettent des avis sur les documents d'urbanisme. Les directions départementales des territoires (DDT), qui assurent le sécrétariat des CDPENAF, sont ainsi amenées à sensibiliser voire former les élus membres de la commission aux enjeux de la préservation des espaces. Ce travail de sensibilisation est également mené par les chambres d'agriculture dans le cadre de leurs missions de représentation auprès des collectivités. Des formations sont par ailleurs développées par plusieurs types de structures spécialisées comme Terre de Liens par exemple et sont ouvertes aux élus et techniciens des collectivités désireux de se former sur le sujet.
423	Foncier	Mettre en place un dispositif d'accompagnement à la reconquête et la valorisation des friches agricoles. Mise en place de la mesure « mise en valeur des terres incultes ».	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	La procédure de remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées est du ressort du droit national. La mise en œuvre d'une telle démarche touche très directement au droit de propriété, ce qui justifie que cette procédure, qui peut être d'initiative individuelle ou collective, prévoit des mécanismes très encadrés d'application et de garanties, permettant toujours au propriétaire de réagir avant de se voir retirer l'exploitation de ses terres. La durée d'application de la procédure est de trois ans en moyenne. Par conséquent, le dispositif est peu utilisé, bien que plusieurs exemples récents de son utilisation en métropole et en outre-mer sont encourageants et invitent à faire un usage plus volontariste de la procédure.
424	Foncier	Protéger les surfaces agricoles, en particulier péri-urbaines.	CA - CONFEDERATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS (CFTC)	hors-PAC	La préservation des espaces agricoles se traduit en premier lieu par le classement de ces espaces en zone agricole dans les documents d'urbanisme et par des efforts soutenus pour privilégier le renouvellement urbain sur la consommation de nouveaux espaces et travailler sur des formes urbaines économes en foncier. Des outils complémentaires permettent de renforcer cette protection comme la zone agricole protégée (ZAP) ou le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). En instaurant une inconstructibilité totale pour la ZAP et un droit de préemption dans le cadre spécifique des PAEN, ils limitent les phénomènes spéculatifs ou de rétention foncière notamment dans les zones soumises à une forte pression comme en périprérie de certaines villes, et donnent des garanties de pérennité à l'activité agricole. De plus, le PAEN présente la particularité d'être accompagné d'un programme d'action entrepris par la collectivité porteuse en association avec la chambre d'agriculture. Ainsi, l'objectif du PAEN est d'associer protection foncière renforcée et projet de développement et de valorisation agricole.
425	Foncier	Améliorer le fonctionnement des instances qui régissent le foncier agricole (SAFER, PLU et PLUi, CDPENAF, CDOA, SREA, COREAMR...)	CA - FNE PUY DE DÔME	hors-PAC	Cette proposition relève de la réglementation nationale et non des outils d'accompagnement financiers de la PAC
426	Foncier	Prévoir dans le Plan Stratégique National français une mobilisation des aides du premier et du second pilier au service d'une gestion durable du foncier agricole.	CA - FNE PUY DE DÔME	PAC	Les dispositions sont d'ores et déjà envisagées dans le cadre de la PAC, en ce qu'elles favorisent la transition des pratiques agricoles vers une meilleure protection des ressources, notamment des sols. D'une façon générale, les soutiens à l'agriculture permettent le maintien et le développement de l'activité, qui sont le meilleur garant de la protection de la surface agricole utile en France.
427	Foncier	Rendre les CDPENAF plus décisives, il faut impliquer davantage les élus locaux, voire contribuer à leur formation sur les problématiques d'artificialisation des terres agricoles et le rôle qu'ils peuvent jouer.	CA - FNE PUY DE DÔME	hors-PAC	La proposition relève de la réglementation nationale et pas des outils d'accompagnement financier de la PAC Les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sont des acteurs importants pour la politique de lutte contre l'artificialisation des sols. Leurs compétences ont été plusieurs fois modifiées depuis leur création en 2010, notamment en ce qui concerne leur avis. Ainsi, en outre-mer, où les enjeux de pression foncière sont très importants, ces commissions se sont vues doter d'un avis conforme. En métropole, ces avis conformes ciblent des cas aux impacts significatifs pour les zones concernées : atteinte à une production sous appellation d'origine protégée, changement de destination de bâtiments agricoles et constructions isolées dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme. Les CDPENAF peuvent également s'auto-saisir sur tout autre projet entraînant une réduction des surfaces agricoles, naturelles ou forestières. Ces commissions sont des instances de dialogue et jouent un rôle de prédagogie et de sensibilisation vis à vis de leurs membres, notamment les élus locaux, aux enjeux de préservation de ces espaces.
428	Foncier	Faciliter une meilleure cohérence SAFER et mettre en place des politiques des structures, voire qu'un véritable « office foncier » réalise l'ensemble des opérations, permettant ainsi la mise à disposition de terres pour les porteurs de projets.	CA - FNE PUY DE DÔME	hors-PAC	Le renforcement de l'outil de pilotage des SAFER, le programme pluriannuel d'activités (PPAS), est en cours afin d'accroître la cohérence de l'action de chaque SAFER. La création d' un office unique regroupant les politiques SAFER d'une part et de contrôle de structure d'autre part, ne paraît pas opportune. Il paraît préférable d'améliorer plutôt que de supprimer un acteur ancien et spécialisé dans le domaine foncier qui a fait ses preuves.
429	Foncier	Revoir la composition des CDOA pour assurer plus de représentativité en introduisant d'autres acteurs du monde agricole.	CA - FNE PUY DE DÔME	hors-PAC	Outre les représentants de la profession agricole et de l'Etat, la CDOA comporte des représentants des collectivités, des activités de transformation ou de distribution des produits de l'agriculture, de la propriété forestière agricole ou forestière, des associations agréées pour la protection de l'environnement, un représentant des consommateurs, un représentant de l'artisanat... Sa composition est ainsi déjà ouverte à d'autres acteurs du monde agricole.
430	Foncier	Orienter les terres offertes sur les marchés fonciers vers de nouveaux entrants, qui s'engagent à avoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, et non vers des structures capitalistes dont les détenteurs ne participent pas au travail. Les projets de transfert de droits d'usage des terres (ventes de terres, de parts sociales de personnes morales qui ont des droits d'usage des terres, locations) doivent faire l'objet d'une transparence totale en vue d'orienter les terres vers le meilleur usage pour la collectivité, dans le cadre de concertations permettant l'élaboration de projets de territoire partagés. Cette transparence doit être associée à un système d'autorisation préalable des transferts, système que la Commission Européenne encourage, si des critères objectifs, non discriminatoires et connus à l'avance, sont établis.	CA - aGter	hors-PAC	L'intervention des SAFER sur le marché foncier doit concourir à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique (L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime). En complément de l'action des SAFER, il existe déjà un régime d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de la réglementation du contrôle des structures. Cet outil vise notamment à promouvoir le développement des systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale et à lutter contre les agrandissements excessifs. Toutes les opérations de rétrocession réalisées par les SAFER, ainsi que les demandes d'autorisation d'exploiter sont publiées afin d'assurer une large information du public.
431	Foncier	Etablir un registre européen des unités de production permettant d'en identifier les bénéficiaires (actionnaires et propriétaires des unités de production, à bien différencier des propriétaires fonciers) et ouvrir son son accès aux autorités locales pour mettre en oeuvre des politiques structurelles. C'est possible. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, la Commission Européenne a déjà mis en place avec les Etats-Membres un registre des bénéficiaires des sociétés.	CA - aGter	hors-PAC	La compétence de la régulation du foncier relève de chaque Etat-Membre et non de l'Union Européenne, cette dernière n'ayant ainsi pas compétence pour envisager la mise en place d'un registre européen de ce type. En France, la "politique des structures" s'est articulée autour des SAFER, du contrôle des structures et du statut du fermage. Les SAFER sont notamment chargées d'assurer la transparence du marché foncier. Celles-ci doivent ainsi être obligatoirement informées de toute transaction sur ce marché (incluant les cessions de parts sociales de sociétés agricoles).
432	Foncier	Augmenter le taux de reprise des unités familiales qui s'opère par l'héritage.	CA - aGter	hors-PAC	Des dispositions existent déjà dans le droit rural pour faciliter la transmission des exploitations dans le cadre familial : droit de reprise pour le bailleur institué à l'article L. 411-58 du code rural et de la pêche maritime, régime déclaratif pour la transmission de biens de famille au titre du contrôle des structures, donations familiales qui échappent au droit de préemption des SAFER...

433	Foncier	Soutenir les structures qui facilitent l'accès au foncier ou mettent en place des réserves foncières à destination des projets agricoles pour la préservation des emplois et de l'environnement sur un territoire.	CA - GRENIER D'ABONDANCE	les deux	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Tout d'abord, les Régions travaillent et soutiennent les structures de régulation du foncier (SAFER) ou accompagnant les dynamiques de transmission/ installation en agriculture (PAI, diverss réseaux de conseils et accompagnements de porteurs de projets …). Ensuite, les Régions ont la possibilité de soutenir l'action de ces dernières, en leur donnant les moyens nécessaires à l'animation des dynamiques de portage ou d'accompagnement dans la recherche de foncier, puis l'installation/ transmission. Ces actions ont par exemple menés au financement d'études d'opportunités pour l'usage de dispositifs réglementaires comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les Périmètres de protection des espaces agricoles naturels urbains et péri-urbains (en coordination avec les autres collectivités territoriales). Ces études ont pu être financées par des fonds FEADER (Pilier II de la PAC), mais les interventions en lien avec le portage et l'accompagnement vers le foncier agricole correspondent et pourraient correspondre au régime des aides d'Etat (des soutiens publics considérés comme autorisés au niveau européen). Ces interventions peuvent donc différer selon chaque Région et s'intégrer différemment à d'éventuelles stratégies de préservation du foncier agricole, souvent mises en oeuvre à des échelons infra-régionaux. A titre d'exemple, Régions de France présente quelques mesures d'accompagnement des acteurs au portage du foncier dans la publication "La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires », qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.* Eléments de réponse apportés par le MAA : Alors que la France comme la plupart de l'Europe devra faire face à un fort taux de renouvellement des chefs d'exploitation au cours des dix prochaines années, de nombreux acteurs réfléchissent au développement de solutions financières pour faciliter l'installations de nouveaux agriculteurs. C'est pourquoi le Ministère en charge de l'agriculture cherche à diversifier et élargir la palette des leviers mobilisables par les candidats à l'installation notamment par rapport à la question de l'aquisition du foncier. C'est ainsi que dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement a été développé avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement et le Fonds européen d'investissement un dispositif novateur de fonds de prêts sans garantie qui est opérationnel depuis début 2020 et majoritairement mobilisé par les jeunes agriculteurs pour financer leur projet d'installation, le dispositif permettant notamment de prendre en charge une partie du coût du foncier. La Commission européenne à la volonté de facilité la mobilisation de crédits européens dans le cadre d'instruments financiers de ce type au cours de la prochaine programmation. Dans ce cadre rénové, les Régions comme autorités de gestion, pourront apprécier si elle souhaite ou non mobiliser des crédits FEADER dans ce type d'approche permettant de financer outre les besoins d'investissements matériels et du besoin en fonds de roulement du projet, une partie ducoût d'acquisition du foncier. Par ailleurs, l'ensemble du corpus réglementaire français encadrant l'accès au foncier agricole, qu'il s'agisse de l'intervention active des SAFER sur le marché foncier ou des autorisations préalables d'exploiter à solliciter au titre de la réglementation du contrôle des structures, contribuent directement à faciliter l'acccès au foncier compte tenu de la prise en compte prioritaire dans les procédures des candidats qui seraient en phase d'installation, et contribuent à la maîtrise des prix du foncier agricole qui reste un atout compétitif de l'agriculture française par rapport à nos voisins européens comme l'Allemagne.
434	Foncier / installation	Soutenir des démarches innovantes et collaboratives, des partenariats publics/privés permettant l'installation de nouveaux actifs agricoles.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Tout d'abord, les Régions travaillent et soutiennent les structures de régulation du foncier (SAFER) ou accompagnant les dynamiques de transmission/ installation en agriculture (PAI, diverss réseaux de conseils et accompagnements de porteurs de projets …). Ensuite, les Régions ont la possibilité de soutenir l'action de ces dernières, en leur donnant les moyens nécessaires à l'animation des dynamiques de portage ou d'accompagnement dans la recherche de foncier, puis l'installation/ transmission. Ces actions ont par exemple menés au financement d'études d'opportunités pour l'usage de dispositifs réglementaires comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les Périmètres de protection des espaces agricoles naturels urbains et péri-urbains (en coordination avec les autres collectivités territoriales). Ces études ont pu être financées par des fonds FEADER (Pilier II de la PAC), mais les interventions en lien avec le portage et l'accompagnement vers le foncier agricole correspondent et pourraient correspondre au régime des aides d'Etat (des soutiens publics considérés comme autorisés au niveau européen). Ces interventions peuvent donc différer selon chaque Région et s'intégrer différemment à d'éventuelles stratégies de préservation du foncier agricole, souvent mises en oeuvre à des échelons infra-régionaux. A titre d'exemple, Régions de France présente quelques mesures d'accompagnement des acteurs au portage du foncier dans la publication "La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires », qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.* Eléments de réponse apportés par le MAA : Alors que la France comme la plupart de l'Europe devra faire face à un fort taux de renouvellement des chefs d'exploitation au cours des dix prochaines années, de nombreux acteurs réfléchissent au développement de solutions financières pour faciliter l'installations de nouveaux agriculteurs. C'est pourquoi le Ministère en charge de l'agriculture cherche à diversifier et élargir la palette des leviers mobilisables par les candidats à l'installation notamment par rapport à la question de l'aquisition du foncier. C'est ainsi que dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement a été développé avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement et le Fonds européen d'investissement un dispositif novateur de fonds de prêts sans garantie qui est opérationnel depuis début 2020 et majoritairement mobilisé par les jeunes agriculteurs pour financer leur projet d'installation, le dispositif permettant notamment de prendre en charge une partie du coût du foncier. La Commission européenne à la volonté de facilité la mobilisation de crédits européens dans le cadre d'instruments financiers de ce type au cours de la prochaine programmation. Dans ce cadre rénové, les Régions comme autorités de gestion, pourront apprécier si elle souhaite ou non mobiliser des crédits FEADER dans ce type d'approche permettant de financer outre les besoins d'investissements matériels et du besoin en fonds de roulement du projet, une partie ducoût d'acquisition du foncier. Par ailleurs, l'ensemble du corpus réglementaire français encadrant l'accès au foncier agricole, qu'il s'agisse de l'intervention active des SAFER sur le marché foncier ou des autorisations préalables d'exploiter à solliciter au titre de la réglementation du contrôle des structures, contribuent directement à faciliter l'acccès au foncier compte tenu de la prise en compte prioritaire dans les procédures des candidats qui seraient en phase d'installation, et contribuent à la maîtrise des prix du foncier agricole qui reste un atout compétitif de l'agriculture française par rapport à nos voisins européens comme l'Allemagne.
435	Foncier	Protéger les activités agricoles par les PLUi.	CA - PETR Grand Quercy	hors-PAC	La protection des espaces agricoles au sein des PLU(i) nécessitent en premier lieu leur inscription au sein des zonages agricoles (A) voire naturels (N) des PLU(i). Ces zonages ont vocation à protéger les espaces agricoles en limitant les constructions en leur sein. Ces instruments protègent donc indirectement les activités agricoles. Des outils complémentaires permettent de renforcer cette protection comme la zone agricole protégée (ZAP) ou le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). En instaurant une inconstructibilité totale pour la ZAP et un droit de préemption dans le cadre spécifique des PAEN, ils limitent les phénomènes spéculatifs ou de rétention foncière notamment dans les zones soumises à une forte pression comme en périprérie de certaines villes, et donnent des garanties de pérennité à l'activité agricole.
436	Foncier	Préserver des terres agricoles au plus près des quartiers et lieux de vie, et reliés par des continuités écologiques (maintien de la biodiversité), via des outils existant (Périmètre de Préservation et de Mise en Valeur d'Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN), Zone Agricole Protégée (ZAP), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et autres dispositifs à inscrire au Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), …. (le PAEN est le plus adapté pour de grands périmètres, et décourage toute spéculation foncière) et les accompagner par des projets et d'une programmation sur 20 ans ou plus. Puis créer des structures de gestion : Association Foncière Agricole autorisée (AFAa), Régies municipales, Etablissement Public à caractère Industriel ou Commercial (EPIC), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Société d'Economie Mixte (SEM)…	CA - SAINT JEAN ENVIRONNEMENT	hors-PAC	Les outils tels que la zone agricole protégée (ZAP), le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relèvent de l'initiative des collectivités territoriales. Leur rôle est fondamental dans la mesure où elles portent également la responsabilité de la préservation des espaces agricoles lorsqu'elles élaborent leurs document de planification urbaine. Elles peuvent également développer une stratégie foncière dans le but de favoriser les circuits de proximité ou encore l'installation d'exploitants agricoles avec l'appui des opérateurs compétents (SAFER).
437	Foncier	Mettre en place des aides spécifiques pour les réinvestissements agricoles dans les périmètres urbains, ou agglomérations, sous forme de primes à l'installation ou à la reprise de friches et délaissés. Prévoir des aides aux travaux d'ingénierie et d'aménagements agricoles dans ces mêmes périmètres.	CA - SAINT JEAN ENVIRONNEMENT	les deux	*Ces éléments de réponse sont apportés par les Régions de France :* *Tout d'abord, les Régions travaillent et soutiennent les structures de régulation du foncier (SAFER) ou accompagnant les dynamiques de transmission/ installation en agriculture (PAI, divers réseaux de conseils et accompagnements de porteurs de projets …). Ensuite, les Régions ont la possibilité de soutenir l'action de ces dernières, en leur donnant les moyens nécessaires à l'animation des dynamiques de portage ou d'accompagnement dans la recherche de foncier, puis l'installation/ transmission. En complément les Régions soutiennent et financent les structures d'accompagnement des porteurs de projets d'installation en agriculture (points accueil installation transmission, chambre d'agricultures, autres organismes de développement agricoles) enfin elles gèrent la dotation jeune agriculteur - nouvel installé en agriculture qui constitue un levier important pour soutenir le développement des projets d'installation en agriculture. En transversalité de ces actions et par une décentralisation de ces politiques et de la gestion des crédits publics dédiés au renouvellement des générations en agriculture, c'est bien le développement de démarches et d'outils innovants que les Régions contribuent à développer (espaces tests, foncières, instruments financiers...). Une telle décentralisation est pertinente en particulier pour traiter la problématique d'espaces et de situations particulières tels que les installations et projets en zones péri-urbaines, soumises à des enjeux et contraintes territoriales spécifiques.*

438	Foncier	Faciliter l'accès au foncier, notamment par des dispositifs de portage, dans le cadre de stratégie de protection et de préservation du foncier agricole portées par les colelctivités publiques.	CA - LURZAINDIA	les deux	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Tout d'abord, les Régions travaillent et soutiennent les structures de régulation du foncier (SAFER) ou accompagnant les dynamiques de transmission/ installation en agriculture (PAI, divers réseaux de conseils et accompagnements de porteurs de projets …). Ensuite, les Régions ont la possibilité de soutenir l'action de ces dernières, en leur donnant les moyens nécessaires à l'animation des dynamiques de portage ou d'accompagnement dans la recherche de foncier, puis l'installation/ transmission. En complément les Régions soutiennent et financent les structures d'accompagnement des porteurs de projets d'installation en agriculture (points accueil installation transmission, chambre d'agricultures, autres organismes de développement agricoles) enfin elles gèrent la dotation jeune agriculteur - nouvel installé en agriculture qui constitue un levier important pour soutenir le développement des projets d'installation en agriculture. En transversalité de ces actions et par une décentralisation de ces politiques et de la gestion des crédits publics dédiés au renouvellement des générations en agriculture, c'est bien le développement de démarches et d'outils innovants que les Régions contribuent à développer (espaces tests, foncières, instruments financiers...).* Eléments de réponse apportés par le MAA : Le portage du foncier est un instrument susceptible de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs alors que la France comme la plupart de l'Europe devra faire face à un fort taux de renouvellement des chefs d'exploitation au cours des dix prochaines années. C'est pourquoi le Ministère en charge de l'agriculture cherche à diversifier et élargir la palette des leviers mobilisables par les candidats à l'installation notamment par rapport à la question de l'aquisition du foncier. C'est ainsi que dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement a été développé avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement et le Fonds européen d'investissement un dispositif novateur de fonds de prêts sans garantie qui est opérationnel depuis début 2020 et majoritairement mobilisé par les jeunes agriculteurs pour financer leur projet d'installation, le dispositif permettant notamment de prendre en charge une partie du coût du foncier. Outre ce type de dispositif, toutes les solutions de portage du foncier sont intéressantes, permettant de différer dans le temps l'acquisition effective du foncier par le nouvel installé. Si de nombreux acteurs privés réfléchissent au montage de solutions de portage, notamment pour accompagner des projets d'exploitation environneemntalement performant, les SAFER ou encore la Banque des Territoires travaillent également à la mise en place d'une solution de portage. Les collectivités désireuses peuvent s'impliquer dans ce type démarches ces dernières étant néanmoins coûteuses, elles supposent d'être en mesure de mobiliser suffisamment de moyens financiers ce qui peut être un facteur limitant pour une commune ou communauté de commune. Par ailleurs, l'ensemble du corpus réglementaire français encadrant l'accès au foncier agricole, qu'il s'agisse de l'intervention active des SAFER sur le marché foncier ou des autorisations préalables d'exploiter à solliciter au titre de la réglementation du contrôle des structures, contribuent directement à faciliter l'acccès au foncier compte tenu de la prise en compte prioritaire dans les procédures des candidats qui seraient en phase d'installation, et contribuent à la maîtrise des prix du foncier agricole qui reste un atout compétitif de l'agriculture française par rapport à nos voisins européens comme l'Allemagne.
439	Foncier	Soutenir les outils de préservation du foncier et de lutte contre la spéculation foncière portés par des initiatives citoyennes, par les pouvoirs publics et les collectivités locales, comme par exemple les sociétés à commandite par actions qui acquierent des biens bâtis et non bâtis pour les retirer du marché spéculatif et aider des jeunes à s'installer agriculteurs.	CA - LURZAINDIA	les deux	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Tout d'abord, les Régions travaillent et soutiennent les structures de régulation du foncier (SAFER) ou accompagnant les dynamiques de transmission/ installation en agriculture (PAI, divers réseaux de conseils et accompagnements de porteurs de projets …). Ensuite, les Régions ont la possibilité de soutenir l'action de ces dernières, en leur donnant les moyens nécessaires à l'animation des dynamiques de portage ou d'accompagnement dans la recherche de foncier, puis l'installation/ transmission. En complément les Régions soutiennent et financent les structures d'accompagnement des porteurs de projets d'installation en agriculture (points accueil installation transmission, chambre d'agricultures, autres organismes de développement agricoles) enfin elles gèrent la dotation jeune agriculteur - nouvel installé en agriculture qui constitue un levier important pour soutenir le développement des projets d'installation en agriculture. En transversalité de ces actions et par une décentralisation de ces politiques et de la gestion des crédits publics dédiés au renouvellement des générations en agriculture, c'est bien le développement de démarches et d'outils innovants que les Régions contribuent à développer (espaces tests, foncières, instruments financiers...). Une telle décentralisation est pertinente en particulier pour traiter la problématique d'espaces et de situations particulières tels que les installations et projets en zones péri-urbaines, soumises à des enjeux et contraintes territoriales spécifiques.* Eléments de réponse apportés par le MAA : Par ailleurs, l'ensemble du corpus réglementaire français encadrant l'accès au foncier agricole, qu'il s'agisse de l'intervention active des SAFER sur le marché foncier ou des autorisations préalables d'exploiter à solliciter au titre de la réglementation du contrôle des structures, contribuent directement à faciliter l'acccès au foncier compte tenu de la prise en compte prioritaire dans les procédures des candidats qui seraient en phase d'installation, et contribuent à la maîtrise des prix du foncier agricole qui reste un atout compétitif de l'agriculture française par rapport à nos voisins européens comme l'Allemagne.
440	Foncier	Inclure dans la PAC des mesures de régulation foncière avec les objectifs suivants : - préserver les espaces agricoles et forestiers et améliorer les fonctions écosystèmiques de ces espaces (objectif zéro artificialisation nette), - favoriser une meilleure répartition des droits d'usage de la terre pour lutter contre la concentration de terres, - favoriser la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables notamment en s'inscrivant dans le développement de l'agriculture - redynamiser les campagnes et les liens sociaux qui s'y nouent, grâce à l'existence d'une population agricole plus nombreuse, d'un accroissement de la richesse locale, de la vivabilité et de l'attractivité des territoires.	Propositions plateforme	PAC	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Tout d'abord, les Régions travaillent et soutiennent les structures de régulation du foncier (SAFER) ou accompagnant les dynamiques de transmission/ installation en agriculture (PAI, divers réseaux de conseils et accompagnements de porteurs de projets …). Ensuite, les Régions ont la possibilité de soutenir l'action de ces dernières, en leur donnant les moyens nécessaires à l'animation des dynamiques de portage ou d'accompagnement dans la recherche de foncier, puis l'installation/ transmission. Un certain nombre d"outils de la PAC peut effectivement répondre aux enjeux cités et soutenir les actions évoquées. En transversalité de ces actions et par une décentralisation de ces politiques et de la gestion des crédits publics dédiés au renouvellement des générations en agriculture, c'est bien le développement de démarches et d'outils innovants que les Régions contribuent à développer (espaces tests, foncières, instruments financiers...).* Eléments de réponse apportés par le MAA : La politique de régulation du foncier agricole ne relève pas de la PAC mais est de la compétence de chaque Etat Membre. En france celle-ci s'appuie sur un corpus réglementaire important encadrant l'accès au foncier agricole et qui est régulièrement enrichi. A titre d'exemple le projet de loi climat et résilience prévoit de préciser l'encadrement de l'artificialisation des sols. Par ailleurs le dispositif de régulation national s'appuie sur l'intervention active des SAFER sur le marché foncier et les autorisations préalables d'exploiter à solliciter au titre de la réglementation du contrôle des structures. Ces leviers contribuent directement à faciliter l'acccès au foncier compte tenu de la prise en compte prioritaire dans les procédures des candidats qui seraient en phase d'installation, et contribuent à la maîtrise des prix du foncier agricole qui reste un atout compétitif de l'agriculture française par rapport à nos voisins européens comme l'Allemagne. L'intervention des SAFER sur le marché foncier doit concourir à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique (L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime).
441	Foncier	Soutenir les petits projets agricoles et espaces-tests afin de renouveler la population agricole.	Propositions plateforme	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : La politique d'installation conduite par le Ministère chargé de l'agriculture vise à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur des exploitations viables. Pour bénéficier des aides à l'installation, le porteur de projet d'installation présente un plan d'entreprise (PE) sur 4 ans démontrant la capacité du système de production à dégager un revenu minimum à la fin de la 4ème année. Par conséquent, pour bénéficier des aides à l'installation, ce n'est pas tant la taille du projet qui importe que sa viabilité. Toutefois, un assouplissement des procédures de contrôle en fin de PE a été décidé en 2020 : désormais, le respect de la condition de revenu disponible agricole n'est plus contrôlé au terme du PE, mais la viabilité de l'exploitation l'est au travers de la justification de l'assujettissement à la MSA. L'espace-test agricole est une entité qui permet au porteur de projet d'installation de se tester en vraie grandeur avant de s'installer. Ce dispositif se révèle particulièrement intéressant pour les personnes non issues du milieu agricole qui peuvent ainsi bénéficier de l'accompagnement d'un réseau d'agriculteurs et de partenaires locaux tout en limitant les risques. Un espace-test remplit 4 fonctions : la mise à disposition des moyens de production (fonction "pépinière"), une fonction d'accompagnement, une fonction d'animation-coordination et l'hébergement juridique et administratif (fonction "couveuse") qui dispense le porteur de projet de créer sa propre entreprise pour se tester. Ce fonctionnement présente toutefois une limite dans le cas où, après sa phase de test, le porteur de projet s'installe au sein de la coopérative d'activités et d'emplois agricoles (CAE) qui lui a servi de "couveuse". Dans ce cas, son activité d'agriculteur est hébergée par la CAE, avec le numéro de SIRET de la CAE. Son statut est celui d'un entrepreneur salarié. Dans l'état actuel de la règlementation, un tel porteur de projet ne peut bénéficier des aides à l'installation. Pour la prochaine programmation 2023-2027, les réflexions en cours pourront s'appuyer sur les résultats de l'appel à projet lancé en 2016 par le ministère de l'agriculture dédié à la transmission en agriculture. Les travaux que le réseau RENETA a réalisés dans ce cadre sont désormais disponibles. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Les espaces-test sont des dispositifs jugés intéressants par les Régions, permettant une véritable amorce des conditions réelles du métier d'agriculteur, d'agricultrice, pour de nouveaux professionnels parfois non-issus du milieu agricole. D'une autre manière, ces espaces-tests peuvent accompagner des projets d'installation innovants répondant aux enjeux de transition, et porteurs de dynamiques en zones rurales. Cependant, ces dispositifs se heurtent aux rigueurs des conditions d'éligibilité pour leurs financements ou leurs conformités aux règles d'installation préfectorales (autorisation d'exploiter). Le soutien aux espaces-tests agricoles renvoient donc à des dispositifs PAC et hors PAC. La dotation jeune agriculteur (article 60) accompagne l'installation de nouveaux exploitants sur les territoires, sous réserve de la validation d'un plan d'entreprise sur 4 ans (permettant de générer un revenu correct au bout de la 4ème année) et de présentation de certificats d'aptitude à la conduite d'exploitation agricole. Au-delà de ce soutien conditionnel, les Régions déploient d'autres types d'interventions pour soutenir ces espaces-test. Il sera conseillé de consulter le site de chaque Région pour s'informer sur les soutiens développés. A titre d'exemple, Régions de France a recensé dans la publication «La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires » des dispositifs innovants de soutien aux acteurs, qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.*
442	Foncier	Interdiction de convertir des terres agricoles en parcelles liées à une autre activité qu'agricole ou zone vierge de la main de l'homme car inexploitable, la production d'énergies renouvelables doit se faire au plus près du besoin, obligation à toutes les zones commerciales d'implanter 100% des toitures en panneaux photovoltaïques et 40% des parking.	Propositions plateforme	hors-PAC	L'interdiction générale et uniforme sur tout le territoire national de toute implantation de projet d'urbanisation ou d'énergie renouvelable sur des terrains naturels ou agricoles ne serait pas une réponse raisonnable et proportionnée, au regard des besoins de la population. En outre, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a fixé des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables, en visant de porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale brute d'énergie et à 40% la part d'électricité renouvelable en 2030, notamment en soutenant le développement de la filière solaire photovoltaïque. Dans le même temps, le Gouvernement s'est également fixé comme objectif de réduire l'artificialisation des sols. Le développement de la production énergétique et la protection des terres agricoles et naturelles doivent donc être conciliés. Ainsi, les principes définis dans la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol restent valables : la priorité est donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés. Enfin, la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a également modifié la réglementation pour, d'une part, autoriser l'implantation de systèmes photovoltaïques (PV) sur les délaissés routiers et les aires d'autoroute et; d'autre part, les favoriser sur les toitures et parking des surfaces commerciales. Désormais, toute nouvelle surface commerciale de plus de 1000 m2 doit être équipée de PV, à hauteur de 30 % minimum de sa surface.
443	Foncier	Créer et faire vivre des structures coopératives de production, transformation, distribution, de produits agricoles, arboricoles, ... en gestion locale, sur des terres communales par exemple, et en y installant des paysans partenaires.	Propositions plateforme	les deux	*Cette réponse est apportée par les Régions de France :* *Plusieurs outils du second pilier de la PAC permettront effectivement de soutenir ce type de projets (soutien aux investissmements, coopération, programme LEADER...). La décentralisation de ces outils aux régions est un levier pour améliorer leur soutien et leur adéquation avec les besoins des territoires. Pour autant, le cadre réglementaire européen et donc national n'étant pas fixé et les moyens alloués à ces dispositifs n'étant pas arrêtés, il est trop tôt pour préciser dans quelles conditions de tels projets pourront être retenus.*
444	Foncier	Mieux réguler l'accès au foncier pour freiner au maximum l'agrandissement des exploitations.	Propositions plateforme	hors-PAC	Cette proposition relève de la réglementation nationale plus que des moyens d'accompagnement financier de la PAC. L'action des SAFER permet de réguler le marché foncier agricole dans l'objectif de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs. En complément de l'action des SAFER, la réglementation du contrôle des structures des exploitations agricoles vise notamment à limiter les agrandissements excessifs.

445	Foncier	Préserver le foncier agricole et forestier	Propositions plateforme	hors-PAC	La préservation des sols agricoles, naturels et forestiers est une nécessité. Différents dispositifs y concourent déjà mais le Gouvernement a souhaité aller plus loin en fixant dans le Plan Biodiversité adopté en juillet 2019, un objectif de "zéro artificialisation nette des sols" à terme. Plusieurs actions concrètes ont déjà été mises en oeuvre ces derniers mois pour atteindre cette ambition : un observatoire de l'artificialisation des sols a été mis en ligne et deux instructions du Gouvernement ont été publiées pour mobiliser les services de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace et pour limiter le développement de l'urbanisme commercial en périphérie des agglomérations. En outre, le plan de relance consacre 650 M€ à des outils et des projets de territoire développés par les collectivités territoriales pour densifier la ville, recycler le foncier et réhabiliter les friches. La convention citoyenne pour le climat s'est également saisie de cette problématique en formulant plusieurs propositions que le Gouvernement a souhaité traduire dans le projet de loi portant "lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets". Parmi les mesures envisagées figurent la réduction de moitié le rythme d'artificialisation d'ici 10 ans ; l'interdiction de la création de nouvelles zones commerciales ou encore le développement des aires protégées.
446	Foncier	Identifier et sécuriser les terres à destination des productions de protéines végétales.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	L'objectif du plan protéines est de doubler les surfaces en plantes riches en protéines à l'horizon 2030. Cette stratégie nationale sur les protéines végétales est dotée de 100 M€ du plan de relance sur deux ans, auxquels s'ajoutent les investissements du Programme d'investissement d'avenir et de Bpifrance. Les productions de protéines végétales feront l'objet d'un accompagnement renforcé dans le cadre de la future PAC.
447	Foncier	Reconnaître la terre comme bien commun, comme patrimoine de la nation.	Beauvais - 26/10/2020	hors-PAC	La loi « biodiversité » du 8 août 2016 a déjà reconnu que les sols concourent à la constitution du patrimoine commun de la Nation (article L110-1 du code de l'environnement).
448	Foncier	Interdire le droit de préemption par les Communautés de communes, pour éviter la suppression de l'activité agricole. C'est-à-dire carrément l'interdire, soit par la loi foncière ou par la loi d'orientation.	Beauvais - 26/10/2020	hors-PAC	La préemption par les communes ou collectivités relève plutôt du droit de préemption urbain, qui s'adresse principalement à la construction, en vue de l'implantation de logements ou d'activités économique. Sur les terres à vocation ou usage agricole, ce sont les SAFER qui sont compétentes et peuvent y exercer le droit de préemption.
449	Foncier	Supprimer la spéculation sur les terres agricoles.	Beauvais - 26/10/2020	hors-PAC	Les SAFER jouent un rôle important en matière de lutte contre la spéculation foncière. Cet objectif constitue une des motivations qui justifie leur droit de préemption.
450	Foncier	Créer une équivalence de la SAFER à l'échelle européenne avec une fonction d'observatoire, de régulation des prix et renforcer le droit de préemption à l'échelle européenne, et si possible de bloquer l'accaparement des terres par les sociétés qui concentrent la propriété.	Beauvais - 26/10/2020	hors-PAC	La proposition semble difficile à mettre en œuvre compte tenu de la diversité des systèmes juridiques et de la variété des pratiques applicables au foncier parmi les pays membres de l'Union Européenne.
451	Foncier	Réserver des sièges à la société civile dans les SAFER, avec des compétences élargies.	Beauvais - 26/10/2020	hors-PAC	Le conseil d'administration des SAFER a été profondément remanié par la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt afin de l'ouvrir à des représentants extérieurs au monde agricole. Outre un premier collège comprenant les organisations professionnelles et syndicales agricoles, le conseil d'administration comporte un deuxième collège qui regoupe les collectivités territoriales de la zone régionale d'action des SAFER (et le cas échéant leurs établissements publics) ainsi qu'un troisième collège constitué notamment de d'un représentant d'associations de protection de l'environnement agrées et d'un représentant de la fédération départementale des chasseurs.
452	Formation	Faire visiter, témoigner des nouvelles pratiques.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2104	hors-PAC	Le Ministère en charge de l'agriculture est convaincu de l'intérêt des démarches reposant sur l'échange de pratiques, les témoignages entre pairs. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural) ou du plan Ecophyto, les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) et de l'Office français de la biodiversité permettent de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs engagés dans des démarches agro-écologiques (groupement d'intérêt économique et environnemental, réseau DEPHY Fermes). Ces groupes d'agriculteurs reposent sur de la démonstration par l'exemple, des échanges de pratiques et des expérimentations. Des descriptions de ces groupes sont accessibles sur les sites Internet https://collectifs-agroecologie.fr/ et https://ecophytopic.fr/dephy/carte-interactive-dephy Cette action sera également réalisée au travers de la feuille de route coopération entre le ministère en charge de l'Education Nationale et le Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, en cours de préparation, et visant à être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2021
453	Formation	Accompagner immédiatement par l'Etat les agriculteur·rice·s vers des pratiques relevant de l'agroécologie (fonctionnement des sols, stockage carbone, gestion des prairies pour les éleveurs, …) et valoriser les pratiques, dont l'agriculture biologique, via des enseignements et formations rénovées et un soutien financier.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Paris 17/10/2020	hors-PAC	La Politique agricole commune accompagne déjà les agriculteurs dans le recours de pratiques agro-écologiques, avec en particulier la rémunération des changements de pratiques au travers des mesures agro-environnementales et climatiques. A ces mesures du second pilier, qui seront reconduites sur la prochaine PAC, s'ajouteront les écorégimes, qui permettront de rémunérer les pratiques favorables à la préservation des milieux. Le plan "enseigner à produire autrement" a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA, fonds de formation, offre un catalogue très riche en la matière et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'Administration.
454	Formation	Mettre en avant les agriculteurs qui se convertissent et qui réussissent sur des critères économiques et environnementaux (formation par « l 'exemple ») et investir dans la formation et l'accompagnement pour procéder à la transition agroécologique.	CR débat maison INRAE 14/04/2020	hors-PAC	La prise en charge de la formation ne relève pas des aides de la PAC. En revanche, la PAC permet de financer du conseil. Cette mesure sera du ressort des Régions pour la prochaine PAC. Le plan "enseigner à produire autrement" a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural) ou du plan Ecophyto, des crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) et de l'Office français de la biodiversité permettent également de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs engagés dans des démarches agro-écologiques (groupement d'intérêt économique et environnemental, réseau DEPHY Fermes). Ces groupes d'agriculteurs reposent sur de la démonstration par l'exemple, des échanges de pratiques et des expérimentations. Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA, fonds de formation, offre un catalogue très riche en la matière et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'Administration.
455	Formation	Renforcer l'accompagnement actif des agriculteur.ices et autres professionnel.le.s du secteur agricole avec une prise en compte de l'aspect progressif pour une transition vers un système agricole durable.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	hors-PAC	Les modalités d'accompagnement des agriculteurs par les conseillers relèvent de choix nationaux qui ont peu de liens avec la mise en œuvre de la politique agricole commune. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), le Ministère en charge de l'agriculture soutient financièrement des actions de recherche et développement, et notamment l'accompagnement collectif d'agriculteurs dans la transition agro-écologique. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Certains organismes privilégient l'autonomie des agriculteurs et leur proposent des outils de pilotage qui leur permettent de faire évoluer leur système de production. Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA (fonds de formation) offre un catalogue très riche en la matière et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'Administration.
456	Formation	Faire évoluer la formation des (futurs) paysans. L'agriculture paysanne étant aujourd'hui minoritaire, le transfert des savoirs ne peut s'organiser massivement : il faut que la formation agricole soit indépendante des attentes des grands groupes agricoles et du Ministère de l'agriculture pour proposer des formations agricoles alternatives permettant de mettre en place des fermes agroécologiques par la suite.	CR débat maison LPO 16/10/2020	hors-PAC	La formation initiale ne peut être portée que par un Ministère certificateur, le MAA pour les futurs agriculteurs. Le plan "enseigner à produire autrement" a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA, fonds de formation offre un catalogue très riche en la matière et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'Administration. Sont financées dans ce catalogue des formations valorisant l'agriculture biologique.
457	Formation	Financer les formations à des personnels remplaçants, permettant de garantir le respect des conditions de travail des agriculteurs équivalentes aux autres secteurs économiques (santé, congés…).	CR débat maison NEVA 24/09/2020	hors-PAC	Le MAA finance déjà le service de remplacement des agriculteurs (SRF).
458	Formation	Lier la formation avec les expérimentations et développer dans les lycées agricoles (Sicaudières) et MFR les formations initiales sur l'agroécologie et le développement local ainsi que les formations courtes.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	hors-PAC	Le plan "enseigner à produire autrement" a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Les lycées agricoles ont comme mission à la fois la formation mais aussi l'expérimentation et réalisent ainsi le lien entre les deux missions, au bénéfice des apprenants.
459	Formation	Proposer des formations (ou les faire évoluer) de la fourche à la fourchette, de l'école à la formation continue, remettre en place du développement local mais sous l'angle de la résilience.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	hors-PAC	Fondamentalement, les formations proposées par l'enseignement agricole, initiales ou en formation continue, sont nombreuses à aborder les questions de la production agricole et des filières alimentaires dans une approche globale, intégrant en particulier les logiques de développement local et l'enjeu important de la résilience. De plus, au-delà de son action de formation, l'enseignement agricole déploie dans les territoires de nombreuses dynamiques d'animation, qui vont également dans ce sens.
460	Formation	Faciliter les reconversions professionnelles pour les néo-paysans.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Le parcours à l'installation est un parcours qui se veut individualisé et personnalisé et vise à installer tout profil en agriculture dont des "hors cadres familiaux". La recherche de neutralité des structures accompagnant l'installation sera plus encore recherchée dans la prochaine campagne d'habilitation.

461	Formation	Créer une formation professionnelle sur les compétences liées à toute la chaîne alimentaire, de la fourche à la fourchette.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Une formation professionnelle ne peut être validée que si elle porte un objectif d'insertion professionnelle. Si ce n'est pas le cas, il ne peut s'agir que d'une offre de formation continue courte, qui peut être proposée par tout organisme de formation privé.
462	Formation	Financer des formations des facilitateurs du développement de la résilience territoriale.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	L'employabilité (l'existence d'un marché de l'emploi) doit être prouvée avant de pouvoir créer et financer une formation.
463	Formation	Ouvrir beaucoup plus de formations pour les personnes en reconversion professionnelle vers l'agriculture	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	Le parcours à l'installation est un parcours qui se veut individualisé et personnalisé et vise à installer tout profil en agriculture dont des "hors cadres familiaux". La recherche de pluralité des structures accompagnant l'installation sera plus encore recherchée dans la prochaine campagne d'habilitation.
464	Formation	Orienter massivement les chômeurs et personnes en grande précarité de travail vers la formation agricole et l'installation.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	Le secteur de la production agricole, qui compte près de 200 000 salariés en CDI, recrute environ 30 000 CDI chaque année. L'agriculture requiert également de nombreux saisonniers, près d'un million de CDD sur l'ensemble de l'année. Au-delà des immersions organisées par Pôle emploi, un autre moyen propice à la découverte du métier est donc le contrat saisonnier. Ces emplois sont autant d'opportunités de mettre à l'épreuve sa capacité à travailler dans le domaine de l'agriculture. Le secteur a l'avantage d'être ouvert à l'entrée de personnes sans expérience ni diplôme, pour peu qu'elles fassent preuve d'une forte motivation. Dans le cadre notamment d'un partenariat signé avec l'Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture (ANEFA) en février 2019, Pôle emploi intensifie ses efforts pour orienter chômeurs et personnes en situation précaire vers l'agriculture. Les offres de l'ANEFA sont depuis lors accessibles sur l'ensemble de ses plateformes et le secteur agricole a été largement représenté sur la dernière d'entre elles https://mobilisationemploi.gouv.fr/ ouverte en mars 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Des démarches d'attractivité et d'accompagnement vers l'emploi agricole se multiplient sur les territoires associant l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, notamment dans le cadre d'Agrimouv'. Cette initiative particulièrement développée en Pays-de-la-Loire et Grand-Est a pour objectif de capter ces nouveaux candidats et de les accompagner dans la construction d'un projet ou d'un parcours professionnel dans le secteur de l'agriculture, de la découverte des métiers, jusqu'à l'insertion professionnelle, en passant par la formation. A noter que l'agriculture est également un secteur de plus en plus plébiscité dans le cadre de reconversions professionnelles. Le métier de chef d'entreprise agricole nécessite quant à lui des porteurs de projet d'installation, beaucoup d'atouts pour réussir, notamment de solides compétences en gestion d'entreprise agricole, qui peuvent freiner certains candidats à ce métier particulièrement exigeant.
465	Formation	Supprimer la condition de diplôme et faciliter l'acquis d'expérience par d'autres moyens. Équivalence d'une formation par l'expérience professionnelle.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	les deux	S'il s'agit là de la condition de diplôme pour s'installer en agriculture, elle est fixée réglementairement et une évolution doit être décidée avec les parties prenantes. A noter que d'ores et déjà des validations d'acquis de l'expérience sont possibles, qui permettent de dispenser, au moins en partie, de passer certains blocs d'un diplôme requis pour s'installer.
466	Formation	Renforcer les formations à l'utilisation à bon escient des produits phytosanitaires.	CR débat maison CFPPA57 23/10/2020	hors-PAC	La prise en charge de la formation ne relève pas des aides de la PAC. La PAC prévoit cependant plusieurs mesures qui encouragent des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques : diversité d'assolement au travers du verdissement sur la PAC actuelle et des écorégimes dans la future PAC, aides à la conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'acquisition de matériel de désherbage mécanique... Cet objectif trouve déjà réponse avec des dispositifs nationaux avec : - la formation initiale des futurs agriculteurs (agro-écologie) ; - la formation obligatoire à l'exercice de la profession qu'est le CERTIPHYTO ; - l'offre de formation de VIVEA, déjà riche en la matière ; - plusieurs dispositifs financés par exemple dans le cadre du plan Ecophyto ou avec des crédits du CASDAR et permettant d'apporter un accompagnement à des collectifs d'agriculteurs dans leurs démarches de réduction des produits phytos. Les fermes DEPHY expérimentent en particulier des pratiques économes en produits phytosanitaires, avec l'appui d'un animateur. Leurs travaux sont accesssibles au lien suivant : https://ecophytopic.fr/dephy/carte-interactive-dephy
467	Formation	Un meilleur accès à l'information produite par les structures déjà existantes (la recherche et les GIEE). Réfléchir à des moyens d'augmenter leur popularité auprès des agriculteurs (éventuellement faciliter les remplacements sur l'exploitation).	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	les deux	L'accompagnement du plus grand nombre d'agriculteurs vers la transition vers l'agro-écologie nécessite en effet qu'ils puissent s'appuyer sur les expériences et résultats d'autres agriculteurs et de travaux de recherche. Les projets financés par le CASDAR (compte d'affectation spéciale - développement agricole et rural) sont accessibles aux agriculteurs sur la plateforme RDAGRI (https://rd-agri.fr/). Les chambres d'agriculture doivent, au titre de leurs missions de service public, contribuer à l'émergence de nouveaux collectifs, groupements d'intérêt économique et environemental (GIEE) en particulier. Elles doivent également participer à rendre plus lisibles les travaux qui sont réalisés par ces derniers, en leur proposant des supports de capitalisation. Pour faciliter l'accès à ces travaux, des sites Internet ont été mis au point, pour rassembler les informations relatives aux GIEE (https://collectifs-agroecologie.fr/). Avec la création de la cellule RIT (recherche, innovation, transfert) entre le MAA, l'ACTA, Inrae et les chambres d'agriculture, un effort supplémentaire a été réalisé pour vulgariser les résultats obtenus sur des sujets majeurs comme la sortie du glyphosate via un centre de ressoucre en ligne. Avec le prochain PNDAR 22-27, l'objectif est de consolider les connaissance existantes pour promouvoir les solutions mobilisables à court terme par les agriculteurs, et cerner les besoins restant de recherche.
468	Formation	Soutenir davantage la formation collective par les agriculteurs pour les agriculteurs avec la collaboration d'experts, animateurs extérieurs. Ces formations entre agriculteurs pourraient avoir lieu dans toute l'Europe pour favoriser la diffusion des connaissances. Favoriser également le développement d'outils de formation digitales pour permettre aux agriculteurs de se former à distance quand ils le peuvent.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	les deux	Le Ministère en charge de l'agriculture partage tout l'intérêt des groupes permettant les échanges entre agriculteurs, mais aussi entre le monde agricole et d'autres acteurs (recherche, filières économiques, collectivités...). L'accompagnement de démarches collectives ou de groupes multi-acteurs est la vocation du Partenariat Européen à l'Innovation https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri/les-groupes-operationnels-du-pei. La PAC permet également la prise en charge de formations. Sur la prochaine programmation, ces mesures seront du ressort des Régions. Ce type de démarche est également encouragé sur crédits nationaux (du compte d'affectation spécial développement agricole et rural), avec les groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE). Ces objectifs font partie intégrante des objectifs portés par VIVEA, fonds de formation des agriculteurs. La digitalisation des formations réglementées (obligatoires) est en cours ; ce projet est porté par la DGER du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
469	Formation	Développer les compétences par des programmes éducatifs financés par la PAC.	CA - FEDERATION GENERALE ALIMENTAIRE – CFDT	PAC	Les aides de la PAC ne peuvent être mobilisées que pour financer des actions de formation continue uniquement.
470	Formation	Favoriser l'échange entre pairs et la formation initiale et continue des agriculteurs, en vue de la recherche de solutions locales contre les dérèglements climatiques, via le soutien aux structures soutenant ces actions.	CA - GRENIER D'ABONDANCE	les deux	Le Ministère en charge de l'agriculture partage tout l'intérêt des groupes permettant les échanges entre agriculteurs, mais aussi entre le monde agricole et d'autres acteurs (recherche, filières économiques, collectivités...). L'accompagnement de démarches collectives ou de groupes multi-acteurs est la vocation du Partenariat Européen à l'Innovation https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri/les-groupes-operationnels-du-pei. Sur la prochaine programmation, cette mesure sera du ressort des Régions. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent également de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs et les échanges entre pairs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. L'adaptation au changement climatique constitue l'une des priorités de cette politique. Ces objectifs font également partie intégrante des objectifs portés par VIVEA, fonds de formation des agriculteurs. La résilience des exploitations agricoles face au changement climatique et aux aléas des marchés sont particulièrement traités dans ce cadre.
471	Formation	Créer un fonds pour soutenir le développement des formations agricoles tout au long de la vie.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	hors-PAC	VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, vise à répondre à cet enjeu
472	Formation	Former sur les diverses variétés de céréales, fruits… toutes semences adaptées au changement des années à venir (notamment les semences libres).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2020	hors-PAC	Le plan "enseigner à produire autrement" a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Pour ce qui concerne la matière pédagogique à fournir aux enseignants : les instituts techniques pourraient être mobilisés davantage pour la produire, lorsque des manques sont identifiés. Il existe de nombreux réseaux de formation continue pour les exploitants agricoles notamment au travers des chambres d'agriculture. S'agissant de la question des variétés végétales, en grandes cultures, les instituts techniques (Arvalis, ITB, Terres Inovia ...) ont mis au point des outils d'aide à la décision pour appuyer le choix des agriculteurs sur les variétés adaptées à leurs pratiques et aux conditions pédoclimatiques de leurs exploitations. Ils mettent ces outils à disposition des agriculteurs pour les aides au bon choix de variétés. Pour le secteur des fruits et légumes, une aide aux actions de formation peut être sollicitée par les organisations de producteurs dans leurs programmes opérationnels. Le MAA visera à maintenir ces aides dans les réflexions sur le plan stratégique national, qui devra intégré ces programmes opérationnels fruits et légumes. Enfin, la politique de développement rural du second pilier de la PAC a comme priorité la promotion de l'utilisation efficace des ressources et à la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier. Pour ce faire, la France et ses régions ont intégré dans leurs programmes des actions d'information et de transfert de connaissances pour diffuser de meilleures pratiques de production, sensibiliser à des connaissances utiles pour l'activité professionnelle et renforcer le lien entre les acteurs de terrain et ceux de la recherche. Ces mesures demeurent mobilisables dans le futur PSN, dans le cadre du 2ème pilier de la PAC qui dépendra des choix des Régions pour ce volet.
473	Formation	Former à des techniques moins polluantes. Passer des techniques intensives à des techniques de l'agroécologie, ou de la permaculture, ou de l'agroforesterie.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2022	hors-PAC	Le plan "enseigner à produire autrement" a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA, fonds de formation offre un catalogue très riche en la matière et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'Administration.

474	Formation	S’assurer que chaque agriculteur au moment de l’installation possède les bases de l’agronomie, de la vie de la terre, de la gestion de son exploitation en fonction de son environnement et qu’il puisse l’appliquer.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2024	les deux	C'est exactement l'objet du parcours personnalisé à l'installation, qui est en place. La démarche de préparation à l'installation financée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a vocation à accompagner les porteurs de projet en vue de leur installation. Des formations peuvent être entreprises dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé pour acquérir les compétences nécessaires à la réussite du projet. De nombreuses formations sont proposées dans le domaine de la préparation à l'installation et les porteurs de projet peuvent solliciter des cabinets de conseil ou les chambres d'agriculture pour être appuyés dans leur projet de reprise ou de création d'entreprise. La question du démarrage de l'exploitation est abordée dans le cadre du Baccalauréat Professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole (CGEA) et du Brevet professionnel Responsable d'exploitation agricole (BP REA). En outre, actuellement, les demandeurs de la Dotation jeune agriculteur doivent posséder la capacité professionnelle agricole, qui requiert la détention d'un diplôme, titre ou certificat de niveau égal au baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise agricole ou au brevet professionnel responsable d'entreprise agricole. Des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle existent également pour le contrôle des structures. Hors DJA et hors contrôle des structures, le métier d'agriculteur ne requiert pas la possession d'un diplôme particulier ou d'un socle de connaissance minimal.Pour la future programmation 2023-2027, les compétences et formations nécessaires pour l'obtention des aides à l'installation devront être précisées dans le plan stratégique national élaboré par les autorités de gestion du PSN PAC (État et Régions), en lien avec les parties prenantes ; elles devrait s'inscrire dans la continuité des conditions d'accès actuelles.
475	Formation	Former à l’autonomie énergétique (éoliennes, panneaux solaires…).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2027	hors-PAC	La question de l'autonomie énergétique est abordée notamment dans la formation au diplôme bac pro CGEA, classiquement suivie par les futurs agriculteurs.
476	Formation / installation	Sécuriser l’installation en favorisant la compréhension globale du dispositif de la PAC.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2028	les deux	Le dispositif de la PAC est abordé dans le diplôme du bac pro CGEA et du Brevet professionnel Responsable d’exploitation agricole (BP REA), classiquement suivis par les futurs agriculteurs, notamment dans le module « entreprise agricole, marchés et territoire », objectif 1 « Situer l’entreprise agricole dans l’environnement économique, règlementaire et social ». la PAC peut également être abordée dans le parcours à l'installation si cela s'avère nécessaire. Les chambres d'agriculture peuvent également fournir des informations sur la PAC dans le cadre de leur mission de conseil et d'accompagnement.
477	Formation	Enseigner l’adaptation de son système de production, le choix des variétés / races, et des Intelligence Technology Knowledge (ITK) adaptées au climat local et aux changements climatiques à venir, enseigner davantage les méthodes agroécologiques et alternatives aux produits phytosanitaires.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2030	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation.
478	Formation	Former à la climatologie et aux sciences qui sont les bases pour appréhender un système complexe. Renforcer les bases d’agronomie, l’appropriation des techniques scientifiques, l’agroforesterie.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2032	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation.
479	Formation	Former à la biodiversité fonctionnelle, à la création de milieux résilients.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2036	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation.
480	Formation	Besoin de connaissances techniques en lien avec les innovations techniques et de gestion des eaux, sols, consommation d’énergie, gestion des déchets.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2037	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation.
481	Formation	Formation à la gestion des ressources, aux circuits courts.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2038	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation.
482	Formation	Aider les agriculteurs pour une reconversion économique les préparant à un autre modèle de développement économique tenant compte d’une relocalisation (bilan carbone moindre). Exemple : apprendre à stocker du carbone sans limiter la productivité ; chercher l’autonomie des exploitations agricoles.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2040	hors-PAC	VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, propose ce type d'accompagnement.
483	Formation	Rapprocher les formations de l’Education Nationale et les formations de l’agriculture.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2041	hors-PAC	Quand cela est nécessaire, des passerelles sont construites entre les diplômes. S'il s'agit ici de valoriser les formations de l'Enseignement Agricole à l'Education Nationale, c'est l'objet de la feuille de route nationale coordination MENJS-MAA.
484	Formation	Service de remplacement : renforcer ses compétences pour que les agriculteurs puissent se former.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2043	hors-PAC	En vue de favoriser la formation continue des agriculteurs et leur participation aux actions de développement agricole, le ministère en charge de l'agriculture encourage financièrement le remplacement des agriculteurs participant à ces actions en versant des subventions prélevées sur les fonds du Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CasDAR). Les aides doivent être affectées à des remplacements liés aux actions de développement agricole, avec une durée maximale et des prises en charge variant de 25% à 75%, et hors mandats professionnels. Le volume financier consacré sur la période 2015-2020 à cet effet s'élève en consolidation nationale à 2 M€, la mise en œuvre de ces actions et financements étant réalisée en liaison avec les chambres régionales d'agriculture. Le crédit d'impôt remplacement prévu à l'article 200 undecies du code général des impôts participe également à cet effort.
485	Formation	Mieux former les formateurs des agriculteurs : qu’ils soient formés et sensibilisés à la transition agroécologique et aux moyens techniques permettant de s’adapter au changement climatique ; Qu’ils soient mieux sensibilisés et formés au fonctionnement du vivant.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2044	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation.
486	Formation	Formation continue : fermes expérimentales pédagogiques (agronomie, autonomie en intrant).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2045	hors-PAC	De nombreuses formations continues s'appuient déjà sur des fermes pédagogiques et/ou des périodes pratiques sur des exploitations agricoles.
487	Formation	Se former tout au long de la vie pour accompagner au changement et notamment à l’étranger en créant un droit à la formation avec des crédits, par exemple un erasmus.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2046	hors-PAC	Le secteur "ERASMUS plus" éducation des adultes, porte cette question de l'accès à la formation tout au long de la vie avec une série d'objectifs fixés par l'Agenda européen pour l'éducation et la formation des adultes (AEFA). Parmi les derniers travaux produits par l'AEFA, ceux sur la mise en place de l'action de formation en situation de travail (AFEST). Autre outil d'enseignement pour adultes : la plateforme EPALE, c'est l'outil collaboratif des professionnels européens de l'éducation pour adultes qui mettent en commun leurs pratiques et leurs expériences afin de monter des projets de parcours de formation pour adultes.
488	Formation	Utiliser la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) et le conseil stratégique obligatoire pour identifier les axes de développement des compétences.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2047	hors-PAC	La Certification Environnementale est un dispositif public qui vise à identifier et valoriser les exploitations agricoles engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement. Le développement de la Haute Valeur Environnementale (HVE), plus haut niveau de cette certification (niveau 3), ne pourra s'effectuer que par l'accompagnement des partenaires sur une montée en compétences des agriculteurs sur les pratiques agro-écologiques. La Certification environnementale constitue effectivement un dispositif structurant pour identifier des axes de développement des compétences en ce domaine, et fait déjà partie des dispositifs intégrés au programme « Enseigner à produire autrement » de l'enseignement agricole.

489	Formation	Encourager les agriculteurs à témoigner dans les modules de formation pour illustrer / développer une approche systémique des exploitations agricoles.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2054	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Les professionnels sont associés aux formations via des pratiques terrain et des interventions en "classe". Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA, fonds de formation offre un catalogue très riche en la matière et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'Administration.
490	Formation	Former les agriculteurs à faire le diagnostic de son exploitation (productions, système d'exploitation, pratiques, système de commercialisation, bilan carbone, aides PAC, …) pour faire évoluer son système de production vers plus d'agroécologie en intégrant bien entendu le volet rentabilité économique.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2057	hors-PAC	La formation ne relève pas de la politique agricole commune, même si cette dernière permet de prendre en charge du conseil et de financer des diagnostics (par exemple en accompagnement d'un investissement). Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent par ailleurs de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs vers l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Ces organismes privilégient l'autonomie des agriculteurs et leur proposent des outils de pilotage qui leur permettent de faire évoluer leur système de production. Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA, fonds de formation offre un catalogue très riche en la matière et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'Administration.
491	Formation	Sensibiliser au recyclage des déchets agricoles et à l'impact d'une bonne ou mauvaise gestion des déchets sur l'environnement.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2059	hors-PAC	La gestion des déchets d'activité agricole est essentielle. Cela est important pour réduire les impacts environnementaux, pour créer de la valeur et contribuer à assurer la performance des systèmes agricoles. En France, la collecte et le recyclage des déchets agricoles sont structurés au sein d'une filière volontaire gérée par l'association A.D.I.VALOR. Elle accompagne et sensibilise les agriculteurs en matière de tri et de collecte de leur déchets d'activité. Elle affiche aujourd'hui de très bonnes performances et couvre une grande partie du territoire : plus de 75 000 tonnes de plastiques et emballages collectés, plus de 90 % des plastiques collectés recyclés. L'action d'A.D.I.Valor fait l'objet d'accords cadres avec les ministères chargé de l'environnement et de l'agriculture. Plus de 30 points de collecte sont installés par l'association ADIVALOR sur les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole. Ces installations se poursuivent dans le cadre d'une convention nationale. Elles permettent l'organisation de nombreuses sessions pédagogiques par les enseignants vers les futurs agriculteurs et salariés agricoles en formation. Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA, fonds de formation offre un catalogue très riche en la matière et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'Administration.
492	Formation	(quelles pistes adaptatives à l'instant T, comment valoriser les résultats de la recherche, …) : –Comment je me projette pour la pérennité de mon système d'exploitation : –Prévention et gestion des risques ; –Gestion des ressources (notamment l'eau) ; –Modélisation à 20 ans ; –Besoins en investissements.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2060	les deux	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation et notamment la résilience de l'exploitation face aux aléas climatiques. Par ailleurs, les aspects gestion économique et aléas des coûts du marché ont été renforcés lors de la dernière révision des diplômes en agriculture. Concernant la formation continue des agriculteurs, VIVEA fonds de formation, offre un catalogue très riche en la matière (résilience de l'exploitation face aux aléas climatiques) et sera poussé à faire encore plus au travers du commissaire au gouvernement qui siège en son Conseil d'administration.
493	Formation	Proposer des audits / diagnostics par territoire pour mettre en place des actions modèles.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2062	les deux	Eléments de réponse apportés par les Régions de France : Le principe de réalisation de diagnostics de territoire ou indidivuels des exploitations agricoles est soutenu par les Régions dans la mesure où les Régions soutiennent le principe d'une massification des démarches de transition passant par une appropriation par les acteurs (démarches bottom up). La réalisation de diagnostics territoriaux "à 360°" peut être utilie pour identifier les menaces mais aussi les opportunités sur des thèmes aussi importants que le changement climatique ou les opporunités locales de marché et de développement de filières (re)territorialisées. Plusieurs outils de la future PAC devraient permettre de soutenir de tels diagnostics, mais le choix des Régions pourra aussi être fait, selon les coûts de transaction associés, de passer par des aides en propre, non adossées aux crédits de la PAC . Il est cependant trop tôt pour dire dans quelle mesure et quels projets pourront être soutenus dans la mesure où les arbitrages et le cadre réglementaire national et européen ne sont pas arrêtés. Compléments de réponse apportés par le MAA : Différents organismes de développement agricole (chambres d'agriculture, CIVAM, groupements bio, Terre de Liens...) proposent par ailleurs des accompagnements aux collectivités qui souhaitent engager des démarches territoriales. Le réseau des chambres d'agriculture, avec lequel le ministère en charge de l'agriculture devrait prochainement signer un contrat d'objectifs et de performance, s'est par ailleurs engagé à rencontrer toutes les intercommunalités dans les trois prochaines années, pour écouter leurs attentes et établir des partenariats.
494	Formation	Formation action pour accélérer les changements de pratiques identifiées dans le plan de progression. Organiser des démonstrations régulières et moulées sur des pratiques vertueuses (pair à pair).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2063	les deux	Le Ministère en charge de l'agriculture partage tout l'intérêt des groupes permettant les échanges entre agriculteurs, mais aussi entre le monde agricole et d'autres acteurs (recherche, filières économiques, collectivités...). L'accompagnement de démarches collectives ou de groupes multi-acteurs est la vocation du Partenariat Européen à l'Innovation https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri/les-groupes-operationnels-du-pei. Sur la prochaine programmation, cette mesure sera du ressort des Régions. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent également de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs et les échanges entre pairs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Ces objectifs font par ailleurs partie intégrante des objectifs portés par VIVEA, fonds de formation des agriculteurs.
495	Formation	Mobiliser les fonds du Fonds Social Européen (FSE), de second pilier de la PAC et autres fonds européens pour financer la formation.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2067	hors-PAC	*Cette réponse est apportée par les Régions de France :* *Le FSE peut effectivement permettre de financer la formation d'acteurs des filières agricoles et alimentaires, pour autant, bien souvent une "ligne de partage" est établie au niveau régional pour renvoyer chaque catégorie d'acteurs à l'adossement à un fond en particulier, et ce afin d'éviter tout risque de double financement (attente des autorités européennes), pour tenir compte des contraintes réglementaires euroépennes et natuionales liées à l'utilisation des fonds. Au sein de ce qu'il est possible réglementairement de faire, les Régions peuvent avoir des stratégies différentes d'adossement des aides aux différents fonds, il convient donc qu'un bénéficiaire potentiel s'informe directement auprès de sa région pour identifier toutes les aides auxquelles il peut prétendre.*
496	Formation	Renforcer des formations sur le civisme, le droit rural (baux, autorisation d'exploitation, …).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2083	hors-PAC	Ces sujets sont intégrés dans le bac pro CGEA, diplôme emblématique des futurs candidats à l'installation en agriculture.
497	Formation	Formation à la gestion de la dette et plus généralement sur la gestion des coûts.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2085	hors-PAC	La rénovation des diplômes a conduit à renforcer cet aspect de la gestion économique de l'entreprise agricole, notamment dans le diplôme emblématique qu'est le bac pro Conduite et gestion de l'exploitation agricole. Cette demande des professionnels a donc d'ores et déjà été entendue.
498	Formation	Former aux simulations / budgets prévisionnels.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2086	hors-PAC	La rénovation des diplômes a conduit à renforcer cet aspect de la gestion économique de l'entreprise agricole, notamment dans le diplôme emblématique qu'est le bac pro Conduite et gestion de l'exploitation agricole. Cette demande des professionnels a donc d'ores et déjà été entendue.
499	Formation	Former de vrais chefs d'entreprise à la logique d'entrepreneur au métier de commerçant dans l'objectif d'améliorer la valeur de production commercialisée (VPC).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2087	hors-PAC	La rénovation des diplômes a conduit à renforcer cet aspect de la gestion économique de l'entreprise agricole, notamment dans le diplôme emblématique qu'est le bac pro Conduite et gestion de l'exploitation agricole. Cette demande des professionnels a donc d'ores et déjà été entendue.
500	Formation	Développer les aptitudes sociales des agriculteurs à travers leur formation initiale (dialoguer, négocier, etc.).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2089	hors-PAC	La rénovation des diplômes a conduit à renforcer cet aspect, notamment au travers du projet de renforcer dans le tronc commun de tous les bacs professionnels l'aptitude à la communication, à la négociation et à l'insertion dans son environnement de travail et son territoire.

501	Formation	Former à l'entreprenariat, constitution de réseaux, pépinières d'entreprises.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2090	hors-PAC	La rénovation des diplômes a conduit à renforcer cet aspect, notamment au travers du projet de renforcer dans le tronc commun de tous les bacs professionnels l'aptitude à la communication, à la négociation, à l'insertion dans son environnement de travail et son territoire, à la définition et à la conduite d'un projet professionnel.
502	Formation / installation-transmission	Mettre en place des formations fondées sur le partage et la transmission des savoirs entre les générations d'agriculteurs (nouveaux et anciens).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2093	hors-PAC	C'est ainsi que travaille VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, pour son offre de formation continue. En ce qui concerne la formation initiale, la place des professionnels dans la formation et le nombre de semaines de stage très important répondent en partie à la demande.
503	Formation / installation-transmission	Former les futurs cédants et la préparer à la cessation d'activité (tutorat cédants / repreneurs, anticipation, formation cédants et repreneurs, …) pour faciliter la relation cédant / repreneur.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2095	hors-PAC	Les chambres d'agriculture déploient un dispositif de repérage des cédants, et de mise en relation avec les repreneurs potentiels.
504	Formation	Permettre de vivre d'autres expériences à l'extérieur, plus de stages.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2105	hors-PAC	Les formations professionnelles de l'enseignement agricole offrent déjà un nombre de semaines de stage très important en comparaison avec les formations de l'Education Nationale. L'apprentissage est une autre forme de réponse qui peut être valorisée pour atteindre cet objectif. L'enseignement agricole accueille proprotionnellement à l'Education Nationale plus d'apprentis.
505	Formation	Obliger les étudiants / élèves à faire leurs stages et / ou apprentissage hors cadre familial (à l'étranger notamment).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2106	hors-PAC	Il semble difficile de s'inscrire dans une démarche d'obligation. Une démarche incitative est plus adaptée, elle peut se traduire en tout premier lieu par une facilitation de la mobilité (visite préparatoire des personnels des établissements sur les lieux de mobilité, préparation des étudiants à la mobilité (pratique, culturelle et linguistique), démarches "tout numérique" (ERASMUS PLUS 21/27) mais aussi par une valorisation : supplément au diplôme, modules spécifiques "mobilité", europass..... ERASMUS PLUS, dans sa nouvelle programmation, promeut de plus la notion d'inclusion : les élèves, étudiants, apprentis les plus éloignés de la mobilité, géographiquement ou socialement, bénéficient d'un accompagnement financier plus favorable.
506	Formation	Visiter les administrations agricoles, les CDOA, etc.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2107	hors-PAC	Ces visites sont déjà intégrées à la fois dans la formation intiale des futurs agriculteurs et dans leur parcours à l'installation.
507	Formation	Faire des propositions aux aidants, en termes de formation (fiscalité, social, succession), par étapes, réparties dans le temps.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2109	hors-PAC	VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, est sensibilisé à ce sujet.
508	Formation	Former à la résilience des exploitations : –Economique ; –Agronomique ; –Former au collectif (achat en commun, installation sociétaire, …) ;	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2111	hors-PAC	La formation relève plutôt de crédits nationaux, même si la politique agricole commune permet de prendre en charge du conseil. La rénovation des diplômes, menée dans le cadre du plan "enseigner à produire autrement", a conduit à renforcer cet aspect de la gestion économique de l'entreprise agricole, notamment dans le diplôme emblématique qu'est le bac pro Conduite et gestion de l'exploitation agricole. Dans le cadre du PNDAR (programme national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent de soutenir financièrement des actions de recheche et développement. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Le prochain PNDAR, qui démarrera en 2022, aura pour objectif de contribuer à la souveraineté alimentaire et à la résilience aux aléas économiques, changement climatique et risques sanitaires, notamment via la transition agro-écologique.
509	Formation	Faciliter l'accès aux références.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2112	hors-PAC	Des références sur les pratiques et itinéraires de production sont acquises par de multiples réseaux et structures (groupes d'agriculteurs, organismes de développement agricole, instituts techniques…). Plusieurs outils ont pour objectif de favoriser les échanges de pratiques et l'accès à ces références. Ces outils bénéficient en particulier d'un soutien financier via le programme national de développement agricole et rural, qui apporte des subventions à des collectifs d'agriculteurs comme les groupements d'intérêt économique et environnemental, à des chambres d'agriculture, des instituts techniques agricoles et des organismes nationaux à vocation agricole et rural, qui représentent différentes modalités d'accompagnement et d'acquistion de références. Un site Internet a également été développé pour partager les livrables et références produites par ces différents organismes : https://rd-agri.fr/ Le Ministère en charge de l'agriculture à travers sa plateforme Chlorofil et ses publications EDUTER-Editons met par ailleurs à disposition des enseignants de l'enseignement agricole de nombreuses références. Une nouvelle plateforme numérique de ressources pédagogiques pour les enseignants dédiée aux références permettant la transition agro-écologique des exploitations sera opérationnelle en 2022.
510	Formation	Présenter le modèle économique des micro-fermes.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2115	hors-PAC	Les diplômes de l'enseignement agricole mettent en avant la diversité des agricultures et la diversité des entreprises agricoles.
511	Formation	Formation d'accompagnement en technologies paysannes : accompagner les agriculteurs dans de projets de Recherche et Développement (R&D) par et pour les paysans.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2116	hors-PAC	A travers les groupes 30000, les GIEE ou les GO PEI, les agriculteurs se regroupent pour innover en commun avec le soutien financier du Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rrural notamment. Ils émettent un avis sur les orientations du Programme National de Développement Agricole et Rural (à travers la commission "DAR CSO") et président de nombreuses structures qui réalisent des actions de R&D pour leur compte (Instituts techniques agricoles, Chambres d'Agriculture, Organismes nationaux à vocation agricole et rurale...)
512	Formation	Mettre en œuvre un compagnonnage européen.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2117	hors-PAC	Des initiatives de ce type existent déjà. On peut citer le dispositif "Fermes d'Avenir", soutenu par le programme ERASMUS PLUS. A travers son action "Companions in agroecology", Fermes d'Avenir a permis la montée en compétence d'une centaine d'agriculteurs sur 3 ans dans le domaine de l'agro-écologie. L'originalité de ce dispositif réside dans le fait que ce sont 24 formateurs qui se déplacent en Europe pour organiser des ateliers à destination des exploitants, débutants ou confirmés.
513	Formation	Former à l'agriculture connectée.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2118	hors-PAC	La formation relève plutôt de crédits nationaux, même si la politique agricole commune permet de prendre en charge du conseil. La rénovation des diplômes conduite dans le plan "enseigner à produire autrement" vise l'objectif général de s'ajuster à l'évolution des technologies du milieu professionnel visé, ainsi l'agriculture numérique est pleinement abordée dans les diplômes. De plus, la rénovation du tronc commun des bacs pro à échéance septembre 2022 intègrera plus encore cette notion de travail dans une société numérisée. Dans le cadre du PNDAR (programme national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent par ailleurs de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs vers l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Au titre de leurs missions de service public, les chambres d'agriculture sont plus particulièrement tenues d'apporter une information sur la réglementation applicable.
514	Formation	Développer les formations/informations pour les agriculteurs qui veulent changer leurs pratiques (pratiques culturales, matériels…) et dans la compréhension de la réglementation et des impacts sur les exploitations.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2045	hors-PAC	La formation relève plutôt de crédits nationaux, même si la politique agricole commune permet de prendre en charge du conseil. Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Dans le cadre du PNDAR (programme national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent par ailleurs de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs vers l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Au titre de leurs missions de service public, les chambres d'agriculture sont plus particulièrement tenues d'apporter une information sur la réglementation applicable.

515	Formation	Développer la formation des jeunes et futur.e.s paysannes et paysans mais aussi celle des ingénieurs agro, futurs décideurs de l'avenir de nos productions agricoles. Réorienter les budgets formations et recherches vers des applications sobres et sans synthèse de manière a conserver les énormes potentiels de nos campagnes et territoires pour alimenter toute la population à moindre prix et durablement.	Propositions plateforme	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation, ceci tant au niveau de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur. Dans le cadre du PNDAR (programme national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent de soutenir financièrement de l'accompagnement des agriculteurs vers l'agro-écologie que ce soit en finaçant d'une part les actions de recherches appliquées portées par les instituts techniques et d'autres part l'action des structures intervenant sur le champs du conseil et du développement agricole. Par ailleurs concernant la recherche plus amont, des moyens conséquents sont mobilisés au travers de l'INRAE pour dévelpper de nouvelles connaissances sur l'ensemble des aspects de la transition agroécologique, et ont été renforcées régulièrement dans le cadre notamment des différentes générations du programme d'investissement d'avenir avec encore récemment un programme prioritaire de recherche de 30M€ dédié aux alternatives au produits phytosanitaires.
516	Formation	Former les jeunes agriculteurs à la polyculture.	Propositions plateforme	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation.
517	Formation	Former les exploitants et les étudiants pour s'approprier les pratiques qui permettent de développer et d'atteindre de l'autonomie fourragère.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation.
518	Formation	Financer des formations à destination du monde agricole (écoles, exploitants agricoles) qui encouragent le changement de méthodes et techniques .	Paris - 06/11/2020	les deux	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, propose ces formations dans son catalogue. La DGER/MAA veillera en tant que commissaire au gouvernement à ce que ce soit renforcé plus encore.
519	Formation	Encourager la formation par les agriculteurs pour les agriculteurs avec une aide extérieure et neutre pour l'animation. Prendre en charge les déplacements et rémunérer le travail de formation des exploitants agricoles	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	les deux	C'est la mission de VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, en lien avec le service de remplacement France (SRF).
520	Formation	Sensibiliser les exploitants agricoles aux enjeux de leur territoire et aux possibilités de l'agroécologie. Cela passe par des diagnostics de conversion à l'agroécologie gratuits et des formations.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	les deux	Depuis 2012, le Ministère en charge de l'agriculture a souhaité encourager et accompagner l'adoption de pratiques agro-écologiques. Des aides de la PAC accompagnent ces changements de pratiques via les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), pour conforter des systèmes extensifs, réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques ou via les aides à la conversion à l'agriculture biologique. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent également de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Le plan enseigner à produire autrement a conduit à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, propose ces formations dans son catalogue. La DGER/MAA veillera en tant que commissaire au gouvernement, à ce que ce soit renforcé plus encore.
521	Formation	Formation des agriculteurs afin qu'ils soient en capacité de pallier localement aux déficiences de transformation et distribution des industries agro-alimentaires.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation dont notamment la transformation à la ferme et la discussion avec la GMS. VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, propose ces formations dans son catalogue. La DGER/MAA veillera en tant que commissaire au gouvernement, à ce que ce soit renforcé plus encore.
522	Formation	Modifier les habitudes professionnelles des agriculteurs par la formation, la collaboration et le conseil en équipant les fermes expérimentales et les lieux d'apprentissage par la pratique et en formant les professeurs plus âgés par la formation continue.	CR débat maison actifs retraités 15/03/2020	les deux	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. Ce plan intégre l'objectif de faire évoluer les pratiques également des enseignants et formateurs. De l'accompagnement est par ailleurs apporté aux agriculteurs, notamment sur des crédits nationaux du compte d'affectation spécial "développement agricole et rural", qui permettent de soutenir financièrement de l'accompagnement dans un cadre collectif d'agriculteurs, en faveur de pratiques agro-écologiques. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches.
523	Formation	Faire évoluer les formations techniques agricoles autour des notions d'agroécologie, d'agroforesterie, de circuits-courts, fonctionnement de la PAC, refonder les programmes sur les enjeux de souveraineté alimentaire et de sécurité alimentaire.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation dont notamment la transformation à la ferme et la discussion avec la GMS. VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, propose ces formations dans son catalogue. La DGER/MAA veillera en tant que commissaire au gouvernement, à ce que ce soit renforcé plus encore.
524	Formation	Intégrer la planification alimentaire au sein des formations agricoles.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation. . VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, propose ces formations dans son catalogue. La DGER/MAA veillera en tant que commissaire au gouvernement, à ce que ce soit renforcé plus encore.
525	Formation	Former aux terroirs du futur : –Renforcer les compétences agronomiques : climatologie / pédologie / écologie ; –Former à la conduite du changement ; management de l'incertitude.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2065	hors-PAC	Le plan enseigner à produire autrement a conduit depuis plusieurs années à rénover tous les diplômes professionnels de l'enseignement agricole en y intégrant pleinement et de manière très prégnante l'agro-écologie comme objet de formation et notamment la résilience de l'exploitation agricole. VIVEA, fonds de formation des agriculteurs, propose ces formations dans son catalogue. La DGER/MAA veillera en tant que commissaire au gouvernement, à ce que ce soit renforcé plus encore.
526	Gestion des risques	Renforcer les outils de gestion des marchés en cas de crise et de conforter les aides découplées, pivot de la sécurisation du revenu des agriculteurs. • En cas de crise, l'UE doit pouvoir octroyer une aide sectorielle à la réduction de la production, et imposer un prélèvement aux producteurs qui augmentent leur production. • Les critères de déclenchement des assurances ou fonds de mutualisation doivent être révisés	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	L'Union européenne, au travers des différents outils de la PAC dispose d'une panoplie d'instruments pour sécuriser le revenu des agriculteurs et à faire face aux aléas. Les aides découplées constituent le premier filet de sécurité au revenu, les outils de gestion des marchés et des crises peuvent ensuite également être activés si la situation le nécessite. Les outils de gestion des marchés et des crises sont mis en place lorsque les prix passent en dessous de seuils de référence pendant une certaine période. Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. Parmi les demandes qu'elle porte en ce sens, la France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise, de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu du présent règlement apparaît insuffisante. La France est également particulièrement favorable au principe de l'amendement introduisant un nouvel article dans l'OCM, qui prévoirait explicitement dans ce règlement la possibilité de mettre en place une aide à la réduction temporaire et volontaire de la production en cas de graves déséquilibres des marchés. Une telle mesure de réduction volontaire avait été mise en œuvre par la Commission européenne lors de la crise laitière en 2016, à la demande de la France, et avait montré tout son intérêt. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne. Enfin, la politique de développement rural sur le second pilier permet également d'encourager le développement des outils de gestion des risques. La France a porté plusieurs demandes pour améliorer l'efficacité de ces dispositifs (notamment l'abndon de la référence à la moyenne olympique). La mise en oeuvre nationale fera l'objet de discussions lors de l'élaboration du PSN.
527	Gestion des risques	Accompagner les arboriculteurs dans la gestion des risques climatiques via différents leviers en les articulant : o Les aides à l'investissement et la fiscalité ; o Une assurance climatique adaptée ; o Un fonds de mutualisation pérenne ; o Une aide publique en cas de risque catastrophique.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	PAC	Les programmes opérationnels dans la filière fruits et légumes, financés en partie par l'aide communautaire, comprennent des mesures de prévention et de gestion de crises qui peuvent être activées par les organisations de producteurs et leur permet de réguler leur offre quand une crise survient (Retrait distribution gratuite, non-récolte, replantation des vergers, assurance récolte, etc.). Ces mesures ont été fortement sollicitées par les OP lors de la récente crise sanitaire et la France visera à les pérenniser dans ses réflexions sur le plan stratégique national. Par ailleurs, une consultation élargie sur la gestion des risques climatiques s'est tenue en 2019 et en 2020. Un des trois groupes de travail avait pour objectif d'émettre des propositions sur le développement d'outils de gestion des risques climatiques plus adaptés à la filière arboricole. Ces conclusions n'ont pas permis à ce stade d'aboutir à un consensus sur la palette d'outils la plus adaptée aux besoins de la filière arboricole mais viendront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national. En l'état, la filière arboricole, faiblement assurée, bénéficie de l'intervention du régime des calamités agricoles qui a été fortement mobilisé pour indemniser les arboriculteurs suite aux épisodes de gel de mars 2020. Par ailleurs, le volet agricole du plan de relance permet de soutenir les investissements dans les outils de protection contre le gel et la grêle qui affectent tout particulièrement la filière arboricole.
528	Gestion des risques	Sécuriser l'épargne de précaution en l'intégrant dans la future PAC.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	PAC	La déduction pour épargne de précaution permet aux exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition de déduire annuellement une fraction de leur bénéfice imposable, en partie inscrite sur un compte bancaire, pour constituer une épargne leur permettant de surmonter les éventuelles crises et difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés dans leurs exploitations au cours des années suivantes. Le compromis adopté par le Parlement européen en plénière sur la proposition de règlement "plans stratégiques" prévoit notamment qu'aux fins de limiter les effets de la variabilité du revenu, en encourageant les agriculteurs à constituer une épargne pendant les bonnes années pour faire face aux mauvaises années, les articles 107, 108 et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne s'appliquent pas aux mesures fiscales nationales en vertu desquelles les États membres décident de s'écarter des règles fiscales générales en autorisant le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu appliqué aux agriculteurs sur la base d'une période pluriannuelle, y compris en différant une partie de l'assiette de l'impôt, ou en permettant l'exclusion des montants placés sur un compte d'épargne agricole dédié. Les négociations entre le Parlement européen et le Conseil sur cette proposition de règlement sont en cours.

529	Gestion des risques	Indemniser les dégâts dus aux risques sanitaires.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	les deux	Un fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) existe depuis 2013. La cotisation au fonds concerne les agriculteurs de tous les secteurs de production. Elle s'élève à 20 € par an pour chaque exploitant agricole, prélevée par la Mutualité sociale agricole. Par ailleurs, des cotisations additionnelles variables sont prélevées selon les filières. L'objet du FMSE est de verser des indemnisations aux agriculteurs en cas d'incident sanitaire ou environnemental. La portée de ce dispositif en France fera l'objet des concertations lors de l'élaboration du PSN.
530	Gestion des risques	Pour les jeunes, prévoir une prise en charge avantageuse des dispositifs de gestion des risques pendant les 10 premières années de l'installation.	CA - JA	PAC	Il n'existe pas, en l'état, de conditions d'éligibilité plus avantageuses aux outils de gestion des risques pour les jeunes agriculteurs. Dans le domaine sanitaire, l'intervention du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) dépend de la maladie animale ou de l'organisme nuisible aux végétaux et des risques associés à ceux-ci selon les autorités sanitaires. Concernant les risques climatiques, il est constaté que les jeunes agriculteurs ne s'assurent pas moins que les autres agriculteurs. Lors de la consultation nationale sur la gestion des risques climatiques en agriculture qui s'est déroulée en 2019-2020, des pistes d'action pour mieux former, accompagner et informer les agriculteurs, dont les jeunes agriculteurs, ont été identifées et sont à l'étude, que ce soit dans le cadre de la prochaine PAC ou dans le cadre des politiques menées en dehors de la PAC.
531	Gestion des risques	Développer le système assuranciel selon l'application du règlement « omnibus » avec un seuil de déclenchement à 20% et un taux de subvention porté à 70%.	CA - FNSEA 64	PAC	Le règlement dit "Omnibus" permet d'abaisser le seuil de déclenchement de l'assurance récolte à 20% d'une part, et de porter le taux de subvention à 70% d'autre part. L'abaissement du seuil à 20% permettrait de proposer des contrats plus protecteurs mais également plus onéreux pour l'exploitant, y compris après le versement de l'aide publique. Le coût budgétaire est estimé à +70% de l'enveloppe actuellement dédiée à l'assurance-récolte. L'augmentation du taux de subvention à 70%, contre deux taux de subvention respectivement à 65% pour les garanties du niveau socle et 45% pour les garanties complémentaires, réduirait le reste à charge pour les exploitants. Ces deux leviers sont à l'étude dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique national. Certains acteurs plaident dans le sens de la proposition formulée ici, tandis que d'autres au contraire, ne sont pas favorables à de telles modifications des paramètres de cette aide, qui feront augmenter l'enveloppe budgétaire à y consacrer, prenant ainsi sur les paiements directs.
532	Gestion des risques	Risque climatique sur la production : mettre en place un fonds commun à l'échelle de l'Europe. Celui-ci permettrait de débloquer des fonds suite à des catastrophes climatiques ponctuelles (intempéries, sécheresses etc.) qui seront de plus en plus nombreuses suite au changement climatique.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	PAC	Il existe déjà le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) qui a été mis en place dans le but de faire face aux grandes catastrophes naturelles et d'exprimer la solidarité de l'Union européenne à l'égard des régions sinistrées. Il a été créé en réponse aux graves inondations qui ont touché l'Europe centrale durant l'été 2002. En complément de ce fonds, le 2ème pilier de la PAC permet aux Etats-membres de développer des outils des gestion des risques notamment climatiques qui peuvent prendre la forme d'outils assurantiels ou de fonds de mutualisation. L'article 70 de la proposition de règlement européen "plan stratégique national PAC" prévoit que les outils de gestion des risques peuvent être mis en œuvre au niveau national sur les crédits du FEADER, au choix de chaque État membre. En l'état des textes, un instrument au niveau de l'Union européenne n'est pas possible car il n'y a pas de volonté partagée entre tous les Etats membres, pour soutenir des outils de gestion des risques via la PAC.
533	Gestion des risques	Généraliser un panel d'outils de gestion des risques à disposition des exploitations agricoles. Renforcer l'ambition de la France sur la gestion des risques économiques, climatiques et sanitaires.	CA FNSEA	PAC	Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020 avec pour objectif de proposer des pistes d'amélioration qui pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national. Il existe un consensus fort sur la nécessité d'appréhender la gestion des risques en articulant les dimensions de prévention à travers l'adaptation des pratiques, la formation et le conseil, de protection grâce à l'investissement, et d'indemnisation (calamités agricoles, assurance récolte, fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental). Suite à ce travail, le volet agricole du Plan de relance a prévu une mesure de financement des équipements de protection contre certains aléas. Ces éléments d'analyse contribueront à la concertation sur le PSN, notamment sur la portée des dispositifs de prévention et des mécanismes assuranciels, sachant que les positions sont différentes selon les parties prenantes
534	Gestion des risques	Développer des outils de gestion de crises liées aux aléas climatiques et sanitaires et mettre en place de programmes opérationnels par filière sur des territoires définis.	CA - FDSEA DES SAVOIE	les deux	Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. Parmi les demandes qu'elle porte en ce sens, la France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu du présent règlement apparaît insuffisante. La Commission a par ailleurs proposé que les Etats-membres puissent utiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe des paiements directs pour co-financer des programmes opérationnels (PO) pour de "nouveaux secteurs" (autres que la viticulture, l'huile d'olive, les fruits et légumes, l'apiculture et le Houblon déjà couverts par des programmes spécifiques). Ce taux de 3% pourrait être augmenté dans le cadre des trilogues. A l'image des programmes opérationnels actuels dans le secteur des fruits et légumes, les aides seraient à destination des organisations de producteurs (OP) ou associations d'organisations de producteurs (AOP) reconnues afin de favoriser la structuration des filières ainsi aidées. Ces programmes permettent notamment la mise en place de mesures en faveur d'outils de gestion de crise mais l'utilisation de ce nouvel outil peut poser des difficultés. En effet, les bénéficiaires de l'aide telle que proposée par la Commission sont les OP et AOP reconnues qui disposent d'une valeur de la production commercialisée (VPC), le niveau d'aide étant corrélé à la VPC. Au vu du mode d'organisation des filières en France et dans la mesure où il oblige à passer par des OP et AOP reconnues, cet outil peut venir conforter des structures déjà solides, notamment les coopératives, mais pourrait exclure des filières moins organisées, qui ne disposent pas d'OP ou dont les OP sont récentes et ne bénéficient pas du transfert de propriété entre les producteurs et l'OP. Ce nouvel outil tel que proposé par la Commission doit donc être regardé et réfléchi avec l'ensemble des acteurs des filières. Il s'agit de prendre en compte les intérêts du dispositif tout en prenant en compte ses limites. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne.
535	Gestion des risques	Prévoir des mécanismes qui réduisent l'impact des aléas sanitaires et climatiques, mieux les doter les dispositifs et en assouplir les règles pour les rendre efficaces (réparation de dégats). Protéger des aléas, accompagner des investissements préventifs (notamment pour la constitution de réserves d'eau de pluie tombée l'hiver à des fins d'irrigation).	CA - FRSEA de Normandie	les deux	Les autorités françaises ont mis en place une palette d'outils visant à compenser les conséquences des aléas climatiques et sanitaires, tels que le régime des calamités agricoles, l'aide à l'assurance récole ou le soutien au fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). La gestion des risques intègre également les dimensions de prévention, à travers l'adaptation au changement climatique, et de protection grâce au soutien à l'investissement dans les outils de protection tels que les filets para-grêle qui constituent un axe fort du volet agricole du plan de relance. L'accès et la bonne gestion de la ressource en eau est aussi un élément important de prévention face notamment au risque sécheresse. Les orientations du Gouvernement en matière de gestion durable de l'eau, s'inscrivent autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et réguler en amont la ressource ; faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux.
536	Gestion des risques	Renforcer les outils assurantiels mieux subventionnés, adaptés aux spécificités des territoires et attractifs pour le maximum d'agriculteurs qui interviennent en cas de perte de rendements et d'impacts sur la qualité.	CA - JA	PAC	L'aide à l'assurance récolte a été rénovée en 2016 autour de trois niveaux de garanties. Ce dispositif a permis une augmentation du taux de diffusion de l'assurance récolte qui dépasse 30% des surfaces (hors prairies). Pour autant, de nombreux agriculteurs demeurent insuffisamment couverts. Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020, avec l'objectif de proposer de nouvelles pistes d'amélioration portant notamment sur l'assurance récolte. Ces pistes d'amélioration pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national. Parmi ces pistes de réflexion figurent notamment la simplification du dispositif d'aide autour d'un seul niveau de garantie subventionnable, la baisse du seuil de déclenchement et la modulation du taux de subvention en fonction des groupes de cultures.
537	Gestion des risques	Créer des fonds de mutualisation nationaux, appuyés sur des fonds sectoriels gouverné par la profession agricole, et cofinancé à 35% par la filière et 65% par les pouvoirs publics. Les fonds de mutualisation devront être abondés non pas seulement par les agriculteurs mais par l'ensemble des maillons des filières et du territoire. Le développement de fonds de mutualisation transversaux devra être privilégié afin de mutualiser la prise de risque et d'éviter de faire peser sur une seule filière la gestion de ses risques.	CA - JA	les deux	Le développement des fonds de mutualisation portées par les professionnels, et abondés par les pouvoirs publics est en effet un des outils, parmi d'autres, permettant de renforcer la résilience des exploitations agricoles. Certains dipositifs de la PAC actuelle, notamment les PO F &L, permettent l'éligibilité et une aide pour les OP et les AOP qui mettraiente en place de tels fonds. ces dispositions seront maintenus et élargies dans le cadre des PSN pour la nouvelle programmation (notamment pour les interventions sectorielles autres secteurs). Par ailleurs, dans le cadre de la négociation de la PAC et des trilogues actuellement en cours, la France soutient certains amendements du PE élargissant le champ des missions des interprofessions, et leur permettant notamment de mettre en place des fonds de mutualisation. Parallèlement, il existe déjà un fonds de mutualisation agréé, le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FSME), compétent pour indemniser les conséquences des aléas sanitaires et environnementaux, mais aussi pour financer des mesures de lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux. Concernant les aléas climatiques, les autorités françaises ont fait le choix depuis 2005 d'accompagner le développement du marché de l'assurance multirisque climatique qui s'articule avec les interventions du régime national des calamités agricoles, instrument de solidarité nationale mobilisable pour indemniser les dommages sur les cultures considérées comme non assurables.
538	Gestion des risques	En cas de risque lié à une forte volatilité des marchés, mettre en place un dispositif contra-cyclique entièrement financé par des fonds européens flexibles d'une année à l'autre, et associé à des outils de régulation des marchés et d'anticipation et de gestion des crises. Dès que les prix baissent en-deçà d'un certain seuil, une aide contra-cyclique devra apporter un soutien financier direct afin de compenser la perte de revenu.	CA - JA	PAC	Les différents outils de la PAC sur les 2 piliers sont mobilisés pour assurer une stabilisation du revenu des agriculteurs. Les outils de gestion des marchés et des crises sont mis en place lorsque les prix passent en dessous de seuils de référence pendant une certaine période. Sur la future programmation, le financement de ces outils sera conforté avec la mise en place d'une réserve de crise pluriannuelle amorcée par un prélèvement sur les paiements directs sur la fin de la programmation actuelle et reportable d'une année sur l'autre. Les aides découplées ont par ailleurs vocation à assurer un filet de sécurité au revenu des agriculteurs. Dans le cadre de la politique de développement rural, les Etats membres peuvent accompagner la souscription à des assurances privées ou des fonds de mutualisation qui indemnisent les pertes de production ou les pertes de revenu. Il n'y a en tout cas pas de consensus européen pour faire évoluer les outils de la PAC vers des outils contra-cycliques.

539	Gestion des risques	Pour faire face aux situations exceptionnelles, mettre en place une aide ponctuelle de crise pour assurer le revenu des paysans. Cette aide sera financée par un fonds de mutualisation professionnel solidaire au niveau national, encadré et cofinancé par l'Etat. Tous les acteurs de la filière contribueront à ce fonds, de façon progressive et non forfaitaire.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE	les deux	Les conséquences des événements climatiques présentant un caractère exceptionnel sont prises en charge par le régime des calamités agricoles, financé par le Fonds national agricole de gestion des risques (FNGRA) dont les ressources proviennent d'une taxe affectée supportée par les agriculteurs et d'abondements par le budget de l'Etat. En cas de crise de marché, des aides ad hoc sont parfois mises en place, comme cela a été le cas dans de nombreuses filières dans le contexte de la crise engendrée par la Covid-19. Enfin, un fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) existe depuis 2013. La cotisation au fonds concerne les agriculteurs de tous les secteurs de production. Elle s'élève à 20 € par an pour chaque exploitant agricole, prélevée par la Mutualité sociale agricole. Par ailleurs, des cotisations additionnelles variables sont prélevées selon les filières. L'objet du FMSE est de verser des indemnisations aux agriculteurs en cas d'incident sanitaire ou environnemental, grâce aux cotisations pofessionnelles mais aussi aux fonds publics (FNGRA ou FEADER selon le taux de pertes) qui abondent le fonds.
540	Gestion des risques	Mettre en place un dispositif fiscal permettant aux paysans de mettre de côté, de manière volontaire, une partie de leur revenu pour faire face aux années difficiles.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE	hors-PAC	Un tel disposoitif existe déjà. Il s'agit de la déduction pour épargne de précaution qui permet aux exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition de déduire annuellement une fraction de leur bénéfice imposable, en partie inscrite sur un compte bancaire, pour constituer une épargne leur permettant de surmonter les éventuelles crises et difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés dans leurs exploitations au cours des années suivantes.
541	Gestion des risques	Valoriser les réserves de crise bien au-delà d'un effort minime de 1%, et les déconnecter du versement des aides des deux piliers. Dimensionner par secteurs et par régions, elles rentreraient en cohérence avec les stratégies d'autonomie alimentaire conduites sur les territoires.	CA - GRENIER D'ABONDANCE	les deux	Le dispositif de la réserve de crise agricole est géré au niveau européen. Sur la prochaine PAC, les règles pour abonder la réserve de crise en cas d'utilisation des crédits ont été modifiées. Les montants proviendront prioritairement des recettes existantes affectées au FEAGA sur la programmation actuelle, des marges sous-plafond disponibles, et en dernier recours seulement, du mécanisme de discipline financière sur les aides du 1er pilier (prélèvement sur les aides directes de tous les exploitants agricoles). Cette modification permettra une meilleure souplesse d'utilisation.
542	Gestion des risques	Simplifier les outils de gestion du risque sanitaire, permettant de compenser des pertes économiques en cas d'accident majeur en culture. Généraliser la protection assurantielle à toutes les productions y compris les productions dites de « petites graines » (betteraves, fourragères, potagères) qui ne bénéficient pas véritablement d'une couverture assurantielle en aléas climatiques adaptée et éligible aux soutiens de la PAC.	CA - Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	les deux	Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020 avec pour objectif de proposer des pistes d'amélioration portant notamment sur l'assurance récolte. Ces pistes d'amélioration pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national. Parmi ces pistes de réflexion figurent la simplification du dispositif d'aide autour d'un seul niveau de garantie subventionnable. Les semences et les porte-grains sont éligibles à l'aide à l'assurance-récolte. Concernant les risques sanitaires, un fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) existe depuis 2013. La cotisation au fonds concerne les agriculteurs de tous les secteurs de production. En 2019, elle s'élève à 20 € par an pour chaque exploitant agricole, prélevée par la Mutualité sociale agricole. Par ailleurs, des cotisations additionnelles variables sont prélevées selon les filières. L'objet du FMSE est de verser des indemnisations aux agriculteurs en cas d'incident sanitaire ou environnemental, grâce aux cotisations pofessionnelles mais aussi aux fonds publics (FNGRA ou FEADER selon le taux de pertes) qui abondent le fonds.
543	Gestion des risques	Développer les outils de gestion des risques : recherche, changement de pratiques, investissement… font partie des outils de prévention et doivent bénéficier de taux d'aides plus favorables.	CA - COOPERATION AGRICOLE	les deux	Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020 avec pour objectif de proposer des pistes d'amélioration qui pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national. Il existe un consensus fort sur la nécessité d'appréhender la gestion des risques en articulant les dimensions de prévention à travers l'adaptation des pratiques, de protection grâce à l'investissement, et d'indemnisation (calamités agricoles, assurance récolte, fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental). Suite à ce travail, le volet agricole du Plan de relance a aussi prévu une mesure de financement des équipements de protection contre certains aléas. La portée à donner aux différents outils sera discutée lors de la concertation sur le PSN.
544	Gestion des risques	Harmoniser la gestion des risques au niveau européen (au-delà des dispositifs de gestion des risques prévu par chaque Etat Membre dans tson PSN).	CA - COOPERATION AGRICOLE	PAC	L'article 70 de la proposition de règlement européen "plan stratégique national PAC" prévoit que les outils de gestion des risques peuvent être mis en œuvre au niveau national sur crédits FEADER au choix de chaque État membre. En l'état des textes, il n'est pas envisagé que la gestion des risques soit harmonisée au niveau européen, car il n'existe pas de consensus au niveau des Etats pour financer la gestion des risques en commun.
545	Gestion des risques	Mettre en place des dispositifs efficaces pour limiter les risques climatiques, sanitaires et de marché en s'appuyant sur des outils assurantiels, des fonds mutuels et la fiscalité.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	les deux	Les outils de gestion des risques mis en place couvrent les risques climatiques à travers le régime des calamités agricoles et l'aide à l'assurance récolte d'une part, et sanitaires et environnementaux à travers l'intervention du FMSE ("fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental") d'autre part. Dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique national, il est envisagé de pérenniser et de renforcer ces interventions. Le détail précis de la manière dont cela va se décliner n'est pas encore connu à ce stade. Hors PSN, la déduction pour épargne de précaution permet aux exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition de déduire annuellement une fraction de leur bénéfice imposable, en partie inscrite sur un compte bancaire, pour constituer une épargne leur permettant de surmonter les éventuelles crises et difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés dans leurs exploitations au cours des années suivantes.
546	Gestion des risques	Une approche mutualisée pour les aléas climatiques sur les fourrages pour assurer toutes les surfaces herbagères et pastorales à l'échelle du territoire national en créant un Fonds national agricole de Mutualisation du risque Climatique (FMC) . Ce FMC s'appuierait sur le règlement PAC des fonds de mutualisation et permettrait une refonte du fonds des calamités.	CA - Organisations agricoles de Massifs	les deux	En l'état, les conséquences des sécheresses sur prairies sont essentiellement indemnisées par le régime des calamités agricoles. Parallèlement, les autorités françaises soutiennent le développement de l'assurance prairie qui vise à offrir une meilleure protection aux éleveurs notamment contre le risque de sécheresse. Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020 avec pour objectif de proposer des pistes d'amélioration qui pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national.
547	Gestion des risques	Soutenir des actions de prévention, sensibilisation, information auprès des agriculteurs sur les risques sanitaires.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	De nombreuses actions de sensibilisation et de prévention sur les risques sanitaires sont délivrées aux professionnels. A titre d'exemple dans le domaine de la santé animale, des visites sanitaires sont proposées par filières aux éleveurs. Ces visites sanitaires en élevage ont un triple objectif : sensibiliser les éleveurs à une thématique d'intérêt en santé publique vétérinaire en leur fournissant des conseils personnalisés sur cette thématique, collecter des informations sur les élevages afin que l'État puisse mieux connaître et protéger les filières et renforcer le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et l'administration. En effet, elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur, sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection des populations du département où il se situe. Par ailleurs, si le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) intervient pour indemniser les conséquences des événements sanitaires et environnementaux et financer des mesures de lutte, il participe aussi à la prévention des risques et à la sensibilisation, en conditionnant son intervention au respect de cahiers des charges techniques et en favorisant le signalement rapide aux autorités des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux qui affectent les exploitations.
548	Gestion des risques	Renforcer le budget pour l'assurance des productions vis-à-vis des aléas climatiques afin de garantir des revenus plus stables et de sécuriser les paiements des agriculteurs.	Verbatim débat Tarbes p.16	PAC	Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020 avec pour objectif de proposer des pistes d'amélioration portant notamment sur l'assurance récolte. Ces pistes d'amélioration pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national. Le renforcement des moyens alloués à l'aide à l'assurance récolte constitue une piste de réflexion mais les positions des parties prenantes sont différentes sur l'ampleur à donner au développement de l'assurance dès lors qu'elle est financée par un prélèvement sur le premier pilier..
549	Gestion des risques	Créer un outil de gestion des risques face aux aléas climatiques et aux aléas des prix.	CR Propositions Chalons p.3	les deux	Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020 avec pour objectif de proposer des pistes d'amélioration portant notamment sur l'assurance récolte. Ces pistes d'amélioration pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national. Le renforcement des moyens alloués à l'aide à l'assurance récolte constitue une piste de réflexion. Au-delà de l'assurance, Il existe un consensus fort sur la nécessité d'appréhender la gestion des risques en articulant les dimensions de prévention à travers l'adaptation des pratiques, de protection grâce à l'investissement et d'indemnisation (calamités agricoles, assurance récolte, fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental).
550	Gestion des risques	Renforcer le système assurantiel en adéquation avec les exigeances de l'ecoscheme.	Paris - 06/11/2020	PAC	Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020 avec pour objectif de proposer des pistes d'amélioration portant notamment sur l'assurance récolte. Ces pistes d'amélioration pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national. Le renforcement des moyens alloués à l'aide à l'assurance récolte constitue une piste de réflexion mais les positions des parties prenantes sont différentes sur l'ampleur à donner au développement de l'assurance dès lors qu'elle est financée par un prélèvement sur le premier pilier.Il n'est prévu aucun lien avec l'écorégime à ce stade
551	GESTION DES RISQUES - FMSE	Améliorer les conditions d'éligibilité du Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE) aux fonds communautaires en matière de lutte contre les aléas sanitaires.	CA FNSEA	les deux	Le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) existe depuis 2013. La cotisation au fonds concerne les agriculteurs de tous les secteurs de production. En 2019, elle s'élève à 20 € par an pour chaque exploitant agricole, prélevée par la Mutualité sociale agricole. Par ailleurs, des cotisations additionnelles variables sont prélevées selon les filières. Il revient aux filières souhaitant être couvertes de s'organiser au sein du FMSE en créant une section spécialisée. L'objet du FMSE est de verser des indemnisations aux agriculteurs en cas d'incident sanitaire ou environnemental, grâce aux cotisations pofessionnelles mais aussi aux fonds publics (FNGRA ou FEADER selon le taux de pertes) qui abondent le fonds. Le FMSE est donc déjà éligible aux fonds européens de la PAC. La portée à donner à ce dispositif est discuté entre les partenaires pour l'élaboration du PSN
552	GESTION DES RISQUES - FMSE	Renforcer le FMSE au regard des risques sanitaires avec une attention particulière pour les productions au lait cru.	CA - FDSEA DES SAVOIE	les deux	Le règlement de transition pour la PAC 2021-2022 permet désormais d'abaisser le seuil de déclenchement pour les fonds de mutualisation tels que le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Il convient toutefois de rappeler qu'en l'état, le FMSE peut bénéficier d'une aide publique sur crédits FEADER pour les programmes d'indemnisation concernant des pertes de production supérieures à 30%, mais qu'une aide publique sur crédits nationaux a été mise en place pour les programmes d'indemnisation concernant des pertes de production inférieures à 30%. La liste des maladies animales pour lesquelles le fonds de mutualisation est habilité à intervenir est pour l'essentiel déterminée au niveau européen.

553	GESTION DES RISQUES - FMSE	Renforcer le FMSE via le déclenchement de l'indemnisation dès 20% de pertes (proposition du règlement Omnibus) et la modification de certaines règles permettant de mieux couvrir certains risques sanitaires (exemple de la production au lait cru avec une révision nécessaire de la classification des pathogènes pris en charge).	CA - Organisations agricoles de Massifs	les deux	Le règlement de transition pour la PAC 2021-2022 permet désormais d'abaisser le seuil de déclenchement pour les fonds de mutualisation tels que le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Il convient toutefois de rappeler qu'en l'état, le FMSE peut bénéficier d'une aide publique sur crédits FEADER pour les programmes d'indemnisation concernant des pertes de production supérieures à 30%, mais qu'une aide publique sur crédits nationaux a été mise en place pour les programmes d'indemnisation concernant des pertes de production inférieures à 30%. La liste des maladies animales pour lesquelles le fonds de mutualisation est habilité à intervenir est pour l'essentiel déterminée au niveau européen.
554	GESTION DES RISQUES - PO	Développer des outils assurantiels allant jusqu'au revenu pour faire face à la volatilité des prix.	CA - FELCOOP	PAC	Certains assureurs proposent des assurances couvrant le risque revenu essentiellement pour les céréales. Ces instruments ne sont pas subventionnables en tant que tels dans le cadre de la PAC actuelle. En revanche, la partie couvrant le risque de rendement suite à un événement climatique peut être subventionnable au titre de l'aide à l'assurance récolte, sous réserve du respect du cahier des charges applicable à ce dispositif. Dans le cadre de la prochaine PAC (PSN), il n'est pas envisagé de mettre en place en France une assurance couvrant le risque revenu, la majorité des demandes portant sur l'attractivité du dispositif d'aide à l'assurance récolte. Les textes de la PAC prévoient également que des Instruments de Stabilisation des Revenus(ISR) peuvent être mis en place. Un projet d'étude visant à tester la faisabilité d'un instrument de stabilisation des revenus pour la filière betteravière est examiné par plusieurs Régions, avec l'appui des services compétents du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette étude permettra d'évaluer les conditions de mise en place d'éventuels ISR par les Régions qui le souhaiteraient.
555	GESTION DES RISQUES - PO	Clarifier les actions éligibles dans les PO : éligibilité de la constitution et de de l'utilisation du fonds de mutualisation, éligibilité des coûts de transformation des F&L destinés à la distribution gratuite, faciliter l'accès à la distribution gratuite, éligibilité de la promotion des bienfaits des F&L frais ou transformés pour la santé, éligibilité des protocoles phytosanitaires.	CA - FELCOOP	PAC	Le ministère de l'agriculture a mis en place des réunions de concertation avec les professionnels pour réfléchir à la mise en œuvre des programmes opérationnels dans le cadre du plan stratégique national. Des réflexions seront ainsi conduites avec les parties prenantes dans le but de clarifier et simplifier la mise en œuvre des actions ouvertes aux organisations de producteurs (suppression de mesures non-utilisées, passage à des coûts forfaitaires pour certaines mesures, simplification de certaines procédures, etc..).
556	GESTION DES RISQUES - PO	Prévoir un dispositif de gestion des crises graves via un abondement de 1 point de l'aide financière de l'UE dans les PO : dans le cas de crises graves (« l'embargo russe », Covid 19), le secteur subit des impacts directs mais également des impacts induits qui peuvent se traduire par une baisse importante des prix. Les OP/AOP doivent donc concentrer tous leurs moyens vers des actions confortant la qualité de leur produit, tout en mettant en oeuvre des mesures visant à améliorer la commercialisation pour développer, par exemple, de nouveaux marchés.	CA - FELCOOP	PAC	La proposition de règlement sur les plans stratégiques ne prévoit pas de dispositif de gestion des crises graves permettant un abondement de 1% de l'aide financière communautaire dans les programmes opérationnels. Cependant, face aux crises graves qui impactent fortement la filière, les organisations de producteurs bénéficient d'une aide financière quand elles mettent en place des mesures de prévention et de gestion de crises (PGC) prévues dans leurs programmes opérationnels. Plusieurs types de mesures de PGC sont ouvertes aux organisations de producteurs : mesures de retrait, récolte en vert, non récolte, etc. Par ailleurs, les outils de l'OCM, qui ont déjà fait preuve de leur efficacité lors de l'embargo russe ou plus récemments de la crise sanitaire, continueront de s'appliquer. Ils permettent notamment, dans le cadre de la réserve de crise et des mesures exceptionnelles de mobiliser des fonds supplémentaires pour étendre certaines mesures prévues pour les PO F & L, voire de pérvoir des dispositifs nouveaux. Certains ammendaments soutenus par la France prévoient ainsi, dans les articles relatifs aux mesures exceptionnels de l'OCM, de faire un lien avec les programmes sectoriels du réglement relatif aux plans stratégiques nationaux.
557	GESTION DES RISQUES - RESERVE DE CRISE	Mobiliser la réserve de crise dont c'est bien l'objectif d'être utilisée lors de crise avérée. Il faut absolument que le principe de mutualisation et de gestion collective, fondement de cette réserve, puissent prévaloir quand certains secteurs sont fortement touchés et gravement menacés. Il faut augmenter la réduction aux paiements directs afin d'augmenter la réserve et faciliter sa répartition si une crise se déclenche. Son utilisation doit être déclenchée et gérée au niveau européen : il faut des modalités de déclenchement précises, plus systématiques et harmonisées au niveau de tous les états membres.	CA - FELCOOP	PAC	La France a soutenu sur la prochaine réforme la constitution d'une réserve de crise pluriannuelle, dont les montants non utilisés peuvent être reportés d'une année sur l'autre. Son principe a été avalisé dans le cadre financier pluriannuel. Cette réserve dont le fonctionnement a été assoupli par rapport à la programmation actuelle pourra être utilisée pour venir en soutien des producteurs en situation de crise.
558	Glyphosate	Prendre des mesures en tenant compte de leurs impacts à différentes échelles : Employer les mesures politiques chocs comme celle de l'interdiction du glyphosate avec parcimonie et en anticipant les effets sur les systèmes pour éviter de nuire au secteur agricole français	CR débat maison INRAE 14/04/2020	hors-PAC	Le Gouvernement privilégie autant que possible, s'agissant des mesures de restrictions d'usage de certains produits phytosanitaires, le développement des solutions alternatives comme les produits de biocontrôle ou les méthodes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures, en déployant des moyens pour accompagner les agriculteurs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment dans le cadre du Plan Ecophyto dont l'objectif est de réduire de 50% leur utilisation d'ici 2025. Toutefois, il s'avère parfois nécessaire de retirer ou de ne pas réautoriser certaines substances actives, et ce même sans alternative aussi efficaces, pour des raisons de santé publique ou de protection de l'environnement. Ces démarches sont, le plus souvent, encadrées par le système d'autorisation et retrait des autorisations établi au niveau européen (règlement n°1107/2009), ou décidées sur la base d'évaluations sanitaires menées par les autorités nationales indépendantes compétentes. Lorsqu'un produit est retiré du marché, il reste possible de recourir à des dérogations temporaires d'utilisation, dans des cas dument justifiés, qui sont sousmises à autorisation et avec encadrement strict d'usage, lorsqu'un danger phytosanitaire ne peut être maîtrisé par d'autrs moyens raisonnables. Le Gouvernement soutient par ailleurs des programmes de recherche afin d'identifier et de déployer des solutions alternatives aux produits phytosanitaires, notamment à travers le compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural » (CASDAR).
559	Gouvernance	Donner, ou du moins laisser se dérouler une expérimentation, aux Régions la gestion du 1er pilier, pour le mettre en logique du 2nd (rien ne sert d'encourager l'autonomie alimentaire des élevages par exemple en développement la MAEC SPE, si d'un autre côté on encourage la course aux hectares défavorisant le pâturage).	CA - CONFEDERATION PAYSANNE BRETAGNE	PAC	Eléments de réponse apportés par les Régions de France : Dans le cadre de la future PAC, les Régions géreront un certain nombre de dispositifs qui peuvent concourir au développement de systèmes alimentaires territoriaux, tels que les aides aux investissements, à la coopération, à l'innovation (PEI). Pour les régions, cette décentralisation de compétences concourt en effet au développement de projets adaptés aux enjeux et aux spécificités territoriales. Eléments de réponse complémentaires apportés par le MAA : Les aides de masse du 1er pilier de la PAC resteront pour leur part, gérées par l'Etat au niveau national. Ces aides de masse sont gérées au travers d'un seul système totalement intégré, tel que le requiert la réglementation européenne, garant d'une mise en oeuvre harmonisée de ses soutiens. Les aides du 2ème pilier non surfaciques seront, elles, confiées entièrement aux Régions, conformément à l'accord entre l'État et les régions sur la répartition des rôles pour la gestion du FEADER. En ce qui concerne l'expérimentation à la carte pour les Régions volontaires, outre les risques de distorsions entre agriculteurs (modalités des aides au revenu différentes, délais de paiement...), il est impossible de décider une répartition différenciée selon les Régions, compte tenu du règlement européen. Toute différenciation doit être fondée sur des raisons objectives (homogénéité des territoires, des productions...), et ne peut l'être pour de seules raisons administratives ou politiques. D'ailleurs, aucun Etat membre, y compris parmi les plus décentralisés, ne pratique une telle différenciation.
560	Gouvernance	Gestion régionale de la PAC, premier et deuxième pilier, par les régions volontaires	CA - EAU & RIVIERES DE BRETAGNE	PAC	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Dans le cadre de la future PAC, les Régions géreront un certain nombre de dispositifs qui peuvent concourir au développement de systèmes alimentaires territoriaux, tels que les aides aux investissements, à la coopération, à l'innovation (PEI). Pour les régions, cette décentralisation de compétences concourt en effet au développement de projets adaptés aux enjeux et aux spécificités territoriales.* Eléments de réponse complémentaires apportés par le MAA : Les aides de masse du 1er pilier de la PAC et mesures surfaciques et assimiliées du 2nd pilier resteront pour leur part, gérées par l'Etat au niveau national. Ces aides de masse sont gérées au travers d'un seul système totalement intégré, tel que le requiert la réglementation européenne, garant d'une mise en oeuvre harmonisée de ses soutiens. Les aides du 2ème pilier non surfaciques seront, elles, confiées entièrement aux Régions, conformément à l'accord entre l'État et les régions sur la répartition des rôles pour la gestion du FEADER. En ce qui concerne l'expérimentation à la carte pour les Régions volontaires, outre les risques de distorsions entre agriculteurs (modalités des aides au revenu différentes, délais de paiement...), il est impossible de décider une répartition différenciée selon les Régions, compte tenu du règlement européen. Toute différenciation doit être fondée sur des raisons objectives (homogénéité des territoires, des productions...), et ne peut l'être pour de seules raisons administratives ou politiques. D'ailleurs, aucun Etat membre, y compris parmi les plus décentralisés, ne pratique une telle différenciation.
561	Gouvernance	Un mouvement de transfert de la prise de décision et de la mise en œuvre de la PAC doit être engagé au profit des territoires, qui constituent l'échelon de décision légitime et efficace en matière agricole; Concrètement, un renforcement de l'animation territoriale doit être opéré; a territorialisation de la gestion de la politique agricole permettrait de soutenir les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) avec le soutien du FEADER.	CA - ALTERNATIBA GRENOBLE	PAC	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Dans le cadre de la future PAC, les Régions géreront un certain nombre de dispositifs qui peuvent concourir au développement de systèmes alimentaires territoriaux, tels que les aides aux investissements, à la coopération, à l'innovation (PEI). Pour les régions, cette décentralisation de compétences concourt en effet au développement de projets adaptés aux enjeux et aux spécificités territoriales.* Eléments de réponse complémentaires apportés par le MAA : Les aides de masse du 1er pilier de la PAC et mesures surfaciques et assimiliées du 2nd pilier resteront pour leur part, gérées par l'Etat au niveau national. Ces aides de masse sont gérées au travers d'un seul système totalement intégré, tel que le requiert la réglementation européenne, garant d'une mise en oeuvre harmonisée de ses soutiens. Les aides du 2ème pilier non surfaciques seront, elles, confiées entièrement aux Régions, conformément à l'accord entre l'État et les régions sur la répartition des rôles pour la gestion du FEADER.

562	Gouvernance	Décentraliser la gestion des aides, favoriser les expérimentations locales (rapprocher les centres de décision).	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2061	PAC	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Dans le cadre de la future PAC, les Régions géreront un certain nombre de dispositifs qui peuvent concourir au développement de systèmes alimentaires territoriaux, tels que les aides aux investissements, à la coopération, à l'innovation (PEI). Pour les régions, cette décentralisation de compétences concourt en effet au développement de projets adaptés aux enjeux et aux spécificités territoriales.* Eléments de réponse complémentaires apportés par le MAA : Les aides de masse du 1er pilier de la PAC et mesures surfaciques et assimiliées du 2nd pilier resteront pour leur part, gérées par l'Etat au niveau national. Ces aides de masse sont gérées au travers d'un seul système totalement intégré, tel que le requiert la réglementation européenne, garant d'une mise en oeuvre harmonisée de ses soutiens. Les aides du 2ème pilier non surfaciques seront, elles, confiées entièrement aux Régions, conformément à l'accord entre l'État et les régions sur la répartition des rôles pour la gestion du FEADER.
563	Gouvernance	Réduire le coût de fonctionnement de la PAC. Arrêter les contrôles et privilégier l'accompagnement dans les démarches administratives.	Propositions plateforme	PAC	Dans le cadre de la future PAC, la Commission privilégie un nouveau modèle de mise en œuvre basé sur la performance. Elle implique un suivi de la PAC qui s'appuierait sur des indicateurs de résultats et de réalisation. Afin de réduire la pression de contrôle et mieux accompagner les exploitants, la réforme de la PAC instaurera un système de suivi des aides définies par hectares de surface agricole vers un « monitoring » des surfaces. Sur la base des images satellites, les Etats-membres devraient être en capacité de pré-remplir, en partie, les demandes d'aides des exploitants et d'effectuer certains contrôles à distance. Ces changements ont vocation à réduire le coût de fonctionnement de la PAC. Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a également fait de la simplification de la PAC un des axes majeurs porté par la France pour la fin des négociations européennes. A ce titre, la France souhaite faire reconnaître un « droit à l'erreur » pour les dispositifs européens, dans les cas où l'exploitant se trompe de bonne foi dans sa déclaration ou au cours d'une campagne culturale. Il est à noter qu'un droit à l'erreur existe déjà au niveau national et introduit dans la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC). Enfin, la mise en œuvre du « Dites-le-nous une fois », c'est-à-dire la mise en place d'échanges de données entre les systèmes d'information des administrations, devrait permettre de réduire la charge administrative du bénéficiaire. Dans ce cadre, celui-ci ne fournira qu'une seule fois à l'administration certaines données ou pièces justificatives. Des données sont d'ores et déjà récupérées grâce à l'import de fichiers (pour la MSA) et la mise en place d'API (INSEE, DGFIP).
564	Gouvernance	Gestion à l'échelon régional et maintien d'une enveloppe territoriale LEADER.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Dans le cadre de la future PAC, les Régions géreront un certain nombre de dispositifs du second pilier (dispositifs non surfaciques) qui peuvent concourir au développement de systèmes alimentaires territoriaux, tels que les aides aux investissements, à l'installation des agriculteurs, à la coopération, à l'innovation (PEI). Pour les régions, cette décentralisation de compétences concourt en effet au développement de projets adaptés aux enjeux et aux spécificités territoriales. Le programme LEADER sera maintenu et une enveloppe minimale définie réglementairement devra y être allouée. Les arbitrages définitifs sur le cadre réglementaire et budgétaire n'étant pas pris, il est cependant encore trop tôt pour définir précisémment les moyens et les conditions d'accès à ces aides au niveau de chaque Région.* Eléments complémentaires de réponse apportés par le MAA : En ce qui concerne le dispositif LEADER, le règlement impose à tous les état membres d'y consacrer au minimum 5 % du FEADER. Le MAA et les régions ont acté lors du Comité Etat Région du 30 octobre 2019 que l'autorité de gestion du dispositif LEADER resterait les Conseil Régionaux comme dans la programmation en cours.
565	Gouvernance	Donner la gestion de la PAC à la MSA pour garantir aux exploitants la couverture sociale, les retraites, ainsi que les impayés.	Verbatim débat Tarbes p.15	PAC	Les objectifs de la PAC définis par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), article 39, et précisés pour la prochaine programmation, par les projets de règlement visent l'accroissement de la productivité de l'agriculture, un niveau de vie équitable pour la population agricole, la garantie des approvisionnements à des prix raisonnables par une stabilisation des marchés. Les régles de la PAC ne font pas de lien avec le paiement des cotisations sociales ou le versement des retraites. Par ailleurs, les réglements successifs ont imposé des obligations très contraignantes aux organismes payeurs (OP) de la PAC en termes de suivi et de contrôle, avec le développement d'outils cartographiques très importants. Les projets de règlement pour la prochaine PAC imposent de ne pas désigner de nouveaux OP. C'est pourquoi la France a prévu de conserver les OP actuels : ASP, FAM, ODARC, ODEADOM. Toutes ces raisons expliquent qu'il n'est pas juridiquement possible de confier la gestion de la PAC à la MSA.
566	GRANDS PREDATEURS	Maintenir les mesures de protection et de cohabitation avec les grands prédateurs, les conditionner à la protection des troupeaux et intégrer plus de mesures d'accompagnement techniques ou de support à la structuration. Développer et financer des filières de chiens de qualité et des campagnes plus importantes d'information du citoyen.	CA - FNE PACA	PAC	Dans le cadre de la future PAC, la prédation relèvera de la compétence de l'Etat. Il est bien envisagé de poursuivre les interventions dans ce domaine, qui seront par construction conditionnée à la protection des troupeaux puisqu'il s'agit d'appuyer financièrement la mise en place de mesures de protection par les éleveurs. L'accompagnement technique fait d'ores et déjà partie des opérations finançables au titre de la présente programmation. Sous réserve des conclusions des travaux liés à la préparation du PSN, cette situation ne devrait a priori pas être remise en cause. En complément, hors PAC, le développement d'une filière pour la production de chiens de protection est en cours, grâce à un financement du MAA et au partenariat établi avec l'IDELE. Les DDT(M) apportent d'ores et deja aux éleveurs concernés par la prédation une information détaillée relative aux mesures de protection des troupeaux qu'ils peuvent souscrire.
567	GRANDS PREDATEURS	Définir à l'échelle européenne la politique de protection des grands prédateurs, notamment les quotas de prélèvements.	CA - FNE PACA	les deux	La protection des grands prédateurs est un sujet d'une grande sensibilité au sein des Etats membres concernés, avec des points de vue qui peuvent être très différents selon les parties prenantes. Cette politique nécessite une grande réactivité et une prise de décision en toute connaissance du contexte local, notamment en matière d'identification des foyers de prédation, qui peut être très évolutif. Par ailleurs, les politiques de préservation des grands prédateurs sont très liées aux contextes sociaux-économiques et naturels locaux (dynamiques de peuplement des espèces protégées, systèmes agricoles traditionnels, organisation administrative, historique de gestion des grands prédateurs,...). Pour ces raisons, il est nécessaire de conserver un certain degré de subsidiarité, dans le respect de la règlementation communautaire, pour permettre de trouver en permanence le juste équilibre entre les objectifs de conservation des grands prédateurs et la protection des troupeaux contre la prédation.
568	HARMONISATION	Aligner les objectifs de la PAC 21-27 (y compris les Plans Stratégiques Nationaux) avec ceux du Green Deal et de la stratégie Farm to Fork.	CA - GRENIER D'ABONDANCE	PAC	A la suite de la publication des stratégies européennes "De la ferme à la table" et "Biodiversité", dans la continuité du Pacte vert pour l'Europe, la France s'est exprimée pour que les objectifs fixés au niveau européen puissent être assortis d'une méthode objective et précise, afin de pouvoir être déclinés efficacement dans chaque Etat membre. Une première étape a consisté en la publication, par la Commission européenne, de recommandations à l'égard de chaque Etat membre, afin que les futurs PSN respectifs intègrent les objectifs du Pacte vert. La France veillera à ce que son PSN, en articulation avec les autres politiques publiques mises en oeuvre, prévoie les outils nécessaires pour répondre aux différents enjeux du Pacte vert. En parallèle, elle continue de participer aux travaux au niveau européen pour préciser la manière dont ces objectifs s'appliqueront de manière équitable et harmonisée dans chaque Etat membre, afin de s'assurer que chacun converge vers la cible fixée au niveau européen.
569	ICHN	Relire les critères d'éligibilité des ICHN et les affiner par filière.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Les conditions d'éligibilité de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) permettent actuellement de cibler l'aide sur les élevages extensifs des zones classées au titre de l'article 32 du règlement (UE) n°1305/2013. Ces critères prévoient en particulier des conditions de chargement en zones de montagne afin de valoriser les élevages extensifs. Ces conditions varient selon les filières et les zones.
570	ICHN	Retirer du 2nd pilier l'ICHN ou y associer une conditionnalité environnementale.	CA - FNE PACA	PAC	L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), conformément à la règlementation européne, est une aide du second pilier, soumise à la conditionnalité des aides de la PAC qui prévoit le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et des exigences en matière de gestion (ERMG) environnementales. Ainsi pour bénéficier de l'intégralité des aides auxquelles il est éligible, dont l'ICHN, un agriculteur doit respecter ces bonnes pratiques environnementales. La règlementation européenne prévoit que l'ICHN soit financée par le FEADER pour la prochaine programmation de la PAC.
571	ICHN	Maintenir des interventions bonifiées pour les exploitations de montagne.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	Dans le PSN, tout ou partie des surcoûts d'exploitation engendrés par les handicaps naturels des zones classées au titre de l'article 32 du règlement (UE) n°1305/2013 seront compensés par l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Cette aide est bien identifiée comme majeure pour le revenu des exploitations situées en zones difficiles
572	ICHN	Créer des outils pour la transformation fromagère en estive.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	La mesure du Plan de Relance "structuration de filières des filières agricoles et agroalimentaires" visant à inciter à la structuration des filières permettrait de répondre à cette ambition. 50 millions d'euros ont été attribués à cette mesure sur un total de 1,2 milliard d'euros dédiés au volet agricole de ce Plan gouvernemental sur la période 2021-2022. Le dispositif ouvert depuis décembre 2020 est géré par FranceAgriMer. Le soutien financier prévu dans le cadre de ce dispositif vise à aider les porteurs de projet à la construction et la réalisation de leur projet par le cofinancement sur les dépenses d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, mais également des investissements matériels collectifs ou collaboratifs (matériel de stockage, distribution, outils de transformation etc.) s'intégrant dans le projet de structuration de filières ou pour les projets de recherche et développement. Cette mesure peut être un levier efficace à la création et la modernisation des outils de transformation des filières, notamment en estive, sous réserve que les opérateurs économiques concernés soient engagés dans une démarche de filière structurante collective impliquant *a minima* des entreprises et plusieurs maillons d'une filière : production, transformation, commercialisation, fabricants d'agro-fournitures, équipementiers, interprofession, fédération professionnelle… Par ailleurs, d'autres outils du volet agricole du Plan de relance visent à soutenir la structuration des filières locales pour un porteur de projet individuel ayant l'objectif de réaliser des investissements transformant à son échelle, si la stratégie associée à son projet implique des partenariats : les Projets alimentaires territoriaux (PAT) dont l'objectif est de soutenir le développement de projets pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale. Il s'agit de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ainsi que de modifier des pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux. La mesure doit favoriser l'émergence de nouveaux PAT et soutenir la mise en œuvre des actions prévues par les PAT labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.) ou immatériels (ingénierie, études, communication, etc.) et l'animation du PAT. Hors plan de relance, les programmes de développement rural régionaux (PDRR), dont les Régions sont autorité de gestion, prévoient des mesures de soutien aux investissements et peuvent être mobilisées selon les règles prévues par les Régions.
573	ICHN	Accompagner l'emploi de main d'œuvre en estive.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	Conformément à la règlementation européenne, les montants des ICHN doivent permettre de compenser tout ou partie des surcoûts engendrés par les contraintes naturelles ou spécifiques des zones classées. Cette aide est versée en fonction de la surface éligible. D'autres outils d'accompagnement des exploitations en estive pourront être proposés dans le PSN par les Régions, notamment via les aides à l'investissement.
574	ICHN	Augmenter le budget des ICHN.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	Conformément à la règlementation européenne, les montants de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) doivent permettre de compenser tout ou partie des surcoûts engendrés par les contraintes naturelles ou spécifiques des zones classées selon des critères objectifs répondant aux textes communautaires. Actuellement, l'ICHN représente un soutien de 1,1 milliards d'euros annuels, dont 825 M€ proviennent du FEADER (soit 40% de l'enveloppe allouée au second pilier). Cette aide est bien identifiée comme un élément central du revenu dans les zones à handicap.
575	ICHN	Soutenir les zones à handicaps naturels pour maintenir l'activité en zone rurale.	CA - COOPERATION AGRICOLE	PAC	Dans le PSN, tout ou partie des surcoûts d'exploitation engendrés par les handicaps naturels des zones classées au titre de l'article 32 du règlement (UE) n°1305/2013 seront compensés par l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Cette aide est bien identifiée comme majeure pour le revenu des exploitations situées en zones difficiles

576	ICHN	Reconnaître les indemnités de handicap naturel et les aides aux protéines végétales comme des mesures favorisant la lutte contre le changement climatique (stockage de carbone par les prairies par exemple).	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	L'ICHN est modulé suivant le taux de chargement, afin de rémunérer mieux les élevages peu intensifs. Ainsi, l'ICHN contribue au maintien d'un élevage s'inscrivant durablement dans les territoires des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques, et contribue en conséquence à la préservation des prairies, reconnues pour leur rôle dans le stockage de carbone. Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est un objectif majeur de la PAC actuelle, avec 2 % du budget des aides directes de la PAC consacrées à l'aide couplée aux cultures riches en protéines. C'est également une action du plan France relance qui soutient la structuration des filières protéines végétales. L'accompagnement de ces productions dans la future PAC restera un enjeu prioritaire. Améliorer l'autonomie en cultures riches en protéine de l'agriculture française participe à réduire la dépendance au carbone de notre agriculture.
577	ICHN	Conforter le montant de l'ICHN et mieux reconnaître les surfaces pastorales.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	Conformément à la règlementation européenne, les montants des ICHN doivent permettre de compenser tout ou partie des surcoûts engendrés par les contraintes naturelles ou spécifiques des zones classées au titre de l'article 32 du règlement (UE) n°1305/2013 dont font partie les surfaces pastorales.
578	ICHN	Revaloriser les montants unitaires pour une meilleure compensation des surcoûts.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Conformément à la règlementation européenne, les montants de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) doivent permettre de compenser tout ou partie des surcoûts engendrés par les contraintes naturelles ou spécifiques des zones classées selon des critères objectifs répondant aux textes communautaires. Actuellement, l'ICHN représente un soutien de 1,1 milliards d'euros annuels, dont 825 M€ proviennent du FEADER (soit 40% de l'enveloppe allouée au second pilier). Cette aide est bien identifiée comme un élément central du revenu dans les zones à handicap.
579	ICHN	Mettre en place une gestion nationale de l'aide pour un développement agricole harmonieux et équitable sur le territoire français.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Les aides surfaciques relevant du FEADER, dont l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), qui est de plus une politique de solidarité nationanle à l'égard des zones les plus fragiles, sont de la compétence de l'Etat pour la prochaine programmation de la PAC.
580	ICHN	Etablir des critères d'éligibilité nationaux adaptés aux territoires de montagne et ciblés vers l'élevage.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Les conditions d'éligibilité de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) permettent actuellement de cibler l'aide sur les élevages extensifs des zones classées au titre de l'article 32 du règlement (UE) n°1305/2013. Ces critères prévoient en particulier des conditions de chargement en zones de montagne afin de valoriser les élevages extensifs.
581	ICHN	Conditionner l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) à des pratiques écologique.	CA - POLLINIS	PAC	L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) conformément à la règlementation europénne, est soumise à la conditionnalité des aides de la PAC qui prévoit le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et des exigences en matière de gestion (ERMG) environnementales. Ainsi pour bénéficier de l'intégralité des aides auxquelles il est éligible, dont l'ICHN, un agriculteur doit respecter ces bonnes pratiques environnementales. les évaluations ont montré le bienfait environnemental de l'ICHN qui soutient l'élevage principalement sur prairies en zones difficiles.
582	ICHN	Maintenir la conditionnalité de l'ICHN à l'activité d'élevage.	CA - FNSEA 64	PAC	Les critères de chargement de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) permettent de rémunérer les systèmes d'élevages. Ainsi, l'ICHN permet ainsi de maintenir cette activité dans les zones soumises à des contraintes naturelles.
583	ICHN	Reconnaître les handicaps naturels des zones de montagne.	CA - FDSEA DES SAVOIE	PAC	Conformément à la règlementation européenne, les montants de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) doivent permettre de compenser tout ou partie des surcoûts engendrés par les contraintes naturelles ou spécifiques des zones classées selon des critères objectifs répondant aux textes communautaires. Actuellement, l'ICHN représente un soutien de 1,1 milliards d'euros annuels, dont 825 M€ proviennent du FEADER (soit 40% de l'enveloppe allouée au second pilier). Cette aide est bien identifiée comme un élément central du revenu dans les zones à handicap.
584	ICHN	Renforcer l'ICHN et notamment les filières fragiles des zones à handicap.	CA - FDSEA DES SAVOIE	PAC	Conformément à la règlementation européenne, les montants de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) doivent permettre de compenser tout ou partie des surcoûts engendrés par les contraintes naturelles ou spécifiques des zones classées selon des critères objectifs répondant aux textes communautaires. Actuellement, l'ICHN représente un soutien de 1,1 milliards d'euros annuels, dont 825 M€ proviennent du FEADER (soit 40% de l'enveloppe allouée au second pilier). Cette aide est bien identifiée comme un élément central du revenu dans les zones à handicap.
585	ICHN	Reconnaître un ICHN pour les cultures en zones intermédiaires (cela passe par une aide à l'hectare).	Angoulême - 24/10/2020	PAC	L'ICHN a pour but de compenser les surcoûts d'exploitation engendré par un handicap naturel estimé sur la base des conditions pédo-climatiques. Les zones éligibles sont actuellement les zones de montagne et les zones à contrainte spécifique, qui peuvent pour partir recouvrir les zones intermédiaires. Ce sujet des zones intermédiaires, dont l'importance est patente, fait l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du PSN
586	IMPORT-EXPORT	Protection aux frontières : Taxes à l'importation sur les productions agricoles qui viennent concurrencer les productions existantes en Europe. Supprimer toutes mesures de restitution aux exportations, les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire extérieure.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE	les deux	La politique commerciale de l'Union européenne détermine les modalités des échanges de biens avec les pays tiers (extérieurs à l'UE). Cette politique comprend notamment la négociation d'accords de libre-échange entre l'UE et d'autres pays ou encore les négociations multilatérales à l'Organisation Mondiale du Commerce. Cette politique commerciale est, en vertu des traités européens (article 3 du TFUE), une compétence exclusive de l'Union; ainsi un Etat membre seul, ne peut décider de taxer un produit en provenance d'un pays tiers. En outre, les droits de douanes et contingents tarifaires actuellement appliqués dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce sont définis par l'UE afin de prendre en compte les sensibilités agricoles européennes. Les accords de libre-échange sont aussi censés tenir compte systématiquement en compte des sensibilités agricoles européennes, au moyen d'éatudes d'impact préalables au démarrage des négocations. Ces sensibilités sont plus ou moins fortes en fonction du partenaire commercial avec qui l'accord est négocié. Les autorités françaises considérant que cette prise en compte est, dans certains cas perfectible, portent avec conviction auprès de la Commission Européenne et auprès des autres Etats membres les demandes argumentées afin que les concessions tarifaires offertes par la Commission soient calibrées le plus justement possible, afin de ne pas porter atteinte aux filières européennes. Enfin, du fait des négociations agricoles de l'OMC, les crédits à l'exportation distorsifs au commerce sont désormais interdits. L'UE s'étant mise en conformité avec cette décision, elle demande désormais aux autres Etats membres de l'OMC de s'y conformer. Plus largement, la France considère que les accords commerciaux (aussi bien en bilatéral qu'au sein de l'OMC) ne permettent pas systématiquement d'intégrer de façon satisfaisante aux règles du commerce, les critères de durabilité économique, sociale, environnementale et sanitaire, ce qui conduit à une distorsion de concurrence pour les producteurs européens. Améliorer cette prise en compte dans les échanges internationaux est essentiel d'une part, pour assurer aux consommateurs et aux citoyens européens le respect par les produits importés des standards souhaités au sein de l'UE et d'autre part, pour offrir aux agriculteurs européens des règles de concurrence plus équitables.
587	Importations	Imposer des normes identiques aux produits importés (et à leur mode de production) comme aux produits agricoles européens.	CR débat maison POURSUIVRE 18/09/2020	hors-PAC	Dans la continuité des engagements pris par le Gouvernement après adoption de la loi EGALIM, le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières a procédé au renforcement de la recherche de résidus de produits chimiques et de substances interdites dans le cadre du plan annuel de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. Pour l'année 2020, l'objectif "cible" de prélèvements aléatoires pour analyses par des laboratoire est ainsi rehaussé pour les familles de produits importés suivantes : poissons et crustacés d'aquaculture, viandes équines, viandes bovines, viandes de volailles. La liste des substances recherchées sur un lot prélevé est également élargie. Ce dispositif de prélèvements aléatoires aux frontières est complété par des mesures de contrôle orientés ou renforcés qui peuvent être prises sur certains couples produits-origines, en fonction des informations sanitaires pertinentes. Par ailleurs, le Gouvernement a appelé la Commision européenne à mettre rapidement en œuvre l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Cette disposition établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les produits animaux ou animaux exportés depuis les pays tiers. Son application permettra de concourir à la garantie de l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers. Dans cette même perspective, au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « de la ferme à la table », l'UE a le projet, d'une part, de réexaminer les tolérances obsolètes à l'importation et, d'autre part, de prendre en compte les aspects environnementaux dans l'octroi de ses tolérances à l'importation. La France a fortement soutenu cette initiative dans le cadre des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur cette stratégie du 19 octobre 2020. Plus largement, la France considère que les accords commerciaux (aussi bien en bilatéral qu'au sein de l'OMC) ne permettent pas systématiquement d'intégrer de façon satisfaisante aux règles du commerce, les critères de durabilité économique, sociale, environnementale et sanitaire, ce qui conduit à une distorsion de concurrence pour les producteurs européens. Améliorer cette prise en compte dans les échanges internationaux est essentiel d'une part, pour assurer aux consommateurs et aux citoyens européens le respect par les produits importés des standards souhaités au sein de l'UE et d'autre part, pour offrir aux agriculteurs européens des règles de concurrence plus équitables.
588	Importations	Introduire dans la réglementation l'obligation, pour les produits importés, de respecter les normes de production applicables au sein de l'UE : utilisation et interdiction de produits phytosanitaires, vétérinaires, semences et normes de bien-être animal.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	hors-PAC	Dans la continuité des engagements pris par le Gouvernement après adoption de la loi EGALIM, le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières a procédé au renforcement de la recherche de résidus de produits chimiques et de substances interdites dans le cadre du plan annuel de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. Pour l'année 2020, l'objectif "cible" de prélèvements aléatoires pour analyses par des laboratoire est ainsi rehaussé pour les familles de produits importés suivantes : poissons et crustacés d'aquaculture, viandes équines, viandes bovines, viandes de volailles. La liste des substances recherchées sur un lot prélevé est également élargie. Ce dispositif de prélèvements aléatoires aux frontières est complété par des mesures de contrôle orientés ou renforcés qui peuvent être prises sur certains couples produits-origines, en fonction des informations sanitaires pertinentes. Par ailleurs, le Gouvernement a appelé la Commision européenne à mettre rapidement en œuvre l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Cette disposition établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les produits animaux ou animaux exportés depuis les pays tiers. Son application permettra de concourir à la garantie de l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers. Dans cette même perspective, au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « de la ferme à la table », l'UE a le projet, d'une part, de réexaminer les tolérances obsolètes à l'importation et, d'autre part, de prendre en compte les aspects environnementaux dans l'octroi de ses tolérances à l'importation. La France a fortement soutenu cette initiative dans le cadre des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur cette stratégie du 19 octobre 2020. Plus largement, la France considère que les accords commerciaux (aussi bien en bilatéral qu'au sein de l'OMC) ne permettent pas systématiquement d'intégrer de façon satisfaisante aux règles du commerce, les critères de durabilité économique, sociale, environnementale et sanitaire, ce qui conduit à une distorsion de concurrence pour les producteurs européens. Améliorer cette prise en compte dans les échanges internationaux est essentiel d'une part, pour assurer aux consommateurs et aux citoyens européens le respect par les produits importés des standards souhaités au sein de l'UE et d'autre part, pour offrir aux agriculteurs européens des règles de concurrence plus équitables.

589	Importations	Intégrer, dans les indicateurs d'impact des plans stratégiques nationaux, un suivi plus détaillé des importations, de leur évolution, de leur provenance et des exigences environnementales des pays tiers exportateurs.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	Du fait du marché unique, la politique commerciale est une compétence exclusive de l'Union européenne. La Commission européenne la définit et la pilote, en concertation avec les gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil de l'Union européenne, et les représentants des citoyens siégeant au Parlement européen. Un suivi de la politique commerciale et des importations n'a donc de sens qu'au niveau européen. Le suivi des indicateurs d'impact prévu par la Commission Européenne a pour but d'évaluer tous les effets indirects de la PAC, au regard des objectifs qu'elle s'est fixées. Le projet de règlement prévoit un indicateur d'impact dédié à cette thématique ; il s'agit de l'indicateur "I.7 Importations et exportations agricoles". Cependant, les indicateurs qui seront suivis dans la future PAC sont corrélés aux actions et interventions directement menées dans le cadre de la PAC par les Etats-membres. Ils ne renseigneront donc pas sur la nature et l'évolution des importations en provenance des pays tiers. Par ailleurs, la France soutient les propositions du Parlement européen qui consistent à renforcer les observatoires des marchés et les systèmes d'alerte précoces qui permettront de mieux anticiper les crises de marché. Dans le cadre de l'organisation commune de marché (OCM) et du suivi statistique assuré par la Commission européenne, il existe de nombreuses informations sur les différentes importations, de leur évolution et de leur provenance. Dans leur contribution du 17 novembre 2020 au questionnaire public de la Commission européenne sur la revue de la politique commerciale, les autorités françaises ont toutefois porté des propositions pour améliorer ce suivi : - il est nécessaire d'améliorer la transparence et la communication sur le total des concessions consenties par l'Union européenne dans le cadre de ses accords commerciaux et à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et d'en faire un suivi global. - cela implique notamment une transparence accrue par catégorie de produit, sur la gestion et l'utilisation des contingents, y compris sur les produits des régions ultrapériphériques et ce de façon cumulative. - ce meilleur suivi devrait pouvoir fournir une base pour les études d'impact ex ante et ex post sur les effets des accords ainsi que des éléments d'appréciation objectifs pour le déclenchement des mesures de sauvegardes. - ce suivi devrait également permettre de définir une « enveloppe globale » de concessions soutenables pour chaque filière agricole sensible, dans laquelle doivent s'inscrire les ouvertures tarifaires, en cohérence avec les priorités de la PAC. - les autorités françaises estiment que les voies d'amélioration des bases statistiques et des méthodes d'analyse d'impact a priori et a posteriori sont indissociables des outils de suivi et de gestion des marchés agricoles de l'Union pour en faire des outils de pilotage fiables et fins et pour pouvoir réaliser un suivi et des études d'impact par filière, en identifiant spécifiquement les produits des régions ultrapériphériques, et ce de façon cumulative. Elles demandent donc que la Commission se dote au plus vite, de ces outils de pilotage, en lien avec les outils de suivi et de gestion du marché agricole de l'UE.
590	Importations	Mettre en conformité des standards d'importation avec les attentes des citoyen·ne·s européen·ne·s.	CA - POUR UNE AUTRE PAC	hors-PAC	Dans la continuité des engagements pris par le Gouvernement après adoption de la loi EGALIM, le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières a procédé au renforcement de la recherche de résidus de produits chimiques et de substances interdites dans le cadre du plan annuel de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. Pour l'année 2020, l'objectif "cible" de prélèvements aléatoires pour analyses par des laboratoire est ainsi rehaussé pour les familles de produits importés suivantes : poissons et crustacés d'aquaculture, viandes équines, viandes bovines, viandes de volailles. La liste des substances recherchées sur un lot prélevé est également élargie. Ce dispositif de prélèvements aléatoires aux frontières est complété par des mesures de contrôle orientés ou renforcés qui peuvent être prises sur certains couples produits-origines, en fonction des informations sanitaires pertinentes. Par ailleurs, le Gouvernement a appelé la Commision européenne à mettre rapidement en œuvre l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Cette disposition établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les produits animaux ou animaux exportés depuis les pays tiers. Son application permettra de concourir à la garantie de l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers. Dans cette même perspective, au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « de la ferme à la table », l'UE a le projet, d'une part, de réexaminer les tolérances obsolètes à l'importation et, d'autre part, de prendre en compte les aspects environnementaux dans l'octroi de ses tolérances à l'importation. La France a fortement soutenu cette initiative dans le cadre des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur cette stratégie du 19 octobre 2020. Plus largement, la France considère que les accords commerciaux (aussi bien en bilatéral qu'au sein de l'OMC) ne permettent pas systématiquement d'intégrer de façon satisfaisante aux règles du commerce, les critères de durabilité économique, sociale, environnementale et sanitaire, ce qui conduit à une distorsion de concurrence pour les producteurs européens. Améliorer cette prise en compte dans les échanges internationaux est essentiel d'une part, pour assurer aux consommateurs et aux citoyens européens le respect par les produits importés des standards souhaités au sein de l'UE et d'autre part, pour offrir aux agriculteurs européens des règles de concurrence plus équitables.
591	Importations	Veiller à un commerce agricole équitable et régulé. Il est nécessaire de maintenir l'ouverture des frontières agricoles tout en veillant à ne pas trop impacter négativement (par des importations ou exportations non maîtrisées) les agricultures des pays où on exporte ou les régions françaises qui sont en concurrence avec des produits de faible qualité (qualifiés de « sous productions » avec les risques sanitaires associés parfois).	CR débat maison Lycée Fonlabour 18/05/2020	hors-PAC	Dans la continuité des engagements pris par le Gouvernement après adoption de la loi EGALIM, le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières a procédé au renforcement de la recherche de résidus de produits chimiques et de substances interdites dans le cadre du plan annuel de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. Pour l'année 2020, l'objectif "cible" de prélèvements aléatoires pour analyses par des laboratoire est ainsi rehaussé pour les familles de produits importés suivantes : poissons et crustacés d'aquaculture, viandes équines, viandes bovines, viandes de volailles. La liste des substances recherchées sur un lot prélevé est également élargie. Ce dispositif de prélèvements aléatoires aux frontières est complété par des mesures de contrôle orientés ou renforcés qui peuvent être prises sur certains couples produits-origines, en fonction des informations sanitaires pertinentes. Par ailleurs, le Gouvernement a appelé la Commision européenne à mettre rapidement en œuvre l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Cette disposition établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les produits animaux ou animaux exportés depuis les pays tiers. Son application permettra de concourir à la garantie de l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers. Dans cette même perspective, au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « de la ferme à la table », l'UE a le projet, d'une part, de réexaminer les tolérances obsolètes à l'importation et, d'autre part, de prendre en compte les aspects environnementaux dans l'octroi de ses tolérances à l'importation. La France a fortement soutenu cette initiative dans le cadre des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur cette stratégie du 19 octobre 2020. Plus largement, la France considère que les accords commerciaux (aussi bien en bilatéral qu'au sein de l'OMC) ne permettent pas systématiquement d'intégrer de façon satisfaisante aux règles du commerce, les critères de durabilité économique, sociale, environnementale et sanitaire, ce qui conduit à une distorsion de concurrence pour les producteurs européens. Améliorer cette prise en compte dans les échanges internationaux est essentiel d'une part, pour assurer aux consommateurs et aux citoyens européens le respect par les produits importés des standards souhaités au sein de l'UE et d'autre part, pour offrir aux agriculteurs européens des règles de concurrence plus équitables.
592	Indicateurs de suivi	Utiliser des indicateurs débattus et construits publiquement.	CR débat maison actifs retraités 15/03/2020	PAC	Les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact sont imposés par le règlement, dans le but d'offrir un cadre commun de suivi-évaluation de la PAC à l'échelle européenne et permettre des comparaisons entre Etats membres. Ce cadre, proposé par la Commission européenne a été débattu avec le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. La Commission souhaite que les indicateurs soient communs aux différents Etats membres afin de réaliser un suivi et une évaluation globale de la PAC à l'échelle européenne. La France et plusieurs Etats membres estiment nécessaire de prévoir une liste réduite et simple d'indicateurs en lien avec les grands objectifs de la PAC.
593	Information consommateur	Mieux communiquer sur la réalité des modes de production (éloigné souvent de certaines visions « caricaturales » de la situation).	CR débat maison Lycée Fonlabour 18/05/2020	hors-PAC	Dans le cadre du plan France Relance mis en oeuvre par le Gouvernement, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation porte une grande campagne de communication à la fois nationale et territorialisée pour renforcer l'image et la notoriété de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, des paysages au travers de l'image des métiers de ces secteurs. Ciblant aussi bien le grand public que les jeunes en âge de s'orienter (études ou professionnellement), cette campagne se déroulera en plusieurs phases (médias + réseaux sociaux) tout au long de l'année 2021.
594	Infrastructures agroécologiques	Imposer des infrastructures agroécologiques sur plus de 10% de la SAU des exploitations agricoles.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	PAC	Les infrastructures agro-écologiques (IAE) présentent en effet de multipes intérêts aussi bien en systèmes céréaliers qu'en élevage (pour limiter l'érosion, protéger les animaux, héberger de la faune et de la flore, stocker du carbone, s'adapter au changement climatique…). La PAC actuelle permet d'accompagner l'installation de certaines IAE au travers de mesures du second pilier, même si leur mobilisation est restée relativement modeste pour l'instant mais devrait être renforcée grâce au Plan de relance, mesure "plantons les haies" (qui utilise comme voie privilégiée les PDR). Certaines MAEC permettent également de financer la gestion de certaines IAE. Ces mesures ont vocation à se poursuivre dans la prochaine PAC, en profitant de l'effet induit par la mesure "plantons des haies" du plan de relance. La conditionnalité renforcée qui intègre à la conditionnalité actuelle les obligations du verdissement, devrait continuer à protéger certaines IAE existantes et à rendre obligatoire un pourcentage minimal de certains éléments dans les exploitations pour pouvoir toucher les aides. Le réglement européen est encore en cours de négociation sur les modalités. Quoi qu'il en soit l'objectif est d'assurer une cohérence avec la stratégie européenne pour la biodiversité qui propose une cible indicative d'au moins 10 % de la surface agricole en particularités topographiques à haute diversité biologique. Les futurs écorégimes devraient également permettre de rémunérer la présence sur les parcelles agricoles d'éléments de biodiversité dont les haies et les arbres, au delà du taux retenu pour la mise en oeuvre de la conditionnalité.
595	Infrastructures agroécologiques - Haie	Faciliter les démarches administratives (pour les haies).	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2055	PAC	La haie est un élément du paysage qui a de nombreux usages et utilités ce qui a pour conséquence de la placer au cœur de nombreuses règlementations (conditionnalité de la PAC, PLU, Natura 2000…). Des guichets uniques peuvent être mis en place pour faciliter les démarches. Dans le cadre du Plan de relance, le programme "Plantons des haies" a pour objectif d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres (agroforesterie intraparcellaire).S'agissant des moyens d'accompagnement financier, la future PAC ouvre des modalitsé nouvelles au travers de la conditionnalité renforcée et de l'écorégime, en plus des MAE existantes
596	Infrastructures agroécologiques - Haies	Gestion collective des haies (x 2).	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2020	PAC	Il existe de nombreuses manières de coordonner la gestion des haies par les exploitants agricoles sur un territoire donné: création de GIEE sur ce thème, développement de SCOP en charge de la commercialisation des produits issus de l'exploitation des haies, CUMA spécialisées dans l'entretien. L'ensemble de ces pratiques est éligible aux finacements européens et le restera dans la future programmation
597	Infrastructures agroécologiques - Haies	Accompagnement financier pour la mise en place d'un plan de gestion durable des haies comprenant un appui technique et des conseils réguliers.	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	les deux	La préservation des haies est un besoin fort identifié dans le diagnostic du PSN qui sera éligible aux financements européens et dont les modalités devront êtres discutées.

598	Infrastructures agroécologiques - Haies	Prendre en charge financièrement les coûts de travaux en fonction des variables et contraintes environnementales (topographie, structure de la haie, etc.).	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	les deux	Les couts d'implantation d'une haie peuvent effectivement être très différents en fonction de la haie et du terrain d'implantation. Il faut donc que les autorités de gestion trouvent le point d'équilibre entre la complexité et l'adaptation à la situation du bénéficiaire en utilisant le cas échéant des options de couts simplifiés. Dans le cadre du plan de relance le programme "plantons des haies" a pour objectif d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres (agroforesterie intraparcellaire).
599	Infrastructures agroécologiques - Haies	Replanter des haies.	Propositions plateforme	les deux	L'agroforesterie présente en effet de multiples intérêts aussi bien en systèmes céréaliers qu'en élevage : il s'agit d'un ensemble de pratiques qui permettent de limiter l'érosion, protéger les animaux, héberger de la faune et de la flore, stocker du carbone, s'adapter au changement climatique etc. L'importance des haies a été mise en avant dans le diagnostic préalable à l'élaboration du Plan stratégique national. La PAC actuelle permet d'accompagner l'installation de haies au travers de mesures du second pilier, même si leur mobilisation est relativement modeste pour l'instant ; ce phénomène devrait être renforcé grâce au programme "plantons des haies" du Plan de relance (qui utilise comme voie privilégiée de mise en oeuvre, les programmes de développement rural) avec un objectif de planter 7000 km de haies sur 2 ans en y consacrant 50 millions d'euros. Certaines mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) permettent également de financer la gestion des haies. Ces mesures ont vocation à se poursuivre dans la prochaine PAC, en profitant de l'effet induit par la mesure du plan de relance. La conditionnalité devrait continuer à protéger certains éléments arborés existants et à assurer un pourcentage minimal de certaines éléments dans les exploitations (réglement en cours de discussion). Les futurs écorégimes devraient également permettre de rémunérer la présence sur les parcelles agricoles, d'éléments de biodiversité dont les haies et les arbres, au delà de la conditionnalité.
600	INFRASTRUCTURES ECOLOGIQUES	Restaurer une continuité écologique dans les paysages agricoles en réhabilitant les Infrastructures agroécologiques (IAE). Fixer un objectif de 10 % de Surfaces d'intérêt écologique (SIE) restreintes aux éléments non productifs.	CA - POLLINIS	PAC	Le maintien des infrastrures arborées de type haies et bosquets est une exigence de la conditionnalité reconduite pour 2023. La conditionnalité, renforcée avec l'intégration des exigences de l'actuel verdissement, obligera les exploitations à détenir un taux minimum d'infrastructures agro-écologiques (IAE) sur leurs surfaces agricoles. Au-delà de la conditionnalité, le projet de règlement permettra aux Etats membres de mobiliser d'autres outils, incitatifs, pour encourager l'implantation et l'entretien d'IAE : écorégime, mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'investissement. Par ailleurs, le MAA soutient le développement de l'agroforesterie comme le démontre le plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ou encore la création du programme "plantons des haies!" dans le cadre du plan de relance.
601	Infrastructures écologiques - Haie	Préserver les haies pour la continuité écologique du territoire et pour la lutte contre l'érosion des paysages agricoles : o Maintenir le soutien à leur implantation o Soutenir les investissements et formations pour la valorisation des services écosystémiques et économiques des haies existantes o Limiter au maximum le défrichement de haies agricoles.	CA - PETR Grand Quercy	les deux	L'agroforesterie présente en effet de multipes intérêts aussi bien en systèmes céréaliers qu'en élevage : il s'agit d'un ensemble de pratiques qui permettent de limiter l'érosion, protéger les animaux, héberger de la faune et de la flore, stocker du carbone, s'adapter au changement climatique etc. L'importance des haies a été mise en avant dans le diagnostic préalable à l'élaboration du Plan stratégique national. La PAC actuelle permet d'accompagner l'installation de haies au travers de mesures du second pilier, même si leur mobilisation est resté relativement modeste pour l'instant ; ce phénomène devrait être renforcé grâce au programme "plantons des haies" du Plan de relance (qui utilise comme voie privilégiée de mise en oeuvre, les programmes de développement rural) avec un objectif de planter 7000 km de haies sur 2 ans en y consacrant 50 millions d'euros. Certaines mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) permettent également de financer la gestion des haies. Ces mesures ont vocation à se poursuivre dans la prochaine PAC, en profitant de l'effet induit par la mesure du plan de relance. La conditionnalité devrait continuer à protéger certains éléments arborés existants et à assurer un pourcentage minimal de certaines éléments dans les exploitations (réglement en cours de discussion). Les futurs écorégimes devraient également permettre de rémunérer la présence sur les parcelles agricoles, d'éléments de biodiversité dont les haies et les arbres, au delà de la conditionnalité.
602	Infrastructures écologiques - Haies	Maintenir les particularités topographiques, que sont les haies, les bosquets, les mares.	CA - Avenir Chasse 82	PAC	Le maintien des infrastrures arborées de type haies et bosquets est une exigence de la conditionnalité reconduite pour 2023. La conditionnalité, renforcée avec l'intégration des exigences de l'actuel verdissement, obligera les exploitations à détenir un taux minimum d'infrastructures agro-écologiques (IAE) sur leurs surfaces agricoles. Au-delà de la conditionnalité, le projet de règlement permettra aux Etats membres de mobiliser d'autres outils, incitatifs, pour encourager l'implantation et l'entretien d'IAE : écorégime, mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'investissement. A ce stade de l'élaboration du PSN, il n'est pas encore possible d'indiquer quelles seront les mesures qui seront mobilisées dans le PSN, et leurs modalités de gestion, pour répondre à ces enjeux. Par ailleurs, le MAA soutient le développement de l'agroforesterie comme le démontre le plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ou encore la création du programme "plantons des haies!" dans le cadre du plan de relance. Cet enjeu, devrait donc logiquement faire partie du plan stratégique national
603	Infrastructures écologiques - Haies	Préserver les haies et le bocage pour la continuité écologique et en tant qu'éléments structurants contre l'érosion des paysages agricoles.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	PAC	Le maintien des infrastrures arborées de type haies et bosquets est une exigence de la conditionnalité reconduite pour 2023. La conditionnalité, renforcée avec l'intégration des exigences de l'actuel verdissement, obligera les exploitations à détenir un taux minimum d'infrastructures agro-écologiques (IAE) sur leurs surfaces agricoles. Au-delà de la conditionnalité, le projet de règlement permettra aux Etats membres de mobiliser d'autres outils, incitatifs, pour encourager l'implantation et l'entretien d'IAE : écorégime, mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'investissement. A ce stade de l'élaboration du PSN, il n'est pas encore possible d'indiquer quelles seront les mesures qui seront mobilisées dans le PSN, et leurs modalités de gestion, pour répondre à ces enjeux. Par ailleurs, le MAA soutient le développement de l'agroforesterie comme le démontre le plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ou encore la création du programme "plantons des haies!" dans le cadre du plan de relance. Cet enjeu, devrait donc logiquement faire partie du plan stratégique national
604	Infrastrures	Reconnaître, soutenir et financer les aménagements favorables à la biodiversité déjà existant en milieux agricoles et favoriser la création de nouveaux aménagements. Exemple : rendre possible d'engager en Maec, les bandes aménagées depuis plus de deux ans.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Le maintien des infrastrures arborées de type haies, bosquets est une exigence de la conditionnalité reconduite pour 2023. La conditionnalité, renforcée avec l'intégration des exigences de l'actuel verdissement, obligera les exploitations à détenir un taux minimum d'infrastructures agro-écologiques (IAE : haies, arbres, bosquets, bandes enherbées, mares, murets...) sur leurs surfaces agricoles. Au-delà de la conditionnalité, le projet de règlement permettra aux Etats membres de mobiliser d'autres outils, incitatifs, pour encourager l'implantation et l'entretien d'IAE) : écorégime, mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'investissement. A ce stade de l'élaboration du PSN, il n'est pas possible d'indiquer quelles seront les mesures qui seront mobilisées dans le PSN, et leurs modalités de gestion, pour répondre à ces enjeux. Par ailleurs, le MAA soutient le développement de l'agroforesterie comme le démontre le plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ou encore la création du programme "plantons des haies!" dans le cadre du plan de relance.
605	Innovation	Faciliter les expérimentations, les faire financer plus facilement, plus largement par le 2ème pilier.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	les deux	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Plusieurs dispositifs de la PAC peuvent accompagner les agriculteurs dans la constituion de regroupements, de projets territoriaux et collectifs, dans le but de favoriser l'innovation et l'expérimentation: soutien à la coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), Partenariats européens d'innovation (article 114). Ils pourraient constituer des leviers intéressants pour enclencher des dynamiques de groupe autour de changements de pratiques bénéfiques pour le territoire et la viabilité des exploitations agricoles. Structurés sur des échelles courtes, ces dispositifs pourraient donner lieu à des initiatives, des échanges entre pairs et l'émergence de nouvelles solutions agronomiques, techniques autour d'enjeux spécifiques locaux. Echanges qui pourraient également être dopés par le dispositifs Echanges de connaissance et d'information (article 72). L'initiative LEADER peut également construire de véritables transitions sur des enjeux dépassant le monde agricole: souveraineté alimentaire, bioéconomie, ... Les orientations budgétaires étant encore en cours de définition, les Régions ne sont cependant pas en mesure de spécifier les enveloppes dédiées à ces dispositifs.* Eléments de réponse complémentaires apportés par le MAA : C'est un objectif poursuivi par la programmation 23/27 du FEADER en lien avec les stratégies qui seront développées par les Régions, Autorités de gestion régionales, que de proposer et mobiliser les mesures qui confortent le système de connaissance et d'innovation en agriculture. Parmi les mesures mobilisables, la mesure coopération (art 71) soutient les coûts de conception et de réalisation de projets produisant des connaissances et innovations, dont les phases d'expérimentation.

606	Innovation	La mise en place d'un grand plan d'investissement pour l'innovation pour : o Intensifier la politique de recherche et de développement à l'échelle européenne o Accompagner, favoriser et financer l'innovation sur les exploitations agricoles notamment en termes de lutte contre le réchauffement climatique et de stockage de matière organique dans les sols agricoles ; o Développer des énergies renouvelables sur les exploitations ; o Favoriser l'expérimentation de pratiques innovantes en matière d'environnement ;	CA - JA	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : D'une part, dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4), une des stratégies d'accélération en cours d'élaboration est dédiée aux « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique ». Elle cible l'ensemble de la filière des agroéquipements, du matériel agricole et d'élevage aux technologies numériques appliquées à l'agriculture, les solutions notamment de biocontrôle, de biostimulation et de biofertilisation et la sélection génétique dans un objectif de résilience face à des aléas multiples, ainsi que les systèmes agro-écologiques dans le cadre de démonstrateurs territoriaux. D'autre part, dans le cadre du plan de relance, plusieurs mesures sont prévues en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et du stockage de matière organique dans les sols agricoles, notamment : - prise en charge d'un diagnostic carbone, d'un plan d'actions et d'un accompagnement personnalisé de l'exploitation, pour s'engager dans la transition agroécologique et se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique ; - crédit d'impôt pour les exploitations agricoles certifiées de « Haute Valeur Environnementale » ; - financement des investissements immatériels et matériels des opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche de filière pour le développement de l'offre de produits biologiques ou durables ; - programme permettant d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres ; - « Prime à la conversion » et soutien à l'acquisition d'agro-équipements nécessaires à la transition agro-écologique. Ces stratégies nationales s'adossent à l'ambition européenne du « Pacte Vert » qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. La prochaine programmation européenne 2021-2027 finance la PAC mais aussi le nouveau programme cadrede recherche et innovation Horizon Europe qui prévoit de dédier 8,953 milliards d'euros à la recherchet et à l'innovation dans les domaines de l'agriculture, de la bioeconomie, de la biodiversité , de l'alimentation et de s ressources naturells en integrant des approches tournées vers l'impact. La Commission Européenne et les états membres sont particulièrement attentifs à la mise oeuvre de synergies avec le PAC dans ces domaines, pour renforcer les systèmes alimentaires sains et durables incluant l'amont agricole, en s'appuyant notamment sur le partenariat européen pour l'innovation pour une agriculture productive et durable (PEI AGRI) dont les Régions seront autorités de gestion dans le cadre du futur PSN. *Eléments de réponse complémentaires apportés par les Régions de France :* *Tous les objectifs de la PAC ont vocation à donner lieu à des programmes de recherche et d'expérimentation subventionnés. Ils peuvent se porter, à titre d'exemple, sur les services écosystémiques, la préservation des ressources, l'adaptation au changement climatique ou des programmes en vue d'améliorer la compétitivité ou le revenu des agriculteurs. Dans le cadre de Partenariats Européens pour l'Innovation (partenariats européens pour l'innovation agriculture, prévus à l'article 114 de la proposition de règlement stratégique), es projets de recherche sont sélectionnés au niveau européen. La France promeut les principes de l'agro-écologie dans le choix des thématiques et les acteurs de R&D français s'impliquent pour porter des projets avec des partenaires d'autres pays, comme en témoignent plusieurs projets autour de la diversification des cultures. Par ailleurs, la PAC contient un dispositif de soutien à l'échange de connaissances et d'information (Article 72), qui peut également impulser ces échanges entre pairs et faire naître des solutions « terrain ». Pour la prochaine période de programmation, les Régions ne sont pas encore en capacité de définir les hauteurs de financement de ces mesures, étant donné l'incertitude des arbitrages budgétaires non fixés actuellement.*
607	Innovation	Le second pilier doit pouvoir servir de filet de sécurité pour leur expérimentation à l'échelle de territoires pour pouvoir tester et surtout inciter à la transition généralisée vers de nouvelles pratiques agricoles vertueuses ciblant des enjeux spécifiques (messicoles, paillages sans plastique, pollinisateurs, lutte intégrée, etc.).	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Les questions de transition font l'objet d'une attention particulière dans le cadre du nouveau programme « Horizon Europe » notamment au vu des synergies que celui-ci développe avec la PAC. La Commission européenne mettra en œuvre des réseaux thématiques dont certains auront pour objet la capitalisation des connaissances et leur mise à disposition du monde agricole. La politique de développement rural apporte via le second pilier de la PAC, des aides spécifiques à l'émergence et au financement des groupes opérationnels (GO) du Partenariat européen pour l'innovation (PEI) « pour une agriculture productive et durable » (PEI-Agri). Elles sont proposées via les Programmes de Développement Rural (PDR) mis en œuvre par les Régions en France. Ces PDR peuvent offrir des soutiens financiers aux GO qui souhaitent développer, tester ou mettre en œuvre des approches innovantes. Les types de projets et de champs d'action pour un GO sont très larges mais le projet doit contribuer à l'objectif du PEI-AGRI : promouvoir l'innovation au profit d'une agriculture plus efficace dans l'utilisation des ressources, productive, à faible émissions, résiliente au changement climatique, et qui se développe en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la sylviculture. Le projet peut viser le développement de nouveaux produits, pratiques, procédés ou technologies agricoles, agro-alimentaires ou forestières en vue d'expérimenter et adapter les technologies et procédés à un contexte géographique, territorial ou environnemental. Ils peuvent ensuite être portés au sein de groupes focus européens. La mise en œuvre des GO est suivie par le réseau rural français. Plus de la moitié de ces projets multi-acteurs traitent de façon très concrète, des enjeux de la transition agroécologique, aussi bien sur les régulations biologiques en grandes cultures en gestion agroécologique en Bourgogne que sur la conception et le test d'ouvre-paillages adaptés aux semoirs maraichers manuels et mécaniques en Normandie. Par ailleurs, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) du second pilier permettent elles-aussi d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Leur rémunération est fondée sur les surcoûts et manques à gagner qu'impliquent le changement de pratiques ou leur maintien lorsqu'elles sont menacées de disparition. Les MAEC s'inscrivent dans des démarches territoriales, à travers un PAEC (Projet agro-environnemental et climatique), construit à l'échelle d'un territoire par un opérateur local maître d'ouvrage du dispositif (collectivité territoriale, association, PNR, communauté de communes, etc.). Dans le cadre du PSN PAC, il est prévu que le PEI-AGRI soit reconduit et ce sont les Régions qui en seront autorités de gestion en France. S'agissant des futures MAEC, elles sont elles aussi reconduites dans le cadre du PSN, et l'Etat en aura la responsabilité, après co-construction des mesures adaptées au terrain à l'échelle régionale entre les services de l'Etat et ceux des Régions, et en lien avec les acteurs impliqués dans ces mesures, notamment leur mise en oeuvre collective à l'échelle de certains territoires spécifiques. Les contenus de ces mesures sont en cours de discussion aux échelons de décision appropriés. *Eléments de réponse compélmentaires apportés par les Régions de France :* *Plusieurs dispositifs de la PAC peuvent accompagner les agriculteurs dans la constitution de regroupements, de projets territoriaux et collectifs, dans le but de favoriser l'innovation et l'expérimentation: soutien à la coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), Partenariats européens d'innovation (article 114). Ils pourraient constituer des leviers intéressants pour enclencher des dynamiques de groupe autour de changements de pratiques bénéfiques pour le territoire et la viabilité des exploitations agricoles. Structurés sur des échelles courtes, ces dispositifs pourraient donner lieu à des initiatives, des échanges entre pairs et l'émergence de nouvelles solutions agronomiques, techniques autour d'enjeux spécifiques locaux. Echanges qui pourraient également être dopés par le dispositifs Echanges de connaissance et d'information (article 72). L'initiative LEADER peut également construire de véritables transitions sur des enjeux dépassant le monde agricole: souveraineté alimentaire, bioéconomie, ... Les orientations budgétaires étant encore en cours de définition, les Régions ne sont cependant pas en mesure de spécifier les enveloppes dédiées à ces dispositifs.*
608	Innovation / expérimentation et droit à l'erreur	Accompagner la prise de risque des agriculteurs, et de permettre le droit à l'erreur.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Le Parlement européen a proposé que les actuelles mesures agro-environementales et climatiques (MAEC - article 65) puissent financer également la prise de risques liées aux transitions agro-écologiques. La France soutient cette initiative en trilogue. La simplification des démarches administratives pour les usagers est un engagement fort porté par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation pour la réforme de la PAC, de même que la reconnaissance du droit à l'erreur.
609	Innovation	Simplifier les procédures de participation des agriculteurs aux Groupes opérationnels et mieux les associer dans le Partenariat Européen de l'Innovation.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : La politique de développement rural apporte des aides spécifiques à l'émergence et au financement des groupes opérationnels (GO) dans le cadre de la programmation européenne. Ces GO s'inscrivent dans le partenariat européen pour l'innovation pour une agriculture productive et durable (PEI-AGRI), lancé en 2014, conforté pendant la transition en 2021-2022 puis jusqu'en 2027. Ces aides sont actuellement proposées via les Programmes de Développement Rural (PDR) mis en œuvre par les Régions en France. Elles seront placées sous l'autorité des Régions. La Commission européénne s'est engagée à simplifier la mise en oeuvre du PEI agri. La mise en oeuvre des groupes opérationnels à l'echelon territorial est du domaine de compétence de l'autorité de gestion régionale. Les types de projets et de champs d'action pour un GO sont très larges mais le projet doit contribuer à l'objectif du PEI-AGRI : promouvoir l'innovation au profit d'une agriculture plus efficace dans l'utilisation des ressources, productive, à faible émissions, résiliente au changement climatique, et qui se développe en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la sylviculture. Les agriculteurs sont pleinement parties prenantes de ces projets multi-acteurs qui impliquent aussi PME, conseillers, chercheurs, ONG, etc., et dont la mise en œuvre est suivie par le réseau rural français. Pour faciliter leur participation, il est important : • d'intégrer les agriculteurs dès le début du montage du projet de GO, • de prévoir la prise en charge par le projet des couts matériels et immatériels supportés par les agriculteurs, de la même manière que le projet prévoit de le faire pour les autres partenaires *Eléments de réponse complémentaires apportés par les Régions de France :* *Dans le cadre d'un PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation, article 114), chaque groupe opérationnel élabore un plan relatif à un projet innovant, et dont le principe premier est d'être axé véritablement autour des besoins des agriculteurs et/ou des sylviculteurs. Les attentes des acteurs de l'amont ou de l'aval sont donc secondaires dans un PEI. Par ailleurs, la prise de décision se veut issue de processus de concertation, d'élaboration et de création, pris en commun avec les organismes de recherches, organisations non gouvernementales et entreprises partenaires.*
610	Innovation	Réorienter les pratiques de conseil des agronomes et des technicien·nes travaillant en appui aux agriculteurs vers une « démarche d'accompagnement » non directive qui laisse à l'accompagné la liberté du choix de ses actions.	CA - Ingénieurs sans frontières - AGRISTA	PAC	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Dans le sens de la remarque, et afin de massifier l'accompagnement des projets de transition des systèmes agricoles et alimentaires, les Régions ambitionnent de déployer des contrats de transition avec les agriculteurs volontaires et les aider, sur la durée de leur projet de transition, à travers la mobilisation d'aides issues de la PAC (2nd pilier) ou hors PAC. Ces contrats devraient être adossés à la réalisation, à l'issue d'un diagnostic à 360° (c'est à dire sur l'ensemble des piliers du développement durable), d'un plan d'entreprise présentant sur la durée de réalisation de la transition, les actions à mener (et potentiellement finançables) mais aussi et surtout les résultats à atteindre dans le cadre de trajectoires de progrès. Cette démarche ascendante, prenant en compte les enjeux de territoire, climatiques, environnementaux, sociaux, économiques, remet l'agriculteur ou le porteur de projet au centre de la décision puisque c'est lui qui choisit et décrit sa trajectoire de progrès sur la base du diagnostic réalisé, et des opportunités ou menaces identifiées.* Eléments de réponse apportés par le MAA : Sur des crédits nationaux, ans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), le Ministère en charge de l'agriculture soutient financièrement des actions de recherche et développement, et notamment l'accompagnement collectif d'agriculteurs vers l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Certains organismes privilégient l'autonomie des agriculteurs et leur proposent des outils de pilotage qui leur permettent de faire évoluer leur système de production. Le réseau des chambres d'agriculture, avec lequel le ministère en charge de l'agriculture devrait prochainement signer un contrat d'objectifs et de performance, s'est par ailleurs engagé à proposerà chaque agriculteur, d'ici fin 2023, un conseil stratégique en lien avec son projet d'entreprise.

611	Innovation	Travailler les systèmes de stockage de carbone dans le sol et l'optimisation de la mixité des cultures (dans un objectif de biodiversité, environnement et de résilience des exploitations agricoles).	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	les deux	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Dans le sens de la remarque, les Régions ambitionnent de déployer des contrats de transition avec les agriculteurs volontaires et les aider, sur la durée de leur projet de transition, à travers la mobilisation d'aides issues de la PAC (2nd pilier) ou hors PAC. Pour cela elles appellent à une meilleure mobilisation des crédits de la PAC et en particulier du 2nd pilier en faveur des mesures qui sont le plus pertinentes pour accompagner les phases de transitions, parmi lesquelles celles qui sont favorables au stockage du carbone dans le sol et la mixité des cultures, à des fins de plus de résilience pour les exploitations agricoles. A cette fin, les Régions défendent par ailleurs une rénovation et une simplification des mesures agro-environnementales, en les simplifiant et en les appliquant à l'échelle de l'exploitation, afin de contribuer aux évolutions systémiques et non aux seuls changements de pratiques, potentiellement réversibles à l'issue de la période de soutien.* Eléments de réponse apportés par le MAA : Le premier pilier de la PAC verra par ailleurs son intervention renforcée sur ces ejnjeux, avec la mise en place des écorégimes, qui rémunéreront des pratiques favorables à la préservation du climat et de l'environnement. Ces thématiques figurent par ailleurs parmi les priorités de la politique nationale de développement agricole et rural (PNDAR) du ministère en charge de l'agriculture. A ce titre sont également financés des projets de recherche et développement mis en oeuvre par différentes structures, organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf, chambres d'agriculture, instituts techniques agricoles, qui reflète une diversité d'approches...
612	Innovation	Accompagner les groupes de recherche collectifs d'agriculteurs et acteurs territoriaux. Amener les chercheurs dans ce groupe pour accélérer et faciliter l'innovation à partir du terrain.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	les deux	Dans cette réponse, les éléments en noir sont fournis par le MAA, *et les éléments en bleu sont fournis par les Régions de France :* *Tous les objectifs de la PAC ont vocation à donner lieu à des programmes de recherche et d'expérimentation subventionnés. Ils peuvent se porter, à titre d'exemple, sur les services écosystémiques, la préservation des ressources, l'adaptation au changement climatique ou des programmes en vue d'améliorer la compétitivité ou le revenu des agriculteurs. Des Partenariats Européens pour l'Innovation (partenariats européens pour l'innovation agriculture, prévus à l'article 114 de la proposition de règlement stratégique) "PEI-agri"*, qui mobilisent conjointement la PAC et le programme-cadre recherche & innovation, peuvent être mis en place. Les projets de recherche sont sélectionnés au niveau européen. La France promeut les principes de l'agro-écologie dans le choix des thématiques et les acteurs de R&D français s'impliquent pour porter des projets avec des partenaires d'autres pays, comme en témoignent plusieurs projets autour de la diversification des cultures. *Par ailleurs, la PAC contient un dispositif de soutien à l'échange de connaissances et d'information (Article 72), qui peut également impulser ces échanges entre pairs et faire naître des solutions « terrain ». Pour la prochaine période de programmation, les Régions ne sont pas encore en capacité de définir les hauteurs de financement de ces mesures, étant donné l'incertitude des arbitrages budgétaires non fixés actuellement.* Ce type de démarche est également encouragé sur crédits nationaux (du compte d'affectation spécial développement agricole et rural), avec les groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE).
613	Innovation	Sécuriser la prise de risque liée à l'innovation mise en œuvre par les agriculteurs.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	les deux	Dans cette réponse, les éléments en noir sont fournis par le MAA, *et les éléments en bleu sont founis par les Régions de France :* Proposer et mobiliser les mesures qui facilitent l'innovation et, plus largement le système de connaissance et d'innovation en agriculture constituent un objectif poursuivi par la programmation 2023-2027 du FEADER en lien avec les stratégies qui seront développées par les Régions, autorités de gestion régionales. Parmi les mesures mobilisables, la mesure "coopération" (art. 71) soutient les coûts de conception et de réalisation de projets partenariaux impliquant les agriculteurs qui ont pour objet d'expérimenter, de repérer et produire des connaissances et des innovations. *Les Régions, quant à elles, défendent la possibilité faite, par le Parlement européen, que les actuelles mesures agro-environementales et climatiques (arti. 65) puissent financer également la prise de risques liées aux transitions agro-écologiques.* Enfin, en dehors des dispositifs permis par la PAC, le fonds de formation des agriculteurs VIVEA propose ce type d'accompagnement à destination des agriculteurs.
614	Innovation	Innovation tournée vers le vivant plutôt que la technologie. Exemple : apprendre aux jeunes à regarder pousser les arbres plutôt qu'à fantasmer sur les nouvelles technologies.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	les deux	Les formations dispensées dans l'enseignement agricole visent en premier lieu l'insertion sociale et professionnelle et donc forment des jeunes, citoyens de leur territoire avec un solide bagage technique et pratique.
615	Innovation	porter les efforts de recherche et développement dans des innovations liées aux demandes des producteurs et non dans la création de nouveaux besoins.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	les deux	Eléments de réponse formulés par le MAA : Dans le cadre de la PAC, les dispositifs du PEI-Agri tels que le Groupe operationnels ont pour objets de repondre à des questions pratiques des agriculteurs dans un cadre où chercheurs, conseillers et agriculteurs collaborent à trouver des solutions. La particularité de ces démarche reside aussi dans le fait que les questionnenements de recherche ou d'innovation sont co-construits par l'ensemble des acteurs participant aux groupes opérationnels, permettant ainsi un transfert rapide des résultats vers le monde agricole. *Eléments de réponse fournis par les Régions de France :* *Plusieurs dispositifs de la PAC peuvent accompagner les agriculteurs dans la constitution de regroupements, de projets territoriaux et collectifs, dans le but de favoriser l'innovation et l'expérimentation: soutien à la coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), Partenariats européens d'innovation (article 114). Ils pourraient constituer des leviers intéressants pour enclencher des dynamiques de groupe autour de changements de pratiques bénéfiques pour le territoire et la viabilité des exploitations agricoles. Structurés sur des échelles courtes, ces dispositifs pourraient donner lieu à des initiatives, des échanges entre pairs et l'émergence de nouvelles solutions agronomiques, techniques autour d'enjeux spécifiques locaux. Echanges qui pourraient également être dopés par le dispositifs Echanges de connaissance et d'information (article 72). L'initiative LEADER peut également construire de véritables transitions sur des enjeux dépassant le monde agricole: souveraineté alimentaire, bioéconomie, ... Les orientations budgétaires étant encore en cours de définition, les Régions ne sont cependant pas en mesure de spécifier les enveloppes dédiées à ces dispositifs.*
616	Innovation	Soutenir les innovations sociales et organisationnelles. Un bon nombre de solutions techniques existent mais pour être déployées et adaptées aux fermes et territoires, elles nécessitent de nouvelles formes d'organisation et de coopération.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	les deux	*Eléments de réponse formulés par les Régions de France :* *Plusieurs dispositifs de la PAC peuvent accompagner les agriculteurs dans la constitution de regroupements, de projets territoriaux et collectifs, dans le but de favoriser l'innovation et l'expérimentation, y compris en matière d'innivations sociales et organisationnelles: soutien à la coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), Partenariats européens d'innovation (article 114). Structurés sur des échelles courtes, ces dispositifs pourraient donner lieu à des initiatives, des échanges entre pairs et l'émergence de nouvelles solutions agronomiques, techniques mais aussi en effet sociales et organisationnelles, autour d'enjeux spécifiques locaux. Echanges qui pourraient également être dopés par le dispositifs Echanges de connaissance et d'information (article 72). L'initiative LEADER peut également construire de véritables transitions sur des enjeux dépassant le monde agricole: souveraineté alimentaire, bioéconomie, ... Les orientations budgétaires étant encore en cours de définition, les Régions ne sont cependant pas en mesure de spécifier les enveloppes dédiées à ces dispositifs.* Eléments de réponse complémentaires fournis par le MAA : Des dispositifs nationaux complètent ces interventions. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent également de soutenir financièrement des travaux de recherche et développement sur les pratiques relevant de l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture, instituts techniques ainsi que les organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Des exemples de travaux, portant notamment la production d'énergie et la préservation des ressources naturelles, sont disponibles sur https://rd-agri.fr/.
617	Innovation	Technologie comme aide à la décision et pilotage des activités agricoles tout en respectant l'environnement. Un système d'évaluation doit être mis en place pour suivre les technologies.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	les deux	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *Le soutien aux investissements sera possible dans le cadre de la future PAC au travers de l'article 68, mais également au travers d'autres aides non adossées à la PAC (aides d'Etat). Pour ces aides à l'investissement, gérées par les Régions dans le cadre de leur compétence en matière de développement économique, les solutions technologiques sont les bienvenues pour soutenir la réduction de l'empreinte environnementale des activités agricoles. Cependant, les arbitrages relatifs au cadre réglementaire et budgétaire n'étant pas pris, il est encore trop tôt pour dire précisémment les matériels qui seront éligibles aux soutiens et les niveaux de soutien associés.*
618	Innovation	Soutenir financièrement toutes les initiatives innovantes, porteuses de solutions économiquement viables pour les agriculteurs et qui répondent aux attentes des consommateurs, français, européens.	CA - Union française des semenciers	les deux	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *Tous les objectifs de la PAC ont vocation à donner lieu à des programmes de recherche et d'expérimentation subventionnés. Ils peuvent se porter, à titre d'exemple, sur les services écosystémiques, la préservation des ressources, l'adaptation au changement climatique ou des programmes en vue d'améliorer la compétitivité ou le revenu des agriculteurs. Des Partenariats Européens pour l'Innovation (partenariats européens pour l'innovation agriculture, prévus à l'article 114 de la proposition de règlement stratégique) peuvent être mis en place dans cette optique de recherche. Par ailleurs, la PAC contient un dispositif de soutien à l'échange de connaissances et d'information (Article 72), qui peut également impulser ces échanges entre pairs et faire naître des solutions « terrain ». Pour la prochaine période de programmation, les Régions ne sont pas encore en capacité de définir les hauteurs de financement de ces mesures, étant donné l'incertitude des arbitrages budgétaires non fixés actuellement.*

619	Installation / transition	Introduire une nouvelle mesure FEADER de financement de projets d'exploitation avec investissements matériels et immatériels et aides forfaitaires pour prise de risque dans l'évolution des pratiques. Cette mesure pourrait prendre la forme d'une dotation globale (comme la dotation JA) proche de l'installation, mais pour des exploitations en phase de croisière et serait accordée sous certaines conditions, notamment la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'entreprise validé par un tiers. Ces diagnostic et plan d'entreprise permettraient d'apprécier la cohérence du projet avec les objectifs de durabilité de la PAC, de déterminer les besoins en investissements/formations/accompagnement et les risques associés au projet et leur couverture. Ils permettraient également d'évaluer les besoins en termes d'aides publiques et de fixer des indicateurs de réalisation et de suivi. A la différence des MAEC cette mesure (1) inclue des financements d'investissement matériel ou immatériels y compris d'accompagnement, (2) ne fixe pas à priori de cahier des charges à respecter sur les pratiques c'est à l'agriculteur, au sein de son projet de fixer les objectifs et indicateurs en s'appuyant par exemple sur des dispositifs de type HVE ou label bas carbone.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	les deux	*Eléments de réponse fournis par les Régions de France :* *Le principe des contrats de transitions, que les Régions entendent déployer, est de mettre en cohérence et de mettre à disposition des agriculteurs, une « boîte à outils » de dispositifs aux bénéfices d'un projet établi à l'échelle de l'exploitation. Les Régions, en charge des mesures non-surfaciques de la PAC, proposeraient donc un modèle de contractualisation véritablement tourné vers les transitions, avec des marges d'adaptation aux spécificités locales, à la situation et aux caractéristiques de l'exploitation. Un diagnostic de départ de la ferme permettra l'identification des cibles et objectifs à atteindre (il n'oblige pas à une contractualisation), sur la base de critères orientés vers la multi-performance économique, sociale et environnementale. En fonction du projet porté et des conclusions du diagnostic, un contrat entre la Région et l'agriculteur pourra attribuer certaines aides nécessaires à la réalisation des objectifs et jalons convenus dans le plan (avec des combinaisons possibles): investissements matériels et immatériels, MAEC, formation/conseil, … Dans une certaine mesure, des soutiens publics dépendant du régime des aides d'Etat (aides considérées comme autorisées au niveau européen) et mis en place par les Régions pourraient également être intégrés dans ces contrats, orientés vers les démarches de transition.* Eléments de réponse complémentaires fournis par le MAA : Dans l'état actuel de la réglementation, le FEADER permet de financer des interventions accompagnant la transition agro-écologique des exploitations (mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'agriculture biologique, aides à l'investissement, formation, etc..) et d'encourager les démarches territoriales de coopération, mais il ne permet pas de financer une mesure globale de transition couvrant la prise de risque. Le FEADER permet également de soutenir des actions d'animation qui visent à accompagner l'agriculteur de manière globale dans la transition de son exploitation. La finalité de la mesure décrite est intéressante et méritera d'être approfondie dans le cadre de l'élaboration du PSN, si la réglementation européenne évolue sur ce point.
620	Installation	Favoriser les femmes dans tous les domaines concernant l'accès au métier et aux facteurs de production agricole, comme par exemple pour les aides à l'installation. Limiter son appui aux acteurs et processus discriminant les femmes dans l'accès au métier. Un travail dans ce sens avec les agences en charge de la régulation foncière et les banques doit être mis en oeuvre. Cela devrait-être aussi un axe majeur du Feader et des programmes Leader et ne relève pas que du FSE.	CA - Ingénieurs sans frontières - AGRISTA	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Le nombre de femmes accédant aux métiers agricoles progresse légèrement chaque année (environ 40% de 2017 à 2019, selon les données MSA). L'encadrement des dispositifs administratifs ouverts aux nouveaux installés (régulation foncière, accès aux financements, notamment), ne crée, en principe, pas d'effet d'éviction dès lors qu'il repose le plus souvent sur des critères indifférents au sexe des individus (âge, revenus, niveau d'étude, par exemple). Concernant la DJA, le choix de la discrimination positive en faveur des femmes a été écarté au profit d'autres modulations nationales correspondant aux objectifs fixés à l'issue des assises de l'installation en 2013. Ainsi, il a par exemple été fait le choix d'encourager de manière plus générale les installations hors cadre familial, dont la proportion était plus restreinte. Si l'égalité hommes-femmes est déjà appuyée par plusieurs fonds européens, elle pourrait l'être dans le cadre du FEADER, via la DJA, à compter de 2023, selon les priorités qui seront déterminées par les régions et les représentants professionnels pour la prochaine programmation. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Les Régions auront la responsabilité de déployer, dans le cadre du 2nd pilier, les aides à la création d'entreprises agricoles et rurales. A ce stade, il n'est pas certain que le cadre réglementaire européen rende possible le fait de favoriser les femmes dans l'accès à ces aides. Pour autant, le transfert de responsabilité de la gestion de ce dispositif aux régions leur permettra de mieux intégrer la problématique de la féminisation des métiers de l'agriculture dans leur politique en faveur de l'égalité homme femme dans leurs politiques emploi - formation préexistantes.*
621	Installation	Appuyer le développement du test d'activité en agriculture (cf : Objectif G PSN), notamment pour accompagner l'installation hors cadre familial.	CA - Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENATA)	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : La politique d'installation conduite par le Ministère chargé de l'agriculture vise à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, qu'ils soient issus ou non issus du milieu agricole. Dans ce cadre, des dispositifs pour aider les installations hors cadre familial (HCF) sont actuellement mis en oeuvre. Ainsi, conformément au Cadre National, les montants de base de la DJA font l'objet de modulations nationales positives dont l'une concerne l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un mariage ou par un PACS) jusqu'au troisième degré. De plus, des dispositions complémentaires peuvent être fixées localement dans le cadre des PDRR. Enfin, les actions prévues dans le volet 5 du programme AITA visent à soutenir financièrement l'accompagnement à la transmission lorsque celle-ci favorise l'installation d'un porteur de projet souhaitant s'installer en dehors du cadre familial. Cette politique porte ses fruits dans la mesure où, au cours de l'actuelle programmation, la part des installations HCF est passée de 26% (2015) à 34% (2020). Concernant les tests d'activité en agriculture, ils permettent aux porteurs de projet de se confronter en vraie grandeur aux spécificités du métier d'agriculteur, en acquérant de la pratique et de l'autonomie dans la gestion de l'activité agricole. Ces tests d'activité présentent un intérêt particulier pour les candidats HCF, et plus encore pour les candidats non issus du milieu agricole. En l'état actuel de la règlementation, l'Etat n'intervient pas dans le financement individuel des stages de parrainage réalisés dans les espaces-tests, mais des financements sont octroyés aux espace-tests et aux structures d'accompagnement dans le cadre du programme national d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) financé par le MAA et du CASDAR. Conscient de cet enjeu, le MAA a lancé dès 2016 un appel à projets en faveur de la transmission en agriculture auquel a répondu notamment le réseau des espaces-test agricoles RENETA. Les résultats de ce projet, achevés fin 2019, sont destinés à être valorisés dans le cadre des évolutions des dispositifs pour la prochaine programmation 2023-2027. *Eléments de réponse fournis par les Régions de France :* *Les espaces-test sont des dispositifs jugés intéressants par les Régions, permettant une véritable amorce des conditions réelles du métier d'agriculteur, d'agricultrice, pour de nouveaux professionnels parfois non-issus du milieu agricole. D'une autre manière, ces espaces-tests peuvent accompagner des projets d'installation innovants répondant aux enjeux de transition, et porteurs de dynamiques en zones rurales. Une généralisation du test d'activité, mis en disponibilité pour de potentiels futurs agriculteurs dans des lycées agricoles, des chambres d'agricultures, ou d'autres structures, faciliterait les projets d'installation, en particulier hors cadre familial. Cependant, ces dispositifs se heurtent aux rigueurs des conditions d'éligibilité pour leurs financements ou leurs conformités aux règles d'installation préfectorales (autorisation d'exploiter). Le soutien aux espaces-tests agricoles renvoient donc à des dispositifs PAC et hors PAC. La dotation jeune agriculteur (article 60) accompagne l'installation de nouveaux exploitants sur les territoires, sous réserve de la validation d'un plan d'entreprise sur 4 ans (permettant de générer un revenu correct au bout de la 4ème année) et de présentation de certificats d'aptitude à la conduite d'exploitation agricole. Au-delà de ce soutien conditionnel, les Régions déploient d'autres types d'interventions pour soutenir ces espaces-test. Il est conseillé de consulter le site de chaque Région pour s'informer sur les soutiens développés. A titre d'exemple, Régions de France a recensé dans la publication «La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires » des dispositifs innovants de soutien aux acteurs, qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.*
622	Installation	Soutenir et subventionner les installations de nouveaux agriculteurs et la reprises des anciennes exploitations (cadre familiale et hors cadre familial).	CR débat maison NEVA 24/09/2020	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : De nombreux dispositifs existent déjà dans la programmation actuelle pour soutenir les installations de nouveaux agriculteurs de moins de 40 ans qui créent de nouvelles exploitations ou qui reprennent d'anciennes exploitations. Par ailleurs, pour répondre à l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture, depuis 2016, le programme AITA vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants notamment par le biais d'actions de formation et de conseil ainsi que d'actions de communication et d'information. Sont notamment financées les actions d'accueil et d'information de tous les porteurs de projet, qu'ils soient issus ou non du monde agricole, qu'ils souhaitent bénéficier des aides à l'installation ou non, quel que soit leur âge et leur niveau de formation. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Le prochain cadre réglementaire européen rend possible une aide en direction de l'installation de jeunes et nouveaux agriculteurs et de petites exploitations (article 69), actuellement appelée Dotation Jeune Agriculteur. Dans les cas de figure où les "nouveaux agriculteurs" ont moins de 40 ans, ce dispositif peut se coupler avec l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (Article 27). Des modulations spécifiques au sein de la Dotation Jeune Agriculteur, définies au niveau de chaque région selon les spécificités et les priorités régionales pourront octroyer des montants supplémentaires à toute installation hors cadre familial. Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas encore connus, chaque Région ne dispose pas de moyens et de certitudes suffisants pour préciser les ambitions financières de cette intervention, et décider dans le sens de majorations de ces aides par rapport à la programmation 2014-2020.*
623	Installation	Financer des dispositifs d'accompagnement tels les espaces tests agricoles et des associations, qui permettent d'aider à la transmission, à l'installation et à la formation de nouvelles générations d'agriculteurs et contribuer à harmoniser les références de compétences nécessaires à la reprise.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Des financements sont octroyés aux espace-tests et aux structures d'accompagnement dans le cadre du programme national d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) financé par le MAA et du CASDAR. Des appels à projet sont organisés au niveau national et régional pour permettre des expérimentations et le développement de projets innovants en matière d'accompagnement à l'installation et à la transmission. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Les espaces-test sont des dispositifs jugés intéressants par les Régions, permettant une véritable amorce des conditions réelles du métier d'agriculteur, d'agricultrice, pour de nouveaux professionnels parfois non-issus du milieu agricole. D'une autre manière, ces espaces-tests peuvent accompagner des projets d'installation innovants répondant aux enjeux de transition, et porteurs de dynamiques en zones rurales. Cependant, ces dispositifs se heurtent aux rigueurs des conditions d'éligibilité pour leurs financements ou leurs conformités aux règles d'installation préfectorales (autorisation d'exploiter). Le soutien aux espaces-tests agricoles renvoient donc à des dispositifs PAC et hors PAC. La dotation jeune agriculteur (article 60) accompagne l'installation de nouveaux exploitants sur les territoires, sous réserve de la validation d'un plan d'entreprise sur 4 ans (permettant de générer un revenu correct au bout de la 4ème année) et de présentation de certificats d'aptitude à la conduite d'exploitation agricole. Au-delà de ce soutien conditionnel, les Régions déploient d'autres types d'interventions pour soutenir ces espaces-test. Il sera conseillé de consulter le site de chaque Région pour s'informer sur les soutiens développés. A titre d'exemple, Régions de France a recensé dans la publication «La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires » des dispositifs innovants de soutien aux acteurs, qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.*
624	Installation / foncier	Réformer les attributions des demandes d'autorisation d'exploiter. Réformer le contrôle des structures & réduire les seuils pour les Demandes d'Autorisation d'Exploiter (DAE).	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	Cette proposition relève de la réglementation nationale et non de la PAC. Conformément à l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, le seuil de surface soumettant une opération d'installation ou d'agrandissement au régime d'autorisation d'exploiter est arrêté par le Préfet de Région entre un tiers et une fois la surface agricole utile régionale moyenne. La fourchette fixée est suffisamment large et il n'est pas envisagé de la modifier.

625	Installation	Subventionner les cédants qui souhaitent former de futurs repreneurs pour professionnaliser les futurs jeunes installés. Développer le tutorat entre les cédants et les repreneurs.	CR débat maison CFPPA57 23/10/2020	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Lors de la programmation en cours, le programme "AITA" en faveur de la transmission en agriculture prévoit le versement d'une indemnité au maître-exploitant accueillant un stagiaire dans le cadre d'un stage d'observation ou de mise en situation d'une durée de 1 à 6 mois. Prescrit dans le cadre d'un plan de professionnalisation personnalisé, ce dispositif vise à conforter le projet du candidat à l'installation et à consolider ses compétences. Pour la future programmation 2023-2027, les réflexions en cours portent sur l'évolution des dispositifs du programme AITA qui auront notamment à prendre en compte l'évolution des publics porteurs de projets d'installation en agriculture et la nature des projets portés par les candidats (types de production, formes d'organisation du travail, valeurs personnelles...). Les réflexions pourront notamment s'intéresser aux formes de tutorat animées et coordonnées au sein des espaces-test agricoles par le collectif de partenaires autour du porteur de projet. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Outre les aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur) mises en place dans le cadre de la PAC, la mesure Coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique) peut englober des interventions liées à la constitution de groupes d'entraide, d'échanges d'informations entre cédants et repreneurs d'exploitations agricoles. Ainsi constitués, ces groupes faciliteraient la recherche de foncier et les phases délicates de transmission d'une exploitation agricole. Encore en phase d'élaboration, il est encore tôt pour donner des précisions sur ce que contiendra le Plan Stratégique National à propos de ces interventions. Cependant, la PAC n'est pas le seul cadre d'action des Régions en la matière. Pour agir sur ce sujet, les Régions innovent et peuvent mettre en place des dispositifs dans le cadre d'aides publiques d'Etat (aides considérées autorisées par les règlements européens). La publication «La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires » recense des exemples de dispositifs au soutien de l'installation/transmission, et échanges d'information entre nouveaux cédants et futurs repreneurs.*
626	Installation	Augmenter les aides PAC pour l'installation de nouveaux agriculteurs, qui restent pour l'instant très dépendants de la volonté des collectivités locales et du soutien d'associations.	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Les agriculteurs nouvellement installés bénéficient d'un accompagnement tout particulier dans le cadre de la PAC. Outre la possibilité de se voir octroyer la DJA préalablement à leur installation, les agriculteurs de moins de 40 ans peuvent bénéficier d'une majoration des aides de la PAC au cours de leurs premières années d'installation (PJA). Un paiement additionnel sur les DPB a en effet été mis en place en complément des DPB de l'exploitation, dans la limite des 34 premiers DPB activés par l'exploitation, pendant une période maximale de 5 ans. Au titre de la programmation 2015-2020, l'enveloppe consacrée chaque année au paiement additionnel en faveur des jeunes agriculteurs est plafonnée dans la limite de 2% de l'enveloppe allouée aux aides directes. Le maintien et/ou l'évolution du plafond de l'enveloppe consacrée chaque année au paiement additionnel en faveur des jeunes agriculteurs vont faire l'objet d'échanges avec les régions et les représentants de la profession agricole dans le cadre de la préparation du futur PSN une fois les textes de la prochaine PAC stabilisé au niveau européen. Dans le cadre de la programmation actuelle, les aides en faveur des jeunes agriculteurs ont pu être continuellement augmentées. Ainsi concernant la DJA celle-ci est passée de 19,3k€ en moyenne en 2015 à 32k€ en 2019 par installation aidée, soit une augmentation de +65%. De même sur le 1er pilier, la PJA dont bénéficie les 34 premiers hectares a pu être augmentée au cours des années passant de l'ordre de 65€/ha en début de programmation à 90€/ha en 2019. Au global, en 2019, les DJA attribuées ont mobilisé près de 160M€ de crédits publics (dont 80% de FEADER); le paiement additionel en faveur des jeunes agriculteurs a quant à lui conduit au versement d'environ 80M€ d'aides. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Le prochain cadre réglementaire européen rend possible une aide en direction de l'installation de jeunes et nouveaux agriculteurs et de petites exploitations (article 69). Dans les cas de figure où les "nouveaux agriculteurs" ont moins de 40 ans, ce dispositif peut se coupler avec l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (Article 27). Cependant, les arbitrages budgétaires n'étant pas encore connus, chaque Région ne dispose pas de moyens et de certitudes suffisants pour préciser les ambitions financières de cette intervention, et décider dans le sens de majorations ou de minorations par rapport à la programmation 2014-2020.*
627	Installation	Mettre en place une politique d'installation européenne, obligatoire dans tous les Etats membres.	CA - FNSEA 65	PAC	Les aides à l'installation qui favorisent la transmission des exploitations agricoles au profit de jeunes ayant la formation requise constituent une composante essentielle de la PAC. Un des objectifs stratégiques de la future PAC concerne le renouvellement générationnel, compte tenu de son importance dans un contexte de vieillissement marqué des exploitants agricoles. Un complément d'aides découplées sur le premier pilier, les aides à l'installation sur le second pilier ainsi que les majorations d'aides (en particulier investissements) permettent de soutenir la reprise des exploitations agricoles. Des financements minimums par Etat-membre doivent par ailleurs être réservés aux Jeunes agriculteurs.
628	Installation	Proposer aux agriculteurs en fin de carrière des dispositifs réellement incitatifs pour transmettre.	CA - JA 65	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Les dispositifs actuellement en vigueur destinés à inciter les agriculteurs en fin de carrière à transmettre leur exploitation sont inclus dans le volet 5 du programme AITA. Ciblés sur les actions en faveur des installations hors cadre familial (HCF), ils visent à prendre en charge le diagnostic de l'exploitation à céder, préalablement inscrite au Répertoire Départ Installation, à soutenir financièrement le cédant qui conclut un bail ou plusieurs baux au profit d'un même candidat à l'installation, ou à prendre en charge le conseil d'accompagnement en amont de la transmission. Un dispositif, non financé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation mais qui peut l'être par les Régions qui en font le choix, peut également soutenir financièrement le cédant qui loue au repreneur sa maison d'habitation et/ou des bâtiments agricoles. Pour la prochaine programmation 2023-2027, les réflexions en cours seront alimentées par les résultats de l'appel à projet lancé en 2016 et clos fin 2019 sur la transmission en agriculture, appel à projet auquel ont répondu l'APCA-syndicat JA, la FADEAR et le réseau RENETA. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Outre les aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur) mises en place dans le cadre de la PAC, la mesure Coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique) peut englober des interventions liées à la constitution de groupes d'entraide, d'échanges d'informations entre cédants et repreneurs d'exploitations agricoles. Ainsi constitués, ces groupes faciliteraient la recherche de foncier et les phases délicates de transmission d'une exploitation agricole. Encore en phase d'élaboration, il est encore tôt pour donner des précisions sur ce que contiendra le Plan Stratégique National à propos de ces interventions. Cependant, la PAC n'est pas le seul cadre d'action des Régions en la matière. Pour agir sur ce sujet, les Régions innovent et peuvent mettre en place des dispositifs dans le cadre d'aides publiques d'Etat (aides considérées autorisées par les règlements européens). La publication «La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires » recense des exemples de dispositifs au soutien de l'installation/transmission, et échanges d'information entre nouveaux cédants et futurs repreneurs.*
629	Installation	Flécher des aides spécifiques dédiées à l'installation ou à la transition vers des types d'agricultures plus favorables à la biodiversité (Bio, Haute Valeur Environnementale (HVE), agroécologie et agroforesterie, etc.).	CA - HUMANITE ET BIODIVERSITE	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Dans le cadre de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) accordée depuis 2015, une majoration spécifique en faveur des projets agroécologiques a été rendue obligatoire au niveau national pour encourager les projets d'installation en lien avec des types d'agricultures plus favorables à l'écologie et à la biodiversité. Dans le cadre de la préparation de la prochaine programmation, ce type de majoration pourrait être de nouveau envisagé par les Régions, reponsables de la gestion de cette mesure et les représentants de la profession. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Pour la période de programmation 2014-2020, en supplément du montant de base de la Dotation Jeune Agriculteur, une modulation nationale Agroécologie était mise en place pour certains projets. Par ailleurs, des modulations complémentaires mises en place dans certaines Régions étaient octroyées aux porteurs de projets en conversion à l'agriculture biologique dans le calcul du dispositif. Les règlements étant encore en cours d'élaboration et les arbitrages budgétaires qui apparaîtront dans le Plan Stratégique nationale n'étant pas encore rendus, les Régions ne sont pas en mesure de préciser les montants alloués autour du montant de base de la DJA et de ses modulations régionales, ni même des conditions d'éligibilité (y compris vis-à-vis de l'âge).*

630	Installation	Financer les actions favorisant l'information des cédants et repreneurs, la transmission des pratiques économiques et sociologiques en vue de revaloriser le métier de l'agriculteur.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Pour répondre à l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture, depuis 2016, le programme AITA vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants notamment par le biais d'actions de formation et de conseil ainsi que d'actions de communication et d'information. Sont notamment financées les actions d'accueil et d'information de tous les porteurs de projet, qu'ils soient issus ou non du monde agricole, qu'ils souhaitent bénéficier des aides à l'installation ou non, quel que soit leur âge et leur niveau de formation. Dans le cadre du programme AITA actuellement mis en œuvre, un dispositif concerne le financement d'une « porte d'entrée unique », le Point Accueil Installation (PAI) départemental chargé d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture. Grâce au PAI, tout porteur de projet en agriculture, qu'il s'inscrive dans une installation aidée ou non, est informé sur les formalités administratives, les aides existantes en vue de l'installation et sur les dispositifs dédiés à la transmission des exploitations (Répertoire Départ Installation). Au-delà de cette première phase d'accueil, des dispositifs d'AITA prévoient de soutenir les démarches de conseil à l'installation et les actions de professionnalisation. Parmi ces actions de professionnalisation figurent les stages collectifs de 21H, les stages d'application en exploitation agricole et les stages de parrainage propices à la transmission des pratiques économiques et sociologiques du monde agricole. Le programme AITA comprend aussi un volet spécifique au financement d'actions d'information en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission sur des thématiques uniques (installation en général) ou transversales (communication pour une filière donnée). Pour la programmation 2023-2027, les réflexions en cours portent sur les évolutions de ces dispositifs *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Outre les aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur) mises en place dans le cadre de la PAC, la mesure Coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique) peut englober des interventions liées à la constitution de groupes d'entraide, d'échanges d'informations entre cédants et repreneurs d'exploitations agricoles. Ainsi constitués, ces groupes faciliteraient la recherche de foncier et les phases délicates de transmission d'une exploitation agricole. Encore en phase d'élaboration, il est encore tôt pour donner des précisions sur ce que contiendra le Plan Stratégique National à propos de ces interventions. Cependant, la PAC n'est pas le seul cadre d'action des Régions en la matière. Pour agir sur ce sujet, les Régions innovent et peuvent mettre en place des dispositifs dans le cadre d'aides publiques d'Etat (aides considérées autorisées par les règlements européens). La publication «La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires» recense des exemples de dispositifs au soutien de l'installation/transmission, et échanges d'information entre nouveaux cédants et futurs repreneurs.*
631	Installation	Accompagner la transmission et trouver sur l'ensemble des territoires des solutions innovantes pour faciliter l'accès au foncier (cadre réglementaire et financier – portage foncier par exemple) pour les jeunes en particulier hors cadre familial et non issus du monde agricole.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Concernant l'accès au foncier, les SAFER constituent, avec le contrôle des structures, un outil de régulation du foncier permettant de favoriser les transmissions et de faciliter les installations. Les SAFER disposent notamment, dans leurs moyens d'intervention, d'un droit de préemption dont les modalités d'application et les objectifs sont strictement encadrés par le code rural. Parmi ces objectifs comptent le ralentissement de l'artificialisation des terres agricoles et le soutien aux installations. Les SAFER développent progressivement des outils de portage foncier novateurs, en lien avec les établissements bancaires et les collectivités territoriales. La politique d'accès au foncier pourra être ajustée, dans le cadre de la programmation à venir, au regard des évolutions permises par ces outils mis à disposition depuis peu. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Les Régions travaillent et soutiennent les structures de régulation du foncier (SAFER) ou accompagnant les dynamiques de transmission/ installation en agriculture (PAI, diverss réseaux de conseils et accompagnements de porteurs de projets …). Elles ont aussi la possibilité de soutenir l'action de ces dernières, en leur donnant les moyens nécessaires à l'animation des dynamiques de portage ou d'accompagnement dans la recherche de foncier, puis l'installation/ transmission. Ces actions ont par exemple menés au financement d'études d'opportunités pour l'usage de dispositifs réglementaires comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les Périmètres de protection des espaces agricoles naturels urbains et péri-urbains (en coordination avec les autres collectivités territoriales). Ces études ont pu être financées par des fonds FEADER (Pilier II de la PAC), mais les interventions en lien avec le portage et l'accompagnement vers le foncier agricole correspondent et pourraient correspondre au régime des aides d'Etat (des soutiens publics considérés comme autorisés au niveau européen). Ces interventions peuvent donc différer selon chaque Région et s'intégrer différemment à d'éventuelles stratégies de préservation du foncier agricole, souvent mises en oeuvre à des échcelons infra-régionaux. A titre d'exemple, Régions de France présente quelques mesures d'accompagnement des acteurs au portage du foncier dans la publication "La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires», qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.*
632	Installation	Faciliter l'accès aux aides publiques et à la PAC (en particulier le soutien à l'installation et à la transmission) aux personnes s'installant après une période de test, et ce quels que soient leurs choix de statuts juridiques (les formes coopératives, SCOP, CAE) et sans critère d'âge.	CA - Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENATA)	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Actuellement, la limite supérieure d'âge permettant à un candidat à l'installation d'être éligible aux aides à l'installation est de 40 ans. Défini par la règlementation européenne, cet âge limite ne peut pas faire l'objet de dérogation. Dans le cadre des négociations communautaires pour la prochaine programmation PAC, la France a soutenue la proposition de relever l'âge maximum limite d'éligibilité aux aides à l'installation au-delà de 40 ans, proposition qui n'est pas retenue à ce stade. Face à l'évolution des profils des candidats à l'installation, les espaces-test agricoles peuvent notamment répondre aux besoins des personnes non originaires du monde agricole qui peuvent rencontrer des difficultés au cours de leur parcours d'installation (manque d'expérience et de pratique du métier, accès au foncier et au logement, insertion personnelle et professionnelle dans les territoires et le milieu agricole, manque de ressources financières...). Les espaces-test agricoles permettent alors aux porteurs de projet de vérifier la faisabilité et la viabilité de leur projet en démarrant une activité de production en conditions réelles, mais dans un cadre sécurisé. L'Espace-test agricole (ETA) remplit 4 fonctions : la mise à disposition des moyens de production (fonction ""pépinière""), une fonction d'accompagnement, une fonction d'animation-coordination et l'hébergement juridique et administratif (fonction ""couveuse"") qui dispense le porteur de projet de créer sa propre entreprise pour se tester. Le cas le plus général est celui où le porteur de projet est lié à la structure assurant la fonction ""couveuse"" par un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE). Dans ce cadre-là, la ""couveuse"" assurant l'hébergement juridique met à disposition du porteur de projet son numéro SIRET pour la demande d'autorisation d'exploiter. Dans ce cas, en l'état actuel de la règlementation, les candidats qui se sont testés grâce à un espace-est agricole dont la fonction ""couveuse"" est assurée par une coopérative d'activités et d'emplois agricoles (CAE) et qui, après leur phase de test, souhaitent s'installer au sein de cette CAE ne peuvent bénéficier des aides à l'installation. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *L'accès aux aides de la PAC liées à l'installation de jeunes agriculteurs ou d'entreprises agricoles est conditionné à une limite d'âge et la présentation de plans d'entreprises viables et d'aptitudes à la gestion d'une exploitation agricole (liste annexée au règlement stratégique de la PAC). Alors que les arbitrages budgétaires ne sont pas encore rendus et que les conditions d'éligibilité ne sont pas encore totalement fixées, il apparaît difficile de dire si ces critères d'accès seront maintenus ou modifiés pour la prochaine programmation. Outre ces soutiens de la PAC, certaines Régions ont pu mettre en place des soutiens publics, dépendantes du régime des aides publiques d'Etat (aides publiques autorisées par les règlements européens) en direction des porteurs de projet d'installation ou des structures les accompagnant. Pour obtenir une certaine visualisation de ces aides, il est conseillé de consulter le site de chaque région, dans la rubrique idoine. Ces dispositifs ont pu être ouverts vers des statuts juridiques alternatifs aux formes agricoles spécifiques tels de décrits dans la question.*
633	Installation	Allonger l'âge limite d'attribution de la DJA et reconnaître l'installation progressive ; accorder un bonus d'aide aux nouveaux installés ; territorialiser des dispositifs d'accompagnement à l'installation favorisant la complémentarité des leviers : aide à la transmission, accès au foncier, test d'activité, installation en collectif…	CA - Réseau CIVAM	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Dans le cadre des négociations communautaires pour la prochaine programmation PAC, la France a proposé de relever l'âge maximum limite d'éligibilité aux aides à l'installation au-delà de 40 ans ; à ce stade, la proposition française n'est pas retenue. Par ailleurs, le maintien et/ou l'évolution des dispositifs actuels de soutien de l'installation, qui permettent déjà l'installation progressive ou la complémentarité des leviers territoriaux, vont faire l'objet de discussions avec les Régions, responsables de la mesure, et la Profession agricole dans le cadre de la préparation du futur PSN. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Le programme Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture, obligatoire pour pouvoir prétendre à cette mesure (autrement appelée Dotation Jeune Agriculteur), prévoie des stages et suivis des exploitants nouvellement installés. L'Etat agrémente et finance des structures en charge de cet accompagnement et de cette formation. Les Régions souhaitent s'impliquer davantage dans la définition et la labellisation des structures, d'autant que certaines structures d'accompagnement se portent sur des échelles régionales (Chambres d'agriculture, Réseau INPACT, …).* *Au-delà de cette mesure, certaines aides en lien avec la transmission des exploitations (aide aux cédants, soutien aux structures d'installations agricoles) peuvent être souscrites dans le cadre du dispositif Coopération (article 71). Elles peuvent être intéressantes pour porter l'action des structures d'accompagnement des agriculteurs lors des phases d'installation/transmission.* *Par ailleurs, certaines aides peuvent s'appréhender sous la forme d'instruments financiers (avances, garanties, taux d'intérêt, fonds d'amorçage pour l'acquisition de foncier…). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*

634	Installation	Action post formation pour accompagner l'installation (foncier, réseau de coopération).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2071	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Face à l'évolution des profils des candidats à l'installation, les espaces-test agricoles peuvent notamment répondre aux besoins des personnes non originaires du monde agricole qui peuvent rencontrer des difficultés au cours de leur parcours d'installation (manque d'expérience et de pratique du métier, accès au foncier et au logement, insertion personnelle et professionnelle dans les territoires et le milieu agricole, manque de ressources financières…). Les espaces-test agricoles permettent alors aux porteurs de projet de vérifier la faisabilité et la viabilité de leur projet en démarrant une activité de production en conditions réelles, mais dans un cadre sécurisé. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Le programme Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture, obligatoire pour pouvoir prétendre à cette mesure (autrement appelée Dotation Jeune Agriculteur), prévoie des stages et suivis des exploitants nouvellement installés. L'Etat agrémente et finance des structures en charge de cet accompagnement et de cette formation. Les Régions souhaitent s'impliquer davantage dans la définition et la labellisation des structures, d'autant que certaines structures d'accompagnement se portent sur des échelles régionales (Chambres d'agriculture, Réseau INPACT, …).* *Au-delà de cette mesure, certaines aides en lien avec la transmission des exploitations (aide aux cédants, soutien aux structures d'installations agricoles) peuvent être souscrites dans le cadre du dispositif Coopération (article 71). Elles peuvent être intéressantes pour porter l'action des structures d'accompagnement des agriculteurs lors des phases d'installation/transmission.* *Par ailleurs, certaines aides peuvent s'appréhender sous la forme d'instruments financiers (avances, garanties, taux d'intérêt, fonds d'amorçage pour l'acquisition de foncier…). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
635	Installation	Mettre en place un programme de formation avec étapes d'accompagnement pour les jeunes installés (conseillés dans le cadre de la CDOA). Accompagnement renforcé après l'installation pour ceux qui le souhaitent.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2074	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : La formation des agriculteurs et la qualité de la préparation de leur installation constituent les principaux leviers pour l'amélioration du niveau de vie des chefs d'exploitation, la pérennisation des exploitations sur les marchés agricoles et l'évolution des modes de production. Face aux exigences croissantes du métier de chef d'exploitation, le plan de formation initiale dispensé aux futurs agriculteurs est établi par le Ministère chargé de l'agriculture et régulièrement adapté. Par ailleurs, dans l'objectif de garantir le maintien et la qualité des installations aidées sur le territoire, un niveau d'exigence minimal a été mis en place en contrepartie des aides à l'installation. Les bénéficiaires de la DJA doivent présenter un diplôme agricole de niveau 4, complété par la mise en œuvre d'un plan de professionnalisation personnalisé et par la réalisation d'un stage d'une durée de 21h. La viabilité technico-économique des installations aidées est par ailleurs validée par un plan d'entreprise agréé par le préfet. Dans le cadre de la prochaine campagne d'habilitation des PAI CEPPP, un accompagnement des porteurs de projets en amont de leur parcours à l'installation permettra de faire émerger des projets plus construits. Ces prérequis ne se substituent pas aux possibilités de formation continue tout au long de la vie des chefs d'exploitation. Ainsi, les ambitions de l'Etat quant à la formation des agriculteurs sont fortes. Dans le cadre de la régionalisation de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) à partir de 2023, les contours de la préparation et de l'accompagnement dispensés dans le cadre des installations aidées seront définis par les Régions. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Le programme Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture, obligatoire pour pouvoir prétendre à cette mesure (autrement appelée Dotation Jeune Agriculteur), prévoie des stages et suivis des exploitants nouvellement installés. L'Etat agrémente et finance des structures en charge de cet accompagnement et de cette formation. Les Régions souhaitent s'impliquer davantage dans la définition et la labellisation des structures, d'autant que certaines structures d'accompagnement se portent sur des échelles régionales (Chambres d'agriculture, Réseau INPACT, …).* *Au-delà de cette mesure, certaines aides en lien avec la transmission des exploitations (aide aux cédants, soutien aux structures d'installations agricoles) peuvent être souscrites dans le cadre du dispositif Coopération (article 71). Elles peuvent être intéressantes pour porter l'action des structures d'accompagnement des agriculteurs lors des phases d'installation/transmission.* *Par ailleurs, certaines aides peuvent s'appréhender sous la forme d'instruments financiers (avances, garanties, taux d'intérêt, fonds d'amorçage pour l'acquisition de foncier…). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
636	Installation	Accompagner les porteurs de projets en reconversion et qui ont un niveau d'étude hors agricole et sans accès aux crédits de formation.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2078	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Le MAA finance les points accueil installation (PAI), les centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et les stages 21h pour accompagner les porteurs de projet. Le CPF et le CPF transition professionnelle peuvent être mobilisés pour financer des formations dans le cadre de reconversions professionnelles. Des dispositifs sont également mis en place par Pôle emploi et les Régions. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Outre les aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur) mises en place dans le cadre de la PAC, la mesure Coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique) peut englober des interventions liées à la constitution de groupes d'entraide, d'échanges d'informations entre cédants et repreneurs d'exploitations agricoles. Ainsi constitués, ces groupes faciliteraient la recherche de foncier et les phases délicates de transmission d'une exploitation agricole. Encore en phase d'élaboration, il est encore tôt pour donner des précisions sur ce que contiendra le Plan Stratégique National à propos de ces interventions. Cependant, la PAC n'est pas le seul cadre d'action des Régions en la matière, ajouté au fait qu'il est conditionné à des critères d'âge, d'aptitude professionnelle. Pour agir sur ce sujet, les Régions innovent et peuvent mettre en place des dispositifs dans le cadre d'aides publiques d'Etat (aides considérées autorisées par les règlements européens). La publication «La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires » recense des exemples de dispositifs au soutien de l'installation/transmission, s'orientant vers d'autres projets que ceux soutenus dans le cadre de la PAC: reconversions, installations hors cadre familial, ...*
637	Installation / formation	Valoriser l'orientation des collégiens et lycéens vers les filières agricoles. Encourager aussi les reconversions d'adultes dans l'agriculture (néopaysans).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2079	hors-PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a signé une convention avec le ministère de l'éducation nationale le 27 février 2018 afin de permettre une meilleure connaissance de l'offre de formation de l'enseignement agricole. La campagne « l'aventure du vivant » a été lancée lors du SIA 2019 pour accroitre la visibilité et valoriser l'enseignement agricole. Le CGAAER a également conduit une mission sur l'orientation des élèves vers l'enseignement agricole (EA) en 2020. Des crédits du plan de relance seront mobilisés pour promouvoir l'enseignement agricole et communiquer sur les formations disponibles. Les reconversions dans les filières agricoles sont encouragées via la FPC et les dispositifs d'accompagnement à l'installation. C'est l'objet de la campagne nationale de communication et du travail sur l'orientation vers l'enseignement agricole avec le Ministère chargé de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Par ailleurs, le parcours à l'installation est adapté au profil de chacun, même les néo-ruraux et hors cadre familial. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Avec la loi du 5 septembre 2018, les Régions voient leurs responsabilités en matière d'orientation élargies aux missions préalablement exercées par l'Etat en matière de diffusion des informations sur les métiers et d'élaboration de documentations à portée régionale à destination des élèves et des étudiants. L'objectif de cette réforme est de permettre «de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux », ce qui est particulièrement pertinent pour les filières agricoles.*
638	Installation / formation	Elargir l'accès aux formations agricoles aux jeunes urbains, les former au processus d'installation.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2081	hors-PAC	Les établissements de l'enseignement agricole sont accessibles aux jeunes urbains. Leur organisation, avec la présence d'internats, offre de bonnes conditions d'accueil. Des formations sont spécifiquement orientées vers l'installation : Bac Pro CGEA, BP REA, BTSA ACSE. C'est l'objet de la campagne nationale de communication et du travail sur l'orientation vers l'enseignement agricole avec le Ministère chargé de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Par ailleurs, le parcours à l'installation est adapté au profil de chacun, même les néo-ruraux et hors cadre familial.

639	Installation	Assurer un accompagnement des jeunes agriculteurs au moment de leur installation, puis dans le temps pour favoriser un suivi et leur proposer un accompagnement / des formations personnalisées selon leurs besoins.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2084	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Le MAA finance d'ores et déjà la démarche de préparation à l'installation qui a vocation à accompagner les porteurs de projet en vue de leur installation. De nombreuses formations peuvent être prescrites dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé pour acquérir les compétences nécessaires à la réussite du projet. Les porteurs de projet peuvent solliciter aussi des cabinets de conseil ou les chambres d'agriculture pour être appuyés dans leur projet de reprise ou de création d'entreprise. Il y a également des possibilités de formation continue tout au long de la vie des chefs d'exploitation après l'installation et des des aides financières sont déjà prévues dans le programme AITA (volet 4) pour le suivi post-installation, mais la mise en œuvre est inégale selon les régions. Les contours de la préparation et de l'accompagnement avant et après l'installation vont faire l'objet de discussions avec les Régions et la Profession agricole dans le cadre de la préparation du futur PSN. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Le programme Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture, obligatoire pour pouvoir prétendre à cette mesure (autrement appelée Dotation Jeune Agriculteur), prévoie des stages et suivis des exploitants nouvellement installés. L'Etat agrémente et finance des structures en charge de cet accompagnement et de cette formation. Les Régions souhaitent s'impliquer davantage dans la définition et la labellisation des structures, d'autant que certaines structures d'accompagnement se portent sur des échelles régionales (Chambres d'agriculture, Réseau INPACT, …).* *Au-delà de cette mesure, certaines aides en lien avec la transmission des exploitations (aide aux cédants, soutien aux structures d'installations agricoles) peuvent être souscrites dans le cadre du dispositif Coopération (article 71). Elles peuvent être intéressantes pour porter l'action des structures d'accompagnement des agriculteurs lors des phases d'installation/transmission.* *Par ailleurs, certaines aides peuvent s'appréhender sous la forme d'instruments financiers (avances, garanties, taux d'intérêt, fonds d'amorçage pour l'acquisition de foncier…). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
640	Installation	Accompagner les transitions entre générations, planning de changement et objectiver, étudier tous les aspects de l'exploitation.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2091	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Afin d'anticiper les cessions, une déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) est imposée aux futurs cédants 3 ans avant leur âge légal de départ en retraite. La mise en place des DICAA a pour objectif d'alimenter les Répertoires Départ Installation (RDI) animés par les chambres départementales d'agriculture afin de mettre en relation cédants et repreneurs sur une zone géographique donnée. Si l'inscription au RDI n'est pas obligatoire, plusieurs dispositifs ont pour objet d'inciter les agriculteurs en fin de carrière à transmettre leur exploitation. Le programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) permet notamment la réalisation de diagnostics de l'exploitation à céder. Ces diagnostics s'accompagnent de conseils d'amélioration ainsi que d'un appui en amont de la transmission. Par ailleurs, dans certains départements, des guichets ont été mis en place afin de recevoir les agriculteurs souhaitant cesser leur activité et préparer la transmission de leur exploitation. Les points accueil transmission permettent en effet d'informer et d'orienter les futurs cédants, indépendamment de l'avancement de leur projet (transmission anticipée ou transmission dans l'urgence). Les cédants bénéficient d'une information personnalisée compte tenu de leur profil (départ en retraite ou reconversion professionnelle) : démarches à entreprendre, aides disponibles aux niveaux régional et national, définition des différentes étapes du projet. L'accompagnement offert en point accueil transmission est construit sur la durée et a pour objectif de couvrir l'ensemble des aspects du projet (juridiques, administratifs, économiques et sociaux, notamment). Par ailleurs, plusieurs appels à projet lancés en 2017 ont permis à différents organismes intervenant dans la chaîne de transmission en agriculture (APCA, JA, FADEAR et RENETA) de partager leurs réflexions et de fournir des pistes d'amélioration du dispositif d'accompagnement à la transmission existant. Ces réflexions pourront être valorisées dans le cadre de la prochaine programmation de la PAC 2023-2027. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Le programme Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture, obligatoire pour pouvoir prétendre à cette mesure (autrement appelée Dotation Jeune Agriculteur), prévoie des stages et suivis des exploitants nouvellement installés. L'Etat agrémente et finance des structures en charge de cet accompagnement et de cette formation. Les Régions souhaitent s'impliquer davantage dans la définition et la labellisation des structures, d'autant que certaines structures d'accompagnement se portent sur des échelles régionales (Chambres d'agriculture, Réseau INPACT, …).* *Au-delà de cette mesure, certaines aides en lien avec la transmission des exploitations (aide aux cédants, soutien aux structures d'installations agricoles) peuvent être souscrites dans le cadre du dispositif Coopération (article 71). Elles peuvent être intéressantes pour porter l'action des structures d'accompagnement des agriculteurs lors des phases d'installation/transmission.* *Par ailleurs, certaines aides peuvent s'appréhender sous la forme d'instruments financiers (avances, garanties, taux d'intérêt, fonds d'amorçage pour l'acquisition de foncier…). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
641	Installation	Rendre l'exploitation transmissible avec des outils transmissibles, en diagnostic de chaque exploitation pour permettre aux jeunes agriculteurs de pouvoir mettre en œuvre leurs projets avec si besoin un accompagnement, un tutorat. Leur assurer, par cet accompagnement, la sécurisation de leur revenu afin de rendre attractif le métier d'agriculteur.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2094	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Lors de la programmation en cours, le programme AITA en faveur de la transmission en agriculture prévoit le versement d'une indemnité au maître-exploitant accueillant un stagiaire dans le cadre d'un stage d'observation ou de mise en situation d'une durée de 1 à 6 mois. Prescrit dans le cadre d'un plan de professionnalisation personnalisé, ce dispositif vise à conforter le projet du candidat à l'installation et à consolider ses compétences. Pour la future programmation 2023-2027, les réflexions en cours portent sur l'évolution des dispositifs du programme AITA qui auront notamment à prendre en compte l'évolution des publics porteurs de projets d'installation en agriculture et la nature des projets portés par les candidats (types de production, formes d'organisation du travail, valeurs personnelles...). Les réflexions pourront notamment s'intéresser aux formes de tutorat animées et coordonnées au sein des espaces-test agricoles par le collectif de partenaires autour du porteur de projet. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Le programme Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture, obligatoire pour pouvoir prétendre à cette mesure (autrement appelée Dotation Jeune Agriculteur), prévoie des stages et suivis des exploitants nouvellement installés. L'Etat agrémente et finance des structures en charge de cet accompagnement et de cette formation. Les Régions souhaitent s'impliquer davantage dans la définition et la labellisation des structures, d'autant que certaines structures d'accompagnement se portent sur des échelles régionales (Chambres d'agriculture, Réseau INPACT, …).* *Au-delà de cette mesure, certaines aides en lien avec la transmission des exploitations (aide aux cédants, soutien aux structures d'installations agricoles) peuvent être souscrites dans le cadre du dispositif Coopération (article 71). Elles peuvent être intéressantes pour porter l'action des structures d'accompagnement des agriculteurs lors des phases d'installation/transmission.* *Par ailleurs, certaines aides peuvent s'appréhender sous la forme d'instruments financiers (avances, garanties, taux d'intérêt, fonds d'amorçage pour l'acquisition de foncier…). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
642	Installation	Encourager le mouvement d'installation des non-issus du monde agricole.	Propositions plateforme	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Dans le cadre de la DJA accordée depuis 2015, une majoration spécifique en faveur des installations hors cadre familial a été rendue obligatoire au niveau national pour encourager les projets d'installation des jeunes agriculteurs non issus du milieu agricole. Dans le cadre de la préparation de la prochaine programmation, ce type de majoration pourrait être de nouveau envisagé par les régions et les représentants de la profession. Le renouvellement des générations en agriculture et l'installation d'agriculteurs non-issus du monde agricole restent en effet des enjeux à considérer pour les années à venir. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Les personnes non-issues du monde agricole font face à de nombreux freins et inerties dans leurs parcours d'installation: recherche de foncier, financements, démonstration de leur aptitude professionnelle agricole, ... Les dispositifs de la PAC de soutien à l'installation établissent une conditionnalité liée à l'âge, à la viabilité du plan d'entreprise et la preuve de l'aptitude professionnelle (diplômes parmi une liste annexée au règlement). Une modulation nationale obligatoire concerne spécifiquement les Installations Hors Cadre Familial. Pour le reste, les dispositiifs de la PAC ne peuvent directement financer des projets de portage du foncier que dans une certaine limite: l'achat de terrrain pour un montant inférieur à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée (article 68 de la proposition de règlement stratégique). Toutefois, certains dispositifs mis en place par les Régions soutiennent les projets d'installation/transmission d'exploitations agricoles (y compris des installations hors cadre familial), par le biais du régime des aides d'Etat (soutiens publics considérés comme autorisés au niveau européen) et de certains instruments financiers. Ils peuvent accompagner directement les porteurs de projets, ou bien les structures associatives, collectives agissant sur ces problématiques. Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés.*
643	Installation	Encourager l'installation en circuit de proximité.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : La proximité des circuits de production et de distribution constitue un enjeu certain pour les territoires, les producteurs et les consommateurs. Dans le cadre de la prochaine programmation PAC, la régionalisation des aides à l'installation constituera le cadre de proximité de référence permettant d'encourager les installations porteuses de projets territorialisés et adaptés aux contraintes et aux attentes locales, par le biais d'une modulation spécifique ou par tout autre moyen prévu par l'autorité de gestion régionale pouvant s'inscrire dans le cadre du règlement plan stratégique en cours de construction. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Le choix d'installation en cricuit de proximité pourrairt être encouragé par l'activation, au niveau régional de bonification des aides (modulation valeur ajoutée par exemple). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*

644	Installation	Favoriser tout type d'installation, tout type d'agriculture, toute surface, pour autant que le projet soit viable économiquement, qu'il soit durable et transmissible. Mettre en place des Crédits Transmission-Installation (CRI), comme dans la loi d'orientation agricole en 2006, qui permet de : revaloriser la retraite du cédant, étaler le paiement de la reprise, exonérer les charges fiscales sur les intérêts.	Beauvais - 26/10/2020	les deux	*Cette réponse est apportée par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Le choix d'installation en cricuit de proximité pourrait être encouragé par l'activation, au niveau régional de bonification des aides (modulation valeur ajoutée par exemple). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
645	Installation	Favoriser l'installation hors cadre familial avec des porteurs de projet formés, avec une volonté de maintenir un tissu fort à l'échelle communale.	Beauvais - 26/10/2020	les deux	Eléments apportés par le MAA : Dans le cadre de la DJA accordée depuis 2015, une majoration spécifique en faveur des installations hors cadre familial a été rendue obligatoire au niveau national pour encourager les projets d'installation des jeunes agriculteurs non issus du milieu agricole. Dans le cadre de la préparation de la prochaine programmation, ce type de majoration pourrait être de nouveau envisagé par les régions et les représentants de la profession. Le renouvellement des générations en agriculture et l'installation d'agriculteurs non-issus du monde agricole restent en effet des enjeux à considérer pour les années à venir. Par ailleurs, la préparation à l'installation progresse régulièrement pour s'adapter aux évolutions du métier de chef d'exploitation. Les attentes en termes de formation sont d'ores et déjà élevées pour les agriculteurs français, le niveau d'exigence étant identique pour tous les jeunes agriculteurs, qu'ils soient, ou non, issus du milieu agricole. A cet égard, plusieurs dispositifs de formation se révèlent particulièrement intéressants pour les agriculteurs non-issus du milieu agricole: le stage 21h, obligatoire dans le cadre des installations aidées, permet notamment d'appréhender les contraintes et les attendus du métier par divers échanges et partages d'expériences avec d'autres candidats à l'installation, ainsi qu'avec des exploitants déjà installés. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Les installations "hors cadre familal" pourraient être encouragées par l'activation, au niveau régional de bonification des aides. Pour autant l'effet levier - incitatif d'une telle modulation est en question dans les contextes - régions où ce type d'installation deviendrait largement majoritaire. Alors ce serait aussi au niveau d'autres aides déployées par les Régions (identification et préservation de foncier disponible), outils de portage et fonds dédiés à l'installation, qu'il faudrait plus efficacement intervenir en faveur de tels publics. Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
646	Installation	Mettre en place ou renforcer les validations bancaires de dossiers atypiques type agroécologie, permaculture, petites cultures, petits élevages, etc., par des organismes compétents sur la technique, l'économique et l'environnemental (exemple : les chambres d'agriculture) et renforcer le suivi de ces installations atypiques.	Beauvais - 26/10/2020	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Des travaux sont en cours afin de sécuriser le processus de sélection des projets d'installation (viabilité et vivabilité étant considérées comme essentielles), de renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des plans d'entreprise (identification des facteurs de fragilité des projets) et d'améliorer le suivi post-installation des bénéficiaires de la DJA (détection précoce des difficultés). Ces questions, pouvant porter également sur le contenu futur des plans d'entreprise, seront examinées en lien avec les Régions. Par ailleurs, dans le cadre du Grand plan d'investissement, le ministère de l'Agriculture a conçu, en collaboration avec le Fonds européen d'investissement (FEI), l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF). Complétant ainsi les dispositifs régionaux mis en œuvre par le FEI en Occitanie ou en Nouvelle-Aquitaine, l'INAF mobilise des fonds nationaux (à hauteur de 54 millions d'euros) et des ressources du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS ou « Plan Juncker » à hauteur de 45 millions d'euros) dans un instrument de garantie plafonnée couvrant les premières pertes d'un portefeuille de prêts. INAF se focalise notamment sur le renouvellement des générations et l'installation des nouveaux entrants et est adapté àl'accompagnement de certains projets atypiques. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Les installations "atypiques" pourraient être encouragées par l'activation, au niveau régional de bonification des aides, sous réserve que le caractère atypique corresponde à de critères transparents et correspondant aux priorités régionales (valeur ajoutée, agroécologique, filières en tension...). Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
647	Installation	Créer un fonds de garantie ou fonds de caution pour faciliter l'accès aux financements bancaires de nouvelles installations.	Beauvais - 26/10/2020	les deux	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *De tels outils sont actuellement déjà développés par les Régions, selon les besoins locaux et en complément des aides déjà gérées par les Régions, il convient de s'adresser directement au service agricole de sa Région pour connaître les aides accessibles aux porteurs de projets en matière d'installation en agriculture.* Eléments de réponse apportés par le MAA : Dans le cadre du Grand plan d'investissement, le ministère de l'Agriculture a conçu, en collaboration avec le Fonds européen d'investissement (FEI), l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF). Complétant ainsi les dispositifs régionaux mis en œuvre par le FEI en Occitanie ou en Nouvelle-Aquitaine, l'INAF mobilise des fonds nationaux (à hauteur de 54 millions d'euros) et des ressources du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS ou « Plan Juncker » à hauteur de 45 millions d'euros) dans un instrument de garantie plafonnée couvrant les premières pertes d'un portefeuille de prêts. Avec un effet de levier de 11, l'INAF devrait permettre de catalyser – à travers les quatre Intermédiaires Financiers sélectionnés 1 099 millions d'euros d'investissement pour les agriculteurs français. Spécifiquement, l'initiative a pour but de soutenir la montée de gamme, la création de valeur ajoutée et la transformation des systèmes de production. Dans cette optique, l'initiative vise à mieux répondre aux attentes des consommateurs en renforçant le développement des filières de qualité et en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité. Par ailleurs, INAF se focalise sur le renouvellement des générations et l'installation des nouveaux entrants, la transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire ainsi que la diversification des activités et des revenus des exploitations et la mise à niveau des actifs ne répondant plus aux meilleures pratiques internationales.
648	Installation	Créer un fonds de garantie pour les nouveaux installés, qui permet d'avoir une assurance pour le cédant d'avoir en face de lui un porteur de projet, quelqu'un qui serait sécurisé d'un point de vue financier pour reprendre l'exploitation.	Beauvais - 26/10/2020	les deux	*Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *De tels outils sont actuellement déjà développés par les Régions, selon les besoins locaux et en complément des aides déjà gérées par les Régions, il convient de s'adresser directement au service agricole de sa Région pour connaître les aides accessibles aux porteurs de projets en matière d'installation en agriculture.* Eléments de réponse apportés par le MAA : Dans le cadre du Grand plan d'investissement, le ministère de l'Agriculture a conçu, en collaboration avec le Fonds européen d'investissement (FEI), l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF). Complétant ainsi les dispositifs régionaux mis en œuvre par le FEI en Occitanie ou en Nouvelle-Aquitaine, l'INAF mobilise des fonds nationaux (à hauteur de 54 millions d'euros) et des ressources du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS ou « Plan Juncker » à hauteur de 45 millions d'euros) dans un instrument de garantie plafonnée couvrant les premières pertes d'un portefeuille de prêts. Avec un effet de levier de 11, l'INAF devrait permettre de catalyser – à travers les quatre Intermédiaires Financiers sélectionnés 1 099 millions d'euros d'investissement pour les agriculteurs français. Spécifiquement, l'initiative a pour but de soutenir la montée de gamme, la création de valeur ajoutée et la transformation des systèmes de production. Dans cette optique, l'initiative vise à mieux répondre aux attentes des consommateurs en renforçant le développement des filières de qualité et en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité. Par ailleurs, INAF se focalise sur le renouvellement des générations et l'installation des nouveaux entrants, la transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire ainsi que la diversification des activités et des revenus des exploitations et la mise à niveau des actifs ne répondant plus aux meilleures pratiques internationales.

649	Installation	Soutenir la reprise d'exploitations et le suivi de projet de jeunes qui auraient d'autres projets qui ne sont pas forcément liés à la surface : oSoutenir l'installation progressive, et notamment l'accompagnement de la double activité. oFixer comme priorité aux SAFER d'accompagner certaines structures (en bio notamment). oSécuriser davantage la sécurité du fermage à ces jeunes, qui serait une garantie supplémentaire.	Beauvais - 26/10/2020	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Les installations progressives sont déjà possibles depuis le 1er janvier 2015. Cela permet à l'agriculteur de développer progressivement son projet pour disposer, en fin de projet, d'une exploitation viable et d'avoir le statut de chef d'exploitation à titre principal à l'issue du plan d'entreprise. Depuis 5 ans, cela concerne moins de 5% des installations aidées. Concernant la double activité, on estime qu' actuellement 35% des nouveaux installés sont pluriactifs et seulement 2% sont installés à titre secondaire avec 1/2 DJA. Le code rural et de la pêche maritime prévoit déjà certaines dispositions opposables aux SAFER en matière d'agriculture biologique. Ainsi lorsqu'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural met en vente un terrain dont les productions relèvent de l'agriculture biologique, elle le cède en priorité à un candidat s'engageant à poursuivre une exploitation en agriculture biologique pour une durée minimale de six ans. Des initiatives existent d'ores et déjà en matière de sécurisation des fermages. Ainsi le réseau des SAFER et Groupama se sont associés pour une proposition conjointe : - les Safer, en identifiant des locataires sélectionnés pour la qualité de leur projet et leur apport à la dynamique locale ; - Groupama, en proposant un dispositif de garantie des fermages impayés. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Dans le cadre du deuxième Pilier de la PAC (dont la plupart des dispositifs bénéficient d'une gestion régionale), la Dotation Jeune Agriculteur accompagne les projets de nouvelles installations portés par des agriculteurs de moins de 40 ans. Une fois le plan d'exploitation établi pour plusieurs années, le programme d'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) prévoit des étapes de suivis des progrès et des trajectoires de l'exploitation. Les requérants en situation de double activité peuvent tout à fait bénéficier de ce dispositif, sous certaines conditions plafonnant la part des revenus extérieurs dans le revenu professionnel à certains seuils. Les espaces tests sont également des outils intéressants pour soutenir l'installation de jeunes agriculteurs, mais ils ne bénéficient pas d'une prise en charge dans le cadre de la DJA. Pour les sujets des SAFER et du fermage, ces deux pans d'actions renvoient à des cadres réglementaires nationaux. Les Régions ne disposent pas de leviers d'action sur ces sujets. Les SAFER sont des sociétés anonymes exerçant des missions de service public, précisées à l'article L.141-1 du Code Rural. Un de ses missions est de porter concours " la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique". Enfin, le statut du fermage est un ensemble de règles et de dispositions d'ordre public s'appliquant à des cadres contractuels de droit privé; c'est-à-dire des règles qui s'imposent à toute relation contractuelle lors de la conclusion des baux ruraux et auxquelles les parties ne peuvent déroger d'aucune manière. Ce statut est caractérisé par la sécurité du preneur face au bailleur, mais, dans le cadre actuel de la réglementation, aucune disposition n'octroie un supplément de sécurité quant aux jeunes agriculteurs (qui est une définition issue de règlements européens).*
650	Installation	Aider à intégrer un associé plutôt qu'un salarié. Aider à intégrer comme cogérant une exploitation agricole, une entreprise, par la formation et dans le cadre de la PAC (ex : comme la transparence des GAEC, qui est accordée plus facilement à des JA qui intègreraient justement une entreprise).	Beauvais - 26/10/2020	les deux	Eléments de réponse apportés par le MAA : Alors que le nombre d'exploitations de forme sociétaire poursuit sa croissance parallèlement à l'agrandissement des exploitations, l'existence de relations humaines apaisées au sein des sociétés agricoles contribue à leur bon fonctionnement et donc à leur pérennité. On en déduit l'importance de la préparation lors du regroupement d'exploitations ou à l'entrée d'un nouvel associé dans une société existante. Actuellement, en s'appuyant sur le principe du ""droit à l'essai GAEC"" qui n'a toutefois pas de base juridique définie dans la réglementation nationale se développe une expérimentation en ce sens dans une dizaine de départements français sous l'impulsion de l'association "GAEC et Sociétés". Lors des réflexions sur la programmation 2023-2027, il pourrait paraître intéressant de tirer les enseignements de cette expérimentation. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable et durable (positionné en faveur des transitions).* *Il s'agit d'un levier majeur pour favoriser l'installation d'exploitant agricole plutot que l'embauche de salariés. A noter que d'autres aides sont déployées par les Régions (identification et préservation de foncier disponible), outils de portage et fonds dédiés à l'installation. Les modalités et taux d'intervention sont du ressort de chaque Région. Ils ne pourront être définis une fois que les arbitrages budgétaires nationaux auront été stabilisés, tout comme les montants et les conditions d'éligibilité de la Dotation Jeune Agriculteur.*
651	Installation	Faciliter le départ en retraite avec une retraite digne (85 % du SMIC).	Beauvais - 26/10/2020	hors-PAC	La loi n°2020-839 du 3 juillet 2020 parue au Journal Officiel n° 164 du 4 juillet 2020 (à l'origine proposition de Loi dite "Chassaigne/Bello" examinée en 1ère lecture à l'Assemblée national début 2017) prévoit une revalorisation de la retraite agricole, à 85% du SMIC net pour les chefs d'exploitation ayant eu une carrière complète en cette qualité. Cette revalorisation va concerner les retraités actuels et les futurs retraités sous certaines conditions, à compter d'une date à définir par décret et au plus tard au 1er janvier 2022. Cette revalorisation pourrait en effet être mise en œuvre avant 2022 si cela est techniquement possible. Des travaux d'expertises sont en cours
652	Installation	Inciter financièrement les propriétaires à céder leurs terres à des jeunes, des aides P Deal, 1 000 euros l'hectare, par exemple.	Beauvais - 26/10/2020	hors-PAC	Des dispositifs du programme AITA actuel visent à : • encourager les propriétaires fonciers qui n'exercent pas d'activité agricole à conclure un bail à ferme ou à long terme au profit d'un nouvel installé, bénéficiaire ou non des aides ; • soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite au profit du candidat repreneur. Lors de la prochaine programmation 2023-2027, des réflexions pour élargir les bénéficiaires de ces deux dispositifs (à des propriétaires qui conserveraient une activité agricole pour le premier dispositif, ou à des cessions dans le cadre familial pour le second dispositif) pourraient s'envisager.
653	Installation	Mettre en place un abattement fiscal pour les agriculteurs qui cèdent leur exploitation à de jeunes agriculteurs. Rétablir l'Indemnité Viagère de Départ (IVD).	Beauvais - 26/10/2020	hors-PAC	L'accès au foncier est une difficulté en lien avec des niveaux faibles de retraite des agriculteurs, qui n'incitent pas les agriculteurs qui le pourraient à effectivement prendre leur retraite, préférant continuer leur activité. Afin d'y remédier, des dispositifs du programme d'aide à l'installation transmission (AITA) actuel visent à : • encourager les propriétaires fonciers qui n'exercent pas d'activité agricole à conclure un bail à ferme ou à long terme au profit d'un nouvel installé, bénéficiaire ou non des aides ; • soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite au profit du candidat repreneur. Lors de la prochaine programmation 2023-2027, des réflexions pour élargir les bénéficiaires de ces deux dispositifs (à des propriétaires qui conserveraient une activité agricole pour le premier dispositif, ou à des cessions dans le cadre familial pour le second dispositif) pourraient s'envisager.
654	Installation	Mesures de défiscalisation au crédit d'impôts des terres, des bâtiments, du cheptel, sous conditions de l'installation d'un porteur de projet et de la transmission d'un cédant.	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	L'accès au foncier est une difficulté en lien avec des niveaux faibles de retraite des agriculteurs, qui n'incitent pas les agriculteurs qui le pourraient à effectivement prendre leur retraite, préférant continuer leur activité. Afin d'y remédier, des dispositifs du programme d'aide à l'installation transmission AITA actuel visent à : • encourager les propriétaires fonciers qui n'exercent pas d'activité agricole à conclure un bail à ferme ou à long terme au profit d'un nouvel installé, bénéficiaire ou non des aides ; • soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite au profit du candidat repreneur. Parallèlement, des mesures fiscales existent pour soutenir la transmission et ont été récemment revalorisées. Aux termes des articles 793, 2-3° et 1-4° et 793 bis du code général des impôts, les biens ruraux donnés à bail à long terme ou à bail cessible hors du cadre familial et les parts de groupements fonciers agricoles (GFA) non exploitants bénéficient déjà, pour chaque transmission à titre gratuit, d'une exonération partielle de droits sous réserve notamment que le bénéficiaire reste propriétaire des biens pendant cinq ans. La loi de finances pour 2019 a revalorisé l'avantage existant. Ainsi, lorsque la valeur totale des biens transmis à chaque héritier ou légataire (ou donataire) n'excède pas 300 000€, au lieu de 101 897€ auparavant, ils sont exonérés à concurrence des 3/4 de leur valeur. Au delà de ce montant, le pourcentage d'exonération est ramené de 75% à 50%. Cette évolution est venue s'ajouter à des dispositions fiscales spécifiques déjà existantes, destinées à diminuer le poids de différents impôts lors de l'installation des jeunes agriculteurs et qui sont maintenues : o Dégrèvement de 50 % de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les cinq années suivant l'installation, o Réduction du droit de mutation à titre onéreux dans les Zones de Revitalisation Rurale, o Réduction du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions d'immeubles ruraux avec engagement de donner à bail à long terme ou à bail cessible hors du cadre familial à un jeune agriculteur bénéficiaire des aides à l'installation dans les ZRR. Enfin, les pensions des exploitants agricoles seront valorisées de 75% à 85% du Smic, au plus tard au 1er janvier 2022.
655	Installation	Mesures de sécurisation financière du cédant (caisse de sécurisation = garant) : Bail ; Loyer.	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	Des dispositifs du programme AITA actuel visent à : • encourager les propriétaires fonciers qui n'exercent pas d'activité agricole à conclure un bail à ferme ou à long terme au profit d'un nouvel installé, bénéficiaire ou non des aides ; • soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite au profit du candidat repreneur. Lors de la prochaine programmation 2023-2027, des réflexions pour élargir les bénéficiaires de ces deux dispositifs (à des propriétaires qui conserveraient une activité agricole pour le premier dispositif, ou à des cessions dans le cadre familial pour le second dispositif) pourraient s'envisager.

656	Installation	Majorer les aides PAC pour les nouveaux installés.	Bourges - 09/10/2020	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Les agriculteurs nouvellement installés bénéficient d'un accompagnement tout particulier dans le cadre de la PAC. Outre la possibilité de se voir octroyer la DJA préalablement à leur installation, les agriculteurs de moins de 40 ans peuvent bénéficier d'une majoration des aides de la PAC au cours de leurs premières années d'installation. Un paiement additionnela en effet été mis en place, dans la limite des 34 premiers DPB activés par l'exploitation, pendant une période maximale de 5 ans. Le maintien et/ou l'évolution du plafond de l'enveloppe consacrée chaque année au paiement additionnel en faveur des jeunes agriculteurs vont faire l'objet d'échanges avec les régions et les représentants de la profession agricole dans le cadre de la préparation du futur PSN. *Eléments de réponse apportés par les Régions :* *Au delà des aides dédiées à la création - installation d'activités agricoles (article 60 type DJA), la plupart des aides déployées par les Régions jusque là (en particulier les aides aux investissements) ont été attribuées de façon prioritaire ou bonifiée en faveur des nouveaux installés. Pour la future période de programmation les arbitrages réglementaires et budgétaires n'étant pas pris, il est encore trop tôt pour définir quels seront les niveaux d'aide accordés à ces publics.*
657	Installation	Diminuer les aides PAC pour les non-cédants / entreprises de travaux agricoles (ETA).	Bourges - 09/10/2020	PAC	Des dispositifs du programme AITA actuel visent à : • encourager les propriétaires fonciers qui n'exercent pas d'activité agricole à conclure un bail à ferme ou à long terme au profit d'un nouvel installé, bénéficiaire ou non des aides ; • soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite au profit du candidat repreneur. Lors de la prochaine programmation 2023-2027, des réflexions pour élargir les bénéficiaires de ces deux dispositifs (à des propriétaires qui conserveraient une activité agricole pour le premier dispositif, ou à des cessions dans le cadre familial pour le second dispositif) pourraient s'envisager.
658	Installation	Diffuser l'information des terres à vendre à moyen terme par la MSA (3 à 5 ans).	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	L'acquisition de foncier et, plus généralement, la recherche d'une exploitation, constituent des éléments déterminants dans le cadre des parcours à l'installation. A cet égard, un système déclaratif a été mis en place afin de favoriser l'anticipation des transmissions. Sauf en cas de force majeure, les exploitants sont tenus de déclarer leur intention de cesser leur activité au moins 3 ans avant leur départ en retraite. Ainsi, les exploitants doivent informer les repreneurs potentiels de la disponibilité de leur exploitation, en transmettant une déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA). La gestion de ce système déclaratif est confiée aux chambres d'agriculture, chargées d'animer un répertoire départ-installation (RDI) dans chaque département. L'inscription au RDI n'est toutefois pas obligatoire. Le besoin d'évolution de ce dispositif est identifié et pourrait être envisagé dans le cadre de la prochaine programmation , la transmission des exploitations agricoles restant une priorité du Ministère, en raison de son rôle pivot dans le renouvellement des générations. A ce jour, plusieurs pistes d'amélioration des transmissions sont à l'étude, en lien avec les représentants de la profession agricole.
659	Installation / foncier	Renforcer le statut des CDOA dans l'appréciation des demandes d'autorisation d'exploiter.	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	Conformément aux dispositions de l'article R. 331-5 du code rural et de la pêche maritime, la CDOA peut être consultée sur les demandes d'autorisation d'exploiter auxquelles il est envisagé d'opposer un refus. Son avis est consultatif. La CDOA demeure informée de toutes les demandes d'autorisation d'exploiter et des décisions auxquelles ces demandes ont donné lieu. La proposition d'un renforcement du statut des CDOA dans ce cadre mériterait d'être explicitée. Si cette commission est essentielle dans l'application de la réglementation du contrôle des structures, il n'est pas envisagé à ce jour de modifier les modalités de son association à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter.
660	Installation	Obliger la MSA de donner un listing à la Chambre d'agriculture des plus de 55 ans pour que celle-ci puisse faire un repérage des cédants pour mettre en place un projet de cession en vue d'une installation.	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	L'acquisition de foncier et, plus généralement, la recherche d'une exploitation constituent des éléments déterminants dans le cadre des parcours à l'installation. A cet égard, un système déclaratif a été mis en place afin de favoriser l'anticipation des transmissions. Les exploitants doivent informer les repreneurs potentiels de la disponibilité de leur exploitation en transmettant une déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA). La DICAA constitue une formalité obligatoire qui s'impose à tous les futurs cédants, sauf cas de force majeure. La réalisation de cette déclaration permet d'alimenter les répertoires départ-installation, animés par les chambres départementales d'agriculture dans le cadre de la mission de service public qui leur est confiée. Il convient toutefois de noter que l'inscription au RDI n'est pas obligatoire. Plusieurs pistes d'amélioration des transmissions sont à l'étude, en lien avec les représentants de la profession agricole.
661	Installation	Inclusion dans le stage 21h : -Des échanges avec des agriculteurs ; -Proposer d'intégrer des réseaux professionnels ; -Intégrer le travail avec les filières.	Bourges - 09/10/2020	les deux	Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA-DGER) envisage de constituer un groupe de travail ad hoc adossé au Comité national installation-transmission (CNIT) pour repenser le stage collectif 21h : réflexion sur les objectifs, le contenu, le positionnement dans la démarche de préparation à l'installation et le déroulement du stage. Les professionnels seront associés à la réécriture des cahiers des charges du stage collectif de 21h en amont des prochaines habilitations des organismes de formation.
662	Installation	Mettre en place une caution étatique pour location à un jeune fermage.	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	S'agissant de la sécurisation des fermages, des initiatives du secteur privé existent (voir la réponse à la proposition 649). Dans ces conditions, la mise en place d'une caution de l'Etat n'est pas envisagée, la puissance publique entendant concentrer ses moyens sur l'ensemble des dispositifs de soutien détaillés dans la section relative à l'installation du présent tableau.
663	Installation	Créer, renforcer le volet social dans le projet d'entreprise.	Bourges - 09/10/2020	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Les bénéficiaires de la DJA sont accompagnés lors de leur parcours à l'installation par l'intermédiaire du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA). Ce dispositif d'aide national permet de sécuriser les installations (aidées et non aidées) en professionnalisant les jeunes agriculteurs par la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé. L'amélioration de la compétitivité des chefs d'exploitation est ainsi recherchée en amont, par le biais de formations et de stages en entreprises. Cette démarche permet aux bénéficiaires de la DJA de développer des projets mieux structurés et, en conséquence, plus pérennes (98,2 % des installations aidées se sont maintenues sur 5 ans en 2019). En cours de projet, les bénéficiaires de la DJA bénéficient également d'un suivi à mi-parcours, à l'issue de la deuxième année d'installation. Cette étape permet de dresser un bilan de l'installation, d'identifier d'éventuelles difficultés et de s'interroger sur les modifications pouvant être effectuées. Outre ces dispositifs existants, des travaux sont en cours afin de sécuriser le processus de sélection des projets d'installation (viabilité et vivabilité étant considérées comme essentielles), de renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des plans d'entreprise (identification des facteurs de fragilité des projets) et d'améliorer le suivi post-installation des bénéficiaires de la DJA (détection précoce des difficultés). Ces questions, pouvant porter également sur le contenu futur des plans d'entreprise, seront examinées en lien avec les Régions. Le maintien et/ou l'évolution de ces dispositifs de soutien de l'installation, y compris le contenu de l'éventuel plan d'entreprise, vont faire l'objet de discussions avec les Régions et la Profession agricole dans le cadre de la préparation du futur PSN. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *La mesure de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, des jeunes entreprises rurales et du développement des petites exploitations (article 60 de la proposition de règlement stratégique) accompagne financièrement les nouvelles installations, aux conditions de présentation d'un plan d'entreprise qui soit autant viable, vivable (avec un nombre d'ETP idéalement proportionné) et durable (positionné en faveur des transitions). Par ailleurs, certaines Régions ont pu valoriser les impacts positifs de projets d'installation sur l'emploi local par des modulations régionales complémentaires à la dotation de base Jeune Agriculteur. Cependant, les Régions ne sont pas en mesure de préciser les montants et les conditions d'éligibilité de ces modulations, du fait des incertitudes budgétaires et réglementaires autour du Plan Stratégique National.*
664	Installation	Mettre en place une campagne de communication pour faire passer le message que l'agriculture accueille du monde, recherche des salariés et repreneurs via des exemples positifs, des agriculteurs heureux.	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	Dans le cadre du plan France Relance mis en oeuvre par le Gouvernement, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation porte une grande campagne de communication à la fois nationale et territorialisée pour renforcer l'image et la notoriété de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, des paysages au travers de l'image des métiers de ces secteurs. Ciblant aussi bien le grand public que les jeunes en âge de s'orienter (études ou professionnellement), cette campagne se déroulera en plusieurs phases (médias + réseaux sociaux) tout au long de l'année 2021.
665	Installation	Créer des mesures fiscales en faveur du propriétaire pour favoriser la location des terres à des futurs installés, qui peuvent être financées par une pénalisation des terres agricoles utilisées pour un autre usage qu'agricole (loisir, spéculation, …).	Bourges - 09/10/2020	hors-PAC	Des dispositions existent d'ores et déjà en matière de taxation des plus-values liées à la vente de terres ayant changé de destination, conformément à l'article 1605nonies du code général des impôts. Il est à noter que le produit de cette taxe est affecté à un fonds inscrit au budget de l'Agence de services et de paiement. Ce fonds finance des mesures en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture dans le cadre du programme AITA. Il permet de soutenir notamment des actions facilitant la transmission et l'accès au foncier, des actions d'animation, de communication et d'accompagnement. En outre, les propriétaires acceptant de mettre à bail, notamment pour des baux de longue durée (adaptés à la situation des jeunes agriculteurs), se voient appliquer une fiscalité préférentielle.

666	Installation	Formation prévoyant un accompagnement au démarrage d'exploitation agricole (notamment sur le modèle économique, le type de technique, de production…).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2069	les deux	La formation des agriculteurs et la qualité de la préparation de leur installation constituent les principaux leviers pour l'amélioration du niveau de vie des chefs d'exploitation, la pérennisation des exploitations sur les marchés agricoles et l'évolution des modes de production. Face aux exigences croissantes du métier de chef d'exploitation, le plan de formation initiale dispensé aux futurs agriculteurs est établi par le Ministère chargé de l'agriculture et régulièrement adapté. Par ailleurs, dans l'objectif de garantir le maintien et la qualité des installations aidées sur le territoire, un niveau d'exigence minimal a été mis en place en contrepartie des aides à l'installation. Les bénéficiaires de la Dotation Jeune Agriculteur (du 2ème pilier de la PAC) doivent présenter un diplôme agricole de niveau 4, complété par la mise en œuvre d'un plan de professionnalisation personnalisé et par la réalisation d'un stage d'une durée de 21h. La viabilité technico-économique des installations aidées est par ailleurs validée par un plan d'entreprise agréé par le préfet. Dans le cadre de la prochaine campagne d'habilitation des Points accueil Installation et centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé, un accompagnement des porteurs de projets en amont de leur parcours à l'installation permettra de faire émerger des projets plus construits. Ces prérequis ne se substituent pas aux possibilités de formation continue tout au long de la vie des chefs d'exploitation. Ainsi, les ambitions de l'Etat quant à la formation des agriculteurs sont fortes. La démarche de préparation à l'installation financée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a vocation à accompagner les porteurs de projet en vue de leur installation. Des formations peuvent être entreprises dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé pour acquérir les compétences nécessaires à la réussite du projet. De nombreuses formations sont proposées dans le domaine de la préparation à l'installation et les porteurs de projet peuvent solliciter des cabinets de conseil ou les chambres d'agriculture pour être appuyés dans leur projet de reprise ou de création d'entreprise. La question du démarrage de l'exploitation est abordée dans le cadre du Baccalauréat Professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole (CGEA) et du Brevet professionnel Responsable d'exploitation agricole (BP REA). Compte tenu de la régionalisation de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) à partir de 2023, le niveau d'exigence minimal attendu dans le cadre des installations aidées en termes de préparation et d'accompagnement sera défini par les Régions.
667	intrants	Eviter au maximum les intrants (correcteurs azotés, ammonitrates, fioul…) et les sources de pollution, y compris les transports ou mise en réseau de gaz liquidifié et électricité "verte".	Propositions plateforme	les deux	Le Ministère en charge de l'agriculture considère qu'il est effectivement essentiel que les agriculteurs puissent bénéficier d'un conseil et d'un accompagnement leur permettant de faire évoluer leurs pratiques, en recourant en particulier aux principes de l'agro-écologie. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent ainsi de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. La réduction des intrants de synthèse figurait déjà parmi les thématiques appréhendées sur l'actuel PNDAR. Elle sera encore davantage priorisée sur la prochaine programmation, qui rentrera en vigueur en 2022.
668	Irrigation	Promouvoir la recherche d'alternatives à l'irrigation (cultures moins sensibles à la sécheresse, infrastructures paysagères ou couverts végétaux pour favoriser la rétention d'eau et d'humidité dans les sols) en attribuant des primes.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	les deux	De manière générale, la PAC actuelle mobilise des dispositifs en matière de gestion durable de la ressource en eau, et celle-ci fait bien partie des objectifs stratégiques de la prochaine programmation PAC. Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation et plus largement d'hydraulique agricole, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux, qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau. L'Etat attend par ailleurs que le système de conseil agricole, en particulier celui porté par les chambres d'agriculture, accompagne les agriculteurs vers l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adoption de pratiques voire de systèmes de cultures adaptés à la durabilité de la ressource en eau, tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Concernant l'irrigation, il convient de rappeler qu'en France, l'agriculture est majoritairement pluviale, c'est à dire que l'eau qui sert à la croissance des végétaux provient de l'eau de pluie. Seule 4,9 % de la surface agricole est irriguée, en légère baisse depuis 2010 (5,7 %). Les agriculteurs irriguant s'acquittent d'une redevance pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'évolution de cette redevance vers une forme plus incitative pour économiser de l'eau ne relève pas de la PAC mais de la réglementation environnementale. Concernant l'arrêt des subventions à certaines cultures particulièrement consommatrices d'eau, il convient de souligner que les dispositifs d'aide actuels ne prévoient pas de critères de ciblage en faveur des cultures irriguées. Les aides découplées, en particulier, sont attribuées indépendamment de la nature des couverts. De plus au regard de la diversité des contextes environnemental, agricole et économique d'un territoire à un autre, une culture qui peut être problématique au regard de la ressource en eau sur un territoire donné ne l'est pas nécessairement sur un autre territoire. En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le Gouvernement porte la démarche de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui vise à l'atteinte dans la durée d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Dans le cadre d'élaboration de ces PTGE, aucune action, dès l'instant où elle s'inscrit dans une démarche partagée de co-construction et qu'elle répond aux attentes environnementale, économique et sociale d'un territoire, n'a vocation être écartée d'emblée du débat, notamment celles visant à la mobilisation de la ressource en eau par du stockage ou du transfert.
669	Irrigation	Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	les deux	De manière générale, la PAC actuelle mobilise des dispositifs en matière de gestion durable de la ressource en eau, et celle-ci fait bien partie des objectifs stratégiques de la prochaine programmation PAC. Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation et plus largement d'hydraulique agricole, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux, qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau. L'Etat attend par ailleurs que le système de conseil agricole, en particulier celui porté par les chambres d'agriculture, accompagne les agriculteurs vers l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adoption de pratiques voire de systèmes de cultures adaptés à la durabilité de la ressource en eau, tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Concernant l'irrigation, il convient de rappeler qu'en France, l'agriculture est majoritairement pluviale, c'est à dire que l'eau qui sert à la croissance des végétaux provient de l'eau de pluie. Seule 4,9 % de la surface agricole est irriguée, en légère baisse depuis 2010 (5,7 %). Les agriculteurs irriguant s'acquittent d'une redevance pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'évolution de cette redevance vers une forme plus incitative pour économiser de l'eau ne relève pas de la PAC mais de la réglementation environnementale. Concernant l'arrêt des subventions à certaines cultures particulièrement consommatrices d'eau, il convient de souligner que les dispositifs d'aide actuels ne prévoient pas de critères de ciblage en faveur des cultures irriguées. Les aides découplées, en particulier, sont attribuées indépendamment de la nature des couverts. De plus au regard de la diversité des contextes environnemental, agricole et économique d'un territoire à un autre, une culture qui peut être problématique au regard de la ressource en eau sur un territoire donné ne l'est pas nécessairement sur un autre territoire. En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le Gouvernement porte la démarche de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui vise à l'atteinte dans la durée d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Dans le cadre d'élaboration de ces PTGE, aucune action, dès l'instant où elle s'inscrit dans une démarche partagée de co-construction et qu'elle répond aux attentes environnementale, économique et sociale d'un territoire, n'a vocation être écartée d'emblée du débat, notamment celles visant à la mobilisation de la ressource en eau par du stockage ou du transfert.
670	Irrigation	Développer le stockage de l'eau pour faire face aux sécheresses.	CR débat maison CFPPA57 23/10/2020	les deux	De manière générale, la PAC actuelle mobilise des dispositifs en matière de gestion durable de la ressource en eau, et celle-ci fait bien partie des objectifs stratégiques de la prochaine programmation PAC. Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation et plus largement d'hydraulique agricole, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux, qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau. L'Etat attend par ailleurs que le système de conseil agricole, en particulier celui porté par les chambres d'agriculture, accompagne les agriculteurs vers l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adoption de pratiques voire de systèmes de cultures adaptés à la durabilité de la ressource en eau, tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Concernant l'irrigation, il convient de rappeler qu'en France, l'agriculture est majoritairement pluviale, c'est à dire que l'eau qui sert à la croissance des végétaux provient de l'eau de pluie. Seule 4,9 % de la surface agricole est irriguée, en légère baisse depuis 2010 (5,7 %). Les agriculteurs irriguant s'acquittent d'une redevance pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'évolution de cette redevance vers une forme plus incitative pour économiser de l'eau ne relève pas de la PAC mais de la réglementation environnementale. Concernant l'arrêt des subventions à certaines cultures particulièrement consommatrices d'eau, il convient de souligner que les dispositifs d'aide actuels ne prévoient pas de critères de ciblage en faveur des cultures irriguées. Les aides découplées, en particulier, sont attribuées indépendamment de la nature des couverts. De plus au regard de la diversité des contextes environnemental, agricole et économique d'un territoire à un autre, une culture qui peut être problématique au regard de la ressource en eau sur un territoire donné ne l'est pas nécessairement sur un autre territoire. En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le Gouvernement porte la démarche de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui vise à l'atteinte dans la durée d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Dans le cadre d'élaboration de ces PTGE, aucune action, dès l'instant où elle s'inscrit dans une démarche partagée de co-construction et qu'elle répond aux attentes environnementale, économique et sociale d'un territoire, n'a vocation être écartée d'emblée du débat, notamment celles visant à la mobilisation de la ressource en eau par du stockage ou du transfert.

671	Irrigation	Favoriser des investissements, comme la création de réserves d'eau pour l'irrigation.	CA FNSEA	les deux	De manière générale, la PAC actuelle mobilise des dispositifs en matière de gestion durable de la ressource en eau, et celle-ci fait bien partie des objectifs stratégiques de la prochaine programmation PAC. Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation et plus largement d'hydraulique agricole, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux, qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau. L'Etat attend par ailleurs que le système de conseil agricole, en particulier celui porté par les chambres d'agriculture, accompagne les agriculteurs vers l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adoption de pratiques voire de systèmes de cultures adaptés à la durabilité de la ressource en eau, tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Concernant l'irrigation, il convient de rappeler qu'en France, l'agriculture est majoritairement pluviale, c'est à dire que l'eau qui sert à la croissance des végétaux provient de l'eau de pluie. Seule 4,9 % de la surface agricole est irriguée, en légère baisse depuis 2010 (5,7 %). Les agriculteurs irriguant s'acquittent d'une redevance pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'évolution de cette redevance vers une forme plus incitative pour économiser de l'eau ne relève pas de la PAC mais de la réglementation environnementale. Concernant l'arrêt des subventions à certaines cultures particulièrement consommatrices d'eau, il convient de souligner que les dispositifs d'aide actuels ne prévoient pas de critères de ciblage en faveur des cultures irriguées. Les aides découplées, en particulier, sont attribuées indépendamment de la nature des couverts. De plus au regard de la diversité des contextes environnemental, agricole et économique d'un territoire à un autre, une culture qui peut être problématique au regard de la ressource en eau sur un territoire donné ne l'est pas nécessairement sur un autre territoire. En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le Gouvernement porte la démarche de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui vise à l'atteinte dans la durée d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Dans le cadre d'élaboration de ces PTGE, aucune action, dès l'instant où elle s'inscrit dans une démarche partagée de co-construction et qu'elle répond aux attentes environnementale, économique et sociale d'un territoire, n'a vocation être écartée d'emblée du débat, notamment celles visant à la mobilisation de la ressource en eau par du stockage ou du transfert.
672	Irrigation	La PAC ne doit pas permettre le financement public pour les barrages en travers de cours d'eau ou des retenues individuelles. Tout aménagement doit pouvoir être réfléchi collectivement et se référer à une analyse et une stratégie régionale. En effet, compte tenu du délai nécessaire à un changement profond des pratiques agricoles pour passer à un autre système de production moins consommatrice, des retenues collinaires de petite taille pourraient faire l'objet d'aides à condition qu'elles soient incluses dans un projet complet de modernisation et d'évolution des exploitations concernées face aux conditions environnementales (ProMECE).	CA - FNE PACA	PAC	De manière générale, la PAC actuelle mobilise des dispositifs en matière de gestion durable de la ressource en eau, et celle-ci fait bien partie des objectifs stratégiques de la prochaine programmation PAC. Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation et plus largement d'hydraulique agricole, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux, qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau. L'Etat attend par ailleurs que le système de conseil agricole, en particulier celui porté par les chambres d'agriculture, accompagne les agriculteurs vers l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adoption de pratiques voire de systèmes de cultures adaptés à la durabilité de la ressource en eau, tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Concernant l'irrigation, il convient de rappeler qu'en France, l'agriculture est majoritairement pluviale, c'est à dire que l'eau qui sert à la croissance des végétaux provient de l'eau de pluie. Seule 4,9 % de la surface agricole est irriguée, en légère baisse depuis 2010 (5,7 %). Les agriculteurs irriguant s'acquittent d'une redevance pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'évolution de cette redevance vers une forme plus incitative pour économiser de l'eau ne relève pas de la PAC mais de la réglementation environnementale. Concernant l'arrêt des subventions à certaines cultures particulièrement consommatrices d'eau, il convient de souligner que les dispositifs d'aide actuels ne prévoient pas de critères de ciblage en faveur des cultures irriguées. Les aides découplées, en particulier, sont attribuées indépendamment de la nature des couverts. De plus au regard de la diversité des contextes environnemental, agricole et économique d'un territoire à un autre, une culture qui peut être problématique au regard de la ressource en eau sur un territoire donné ne l'est pas nécessairement sur un autre territoire. En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le Gouvernement porte la démarche de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui vise à l'atteinte dans la durée d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Dans le cadre d'élaboration de ces PTGE, aucune action, dès l'instant où elle s'inscrit dans une démarche partagée de co-construction et qu'elle répond aux attentes environnementale, économique et sociale d'un territoire, n'a vocation être écartée d'emblée du débat, notamment celles visant à la mobilisation de la ressource en eau par du stockage ou du transfert.
673	Irrigation	Exclure des financements publics les barrages en travers de cours d'eau et les retenues individuelles et appliquer une éco-conditionnalité stricte des équipements de substitution insérés dans une gestion collective, concertée et transparente.	CA - FNE ADOUR GARONNE	les deux	De manière générale, la PAC actuelle mobilise des dispositifs en matière de gestion durable de la ressource en eau, et celle-ci fait bien partie des objectifs stratégiques de la prochaine programmation PAC. Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation et plus largement d'hydraulique agricole, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux, qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau. L'Etat attend par ailleurs que le système de conseil agricole, en particulier celui porté par les chambres d'agriculture, accompagne les agriculteurs vers l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adoption de pratiques voire de systèmes de cultures adaptés à la durabilité de la ressource en eau, tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Concernant l'irrigation, il convient de rappeler qu'en France, l'agriculture est majoritairement pluviale, c'est à dire que l'eau qui sert à la croissance des végétaux provient de l'eau de pluie. Seule 4,9 % de la surface agricole est irriguée, en légère baisse depuis 2010 (5,7 %). Les agriculteurs irriguant s'acquittent d'une redevance pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'évolution de cette redevance vers une forme plus incitative pour économiser de l'eau ne relève pas de la PAC mais de la réglementation environnementale. Concernant l'arrêt des subventions à certaines cultures particulièrement consommatrices d'eau, il convient de souligner que les dispositifs d'aide actuels ne prévoient pas de critères de ciblage en faveur des cultures irriguées. Les aides découplées, en particulier, sont attribuées indépendamment de la nature des couverts. De plus au regard de la diversité des contextes environnemental, agricole et économique d'un territoire à un autre, une culture qui peut être problématique au regard de la ressource en eau sur un territoire donné ne l'est pas nécessairement sur un autre territoire. En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le Gouvernement porte la démarche de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui vise à l'atteinte dans la durée d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Dans le cadre d'élaboration de ces PTGE, aucune action, dès l'instant où elle s'inscrit dans une démarche partagée de co-construction et qu'elle répond aux attentes environnementale, économique et sociale d'un territoire, n'a vocation être écartée d'emblée du débat, notamment celles visant à la mobilisation de la ressource en eau par du stockage ou du transfert.
674	Irrigation	Préciser dans les objectifs stratégiques de la PAC que la mobilisation de la ressource en eau notamment retenue d'eau, transfert d'eau et irrigation sont des leviers d'adaptation au changement climatique.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	De manière générale, la PAC actuelle mobilise des dispositifs en matière de gestion durable de la ressource en eau, et celle-ci fait bien partie des objectifs stratégiques de la prochaine programmation PAC. Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation et plus largement d'hydraulique agricole, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux, qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau. L'Etat attend par ailleurs que le système de conseil agricole, en particulier celui porté par les chambres d'agriculture, accompagne les agriculteurs vers l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adoption de pratiques voire de systèmes de cultures adaptés à la durabilité de la ressource en eau, tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Concernant l'irrigation, il convient de rappeler qu'en France, l'agriculture est majoritairement pluviale, c'est à dire que l'eau qui sert à la croissance des végétaux provient de l'eau de pluie. Seule 4,9 % de la surface agricole est irriguée, en légère baisse depuis 2010 (5,7 %). Les agriculteurs irriguant s'acquittent d'une redevance pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'évolution de cette redevance vers une forme plus incitative pour économiser de l'eau ne relève pas de la PAC mais de la réglementation environnementale. Concernant l'arrêt des subventions à certaines cultures particulièrement consommatrices d'eau, il convient de souligner que les dispositifs d'aide actuels ne prévoient pas de critères de ciblage en faveur des cultures irriguées. Les aides découplées, en particulier, sont attribuées indépendamment de la nature des couverts. De plus au regard de la diversité des contextes environnemental, agricole et économique d'un territoire à un autre, une culture qui peut être problématique au regard de la ressource en eau sur un territoire donné ne l'est pas nécessairement sur un autre territoire. En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le Gouvernement porte la démarche de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui vise à l'atteinte dans la durée d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Dans le cadre d'élaboration de ces PTGE, aucune action, dès l'instant où elle s'inscrit dans une démarche partagée de co-construction et qu'elle répond aux attentes environnementale, économique et sociale d'un territoire, n'a vocation être écartée d'emblée du débat, notamment celles visant à la mobilisation de la ressource en eau par du stockage ou du transfert.

675	Irrigation	Etendre la possibilité de mobilisation de la ressource en eau (retenue, transfert) dès lors que les masses d'eau sont sécurisées ou que les investissements conduisent à une restauration de l'état des masses d'eau.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	les deux	De manière générale, la PAC actuelle mobilise des dispositifs en matière de gestion durable de la ressource en eau, et celle-ci fait bien partie des objectifs stratégiques de la prochaine programmation PAC. Les principaux cadres dans lesquels s'inscrivent les interventions financières en matière d'irrigation et plus largement d'hydraulique agricole, en particulier les programmes de développement ruraux régionaux, qui gèrent le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), conditionnent l'éligibilité des projets d'irrigation à la réalisation d'économies d'eau, et financent aussi directement l'implantation de systèmes d'irrigation économes en eau. La politique de transition agro-écologique, portée par le ministère de l'agriculture, soutient les collectifs d'agriculteurs réunis en groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui font évoluer leurs pratiques visant une plus grande efficience dans l'utilisation de l'eau. L'Etat attend par ailleurs que le système de conseil agricole, en particulier celui porté par les chambres d'agriculture, accompagne les agriculteurs vers l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adoption de pratiques voire de systèmes de cultures adaptés à la durabilité de la ressource en eau, tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Concernant l'irrigation, il convient de rappeler qu'en France, l'agriculture est majoritairement pluviale, c'est à dire que l'eau qui sert à la croissance des végétaux provient de l'eau de pluie. Seule 4,9 % de la surface agricole est irriguée, en légère baisse depuis 2010 (5,7 %). Les agriculteurs irriguant s'acquittent d'une redevance pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel. L'évolution de cette redevance vers une forme plus incitative pour économiser de l'eau ne relève pas de la PAC mais de la réglementation environnementale. Concernant l'arrêt des subventions à certaines cultures particulièrement consommatrices d'eau, il convient de souligner que les dispositifs d'aide actuels ne prévoient pas de critères de ciblage en faveur des cultures irriguées. Les aides découplées, en particulier, sont attribuées indépendamment de la nature des couverts. De plus au regard de la diversité des contextes environnemental, agricole et économique d'un territoire à un autre, une culture qui peut être problématique au regard de la ressource en eau sur un territoire donné ne l'est pas nécessairement sur un autre territoire. En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le Gouvernement porte la démarche de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui vise à l'atteinte dans la durée d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Dans le cadre d'élaboration de ces PTGE, aucune action, dès l'instant où elle s'inscrit dans une démarche partagée de co-construction et qu'elle répond aux attentes environnementale, économique et sociale d'un territoire, n'a vocation être écartée d'emblée du débat, notamment celles visant à la mobilisation de la ressource en eau par du stockage ou du transfert.
676	Jeunes agriculteurs	DJA: - Elargir les DJA et les adapter aux différents parcours, besoins et types d'exploitation. - Limiter les contraintes administrative liées. - Rendre le suivi/contrôle de la DJA plus souple (trop de DJA remboursés par les agri). - Relever la limite d'âge de la DJA. - Ouvrir le parcours à l'installation pour DJA à d'autres structures que les Chambres. - Faciliter l'installation progressive (laisser la possibilité de ne pas toucher tout l'argent d'un coup, mais pouvoir étaler les versements sur plus d'années). - Accepter les projets agricoles à partir d'une taille conséquente.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Les bénéficiaires de la DJA sont accompagnés lors de leur parcours à l'installation par l'intermédiaire du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA). Ce dispositif d'aide national permet de sécuriser les installations (aidées et non aidées) en professionnalisant les jeunes agriculteurs par la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé. L'amélioration de la compétitivité des chefs d'exploitation est ainsi recherchée en amont, par le biais de formations et de stages en entreprises. Cette démarche permet aux bénéficiaires de la DJA de développer des projets mieux structurés et, en conséquence, plus pérennes (98,2 % des installations aidées se sont maintenues sur 5 ans en 2019). En cours de projet, les bénéficiaires de la DJA bénéficient également d'un suivi à mi-parcours, à l'issue de la deuxième année d'installation. Cette étape permet de dresser un bilan de l'installation, d'identifier d'éventuelles difficultés et de s'interroger sur les modifications pouvant être effectuées. Outre ces dispositifs existants, des travaux sont en cours afin de sécuriser le processus de sélection des projets d'installation (viabilité et vivabilité étant considérées comme essentielles), de renforcer la qualité et le contrôle de cohérence des plans d'entreprise (identification des facteurs de fragilité des projets) et d'améliorer le suivi post-installation des bénéficiaires de la DJA (détection précoce des difficultés). Ces questions seront examinées en lien avec les Régions. Le maintien et/ou l'évolution de ces dispositifs de soutien de l'installation vont faire l'objet de discussions avec les Régions et la Profession agricole dans le cadre de la préparation du futur PSN. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Dans le cadre de la programmation 2023-2027, le soutien à la création et à l'installation des agriculteurs (article 60) sera géré par les Régions qui partagent la plupart des propositions faites et qui sont, pour la plupart déjà en application. Pour autant, le cadre réglementaire et budgétaire n'étant pas définitivement fixé, il est encore trop tôt pour confirmer les modalités de soutien au niveau de chaque Région.*
677	Jeunes agriculteurs	Garantir un revenu les premières années d'installation: l'amélioration du revenu agricole est le meilleur moyen pour améliorer l'attractivité du secteur.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	En 2017, le déploiement de la nouvelle modulation de la DJA « coût de reprise/modernisation important » (suite à la suppression des prêts bonifiés MTS-JA) a permis de revaloriser de manière non négligeable le montant de la DJA. Cela a entraîné une forte hausse du montant moyen de la DJA qui est passé de 20 060 € en 2016 à 31 340 € en 2018. Le montant moyen de DJA a continué d'augmenter ensuite plus légèrement en passant à 32 030 € en 2019 puis à 32 711 € en 2020. Cette revalorisation substantielle du montant moyen de la DJA depuis 2017 s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de bénéficiaires permettant une contribution positive au renouvellement de la population des chefs d'exploitations.
678	Jeunes agriculteurs	Intégrer des spécificités jeunes dans tous les outils communs : majoration des aides, prise en charge complète des dispositifs assurantiels, renforcement du top-up jeune.	CA - JA	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Outre la dotation jeunes agriculteurs (DJA) et le paiement additionel accordé aux jeunes agriculteurs dans le cadre du 1er pilier de la PAC, les programmes de développement rural prévoient une majoration du taux d'aide aux projets portés par des jeunes installés sur le soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles, et certaines Régions peuvent accorder des priorités aux dossiers portés par les jeunes agriculteurs ou encore développer des outils de portage du foncier qui facilitent l'accès à la terre pour installer des agriculteurs à travers la mesure coopération (ex : PACA). De la même manière, le Programme National d'Aides viticole prévoit une majoration « jeunes agriculteurs » pour les mesures de restructuration du vignoble. Le maintien et/ou l'évolution de ces dispositifs de soutien de l'installation feront l'objet de discussions avec les Régions et la Profession agricole dans le cadre de la prochaine programmation et de la préparation du futur PSN. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Au delà des aides dédiées à la création - installation d'activités agricoles (article 60 type DJA), la plupart des aides déployées par les Régions jusque là (en particulier les aides aux investissements) ont été attribuées de façon prioritaire ou bonifiée en faveur des nouveaux installés. Pour la future période de programmation les arbitrages réglementaires et budgétaires n'étant pas pris, il est encore trop tôt pour définir quels seront les niveaux d'aide accordés à ces publics.*
679	Jeunes agriculteurs	Rééquilibrer les aides de la DJA en fonction des territoires.	CA - JA 65	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : A compter de 2023, dans le cadre du PSN, l'encadrement de la mesure installation et les divers éléments de différenciation entre les territoires relèveront des Régions, en concertation avec les représentants de la profession agricole et autres acteurs concernés. En tout état de cause, la régionalisation de la DJA permettra une meilleure appropriation territoriale du dispositif, l'objectif n'étant pas de créer des disparités entre les territoires. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Pour la période de programmation 2014-2020, en supplément du montant de base de la Dotation Jeune Agriculteur, des modulations nationales, mais également des modulations régionales spécifiques, étaient mises en place en direction de certains projets d'installation. L'étendue et les critères de ces modulations étaient définies par les Régions au sein d'un cadre national, en considérant certains plafonds de financement par intervention, et de certains taux de co-financement (part des fonds FEADER dans le financement de l'intervention). Pour la prochaine programmation 2023-2027, la responsabilté des Régions dans le pilotage de ces aides est renforcé et les modalités de ce soutien seront définies par le niveau régional, dans le respect du réglementaire communautaire encore en débat. Par ailleurs, les arbitrages budgétaires n'étant pas pris au niveau national, et les Régions n'ayant pas encore de visibilité définitive sur les moyens alloués, il est trop tôt pour dire quel sera le niveau de priorité défini par chaque Région pour l'attribution de ces aides et de ces modulations.*
680	Jeunes agriculteurs	Pérenniser la modulation positive Agroécologie de la Dotation Jeune Agriculteur et revaloriser particulièrement la bio. Etendre l'éligibilité de la DJA jusqu'à 50 ans.	CA - FNAB	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : A compter de 2023, l'encadrement de la mesure installation, et notamment les modulations prévues et les divers éléments de différenciation entre les territoires relèveront des Régions, après concertation avec les représentants de la profession agricole et diverses parties prenantes, dans le cadre du futur plan stratégique national en cours d'élaboration. S'il n'est à ce stade pas possible de détailler les modalités de la prochaine DJA qui seront retenues par les Régions, la valorisation des projets en agriculture biologique et des projets agro environnementaux constituera d'une manière générale un objectif majeur dans le cadre du PSN. Par ailleurs, les conditions d'âge sont fixées dans les textes européens. Dans la négociation de la PAC, la France a proposé que soit prise en compte une nouvelle catégorie d'agriculteurs, les "nouveaux installés" plus large que la définition de "jeune agriculteur" pour tenir compte des reconversions professionnelles qui peuvent se produire à n'importe quel âge. Cette proposition a été reprise par le Parlement européen et pourrait faire l'objet d'un compromis dans le cadre des trilogues en cours. *Eléments de réponse apportés par les Régions de France :* *Pour la période de programmation 2014-2020, en supplément du montant de base de la Dotation Jeune Agriculteur, une modulation nationale Agroécologie était mise en place pour certains projets. Selon les Régions, un nombre différents de points étaient attribués aux porteurs de projets en conversion à l'agriculture biologique dans le calcul du dispositif. Les règlements étant encore en cours d'élaboration et les arbitrages budgétaires qui apparaîtront dans le Plan Stratégique national n'étant pas encore rendus, les Régions ne sont pas en mesure de préciser les montants alloués autour du montant de base de la DJA et de ses modulations, ni même des conditions d'éligibilité.*

681	Jeunes agriculteurs	Basculer la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) dans le premier pilier pour un financement automatique. Elargir le critère d'âge pour toucher ce paiement aux nouveaux·lles installés élargi de 40 à 50 ans.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE AURA	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Actuellement, la DJA est une aide au démarrage accordée à tous les porteurs de projets âgés de 18 à 40 ans ayant un niveau de formation minimum, un plan d'entreprise validé par le Préfet et disposant de la capacité professionnelle agricole. Le transfert de la DJA vers le premier pilier et la fusion de cette aide au démarrage avec la majoration accordée aux jeunes agriculteurs dans le cadre du premier pilier comportent le risque de réduire le public admissible à cette aide, en excluant les nouveaux installés qui ne sont pas éligibles aux droits à paiement de base. En effet, 85% des aides du premier pilier sont distribués en fonction de la surface, sachant que 35% des nouveaux installés détiennent une superficie inférieure à un hectare. Pour cette raison, et compte tenu du caractère spécifique de cette aide à l'installation versée pour favoriser le développement rural, ces évolutions ne sont pas envisagées dans le cadre de la prochaine programmation. Par ailleurs, concernant la DJA, l'âge maximum est un critère européen. En revanche, les régions et les représentants de la profession pourront convenir de moduler le montant accordé aux nouveaux installés en fonction des caractéristiques de leur projet. Pour rappel, dans le cadre de la programmation actuelle, le montant de la DJA est d'ores et déjà modulé selon les caractéristiques des projets présentés, et notamment en fonction de leurs caractéristiques environnementales et économiques (modulations accordées pour les projets en agroécologie, pour les projets à coûts de reprise et de modernisation importants et pour les projets pourvoyeurs de valeur ajoutée et d'emploi). *Eléments de réponse porposés par les Régions de France :* *L'aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs (article 14 de la proposition de règlement stratégique) et la dotation jeune agriculteur (article 69) répondent à des critères d'éligibilité et de financement différents, et sont mis en oeuvre par des autorités de gestion différentes : les services de l'Etat pour la première, et les services des Conseils Régionaux pour la seconde. Le premier dispositif est versé automatiquement après activation de 34 droits à paiement de base, alors que la dotation Jeune Agriculteur pourrait attribuer certains montants, certaints points à différents critères en faveur de pratiques agroécologiques, de situations d'installation hors cadre familial, de diversification de productions, etc. Ces grilles de valorisation de l'aide en fonction de critères bénéfiques pour l'environnement, l'agriculture de groupe, la création d'emplois a pour but d' accompagner les projets d'installation ancrés vers la multi-performance environnementale, économique et sociale. L'équilibre et le poids de ces deux mesures dans le budget total de la PAC sont le fruit d'exigences réglementaires européennes et de certains arbitrages nationaux. Les règlements étant encore en cours d'élaboration et les arbitrages budgétaires qui apparaîtront dans le Plan Stratégique national n'étant pas encore rendus, les Régions ne sont pas en mesure de préciser les montants alloués autour du montant de base de la DJA et de ses modulations, ni même des conditions d'éligibilité.*
682	Jeunes agriculteurs	Basculer la dotation jeune agriculteur (7% du budget du 2° pilier en France, en moyenne 15 000€/exploitation) dans le 1° pilier, et la coupler avec la prime jeune agriculteur (1% du premier pilier en France). Ne pas conditionner les aides à l'âge mais au projet porté.	CA - GRENIER D'ABONDANCE	PAC	Eléments de réponse apportés par le MAA : Actuellement, la DJA est une aide au démarrage accordée à tous les porteurs de projets âgés de 18 à 40 ans ayant un niveau de formation minimum, un plan d'entreprise validé par le Préfet et disposant de la capacité professionnelle agricole. Le transfert de la DJA vers le premier pilier et la fusion de cette aide au démarrage avec la majoration accordée aux jeunes agriculteurs dans le cadre du premier pilier comportent le risque de réduire le public admissible à cette aide, en excluant les nouveaux installés qui ne sont pas éligibles aux droits à paiement de base. En effet, 85% des aides du premier pilier sont distribués en fonction de la surface, sachant que 35% des nouveaux installés détiennent une superficie inférieure à un hectare. Pour cette raison, et compte tenu du caractère spécifique de cette aide à l'installation versée pour favoriser le développement rural, ces évolutions ne sont pas envisagées dans le cadre de la prochaine programmation. Par ailleurs, concernant la DJA, l'âge maximum est un critère européen. En revanche, les régions et les représentants de la profession pourront convenir de moduler le montant accordé aux nouveaux installés en fonction des caractéristiques de leur projet. Pour rappel, dans le cadre de la programmation actuelle, le montant de la DJA est d'ores et déjà modulé selon les caractéristiques des projets présentés, et notamment en fonction de leurs caractéristiques environnementales et économiques (modulations accordées pour les projets en agroécologie, pour les projets à coûts de reprise et de modernisation importants et pour les projets pourvoyeurs de valeur ajoutée et d'emploi). *Eléments de réponse porposés par les Régions de France :* *L'aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs (article 14 de la proposition de règlement stratégique) et la dotation jeune agriculteur (article 69) répondent à des critères d'éligibilité et de financement différents, et sont mis en oeuvre par des autorités de gestion différentes : les services de l'Etat pour la première, et les services des Conseils Régionaux pour la seconde. Le premier dispositif est versé automatiquement après activation de 34 droits à paiement de base, alors que la dotation Jeune Agriculteur pourrait attribuer certains montants, certaints points à différents critères en faveur de pratiques agroécologiques, de situations d'installation hors cadre familial, de diversification de productions, etc. Ces grilles de valorisation de l'aide en fonction de critères bénéfiques pour l'environnement, l'agriculture de groupe, la création d'emplois a pour but d' accompagner les projets d'installation ancrés vers la multi-performance environnementale, économique et sociale. L'équilibre et le poids de ces deux mesures dans le budget total de la PAC sont le fruit d'exigences réglementaires européennes et de certains arbitrages nationaux. Les règlements étant encore en cours d'élaboration et les arbitrages budgétaires qui apparaîtront dans le Plan Stratégique national n'étant pas encore rendus, les Régions ne sont pas en mesure de préciser les montants alloués autour du montant de base de la DJA et de ses modulations, ni même des conditions d'éligibilité.*
683	Jeunes agriculteurs	Faire sauter les priorités données aux moins de 40 ans dans les politiques publiques agricoles.	CA - Ingénieurs sans frontières - AGRISTA	PAC	Cette réponse est constituée des éléments en noir proposés par le MAA, *et des éléments en bleu proposés par les Régions de France :* Les conditions d'âge sont fixées dans les textes européens. Dans la négociation de la PAC, la France a proposé que soit prise en compte une nouvelle catégorie d'agriculteurs, les "nouveaux installés" plus large que la définition de "jeune agriculteur" pour tenir compte des reconversions professionnelles qui peuvent se produire à n'importe quel âge. Cette proposition a été reprise par le Parlement européen et pourrait faire l'objet d'un compromis dans le cadre des trilogues en cours. *Ainsi s'agissant de l'aide à l'installation des agriculteurs dans le cadre du 2nd pilier de la PAC (DJA), le nouveau cadre réglementaire pourrait permettre de soutenir les agriculteurs de plus de 40 ans. Cependant, les textes n'étant pas stabilisés et les arbitragest budgétaires n'étant pas pris, il est encore trop tôt pour définir quels seront les niveaux d'aide accordés à ces publics, que ce soit dans le cadre de la PAC ou hors PAC, certaines Régions pouvant déployer des aides spécifiques à destination de ces publics sur crédits propres.*
684	Jeunes agriculteurs	Revaloriser les aides de la PAC pour les nouveaux installés, pendant les cinq premières années. Un maintien de la DJA, et éventuellement une extension de la DJA. Etendre la DJA au-delà de 40 ans.	Verbatim débat Tarbes p.18	PAC	Eléments de réponse proposés par le MAA : Dans le cadre de la programmation actuelle, les nouveaux installés bénéficient de deux aides distinctes accordées dans le cadre du second pilier (dotation jeunes agriculteurs) et du premier pilier (majoration jeunes agriculteurs accordée en complément des droits à paiement de base dans la limite des 34 premiers hectares). Actuellement, l'enveloppe consacrée chaque année au paiement additionnel en faveur des jeunes agriculteurs est plafonnée dans la limite de 2% de l'enveloppe allouée aux aides directes. Concernant la DJA, son montant est plafonné à 70 000 euros par bénéficiaire. Il convient de noter que depuis 2016, le montant moyen de la DJA a été revalorisé d'environ 64%, compte tenu des diverses modulations régionales pouvant être activées et des 4 modulations nationales obligatoires. Par ailleurs, concernant la DJA, l'âge maximum est un critère européen. En revanche, les régions et les représentants de la profession pourront convenir de moduler le montant accordé aux nouveaux installés en fonction des caractéristiques de leur projet.Pour rappel, dans le cadre de la programmation actuelle, le montant de la DJA est d'ores et déjà modulé selon les caractéristiques des projets présentés, et notamment en fonction de leurs caractéristiques environnementales et économiques (modulations accordées pour les projets en agroécologie, pour les projets à coûts de reprise et de modernisation importants et pour les projets pourvoyeurs de valeur ajoutée et d'emploi). *Eléments de réponse proposés par les Régions de France :* *Au delà des aides dédiées à la création - installation d'activités agricoles (article 60 type DJA), la plupart des aides déployées par les Régions jusque là (en particulier les aides aux investissements) ont été attribuées de façon prioritaire ou bonifiée en faveur des nouveaux installés. Pour l'aide à l'installation des agriculteurs, le cadre réglementaire encore en cours de stabilisation devrait permettre de soutenir les agricuylteurs de plus de 40 ans. Cependant, les arbitrages réglementaires et budgétaires n'étant pas pris, il est encore trop tôt pour définir quels seront les niveaux d'aide accordés à ces publics, que ce soit dans le cadre de la PAC ou hors PAC, certaines Régions pouvant déployer des aides spécifiques à destination de ces publics sur crédits propres.*
685	Jeunes agriculteurs	Supprimer le plafond d'âge des aides à l'installation pour favoriser l'emploi agricole.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	PAC	Cette réponse est constituée d'élements de réponse proposés par le MAA en noir, *et d'élements (en bleu) porposés par les Régions de France* : Les conditions d'âge sont fixées dans les textes européens. Dans la négociation de la PAC, la France a proposé que soit prise en compte une nouvelle catégorie d'agriculteurs, les "nouveaux installés" plus large que la définition de "jeune agriculteur" pour tenir compte des reconversions professionnelles qui peuvent se produire à n'importe quel âge. Cette proposition a été reprise par le Parlement européen et pourrait faire l'objet d'un compromis dans le cadre des trilogues en cours. *Ainsi s'agissant de l'aide à l'installation des agriculteurs dans le cadre du 2nd pilier de la PAC (DJA), le nouveau cadre réglementaire pourrait permettre de soutenir les agriculteurs de plus de 40 ans. Cependant, les textes n'étant pas stabilisés et les arbitragest budgétaires n'étant pas pris, il est encore trop tôt pour définir quels seront les niveaux d'aide accordés à ces publics, que ce soit dans le cadre de la PAC ou hors PAC, certaines Régions pouvant déployer des aides spécifiques à destination de ces publics sur crédits propres.*
686	Labellisation	Redéfinir le label AB : Ajouter un critère de provenance explicite permettant aux consommateurs.trices de visualiser rapidement les produits provenant de la France ou de l'Union Européenne, qui respectent un cahier des charges bien plus strictes que d'autres pays dans le monde.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	hors-PAC	L'étiquetage des produits certifiés biologiques via le logo européen "eurofeuille" relatif au respect de la réglementation européenne en matière de production biologique permet déjà d'identifier l'origine d'un produit (cf.art 24 du RCE 824/2007). Par exemple, lorsque toutes les matières premières d'un produit ont été produites en France, le logo comporte la mention "Agriculture France", il en va de même pour les produits dont les matières premières ont été produites en UE (mention "Agriculture UE"). Concernant la marque nationale AB, elle peut être apposée sur des produits qui respectent la réglementation européenne. Dans le cas de produits non couverts par le champ du règlement européen, les produits doivent respecter un cahier des charges français pour pouvoir utiliser la marque AB. Un travail de révision des critères de l'utilisation de la marque AB sera mené dans les prochains mois en partenariat avec l'ensemble des familles professionnelles, pour mieux répondre aux attentes des consommateurs qui ont des exigences accrues par rapport aux produits biologiques et à leur étiquetage.
687	Labellisation	La PAC doit permettre de couvrir les frais de labellisation bio et équitable.	CA - Artisans du Monde Hauts-de-France	PAC	Le PSN doit contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation significative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030 au niveau européen. C'est pourquoi, dans le PSN, des aides à la conversion à l'agriculture biologique incitatives seront prévues. Les montants des aides devront respecter les dispositions européennes qui prévoient qu'ils soient définis pour compenser les surcoûts et manques à gagner engendrés par la conversion à l'agriculture biologique.

688	Labellisation	Créer un label européen qui valorise les exploitations engagées pour la conservation et la restauration des habitats favorables aux espèces sauvages ; un tel label doit permettre de faire converger des financements complémentaires. En effet, la Pac ne saurait rester le seul financement de la biodiversité agricole.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	les deux	Cette réponse est constituée d'élements de réponse proposés par le MAA en noir, *et d'élements (en bleu) porposés par les Régions de France* : La conditionnalité des aides de la PAC prévoit un certain nombre d'obligations à respecter par les agriculteurs bénéficiant des aides relatives à la protection des habitats, de la faune et de la flore. En complément, certaines MAEC dans la PAC (2ème pilier) sont conçues spécifiquement pour préserver des espèces ou des habitats spécifiques dans un objectif de maintien de la biodiversité. Une concertation sur les cahiers des charges est prévue dans le cadre de l'élaboration du PSN. *Par ailleurs, pour ce qui concerne Natura 2000, dans le cadre de la future programmation, les Régions seront responsables des dispositifs de soutien en faveur de Natura 2000 (élaboration et révision des documents d'objectifs et contrats ni-agricoles ni-forestiers et forestiers). À ce titre, elles préparent dès à présent activement les interventions qui permettront de poursuivre les actions de préservation et de maintien des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur les sites français désignés par la Commission européenne au titre des directives « habitats » et « oiseaux ». Ce travail conduit en lien avec les services de l'État (Ministère de la transition écologique) durant la période de transition entre les deux programmations (2014-2020 et 2021-2027) doit notamment assurer aux porteurs de projets une continuité effective dans les types d'opération finançables et la sécurisation des financements européens dédiés à cette thématique.* Pour autant, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation rejoint la proposition formulée ici en ce que la PAC doit venir compléter d'autres actions menées à visée environnementale à des fins de protection des habitats ; la Commission européenne a d'ailleurs publié, en mai 2020, une stratégie européenne en faveur de la biodiversité fixant des objectifs à horizon 2030 qui prévoit de mobiliser un ensemble d'actions en vue de la protection des habitats, et de la biodiversité plus largement.
689	LEADER	Augmenter le budget du programme Leader.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *Les taux minimal et maximal de contribution du fonds FEADER d'un projet de développement rural comme les initiatives LEADER (jusqu'à 80% de financement du FEADER) sont précisés par l'article 85 de la proposition de règlement stratégique. Les enveloppes dédiés au programme LEADER doivent au moins représenter 5% du budget total des fonds FEADER. Le mode de gouvernance des initiatives LEADER repose sur le fonctionnement de Groupes d'Action Locale (GAL), visés par l'article 27 du règlement UE portant dispositions communes. La stratégie d'appui sur une logique pluri-fonds (FEADER, FSE, ...) pour le financement des programmes LEADER appartient à ces GAL. Du fait d'incertitudes liées aux arbitrages budgétaires et aux définitions de certaines interventions, les budgets alloués aux programmes LEADER ne sont pas encore déterminés.*
690	LEGUMINEUSE	Reconnaitre une valeur supplémentaire aux légumineuses, permettant d'apporter un revenu complémentaire à un agriculteur.	CA - Luzerne Recherche et Développement	PAC	Le volet agricole du plan de relance prévoit d'appuyer des investissements individuels et des projets collectifs contribuant au développement de filières valorisant les protéines végétales dans notre pays. Ces outils du plan de relance sont d'ores et déjà opérationnels. Dans le cadre de la future PAC, rémunérer la diversification des cultures, notamment avec des légumineuses - pratique reconnue comme favorisant la biodiversité, la réduction d'utilisation des phytosanitaires, et la qualité des sols en particulier - est une piste possibe pour l'élaboration du futur écorégime. En outre, les textes européens en cours de négociation devraient permettre de rendre ces cultures éligibles aux aides couplées dédiées aux cultures à forte teneur en protéines végétales.
691	LEGUMINEUSE	Encourager la transformation de la luzerne en produits à haute valeur ajoutée.	CA - Luzerne Recherche et Développement	les deux	La luzerne est une légumineuse fourragère disposant de propriétés intéressantes, reconnues par le ministère en charge de l'agriculture. A ce titre cette espèce bénéficie des soutiens du plan de relance dédiés aux protéines végétales. Du matériel de culture de la luzerne ou encore l'achat de semences de luzerne ont ainsi été rendus éligibles au programme d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères. Les projets d'investissements pour le développement de l'aval de la filière luzerne ou encore les projets de structuration de la filière de la luzerne sont éligibles au plan de structuration des filières protéines végétales, doté de 50 M€.
692	Liens avec la recherche et les expérimentations	Permettre aux agriculteurs depuis la formation initiale jusqu'à leur retraite de pouvoir échanger avec des scientifiques n'étant pas forcément du monde agricole, des partenaires de la recherche (Ex : INRAE). Leur permettre également d'aller voir ce qui se fait sur des exploitations autres et ne pas oublier d'échanger avec des paysans ayant connu des expériences différentes, parfois plus anciennes que ce qui se fait aujourd'hui.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2049	les deux	Tous les objectifs de la PAC ont vocation à donner lieu à des programmes de recherche et d'expérimentation subventionnés, qu'il s'agisse des programmes de recherche sur les services écosystémiques, la préservation des ressources, l'adaptation au changement climatique ou des programmes en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises ou le revenu des agriculteurs. De très nombreuses démarches permettent de favoriser les interactions fructueuses entre recherche et agriculteurs : on peut citer les démarches de recherche participative développées notamment par l'INRAe qui permettent dans des processus d'innovation ouverte, de réunir agronomes, conseillers et agriculteurs (traque aux innovations, co-conception, diagnostic des situations d'usage, conception de systèmes techniques personnalisés), la possibilité de visites et d'échanges dans le cadre d'actions de formation continue, les groupes opérationnels du PEI AGRI qui permettent de rassembler différents acteurs autour d'un projet, les GIEE, le réseau des fermes DEPHY, les salons, les webinaires largement ouverts à tous (par exemple ceux organisés par Agreenium), les territoires d'innovation et les living labs (LIT grandes cultures en Auvergne, Ouesterel, …) … Ces démarches peuvent être soutenues par l'Etat, l'Europe, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, sous des formes diverses et variées. Dans le cadre du PEI-agri (partenariat européen pour l'innovation en agriculture), qui mobilise conjointement la PAC et le programme-cadre recherche & innovation, les projets de recherche sont sélectionnés au niveau européen. La France promeut les principes de l'agro-écologie dans le choix des thématiques et les acteurs de R&D français s'impliquent pour porter des projets avec des partenaires d'autres pays, comme en témoignent plusieurs projets autour de la diversification des cultures.
693	LUTTE CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE	Intégrer la lutte contre l'antibiorésistance parmi les objectifs du PSN. Renforcer les actions pour contenir l'augmentation de l'exposition aux antibiotiques observée dans le projet de diagnostic en vue du futur PSN.	CA - MSD Santé Animale	PAC	Les réglements européens sur le médicament vétérinaire (2019/6) et sur l'aliment médicamenteux pour animaux (2019/4) lesquels entrent en application en janvier 2022, intègrent pleinement la lutte contre le risque pour la santé publique de la résistance aux antimicrobiens. Ainsi l'usage prophylactique des antibiotiques sera interdit (sauf risque élevé, et de manière excetionnelle pour un animal ou un nombre restreint) et leur utilisation en métaphylaxies strictement encadrée et limitée aux risques de propagation élevée dans un groupe d'animaux. Par des actes secondaires, la Commission peut établir une liste d'antimicrobiens réservés à l'usage humain, et donc interdite ou restreinte chez les animaux. La France s'est depuis plusieurs années largement mobilisée dans la lutte contre l'émergence de résistance aux antibiotiques avec le plan national Ecoantibio Par décret du 16 juillet 2016, elle a défini une liste d'antibiotiques d'intérêt critique (AIC) dont l'efficacité doit être prioritairement préservée dans l'intérêt de la santé humaine. Ce plan quinquennal est un succès avec une réduction de 37 % de l'exposition des animaux aux antibiotiques et de plus de 75 % pour les AIC. A l'échelle européenne, la stratégie de la ferme à la table fixe un objectif de réduction de 50% des quantités d'antibiotiques utilisées à horizon 2030. Si la France soutient totalement cet objectif, la lutte contre l'antibiorésistance ne relève pas spécifiquement des outils de la PAC mais nécessite la mobilisation des différentes politiques européennes, notamment sur le plan règlementaire, mais constitue également un enjeu international majeur qui doit trouver des réponses les plus appropriées dans l'interdisciplinarité, et s'inscrit ainsi complètement dans le concept One Health.
694	LUTTE CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE	Limiter la croissance de l'antibiorésistance, comme par exemple l'amélioration des structures d'élevage, la biosécurité, le diagnostic, la nutrition, la génétique mais également la vaccination des cheptels. Développer toutes les mesures qui préviennent les maladies subcliniques et cliniques.	CA - MSD Santé Animale	les deux	En France, l'exposition des animaux aux antibiotiques est inférieure à la moyenne européenne. On constate une tendance globale de repli de l'antibiorésistance pour la plupart des antibiotiques et des filières animales. Néanmoins, la lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur et mondial de santé publique, dans le domaine de la santé animale, l'engagement de la France pour relever ce défi est traduit dans le Plan ECOANTIBIO. Le premier plan ECOANTIBIO a été mis en oeuvre sur la période 2012-2016. Il comportait 40 actions regroupées en 5 axes stratégiques avec un objectif chiffré de réduction de 25% en 5 ans de l'exposition des animaux aux antibiotiques. Le premier plan ECOANTIBIO est un succès, sur les 5 années du plan (2012-2016), l'exposition des animaux aux antibiotiques a reculé de 37%, tandis que l'exposition des animaux aux antibiotiques critiques a diminué de 75% pour les fluoroquinolones et de 81 % pour les céphalosporines de dernières générations, entre 2013 et 2016. Afin d'inscrire dans la durée cette dynamique positive le plan ECOANTIBIO2 est resserré autour de 20 actions réunies en 4 axes stratégiques pour la période 2017 à 2021 inclus. ECOANTIBIO2 vise à maintenir dans la durée la tendance à la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques et à favoriser des efforts comparables dans l'UE et sur le plan international, considérant l'enjeu de santé publique mondial associé. La feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, dans laquelle s'inscrit le plan ECOANTIBIO, portée par l'ensemble des ministères concernés, traduit concrètement la mise en oeuvre du concept One Health en France. Lutter contre l'ntibiorésistance en investissant dans la prévention des maladies animales c'est aussi ce que permet le volet agricole de France Relance et sa mesure "pacte biosécurité/bien-être animal".
695	LUTTE CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE	Développer la vaccination pour baisser l'utilisation d'antibiotiques et limiter la quantité de résidus médicamenteux dans l'environnement.	CA - MSD Santé Animale	hors-PAC	Le premier plan ECOANTIBIO a été mis en oeuvre sur la période 2012-2016. Il comportait 40 actions regroupées en 5 axes stratégiques avec un objectif chiffré de réduction de 25% en 5 ans de l'exposition des animaux aux antibiotiques. Le premier plan ECOANTIBIO est un succès, sur les 5 années du plan (2012-2016), l'exposition des animaux aux antibiotiques a reculé de 37%, tandis que l'exposition des animaux aux antibiotiques critiques a diminué de 75% pour les fluoroquinolones et de 81 % pour les céphalosporines de dernières générations, entre 2013 et 2016. Afin d'inscrire dans la durée cette dynamique positive le plan ECOANTIBIO2 est resserré autour de 20 actions réunies en 4 axes stratégiques pour la période 2017 à 2021 inclus. ECOANTIBIO2 vise à maintenir dans la durée la tendance à la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques et à favoriser des efforts comparables dans l'UE et sur le plan international, considérant l'enjeu de santé publique mondial associé. La feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, dans laquelle s'inscrit le plan ECOANTIBIO, portée par l'ensemble des ministères concernés, traduit concrètement la mise en oeuvre du concept One Health en France. Lutter contre l'ntibiorésistance en investissant dans la prévention des maladies animales c'est aussi ce que permet le volet agricole de France Relance et sa mesure "pacte biosécurité/bien-être animal".
696	LUTTE CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE	Intégrer la prévention en santé animale dans les mesures du plan stratégique français en vue de la nouvelle PAC.	CA - MSD Santé Animale	PAC	Afin d'inscrire dans la durée cette dynamique positive le plan ECOANTIBIO2 est resserré autour de 20 actions réunies en 4 axes stratégiques pour la période 2017 à 2021 inclus. ECOANTIBIO2 vise à maintenir dans la durée la tendance à la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques et à favoriser des efforts comparables dans l'UE et sur le plan international, considérant l'enjeu de santé publique mondial associé. La feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, dans laquelle s'inscrit le plan ECOANTIBIO, portée par l'ensemble des ministères concernés, traduit concrètement la mise en oeuvre du concept One Health en France. Lutter contre l'ntibiorésistance en investissant dans la prévention des maladies animales c'est aussi ce que permet le volet agricole de France Relance et sa mesure "pacte biosécurité/bien-être animal".
697	LUTTE CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE	Intégrer des objectifs ambitieux de responsabilisation de l'usage des antibiotiques dans le plan stratégique national.	CA - MSD Santé Animale	PAC	Afin d'inscrire dans la durée cette dynamique positive le plan ECOANTIBIO2 est resserré autour de 20 actions réunies en 4 axes stratégiques pour la période 2017 à 2021 inclus. ECOANTIBIO2 vise à maintenir dans la durée la tendance à la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques et à favoriser des efforts comparables dans l'UE et sur le plan international, considérant l'enjeu de santé publique mondial associé. La feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, dans laquelle s'inscrit le plan ECOANTIBIO, portée par l'ensemble des ministères concernés, traduit concrètement la mise en oeuvre du concept One Health en France. Lutter contre l'ntibiorésistance en investissant dans la prévention des maladies animales c'est aussi ce que permet le volet agricole de France Relance et sa mesure "pacte biosécurité/bien-être animal".

698	LUTTE CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE	Reconnaître la bonne santé des animaux comme un élément de leur bien-être dans le plan stratégique national.	CA - MSD Santé Animale	PAC	Le bien-être des animaux est un des enjeux identifiés de la future programmation de la PAC ; il est partie intégrante de la transition agro-écologique de l'élevage. L'amélioration du bien-être animal figure dans les neuf objectifs spécifiques définis dans la proposition règlementaire de la Commission européenne auxquels le PSN doit contribuer. De plus, la future programmation de la PAC prévoit de manière obligatoire pour tous les Etats membres de reconduire des règles de conditionnalité des aides du 1er et 2nd pilier. La conditionnalité des aides comporte des exigences relatives au respect de dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales, que l'agriculteur doit respecter. Notamment, les directives "protection des veaux", "protection des porcs" et "protection des animaux d'élevage" font partie du champ de la future conditionnalité.
699	LUTTE CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE	Favoriser les méthodes de prévention des maladies dans les élevages français en créant des incitations à la vaccination dans le plan stratégique national.	CA - MSD Santé Animale	PAC	Eléments de réponse proposés par le MAA : La vaccination des animaux peut être proposée pour prévenir l'apparition de maladies ou d'épizooties aux forts impacts sanitaires et économiques, comme par exemple l'influenza aviaire hautement pathogène. Elle peut être présentée également comme une alternative à des pratiques plus lourdes à mettre en place, comme par exemple l'immunocastration des porcelets en lieu et place d'une anesthésie locale ou générale. Au regard des enjeux de biosécurité des élevages et bien-être animal, cette piste ne doit pas être écartée a priori. Elle doit faire l'objet d'études précises, menées de manière indépendante, avec toute la rigueur scientifique nécessaire et l'association de l'ensemble des parties prenantes. Ces études devront prendre en compte également les aspects économiques (fermeture de certains marchés export, renchérissement des coûts de production) afin que la décision soit in fine éclairée de l'ensemble des enjeux. Le MAA suit attentivement les recherches menées et accompagne les filières dans ces travaux. *Eléments de réponse complémentaires porposés par les Régions de France :* *Les aides aux investissements du 2nd pilier de la future PAC (article 68) sont considérées par les Régions comme des outils intéressants à mobiliser en faveur de la prévention des risques, en particulier en matière de biosécurité dans les élevages. Si les Régions partagent la nécessité de maintenir des outils de soutien à la gestion des risques (soutien à l'assurance récolte, fonds de mutualisation sanitaires) elles priorisent autant que possible la mobilisation du budget de la PAC en faveur de la prévention des risques, qui peut permettre la transition vers des systèmes agricoles plus résilients sur le plan climatique et sanitaire. Pour autant les arbitrages relatifs aux moyens attribués à ces aides aux investissements n'étant justement pas pris, il est trop tôt pour définir précisémment quelles seront les modalités de déploiement de ces aides.*
700	Machines agricoles - Pollution de l'air	Réduire l'utilisation des tracteurs afin qu'elle ne soit plus systématique et contribuer à la réduction de la pollution de l'air et de nos aliments.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	hors-PAC	La réduction du travail du sol peut, dans certains contextes, constituer un levier pour préserver la qualité de ces derniers, améliorer le stockage de carbone, réduire le ruissellement. Des expérimentations sont conduites par des agriculteurs, par exemple via l'agriculture de conservation des sols qui repose notamment sur une absence de travail du sol (ainsi que sur leur couverture et une diversité de cultures). Le Ministère de l'agriculture et l'Office français de la biodiversité dans le cadre du plan Ecophyto ont apporté un soutien financier à l'association pour la promotion d'une agriculture durable, qui rassemble une partie des agriculteurs en agriculture de conservation des sols, pour étudier leurs pratiques et expérimenter plus particulièrement les conditions de réduction d'usage des herbicides, qui peuvent constituer une des difficultés rencontrées par ces systèmes de production.
701	MAEC	Une base d'une dizaine de mesures porteuses de biodiversité doit être définie sur l'ensemble des surfaces nationales ou régionales en application des Programmes de développement rural.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Le maintien de la biodiversité dans l'espace agricole est un enjeu identifié dans le diagnostic du PSN. Plusieurs interventions du premier et du deuxième pilier participent au maintien ou à la reconquête de milieux favorables à la biodiversité. Ainsi certaines modulations et plafonnement de l'ICHN et des aides couplées animales ainsi que certaines MAEC encouragent l'extensification de l'élevage, favorable à une préservation des habitats. Le FEADER permet également d'apporter des aides à l'agriculture biologique, qui est une méthode d'exploitation respectueuse de la biodiversité du fait de l'absence d'intrants chimiques. Le nouvel écorégime permettra de rémunérer des pratiques favorables à l'environnement dans le cadre du premier pilier.
702	MAEC	Rémunérer les parcelles Maec au moins au niveau de l'excédent brut d'exploitation.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Conformément à la règlementation européenne, les MAEC doivent rémunérer les bénéficiaires sur la base des surcoûts et manques à gagner engendrés par la mise en œuvre des pratiques agricoles prévues dans les cahiers des charges des mesures.
703	MAEC	Adapter les MAE aux espaces et aux espèces ; les dates de fauches, par exemple, doivent être postérieures aux périodes de reproduction de la faune sauvage.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Les MAEC sont conçues pour préserver des espèces ou des habitats spécifiques dans un objectif de maintien de la biodiversité. Une concertation sur les cahiers des charges est prévue dans le cadre de l'élaboration du PSN.
704	MAEC	Déplafonner les aides au maintien de la biodiversité.	CA - Avenir Chasse 83	PAC	Le maintien de la biodiversité dans l'espace agricole est un enjeu identifié dans le diagnostic du PSN. Plusieurs interventions du premier et du deuxième pilier participent au maintien ou à la reconquête de milieux favorables à la biodiversité. Ainsi certaines modulations et plafonnement de l'ICHN et des aides couplées animales ainsi que certaines MAEC encouragent l'extensification de l'élevage, favorable à une préservation des habitats. Le FEADER permet également d'apporter des aides à l'agriculture biologique, qui est une méthode d'exploitation respectueuse de la biodiversité du fait de l'absence d'intrants chimiques. Le nouvel écorégime permettra de rémunérer des pratiques favorables à l'environnement dans le cadre du premier pilier.
705	MAEC	Primes agri-environnementales s'appliquant sur l'ensemble de l'exploitation.	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	Les MAEC dites "système", s'appliquant sur l'ensemble de l'exploitation, visent à accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles dans une approche holistique. Une concertation sur les cahiers des charges des MAEC est prévue dans le cadre de l'élaboration du PSN.
706	MAEC	Elles sont réservées aux cahiers des charges polyculture-élevage tels qu'appliqués en Bretagne. L'herbe est le principal aliment des bovins et des ovins.	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour améliorer l'autonomie des exploitations agricoles seront discutées dans ce cadre.
707	MAEC	Prairies à base de légumineuses sans engrais azoté.	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de réumunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour améliorer l'autonomie des exploitations agricoles seront discutées dans ce cadre.
708	MAEC	Les élevages devront respecter des limites quantitatives d'alimentation de leurs herbivores en concentrés (céréales et protéagineux) pour bénéficier de primes mais ne seront pas tenus de limiter leur chargement (nombre d'animaux à l'hectare).	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	Les cahiers des charges des MAEC feront l'objet d'une consultation dédiée avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN.
709	MAEC	Prairies exploitées suivant la méthode Voisin-Pochon pour maximiser les rendements et fournir l'alimentation d'une population en augmentation.	CA - VIVARMOR NATURE	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de réumunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour améliorer l'autonomie des exploitations agricoles seront discutées dans ce cadre.
710	MAEC	Maintenir et développer les MAE système herbe.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	Les MAEC dites "système", s'appliquant sur l'ensemble de l'exploitation, visent à accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles dans une approche holistique. Une concertation sur les cahiers des charges des MAEC est prévue dans le cadre de l'élaboration du PSN.
711	MAEC	Mettre en place des systèmes qui permettent d'améliorer les pratiques environnementales qui améliorent aussi la rentabilité de l'exploitation. Par exemple les MAE : dans certains secteurs il n'y en a pas eu, pour les systèmes plus herbagés, cela a plutôt bien fonctionné, alors que pour les systèmes MAE monogastriques, cela n'a pas fonctionné. Parfois l'intérêt économique pour l'éleveur et pour son exploitation est inexistant même s'il y avait un intérêt environnemental.	Saint-Brieuc - 28/10/2027	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dédiée dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour améliorer l'autonomie des exploitations agricoles et accompagner les exploitations monogastriques dans la transition agro-écologique seront discutées dans ce cadre.
712	MAEC	Mettre en place des MAE « autoconsommation » en vue de limiter le transport des aliments (applicables aux systèmes monogastriques et polygastriques).	Saint-Brieuc - 28/10/2029	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dédiée dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour améliorer l'autonomie des exploitations agricoles et accompagner les exploitations monogastriques dans la transition agro-écologique seront discutées dans ce cadre.
713	MAEC	Augmenter le budget des MAE.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	La concertation avec les Régions sur les équilibres financiers du FEADER de la programmation 2023-2027 de la PAC est en cours; les équilibres entre les différentes mesures du 2e pilier qui seront retenus à l'issue de cette concertation se matérialiseront dans le PSN.
714	MAEC	Maintenir la modulabilité des MAE pour répondre aux enjeux spécifiques du contexte local et laisser la possibilité d'introduiredes mesures collectives (ex : actions complémentaires sur la gestion du réseau hydraulique, les pratiques de fauche et de pâturage et la gestion raisonnée du parasitisme).	CA - Sites pilotes de l'expérimentation nationale "Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides"	PAC	La mise en œuvre de MAEC de manière concertée à l'échelle d'un territoire peut être perçue comme une forme de réponse aux enjeux qu' il est pertinent d'appréhender à une échelle supérieure à celle de l'exploitation agricole. Compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de la programmation actuelle, l'objectif est de trouver un équilibre, dans l'élaboration des futures interventions, entre nécessaire simplification des dispositifs et réponse à des enjeux locaux spécifiques.

715	MAEC	Proposer des MAEC systémiques plutôt que des aides couplées à l'hectare ou à la parcelle. Pérenniser ces aides systémiques (au moins 7 ans) et plus incitatives pour permettre un changement progressif et serein du système agricole. Proposer des contrats de changement systémiques avec obligation de résultats et une prime très incitative en fonction des résultats obtenus.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	PAC	Les aides couplées et les MAEC n'ont pas les mêmes objectifs. Les MAEC doivent être mises en œuvre conformément à la règlementation européenne qui prévoit que les montants unitaires soient calculés sur la base des surcoûts et manques à gagner.
716	MAEC	Simplifier les mesures agro-environnementales et limiter leur nombre pour donner au dispositif une lisibilité suffisante.	CA - FRSEA de Normandie	PAC	La simplification des mesures agroenvironnementales et climatiques de la PAC est un objectif soutenu par le MAA. La réduction du nombre de mesures proposées dans le PSN pourrait constituer une piste de simplification.
717	MAEC	Renforcer les MAEC, mettre en place des aides « aides au maintien » au-delà du contrat de transition de 5 ans.	CA - CONFEDERATION PAYSANNE BRETAGNE	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de réumunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour améliorer l'autonomie et accélerer la transition des exploitations agricoles seront discutés dans ce cadre.
718	MAEC	Améliorer certaines MAEC : Des dispositifs locaux ont changé en cours de route : possibilité de fertilisation azotée (de 0 à 60 UN (HERBE03) perçue comme une incitation, modification du Cahier des Charges du TO ouvert 01 générant une difficulté de prise en compte du pâturage en sous-bois. - OUVERT 01 : ouverture d'un milieu en déprise. La mesure comporte des effets pervers en excluant le lien avec le pastoralisme (cumul sur une même année entre travaux mécaniques et pratique du pastoralisme).Envisager une fusion ou un cumul entre OUVERT01 et HERBE09 : de fait elle exclut le pâturage sous couvert boisé du bénéficie des aides. Créer une mesure spécifique de reconnaissance du pâturage dans tous les milieux ligneux (reconnaissance de la ressource fourragère) ; généraliser la non proratisation des aides liées à des milieux embroussaillés ou à dominante ligneux dont les sous-bois. - HERBE06 retard de fauche : pouvoir déplacer les bandes enherbées refuge selon l'évolution des habitudes de la faune (localisation des nichées) ; avoir un objectif surfacique sans localisation fixée et pouvoir déclencher un dispositif d'urgence. - Ne faire qu'une seule mesure avec MILIEU01 permettant d'isoler une partie de parcelle sur une période donnée avec un pourcentage de surface mise en défends. - Mesures mares (dans LINEA07) : mieux rémunérer restauration et création avec un diagnostic scientifique préalable; - Entretien des haies : rendre obligatoire le matériel adapté et exiger un calendrier tenant compte des périodes de nidification et de la nécessaire épaisseur des haies (pie-grièche par exemple). - Jachères : certaines MAEC poussent à les retourner quel que soit leur intérêt écologique. - Prairies : ne pas inciter à un retournement par anticipation permettant d'éviter qu'elles soient inscrites comme prairies permanentes ; mieux les rémunérer ; prendre en compte les nécessités d'un entretien minimal sur les prairies avec pâturage. Le rythme adapté aux milieux doit être inscrit dans le contrat et rester adaptable selon les conditions locales.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Le contenu du cahier des charges des MAEC sera discuté lors d'une concertation dédiée avec les parties prenantes. Ces propositions d'amélioration des mesures seront étudiées dans ce cadre. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en terme d'instrumentation et de contrôlabilité.
719	MAEC	Créer de nouvelles mesures basées sur la reconquète des milieux en déprise : favoriser la plantation de haies, la création de mares, de murettes ; prendre en compte les clôtures (pose et entretien) pour reconquérir les milieux en déprise ; chercher une meilleure complémentarité entre outils N2000 et MAEC.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Le contenu du cahier des charges des MAEC sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes sur l'élaboration du PSN. Ces propositions d'amélioration des mesures seront étudiées dans ce cadre. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en terme d'instrumentation et de contrôlabilité.
720	MAEC / conditionnalité	Créer de nouvelles mesures pour protéger des infrastructures naturelles (haies, bosquets, mares, arbres remarquables ou alignés, murets…) incluses dans le verdissement de la PAC actuelle (5% de surface d'intérêt écologique-SIE). Faire évoluer ce critère vers des BCAE et distinguer entre les SIE et IAE avec des pourcentages réciproques établis initialement.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	L'intérêt environnemental des infrastructures agro-écologiques est bien identifié dans le diagnostic pour le plan stratégique national (PSN), en particulier sur les objectifs D "contribuer à l'atténuation du changement climatiques" et F "Contribuer à la protection de la biodiversité". Les interventions qui permettront le mieux de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cet objectif sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national. Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux. Les écorégimes sont une des nouveautés de cette nouvelle programmation, qui a été fortement soutenu par la France dans les négociations européennes.
721	MAEC	Valoriser les cultures d'oléo protéagineux ou l'achat d'oléo protéagineux de provenance locale si possible, via par exemple des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de type « système ».	CA - CITOYENS POUR LE CLIMAT	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de réumunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour améliorer l'autonomie des exploitations agricoles au sein de leur territoire seront discutées dans ce cadre.
722	MAEC	Maintenir les mesures permettant de valoriser les jachères mellifères ou tout autre mesure permettant le développement des cultures ou infrastructures intéressantes pour les pollinisateurs et les auxiliaires, en concertation avec les acteurs locaux, afin d'assurer une bonne gestion des périmètres de multiplication de semences.	CA - Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	PAC	Dans le cadre de la future PAC, la conditionnalité renforcée, l'écorégime, les mesures agroenvironnementales et climatiques et les aides à l'agriculture biologique sont les dispositifs clés qui permettront de contribuer à la valorisation des jachères mellifères et plus globalement à la préservation des insectes pollinisateurs.
723	MAEC BIO	Renforcer les aides pour la conversion et le maintien à l'agriculture biologique. Le dispositif MAEC devra s'assurer que les terres qui bénéficient des aides de conversion et maintien en bio soient réellement exploitées. Le paiement des subventions MAEC ne devra plus subir les retards contreproductifs pour la mobilisation des agriculteurs.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	Le PSN doit contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation significative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030. C'est pourquoi, dans le PSN, des aides à la conversion à l'agriculture biologique incitatives seront prévues. Les montants des aides devront respecter les dispositions européennes qui prévoient qu'ils soient définis pour compenser les surcoûts et manques à gagner engendrés par la conversion à l'agriculture biologique. Conformément aux engagements pris par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le calendrier de paiement de ces aides est revenu à la normale depuis 2019 et ne connaît plus de retard.

724	MAEC	Former les accompagnants, de sécuriser leur parcours professionnel et de prévoir des aides pour l'accompagnement technique pendant la durée de la mise en oeuvre des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques), mais aussi plus largement, de former les acteurs non exploitants aux enjeux liés à la biodiversité.	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	Une animation et des formations ciblées sur les dispositifs soutenant la transition des exploitations agricoles tels que les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pourront, en l'état actuel des textes européens, être financées par les crédits du FEADER.
725	MAEC	Mettre en place de suivis pour valider l'efficacité des mesures en renforçant l'évaluation de l'efficacité des mesures par des protocoles et des moyens d'animation dédiés. Les suivis mis en place devraient être organisés et rémunérés, en métropole comme en Outre-Mer.	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	Une étude a été réalisée par l'INRAE pour évaluer l'additionnalité des MAEC de la programmation PAC 2014-2020 en Hexagone. Les résultats de cette étude sont en cours de finalisation en vue de leur publication. Par ailleurs, une évaluation environnementale du plan stratégique national sera réalisée en 2021. Cette évaluation pourra prévoir des dispositions spécifiques en matière de suivi des impacts environnementaux du PSN
726	MAEC	Définir l'objet principal des MAEC comme étant destinés à accompagner les démarches de transition par la mise en place de démarches vertueuses pour l'environnement.	CA - Agence Bio	PAC	C'est actuellement d'ores et déjà l'objet des MAEC systèmes, destinées à accompagner la transition agro-écologique des exploitations.
727	MAEC	Permettre d'utiliser les MAEC (pilier 2) pour des paiements forfaitaires pour évolution des pratiques environnementales sans avoir à justifier les montants par des logiques de surcoûts.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	Les MAEC seront mises en œuvre conformément à la règlementation européenne qui prévoit des dispositions particulières s'agissant de la méthode de calculs des montants unitaires.
728	MAEC	Eligibilité de toute parcelle agricole aux programmes européens en faveur de la biodiversité, notamment les Mesures agro-environnementales et climatiques (Maec).	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Le maintien de la biodiversité dans l'espace agricole est un enjeu identifié dans le diagnostic du PSN. Plusieurs interventions du premier et du deuxième pilier participent au maintien ou à la reconquête de milieux favorables à la biodiversité. Ainsi certaines modulations et plafonnement de l'ICHN et des aides couplées animales ainsi que certaines MAEC encouragent l'extensification de l'élevage, favorable à une préservation des habitats. Le FEADER permet également d'apporter des aides à l'agriculture biologique, qui est une méthode d'exploitation respectueuse de la biodiversité du fait de l'absence d'intrants chimiques. Le nouvel écorégime permettra de rémunérer des pratiques favorables à l'environnement dans le cadre du premier pilier.
729	MAEC	Adopter des Mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) en intégrant des objectifs de transition relatifs au BEA : MAEC systèmes Polyculture élevage herbager pour les ruminants (obj. de pâturage), monogastriques pour les volailles (obj. de réduction de densités et plein air aménagé) et Monogastriques pour les porcs (obj. d'arrêt de la coupe des queues), associés à des mesures d'autonomie alimentaire de l'exploitation.	CA - WELFARM	PAC	Le bien-être des animaux est un des enjeux identifiés de la future programmation de la PAC ; il est partie intégrante de la transition agro-écologique de l'élevage. L'amélioration du bien-être animal figure dans les neuf objectifs spécifiques définis dans la proposition règlementaire de la Commission européenne auxquels le PSN doit contribuer. De plus, la future programmation de la PAC prévoit de manière obligatoire pour tous les Etats membres de reconduire des règles de conditionnalité des aides du 1er et 2nd pilier. La conditionnalité des aides comporte des exigences relatives au respect de dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales, que l'agriculteur doit respecter. Notamment, les directives "protection des veaux", "protection des porcs" et "protection des animaux d'élevage" font partie du champ de la future conditionnalité.
730	MAEC	Créer une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) « Système agroforestier » unique pour soutenir les agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques de gestion des arbres pour les rendre plus durables et compatibles avec les Paiements pour Services Environnementaux.	CA - AFAC Agroforesterie	PAC	Les cahiers des charges des MAEC feront l'objet d'une consultation dédiée avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN.
731	MAEC	Créer une « MAEC Système sylvopastoral » permettant l'établir et de mettre en oeuvre un Plan de gestion sylvopastoral.	CA - AFAC Agroforesterie	PAC	Les cahiers des charges des MAEC feront l'objet d'une consultation dédiée avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN.
732	MAEC	Stabilité du dispositif pendant la période de mise en oeuvre - Les règles de mise en oeuvre du dispositif doivent être prêtes et claires au moment du lancement de la prochaine programmation. Des tests doivent être réalisés en amont dans des territoires pilote	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs Natura 2000.	PAC	L'objectif est de définir des dispositifs stables et simplifiés afin d'éviter tout retard dans leurs mise en œuvre et dans les paiements aux agriculteurs. Conformément aux engagements pris par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le calendrier de paiement de ces aides est revenu à la normale depuis 2019 et ne connaît plus de retard.
733	MAEC	Créer une MAEC permettant la construction ou l'installation d'éléments agroécologiques fixes (mares, haies, arbres isolés, ripisylves, bandes enherbées, couverts fleuris…). Adapter les cahiers des charges pour les rendre plus ambitieux, notamment ceux concernant la création de couverts. Valoriser la protection des espèces nicheuses dans les parcelles cultivées.	CA - LPO ÎLE-DE-France	PAC	Le maintien de la biodiversité dans l'espace agricole est un enjeu identfié dans le diagnostic du PSN. Les MAEC constituent un des leviers mobilisables pour repondre à cet objectif, via la rémunération de pratiques de maintien et d'entretien de couverts ou d'infrastructures agroécologiques favorables à la biodiversité. Les mesures d'aides à l'investissement du FEADER permettent également de subventionner la plantation de haies ou d'autres éléments favorables à la biodiversité tels que l'agroforesterie.
734	MAEC	Développer la MAEC "Sols". Les techniques de conservation des sols sont favorables aux espèces tericoles (jusqu'à 70 % des pollinisateurs) car elles préservent leur habitat et permettent leur reproduction.	CA - POLLINIS	PAC	Les cahiers des charges des MAEC feront l'objet d'une consultation dédiée avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN.
735	MAEC	S'inspire de la proposition de la mise en place d'une Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) « messicoles » proposée dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) « France Terre de Pollinisateurs », pour favoriser des plantes locales bénéfiques aux pollinisateurs sauvages dans les grandes cultures.	CA - POLLINIS	PAC	Dans le cadre de la future PAC, la conditionnalité renforcée, l'écorégime, les mesures agroenvironnementales et climatiques et les aides à l'agriculture biologique sont les dispositifs clés qui permettront de contribuer à la préservation des insectes pollinisateurs. Dans ce cadre, l'opportunite de mettre en place des MAEC permettant de valoriser les couverts messicoles dans la progammation 2023-2027 sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes sur l'élaboration du PSN.
736	MAEC	Développer les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dites « systèmes » à l'échelle d'une exploitation plutôt que des engagements sur certaines parcelles.	CA - POUR UNE AUTRE PAC	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN.
737	MAEC	Renforcer le second pilier pour accroître le zonage MAEC système qui engage 100 % SAU.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2024	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN.
738	MAEC	Maintenir les MAEC actuelles en raisonnant sur les surfaces fourragères et non sur les surfaces agricoles utiles (SAU), en vue d'inciter à améliorer les pratiques alimentaires quelque soit la surface totale.	Saint-Brieuc - 28/10/2031	PAC	Le contenu du cahier des charges des MAEC sera discuté lors d'une concertation dédiée avec les parties prenantes.
739	MAEC	Développer des MAEC systèmes en élevage monogastrique.	Saint-Brieuc - 28/10/2032	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dédiée dans le cadre de l'élaboration du PSN. Les mesures à adopter pour améliorer l'autonomie des exploitations agricoles et accompagner les exploitations monogastriques dans la transition agro-écologique seront discutées dans ce cadre.
740	MAEC	Renforcer et étendre à l'ensemble du territoire français les MAEC système des élevages polygastriques.	Saint-Brieuc - 28/10/2033	PAC	Les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dédiée dans le cadre de l'élaboration du PSN.

741	MAEC	Mettre en œuvre des mesures système bas carbone, avec des indicateurs améliorés par rapport à ce que l'on connaît et adaptés aux différents systèmes d'atelier de production, que ce soit accessible pour des producteurs de lait, de porc, de volaille, etc.	Saint-Brieuc - 28/10/2034	PAC	Les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dédiée dans le cadre de l'élaboration du PSN.
742	MAEC	Interdire la suppression des infrastructures paysagères (prairies, bandes enherbées, haies…), créées dans le cadre des MAEC ou la soumettre au remboursement de l'aide économique reçue.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	PAC	Plusieurs outils de la PAC permettent de valoriser les infrastructures paysagères. En particulier, les BCAE interdisent la destruction de certains particularités topographiques reconnues pour leur intérêt pour la biodiversité.
743	MAEC	Adapter plus facilement les cahiers des charges : peu de valeur ajoutée, listes d'espèces pas toujours pertinentes (SHP, HERBE07) ; mise en application dépendant de l'animateur. Des listes plus pertinentes nécessiteront plus de compétences en faisant référence à des végétaux plus difficiles à identifier.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dédiée dans le cadre de l'élaboration du PSN.
744	MAEC	Mobiliser davantage de moyens pour les diagnostics et suivis et pour accompagner, former sensibiliser.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Une animation et des formations ciblées sur les dispositifs soutenant la transition des exploitations agricoles tels que les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pourraient, en l'état actuel des textes européens, être financées par les crédits du FEADER.
745	MAEC	Aller vers des MAEC jugées sur les résultats et non sur les moyens, mais cela pose la question du suivi et vers des MAEC plus exigeantes, mieux ciblées, mieux harmonisées et intégrant avec souplesse des spécificités locales pour, ouvrir la voie à des PSE.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	L'architecture environnementale de la future PAC fait l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du PSN. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement de la transition et des mesures de maintien de pratiques favorables à l'environnement pourront être discutées. Le contenu du cahier des charges des MAEC sera abordé lors de la concertation avec les parties prenantes sur l'élaboration du PSN.
746	MAEC	Les MAEC doivent être renforcées avec des cahiers des charges ambitieux (ex. réduction des intrants, agroforesterie, retard de fauche, etc.) ; une animation territoriale ; des financements suffisants avec la coexistence d'une approche « système » et d'une approche « ciblée » sur les zones humides, les captages d'eau potable et les espèces sauvages bénéficiant d'un plan d'action, les sites Natura 2000 ainsi que dans les espaces et éléments identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue (document régional et/ou document d'urbanisme); exclusion de financements publics pour les barrages en travers de cours d'eau et les retenues individuelles et une éco-conditionnalité stricte des équipements de substitution insérés dans une gestion collective, concertée et transparente ; des investissements « non productifs » pour restaurer des milieux naturels (haies, mares, vergers hautes-tiges, etc.) notamment dans les espaces et éléments identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue (document régional et/ou document d'urbanisme) ; des mesures de bien-être animal et de démarrage de filières labellisées.	CA - FNE	PAC	Dans la PAC, les MAEC sont des dispositifs pertinents pour accompagner la transition agro-écologique des exploitations. Le contenu de leurs cahiers des charges sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN. S'agissant de leur inscription dans des approches territoriales, l'objectif est de trouver un équilibre entre simplification et réponse à des enjeux locaux spécifiques dans l'élaboration des futures interventions.
747	MAEC	Innover via les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de nouvelles pratiques en agroécologie : a. Cultures associées (méteil, seigle, blé avec fèverole /pois fourrager), agroforesterie, prairies à fauches retardées ; b. Gestion de sites Natura 2000, Trame Verte et Bleue, SIE ; c. Les couverts permanents des sols pour améliorer la qualité des sols (humus, structure, perméabilité) et leur fertilité ; d. L'adaptation des systèmes agricoles à la sécheresse : favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols ; e. Le soutien ou la création d'animation territoriale des partages d'expériences et de l'entraide entre agriculteurs.	CA - FNE AURA	PAC	Le contenu des cahiers des charges des MAEC sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN. La mise en œuvre de MAEC de manière concertée à l'échelle d'un territoire peut être perçue comme une forme de réponse aux enjeux qu' il est pertinent d'appréhender à une échelle supérieure à celle de l'exploitation agricole. Compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de la programmation actuelle, l'objectif est de trouver un équilibre, dans l'élaboration des futures interventions, entre nécessaire simplification des dispositifs et réponse à des enjeux locaux spécifiques.
748	MAEC	Améliorer les dispositifs d'animation et de suivi pour mieux prendre en compte les frais de structures animatrices dans le FEADER.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Le FEADER permet de financer des interventions accompagnant la transition agro-écologique des exploitations (mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'agriculture biologique, aides à l'investissement, formation, etc..) et d'encourager les démarches territoriales de coopération. Le FEADER permet également de soutenir des actions d'animation qui visent à accompagner l'agriculteur de manière globale dans la transition de son exploitation. La concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PSN permettra de mettre en évidence les dispositifs les plus pertinents dans la PAC 2023-2027. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en terme d'instrumentation et de contrôlabilité.
749	MAEC	Maintenir des moyens humains pour accompagner, former et sensibiliser les agriculteurs. Les PAEC doivent être validés sur plusieurs années et le plus en amont possible des campagnes d'animation. Pour contacter et informer les agriculteurs, les animateurs doivent pouvoir accéder facilement aux coordonnées des exploitations présentes sur leur territoire.	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs impliqués dans Natura 2000	PAC	Une animation et des formations ciblées sur les dispositifs soutenant la transition des exploitations agricoles tels que les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pourraient, en l'état actuel des textes européens, être financées par les crédits du FEADER.
750	MAEC - CONTROLE	Les contrôles doivent davantage porter sur les pratiques réelles que sur les déclarations administratives. La communication auprès des agriculteurs sur les modalités de contrôle et de suivi administratif des cahiers des charges doit être renforcée. Les contrôleurs doivent être formés sur les enjeux de biodiversité inhérents aux sites Natura 2000.	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs impliqués	PAC	Le contenu du cahier des charges des MAEC sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes sur l'élaboration du PSN. Les propositions d'amélioration de la contrôlabilité des mesures seront étudiées dans ce cadre, dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en termes d'instrumentation. Le ministre de l'agriculture porte au niveau européen une initative pour que la prochaine PAC soit plus simple.
751	MAEC	Il manque des mesures pour reconquérir les milieux abandonnés. Le financement d'équipements pastoraux constitue un enjeu majeur pour la lutte contre la déprise agricole et le maintien du pâturage sur des habitats d'intérêt communautaire.	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs impliqués dans Natura 2000	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleures pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. En particulier la MAEC "Systèmes herbagers et pastoraux" accompagne le maintien de systèmes d'élevage qui valorisent et exploitent durablement les surfaces toujours en herbe. Le contenu du cahier des charges des MAEC sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes sur l'élaboration du PSN. Les propositions d'amélioration des mesures seront étudiées dans ce cadre et prises en compte en vue d'un meilleur calibrage des dispositifs. Le FEADER permet également d'apporter une aide aux investissements d'aménagement pastoraux (comme les cabanes de berger).

752	MAEC	Maintenir et poursuivre l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) conduits par l'UMS Patrimoine naturel.	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs impliqués dans Natura 2000.	PAC	Le projet de règlement sur les plans stratégiques PAC 2023-2027 propose un nouveau modèle de mise œuvre (NDM) visant à améliorer les performances de la PAC. La France doit déterminer un plan stratégique national unique (PSN) recouvrant le FEAGA et le FEADER. Pour chaque objectif spécifique, une logique d'intervention est construite en combinant les besoins (AFOM), les interventions, les ressources financières, et les cibles à atteindre fin 2027 pour chaque indicateur de résultat qu'il juge pertinent au regard de sa stratégie. La France déterminera également un cadre de performance, de suivi et d'évaluation de son PSN, en vue d'évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience, la pertinence des interventions à l'aide d'un ensemble d'indicateurs commun de contexte, de réalisation, de résultat et d'impact, déterminés au niveau européen. Le PSN fixera des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires annuelles (jalons) pour tous les indicateurs de résultat contribuant aux objectifs spécifiques du PSN. Chaque intervention contribuera a minima à un indicateur de résultat. Chaque année, la France suivra les progrès accomplis vers ces valeurs cibles à travers un Rapport Annuel de Performance (RAP). Dans un temps plus long, l'atteinte des objectifs politiques de la PAC sera mesurée au moyen des indicateurs d'impact, à la fois lors de l'évaluation à mi-parcours menée par la Commission, et lors d'une évaluation ex-post conduite par la Commission et chaque Etat-Membre, après la fin de la programmation.
753	MAEC	Les financements doivent être mobilisés en priorité sur les sites Natura 2000 afin d'éviter tout changement de pratique qui soit défavorable au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Certaines mesures ne sont pas suffisamment rémunérées et doivent être réévaluées pour favoriser leur contractualisation. Le financement des mesures doit être constant tout au long de la future programmation pour éviter les années blanches et le désengagement des agriculteurs. Les paiements des exploitations agricoles et des structures animatrices doivent être honorés rapidement pour éviter d'éventuels déséquilibres de trésorerie.	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs impliqués dans Natura 2000.	PAC	*Eléments de réponse proposés par les Régions de France :* *Les actions de préservation et de maintien des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur les sites français désignés par la Commission européenne au titre des directives « habitats » et « oiseaux ». Ce travail conduit en lien avec les services de l'État (Ministère de la transition écologique) durant la période de transition entre les deux programmations (2014-2020 et 2021-2027) doit notamment assurer aux porteurs de projets une continuité effective dans les types d'opération finançables et la sécurisation des financements européens dédiés à cette thématique. Par ailleurs, et pour éviter les ruptures de paiement observés en 2014 et 2015, les Régions ont d'ores et déjà lancé les travaux relatifs aux outils informatiques de gestion et de paiement des dossiers. Pour conclure, une réflexion pourra être conduite dans un second temps sur l'évolution des barèmes appliqués aux actions contractualisables au titre des contrats ».* Eléments de réponse proposés par le MAA : Les MAEC seront mises en œuvre conformément à la règlementation européenne qui prévoit des dispositions particulières s'agissant des calculs des montants unitaires qui doivent être basés sur les surcoûts et les manques à gagner. Des MAEC relatives à la préservation des habitats et des espèces dans les zones Natura 2000 pourront être proposées dans le PSN. Le contenu des cahiers des charges de ces dispositifs fera l'objet d'une consultation des parties prenantes. Par ailleurs, conformément aux engagements pris par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le calendrier de paiement des MAEC est revenu à la normale depuis 2019 et ne connaît plus de retard.
754	MAEC	Le rôle d'animation des conservatoires de RGAAs, qui relaient les MAEC génétiques sur le terrain, doit être soutenu par une mesure pour assurer leur application et leur efficacité. Ces MAEC génétiques sont sous utilisées par manque d'animation et de flexibilité du cahier des charges, qui doit pouvoir s'adapter à la situation génétique fragile des ressources concernées. Pour garantir leur efficacité, il est crucial de veiller à ce que ces cahiers des charges restent opérationnels.	CA - Collectif des conservatoires régionaux génétiques	PAC	La préservation des ressources génétiques agricoles est importante pour permettre l'adaptation de l'agriculture à tous les enjeux auxquels elle est confrontée et elle doit être soutenue par les politiques publiques. Des dispositifs nationaux existent pour les ressources génétiques animales et végétales. En complément, la PAC peut également intervenir via les MAEC effectivement, pour la préservation in situ. Une animation et des formations ciblées sur les dispositifs soutenant la transition des exploitations agricoles tels que les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pourraient être financées, en l'état actuel des textes européens, par les crédits du FEADER.
755	MAEC	Soutenir davantage les changements de pratiques (pas à consolider les pratiques vertueuses déjà existantes) par l'innovation et par un apport, pendant la période de transition, de garanties financières permettant de faire face à l'échec.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	Les MAEC sont des dispositifs pertinents pour accompagner la transition agro-écologique des exploitations et le maintien des pratiques vertueuses. Les MAEC seront mises en œuvre conformément à la règlementation européenne qui prévoit des dispositions particulières s'agissant de la méthode de calculs des montants unitaires.
756	MAEC	Être uniquement mobilisable pour accompagner les exploitations sur les zones à enjeux forts (reconquête de la qualité de l'eau, gestion quantitative de l'eau, lutte contre la dégradation des milieux).	CA - PETR Grand Quercy	PAC	Les MAEC sont des dispositifs pertinents pour accompagner la transition agro-écologique des exploitations et le maintien des pratiques vertueuses. S'agissant de leur inscription dans des approches territoriales, l'objectif est de trouver un équilibre entre simplification et réponse à des enjeux locaux spécifiques dans l'élaboration des futures interventions.
757	MAEC	Assouplir les cahiers des charges pour autoriser la prise de risques.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	Les MAEC seront mises en œuvre conformément à la règlementation européenne qui prévoit des dispositions particulières s'agissant de la méthode de calculs des montants unitaires.
758	MAEC - MESURES SYSTÈME	Encourager les mesures systèmes.	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	Il existe déjà dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleurs pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. D'une manière générale, les cahiers des charges des futures MAEC vont faire l'objet d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du PSN.
759	MAEC et condi	Assouplir en cas de problèmes locaux du fait, par exemple, de la présence d'espèces invasives ou d'attaques de ravageurs, les engagements à respecter sur l'ensemble des surfaces d'intérêts écologiques (SIE) et sur les zones non-productives des Maecs.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	La règlementation européenne permet la prise en compte des cas de force majeure au cours de l'instruction des demandes d'aides, dans le cas où des événements exceptionnels et imprévisibles impactent gravement la conduite de l'exploitation.
760	MAEC	Les modalités de cumuls et de combinaisons entre les différents types de MAE doivent être facilitées et élargies. Certaines modalités de calcul inhérentes aux cahiers des charges sont trop complexes et doivent être simplifiées (taux de chargement par exemple).	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs impliqués	PAC	Le ministère a pour objectif de définir des MAEC stables et simplifiées afin d'éviter tout retard dans leur mise en œuvre et dans les paiements aux agriculteurs et afin d'en améliorer la lisibilité.
761	MAEC	Les cahiers des charges des mesures doivent pouvoir s'adapter aux pratiques de gestion et conditions climatiques locales pour mieux répondre aux enjeux territoriaux de conservation de la biodiversité et être en adéquation avec les réalités agronomiques locales.	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs impliqués	PAC	Le contenu du cahier des charges des MAEC sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes sur l'élaboration du PSN. Ces propositions d'amélioration des mesures seront étudiées dans ce cadre. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en terme d'instrumentation et de contrôlabilité.

762	MAEC	Des trames nationales de plans de gestion pastoraux et de cahiers d'enregistrement (pâturage et réalisation de travaux) doivent être mises à disposition des structures animatrices. Les collaborations entre organismes agricoles et environnementaux doivent être encouragées. Les cinq mètres de bandes tampons présents le long des cours d'eau doivent être intégrés dans le calcul des surfaces éligibles. Le cahier des charges de l'engagement unitaire « HERBE_13 » relatif aux zones humides doit être revu pour mieux s'accorder avec les réalités de terrain. Pour les mesures localisées « HERBE », le contenu des plans de gestion doit pouvoir être ajusté au cours de la durée de l'engagement. Pour les mesures localisées « HERBE » intégrant un retard de fauche, la date de début d'intervention doit pouvoir être revue annuellement pour s'adapter aux enjeux locaux et aux aléas climatiques.Pour les mesures localisées « COUVER », l'utilisation de semis locaux et/ou de plantes « mellifères » doit être favorisée. Une mesure localisée « COUVER » spécifique au maintien des plantes messicoles doit être proposée. Les cahiers des charges des mesures « OUVERT » doivent davantage faciliter la restauration et la reconquête des milieux agropastoraux en déprise. Les cahiers des charges des MAEC systèmes doivent prévoir des critères qui puissent s'adapter à une plus grande diversité de types d'exploitations.	CA - Position conjointe Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves Naturelles de France - réseaux d'acteurs impliqués dans Natura 2000.	PAC	Le contenu du cahier des charges des MAEC sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes sur l'élaboration du PSN. Ces propositions d'amélioration des mesures seront étudiées dans ce cadre. Ces dispositifs devront être mis en oeuvre dans le respect des dispositions règlementaires européennes et des contraintes en terme d'instrumentation et de contrôlabilité.
763	MARCHES PROFESSIONNELS	Soutenir la modernisation et le renforcement des outils en place sur les marchés professionnels de produits frais pour les producteurs et leur transition vers les productions les mieux valorisée (ex : unité de transformations des produits, déploiement d'outils digitaux pour la commercialisation et la logistique ou le développement des produits sous signe de qualité (bio, AOP, STG, etc.).	CA - Fédération des Marchés de Gros de France	les deux	Les investissements en faveur de la modernisation des outils de transformation et de distribution dans les filières biologiques sont notamment soutenus par l'Etat via le Fonds Avenir bio, géré par l'Agence bio. Ce fonds permet, dans le cadre de projets de filières bio structurants, pluriannuels et impliquant des acteurs de l'amont et de l'aval des filières, de financer des investissements matériels et/ou immatériels à toutes les étapes de la filière (sauf la production primaire qui est prise en charge par d'autres dispositifs, et notamment par la PAC). Dans les filières conventionnelles, des projets comportant là aussi un caractère structurant et impliquant différents maillons d'une filière peuvent être soutenus via l'appel à projets "Structuration des filières" de FranceAgriMer; cet appel à projet est mis en oeuvre dans le cadre du plan de relance.
764	MARCHES PROFESSIONNELS	Soutenir la modernisation et le développement des marchés de gros, notamment quand le niveau d'organisation économique des producteurs est faible.	CA - Fédération des Marchés de Gros de France	les deux	Un tel développement, notamment lorsque le degré d'organisation collective des filières n'est pas optimum, peut être favorisé par la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, qui ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise de la covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans le cadre du futur PSN 2023-27, sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
765	Matières organiques	Favoriser les échanges de fumiers/composts bovins vers les céréaliers / légumiers et cultures en général.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2021	les deux	La complémentarité entre des ateliers animaux et végétaux constituent en effet un levier essentiel pour réduire la fertilisation minérale, assurer la fertilité des sols… Ces pratiques s'inscrivent dans les principes promus avec la transition agro-écologique portée par le ministère en charge de l'agriculture depuis 2012. L'accompagnement de ces pratiques relève plutôt de dispositifs nationaux, comme le PNDAR (plan national de développement agricole et rural), qui permet de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. De nombreux GIEE travaillent en particulier sur les échanges entre éleveurs et céréaliers : https://collectifs-agroecologie.fr/
766	Modèles agricoles	Soutenir et protéger une diversité de systèmes dit « alternatifs » (agro-écologie, permaculture, biodynamie, agroforesterie). L'agriculture dite « de conservation » présentera également un intérêt lorsqu'elle ne sera plus dépendante du glyphosate.	CA - GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES	les deux	Le Ministère en charge de l'agriculture considère qu'il est effectivement essentiel que les agriculteurs puissent développer des pratiques relevant de l'agro-écologie. La PAC accompagne des changements de pratiques individuels via les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), pour conforter des systèmes extensifs, réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques ou via les aides à la conversion à l'agriculture biologique. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent également de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. De nombreux GIEE portent sur le développement de l'agroforesterie ou de l'agriculture de conservation : https://collectifs-agroecologie.fr/
767	Modèles agricoles	Développer une agriculture résiliente et respectueuse des écosystèmes en développant l'agriculture bio et en développant l'agroécologie, la permaculture, l'agro-foresterie et l'aquaponie.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	les deux	Le Ministère en charge de l'agriculture considère qu'il est effectivement essentiel que les agriculteurs puissent développer des pratiques relevant de l'agro-écologie. La PAC accompagne des changements de pratiques individuels via les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), pour conforter des systèmes extensifs, réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques ou via les aides à la conversion à l'agriculture biologique. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent également de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches.
768	Modèles agricoles	Favoriser le développement du marché des produits bio, et initier la promotion des produits issus de l'agriculture de conservation ; toutes deux permettent notamment une économie d'énergie fossile.	CR débat maison POURSUIVRE 18/09/2020	les deux	Le développement de la production et des marchés bio est notamment assuré par les aides de la PAC, le Fonds Avenir Bio et par les actions de promotion et de structuration des filières biologiques de l'Agence bio, sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. L'évaluation des impacts positifs de l'agriculture biologique, notamment en matière de consommation d'énergie, est menée par l'INRAE et l'ITAB (Sautereau N.,Benoit M.,2016. Quantification et chiffrage des externalités de l'agriculture biologique, Rapport d'étude ITAB) ainsi que, filière par filière, par les instituts techniques agricoles spécialisés.
769	Modèles agricoles	Favoriser une grande diversité de fermes à taille humaine, c'est-à-dire avec un ratio surface exploitée / nombre d'actifs sur l'exploitation le plus faible possible.	CR débat maison Amis de la Terre Nord Béarn 23/10/2020	les deux	Le cadre réglementaire européen fonde les aides directes sur la base de la surface (l'hectare constituant une unité de mesure commune à tous les Etats membres, alors que la notion d'actifs ne fait pas l'objet d'une définition harmonisée). Il ne permet pas d'envisager une aide dont la rémunération serait basée sur le nombre d'actifs de l'exploitation agricole. Néanmoins, certains mécanismes permettent de cibler les aides directes en fonction de l'activité et de l'emploi de manière indirecte. Il s'agit du plafonnement, de la dégressivité, du paiement redistributif. Les aides du second pilier sont quant à elles plus ciblées sur l'actif (par ex la dotation jeunes agriculteurs) ou l'exploitation. La France se situe parmi les pays dont la répartition où la répartition des aides en fonction de la taille est la plus resserrée : alors que dans l'UE, les 20% plus grandes exploitations perçoivent 83% des aides directes, en France, les 20% plus grandes perçoivent la moitié des aides directes. Cette situation est liée à la taille des exploitations françaises, ainsi qu'aux modalités mises en oeuvre en France en matière de paiement redistributif ou de plafonnement des aides couplées, de l'ICHN. La transparence GAEC permet également de prendre en compte le facteur emploi. En particulier, le paiement redistributif, qui est maintenu dans la future PAC, permet de cibler une partie du soutien au revenu sur les petites et moyennes exploitations. L'ampleur de sa mobilisation au sein des aides directes au revenu des agriculteurs sera un sujet majeur dans l'élaboration du PSN.
770	Modèles agricoles	Arrêter de promouvoir une agriculture dispendieuse en énergie (fossile ou renouvelable) et en eau (prélèvement de la ressource eau et pollution).	Propositions plateforme	les deux	La Politique agricole commune propose déjà plusieurs dispositifs permettant d'accompagner les agriculteurs dans le recours de pratiques agro-écologiques, avec en particulier la rémunération des changements de pratiques au travers des mesures agro-environnementales et climatiques. A ces mesures du second pilier, qui perdureront sur la prochaine PAC, s'ajouteront les écorégimes, qui permettront de rémunérer au sein du premier pilier de la PAC les pratiques favorables à la préservation du climat et de l'environnement.

771	MONTAGNE - GOUVERNANCE	Encourager les démarches partenariales pour améliorer la gestion collective et la valorisation des espaces de montagne avec une attention particulière à la gestion du multi-usage sur ces espaces pastoraux en développant des outils de gestion concertée et d'information/sensibilisation aux différents usagers.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	les deux	Il existe actuellement des outils fonciers de gestion collective et de valorisation des espaces de montagne qui sont performants et dont l'utilisation est encouragée, notamment par des soutiens financiers de l'Etat : - Les associations foncières pastorales (AFP) qui regroupent des propriétaires de surfaces pastorales, publiques ou privés. Elles sont un moyen, pour les propriétaires réunis, de décider collectivement les utilisations de leurs terrains et d'en organiser la mise en valeur. Ainsi, elles permettent de résoudre le problème du morcellement des propriétés dans les zones pastorales. Les AFP peuvent également réaliser des équipements forestiers et touristiques ou autres investissements utiles au maintien de la vie rurale (chasse, pêche, parcours de santé, ski, gîtes…). - Les groupements pastoraux (GP), agréés par l'État, qui réunissent sous des formes juridiques variées (sociétés, associations, syndicats, groupements d'intérêt économique) les éleveurs utilisant ensemble une ou plusieurs unités de pâturage. Les AFP et GP bénéficient d'une aide au démarrage forfaitaire, versée au moment de l'arrêté préfectoral de création. Pour les AFP elle consiste en un montant fixe de 4 575 € complété d'une part variable selon les superficies que regroupe l'association et couvre une partie des frais de création. L'aide au démarrage des GP est fixée en fonction du nombre d'animaux. En moyenne l'aide accordée aux AFP/GP est de l'ordre de 5.000 €. - Les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) entre propriétaires fonciers et éleveurs. Elles sont une alternative aux baux ruraux, considérés comme trop rigides dans le contexte des espaces pastoraux. Définies au niveau local par l'Etat, elles permettent de concéder l'usage pastoral des surfaces en complémentarité avec d'autres utilisations, telles que forêt, activités de loisirs ou de chasse. Plusieurs organismes tels que les associations de professionels, à l'instar des services pastoraux, font la promotion de ces outils de gestion et sensibilisent la population aux différents usages de l'espace montagnard.
772	NUISIBLES	Renforcer la surveillance sanitaire des organismes nuisibles ;	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	hors-PAC	Les organismes nuisibles font l'objet d'une réglementation régie au niveau européen et national, et sont classés dans des catégories de dangers sanitaires. Aux différentes catégories correspondent des mesures de lutte, de nature obligatoire ou non en fonction du danger, et des mesures de surveillance. L'épidémiosurveillance des cultures permet de suivre ces organismes nuisibles au champ et auxiliaires biologiques pour évaluer les risques sanitaires. La surveillance biologique est encadrée par la réglementation européenne (hors PAC). Notamment dans le contexte de changement climatique, la surveillance sanitaire de ces organismes nuisibles est d'une importance capitale pour la protection des cultures.
773	OBSERVATOIRE EUROPEEN DES PRODUCTIONS ET DES MARCHES (OEPM)	Créer un observatoire européen des productions et des marchés (OEPM).	CA - Coordination rurale	PAC	Dans la négociation européenne, la France soutient les propositions du Parlement européen pour renforcer les observatoires des marchés et mettre en place un système d'alerte précoce.
774	OCM	Réguler la filière des fruits et légumes qui est singulière (produits périssables, dépendants des aléas climatiques) ET avoir la possibilité de gérer au fil de l'eau les interventions afin de favoriser l'accessibilité des produits [articles 219 et 222 de l'OCM].	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	PAC	La filière fruits et légumes est confrontée à de nombreux aléas. Les productions dans ce domaine sont en effet périssables, dépendantes des aléas climatiques et ont des besoins de conservation, de conditionnement et de stockage très spécifiques. Les programmes opérationnels prévus dans le règlement OCM sont particulièrement adaptés pour réguler la filière. En effet, les programmes opérationnels poussent à une meilleure planification de la production, ce qui permet de lisser d'éventuels pics de surproduction pour étaler l'offre par rapport à la demande. Ainsi, la France continuera à soutenir le regroupement en organisations de producteurs (OP) et le financement par les programmes opérationnels (PO) afin de permettre aux filières de maintenir et développer une production française de qualité, tout en intégrant des exigences environnementales croissantes. Par ailleurs, les outils de l'OCM, qui ont déjà fait preuve de leur efficacité continueront de s'appliquer. Les dispositions prévues en cas de crise et en particulier les mesures exceptionnelles prévues aux article 219 et 222 de l'OCM pourront toujours être activées pour le secteur des fruits et légumes en tant que de besoin.
775	OCM	Maintenir les objectifs et les critères de reconnaissances des OP (concentration des producteurs au sein d'une OP qui commercialise la production de ses membres, apport total de la production à l'OP et transfert de propriété à l'OP).	CA - FELCOOP	PAC	Le règlement européen 1308/2013 portant organisation commune des marchés permet la mise en place d'organisations de producteurs (OP) et définit leurs missions et objectifs. Conformément à ce règlement, les OP sont reconnues au niveau national sur la base de critères permettant d'assurer l'impact bénéfique de ces structures pour les producteurs qui en sont membres. Ces critères varient en fonction des filières considérées afin de s'adapter aux caractéristiques de chaque filière, ils demeureront un socle essentiel de la structuration des filières dans le cadre de la prochaine PAC. Au niveau national, le rôle des OP a été renforcé au travers de la loi EGAlim en matière de négociation collective et de contractualisation.
776	OCM - AOP	Autoriser et encadrer les échanges d'informations stratégiques entre les membres de l'AOP afin de sécuriser leur fonctionnement et éviter des procédures judiciaires qui remettraient en cause leurs actions positives pour les producteurs.	CA - GEFEL	PAC	Le règlement européen 1308/2013 portant organisation commune des marchés précise (article 152 §1 bis) les conditions dans lesquelles les organisations de producteurs (OP) reconnues et leurs associations (AOP) peuvent bénéficier de dérogation au droit de la concurrence. Au niveau national, la DGCCRF a publié des lignes directrices précisant l'application de cette dérogation (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/publication-des-lignes-directrices-de-la-dgccrf-sur-lapplication-du-droit-de-la-concurrence) qui indiquent notamment que la mise en œuvre de la stratégie de commercialisation de l'OP ou de l'AOP peut donner lieu à des échanges d'informations stratégiques entre l'OP ou l'AOP et ses membres visant notamment la planification de la production et les volumes de commercialisation.
777	OCM - OP	Mettre en place des OP y compris en grandes cultures.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	La loi EGALIM, publiée en 2018, vise à redonner du pouvoir aux producteurs afin de rééquilibrer le partage de la valeur entre les différents acteurs de la chaîne, et ce, via différents mécanismes. Des mesures volontaristes ont été prises afin de mieux répartir la valeur entre ceux qui produisent, ceux qui transforment et ceux qui distribuent les produits agricoles. Ainsi, la démarche de contractualisation a été inversée. Le producteur est désormais celui qui fait la proposition de contrat et qui propose le prix ou une formule de prix, cette dernière devant prendre obligatoirement en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé, et toute réserve de l'acheteur sur cette proposition devra être motivée. Cette inversion de la contractualisation incite le producteur à adhérer à une organisation de producteurs (OP) pour être en capacité de renforcer son pouvoir de marché lors de sa négociation avec l'acheteur. L'OP, voire l'AOP (Association d'organisations de producteurs), en concentrant l'offre, peut en effet davantage peser dans les relations commerciales, et conduire ainsi à renforcer la place du producteur dans la filière. Dans le cadre des négociations européennes portant sur la prochaine PAC (projet de règlement européen dit "omnibus" qui ne fait pas partie du champ du futur Plan Stratégique National), la France propose des mesures afin d'aller plus loin dans la régulation de l'offre et de mieux articuler l'organisation économique et le droit de la concurrence. Il est ainsi proposé de renforcer l'action des organisations de producteurs et des interprofessions en étendant leur capacité d'action en matière de négociation collective pour les premières et de gestion des risques pour les secondes. L'ensemble de ce dispositif renforçant l'attractivité des OP pour les producteurs tous secteurs confondus. La France porte également l'élargissement des outils d'intervention plus réactifs et efficaces en réponse aux crises (intervention, aide au stockage, mesures exceptionnelles), via une transparence accrue des prix.
778	OCM - OP	Encourager l'organisation des producteurs et l'organisation des filières. Les programmes opérationnels sont un outil qui a fait ses preuves dans certaines filières. Ils pourraient être développés dans de nouvelles filières.	CA - FRSEA de Normandie	PAC	Dans le cadre des négociations actuelles sur la politique Agricole Commune pour la période post 2022 et des trilogues en cours, la Commission a proposé que les Etats-membres puissent utiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe des paiements directs pour co-financer des programmes opérationnels (PO) pour de "nouveaux secteurs" (autres que la viticulture, l'huile d'olive, les fruits et légumes, l'apiculture et le Houblon déjà couverts par des programmes spécifiques). A l'image des programmes opérationnels actuels dans le secteur des fruits et légumes, les aides seraient à destination des organisations de producteurs (OP) ou associations d'organisations de producteurs (AOP) reconnues afin de favoriser la structuration des filières ainsi aidées. Ces dispositions doivent être confirmées dans le cadre des trilogues. L'objectif de cette mesure est intéressant, en particulier dans le contexte de la suite des Etats Généraux de l'Alimentation qui ont promu la structuration des filières agricoles; mais l'utilisation de ce nouvel outil peut poser des difficultés pratiques. En effet, les bénéficiaires de l'aide telle que proposée par la Commission sont les OP et AOP reconnues qui disposent d'une valeur de la production commercialisée (VPC), le niveau d'aide étant corrélé à la VPC. Au vu du mode d'organisation des filières en France et dans la mesure où il oblige à passer par des OP et AOP reconnues, cet outil peut venir conforter des filières déjà solidement organisées, mais sa mise en oeuvre pourrait à l'inverse s'avérer délicate pour des filières moins organisées, qui ne disposent pas d'OP ou dont les OP sont récentes et ne bénéficient pas du transfert de propriété entre les producteurs et l'OP. Les actions devront par ailleurs être co-financées par les professionnels, qui devront trouver ces cofinancements, en particulier par des cotisations des membres des OP et AOP. Ce nouvel outil tel que proposé par la Commission doit donc être regardé et réfléchi avec l'ensemble des acteurs des filières. Par ailleurs, les filières les moins structurées, ou celles dans lesquelles la structuration est récente, ont besoin d'une montée en compétence de leurs OP et AOP, pour améliorer la capacité de négociation collective de celles-ci. Le Plan de Relance prévoit à cet effet une mesure en ce sens avec deux volets, un volet formation à destination des administrateurs et des salariés des OP et un volet de soutien aux investissements immatériels (logiciels spécifiques, conseil stratégique externe...). Cette aide, dotée d'une enveloppe de 4 millions d'euros sur la période 2021-2022, est gérée par FranceAgrIMer.
779	OCM - OP / PSN	Reproduire le modèle de l'OP F&L dans les autres secteurs en veillant à ce que les mêmes obligations de cette OP s'appliquent soit : la mise en marché et l'apport total qui garantissent à l'OP des possibilités de négociations. Dans les programmes opérationnels conserver la possibilité de choisir entre un % de dépenses ou un nombre minimal de mesures liées à l'environnement. Assouplir les critères d'éligibilité des actions pour faciliter la prise en compte de toute nouvelle mesure ayant un effet favorable pour l'environnement ou le climat, quel qu'il soit.	CA - GEFEL	PAC	La loi EGALIM, publiée en 2018, vise à redonner du pouvoir aux producteurs afin de rééquilibrer le partage de la valeur entre les différents acteurs de la chaîne, et ce, via différents mécanismes. Des mesures volontaristes ont été prises afin de mieux répartir la valeur entre ceux qui produisent, ceux qui transforment et ceux qui distribuent les produits agricoles. Ainsi, la démarche de contractualisation a été inversée. Le producteur est désormais celui qui fait la proposition de contrat et qui propose le prix ou une formule de prix, cette dernière devant prendre obligatoirement en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé, et toute réserve de l'acheteur sur cette proposition devra être motivée. Cette inversion de la contractualisation incite le producteur à adhérer à une organisation de producteurs (OP) pour être en capacité de renforcer son pouvoir de marché lors de sa négociation avec l'acheteur. L'OP, voire l'AOP (Association d'organisations de producteurs), en concentrant l'offre, peut en effet davantage peser dans les relations commerciales, et conduire ainsi à renforcer la place du producteur dans la filière. Dans le cadre des négociations européennes portant sur la prochaine PAC (projet de règlement européen dit "omnibus" qui ne fait pas partie du champ du futur Plan Stratégique National), la France propose des mesures afin d'aller plus loin dans la régulation de l'offre et de mieux articuler l'organisation économique et le droit de la concurrence. Il est ainsi proposé de renforcer l'action des organisations de producteurs et des interprofessions en étendant leur capacité d'action en matière de négociation collective pour les premières et de gestion des risques pour les secondes. L'ensemble de ce dispositif renforçant l'attractivité des OP pour les producteurs tous secteurs confondus. La France porte également l'élargissement des outils d'intervention plus réactifs et efficaces en réponse aux crises (intervention, aide au stockage, mesures exceptionnelles), via une transparence accrue des prix. S'agissant des PO autres secteurs, proposés dans le cadre de la nouvelle PAC par la Commission européenne, ils reproduisent le modèle actuel qui s'applique au secteur des F & L, et en l'occurence un plafonnement de l'aide en fonction de la valeur de la production commercialisée, ce qui oblige de fait les OP concernée à procéder elle-même à la mise en marché et autant que possible à un apport total de la production à l'OP. S'agissant des mesures environnementales au sein des programmes opérationnels dans le secteur des fruits et légumes, la France soutient la proposition de la Commission de conserver seulement un pourcentage de dépenses minimum pour apprécier l'ambition des mesures environnementales.

780	OCM - OP / PSN	Créer des OP dans d'autres secteurs que celui des F&L, avec cette même définition et ces mêmes objectifs, notamment dans le secteur de l'horticulture et de la pomme de terre.	CA - FELCOOP	PAC	Depuis leur mise en place dans le secteur fruits et légumes, le regroupement en organisations de producteurs (OP) et le financement par les programmes opérationnels (PO) a permis de maintenir et développer une production française de qualité, tout en intégrant des exigences environnementales croissantes. Les organisations de producteurs sont venues également renforcer le pouvoir des producteurs pour qu'ils pèsent davantage dans la négociation commerciale. Sur la base de cette expérience, la France souhaite que le modèle des OP se diffuse dans l'ensemble des filières agricoles et a engagé des travaux sur ces sujets, dans la filière laitière d'abord à travers le "paquet lait", puis dans l'ensemble des filières à travers la loi Egalim. Le Plan de Relance prévoit enfin une mesure d'appui à la montée en compétence des OP avec deux volets, un volet formation à destination des administrateurs et des salariés des OP et un volet de soutien aux investissements immatériels (logiciels spécifiques, conseil stratégique externe...). Cette aide, dotée d'une enveloppe de 4 millions d'euros sur la période 2021-2022, est gérée par FranceAgrIMer.
781	OCM - OP	Etendre les critères de reconnaissance des OP qui pourraient bénéficier de Programmes Opérationnels (OP) aux mêmes que ceux des OP F&L.	CA - FELCOOP	PAC	Les critères de reconnaissance des OP, dont le cadre est fixé dans le règlement OCM unique, varient selon les secteurs et leur niveau d'organisation (nombre de membres minimum, apport total ou partiel, OP de services, VPC minimum...). Dans le secteur des F & L, où le degré d'organisation est parmi les plus avancés, les critères sont également plus exigeants.
782	OCM - OP	Conforter le rôle des coopératives au niveau européen et au niveau français.	CA - COOPERATION AGRICOLE	PAC	La loi EGALIM, publiée en 2018, vise à redonner du pouvoir aux producteurs afin de rééquilibrer le partage de la valeur entre les différents acteurs de la chaîne, et ce, via différents mécanismes. Des mesures volontaristes ont été prises afin de mieux répartir la valeur entre ceux qui produisent, ceux qui transforment et ceux qui distribuent les produits agricoles. Ainsi, la démarche de contractualisation a été inversée. Le producteur est désormais celui qui fait la proposition de contrat et qui propose le prix ou une formule de prix, cette dernière devant prendre obligatoirement en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé, et toute réserve de l'acheteur sur cette proposition devra être motivée. Cette inversion de la contractualisation incite le producteur à adhérer à une organisation de producteurs (OP) pour être en capacité de renforcer son pouvoir de marché lors de sa négociation avec l'acheteur. L'OP, voire l'AOP (Association d'organisations de producteurs), en concentrant l'offre, peut en effet davantage peser dans les relations commerciales, et conduire ainsi à renforcer la place du producteur dans la filière. Ces évolutions sont globalement favorables au renforcement de l'ensemble des regroupements de producteurs et de l'organisation économique des filières, y compris en coopératives.
783	OCM - PO PSN	Contre l'attribution de toute forme de PO aux organisations interprofessionnelles quelles qu'elles soient.	CA - FELCOOP	PAC	Le secteur de l'huile d'olive est à ce jour le seul secteur dont l'interprofession peut porter un PO. Cette situation s'explique par le fait que dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de tables, il n'existe pas d'OP et la fixation des prix se fait de gré à gré, le plus souvent en vente directe. La prolongation de ces dispositions dérogatoires pour l'accès à un PO est actuellement un sujet de négociation dans les enceintes européennes.
784	OCM - PO / PSN	Mettre en place des programmes opérationnels (à l'image de ceux de la filière Fruits et légumes frais) dans les secteurs de l'horticulture et des productions animales.	CA - COOPERATION AGRICOLE	PAC	Dans le cadre des négociations actuelles sur la politique Agricole Commune pour la période post 2022 et des trilogues en cours, la Commission a proposé que les Etats-membres puissent utiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe des paiements directs pour co-financer des programmes opérationnels (PO) pour de "nouveaux secteurs" (autres que la viticulture, l'huile d'olive, les fruits et légumes, l'apiculture et le Houblon déjà couverts par des programmes spécifiques). A l'image des programmes opérationnels actuels dans le secteur des fruits et légumes, les aides seraient à destination des organisations de producteurs (OP) ou associations d'organisations de producteurs (AOP) reconnues afin de favoriser la structuration des filières ainsi aidées. Ces dispositions doivent être confirmées dans le cadre des trilogues. L'objectif de cette mesure est intéressant, en particulier dans le contexte de la suite des Etats Généraux de l'Alimentation qui ont promu la structuration des filières agricoles; mais l'utilisation de ce nouvel outil peut poser des difficultés pratiques. En effet, les bénéficiaires de l'aide telle que proposée par la Commission sont les OP et AOP reconnues qui disposent d'une valeur de la production commercialisée (VPC), le niveau d'aide étant corrélé à la VPC. Au vu du mode d'organisation des filières en France et dans la mesure où il oblige à passer par des OP et AOP reconnues, cet outil peut venir conforter des filières déjà solidement organisées, mais sa mise en oeuvre pourrait à l'inverse s'avérer délicate pour des filières moins organisées, qui ne disposent pas d'OP ou dont les OP sont récentes et ne bénéficient pas du transfert de propriété entre les producteurs et l'OP. Les actions devront par ailleurs être co-financées par les professionnels, qui devront trouver ces cofinancements, en particulier par des cotisations des membres des OP et AOP. Ce nouvel outil tel que proposé par la Commission doit donc être regardé et réfléchi avec l'ensemble des acteurs des filières. Par ailleurs, les filières les moins structurées, ou celles dans lesquelles la structuration est récente, ont besoin d'une montée en compétence de leurs OP et AOP, pour améliorer la capacité de négociation collective de celles-ci. Le Plan de Relance prévoit à cet effet une mesure en ce sens avec deux volets, un volet formation à destination des administrateurs et des salariés des OP et un volet de soutien aux investissements immatériels (logiciels spécifiques, conseil stratégique externe...). Cette aide, dotée d'une enveloppe de 4 millions d'euros sur la période 2021-2022, est gérée par FranceAgrIMer.
785	OCM - PO	Accompagner davantage qu'aujourd'hui la structuration et l'animation des filières et/ou des OP dans la durée grâce notamment à l'ouverture de la future PAC sur les programmes opérationnels.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Dans le cadre des négociations actuelles sur la politique Agricole Commune pour la période post 2022 et des trilogues en cours, la Commission a proposé que les Etats-membres puissent utiliser jusqu'à 3% de leur enveloppe des paiements directs pour co-financer des programmes opérationnels (PO) pour de "nouveaux secteurs" (autres que la viticulture, l'huile d'olive, les fruits et légumes, l'apiculture et le Houblon déjà couverts par des programmes spécifiques). A l'image des programmes opérationnels actuels dans le secteur des fruits et légumes, les aides seraient à destination des organisations de producteurs (OP) ou associations d'organisations de producteurs (AOP) reconnues afin de favoriser la structuration des filières ainsi aidées. Ces dispositions doivent être confirmées dans le cadre des trilogues. L'objectif de cette mesure est intéressant, en particulier dans le contexte de la suite des Etats Généraux de l'Alimentation qui ont promu la structuration des filières agricoles; mais l'utilisation de ce nouvel outil peut poser des difficultés pratiques. En effet, les bénéficiaires de l'aide telle que proposée par la Commission sont les OP et AOP reconnues qui disposent d'une valeur de la production commercialisée (VPC), le niveau d'aide étant corrélé à la VPC. Au vu du mode d'organisation des filières en France et dans la mesure où il oblige à passer par des OP et AOP reconnues, cet outil peut venir conforter des filières déjà solidement organisées, mais sa mise en oeuvre pourrait à l'inverse s'avérer délicate pour des filières moins organisées, qui ne disposent pas d'OP ou dont les OP sont récentes et ne bénéficient pas du transfert de propriété entre les producteurs et l'OP. Les actions devront par ailleurs être co-financées par les professionnels, qui devront trouver ces cofinancements, en particulier par des cotisations des membres des OP et AOP. Ce nouvel outil tel que proposé par la Commission doit donc être regardé et réfléchi avec l'ensemble des acteurs des filières. Par ailleurs, les filières les moins structurées, ou celles dans lesquelles la structuration est récente, ont besoin d'une montée en compétence de leurs OP et AOP, pour améliorer la capacité de négociation collective de celles-ci. Le Plan de Relance prévoit à cet effet une mesure en ce sens avec deux volets, un volet formation à destination des administrateurs et des salariés des OP et un volet de soutien aux investissements immatériels (logiciels spécifiques, conseil stratégique externe...). Cette aide, dotée d'une enveloppe de 4 millions d'euros sur la période 2021-2022, est gérée par FranceAgrIMer.
786	OCM - REGULATION DES MARCHES	Instaurer une régulation autour d'un tunnel des prix payés aux producteurs avec des niveaux d'intervention publique. Des quotas pour les denrées agricoles permettraient de limiter les risques de surproduction. Dès maintenant, l'Union Européenne devrait mettre en place des mécanismes de prévision et de réaction en cas de surproduction engendrant une baisse des prix : stockage conjoncturel, incitations à la réduction des volumes de production.	CA - Commerce équitable France	PAC	Au niveau européen, la possibilité de réguler l'offre dans le cadre de l'OCM existe pour certains produits sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine), notamment pour le jambon, les fromages et les vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée. Plus globalement, pour l'ensemble des produits relevant du champ du règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles, dit règlement OCM, l'article 222 de ce règlement permet de réguler l'offre en cas de déséquilibres graves sur les marchés, notamment par des retraits de marché, de la planification temporaire de la production ou des conversion/transformation. Cet article a notamment été activé durant la crise sanitaire COVID-19. Dans le cadre des négociations européennes portant sur la prochaine PAC (projet de règlement européen dit "omnibus" qui ne fait pas partie du champ du futur Plan Stratégique National), la France propose des mesures afin d'aller plus loin dans la régulation de l'offre et de mieux articuler l'organisation économique et le droit de la concurrence. Il est ainsi proposé de renforcer l'action des organisations de producteurs et des interprofessions en étendant leur capacité d'action en matière de négociation collective pour les premières et de gestion des risques pour les secondes. La France porte également l'élargissement de la régulation de l'offre à tous les produits sous IGP et AOP, ainsi que des outils d'intervention plus réactifs et efficaces en réponse aux crises (intervention, aide au stockage, mesures exceptionnelles), via une transparence accrue des prix. Enfin, la filière viticole reste soumise à un mécanisme d'encadrement des capacités de production, par l'exigence d'une délivrance préalable, par les Etats membres, d'autorisations de plantation. Ce mécanisme permet de limiter la croissance de la production, prévenant ainsi un risque de crise liée à un déséquilibre entre l'offre et la demande. La France soutient la prolongation de ce régime d'autorisations au-delà de 2030 (qui est la date d'échéance de ce dispositif prévue par la PAC actuelle).
787	OCM-OP	Renforcer le rôle des coopératives et des OP pour peser plus dans la mise en marchés des produits et créer véritable cascade de prix (cf EGA).	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	Hors-PAC	La loi EGALIM, publiée en 2018, vise à redonner du pouvoir aux producteurs afin de rééquilibrer le partage de la valeur entre les différents acteurs de la chaîne, et ce, via différents mécanismes. Des mesures volontaristes ont été prises afin de mieux répartir la valeur entre ceux qui produisent, ceux qui transforment et ceux qui distribuent les produits agricoles. Ainsi, la démarche de contractualisation a été inversée. Le producteur est désormais celui qui fait la proposition de contrat et qui propose le prix ou une formule de prix, cette dernière devant prendre obligatoirement en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé, et toute réserve de l'acheteur sur cette proposition devra être motivée. Cette inversion de la contractualisation incite le producteur à adhérer à une organisation de producteurs (OP) pour être en capacité de renforcer son pouvoir de marché lors de sa négociation avec l'acheteur. L'OP, voire l'AOP (Association d'organisations de producteurs), en concentrant l'offre, peut en effet davantage peser dans les relations commerciales, et conduire ainsi à renforcer la place du producteur dans la filière. Ces évolutions sont globalement favorables au renforcement de l'ensemble des regroupements de producteurs et de l'organisation économique des filières, y compris en coopératives.
788	OCM-OP	Sortir l'intervention sectorielle PO F&L du cadre des PSN.	CA - GEFEL	PAC	Dans la négociation sur la future PAC, cette proposition n'a été retenue ni au Conseil, ni au Parlement européen.
789	OGM	Interdire de manière effective la production et l'importation de produits issus du brevetage du vivant (OGM).	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Paris 17/10/2020	hors-PAC	Dans l'UE, la mise en culture d'OGM est interdite (sauf pour le maïs MON 810, autorisé dans les Etats membres n'ayant pas fait de demandes d'exclusion géographique). La mise sur le marché (y compris par importation) d'un produit OGM doit faire l'objet d'une autorisation préalable au niveau UE, après une analyse scientifique de l'absence d'impacts sur la santé humaine, la santé animale et l'environnement. Plus de 100 OGM – soja, maïs, colza, coton, betterave - sont autorisés à l'importation en UE. À l'heure actuelle, les seuls OGM autorisés dans l'UE pour l'alimentation humaine sont des produits végétaux (soja, maïs), soumis à obligation d'étiquetage au-delà de 0,9 % dans le produit commercialisé. Les OGM ne sont actuellement pas autorisés à la culture en France, essentiellement pour éviter tout risque de dissémination dans l'environnement. Cependant, cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont dangereux pour la consommation. L'autorisation préalable de l'UE pour autoriser l'importation d'OGM pour l'alimentation humaine et animale vise à s'assurer de l'absence d'impact sur la santé.

790	OUTILS D'AIDE A LA DECISION	Soutenir le développement des outils d'aide à la décision (OAD) afin de détecter précocement les maladies et les ravageurs et a fortiori, de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ;	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	les deux	Le soutien au développement d'outils d'aide à la décision ne relève pas spécifiquement de la politique agricole commune. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), ou du plan Ecophyto, les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) et de l'Office français de la biodiversité permettent de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs engagés dans des démarches agro-écologiques en général et dans la réduction des intrants en particulier. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et du réseau Dephy Fermes. Ces groupes d'agriculteurs reposent sur de la démonstration par l'exemple, des échanges de pratiques et des expérimentations.
791	OUTRE-MER	Déployer des dispositifs adaptés aux enjeux ultra-marins en termes de biodiversité et d'alimentation (petite agriculture familiale et vivrière et hétérogénéité des contextes socio-économiques et agricoles des DOM).	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	La question de l'adaptation des dispositifs d'appui public et d'orientation au contexte agronomique, économique, environnemental et social des outre-mer fait l'objet d'une attention permanente de la part des pouvoirs publics, que ce soit à travers le POSEI ou les aides du second pilier, via la mise en œuvre des PDR régionaux. Les territoires ultramarins sont riches d'un patrimoine naturel et agricole diversifié, mais ils sont aussi soumis à des contraintes particulières sur les plans économique, social et environnemental, ce qui justifie la mise en œuvre de mesures adaptées à ces contextes. Dans le cadre de la future programmation, le POSEI (financé sur les fonds européens du FEAGA) ne fera pas partie du futur PSN; les réglements européens ne le prévoient pas, et conservent une réglementation propre au POSEI. En revanche, il devra s'articuler de manière cohérente avec tous les objectifs spécifiques de la PAC , afin d'accompagner le développement agricole durable de ces territoires. La construction du POSEI et son mode de pilotage, fondé sur la concertation avec les partenaires locaux, constituent des atouts en ce sens.
792	PAC	Cumuler les aides au maintien de la biodiversité issues du premier et du deuxième pilier de la PAC.	CA - Avenir Chasse 77	PAC	Le maintien de la biodiversité dans l'espace agricole est un enjeu identifié dans le diagnostic du PSN. Plusieurs interventions du premier et du deuxième piilier participent au maintien ou à la reconquête de milieux favorables à la biodiversité. Ainsi certaines modulations et plafonnement de l'ICHN et des aides couplées animales ainsi que certaines MAEC encouragent actuellement l'extensification de l'élevage, favorable à une préservation des habitats. Le FEADER permet également d'apporter des aides à l'agriculture biologique, qui est une méthode d'exploitation respectueuse de la biodiversité du fait de l'absence d'intrants chimiques. Le nouvel écorégime permettra de rémunérer des pratiques favorables à l'environnement dans le cadre du premier pilier.
793	PAC	Les aides devraient être priorisées vers celles [les exploitations] qui sont les plus fragiles et les plus en lien avec des projets utiles (agroécologie…).	CR débat maison Lycée Fonlabour 25/05/2020	PAC	Plusieurs dispositifs sont mis en place dans le 1er pilier de la PAC pour constituer un filet de sécurité pour le revenu des exploitations. En particulier les aides couplées ont pour objectif de soutenir les productions les plus fragiles et le paiement redistributif soutient les petites et moyennes exploitations. Sur le 2nd pilier, l'ICHN permet par ailleurs de compenser les handicaps des exploitations des zones soumises à des conditions d'exploitations difficiles (zones soumises à des handicaps naturels ou spécifiques). Enfin, les MAEC et les aides à l'agriculture biologique soutiennent la transition agro-écologique des exploitations, source d'une meilleure résilience.
794	PAC	Changer les pratiques agricoles en passant par le bas niveau d'impact (désherbage mécanique, compostage lisier).	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2027	les deux	Le ministère en charge de l'agriculture partage l'intérêt d'un recours à des pratiques économes en produits de synthèse (produits phytopharmaceutiques, engrais). L'agro-écologie a précisément pour ressort de privilégier les fonctionnalités des écosystèmes. L'adoption de pratiques agro-écologiques peut nécessiter l'acquisition de matériels (par exemple pour le désherbage mécanique) susceptible d'être soutenue financièrement dans le cadre de la politique agricole commune, avec des aides aux investissements ; elle peut induire également des changements de pratiques soutenus par la PAC (conversion à l'agriculture biologique...). Sur des crédits nationaux, le programme national de développement agricole et rural a également fixé comme priorité l'accompagnement vers l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rurale https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Des exemples de réalisation sont disponibles sous https://rd-agri.fr/.
795	PAC	Payer les externalités positives, généraliser les MAEC et les PSE.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2028	PAC	Plusieurs dispositifs sont pertinents pour accompagner la transition agro-écologique et rémunérer les externalités positives des exploitations. Il s'agit notamment de l'écorégime, des aides à l'agriculture biologique et des MAEC. Les ICHN, en ciblant les élevages extensifs dans les zones défavorisées, soutiennent également les exploitations sources d'externalités positives. Ces dispositifs seront mis en œuvre conformément à la règlementation européenne qui prévoit des dispositions particulières s'agissant de la méthode de calculs des montants unitaires.
796	PAC	Développer l'existant plutôt que les nouvelles aides : ex la HVE, OAD.	Paris - 06/11/2020	PAC	La liste des dispositifs d'aide proposée dans le PSN doit être conforme aux dispositions prévues par la règlementation européenne qui encadre les interventions que peuvent mettre en œuvre les Etats membres.
797	PAC conception	Mieux intégrer les conseils d'experts dans la construction de la PAC et favoriser le développement d'une activité de conseil mobilisant des personnes compétentes et bien payées plutôt que d'imposer des pratiques.	CR débat maison INRAE 14/04/2020	PAC	Plusieurs modalités permettent d'intégrer les conseils d'experts dans la construction de la PAC. Par exemple, à l'échelle européenne, les travaux du haut comité à la recherche en agriculture, le SCAR permettent d'intégrer les travaux de groupes de travail stratégiques ou techniques, tandis que de nombreuses consultations publiques ou d'experts sont organisées. S'agissant du conseil agricole,le projet de règlement dans son article 13 précise les aspects couverts par le conseil allant dans le sens de compétences élargies, de l'actualisation des connaissances, et de leur insertion dans le système de connaissance et d'innovation en agriculture
798	PAC conception	Construire le PSN avec de nombreux partenaires : ONG, Régions, Départements, organisations syndicales de salariés, …	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2066	PAC	Comme mentionné à l'article 94 « Exigences procédurales » du projet de règlement relatif aux plans stratégiques PAC , chaque État membre doit élaborer son PSN sur la base de procédures transparentes, conformément à son cadre institutionnel et juridique. Les autorités compétentes en matière d'environnement et de climat sontassociées à la préparation des aspects environnementaux et climatiques du plan. Cet article précise que chaque État membre devra organiser un partenariat avec les autorités régionales et locales compétentes. Ce partenariat associe au moins les partenaires suivants : a) les autorités publiques concernées ; b) les partenaires économiques et sociaux ; c) les organismes représentant la société civile concernés et, le cas échéant, les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination. Au niveau national, le MAA mène ses concertations depuis 2018, en associant les Régions et le Ministère de la transition écologique pour les sujets qui le concerne, auprès d'une quarantaine d'organisations de la société civile: organisations professionnelles représentant l'amont agricole et la transformation (employeurs et syndicats représentatifs des salariés du secteur), associations environnementales,associations de consommateurs et de défense du bien-être animal, acteurs et réseaux des territoires, etc. Cette concertation se déroule en plusieurs étapes : 1. Elaboration, fin 2018, après avoir recueilli les remarques de chacun, d'un papier décrivant les lignes de force de la position portée par la France dans les négociations européennes sur les règlements régissant la future PAC ; 2. Au printemps 2019, le MAA, toujours en lien avec le même groupe d'acteurs, a tenu un grand nombre de réunions techniques permettant de tirer les enseignements et des éléments de bilan de l'actuelle PAC et de la dernière réforme, pour établir les principaux questionnements posés pour l'avenir ; 3. A l'automne 2019 et jusqu'à février 2020, la concertation s'est poursuivi pour élaborer en commun, le diagnostic de la situation du secteur agricole, agroalimentaire et forestier français, dégager ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces, à partir desquels définir les besoins auxquels le PSN devra répondre. 48 besoins ont ainsi été établis au niveau national, tandis que des exercices parallèles étaient effectués dans les régions à leur échelle. Ce diagnostic, première pierre du PSN PAC de la France, a été publié début février 2020, après accord en Conseil Supérieur d'Orientation de l'agriculture lors de sa réunion dans un format élargi le 5 février. 4. Après une pause dans la concertation (dans son format institutionnalisé depuis fin 2018) au niveau national, liée tout à la fois au déroulement du débat public qui avait vocation à mobiliser également l'ensemble des citoyens, au contexte sanitaire inédit lié à la Covid-19, à l'accélération de la mobilisation du MAA dans les négociations au sein du Conseil agriculture sur les règlements régissant la future PAC jusqu'à fin octobre 2020, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a rouvert une nouvelle phase de concertation en CSO élargi le 15 janvier 2021. Cette concertation se poursuit actuellement et est consacrée à la définition de la stratégie nationale à poursuivre dans le PSN et à la définition des instruments et interventions à mobiliser.
799	PAIEMENT VERT /ecorégime	Transformer le paiement vert en soutien : • progressif annuel (plafonné à 10 ans) au profit des prairies permanentes ; • aux surfaces de haute valeur naturelle ; • aux zones humides agricoles ; • aux espaces pastoraux.	CA - FNE AURA	PAC	Le projet de réglement européen transfère les actuels dispositifs du verdissement dans la conditionnalité, qui devient la conditionnalité renforcé. Ainsi, le maintien des surfaces d'intérêt écologique, la protection des prairies permanentes, la diversité des cultures ou l'obligation de rotation (selon le résultat des négociations européennes en cours), sont des dispositifs qui vont être désormais inclus dans la conditionnalité. De plus, une mesure de protection des zones humides devrait être également intégrée dans la conditionnalité. Néanmoins, à condition d'aller au-delà des exigences de la conditionnalité, d'autres dispositifs, comme les écorégimes ou les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) pourront permettre d'accompagner les exploitants. Les choix relatifs à ces différents dispositifs seront faits dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national.
800	PAIEMENT VERT / écorégime	Il convient de soumettre le paiement vert à des engagements écologiques clairs : – maintien des prairies permanentes ; – création de mosaïque des cultures ; – multiplication des effets de lisières, sachant qu'aucun point de culture ne doit être distant de plus de 150 m d'une autre culture ou d'un aménagement agro-environnemental. Chaque culture doit être comprise entre 150 et 200 m de large, cette disposition devant bien sûr être adaptée selon la taille des outils de chaque exploitation.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Le projet de réglement européen transfère les actuels dispositifs du verdissement dans la conditionnalité, qui devient la conditionnalité renforcé. Ainsi, le maintien des surfaces d'intérêt écologique, la protection des prairies permanentes, la diversité des cultures ou l'obligation de rotation (selon le résultat des négociations européennes en cours), sont des dispositifs qui vont être désormais inclus dans la conditionnalité. De plus, une mesure de protection des zones humides devrait être également intégrée dans la conditionnalité. Néanmoins, à condition d'aller au-delà des exigences de la conditionnalité, d'autres dispositifs, comme les écorégimes ou les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) pourront permettre d'accompagner les exploitants. Les choix relatifs à ces différents dispositifs seront faits dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national.
801	PASTORALISME	Sortir du régime dérogatoire et inclure les surfaces pastorales au même titre que les prairies permanentes et les surfaces boisées pâturées dans les aides.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Les surfaces pastorales sont aujourd'hui incluses dans la définition des prairies permanentes et à ce titre éligibles aux aides de la PAC. Elles ne font pas l'objet d'un régime dérogatoire: le système de prorata, qui vise à déterminer la part admissible des prairies permanentes, est en effet une grille d'analyse de l'admissibilité qui s'applique aussi bien aux surfaces pastorales qu'aux autres prairies permanentes. En l'état actuel des négociations sur les textes européens de la future PAC, la définition des prairies permanentes reste similaire à celle de la PAC actuelle, ce qui devrait donner l'opportunité à la France de travailler au niveau national sur les modalités d'intégration des surfaces pastorales dans les dispositifs de la PAC.

802	PASTORALISME	Poursuivre la reconnaissance des surfaces pastorales à leur juste valeur via la proratisation qui permet de tenir compte de la réalité de l'acte de production et de la ressource disponible.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Les surfaces pastorales sont aujourd'hui incluses dans la définition des prairies permanentes et à ce titre éligibles aux aides de la PAC. Elles ne font pas l'objet d'un régime dérogatoire: le système de prorata, qui vise à déterminer la part admissible des prairies permanentes, est en effet une grille d'analyse de l'admissibilité qui s'applique aussi bien aux surfaces pastorales qu'aux autres prairies permanentes. En l'état actuel des négociations sur les textes européens de la future PAC, la définition des prairies permanentes reste similaire à celle de la PAC actuelle, ce qui devrait donner l'opportunité à la France de travailler au niveau national sur les modalités d'intégration des surfaces pastorales dans les dispositifs de la PAC.
803	PAT	Soutenir financièrement les PAT.	CA - HUMANITE ET BIODIVERSITE	les deux	distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise de la covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans le cadre du futur PSN 2023-27, sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
804	PAT	Rajouter, dans la loi Agriculture-Alimentation, un volet territorial fort, en élargissant, en finançant davantage et en rendant obligatoires les Programmes Alimentaires Territorialisés (PAT).	CR débat maison PTCE 02/06/2020	les deux	distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise de la covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans le cadre du futur PSN 2023-27, sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
805	PAT	Accompagner la réorganisation des filières vers le local en réorientant les aides de la PAC sur des PAT rendus obligatoires.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	les deux	Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans le cadre du futur PSN 2023-27, sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants. La mise en place d'un PAT repose sur une démarche ascendante qui doit rapprocher tous les acteurs au plus près du terrain. Il doit prendre en compte le plus possible l'ensemble des thématiques liées à l'alimentation pour répondre aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de santé, identifiés sur le territoire. Ainsi, comme cela a été demandé lors des Etats Généraux de l'Alimentation, les PAT ont vocation à être l'un des lieux de mise en cohérence et d'articulation opérationnelle des différentes politiques publiques traitant de l'alimentation mais leur mise en œuvre ne doit pas être normalisée ou institutionnalisée afin de garantir la souplesse nécessaire à une bonne prise en compte du contexte et des enjeux du territoire et une forte implication des acteurs.
806	PAT	Rendre les plans alimentaires territoriaux obligatoires et les doter de moyens humains et financiers adéquats. Il faudrait revoir le rôle des Safer, faire de la question alimentaire un enjeu essentiel à l'agenda des collectivités territoriales.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	hors-PAC	La mise en place d'un PAT repose sur une démarche ascendante qui doit rapprocher tous les acteurs au plus près du terrain. Il doit prendre en compte le plus possible l'ensemble des thématiques liées à l'alimentation pour répondre aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de santé, identifiés sur le territoire. Ainsi, comme cela a été demandé lors des Etats Généraux de l'Alimentation, les PAT ont vocation à être l'un des lieux de mise en cohérence et d'articulation opérationnelle des différentes politiques publiques traitant de l'alimentation mais leur mise en œuvre ne doit pas être normalisée ou institutionnalisée afin de garantir la souplesse nécessaire à une bonne prise en compte du contexte et des enjeux du territoire et une forte implication des acteurs.
807	PAT	Rendre les PAT obligatoires et les mettre supérieurs à tous les documents d'urbanisme. SCOT, etc.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit pour le PSN 2023-2027 et dont la responsabilité relèvera des régions (comme actuellement). Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants. La mise en place d'un PAT repose sur une démarche ascendante qui doit rapprocher tous les acteurs au plus près du terrain. Il doit prendre en compte le plus possible l'ensemble des thématiques liées à l'alimentation pour répondre aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de santé, identifiés sur le territoire. Ainsi, comme cela a été demandé lors des Etats généraux de l'alimentation, les PAT ont vocation à être l'un des lieux de mise en cohérence et d'articulation opérationnelle des différentes politiques publiques traitant de l'alimentation mais leur mise en œuvre ne doit pas être normalisée ou institutionnalisée afin de garantir la souplesse nécessaire à une bonne prise en compte du contexte et des enjeux du territoire et une forte implication des acteurs. Si l'enjeu du foncier a souvent une place importante dans les PAT, les thématiques abordées dans les PAT sont bien plus transversales. Il convient de veiller à une bonne articulation entre PAT et autres outils de planification sur les territoires.
808	PAT	Soutenir, par la PAC, les plans alimentaires territoriaux bio (PAT)et les filières territoriales bio qui incluent tous les acteurs de la chaine alimentaire du champ à l'assiette avec une attention particulière au soutien à l'approvisionnement des cantines scolaires en produits bio et français dans le cadre de ces démarches territoriales.	CA - Agence Bio	les deux	Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants. Les plans d'actions opérationnelles des PAT incluent très souvent un axe relatif à l'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité, notamment en produits biologiques. Pour autant, selon les territoires, le développement de la production biologique ne peut pas être le seul axe pour la montée en gamme des repas servis en restauration collective.
809	PAT	Construire un PAT au niveau du département avec les collectivités territoriales ou les bassins de vie pour organiser la production agricole, la transformation, le conditionnement, la logistique, les transports vers tous types de magasin, et l'approvisionnement, la restauration, qu'elle soit collective ou pas.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit pour le PSN 2023-27 et continuera d'être placé sous l'autorité des régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants. Ils sont le plus souvent pilotés par une collectivité, mais à une échelle qui peut être très variable selon les acteurs impliqués et les actions opérationnelles mises en place. Il existe d'ores et déjà quelques PAT pilotés par des Départements, mais le plus souvent ils sont à une échelle infra départementale (communes, EPCI, PETR...). Chaque échelle peut toutefois être pertinente, avec la mise en place de coopérations interterritoriales.
810	PAT	Poursuivre et renforcer le financement des collectivités territoriales pour leur donner les moyens relatifs aux schémas d'orientations de type Plan Agricole Alimentaire Territorial (PAAT), qui contiennent notamment, installation, outils de production et de transformation.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	les deux	Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans le cadre du futur PSN 2023-27, et restera sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.

811	PAT	Rendre les PAT obligatoires et les utiliser comme leviers d'action (avec une plus-value pour les exploitations qui s'y engagent et en utilisant par exemple le taux d'autosuffisance comme indicateur individuel et collectif de bonification d'aide) avec un indicateur de production locale lié à la diversité d'assolement, la contractualisation sur bassin alimentaire choisi...	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	La mise en place d'un PAT repose sur une démarche ascendante qui doit rapprocher tous les acteurs au plus près du terrain. Il doit prendre en compte le plus possible l'ensemble des thématiques liées à l'alimentation pour répondre aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de santé, identifiés sur le territoire. Ainsi, comme cela a été demandé lors des EGA, les PAT ont vocation à être l'un des lieux de mise en cohérence et d'articulation opérationnelle des différentes politiques publiques traitant de l'alimentation mais leur mise en œuvre ne doit pas être normalisée ou institutionnalisée afin de garantir la souplesse nécessaire à une bonne prise en compte du contexte et des enjeux du territoire et une forte implication des acteurs.
812	Permaculture Orientation aides	Rediriger les aides vers la permaculture.	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	PAC	La permaculture est un concept qui recouvre de très nombreux aspects. En l'état actuel des textes européens, des projets de ce type devraient pouvoir être soutenus par des aides à l'installation (article 69 du RPS) et à l'investissement (article 68 du RPS), comme dans la période actuelle.
813	Pesticides	Interdire immédiatement les pesticides les plus dangereux pour la santé (CMR et perturbateurs endocriniens) et pour les pollinisateurs, qui ont des impacts directs sur l'écosystème des sols et sur la biodiversité.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Paris 17/10/2020	hors-PAC	L'encadrement de l'utilisaiton des produits phytopharmaceutiques ne dépend pas de la PAC mais de la réglementation européenne sur ces produis qui prévoit que les substances actives phytopharmaceutiques qui présentent un caractère cancérigène, mutagène ou de toxicité pour la reproduction, qu'il soit avéré ou présumé (CMR de catégorie 1), de même que les substances qui correspondent aux critères d'identification des perturbateurs endocriniens, ne soient pas approuvées et ne puissent être utilisées dans des produits phytopharmaceutiques. C'est au moment de l'examen de la demande de renouvellement de l'approbation, soit tous les 10 à 15 ans, que ces critères sont vérifiés et appliqués. Actuellement, les substances CMR de catégorie 1 représentent moins de 1% de la quantité totale de substances actives utilisées en France, et leur réexamen interviendra d'ici 2023 au plus tard. Des progrès importants ont été faits sur les substances les plus préoccupantes : baisse de 83% des ventes de CMR1 entre 2016 et 2019, dont 63% entre 2018 et 2019. Les substances CMR1 et CMR2 représentaient 28,4% des ventes totales de substances actives en 2009, elles en représentent aujourd'hui 14%.
814	Pesticides	Soutenir massivement les paysan·ne·s pour les accompagner dans la transition et l'affranchissement des pesticides de synthèse à courte échéance, avec notamment le développement d'alternatives naturelles à ces produits.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Paris 17/10/2020	PAC	La politique agricole commune accompagne les agriculteurs souhaitant réduire ou cesser l'usage de pesticides de synthèse, en apportant en particulier des aides à la conversion en agriculture biologique, des aides à l'investissement non-productif et des MAEC. L'usage d'alternatives naturelles repose sur le développement de produits et sur l'accompagnement des agriculteurs dans le recours à des pratiques réduisant les niveaux d'usage de produits phytopharmaceutiques. Des aides sont attribuées à cet effet dans le cadre du plan Ecophyto2+. Sont ainsi financés des projets de recherche pour la mise au point d'alternatives, mais aussi des démarches d'agriculteurs reposant sur l'expérimentation et les échanges de pratiques. Les productions du réseau DEPHY sont accessibles sous https://ecophytopic.fr/dephy/carte-interactive-dephy
815	Pesticides	Inciter les exploitations à se convertir rapidement en adoptant des règles strictes en émettant des bonus pour les exploitations converties et des malus en fonction de l'utilisation des produits phytosanitaires et en subventionnant la transition vers l'agriculture biologique.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	les deux	La politique agricole commune accompagne les agriculteurs souhaitant réduire ou cesser l'usage de pesticides de synthèse, en apportant en particulier des aides à la conversion en agriculture biologique. Le PSN doit contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen qui prévoit une augmentation significative de la part des surfaces agricoles en agriculture biologique avec un objectif au niveau européen de 25% de la surface agricole utile en bio en 2030 au niveau européen. C'est pourquoi, dans le PSN, des dispositifs incitant à la conversion à l'agriculture biologique et valorisant les services environnementaux rendus par cette agriculture seront définis. L'usage d'alternatives naturelles repose sur le développement de produits et sur l'accompagnement des agriculteurs dans le recours à des pratiques réduisant les niveaux d'usage de produits phytopharmaceutiques. Des aides sont attribuées à cet effet dans le cadre du plan Ecophyto2+. Sont ainsi financés des projets de recherche pour la mise au point d'alternatives, mais aussi des démarches d'agriculteurs reposant sur l'expérimentation et les échanges de pratiques. Les productions du réseau DEPHY sont accessibles sous https://ecophytopic.fr/dephy/carte-interactive-dephy
816	Pesticides	Développer les taxes sur les produits phytosanitaires, pharmaceutiques et engrais de synthèse, qui représentent des charges lourdes qui pèsent sur la société (pollution et maladies), afin de décourager leur utilisation.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	hors-PAC	La taxation des intrants de synthèse (produits phytopharmaceutiques, médicaments ou engrais) ne relève pas de la politique agricole commune mais de la politique nationale. Des plans nationaux existent déjà pour inciter une réduction de l'usage de ces produits (EcoAntibo, Ecophyto). Ces plans mobilisent différents leviers : l'accompagnement technique des agriculteurs et la promotion de méthodes alternatives, la recherche d'alternatives, la taxation (pour les produits phytopharmaceutiques)... Les produits phytopharmaceutiques font déjà l'objet de 3 taxes différentes : - une taxe sur la valeur ajoutée, au taux normal de 20% sauf les produits utilisables en agriculture biologique qui bénéficient d'un taux réduit de 10% ; - une redevance pour pollution diffuse, dont le montant est variable selon le niveau de risque pour la santé et l'environnement. Ce montant varie de 1 à 15 € par kg de substance active, et représente actuellement un montant annuel d'environ 180 M€, soit en moyenne environ 8% de la valeur des produits; - une taxe sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, dont le montant est destiné à alimenter le dispositif de phytopharmacovigilance et financer le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. Le montant de cette taxe est actuellement de 0,9% du prix de vente, sauf pour les produits de biocontrôle qui bénéficient d'un taux réduit (0,1%). Le montant annuel collecté est actuellement d'environ 20 M€.
817	Pesticides	Accorder un caractère européen et non national aux décisions concernant l'usage des insecticides et des herbicides. Proposer une alternative. Régir les usagers des herbicides (gestionnaires de réseaux, collectivités locales).	CR débat maison POURSUIVRE 18/09/2020	les deux	Les produits phytopharmaceutiques sont des préparations commerciales contenant une ou plusieurs substances actives, ainsi que d'autres ingrédients le cas échéant (coformulants, phytoprotecteurs, synergistes). Les substances actives, qui constituent les ingrédients « actifs » des produits phytosanitaires, sont approuvées au niveau européen, après une évaluation par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Les produits phytopharmaceutiques sont autorisés par les Etats membres sur la base d'une évaluation complémentaire conduite au niveau national. Pour pouvoir être autorisé, un produit phytopharmaceutique doit être constitué d'une ou plusieurs substances actives approuvées par la Commission européenne. Au-delà de l'autorisation des substances et produits, il existe une législation européenne en matière d'utilisation des produits phytosanitaires compatible avec le développement durable. Cette directive doit faire l'objet d'une révision législative dans les prochaines années, que la France souhaite voir mise à profit pour que les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires soient établis au niveau européen et mis en oeuvre dans les EM. Le droit français régit d'ores et déjà l'utilisation des produits phytosanitaires par les gestionnaires de réseaux et les collectivités locales. Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie de ferme à la table en lien avec les objectifs du pacte vert européen, la France souhaite une harmonisation de l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau européen et appelle à une révision à brève échéance du "paquet pesticides".
818	Pesticides	Tenir un logiciel pour l'application des produits phytosanitaires.	Propositions plateforme	hors-PAC	Les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, qu'il s'agisse des agriculteurs, des entreprises de travaux agricoles ou des paysagistes, sont tenus d'enregistrer tous les traitements effectués, en précisant notamment le lieu, la date, la culture traitée, le produit utilisé et la dose d'application. Ces informations sont consignées dans un registre qui est tenu à la disposition de l'administration pendant 3 ans.
819	plastique	Pour la fin des produits à usage unique dont le plastique et produits à durée de vie limitée. Pour plus de vrac local et bio	Propositions plateforme	hors-PAC	A travers la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la France s'est donnée pour objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. La vente en vrac est une des pratiques commerciales encouragées par cette même loi. Le développement de circuits courts fait partie des actions pouvant être soutenues dans le cadre de la PAC.
820	POLLINISATEUR	Prendre en compte les contrats de pollinisation entre arboriculteur et apiculteur dans le dispositif de protection des pollinisateurs en veillant à éviter les situations d'impasse technique relatives à la protection des vergers pendant la floraison.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	les deux	En termes de protection des pollinisateurs, le ministère de la transition écologique et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont annoncé le 5 février 2018 la mise en place d'un groupe de travail, en vue de renforcer les mesures de protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à la suite de la parution de l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs. Ce groupe de travail associe l'ensemble des parties prenantes, et visera à définir les mesures permettant de limiter les risques liés aux produits phytosanitaires pour les pollinisateurs, tout en prenant en compte les contraintes techniques pour les agriculteurs. Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement des initiatives déjà prises par le Gouvernement français en faveur de la protection des pollinisateurs et de la lutte contre le déclin des colonies d'abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages. Ainsi, le Gouvernement a interdit l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques de la famille des néonicotinoïdes ainsi que les substances insecticides possédant un mode d'action identique à celui des substances de la famille des néonicotinoïdes (une dérogation restnat possible pour le traitement des semences de betteraves sucrières jusqu'en 2023 dans des conditions très strictes). De plus, le Gouvernement renouvelle sa demande à la Commission européenne d'actualiser dans les meilleurs délais les méthodologies d'évaluation des risques pour les pollinisateurs qui sont mises en œuvre au niveau européen pour approuver les substances actives. Au-delà de la toxicité aiguë, la toxicité chronique pour les abeilles doit être mieux prise en compte pour améliorer le niveau de protection des pollinisateurs, dès lors que les méthodes analytiques le permettent. Le Gouvernement a annoncé un plan pour la préservation des pollinisateurs, porté conjointement par le Ministère en charge de l'agriculture et le Ministère en charge de l'environnement. Ce plan prévoit la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs dont les travaux sont en cours. En termes de lutte contre les agents biologiques responsables d'affaiblissement et de mortalités, compte tenu des enjeux sanitaires et économiques liés à varroa destructor, une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte a été élaborée afin de réduire la pression d'infestation des ruchers avec des travaux techniques menés par la fédération nationale des groupements de défense sanitaire. La filière, éventuellement par son interprofession nouvellement créée, doit s'emparer de façon prioritaire de ce sujet en s'engageant dans une stratégie réglementaire face à ce parasite. Enfin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutient le développement de la filière, tant pour augmenter la production de miel et de produits de la ruche, dont la France est un importateur net, que pour garantir le rôle fondamental que jouent les colonies dans la pollinisation. À ce titre, le programme apicole européen constitue le principal instrument financier pour améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture. Ce programme, doté d'un budget de 7,5 millions d'euros par an sur la période 2020-2022 dont la moitié provient de crédits nationaux, finance le renouvellement du cheptel, des actions de lutte contre le varroa, la recherche sur la mortalité apicole et la recherche génétique, l'assistance technique qui a permis de produire des contrats types entre apiculteurs et arboriculteurs et la majeure partie des actions de l'institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation. En outre, la mise en œuvre en France de la politique agricole commune permet de favoriser le développement de cultures et de pratiques favorables à l'abeille, aussi bien dans le cadre du premier pilier à travers le « verdissement », avec les surfaces d'intérêt écologique et la diversification des cultures, et les soutiens couplés aux protéagineux et aux légumineuses, que du second pilier, au moyen des mesures agro-environnementales et climatiques.
821	Prairies permanentes	Ne pas limiter la notion de prairie permanente à une durée d'implantation de cinq ans.	CA - FRSEA de Normandie	PAC	La caractérisation du caractère permanent d'une prairie sur la base de la durée d'implantation en herbe est inscrite dans le projet de règlement européen, et aucune de modification sur ce point n'est prévue dans les versions en négociation.

822	Prairies permanentes	Faire évoluer la notion de prairie permanente en y ajoutant celle de prairie naturelle « jamais retournée » avec autorisation de sur-semis d'espèces définies au niveau régional et infra régional, surfaces pastorales inclues.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	Les prairies "jamais retournées" sont inclues dans les prairies permanentes dès lors qu'elles sont en herbe depuis au moins 5 ans. La définition d'espèces au niveau régional ou infra-régional n'est pas prévue dans le cadre de la PAC; elle poserait par ailleurs des problèmes en termes de contrôlabilité.
823	Prairies permanentes / couverture des sols en TA plutôt	Recommander les couverts végétaux sur l'ensemble des surfaces agricoles, c'est un processus de piège à nitrates qu'il faut favoriser.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2038	PAC	La lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates est un enjeu majeur de la conditionnalité. Les couverts végétaux "piège à nitrates" sont actuellement obligatoires dans les zones vulnérables, sur les jachères et sur les parcelles où les vignes, vergers et houblonnières ont été arrachées.
824	Prairies permanentes	Améliorer le soutien aux prairies permanentes et leur entretien.	Propositions pour faciliter la transition - Poligny - 6 oct	PAC	L'intérêt environnemental des prairies permanentes est bien identifié dans le diagnostic sur le plan stratégique national (PSN). Cet intérêt est par ailleurs pleinement reconnu dans les futures texte européen avec la proposition, soutenue par la France, d'intégrer dans la conditionnalité l'obligation actuellement dans le verdissement de maintien des prairies permanentes, qui s'applique à tous les demandeurs d'aides. En ce qui concerne la possibilité de rémunérer ces pratiques, plusieurs outils seront utilisables, au choix de l'Etat membre, dans le cadre de l'architecture verte de la PAC : écorégimes, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). Les outils les plus adaptés pour répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN.
825	Prairies permanentes	Maintenir des surfaces en herbe, premier facteur d'autonomie protéique. Rechercher un équilibre territorial, avec des demandes d'autorisation avant de retourner des prairies, par exemple.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	L'intérêt environnemental des prairies permanentes est bien identifié dans le diagnostic sur le plan stratégique national (PSN). Cet intérêt est par ailleurs pleinement reconnu dans les futures texte européen avec la proposition, soutenue par la France, d'intégrer dans la conditionnalité l'obligation actuellement dans le verdissement de maintien des prairies permanentes, qui s'applique à tous les demandeurs d'aides. Dans ce cadre, une diminution au-delà d'un certain seuil de la surface en prairie permanente conduit à la mise en place d'un régime d'autorisation préalable pour le retournement d'une prairie. En ce qui concerne la possibilité de rémunérer ces pratiques, plusieurs outils seront uilisables, au choix de l'Etat membre, dans le cadre de l'architecture verte de la PAC : écorégimes, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). Les outils les plus adaptés pour répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN.
826	Prairies permanentes	Désanctuariser les prairies naturelles et permettre leur renouvellement quand elles rentrent dans le cadre d'une rotation, justement pour permettre une protéine naturelle qui pousse sur nos sols (notamment au niveau du Massif central, toute la zone du Limousin), qui nécessite une évolution de la réglementation de la PAC.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	Le couvert d'une prairie permanente peut être renouvelé, y compris lorsqu'un régime d'autorisation préalable est mis en place, car ce dernier ne concerne que la réduction de ces surfaces. Seules les prairies devant être protégées pour des raisons environnementales, notamment de protection de la biodiversité, classées prairies sensibles, font l'objet d'une interdiction stricte de destruction du couvert. En revanche, compte tenu de l'intérêt des prairies pour le stockage du carbone, en particulier les prairies non labourées, le diagnostic en vue du futur plan stratégique national de la PAC post 2020 et plusieurs interventions et questions du débat public posent la question de la rémunération du maintien de prairies non labourée et stockant le carbone, avec des outils comme l'écorégime.
827	Prairies permanentes	Protéger le système herbagé, notamment les prairies naturelles et la luzerne, puisque l'herbe est aujourd'hui la première productrice de protéines en Nouvelle-Aquitaine. Et pour ce faire, maintien et renforcement des aides existantes.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	L'intérêt environnemental des haies, des prairies permanentes et des plantes protéiques est bien identifié dans le diagnostic sur le plan stratégique national (PSN). Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux. Les écorégimes sont une innovation intéressante de la future PAC, qui a été fortemment soutenue par la France. Ce ne sont pas les seuls outils de la future PAC qui permettront d'orienter vers ces pratiques. Les aides couplées peuvent également être un outil adapté, s'agissant d'aider des cultures spécifiques comme les légumineuses. Les outils les plus adaptés pour répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN.
828	Prairies permanentes	Aider au maintien et à la création de prairies (productives ou pâturées afin d'éviter les effets d'aubaine et la création de jachères), notamment dans les territoires sensibles que sont les Aires d'Alimentation de Captages et supprimer le dispositif actuel conduisant des exploitants à retourner des prairies dès lors que les quotas régionaux de surface en prairies sont atteints en moyenne.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	PAC	L'intérêt environnemental des prairies permanentes est bien identifié dans le diagnostic sur le plan stratégique national (PSN). Cet intérêt est par ailleurs pleinement reconnu dans les futures texte européen avec la proposition, soutenue par la France, d'intégrer dans la conditionnalité l'obligation actuellement dans le verdissement de maintien des prairies permanentes, qui s'applique à tous les demandeurs d'aides. Dans ce cadre, une diminution au-delà d'un certain seuil de la surface en prairie permanente conduit à la mise en place d'un régime d'autorisation préalable pour le retournement d'une prairie. En ce qui concerne la possibilité de rémunérer ces pratiques, plusieurs outils seront utilisables, au choix de l'Etat membre, dans le cadre de l'architecture verte de la PAC : écorégimes, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). Les outils les plus adaptés pour répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN.
829	Prairies permanentes	Supprimer le caractère « permanent » des prairies.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	PAC	La caractérisation du caractère permanent d'une prairie sur la base de la durée d'implantation en herbe est inscrite dans le projet de règlement européen, et aucune de modification sur ce point n'est prévue dans les versions en négociation.
830	Prairies permanentes	Les prairies permanentes doivent bénéficier d'aides directes avec un coefficient égal aux terres arables.	CA - Avenir Chasse 78	PAC	Règlementairement, la définition de l'admissibilité des surfaces est identique quel que soit le type de surfaces: les surfaces non agricoles sont inéligibles. La méthode du prorata, utilisée pour les prairies permanentes, a précisément pour objet de se conformer à cette définition en évitant de comptabiliser comme éligibles toutes les surfaces non agricoles, qui peuvent être diffuses et de taille variable sur ce type de surfaces : cette méthode, alternative à la méthode de comptabilisation élément non admissible par élément non admissible, vise à simplifier la déclaration par l'agriculteur.
831	Prairies permanentes	Reconnaître l'herbe comme culture (ne pas faire de différence sur prairie temporaire / permanente) // Garder des prairies temporaires de bonne qualité plus de 4 ans refaire des prairies naturelles dégradées.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2034	PAC	La distinction entre prairies temporaires et permanentes est inscrite dans le projet de règlement européen.
832	Prairies permanentes	Recoupler les aides pour les prairies permanentes.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2058	PAC	La France porte au niveau européen la possibilité de primer, au travers des aides couplées, des mélanges de légumineuses et d'herbacées. Il n'est pas possible, juridiquement, de prévoir un soutien au-delà de cette possibilité et donc de mettre en place des aides couplées pour les prairies permanentes proprement dites.
833	Précarité alimentaire	Renforcer le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).	CA - France Urbaine	hors-PAC	Le règlement (UE) 223/2014 a mis en place un fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui, pour son volet « aide alimentaire », a pris le relais du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) qui opérait jusqu'en 2014 dans le cadre du FEAGA, au sein de la PAC. Ce Fonds a pour objectif d'atténuer les formes de pauvreté les plus importantes au sein de l'Union européenne grâce à deux actions principales : (1) fournir une assistance non financière par l'aide alimentaire et/ou matérielle de base, (2) mettre en place des activités d'insertion sociale visant à l'intégration sociale. Ainsi depuis 2014, le FEAD ne relève plus de la politique agricole commune. Au travers de son volet « alimentaire », la France bénéficie, sur la période 2014-2020, d'une enveloppe d'environ 80 millions d'euros par an, qui permet, au travers d'un marché public, d'acheter environ 80 000 tonnes de denrées alimentaires et de les mette à la disposition d'associations caritatives (Croix Rouge, Resto du cœur, fédération française des banques alimentaires, et secours populaire). Ce fonds s'apparente aux fonds structurels dans son fonctionnement. La Direction Générale de la Cohésion Sociale, sous l'autorité du Ministre chargé des solidarités, en est l'autorité de gestion. C'est elle qui prend les décisions concernant les orientations du dispositif (choix des produits par exemple) et qui négocie avec la Commission européenne et les organes de contrôles du FEAD. Du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Commission européenne a lancé en mai 2020 une initiative, « REACT-UE » visant à abonder les crédits de la politique de cohésion pour la période 2020-2022. Une enveloppe de 3,9 milliards d'euros a été attribuée à la France, dont 132 millions d'euros fléchés sur le FEAD. A compter de 2022, le FEAD sera intégré au FSE+, partie intégrante de la politique de cohésion. Le FSE+ portera les moyens que l'Union européenne consacre à l'aide alimentaire. Pour autant, le choix a été fait de conserver un programme opérationnel spécifique consacré à l'aide alimentaire et à l'accompagnement des personnes les plus démunies, dans le cadre de l'objectif 11 du FSE+ « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies, y compris en prenant des mesures d'accompagnement ». En termes de moyens financiers, pour la prochaine programmation du fonds, les financements sont non seulement pérennisés à travers l'inclusion du FEAD dans le FSE+, mais augmentés, à hauteur totale de 48% sur la période, soit 869 millions d'euros (contre 583 M€ entre 2014 et 2020). Ces financements se structurent de la façon suivante : 90 millions d'euros de reliquat du FEAD pour l'exercice 2014-2020, 132 millions d'euros au titre du plan de relance européen pour les années 2020-2022 (React UE), et 647 millions d'euros au titre du FSE+ pour les années 2021 à 2027. Un premier projet de programme opérationnel consacré à l'aide alimentaire nationale a été élaboré en juillet 2020 et une concertation nationale est ouverte depuis. L'objectif est de de présenter à la Commission européenne une première version du programme au début de l'année 2021. Pour en savoir plus : https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-precarite-alimentaire/article/fonds-europeen-d-aide-aux-plus-demunis-fead
834	Précarité alimentaire	Encourager les consommateurs à consommer des produits certifiés bio, par exemple en accordant des chèques alimentaires aux consommateurs précaires pour l'achat de produits bio.	CR débat maison FNCCR 14/10/2020	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
835	Précarité alimentaire	Tarifs du local et tarifs du bio trop élevés pour les petits budgets. Prévoir des aides pour les petits budgets (principes à définir) financées par l'agglomération, ou par des tarifs privilégiés, ou par une participation à des activités locales donnant droit à des réductions.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	hors-PAC	La réponse relève de la responsabilité des collectivités locales. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne peut répondre à cette question.

836	Précarité alimentaire	Mettre en place des "bons alimentaires".	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
837	Précarité alimentaire	Mettre en place une aide alimentaire européenne en complément du soutien aux agriculteurs.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	En 1987, la Commission européenne créait au sein de la PAC le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), qui finançait la transformation des stocks d'intervention publique et leur distribution à des associations caritatives aux fins d'aide alimentaire. Cependant, les réformes successives de la PAC ayant entraîné une limitation de l'intervention publique et des stocks constitués dans ce cadre, le PEAD a ensuite financé l'achat direct de produits alimentaires au profit des associations caritatives. Pour cette raison, la CJUE a considéré en 2011 que le PEAD n'était plus lié à la PAC mais relevait de l'aide sociale directe, qui n'était alors pas une politique gérée au niveau européen. Suite à la forte mobilisation de la France pour conserver cet outil essentiel pour les plus démunis, la Commission a proposé en 2012 de créer en lieu et place du PEAD un nouveau fond, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui soutient depuis 2014, avec un budget dédié distinct de celui de la PAC (soit 3,8 milliards d'euros au niveau européen sur la programmation 2014-2020), les actions menées par les pays de l'UE pour apporter une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux plus démunis. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à atteindre, conformément à la stratégie Europe 2020, l'objectif de réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale tout en complétant les autres Fonds structurels. Les modalités du financement européen de l'aide alimentaire au niveau de l'UE, qui permet d'acheter des denrées représentant le quart de la nourriture distribuée chaque année, dans un cadre budgétaire pluriannuel, sont amenées à évoluer prochainement avec l'intégration de ce financement dans le Fonds social européen élargi (FSE+), en lieu et place du FEAD. Les financements sont pérennisés à travers l'inclusion du FEAD dans le FSE+ et augmentés de 48% sur la période 2021-2027, soit 869 millions d'euros (contre 583 M€ entre 2014 et 2020).
838	Précarité alimentaire	Mettre en place un projet de sécurité sociale de l'alimentation avec universalité de l'accès : chacun bénéficierait de 150€ sur sa carte vitale pour accéder à produits conventionnés suivant des critères démocratiques.	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
839	Précarité alimentaire	Prévoir des aides financières (chèque par exemple) pour les consommateurs lorsqu'ils achètent bio, local et/ou en circuit court. Accorder à nouveau une place importante à l'alimentation dans le budget des ménages.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
840	Précarité alimentaire	Mettre en place une sécurité sociale de l'alimentation pour assurer le droit à l'alimentation.	CA - Ingénieurs sans frontières - AGRISTA	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
841	Précarité alimentaire	« Sécurité sociale alimentaire » = mettre en lien les consommateurs, les producteurs d'alimentation et la santé.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
842	Précarité alimentaire	Sécurité sociale alimentaire : somme d'argent allouée à chaque famille pour l'alimentation. Cette alimentation serait locale, de qualité. Ce fonds serait abondé par la PAC.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
843	Précarité alimentaire	Proposer une aide à l'alimentation saine et locale aux consommateurs : créer soit un bon d'achat pour favoriser les achats dans les magasins de producteurs locaux, ou une sorte de sécurité vitale alimentaire, comme une carte vitale pour justement pouvoir consommer des produits de qualité.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
844	Précarité alimentaire	Aider au développement des jardins éducatifs, des jardins familiaux grâce au foncier mis à disposition par les communes, ainsi que les ateliers cuisine à destination des populations les plus fragiles.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	17 Millions € du volet « agriculture » du Plan de relance sont alloués au soutien de jardins partagés et collectifs. Accessibles par des appels à projets départementaux, ces aides financières sont mobilisables sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Les appels à projets sont lancés mi-janvier dans les préfectures. Les dossiers peuvent être déposés par les associations, les collectivités territoriales (et leurs groupements) ainsi que par les bailleurs sociaux. Tout en visant la production de produits consommables par les habitants, les projets attendus doivent répondre aux enjeux du développement durable, de transition agro-écologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité. La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site sont aussi attendus. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier avec des liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximités…), convivial, facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses. La mesure du plan de Relance "alimentation locale et solidaire", dotée de 30 M€, est destinée à financer au niveau national et au niveau départemental des projets visant à structurer l'offre de produits frais et locaux à destination des publics précaires ou populations isolées. Des outils de sensibilisation de ces publics (connaissance des produits, ateliers cuisine...) pourront être développés dans ce cadre.
845	Précarité alimentaire	Le PAC devrait accompagner et soutenir les structures d'aide alimentaire.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	En 1987, la Commission européenne créait au sein de la PAC le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), qui finançait la transformation des stocks d'intervention publique et leur distribution à des associations caritatives aux fins d'aide alimentaire. Cependant, les réformes successives de la PAC ayant entraîné une limitation de l'intervention publique et des stocks constitués dans ce cadre, le PEAD a ensuite financé l'achat direct de produits alimentaires au profit des associations caritatives. Pour cette raison, la CJUE a considéré en 2011 que le PEAD n'était plus lié à la PAC mais relevait de l'aide sociale directe, qui n'était alors pas une politique gérée au niveau européen. Suite à la forte mobilisation de la France pour conserver cet outil essentiel pour les plus démunis, la Commission a proposé en 2012 de créer en lieu et place du PEAD un nouveau fond, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui soutient depuis 2014, avec un budget dédié distinct de celui de la PAC (soit 3,8 milliards d'euros au niveau européen sur la programmation 2014-2020), les actions menées par les pays de l'UE pour apporter une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux plus démunis. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à atteindre, conformément à la stratégie Europe 2020, l'objectif de réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale tout en complétant les autres Fonds structurels. Les modalités du financement européen de l'aide alimentaire au niveau de l'UE, qui permet d'acheter des denrées représentant le quart de la nourriture distribuée chaque année, dans un cadre budgétaire pluriannuel, sont amenées à évoluer prochainement avec l'intégration de ce financement dans le Fonds social européen élargi (FSE+), en lieu et place du FEAD. Les financements sont pérennisés à travers l'inclusion du FEAD dans le FSE+ et augmentés de 48% sur la période 2021-2027, soit 869 millions d'euros (contre 583 M€ entre 2014 et 2020).
846	Précarité alimentaire	Prévoir un soutien pour les citoyens les plus précaires via un chèque bio	CA - Agence Bio	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
847	PREFERENCE COMMUNAUTAIRE	Relocaliser les chaînes de production à l'échelle européenne. Empêcher l'importation de produits ne correspondant pas aux standards de production et de qualité institués en UE. Tendre le plus rapidement possible vers une harmonisation européenne des normes environnementales, fiscales et sociales.	CA - Coordination rurale	les deux	Dans leur contribution du 17 novembre 2020 au questionnaire public de la Commission européenne sur la revue de la politique commerciale, les autorités françaises proposent notamment que l'UE détermine la combinaison d'instruments de politique sectorielle et commerciale à utiliser afin de construire une stratégie d'approvisionnement résiliente et robuste, permettant d'aboutir à une autonomie stratégique. Pour certains biens et services stratégiques, tels que l'agriculture/l'agroalimentaire, la France souhaite que cette stratégie conduise l'UE à combiner des instruments de politique commerciale et sectorielle pour diversifier ses approvisionnements, constituer des stocks stratégiques européens et faciliter le recyclage lorsque c'est pertinent, et, pour certains produits particulièrement critiques, assurer une offre minimale au sein de l'UE, notamment par la création de nouvelles capacités de conception de production, ou par l'internalisation ou la ré-internalisation de certains segments-clés des chaînes de valeurs globales, prenant l'exemple, en matière agroalimentaire, de certaines protéines végétales. Le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan « France Relance », une feuille de route dotée de 100 milliards d'euros pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan très ambitieux compte de nombreuses mesures, dont certaines sont regroupées dans le volet "Transition agricole, alimentation et forêt". L'un de ses objectifs est précisément de renforcer la souveraineté alimentaire de la France. Cela passe notamment par le plan "protéines végétales" qui doit nous permettre de réduire notre dépendance envers les importations et devenir leader dans le domaine des protéines végétales. Par ailleurs, 35 milliards d'euros de France Relance sont dédiés à l'industrie afin de relocaliser les maillons manquants des chaînes de production stratégiques et renforcer notre souveraineté économique. Les entreprises agroalimentaires françaises bénéficient pleinement de ces dispositifs, contribuant ainsi au renforcement de la souveraineté alimentaire de notre pays.
848	production	Garantir une qualité nutritionnelle grâce à la permaculture.	Propositions plateforme	les deux	La permaculture fait partie des modes de production qui s'inscrivent dans l'agro-écologie promue par le ministère de l'agriculture. Elle ne fait cependant pas l'objet d'une mesure de soutien qui lui soit spécifiquement dédiée. En l'état actuel des textes européens, des projets de ce type devraient pouvoir être soutenus par le biais des aides à l'installation (article 69 du RPS) et à l'investissement (article 68 du RPS), comme dans la période actuelle.

849	PRODUCTION ET TRANSFORMATION A LA FERME	Assouplir et sécuriser les règles de production et transformation à la ferme (maintien de la dérogation pour les Etablissements d'Abattage Non Agréés, définir les modalités de flexibilité pour la filière OEufs).	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	hors-PAC	Le passage des oeufs en centres d'emballage est l'occasion de les mirer, c'est-à-dire de vérifier l'absence de micro-fêlures, susceptibles de laisser pénétrer les germes pathogènes dans les oeufs. Déroger trop largement à cette obligation européenne peut avoir des conséquences sanitaires pour le consommateur d'autant que les oeufs sont couramment consommés peu cuits. En revanche, les services de l'État et les professionnels travaillent à la simplification des démarches administratives qu'implique la création d'un centre d'emballage par la rédaction d'un dossier-type simplifié de demande d'agrément sanitaire. En ce qui concerne les établissements d'abattage non agréés (EANA), la dérogation européenne permettant aux EANA de transformer leurs produits sans agrément sanitaire a pris fin au 31 décembre 2020. Les autorités françaises ont interpellé dès fin 2019 la Commission européenne pour que le cas particulier de ces établissements puisse être pris en compte. Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a porté le sujet dans les enceintes européennes et notamment avec la Commissaire en charge de la santé. A l'issue de ces échanges, une voie technique a pu être dégagée, qui permet aux établissements concernés de poursuivre leur activité. Ces établissements participent à la richesse gastronomique des régions françaises et à l'ancrage territorial de l'alimentation. Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation est attaché à la valorisation des produits frais et locaux et donc à ce que ces établissements puissent continuer leur activité.
850	PROJETS	Soutenir le développement des projets combinant les différents outils à disposition, basés sur des modèles agroécologiques qui incluent les connaissances génétiques et physiologiques des plantes, l'analyse des sols, les traitements raisonnés biologiques et chimiques contre les maladies, les progrès en robotique, divers diagnostics et schémas de production via le numérique.	CA - Union française des semenciers	les deux	Depuis 2012, le ministère en charge de l'agriculture encourage l'adoption de pratiques agro-écologiques. Différents leviers ont été mobilisés à cet effet au travers de plusieurs plans, en faveur du développement de l'agriculture biologique, de la promotion de l'agroforesterie, d'une évolution des formations délivrées par l'enseignement agricole... Le programme national de développement agricole et rural a également été orienté vers l'accompagnement dans la transition agro-écologique, en soutenant des projets de recherche et développement. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches.
851	Protection des ressources naturelles	Protéger notre bien commun : l'eau, l'air et les sols, en considérant que l'agriculture et la société civile partagent ce bien commun.	CR Propositions Chalons p.2	les deux	La Politique agricole commune propose déjà plusieurs dispositifs permettant d'accompagner les agriculteurs dans le recours à des pratiques agro-écologiques, avec en particulier la rémunération des changements de pratiques au travers des mesures agro-environnementales et climatiques et de la conversion à l'agriculture biologique. A ces mesures qui auront toute leur place dans la prochaine PAC, s'ajouteront les écorégimes, qui permettront de rémunérer les pratiques favorables à la préservation des milieux.
852	PSE	Le dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE) formera un socle. Les MAE, en complément, permettront de répondre à des enjeux plus spécifiques.	CA - Sites pilotes de l'expérimentation nationale "Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides"	PAC	L'architecture environnementale de la future PAC permettra d'orienter la production agricole vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux naturels. C'est la conditionnalité qui constituera le socle de l'architecture environnementale avec des normes et bonnes pratiques qui s'imposent à tous. Les principaux outils qui pourront être mobilisés, au-delà de la conditionnalité, sont les écorégimes qui prendront la forme de paiement annuels au sein du 1er pilier, ainsi que les MAEC et le soutien à l'agriculture biologique, qui accompagneront la transition vers des pratiques agricoles favorables à l'environnement.
853	PSE	Rémunér le stockage du Carbone au travers de bilan Carbone sur les exploitations agricoles.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	PAC	Les enjeux du changement climatique et la question du stockage du carbone ont été identifiés dans les besoins ressortant du diagnostic réalisé en vue de l'élaboration du plan stratégique national. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre à ces besoins : conditionnalité, écorégimes, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). Le choix des mesures à utiliser et leurs modalités sera réalisé dans le cadre de l'élaboration du PSN.
854	PSE	Rémunérer les pratiques préservant la qualité de l'eau (baisse des traitements, hausse des prairies, …).	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	PAC	Les enjeux sur la qualité des eaux ont été identifiés dans les besoins ressortant du diagnostic réalisé en vue de l'élaboration du plan stratégique national. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre à ces besoins : conditionnalité, écorégimes, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). Le choix des mesures à utiliser et leurs modalités sera réalisé dans le cadre de l'élaboration du PSN.
855	PSE	Simplifier les critères des dispositifs d'aides environnementales ou de paiements pour services environnementaux en permettant une progressivité dans l'impact si les objectifs ne sont pas atteints. Prévoir un dispositif d'avance de trésorerie réactif pour éviter ces retards préjudiciables à l'atteinte des objectifs.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	PAC	L'architecture environnementale de la future PAC permettra d'orienter la production agricole vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux naturels. C'est la conditionnalité qui constituera le socle de l'architecture environnementale avec des normes et bonnes pratiques qui s'imposent à tous. Les principaux outils qui pourront être mobilisés, au-delà de la conditionnalité, sont les écorégimes qui prendront la forme de paiement annuels au sein du 1er pilier, ainsi que les MAEC et le soutien à l'agriculture biologique, qui accompagneront la transition vers des pratiques agricoles favorables à l'environnement.
856	PSE	Mettre en place des Paiements pour Service Environnementaux (PSE) incitatifs. Ces PSE doivent représenter au minimum 40% du budget du 1er pilier de la PAC.	CA - FNAB	PAC	La France porte au niveau européen la mise en place d'un seuil minimal de dépenses pour les écorégimes Si le principe en a été garanti grâce à l'action de la France, les discussions actuelles en trilogue entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil portent en effet notamment sur le seuil minimal que les Etats membres devront atteindre, entre 20 et 30%. Le seuil retenu en France dans le cadre du plan stratégique national (PSN) devra tenir compte de celui qui sera in fine acté au niveau des institutions européennes.
857	PSE	Valoriser les productions respectueuses de l'environnement et des milieux naturels (PSE) avec une valorisation spécifique des 25 premiers ha.	CA - CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	PAC	L'architecture environnementale de la future PAC permettra d'orienter la production agricole vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux naturels. C'est la conditionnalité qui constituera le socle de l'architecture environnementale avec des normes et bonnes pratiques qui s'imposent à tous. Les principaux outils qui pourront être mobilisés, au-delà de la conditionnalité, sont les écorégimes qui prendront la forme de paiement annuels au sein du 1er pilier, ainsi que les MAEC et le soutien à l'agriculture biologique, qui accompagneront la transition vers des pratiques agricoles favorables à l'environnement.
858	PSE	Mettre en place des PSE cohérents et basés sur des indicateurs de résultats clairement identifiables (reliquat entrée hiver,...). Cet outil doit être mobilisable pour accompagner les exploitations sur les zones à enjeux forts (zones sensibles des aires d'alimentation des captages prioritaires, zone en d'Action Renforcée...).	CA - PETR Grand Quercy	PAC	L'architecture environnementale de la future PAC permettra d'orienter la production agricole vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux naturels. C'est la conditionnalité qui constituera le socle de l'architecture environnementale avec des normes et bonnes pratiques qui s'imposent à tous. Les principaux outils qui pourront être mobilisés, au-delà de la conditionnalité, sont les écorégimes qui prendront la forme de paiement annuels au sein du 1er pilier, ainsi que les MAEC et le soutien à l'agriculture biologique, qui accompagneront la transition vers des pratiques agricoles favorables à l'environnement.
859	PSE	Aide ciblée pour renforcer les appuis à l'agroforesterie et au développement de la forêt durable, notamment par la rémunération du stockage du carbone.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	L'agroforesterie présente de multipes intérêts aussi bien en systèmes céréaliers qu'en élevage (pour limiter l'érosion, protéger les animaux, héberger de la faune et de la flore, stocker du carbone, s'adapter au changement climatique…). La PAC actuelle permet d'accompagner l'installation de haies au travers de mesures du second pilier. La mobilisation de ces mesures était relativement modeste jusqu'à présent; mais elle devrait être significativement renforcée grâce à la mesure "plantons des haies" du plan de relance (qui utilise comme vecteur juridique privilégié les programmes de développement rural régionaux). Certaines MAEC permettent également de financer la gestion des haies. Le diagnostic (première étape de l'élaboration du PSN) a mis en évidence le besoin de développer l'agroforesterie, de soutenir la gestion durable des forêts et de façon plus générale d'améliorer le stockage de carbone dans les sols agricoles. Les interventions qui pourront être mobilisées en faveur de ces objectifs doivent faire l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du PSN.
860	PSE	Rémunérer les agriculteurs pour leur contribution en services écosystémiques, en particulier pour les actions de captation de carbone.	CA - Union française des semenciers	PAC	Les enjeux du changement climatique et la question du stockage du carbone ont été identifiés dans les besoins ressortant du diagnostic réalisé en vue de l'élaboration du plan stratégique national. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour répondre à ces besoins : conditionnalité, écorégimes, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). Le choix des mesures à utiliser et leurs modalités sera réalisé dans le cadre de l'élaboration du PSN.
861	PSE	PSE - Rémunérer les services environnementaux rendus. Il s'agit de pouvoir rémunérer soit un résultat (tel que la présence d'espèces patrimoniales) soit des moyens mis en oeuvre (par ex. la présence et l'entretien de haies), de façon incitative, cette rémunération doit intégrer la prise de risque, de façon à positionner la biodiversité non comme une contrainte mais comme un atout valorisé par la société (exemple à suivre : l'expérimentation à l'initiative du MTE et portée par les Agences de l'eau).	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	Les enjeux environnementaux et les pratiques associées qui seront retenues dans le cadre des écorégimes sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN. Plusieurs mesures pourront permettre de rémunérer les services rendus à l'environnement par les exploitants agricoles, comme les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). De ce point de vue, les écorégimes sont une innovation intéressante de la future PAC, qui a été fortemment soutenue par la France.

862	PSE	Exemples de services environnementaux qui pourraient être rémunérer : au délà des éléments semi-naturel du paysage (haies, bandes enherbées, bosquets, zones humides, et les prairies permanentes) reconnaitre également les surfaces fourragères dites « peu productives » (landes, estives, parcours, bois pâturés, …) ; reconnaître la diversité et le nombre de cultures au sein d'une exploitation, et favoriser les éléments paysagers.	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	L'intérêt environnemental des prairies permanentes non labourées, dont les surfaces pastorales, dites surfaces "peu productives", de la diversification des cultures et des infrastructures agro-écologiques sont bien identifiés dans le diagnostic pour le plan stratégique national (PSN), en particulier sur les objectifs D "contribuer à l'atténuation du changement climatiques" et F "Contribuer à la protection de la biodiversité". Les interventions qui permettront le mieux de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cet objectif sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national. Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux.
863	PSE	Valoriser les prairies, les haies, les forêts, l'agroforesterie et les pratiques agricoles comme puits de carbone en expertisant un nouveau dispositif de paiements pour services environnementaux. Rémunérer les services pour le maintien, l'entretien et le développement de ces biens publics, support de biodiversité essentielle à la vie.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	L'intérêt environnemental des prairies permanentes non labourées, dont les surfaces dites "peu productives", de la diversification des cultures et des infrastructures agro-écologiques sont bien identifiés dans le diagnostic pour le plan stratégique national (PSN), en particulier sur les objectifs D "contribuer à l'atténuation du changement climatiques" et F "Contribuer à la protection de la biodiversité". Les interventions qui permettront le mieux de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cet objectif sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national. Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux.
864	PSE	Rémunérer les paiements pour services environnementaux. Les mesures financées dans ce cadre doivent interdire les effets d'aubaine (financement de l'existant ou du quasi-existant) et correspondre à des objectifs de résultats clairement identifiables, notamment pour la qualité des sols et de l'eau.	CA - UFC QUE CHOISIR	PAC	La nouvelle PAC qui donne une subsidiarité beaucoup plus importante à chaque Etat-membre prévoit que chaque Etat-membre mette en place un plan stratégique national sur les 2 piliers de la PAC déclinant les interventions les plus adaptées aux besoins des filières et des secteurs de production des Etats-membres. Le dispositif prévu pour la future PAC met l'accent sur la rémunération des services environnementaux au travers de la création d'un nouveau dispositif d'aide : les écorégimes. Les écorégimes sont une innovation intéressante de la future PAC, qui a été fortemment soutenue par la France. Les écorégimes devront aller au-delà des prescriptions qui figurent dans la conditionnalité, par ailleurs renforcée en y intégrant les actuels critères du verdissement. Les pratiques qui seront rémunérées dans le cadre des écorégimes sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN.
865	PSE	Rémunérer les paiements pour services environnementaux et y attribuer au minimum 40% du budget du 1er pilier de la PAC.	CA - Commerce équitable France	PAC	La France porte au niveau européen la mise en place d'un seuil minimal de dépenses pour les écorégimes Si le principe en a été garanti grâce à l'action de la France, les discussions actuelles en trilogue entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil portent en effet notamment sur le seuil minimal que les Etats membres devront atteindre, entre 20 et 30%. Le seuil retenu en France dans le cadre du plan stratégique national (PSN) devra tenir compte de celui qui sera in fine acté au niveau des institutions européennes.
866	PSE	Mettre en place des PSE reposant sur : - un PSE de niveau 1, récompensant une présence élevée d'arbres au sein des exploitations agricoles. - un PSE de niveau 2, plus rémunérateur, récompensant les pratiques de gestion durable des arbres en plus de leur présence élevée. La mise en place de PSE de niveau 2 pourrait être adossée à des systèmes de certification. Pour les haies, il est proposé de s'appuyer sur le Label Haie, ce qui permet de faire reposer la reconnaissance de la gestion durable sur un système ambitieux d'indicateurs mais avec un contrôle extérieur donc facile à mettre en place. Ces PSE doivent être ouverts à tous les types de systèmes de production (élevage, grande culture, viticulture, maraîchage, etc) et par conséquent ne pas s'appliquer qu'aux terres arables.	CA - AFAC Agroforesterie	PAC	L'intérêt environnemental des infrastructures agro-écologiques, en particulir des éléments arborés comme les haies, sont bien identifiés dans le diagnostic pour le plan stratégique national (PSN), en particulier sur les objectifs D "contribuer à l'atténuation du changement climatiques" et F "Contribuer à la protection de la biodiversité". Les interventions qui permettront le mieux de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cet objectif sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national. Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux. Les écorégimes sont une innovation intéressante de la future PAC, qui a été fortemment soutenue par la France.
867	PSE	Réorienter les aides vers les pratiques agricoles vertueuses (PSE sur les haies, financer l'alimentation à l'herbe).	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2059	PAC	L'intérêt environnemental des haies, des prairies permanentes et des plantes protéiques est bien identifié dans le diagnostic sur le plan stratégique national (PSN). Les écorégimes et les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) font partie des mesures mobilisables pour ces enjeux. Les écorégimes sont une innovation intéressante de la future PAC, qui a été fortemment soutenue par la France. Les outils les plus adaptés pour répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN.
868	PSE	Reconnaitre et revaloriser la valeur ajoutée de la matière azotée des méteils et des prairies permanentes.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	L'intérêt environnemental des prairies permanentes est bien identifié dans le diagnostic sur le plan stratégique national (PSN). Cet intérêt est par ailleurs pleinement reconnu dans les futures texte européen avec la proposition, soutenue par la France, d'intégrer dans la conditionnalité l'obligation actuellement dans le verdissement de maintien des prairies permanentes, qui s'applique à tous les demandeurs d'aides. En ce qui concerne la possibilité de rémunérer ces pratiques, plusieurs outils seront uilisables, au choix de l'Etat membre, dans le cadre de l'architecture verte de la PAC : écorégimes, mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC). Les outils les plus adaptés pour répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic sont en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration du PSN.
869	PSE	Rémunérer la production de luzerne par les paiements obligatoires pour services environnementaux	CA - Luzerne Recherche et Développement	PAC	La luzerne appartient à la famille des légumineuses. Cette légumineuse fourragère dispose de propriétés intéressantes, reconnues par le ministère en charge de l'agriculture. A ce titre cette espèces est soutenue dans le cadre de la programmation 2014-2020 par une aide couplée (qu'elle soit cultivée comme fourrage ou à des fins de déshydratation). Cette espèce bénéficie également des soutiens du plan de relance dédiés aux protéines végétales. Du matériel de culture de la luzerne ou encore l'achat de semences de luzerne étaient ainsi éligibles au programme d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères. Les projets d'investissements pour le développement de l'aval de la filière luzerne, ou encore les projets de structuration de la filière de la luzerne, sont éligibles au plan de structuration des filières protéines végétales, doté de 50 M€. Par ailleurs, la nouvelle architecture environnementale pour la prochaine PAC intègre bien la possibilité d'outils se rapprochant de paiements pour services environnementaux à travers l'écorégime, nouveau dispositif du 1er pilier de la PAC dont la taille, le contenu et l'ambition feront l'objet de discussions dans le cadre de la préparation du futur PSN. Ce dispositif, obligatoire pour les Etats membres et volontaire pour les agriculteurs, a vocation à permettre de rémunérer les services rendus par des pratiques ou des systèmes de production agricoles favorables à la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique, ou encore à la protection des ressources naturelles. En outre, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettent de valoriser la mise en oeuvre de pratiques particulièrement intéressantes sur le plan environnemental et rémunérent ainsi les services écosystémiques rendus.
870	PSE	Créer un fonds « Paiements de services environnementaux » rémunérant des pratiques favorables au stockage carbone (productions végétales, agroforesterie, races et variétés locales et adaptées aux territoires) et à l'adaptation des fermes aux changements climatiques.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	L'intérêt environnemental de ces éléments topographiques et pratiques agricoles a bien été identifié dans le diagnostic pour le plan stratégique national (PSN), en particulier sur l'objectif D "contribuer à l'atténuation du changement climatiques". Les interventions possibles au sein de l'architecture verte de la future PAC (écorégime et MAEC) qui permettront le mieux de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cet objectif sont en cours de discussion.
871	PSN	Expertiser toutes les mesures en coût/bénéfice/risque et que soit conservé un équilibre durable entre les objectifs économiques, environnementaux et sociaux.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Les interventions mises en œuvre dans le cadre du PSN devront répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic au regard des objectifs fixés par le règlement.
872	PSN	La gestion des marchés, les aides de soutien au revenu et les aides au handicap naturel doivent être encadrées au niveau européen; • La gestion des risques et les aides sectorielles, doivent être définies à l'échelle de chaque pays ; • L'accompagnement de la transition des exploitations et les projets de développement territorial incluant l'agriculture doivent être pilotés en proximité, au niveau des régions de chaque pays.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	PAC	La nouvelle PAC qui donne une subsidiarité beaucoup plus importante à chaque Etat-membre prévoit que chaque Etat-membre mette en place un plan stratégique national sur les 2 piliers de la PAC déclinant les interventions les plus adaptées aux besoins des filières et des secteurs de production des Etats-membres.

873	PSN	Risque de dévoiement des dispositifs dont le seul objectif serait de faire bouger l'indicateur sans tenir compte de la très forte variabilité des contextes. Autre risque : décalage dans le temps entre la mise en oeuvre de la politique et la publication de l'indicateur sensé la mesurer milite pour ne pas se contenter de cette obligation de résultat chiffré.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Le projet de règlement sur les plans stratégiques PAC 2023-2027 propose un nouveau modèle de mise œuvre (NDM) visant à améliorer les performances de la PAC. La France doit déterminer un plan stratégique national unique (PSN) recouvrant le FEAGA et le FEADER. Pour chaque objectif spécifique, une logique d'intervention est construite en combinant les besoins (AFOM), les interventions, les ressources financières, et les cibles à atteindre fin 2027 pour chaque indicateur de résultat qu'il juge pertinent au regard de sa stratégie. La France déterminera également un cadre de performance, de suivi et d'évaluation de son PSN, en vue d'évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience, la pertinence des interventions à l'aide d'un ensemble d'indicateurs commun de contexte, de réalisation, de résultat et d'impact, déterminés au niveau européen. Le PSN fixera des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires annuelles (jalons) pour tous les indicateurs de résultat contribuant aux objectifs spécifiques du PSN. Chaque intervention contribuera a minima à un indicateur de résultat. Chaque année, la France suivra les progrès accomplis vers ces valeurs cibles à travers un Rapport Annuel de Performance (RAP). Dans un temps plus long, l'atteinte des objectifs politiques de la PAC sera mesurée au moyen des indicateurs d'impact, à la fois lors de l'évaluation à mi-parcours menée par la Commission, et lors d'une évaluation ex-post conduite par la Commission et chaque Etat-Membre, après la fin de la programmation.
874	PSN	Intégrer les recommandations effectuées par les participants au débat public, les recommandations de la Convention Citoyenne pour le Climat relatives au PSN, à l'élaboration du PSN qui devra se faire sous la co- présidence des deux ministères concernés (Agriculture et Écologie).	CA - WWF	PAC	Les recommandations de la Convention Citoyenne pour le Climat relatives au Plan stratégique national ont été intégrées par le Gouvernement dans l'article 65 du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, actuellement en cours d'examen au Parlement.
875	Qualité	Accroitre sensiblement l'offre en produits alimentaires de qualité (type label) en y consacrant les moyens de la PAC.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	PAC	Les productions sous signe de qualité et d'origine SIQO (AOP, IGP, Label rouge, STG, Agriculture biologique) sont plébiscitées par les consommateurs et les citoyens qui y placent des valeurs portant tant sur leur origine et savoir-faire que notamment sur le respect de conditions environnementales et de bien-être animal. L'Etat accompagne le développement de ces signes, notamment par l'action de l'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO), et par le Programme Ambition Bio qui comporte de nombreuses actions et financements en faveur de l'agriculture biologique. A l'échelle européenne, la Commission lancera fin mars 2021 un vaste plan d'action européen en vue de promouvoir l'agriculture biologique (AB). L'axe 2 de ce plan proposera des outils aux Etats membres permettant de soutenir les conversions, tandis que l'axe 1 sera consacré à la communication sur l'AB. Le plan d'action que l'UE va mettre en place en faveur de l'AB va également promouvoir la consommation de fruits et légumes biologiques en Europe. Plusieurs interventions peuvent permettre le développement des labels. C'est le cas par exemple de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique. Des aides couplées peuvent aussi être dédiées à certaines filières sous signe de qualité (c'est le cas dans l'actuelle programmation avec l'aide couplée aux veaux sous la mère en label). Des soutiens sont aussi possibles dans le cadre du FEADER pour accompagner la création de signes de qualité.
876	R&D	Allouer plus de budget à la recherche pour développer des références agronomiques dans les nouvelles pratiques et permettre la diffusion des travaux de recherche	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	PAC	Le financement de la recherche agronomique ne relève pas de la politique agricole commune, mais de crédits nationaux ou de la politique européenne de la recherche et l'innovation. Des projets de recherche bénéficieront ainsi de financements du programme Horizon Europe, en vigueur sur la période 2021-2027 et qui a connu une augmentation de ses moyens d'environ 30% par rapport à la programmation précédente. La recherche agronomique française est l'une des bénéficiaires de ce programme. La diffusion des travaux et la transmission des savoirs constituent par ailleurs un objectif transversal de la prochaine PAC : "Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales". La programmation 2023-2027 du FEADER se fera en lien avec les stratégies développées par les Régions, autorités de gestion régionales. Plusieurs mesures, déployées en régions, pourront être mobilisées pour soutenir la diffusion de ces travaux et la coopération entre chercheurs et agriculteurs, notamment la mesure "coopération" qui permet le soutien aux coûts matériels et immatériels d'un projet ou d'une coopération (depuis la conception, l'animation, les temps d'expérimentation, de réalisation, de partage et diffusion des connaissances...). Le PEI AGRI, déjà développé sous l'actuelle programmation est l'illustration de ce double soutien, matériel et immatériel, au profit des savoirs. Le réseau de la PAC et les réseaux régionaux contribueront également à soutenir la capitalisation et la valorisation des projets et des connaissances.
877	R&D	Mettre en place un programme de Recherche & Développement pour les techniques agronomiques (désherbage mécanique par exemple) et l'amélioration variétale mais aussi nutritionnelle de la luzerne.	CA - Luzerne Recherche et Développement	hors-PAC	Il existe déjà des inititatives de recherche et d'innovation nationales visant à repondre aux questions de desherbage mecanique et d'autres, en lien avec la valorisation de la luzerne. Parmi celles-ci , le Challenge Rose (site web) et le projet Core Organic "Prorefine". En outre, la stratégie nationale protéines végétales, lancée le 1er décembre 2020, associe productions végétales et animales et vise à réduire la dépendance française aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja. L'objectif est de doubler les surfaces de plantes riches en protéines (soja, pois, légumes secs, luzerne, légumineuses fourragères…) pour atteindre 8 % de la surface agricole en 2030. Le plan veut aussi améliorer l'autonomie alimentaire des élevages et développer une offre de produits locaux en matière de légumes secs (lentilles, pois chiche, haricots, fèves, etc.). Cette stratégie nationale sur les protéines végétales est dotée de 100 M€ du plan de relance sur deux ans, auxquels s'ajoutent les investissements du Programme d'investissement d'avenir et de Bpifrance. Sur ces 100 M€, il est à noter que 20 M€ sont ciblés sur la R&D et l'innovation et 7 M€ sur les innovations en matière d'obtentions végétales et nouvelles formes de protéines.
878	R&D	Créer un fonds d'investissement consacré à la R&D, à l'innovation et aux expérimentations agroécologiques sur les fermes (alternatives aux pesticides, compensation de perte rendements lors d'expérimentation).	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	les deux	Au niveau national, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) a pour objectif d'accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture française. Il est mis en oeuvre à travers le compte d'affection spéciale "Développement agricole et rural", qui soutient des activités de recherche et développement, d'innovation, d'expérimentation et de transfert en appui aux objectifs prioritaires pour l'agriculture française. Il permet à la France d'avoir un système de connaissances et d'innovation de très bonne qualité. En parallèle, les stratégies d'accélération sont au cœur du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4). Le PIA 4 y consacrera 12,5 milliards d'euros d'ici à 2025, sur les 20 milliards dont il est doté. L'une d'entre elles est dédiée aux « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique ». Elle cible l'ensemble de la filière des agroéquipements, du matériel agricole et d'élevage aux technologies numériques appliquées à l'agriculture, les solutions notamment de biocontrôle, de biostimulation et de biofertilisation et la sélection génétique dans un objectif de résilience face à des aléas multiples, ainsi que les systèmes agro-écologiques dans le cadre de démonstrateurs territoriaux. Chaque stratégie est dotée d'un ensemble d'outils soutenant la R&D, l'innovation et l'expérimentation.
879	R&D	Accompagner la recherche et les expérimentations car des freins techniques et agronomiques existent encore ce qui permettra de gagner en compétitivité, de faire face aux défis environnementaux et de transférer ces connaissances vers le secteur non bio, l'agriculture biologique constituant un laboratoire de l'agroécologie.	CA - Agence Bio	les deux	Tous les objectifs de la PAC ont vocation à donner lieu à des programmes de recherche et d'expérimentation subventionnés, qu'il s'agisse des programmes de recherche sur les services écosystémiques, la préservation des ressources, l'adaptation au changement climatique ou des programmes en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises ou le revenu des agriculteurs. Dans le cadre du PEI-agri (partenariat européen pour l'innovation en agriculture), qui mobilise conjointement la PAC et le programme-cadre recherche & innovation,la France promeut les principes de l'agro-écologie dans le choix des thématiques et les acteurs de R&D français s'impliquent pour porter des projets avec des partenaires d'autres pays, comme en témoignent plusieurs projets autour de la diversification des cultures. En outre, l'axe 4 "Renforcer la recherche" du Programme Ambition bio 2022 a pour objectifs le développement de programmes de recherche à différentes échelles (régionale, nationale et européenne), impliquant des instituts techniques agricoles (notamment celui dédié à l'agriculture biologique, l'ITAB), des organismes de développement, des instituts de recherche fondamentale et appliquée, des professionnels et les établissements de formation. Les Réseaux Mixtes Technologiques (RMT) illustrent bien cette approche multi-acteurs. Ces programmes sont lancés et soutenus dans la mesure où ils répondent à des priorités de recherche identifiées par les professionnels agricoles (ex : projet Organic-PLUS sur les intrants en bio, CASDAR SMART sur les Systèmes Maraîchers en Agroforesterie, REVABIO sur le désaisonnement des agneaux, plate-forme FROG qui rassemble toutes les priorités de recherche de l'AB...). L'axe "recherche" du Programme Ambition bio comporte également des actions destinées à amplifier la diffusion des résultats de recherche pour l'ensemble de la communauté agricole, au-delà de la sphère bio. Ainsi tous les programmes de recherche, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens, doivent nécessairement comporter un volet diffusion/communication des résultats. En plus des traditionnels relais sur les sites des partenaires du projet et dans la presse spécialisée, les plateformes collectives de communication des résultats de recherche ont été renforcées pour centraliser l'ensemble de ces résultats et leur donner plus de visibilité (Ex: Biobase Abiodoc). Les projets d'expérimentation sont également valorisés et leurs résultats sont diffusés sur ces plateformes accessibles à tous (https://ecophytopic.fr/). Chaque projet de recherche doit disposer de son propre site internet afin de mieux diffuser et valoriser les résultats.
880	R&D	Assurer la recherche et la sauvegarde des races et variétés locales par les conservatoires régionaux ; cela doit impérativement être soutenu par une mesure dédiée.	CA - Collectif des conservatoires régionaux génétiques	PAC	Réponse apportée par le MAA : La France est forte de la multiplicité de ses races animales qui constitue un atout majeur pour répondre aux enjeux de compétitivité des filières animales, de transition agro-écologique des élevages ainsi qu'aux attentes sociétales. Conformément à l'article 7 de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique, la France s'est engagée à identifier, à surveiller et à conserver les ressources génétiques animales présentes sur son territoire. La gestion des races pures des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine et asine est sous la responsabilité des organismes de sélection agréés par le Ministère chargé de l'agriculture. Ainsi, ce sont 97 opérateurs qui gèrent à ce jour 169 programmes de sélection des races approuvés, dont les objectifs poursuivis s'attachent à leur amélioration génétique, leur préservation ou encore leur reconstitution. Parmi les moyens mis en oeuvre pour assurer la préservation des races locales et menacées, la conservation in situ joue un rôle essentiel. Dans le cadre de la politique agricole commune, la France soutient directement les éleveurs engagés dans la protection des races menacées (PRM) de disparition via la mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) « PRM ». A partir de 2023, la gestion de cette aide sera assurée par les Régions qui seront autorité de gestion pour cette mesure. Cette nouvelle répartition des responsabilités permettra de mieux prendre en compte les races menacées qui ont un ancrage régional fort et de reconnaître les actions menées par les conservatoires régionaux pour la préservation des races. *Complément de réponse apporté par les Régions de France :* *Le cadre réglementaire européen actuellement proposé permettra en effet de déployer une MAEC Protection des Races Menacées, au travers de l'article 65 de la proposition de règlement stratégique. Ces dispositifs seront gérés par les Régions. Toutefois, les arbitrages budgétaires n'étant pas pris au niveau national, et les Régions n'ayant pas encore de visibilité définitive sur les moyens alloués, il est trop tôt pour dire quel sera la hauteur des ressources mises à la disposition du dispositif Protection des Races Menacées.*
881	R&D	Afin de consolider la formation sur l'agroécologie : renforcer les moyens financiers conférés à la recherche scientifique sur ce domaine.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2050	hors-PAC	Au niveau national, les projets de recherche et d'innovation en agro-écologie sont éligibles aux appels à projets financés par le CASDAR qui est orienté vers la transition agro-écologique. La Commission européenne et les Etats Membres mobiliseront des moyens spécifiques à la recherche et l'innovation dans ce domaine à partir de 2023/2024 dans le cadre d'un partenariat européen dédié, dont l'ambition sera de plusieurs dizaines de millions d'euros.

882	R&D	Rapprocher les formations scientifiques aux terrains.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2051	hors-PAC	Les formations proposées dans l'enseignement agricole se distinguent par une place importante laissée à la pratique concrète sur le terrain, soit au sein des ateliers existants dans les établissements, soit dans le cadre de périodes pratiques auprès d'entreprises, notamment d'exploitations agricoles.
883	R&D	Mettre en œuvre des formations pour faciliter la diffusion des résultats d'expérimentation (notamment les prestations rattachables, formation).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2052	hors-PAC	Les projets financés par le Programme National de Développement Agricole et Rural permettent des partenariats entre le développement agricole, la recherche et l'enseignement agricole. Ils stimulent l'intégration des connaissances produites dans les ressources pédagogiques. Le prochain PNDAR 2022-27, a pour objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficience de la diffusion et l'utilisation des connaissances disponibles pour les agriculteurs.
884	R&D	Faciliter le développement de groupes techniques locaux pour échanger (partager de l'innovation / expérimentation) et lever les freins psychologiques au changement de pratiques.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2053	les deux	Le Ministère en charge de l'agriculture partage tout l'intérêt des groupes permettant les échanges entre agriculteurs, qui permettent d'expérimenter collectivement de nouvelles pratiques et de conforter les acteurs qui s'engagent dans ces démarches. L'accompagnement de démarches collectives ou de groupes multi-acteurs est la vocation du Partenariat Européen à l'Innovation https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri/les-groupes-operationnels-du-pei. Sur la prochaine programmation, ces mesures seront du ressort des Régions. Ce type de démarche est également encouragé sur crédits nationaux (du compte d'affectation spécial développement agricole et rural), avec les groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE). La description de ces projets est accessible sous https://collectifs-agroecologie.fr/
885	R&D	Accompagner les agriculteurs en agro écologie pour éviter de retraiter les eaux en épuration et accompagner la Recherche et Développement (R&D) sur l'innovation	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2023	les deux	Le sujet du retraitement des eaux en s'appuyant sur les principes de l'agro-écologie est tout à fait éligible à la construction d'un groupe operationnel du PEI agri, aidé conjointement dans le cadre de la PAC et du programme européen pour la recherche et l'innovation. Sur des crédits nationaux, le PNDAR (plan national de développement agricole et rural) permet de soutenir des travaux de recherche et développement sur les pratiques relevant de l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture, instituts techniques ainsi que les organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Le plan Ecophyto permet également d'accompagner des groupes d'agriculteurs dans l'expérimentation et la diffusion de pratiques économes en produits phytopharmaceutiques, notamment avec le réseau DEPHY. Les productions du réseau DEPHY sont accessibles sous https://ecophytopic.fr/dephy/carte-interactive-dephy
886	R&D	Financer des projets de recherche et développement pour allier activité économique et préservation des sols.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	hors-PAC	Tandis que les projets liant agro-écologie et sols sont tout à fait éligibles dans le cadre du PEI-agri et de ses groupes opérationnels, il est à noter l'existence de l'initiave appelée European Joint Programme Soils dont le coeur des activités de recherche porte sur les sols agricoles. Sur des crédits nationaux, le PNDAR (plan national de développement agricole et rural) permet de soutenir financièrement des travaux de recherche et développement sur les pratiques relevant de l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture, instituts techniques ainsi que les organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Ces travaux ont pour objectif de développer des pratiques performantes à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental. Parmi les thématiques explorées figurent la préservation de la ressources, dont les sols.
887	R&D	Développer la recherche sur les plantes protéiques et oléagineuses, notamment sur les aspects de diversité des variétés, résistance aux maladies et résistance à la sécheresse.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratége nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. L'un des volets de ce plan de relance porte sur le soutien des obtentions variétales sur les espèces de légumineuses avec une enveloppe de 5 m € dédiée au soutien de la recherche sur les variétés de légumineuses. Toujours dans le cadre des moyens du plan de relance dédiés aux protéines végétales, un autre volet dédié à la recherche et au développement des filière des oléoprotéagineux est également doté de 20 M€.
888	R&D	Soutenir la recherche et le développement de la robotisation.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	hors-PAC	Le Gouvernement est résolu à aider les agriculteurs à réduire massivement le recours aux produits phytosanitaires de synthèse. L'atteinte de cet objectif passe par la transformation des pratiques agricoles (nouveaux itinéraires techniques, pratiques agronomiques, assolements, cultures intermédiaires), associées le cas échéant à la mise en oeuvre de solutions technologiques telles que le biocontrôle, la sélection variétale ou le numérique. A ce titre, le développement de la robotique agricole apparaît comme un élément prometteur pour agir avec précision et modularité dans les parcelles, préserver les sols et d'une façon plus générale limiter les impacts environnementaux, tout en réduisant la pénibilité du travail et en répondant à la pénurie de main d'oeuvre. Dotés d'une intelligence artificielle capable de reconnaître les adventices, de nouveaux robots agricoles permettent par exemple de désherber de manière mécanique ou de réduire drastiquement l'utilisation de pesticides. La robotique agricole et les avancées technologiques dans ce domaine connaissent donc un intérêt croissant, même si le marché des robots proprement dit pour l'agriculture demeure émergent. De nombreux verrous persistent sur différents plans (technologiques, sociétaux, agronomiques, législatifs, financiers...). C'est pourquoi l'État accompagne l'essor d'une filière robotique nationale, en cohérence avec les objectifs de politique publique et en toute sécurité avec l'ensemble des acteurs du domaine. Plusieurs entreprises françaises font partie des pionniers de la robotique agricole. L'État accompagne leur développement à travers différents dispositifs de soutien à l'innovation. Cet effort se poursuivra dans les prochaines années. L'État accompagne également la structuration de la filière, via son soutien à l'association RobAgri, qui réunit constructeurs de robots agricoles, entreprises technologiques, laboratoires de recherche, associations d'agriculteurs et structures d'accompagnement. Le plan de relance est résolument tourné vers l'accompagnement des acteurs à la transition agro-écologique, qu'il s'agisse des agriculteurs (avec notamment la prime à la conversion des agroéquipements dans le but de réduire l'utilisation des phytosanitaires) comme des entreprises d'agroéaquipements ou encore du biocontrôle (en particulier au travers de la mise en place d'un accélérateur pour ces entreprises qui conçoivent, fabriquent ou investissenent en R&D dans des matériels et solutions contribuant à la transition écologique). Toutes les formes d'innovation, qu'elles soient organisationnelles, agronomiques ou technologiques, au service de la transition agro-écologique, peuvent être aidées au travers des aides publiques développées.
889	R&D	Soutenir la recherche et l'expérimentation sur les fruits et légumes au sein du programme « horizon Europe ». Elaborer le programme "Horizon Europe" en prévoyant des outils de financement adaptés aux enjeux de la filière (L'environnement et la sécurité des aliments ; L'accroissement de la valeur et de la qualité des produits garantie au consommateur ; L'augmentation de la compétitivité ; Les nouvelles technologies et la digitalisation des pratiques).	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	hors-PAC	Le programme « Horizon Europe », programme cadre européen d'investissement dans la recherche et l'innovation, vise à investir dans la connaissance et dans de nouvelles solutions permettant de maintenir le mode de vie des européens et d'améliorer leur quotidien. Dans son deuxième pilier, structuré en 6 « clusters », le programme soutiendra des projets de recherche et d'innovation dans le domaine de l'alimentation, la bioéconomie, les ressources naturelles, l'agriculture et l'environnement ("cluster 6"). Plus spécifiquement et en lien avec la Stratégie Farm to fork de la Commission, des projets de recherche et d'innovation seront financés afin de promouvoir la production, la distribution et la consommation de produits pour une alimentation saine, notamment dans le secteur des fruits et légumes, d'accroître la digitalisation au service d'une chaîne alimentaire durable, résiliente, inclusive, sûre et saine de la ferme à la table ou encore de développer un système intégré de prévention et de réduction des maladies liées à l'alimentation.
890	RAPPORT SUR LES MARCHES PROFESSIONNELS	Réaliser un rapport par la Commission européenne sur la place des marchés professionnels de produits frais au sein de la chaine alimentaire des différents Etats membres pour mettre en évidence leurs effets sur l'organisation de l'offre et de la demande et les zones géographiques ou segments de production qui pourraient être renforcés par de telles places de marchés. Cette évaluation s'attacherait notamment à : i. Caractériser les liens et les différentes formes de coopérations existant sur ces marchés à la fois au sein de l'amont et entre l'amont et l'aval ; ii. Inclure ces marchés dans un benchmark des outils collectifs susceptibles de renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaine alimentaire ; iii. Identifier les zones géographiques ou segments de production sur lesquels ces marchés sont actuellement insuffisants ou absents et pourraient améliorer la position des agriculteurs.	CA - Fédération des Marchés de Gros de France	les deux	Cette proposition est intéressante mais elle suppose préalablement la mise en place d'une collecte de données (prix , volumes, contrats…) à l'échelle de l'Union européenne sur les flux tout au long de la chaîne alimentaire permettant de constituer ces rapports. La transparence des marchés a été récemment renforcée avec l'entrée en vigueur de nouvelles dispositipons relatives à la transmission de données sur les prix et les marchés. Depuis le 1er janvier 2021, près de 100 nouvelles notifications (en plus de celles déjà transmises) doivent être envoyées par les Etats membres à la Commission sur les prix de vente et les prix d'achat tout au long de la chaîne, et sur des produits sur lesquels aucune donnée n'était jusque là disponible (transformation, bio, découpes de viande). C'est un premier pas positif qui contribue à renforcer la transparence des marchés et à mieux identifier la chaîne de valeur. Cette transparence participe in fine à réquilibrer les négociations commerciales entrre les producteurs primaires et les autres acteurs de la chaîne. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à certains amendements portés par le Parlement européen. La France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui prévoit la création d'un observatoire renforcé des marchés pour l'ensemble des principaux secteurs, en lien avec d'autres mécanismes visant à intervenir de façon plus précoce sur les marchés en cas de risque de déséquilibre ou de crise.

891	REDUCTION DES INTRANTS	Aider à la mise en place de pratiques favorables aux régulations biologiques et naturelles (contrôle biologique, pollinisation, préservation des sols, etc.), et un soutien accru à l'agriculture économe en intrants telle que l'agriculture biologique, ainsi que des incitations à la gestion de la fertilisation ou à la diminution de la fréquence de traitement.	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	les deux	La Politique agricole commune accompagne déjà les agriculteurs dans le recours à des pratiques agro-écologiques, avec en particulier la rémunération des changements de pratiques au travers des mesures agro-environnementales et climatiques ou des aides à la conversion en agriculture biologique. Les textes européens sur la prochaine PAC prévoient à nouveau la possibilité pour les Etats membres de mobiliser les mesures précitées, auxquelles s'ajouteront les écorégimes, nouvelles mesures du premier pilier qui permettront notamment de rémunérer les pratiques favorables à la préservation des milieux.
892	Réglementation	Apporter de la stabilité dans la réglementation.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2050	les deux	Les propositions discutées au niveau européen pour la future PAC s'appuient sur un cadre global relativement stable prévoyant le maintien de définitions assez proches de celles de l'actuelle PAC pour l'admissibilité des surfaces, ainsi que le maintien de la plupart des différents types d'aides de la PAC actuelle. Les principales évolutions, s'agissant des aides directes, sont liées aux ambitions environnementales portées par l'Europe et soutenues par la France, en particulier le transfert des actuels critères du verdissement dans la conditionnalité et la création d'écorégimes au sein du premier pilier.
893	Réglementation	Garder de la cohérence et de la visibilité des réglementations (nitrates, phyto, qualité de l'air…) sur le temps long avec les démarches territoriales (PCAET).	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2051	les deux	Il est effectivement important de veiller à la cohérence globale et la lisibilité entre les divers instruments de politiques publiques (planification, réglementation, outils incitatifs) mobilisés pour appréhender les différents enjeux environnementaux liés à l'agriculture. Pour ceci, l'élaboration du plan stratégique de la PAC repose sur des diagnostics approfondis réalisés pour chacun des objectifs stratégiques de la PAC, ainsi que sur une évaluation ex-ante et une évaluation environnementale, qui permettent d'aborder les enjeux globalement, d'identifier les leviers d'action au sein de la PAC et hors PAC et de veiller à leur bonne articulation. La bonne articulation avec la réglementation est également assurée via la conditionnalité des aides.
894	Réglementation	Garder la cohérence entre les réglementations nationales des Etats membres de l'UE.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2052	les deux	L'application de règles harmonisées et la garantie de conditions de productions équitables au sein de l'Union européenne sont des priorités majeures pour la France. Tout au long de la négociation de la PAC, la France a défendu le maintien d'un socle de règles communes au niveau européen, garant d'une ambition partagée pour la politique agricole. A ce titre, la France a par exemple obtenu dans le cadre du compromis du Conseil sur la PAC la garantie qu'un haut niveau d'exigence environnemental s'appliquera à chaque Etat membre de l'Union européenne, avec des normes obligatoires à respecter qui seront les mêmes pour tous, et l'obligation de réserver une part minimale de l'enveloppe des paiements directs de la PAC, fixée au niveau européen, qui sera dédiée à des mesures en faveur de la transition agro-écologique. Elle s'est également investie dans le cadre de la négociation de la PAC pour limiter au maximum les dispositions de nature à générer des distorsions de concurrence entre Etats membres, par exemple afin de garantir que les modalités de contrôle s'appliqueront de la même manière à toutes les exploitations agricoles, alors que d'autres pays souhaitaient pouvoir bénéficier de dérogations pour certains types d'exploitations.
895	Réglementation	Simplifier la réglementation sur l'eau.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2053	les deux	Cette proposition ne relève pas du champ de la PAC. Elle relève des compétences du ministère en charge de l'écologie. La procédure d'autorisation environnementale [unique], inscrite dans la loi depuis 2017, a permis de regrouper toutes les procédures environnementales auxquelles peuvent être soumis les projets en relation avec la gestion de l'eau, en une seule, simplifiant le portage des projets soumis à autorisation : un seul dossier à déposer, un service de l'État coordonnateur des procédures, une réduction des délais d'instruction des dossiers (9 mois) et une réduction des délais de recours par les tiers (4 mois). L'articulation avec les procédures d'urbanisme a également été améliorée.
896	Réglementation	Différencier les politiques de l'eau selon les zones.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2054	les deux	Cette proposition ne relève pas du champ de la PAC. Si les orientations, principes et instruments de la politique de l'eau relèvent d'un cadre national, voire supra-national, la gestion de la politique de l'eau se décline de manière adaptée aux enjeux de chaque bassin hydrographique, sous l'égide du Comité de bassin (instance de concertation regroupant différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau : collectivités, État, usagers, personnes qualifiées, milieux socioprofessionnels et le préfet coordonnateur de bassin) et repose sur de nombreux outils permettant d'intervenir de manière différenciée et adaptés en fonction des enjeux propres à chaque territoire et pressions constatées sur la ressource (captages prioritaires pour les pollutions diffuses, zones de répartition des eaux, PTGE, etc...).
897	Régulation des machés	Créer une garantie de prix minimum pour toutes les productions confondues. Réviser la PAC. Mettre un % par UTH, un % par hectare de culture et d'herbe, un % pour réguler les marchés.	Propositions plateforme	PAC	Pour la prochaine Politique Agricole Commune post 2022 en cours de négociation finale, en ce qui concerne l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion et de régulation des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. Parmi les demandes qu'elle porte en ce sens, la France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu de ce règlement apparaît insuffisante. Elle s'est également fortement engagée pour obtenir la prolongation au delà de 2030 du régime d'autorisations de plantation pour le secteur viticole, ce régime ayant en effet fait ses preuves pour permettre une évolution maîtrisée du potentiel de production viticole à l'échelle européenne et contribuer aux équilibres du marché. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne.
898	Régulation des marchés	Régulation de la production, notamment pour des productions animales, pour gérer le nécessaire équilibre des marchés. Face aux tendances à la baisse de consommation de produits animaux, et à l'augmentation plus rapide de la production laitière face à celle de la consommation, il devient urgent d'accompagner au mieux les organisations de producteurs.	CA - Agriculture Stratégies	les deux	Pour la prochaine Poltique Agricole Commune post 2022 en cours de négociation finale, en ce qui concerne l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. Parmi les demandes qu'elle porte en ce sens, la France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu du présent règlement apparaît insuffisante. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne. Au plan national, la France soutient la structuration des filières agricoles, en particulier par la mise en place d'organisations de producteurs (OP) et d'associations d'organisations de producteurs (AOP) reconnues. La loi Egalim de novembre 2018 leur a donné un rôle central dans la négociation des contrats avec les acheteurs. Il revient en effet désormais au producteur ou à son OP ou AOP de faire une proposition de contrat et donc une proposition de prix ou de formule de prix à son acheteur, qui dans ce cas devra prendre en compte des indicateurs, notamment de coûts de production et de leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires sur les marchés. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé. Toute réserve de l'acheteur sur cette proposition doit être motivée. La loi renforce également le cadre contractuel c'est-à-dire les clauses obligatoires que doit respecter tout contrat écrit entre un producteur et son acheteur. Ce renforcement du formalisme protège la partie la plus faible. Pour être en capacité de peser dans sa négociation avec l'acheteur, le producteur est incité à devenir membre d'une OP ou AOP. Par ailleurs, les filières ont besoin d'une montée en compétence de leurs OP et AOP, pour améliorer leur capacité de négociation collective. Le Plan de Relance prévoit à cet effet une mesure en ce sens avec deux volets, un volet formation à destination des administrateurs et des salariés des OP des secteurs lait et viande et un volet de soutien aux investissements immatériels (logiciels spécifiques, conseil stratégique externe...). Cette aide, dotée d'une enveloppe de 4 millions d'euros sur la période 2021-2022, est gérée par FranceAgrIMer.
899	Régulation des marchés	Etendre des outils de régulation de l'offre à tous les produits et pas seulement aux SIQO.	CA FNSEA	PAC	Dans le cadre des trilogues en cours relatifs à la Polique Agricole Commune post 2022, en ce qui concerne le règlement OCM, le Parlement européen porte un amendement visant à l'élargissement, à tous les produits sous AOP et IGP, de la régulation de l'offre telle qu'elle existe actuellement pour certains produits sous signe de qualité (fromages, jambons). La France est favorable à cet élargissement à l'ensemble des produits sous signe de qualité. En France, les règles de régulation de l'offre appliquées depuis 2012 visent notamment l'adaptation de la production des fromages sous indication géographique au marché, le développement de ces filières et la préservation de la qualité de ces produits. Ces règles ont montré leur efficacité, en préservant les filières concernées de graves crises générées par les déséquilibres entre la production et les ventes, notamment en 2016. C'est pourquoi leur élargissement à l'ensemble des produits sous signe de qualité paraît bienvenu.
900	Régulation des marchés	Créer un observatoire des prix et des marges au niveau européen pour favoriser la transparence des marchés au sein du marché unique.	CA - Commerce équitable France	PAC	L'UE a récemment renforcé sa surveillance, ainsi que la transparence des marchés agricoles, en élargissant le champ des informations obligatoires à certains secteurs de l'aval (transformation et distribution) et à certains produits qui jusque là n'étaient pas couverts (produits biologiques, produits transformés, certaines productions telles les oléagineux et les protéagineux). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2021. Sans créer à proprement parler un observatoire des prix et des marges, elles renforcent la transparence des marchés et permettent de mieux suivre et identifier les produits agricoles tout au long de la chaîne. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à certains amendements portés par le Parlement européen. La France soutient en particulier l'amendement qui prévoit la création d'un observatoire renforcé des marchés pour l'ensemble des principaux secteurs, en lien avec d'autres mécanismes visant à intervenir de façon plus précoce sur les marchés en cas de risque de déséquilibre ou de crise.
901	Régulation des marchés	Réguler les marchés (quotas laitiers par exemple) et les relations commerciales pour assurer des prix agricoles stables et rémunérateurs couvrant les coûts de production.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Paris 17/10/2020	les deux	Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. La France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet, en cas de crise, de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu de ce même règlement apparaît insuffisante. Elle s'est également fortement engagée pour obtenir la prolongation au delà de 2030 du régime d'autorisations de plantation pour le secteur viticole, ce régime ayant en effet fait ses preuves pour permettre une évolution maîtrisée du potentiel de production viticole à l'échelle européenne et contribuer aux équilibres du marché. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne. Concernant les relations commerciales, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM), publiée le 1er novembre 2018 dans la lignée des travaux des États généraux de l'alimentation qui se sont tenus en 2017, a pour objectif de faire cesser une guerre des prix génératrice de destruction de valeur et de rééquilibrer les relations entre l'amont et l'aval des filières, afin de permettre une meilleure répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne. La loi renforce également le cadre contractuel c'est-à-dire les clauses obligatoires que doit respecter tout contrat écrit entre un producteur et son acheteur. Ce renforcement du formalisme protège la partie la plus faible. La prise en compte des coûts de production de l'amont et de leur évolution dans les formules de prix est prévue par la loi, en plus des indicateurs relatifs à la valorisation des produits sur les marchés de l'acheteur

902	Régulation des marchés	Eviter la surproduction en imposant des quotas quantitatifs pour limiter la production des agriculteurs.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	PAC	Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. La France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu de ce même règlement apparaît insuffisante. La France soutient également d'autres amendements permettant de renforcer les possibilités offertes aux interprofessions en matière d'adapation de l'offre à la demande ou bien encore permettant d'instaurer des dispositifs de régulation de l'offre pour l'ensemble des productions sous signe de qualité, à l'instar des dispositions déjà existantes pour certains produits laitiers et pour le jambon. Enfin, elle s'est également fortement engagée pour obtenir la prolongation au delà de 2030 du régime d'autorisations de plantation pour le secteur viticole, ce régime ayant en effet fait ses preuves pour permettre une évolution maîtrisée du potentiel de production viticole à l'échelle européenne et contribuer aux équilibres du marché. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne.
903	Régulation des marchés	Limiter les productions dans les filières en tension pour maintenir des prix hauts.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. La France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu de ce même règlement apparaît insuffisante. La France soutient également d'autres amendements permettant de renforcer les possibilités offertes aux interprofessions en matière d'adapation de l'offre à la demande ou bien encore permettant d'instaurer des dispositifs de régulation de l'offre pour l'ensemble des productions sous signe de qualité, à l'instar des dispositions déjà existantes pour certains produits laitiers et pour le jambon. Enfin, elle s'est également fortement engagée pour obtenir la prolongation au delà de 2030 du régime d'autorisations de plantation pour le secteur viticole, ce régime ayant en effet fait ses preuves pour permettre une évolution maîtrisée du potentiel de production viticole à l'échelle européenne et contribuer aux équilibres du marché. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne.
904	Régulation des marchés	Rétablir un contrôle strict de l'offre sur un marché intérieur, comme au Canada.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. La France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu de ce même règlement apparaît insuffisante. La France soutient également d'autres amendements permettant de renforcer les possibilités offertes aux interprofessions en matière d'adapation de l'offre à la demande ou bien encore permettant d'instaurer des dispositifs de régulation de l'offre pour l'ensemble des productions sous signe de qualité, à l'instar des dispositions déjà existantes pour certains produits laitiers et pour le jambon. Enfin, elle s'est également fortement engagée pour obtenir la prolongation au delà de 2030 du régime d'autorisations de plantation pour le secteur viticole, ce régime ayant en effet fait ses preuves pour permettre une évolution maîtrisée du potentiel de production viticole à l'échelle européenne et contribuer aux équilibres du marché. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne.
905	Régulation des marchés	Sortir l'agriculture de l'OMC et arrêter le libre échange.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	L'Organisation mondiale du commerce (OMC) vit actuellement une crise du fait notamment de la paralysie de son organe d'appel, des pratiques distorsives de certains États et du peu de progrès des négociations multilatérales depuis plusieurs mois. Le président de la République française a appelé de ses vœux une réforme de cette institution, afin de faire du commerce mondial un levier du développement durable. La France porte cette position au sein de l'Union européenne, afin de convaincre les autres Etats-membres et la Commission européenne, qui a la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Compte tenu des principes de l'organisation, des intérêts de plusieurs pays en développement et du fait que le commerce international bénéficie aussi aux exportateurs agricoles français, sortir l'agriculture du champ de l'OMC n'est pas envisageable. En revanche, l'agriculture fait déjà l'objet d'un traitement particulier, encadré notamment par l'accord sur l'agriculture et par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de 1994. Actuellement, dans les accords commerciaux bilatéraux, les questions agricoles font également l'objet d'un suivi particulier. La position de la France est selon les cas soit de demander leur exclusion, soit de demander que les concessions tarifaires prennent en compte les sensibilités de nos filières. Dans le cadre des consultations aux fins de la révision de la politique commerciale de l'Union, les autorités françaises (dans leur réponse du 17 novembre 2020, disponible sur le site de la Commission européenne) ont notamment promu les éléments suivants : - des propositions concrètes sur l'autonomie stratégique, dont plusieurs concernent explicitement l'agriculture et l'alimentation ; - la nécessité d'assurer la cohérence de la politique commerciale avec le pacte vert et les politiques sectorielles de l'UE ; - l'introduction de conditionnalités tarifaires liées à la durabilité des produits ; - la mise en place d'un suivi global assuré au niveau européen ; - la promotion de l'introduction de clauses de sauvegarde efficaces ; - la définition d'une enveloppe globale d'ouverture tarifaire en cohérence avec les priorités de la PAC.
906	Régulation des marchés	Fixer un prix plafond et plancher, taxer l'export et fort droit de douane sur l'import.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	les deux	Pour la prochaine Politique Agricole Commune post 2022 en cours de négociation finale, en ce qui concerne l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion et de régulation des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. L'ensemble des dispositifs aujourd'hui applicables, et ceux actuellements en cours de négociation dans le cadre de la réforme de la PAC, sont compatibles avec les engagements internationaux de l'Union et de la France, en particulier à l'OMC. La mise en place de prix plancher et plafond, ainsi que l'instauration de droits plus élevés et la taxation à l'export ne sont en revanche pas compatibles avec ces engagements.
907	Régulation des marchés	Mieux protéger les prix des produits agricoles de la volatilité des marchés et des impacts des accords bilatéraux (CETA, ...). Plus de stabilité des prix afin de favoriser la mise en oeuvre durables de pratiques vertueuses pour l'environnement.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	les deux	Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. Parmi les demandes qu'elle porte en ce sens, la France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu du même règlement apparaît insuffisante. La France soutien également d'autres amendements permettant de renforcer les possibilités offertes aux interprofessions en matière d'adapation de l'offre à la demande ou bien encore permettant d'instaurer des dispositifs de régulation de l'offre pour l'ensemble des productions sous signe de qualité, à l'instar des dispositions déjà existantes pour certains produits laitiers et le jambon. Ces dispositions ont pour principal effet de stabiliser les prix de ces productions durablement et d'en diminuer fortement la volatilité. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne.
908	Régulation des marchés	Limiter les échanges de produits agricoles avec les autres continents (Mercosur) pour ne pas importer des produits déjà produits sur place. Proposition de s'éloigner des règles de l'OMC sur le protectionnisme et revenir à l'exception agricole.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	hors-PAC	L'Organisation mondiale du commerce (OMC) vit actuellement une crise du fait notamment de la paralysie de son organe d'appel, des pratiques distorsives de certains États et du peu de progrès des négociations multilatérales depuis plusieurs mois. Le président de la République française a appelé de ses vœux une réforme de cette institution, afin de faire du commerce mondial un levier du développement durable. La France porte cette position au sein de l'Union européenne, afin de convaincre les autres Etats-membres et la Commission européenne, qui a la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Compte tenu des principes de l'organisation, des intérêts de plusieurs pays en développement et du fait que le commerce international bénéficie aussi aux exportateurs agricoles français, sortir l'agriculture du champ de l'OMC n'est pas envisageable. En revanche, l'agriculture fait déjà l'objet d'un traitement particulier, encadré notamment par l'accord sur l'agriculture et par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de 1994. Actuellement, dans les accords commerciaux bilatéraux, les questions agricoles font également l'objet d'un suivi particulier. La position de la France est selon les cas soit de demander leur exclusion, soit de demander que les concessions tarifaires prennent en compte les sensibilités de nos filières. Dans le cadre des consultations aux fins de la révision de la politique commerciale de l'Union, les autorités françaises (dans leur réponse du 17 novembre 2020, disponible sur le site de la Commission européenne) ont notamment promu les éléments suivants : - des propositions concrètes sur l'autonomie stratégique, dont plusieurs concernent explicitement l'agriculture et l'alimentation ; - la nécessité d'assurer la cohérence de la politique commerciale avec le pacte vert et les politiques sectorielles de l'UE ; - l'introduction de conditionnalités tarifaires liées à la durabilité des produits ; - la mise en place d'un suivi global assuré au niveau européen ; - la promotion de l'introduction de clauses de sauvegarde efficaces ; - la définition d'une enveloppe globale d'ouverture tarifaire en cohérence avec les priorités de la PAC.

909	Régulation des marchés	Mettre en place des dispositifs de gestion et d'organisation des productions adaptés à chaque filière pour réguler les prix des produits agricoles sur la base de leur valeur réelle.	CA - Coordination rurale	les deux	Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), la France est favorable à un renforcement des mesures de gestion des marchés et de prévention et de gestion des crises. La crise de la Covid-19 rappelle l'importance de ces outils pour réguler les marchés européens et accompagner les secteurs en difficulté de manière efficace. Les outils actuels peuvent cependant être modernisés, de façon à renforcer leur efficacité et leur réactivité. Parmi les demandes qu'elle porte en ce sens, la France soutient en particulier l'amendement porté par le Parlement européen qui permet en cas de crise de mobiliser les mesures exceptionnelles de l'OCM dès lors que toute autre mesure pouvant être appliquée en vertu du même règlement apparaît insuffisante. La France soutien également d'autres amendements permettant de renforcer les possibilités offertes aux interprofessions en matière d'adapation de l'offre à la demande ou bien encore permettant d'instaurer des dispoitifs de régulation de l'offre pour l'ensemble des productions sous signe de qualité, à l'instar des dispositions déjà existantes pour certains produits laitiers et le jambon. Ces dispositions ont pour principal effet de stabiliser les prix de ces productions durablement et d'en diminuer fortement la volatilité. Enfin, elle s'est également fortement engagée pour obtenir la prolongation au delà de 2030 du régime d'autorisations de plantation pour le secteur viticole, ce régime ayant en effet fait ses preuves pour permettre une évolution maîtrisée du potentiel de production viticole à l'échelle européenne et contribuer aux équilibres du marché. Les discussions se poursuivent au plan européen et la France continuera de soutenir ces positions pour que ces dispositions soient intégrées dans les textes qui seront adoptés à la fin de la négociation européenne.
910	Régulation des marchés	la régulation des marchés, pour ne pas avoir la baisse des prix, comme le lait ou les betteraves ; sortir des accords de libre-échange ; fixer un prix minimum d'entrée des produits importés aligné à la moyenne des seuils de coûts de production française ; quantité maximum produite par exploitation ; accès au financement plus fluide ; problème fiscalité agricole qui incite à l'investissement pour défiscaliser.	Verbatim débat Tarbes p.17	les deux	S'agissant des conditions d'importation des produits depuis les pays-tiers, dans la continuité des engagements pris par le Gouvernement après adoption de la loi EGALIM, le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières a procédé au renforcement de la recherche de résidus de produits chimiques et de substances interdites dans le cadre du plan annuel de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. Pour l'année 2020, l'objectif cible de prélèvements aléatoires pour analyses de laboratoire est ainsi rehaussé pour les familles de produits importés suivantes : poissons et crustacés d'aquaculture, viandes équines, viandes bovines, viandes de volailles. La liste des substances recherchées sur un lot prélevé est également élargie. Ce dispositif de prélèvements aléatoires aux frontières est complété par des mesures de contrôle orientés ou renforcés qui peuvent être prises sur certains couples produits-origines, en fonction des informations sanitaires pertinentes. Par ailleurs, le Gouvernement a appelé la Commision européenne à mettre rapidement en œuvre l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Cette disposition établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les produits animaux ou animaux exportés depuis les pays tiers. Son application permettra de concourir à la garantie de l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers. Dans cette même perspective, au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « de la ferme à la table », l'UE a le projet, d'une part, de réexaminer les tolérances à l'importation obsolètes et, d'autre part, de prendre en compte les aspects environnementaux dans l'octroi de ses tolérances à l'importation. La France a fortement soutenu cette initiative dans le cadre des conclusions du Conseil de l'UE sur cette stratégie du 19 octobre 2020. Plus largement, la France considère que les accords commerciaux (aussi bien en bilatéral qu'au sein de l'OMC) n'ont jusqu'ici pas toujours permis d'intégrer de façon satisfaisante aux règles du commerce les critères de durabilité économique, sociale, environnementale et sanitaire, ce qui peut conduire à une distorsion de concurrence pour les producteurs européens. Améliorer cette prise en compte dans les échanges internationaux est essentiel d'une part, pour assurer aux consommateurs et aux citoyens européens le respect par les produits importés des standards souhaités au sein de l'Union européenne, et d'autre part, pour offrir aux agriculteurs européens des règles de concurrence plus équitables. En revanche, la mise en place de droits de douane variables (liés à la moyenne des coûts de production) n'apparaît pas compatible avec les engagements internationaux de l'Union et de la France, en particulier à l'OMC. Compte tenu des principes de l'organisation, des intérêts de plusieurs pays en développement et du fait que le commerce international bénéficie aussi aux exportateurs agricoles français, sortir l'agriculture du champ de l'OMC n'est pas envisageable. En revanche, l'agriculture fait déjà l'objet d'un traitement particulier, encadré notamment par l'accord sur l'agriculture et par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de 1994. Par ailleurs, actuellement, dans les accords commerciaux bilatéraux, les questions agricoles font également l'objet d'un suivi particulier. La position de la France est selon les cas soit de demander leur exclusion, soit de demander que les concessions tarifaires prennent en compte les sensibilités de nos filières.
911	Régulation des marchés	Plafonner la production et fixer des aides qui soient plutôt liées à la production et au chiffre d'affaires.	Verbatim débat Tarbes p.18	PAC	Depuis la réforme de 1992, les aides de la PAC ont été pour l'essentiel progressivement découplées de l'acte de production afin d'inciter les exploitations agricoles à adapter leur production en fonction des signaux des marchés. Seules certaines productions fragiles et/ou en difficulté peuvent bénéficier de paiements couplés, dans la limite d'un pourcentage de l'enveloppe des paiements directs qui est actuellement en négociation entre le Conseil et le Parlement européen dans le cadre de la préparation de la future PAC. Les aides couplées peuvent représenter, dans la PAC actuelle, jusqu'à 15% de l'enveloppes des paiements directs de chaque Etat Membre (c'est le choix qui a été fait en France).
912	Régulation des marchés	Se substituer aux marchés qui n'ont jamais permis d'assurer un revenu acceptable aux agriculteurs.	CR Propositions Chalons p.2	les deux	La PAC, sans aller jusqu'à "se substituer aux marchés", comporte des outils de régulation et des mécanismes de sécurisation du revenu des agriculteurs européens. Les aides découplées constituent en particulier un premier filet de sécurité pour l'agriculteur, dans la mesure où leur montant ne varie pas en fonction des aléas de marché. Le règlement "OCM unique" prévoit par ailleurs une série d'aménagements des règles européennes de concurrence et de dispositifs de régulation publique qui permettent de prévenir les crises (encadrement du potentiel de production viticole par les autorisations de plantation, règles de régulation de l'offre pour certains produits sous signe de qualité...) ou de déclencher des mesures de gestion de crise (intervention par achats publics sur les marchés, aide au stockage privé, ou mesures exceptionnelles comme l'aide à la réduction volontaire de la production). Ce règlement permet également aux filières de se structurer avec des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles dans un cadre qui déroge au droit de la concurrence. Au plan national, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM), publiée le 1er novembre 2018 dans la lignée des travaux des États généraux de l'alimentation qui se sont tenus en 2017, a pour objectif de faire cesser une guerre des prix génératrice de destruction de valeur et de rééquilibrer les relations entre l'amont et l'aval des filières, afin de permettre une meilleure répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne. La loi renforce également le cadre contractuel c'est-à-dire les clauses obligatoires que doit respecter tout contrat écrit entre un producteur et son acheteur. Ce renforcement du formalisme protège la partie la plus faible. La prise en compte des coûts de production de l'amont et de leur évolution dans les formules de prix est prévue par la loi, en plus des indicateurs relatifs à la valorisation des produits sur les marchés de l'acheteur.
913	Régulation des marchés	Maintenir le tissu agricole en rémunérant les produits agricoles au-dessus des prix de revient, et pour cela, sortir les produits agricoles de l'OMC.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	L'Organisation mondiale du commerce (OMC) vit actuellement une crise du fait notamment de la paralysie de son organe d'appel, des pratiques distorsives de certains États et du peu de progrès des négociations multilatérales depuis plusieurs mois. Le président de la République française a appelé de ses vœux une réforme de cette institution, afin de faire du commerce mondial un levier du développement durable. La France porte cette position au sein de l'Union européenne, afin de convaincre les autres Etats-membres et la Commission européenne, qui a la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Compte tenu des principes de l'organisation, des intérêts de plusieurs pays en développement et du fait que le commerce international bénéficie aussi aux exportateurs agricoles français, sortir l'agriculture du champ de l'OMC n'est pas envisageable. En revanche, l'agriculture fait déjà l'objet d'un traitement particulier, encadré notamment par l'accord sur l'agriculture et par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de 1994. Actuellement, dans les accords commerciaux bilatéraux, les questions agricoles font également l'objet d'un suivi particulier. La position de la France est selon les cas soit de demander leur exclusion, soit de demander que les concessions tarifaires prennent en compte les sensibilités de nos filières. Dans le cadre des consultations aux fins de la révision de la politique commerciale de l'Union, les autorités françaises (dans leur réponse du 17 novembre 2020, disponible sur le site de la Commission européenne) ont notamment promu les éléments suivants : - des propositions concrètes sur l'autonomie stratégique, dont plusieurs concernent explicitement l'agriculture et l'alimentation ; - la nécessité d'assurer la cohérence de la politique commerciale avec le pacte vert et les politiques sectorielles de l'UE ; - l'introduction de conditionnalités tarifaires liées à la durabilité des produits ; - la mise en place d'un suivi global assuré au niveau européen ; - la promotion de l'introduction de clauses de sauvegarde efficaces ; - la définition d'une enveloppe globale d'ouverture tarifaire en cohérence avec les priorités de la PAC.
914	Relation citoyens/agriculteurs	Favoriser les initiatives citoyennes pour des « coups de main » à la ferme, alliant partage de connaissances et échanges entre l'agriculteur et habitants de la campagne.	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	hors-PAC	En dehors de l'entraide familiale qui n'est qu'une tolérance entre parents au premier degré, l'entraide entre agriculteurs est prévue dans le code rural et de la pêche maritime. Elle doit correspondre impérativement à des échanges de services entre personnes ayant le statut d'agriculteurs impliquant gratuité, réciprocité et équivalence des échanges. En dehors de cette entraide, et par cohérence avec le code du travail, il ne peut pas en principe exister de "coup de main" bénévole en agriculture (le bénévolat se caractérisant par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit), sauf rares tolérances dans des cas très ponctuels, notamment en cas d'urgence comme par exemple pour aider à récupérer les animaux qui se sont échappés de leur enclos et qui vagabondent.

915	REMODELAGE COMPLET DE LA PAC	1er pillier = organisation économique des producteurs et devrait notamment permettre aux organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs d'être en capacité d'ajuster leur offre pour ne pas déstabiliser leurs marchés. Cette responsabilisation des producteurs peut pour autant ne pas s'avérer suffisante et nécessite un pilotage des marchés par le niveau communautaire, seul garant de l'intégrité du marché unique. 2ème pilier= mesures de gestion de crise à l'instar de l'aide à la réduction volontaire de la production laitière expérimentée avec succès en 2016 mais aussi la possibilité d'utiliser les biocarburants comme un stabilisateur des marchés grâce à une priorisation des usages alimentaires sur les usages non alimentaires. Pour les produits soumis aux aléas des prix internationaux, des aides contracycliques pourront permettre une stabilisation des revenus dans une optique d'efficience dans l'emploi des fonds publics et de plus-value communautaire en association avec les mesures de pilotage de marché. 3ème pilier = transition environnementale et énergétique en recourant à des approches contractuelles qui sont bien plus efficaces que les démarches fondées sur le verdissement d'aides découplées. Pour les agricultures des zones à handicaps naturels notamment, disposer d'aides couplées à la production nous semble nécessaire car les services rendus dans ces territoires dépendent directement de la production. De plus, il est important que le niveau communautaire reste le garant de la politique environnementale car, à défaut, renvoyer cette responsabilité aux Etats membres se traduira par un nivellement par le bas. 4ème nouveau pilier= assurer le renouvellement des générations et de soutenir l'investissement. La pyramide des âges des agriculteurs est plus que préoccupante et la décennie à venir sera décisive car sans assez d'hommes et de femmes dans l'agriculture, la valeur ajoutée et les capacités de transition des systèmes s'étioleront. Outre l'aide à l'installation, une meilleure articulation entre la PAC et les politiques foncières des Etats membres est indispensable car l'accès au foncier est le passage obligé pour assurer le renouvellement des générations et c'est lors de l'installation que les investissements offrent le plus grand levier possible pour orienter les exploitations vers la durabilité qu'elle soit environnementale, économique ou sociale.	CA - Agriculture Stratégies	PAC	Si certaines des propositions formulées ici par l'organisation "Agriculture Stratégies" peuvent s'avérer intéressantes dans la perspective d'une réflexion de long terme sur les modalités de la Politique Agricole Commune et du fonctionnement des aides aux agriculteurs, elles ne pourront pas être retenues en tant que telles dans le contexte de la réforme actuelle, encadrée par des propositions de règlements européens formulées par la Commission européenne qui ne portent pas ce type de modifications. Toutefois, les enjeux relatifs à l'organisation économique des producteurs, aux mesures de gestion des crises et des aléas, à la transition environnementale et à la prise en compte des handicaps naturels, ainsi que ceux relatifs au renouvellement des générations et au soutien à l'investissement identifiés ici sont autant de défis auxquels la future PAC devra répondre, avec les leviers et instruments que les règlements européens finalement adoptés offriront. Il est à noter qu'en matière de gestion de crises, tel que proposé par la Commission, les instruments qui seront mobilisables ne figureront pas dans le PSN ; ils sont régis par le règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés qui demeure en dehors du PSN.
916	RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS	Accorder une majoration systématique pour les jeunes agriculteurs en ciblant des jeunes qui s'installent dans des filières qui se sont fixé des objectifs d'augmentation de production (aide à la création d'un nouvel atelier, orientation à l'installation).	CA - JA	PAC	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *Pour la période de programmation 2014-2020, en supplément du montant de base de la Dotation Jeune Agriculteur, des modulations spécifiques étaient attribuées aux projets répondant à certains critères, définis par les services des Régions. Ces modulations tenaient compte du zonage d'implantation (plaine, ou défavorisé) et du projet d'installation porté. Selon les Régions, les valeurs et la nature des points étaient différents lors du calcul du montant de la DJA. Certaines Régions ont, à titre d'exemple, valorisé la participation à des démarches de qualité, en agriculture biologique, ... Pour la prochaine programmation 2023-2027, les modulations en faveur de certains types de projets seront définis par les Régions au niveau régional. Les règlements européens et le plan stratégique national étant encore en cours d'élaboration et les arbitrages budgétaires n'étant pas encore rendus, les Régions ne sont pas en mesure de préciser les montants alloués autour du montant de base de la DJA et de ses modulations, ni même des conditions d'éligibilité (y compris vis-à-vis de l'âge).* *Le paiement pour les jeunes agriculteurs est une aide découplée, accordée à tout agriculteur qui s'installe, sans condition de production. Le ciblage sur certaines filières ne peut se faire qu'au travers des aides couplées. Dans ce cadre, et comme c'est déjà le cas dans la programmation actuelle, des majorations pourront être prévues pour les nouveaux exploitants. Ce sujet fera l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du PSN.*
917	Résilience des exploitations	Favoriser l'autonomie technique et énergétique des fermes.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	les deux	Les modalités d'accompagnement des choix techniques et énergétiques des agriculteurs par les organismes de conseil agricole relèvent de choix nationaux qui ont peu de liens avec la mise en œuvre de la politique agricole commune. Dans le cadre du PNDAR (plan national de développement agricole et rural), le Ministère en charge de l'agriculture soutient financièrement des actions de recherche et développement, et notamment l'accompagnement collectif d'agriculteurs vers l'agro-écologie. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Certains de ces organismes privilégient l'autonomie des agriculteurs et leur proposent des outils de pilotage qui leur permettent de faire évoluer leur système de production. La réduction de la consommation d'énergie dans les exploitations fait également l'objet de travaux de recherche et développement, en particulier pour les productions qui en sont les plus grosses consommatrices. Des livrables sont accessibles sous https://rd-agri.fr/.
918	Résilience des exploitations	Des aides financières et un accompagnement technique pour soutenir des initiatives telles que l'implantation de chaudières à bois déchiqueté au sein des exploitations ou la litière bois animale pour favoriser l'autonomie des fermes. Ces initiatives participent activement à la lutte contre le réchauffement climatique et au maintien des paysages. Un diagnostic de mise en place de ces systèmes est indispensable pour construire un projet viable et durable en cohérence avec les besoins et les évolutions de l'exploitation.	CR débat maison CUMA Montreuil 29/10/2020	les deux	La chaudière à bois déchiqueté fonctionne avec des plaquettes forestières. Certes, ce combustible est particulièrement économique à l'achat, puisqu'il revient moins cher que les bûches traditionnelles ou les granulés. Toutefois, il ne faut pas exclure les chaudières mixtes qui sont moins chères à l'achat et qui peuvent fonctionner avec des combustibles très variés : bois déchiqueté, granulés, copeaux, résidus végétaux divers (céréales, miscanthus...), charbon et granulats. L'essentiel est que la chaudière soit rentable au regard de la taille de l'exploitation et des ressources disponibles. Par ailleurs, s'agissant d'éventuelles aides à l'installation de litières animales, il convient de veiller à ne pas créer, par des aides trop ciblées, de distorsion de concurrence en matière de litière animale avec d'autres matériaux que le bois, d'origine agricole, utilisables également, chaque matériau ayant ses avantages et inconvénients.
919	Résilience des exploitations	Financer par le 2nd pilier la résilience des exploitations aux aléas climatiques, sanitaires et économiques : a. Diversification des productions, rotations longues, cultures associées, polyculture élevage, agroforesterie ; b. Choix de cultures et des élevages diversifiés adaptés aux conditions climatiques ; c. Maintien des prairies et infrastructures agroécologiques.	CA - FNE AURA	PAC	Il existe un consensus fort sur la nécessité d'appréhender la gestion des risques en articulant les dimensions de prévention, à travers l'adaptation des pratiques (diversification, rotations, transition agro-écologique...), de protection grâce à l'investissement, et d'indemnisation. L'adaptation des pratiques pourra être soutenue à travers l'architecture environnementale de la future PAC, combinant la conditionnalité, les écorégimes sur le premier pilier et les MAEC sur le second pilier. Par ailleurs, les outils de gestion des risques mis en place dans le cadre du 2nd pilier couvrent les risques climatiques à travers l'aide à l'assurance récolte d'une part, et les risques sanitaires et environnementaux à travers l'intervention du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) d'autre part. Une consultation sur la gestion des risques climatiques en agriculture s'est déroulée en 2019-2020 avec pour objectif de proposer des pistes d'amélioration, qui pourront nourrir les travaux d'élaboration du plan stratégique national.
920	Résilience des exploitations	Mettre en place à l'échelle de l'exploitation : bilan de l'exploitation (impact carbone, biodiversité) + plan de progression (exemple : tous les 5 ans).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2056	les deux	Des diagnostics des pratiques, assortis de mesures d'accompagnement, sont proposés dans le cadre des mesures agro-environnementales et climatiques. Ces dernières, d'une durée de 5 ans, rémunèrent les agriculteurs pour des changements de pratiques ou pour le maintien de pratiques favorables à la préservation du milieu. Des conseils obligatoires sont par ailleurs prévus pour les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, avec la réalisation, sur une période de 5 ans, de deux conseils à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Différents organismes de développement agricole proposent par ailleurs aux agriculteurs des accompagnements sur les enjeux liés au stockage de carbone ou à la préservation de la biodiversité. Ils peuvent être financés à cet effet dans le cadre du programme national de développement agricole et rural, ainsi que plus récemment dans le cadre du plan de relance par la mesure "Bon diagnostic carbone", dotée de 10 M€, qui vise à inciter les agriculteurs nouvellement installés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à stocker du carbone tout en adaptant leur exploitation au changement climatique.
921	Résilience des exploitations	Apprendre à valoriser ses productions afin de sécuriser le revenu des exploitants et permettre à davantage de jeunes de s'installer : – Signes de qualité ; – Trouver les marchés de niche créateurs de valeur ; – Diversifier ses productions / activités ; – Etre formés à l'entreprenariat et au métier de commerçant ; – Avoir des certifications environnementales rassurantes pour le consommateur.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2058	les deux	La formation des agriculteurs et la qualité de la préparation de leur installation constituent les principaux leviers pour l'amélioration du niveau de vie des chefs d'exploitation, la pérennisation des exploitations sur les marchés agricoles et l'évolution des modes de production. Face aux exigences croissantes du métier de chef d'exploitation, le plan de formation initiale dispensé aux futurs agriculteurs est établi par le Ministère chargé de l'agriculture et régulièrement adapté. Par ailleurs, dans l'objectif de garantir le maintien et la qualité des installations aidées sur le territoire, un niveau d'exigence minimal a été mis en place en contrepartie des aides à l'installation. Les bénéficiaires de la DJA doivent présenter un diplôme agricole de niveau 4, complété par la mise en œuvre d'un plan de professionnalisation personnalisé et par la réalisation d'un stage d'une durée de 21h. La viabilité technico-économique des installations aidées est par ailleurs validée par un plan d'entreprise agréé par le préfet. Dans le cadre de la prochaine campagne d'habilitation des PAI CEPPP, un accompagnement des porteurs de projets en amont de leur parcours à l'installation permettra de faire émerger des projets plus construits. Ces prérequis ne se substituent pas aux possibilités de formation continue tout au long de la vie des chefs d'exploitation. Ainsi, les ambitions de l'Etat quant à la formation des agriculteurs sont fortes. Dans le cadre de la régionalisation de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) à partir de 2023, les contours de la préparation et de l'accompagnement dispensés dans le cadre des installations aidées seront définis par les Régions.

922	Résilience des exploitations	Savoir calculer son empreinte carbone pour aller vers un bilan positif de la filière complète (du champ à l'assiette).	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2061	les deux	Différents organismes de développement agricole proposent aux agriculteurs des accompagnements sur les enjeux liés au stockage de carbone ou à la préservation de la biodiversité. Ils peuvent être financés à cet effet dans le cadre du programme national de développement agricole et rural, ainsi que plus récemment dans le cadre du plan de relance par la mesure "Bon diagnostic carbone", dotée de 10 M€, qui vise à inciter les agriculteurs nouvellement installés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à stocker du carbone tout en adaptant leur exploitation au changement climatique.
923	Résilience des exploitations	Soutenir directement et financièrement l'autonomie fourragère des fermes avec, par exemple, un système, un mécanisme de paliers attractifs pour qu'arrivés à 80 %, on ait intérêt à passer à 90 % d'autonomie fourragère par exemple.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	Les systèmes d'élevage extensifs basés sur le pâturage ou en polyculture-élevage contribuent directement et de manière importante à l'économie rurale, au maintien des paysages et à l'équilibre environnemental de nos territoires. Ils participent de la diversité de l'élevage et de son adaptation locale à la grande variété des potentiels pédoclimatiques du territoire français. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers du PSN seront mobilisés pour les soutenir. Les éleveurs devront respecter la conditionnalité des aides afin de garantir le respect des dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales. Ils pourront bénéficier de soutiens adaptés notamment aux services écosystémiques rendus dans le cadre de l'écorégime, des aides couplées et des aides du second pilier (indemnité compensatoire de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, investissements). De plus, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. La stratégie d'intervention et les dispositifs d'aide qui permettront de répondre à ces enjeux sont en cours de construction et feront l'objet d'échanges dans le processus d'élaboration du PSN, qu'il s'agisse de répondre à des besoins d'investissement ou d'accompagner la transition des élevages vers des systèmes encore plus respectueux de l'environnement.
924	Retraite agricole	Redistribuer une fraction de la marge dégagée par la filière afin d'alimenter la caisse de retraite des agriculteurs.	Propositions plateforme	Hors-PAC	Après des déficits structurels continus, le régime vieillesse agricole est depuis 2018 équilibré financièrement chaque année. Cette situation est liée à l'érosion de la population des retraités et au maintien des concours financiers de l'Etat et des autres régimes vieillesse. Cette solidarité financière, qui s'exerce au travers de l'affectation de taxes et d'un dispositif de compensation démographique interrégimes, est indispensable tant le ratio démographique entre retraités et actifs reste encore fortement dégradé avec 1 actif pour près de 3 pensionnés. Par ailleurs, les déficits passés non apurés pour 3,5 milliards d'euros ont été repris en 2020 par la Caisse d'amortissement de la dette sociale conformément à la loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. Le régime vieillesse agricole est dorénavant équilibré.
925	Retraite agricole	Revoir les systèmes de retraite, pour que les agriculteurs ne fassent pas leur retraite en revendant cher un capital accumulé pendant la carrière, et limiter les investissement à l'installation. Instaurer un système de retraite complémentaire pour éviter les retraites complémentaires des agriculteurs âgés qui bloquent les terres.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	Hors-PAC	Le cumul activité-retraite des chefs d'exploitation agricole exerçant sur du foncier n'est autorisé que sur une superficie réduite, dite "parcelle de subsistance". La réglementation actuelle institue pour les parcelles de subsistance une limite maximale de 2/5 de la superficie minimale d'assujettissement (SMA) fixée par département et par nature de culture. Cet encadrement des parcelles de subsistance peut déjà être aménagé à la baisse par les départements dans le respect de leurs spécificités agricoles. Les réflexions relatives à la politique foncière en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs peuvent ainsi se traduire au niveau local. En tout état de cause, les propositions présentées pour que les agriculteurs libèrent leurs terres n'emportent pas l'assurance que les terres libérées iront bien à l'installation des jeunes agriculteurs et non à l'agrandissement des exploitations existantes. En outre, un régime de retraite complémentaire obligatoire a été mis en place à compter de 2003 pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et à compter de 2011 pour les collaborateurs et les aides familiaux. De plus, des points gratuits ont été attribués au titre des années antérieures à la création du régime -dès 2003 aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et à compter de 2014 aux collaborateurs et aux aides familiaux- afin d'améliorer leurs droits à pension.
926	Retraite agricole	Revaloriser les retraites agricoles à hauteur du SMIC.	CA - Organisations agricoles de Massifs	Hors-PAC	La loi n°2020-839 du 3 juillet 2020 parue au Journal Officiel n° 164 du 4 juillet 2020 (à l'origine "proposition de loi Chassaigne/Bello" examinée en 1ère lecture à l'Assemblée en début 2017) prévoit une revalorisation, à 85% du SMIC net pour les chefs d'exploitation ayant eu une carrière complète en cette qualité. Cette revalorisation va concerner les retraités actuels et les futurs retraités sous certaines conditions, à compter d'une date à définir par décret et au plus tard au 1er janvier 2022. Cette revalorisation pourrait en effet être mise en œuvre avant 2022 si cela est techniquement possible. Des travaux d'expertises sont en cours
927	Retraite agricole	Vaoriser la retraite complémentaire indépendante.	Verbatim débat Tarbes p.15	Hors-PAC	La loi n°2020-839 du 3 juillet 2020 parue au Journal Officiel n° 164 du 4 juillet 2020 (à l'origine "proposition de loi Chassaigne/Bello" examinée en 1ère lecture à l'Assemblée en début 2017) prévoit une revalorisation, à 85% du SMIC net pour les chefs d'exploitation ayant eu une carrière complète en cette qualité. Cette revalorisation va concerner les retraités actuels et les futurs retraités sous certaines conditions, à compter d'une date à définir par décret et au plus tard au 1er janvier 2022. Cette revalorisation pourrait en effet être mise en œuvre avant 2022 si cela est techniquement possible. Des travaux d'expertises sont en cours
928	Revenu agricole	Rétribution juste du produit pour éviter la concurrence de rentabilité entre le local alimentaire, la production d'énergie, et l'export.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	les deux	La loi EGAlim doit permettre, par l'inversion de la contractualisation et la prise en compte d'indicateurs, notamment de coûts de production dans la formule de prix, une meilleure rémunération de l'agriculteur. Les interprofessions ont pour mission d'élaborer et de diffuser des indicateurs de références. En cas de désaccord entre le producteur (ou l'organisation de producteurs) et le premier acheteur, un dispositif de médiation ou des procédures en justive basées sur la notion de "prix abusivement bas" sont également mobilisables pour permettre un rééquilibrage du pri au profit du producteur. Néanmoins, il n'est pas possible à l'Etat d'imposer un prix minimum au producteur ou de limiter les marges des industriels comme des distributeurs. Conscient des limites de la loi Egalim, le gouvernement a également commandé un rapport à Serge Papin qui a formulé un certain nombre de recommandations permettant de renforcer la loi Egalim. Ces propositions sont en train d'être étudiées.
929	Revenu agricole	Tester sur cette nouvelle programmation la faisabilité de l'Instrument de Sécurisation du Revenu (ISR) sur une ou deux filières.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Un projet d'étude visant à tester la faisabilité d'un instrument de stabilisation des revenus (ISR) pour la filière betteravière est examiné par plusieurs Régions, avec l'appui des services compétents du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette étude permettra d'évaluer les conditions de mise en place d'éventuels ISR par les régions qui le souhaitent.
930	Revenu agricole	Travailler une garantie de revenu par de la gestion des risques, de l'assurance au revenu, ou autre chose.	Verbatim débat Tarbes p.15	PAC	Certains assureurs proposent des assurances couvrant le risque revenu, essentiellement pour les céréales. Ces instruments ne sont pas subventionnables en tant que tels dans le cadre de la PAC actuelle. En revanche, la partie couvrant le risque de rendement suite à un événement climatique peut être subventionnable au titre de l'aide à l'assurance récolte, sous réserve du respect du cahier des charges applicable à ce dispositif. Dans le cadre de la prochaine PAC (PSN), les textes en discussion au niveau européen prévoient également que des Instruments de Stabilisation des Revenus(ISR) pourront être mis en place; la décision de l'éventuelle mise en oeuvre de tels outils en France relèvera, dans le cadre de la future PAC, de la compétence des Régions.
931	Revenu agricole	Définir l'actif agricole, soit quelqu'un qui produit et qui s'implique personnellement dans les travaux de l'exploitation.	Verbatim débat Tarbes p.15	PAC	D'après les propositions de textes réglementaires préparés par la Commission européenne pour la future PAC, plusieurs instruments devraient permettre de promouvoir l'emploi dans l'agriculture, dans la continuité des mécanismes, facultatifs ou obligatoires, existants dans l'actuelle réglementation européenne. Il s'agit notamment du paiement redistributif, qui reconnaît de façon indirecte l'emploi, des différents mécanismes de plafonnement du bénéfice des aides (utilisés actuellement en France par exemple en plafonnant les aides animales en fonction de la taille du troupeau), de la prise en compte du nombre d'associés pour appliquer une transparence des aides pour les GAEC. L'utilisation des outils permettant de favoriser l'emploi agricole feront l'objet d'échanges dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national.
932	Revenu agricole	Harmoniser les critères de conditionnalités environnementales au sein de l'Europe. Ils doivent aussi tenir compte de ce qui est déjà fait sur le terrain.	Verbatim débat Tarbes p.15	PAC	La France défend la vision d'une PAC réellement commune afin d'éviter des politiques nationales qui divergeraient excessivement. C'est notamment pour cela qu'elle a défendu, tout au long de la négociation de la PAC, un socle de règles communes en matière de conditionnalité des aides, afin d'assurer des règles minimales de protection de l'environnement dans chacun des Etats-membres et éviter un "dumping" environnemental, ainsi qu'une application obligatoire dans tous les Etats membres de l'écorégime avec un pourcentage minimum de dépenses à y consacrer. Les objectifs et les exigences de la conditionnalité sont définis par les directives et les règlements européens. Une subsidiarité est toutefois retenue pour les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, où les Etats Membres déclinent les exigences à mettre en oeuvre au regard des spécificités de leur territoire et des besoins identifiés dans leur diagnostic. La Commission s'assure cependant que ces exigences définies nationalement satisfont bien les objectifs européens qui leur sont assignés; ce contrôle de cohérence, outre son intérêt en terme d'ambition environnementale, conduit à limiter les distorsions de concurrence.
933	Revenu agricole / retraite	Prendre en compte la pénibilité des petites exploitations, l'entretien des terrains, la préservation des services écosystémiques, afin de rétablir une retraite de base honorable.	Verbatim débat Tarbes p.15	Hors-PAC	La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites a mis en place un compte personnel de prévention de la pénibilité, devenu compte professionnel de prévention (C2P) en application de l'ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017. Le C2P permet à tout salarié relevant du régime général ou du régime agricole et exposé à des facteurs de pénibilité dans le cadre de son activité professionnelle, d'accumuler des points qui pourront être convertis en périodes de formation, en temps partiel avec maintien de la rémunération ou en majoration de la durée d'assurance permettant de partir plus tôt à la retraite. Le financement du C2P relève de la branche accident du travail-maladies professionnelles (ATMP), au moyen d'une majoration du taux de cotisation ATMP des entreprises. Ce dispositif ne s'applique pas aux personnes qui relèvent du régime des non-salariés agricoles. Son extension à cette catégorie d'assurés poserait, notamment, la question de son financement. Néanmoins, la pénibilité est prise en compte en matière de retraite puisque la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a prévu un dispositif de compensation de la pénibilité en ouvrant un droit à retraite anticipée pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle. En application de ce dispositif, peuvent notamment bénéficier d'une retraite à taux plein dès l'âge de soixante ans, les salariés et les non-salariés agricoles justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 20% ainsi que, après avis d'une commission pluridisciplinaire et sous réserve d'une certaine durée d'exposition, ceux d'entre eux qui justifient d'un taux d'incapacité permanente compris entre 10 et 20 %. L'ordonnance du 22 septembre 2017 précitée a aménagé ce dispositif de retraite anticipée au titre de la pénibilité. Ont été ainsi supprimés la condition de durée minimale d'exposition ainsi que l'avis de la commission pluridisciplinaire pour les personnes qui justifient, sous certaines conditions, d'un taux d'incapacité permanente dont le taux est au moins égal à 10% et inférieur à 20%, au titre d'une maladie professionnelle causée par des agents chimiques dangereux, des postures pénibles, des vibrations mécaniques et/ou la manutention manuelle de charges. Ces dispositions sont applicables aux salariés et aux non-salariés agricoles. Enfin, la réflexion globale qui est menée dans le cadre de la réforme des retraites est l'occasion de définir la place à accorder aux dispositifs de compensation de la pénibilité dans la constitution des droits à retraite.

934	Revenu agricole	la convergence des aides PAC doit être la plus douce possible, pour ne pas qu'il y ait de ruptures au niveau des exploitations trop violentes. Et le paiement redistributif doit se faire sur une surface moindre à la surface actuelle, qui est de 52 hectares. Par exemple, sur les 20 ou 25 premiers hectares, ce qui permettrait de soutenir les petites fermes.	Verbatim débat Tarbes p.16	PAC	La question du maintien du système de droits, ou du passage à un système uniquement basé sur les hectares des exploitation (système dit "SAPS"), fait partie des sujets qui doivent faire l'objet d'une décision dans le cadre de la préparation du futur PSN. Dans le cas où les paiements découplés continueraient à se baser sur des droits à paiement, les textes européens en négociation prévoient que la convergence interne devra se poursuivre; le Parlement européen et le Conseil négocient actuellement sur l'objectif minimal de convergence à atteindre dans la prochaine programmation. Le maintien d'un mécanisme de limitation des pertes individuelles, analogue à celui mis en place dans le cadre de la programmation actuelle, est également un sujet de négociation. En ce qui concerne le paiement redistributif, le seuil en hectares devrait relever d'un choix national et sera discuté dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du PSN.
935	Revenu agricole	Assurer un revenu aux agriculteurs malgré les aléas liés au marché et aux événements climatiques (c'est-à-dire que la PAC ne serait pas forcément liée à la superficie, mais pallierait aux aléas des marchés (ex : chute du cours du blé) et climatiques (ex : sécheresse dans une région) sur une culture ou un secteur à l'instant T).	Beauvais - 26/10/2020	PAC	La PAC prévoit, face aux aléas de toute nature, une palette d'outils de régulation et de mécanismes destinés à sécuriser le revenu des agriculteurs européens. Les aides découplées constituent en particulier un premier filet de sécurité pour l'agriculteur, dans la mesure où leur montant ne varie pas en fonction des aléas du marché. Le règlement "OCM unique" prévoit par ailleurs une série de dispositifs de régulation publique qui permettent de prévenir les crises (encadrement du potentiel de production viticole par les autorisations de plantation, règles de régulation de l'offre pour certains produits sous signe de qualité...), ou de déclencher des mesures de gestion de crise (intervention par achats publics sur les marchés, aide au stockage privé, ou mesures exceptionnelles comme l'aide à la réduction volontaire de la production). Enfin, dans le cadre de la politique de développement rural, les Etats Membres peuvent accompagner la souscription d'assurances privées, la mise en place d'instruments de stabilisation des revenus (ISR) ou le développement de fonds de mutualisation qui indemnisent les pertes de production.
936	Rotation des assolements	Faire évoluer les assolements pour adapter les productions aux changements climatiques et réduire les consommations d'eau.	CR débat maison CFPPA57 23/10/2020	les deux	La Politique agricole commune accompagne déjà les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques au travers de plusieurs dispositifs. Il existe en particulier des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), qui ont pris en charge les enjeux climatiques depuis 2014. Sont par exemple accompagnés des élevages herbagers qui souhaitent conforter l'autonomie de leur système. La prochaine PAC devra prévoir les outils nécessaires pour accompagner les changements de pratiques et les investissements qui permettront aux exploitations de s'adapter au changement climatique.
937	Rotation des assolements	Reconnaître les spécificités des productions de semences dans la diversification et la rotation des assolements. Ouvrir la possibilité de considérer les productions de semences fourragères comme prairie temporaire ou comme culture à part entière. Repenser la prise en compte des cultures semi-pérennes (2 à 4 ans, comme par exemple luzerne porte graine, certains graminées porte graine) dans les mesures rotationnelles.	CA - Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	les deux	Dans le cadre de la future PAC, la conditionnalité renforcée, les écorégimes, les mesures agroenvironnementales et climatiques et les aides à l'agriculture biologique sont les dispositifs clés qui permettront d'accompagner ces enjeux environnementaux. Une fois que le cadre sera défini, ses modalités de mises en œuvre en France seront arrêtées dans le cadre de l'élaboration du PSN.
938	Rotation des assolements	Mieux répartir les épandages et les rotations agronomiques	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2022	les deux	La gestion raisonnée de la fertilisation, dans l'objectif notamment de réduire les excédents azotés, et l'allongement des rotations et la diversification des assolements font partie intégrantes des leviers à mobiliser dans le cadre de la transition agroécologique. Concernant la gestion des épandages, en septembre 2021 entrera en vigueur une extension des zones vulnérables dans lesquelles s'appliquent les mesures du programme d'action national nitrate en cours de révision dans le même calendrier. Ce programme encadre notamment les différentes périodes d'autorisation d'épandage à des fins de protection de la qualité de l'eau en limitant les risques de fuites dans les milieux. Ces contraintes réglementaires seretrouveront dans la PAC au niveau de la conditionnalité renforcée. Par ailleurs l'Ecoscheme et les futures MAEC, seront deux leviers essentiels pour encourager la mise en oeuvre de pratique allant au-delà du niveau imposé par la réglementation et la conditionnalité tant en matière de gestion des épandages que de diversification des assoliement. Par ailleurs le plan national pour la réduction des polluants atmosphériques vise à améliorer les conditions d'épandage pour réduire les émissions dans l'air. Cela passe notamment par un enfouissement rapide de la matière épandue ce qui suppose l'utilisation de matériels d'épandage performants dont l'acquisition est soutenu dans le cadre de la mesure agroéquipement du plan de relance, ainsi que de la mise en oeuvre de bonnes pratiques d'épandage recensées dans un document pédagogique produit en 2019 par l'Ademe.
939	Rotation des assolements	Inciter le semi sous couvert dans la culture principale pour optimiser la couverture des sols.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2036	les deux	La couverture des sols présente de multiples avantages : stockage de carbone, lutte contre le lessivage et l'érosion… La couverture hivernale est obligatoire sur les zones vulnérables à la pollution par les nitrates et cette exigence est vérifiée dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC. Des aides à l'investissement sont par ailleurs accordées sur le deuxième pilier de la PAC pour faciliter l'acquisition d'équipements permettant d'effectuer le semis sous-couvert. Ces financements relèvent de crédits européens (FEADER) et bénéficient de cofinancements nationaux apportés par les agences de l'eau, les régions et le ministère de l'agriculture dans le cadre de la programmation actuelle.
940	Rotation des assolements	Favoriser les rotations qui permettent la couverture permanente des sols.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2037	les deux	La couverture des sols présente de multiples avantages : stockage de carbone, lutte contre le lessivage et l'érosion… La couverture hivernale est obligatoire sur les zones vulnérables à la pollution par les nitrates et cette exigence est vérifiée dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC. Plus globalement, la mise en place d'une rotation ou d'une mesure de diversification dans le cadre de la future BCAE8 fait encore l'objet de discussions au niveau européen. Une fois que le cadre sera défini, ses modalités de mises en œuvre en France seront arrêtées dans le cadre de l'élaboration du PSN.
941	Rotation des assolements	Favoriser les assolement triennal.	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2041	les deux	Au travers de la conditionnalité, la politique agricole impose une diversité d'assolement minimal. A ces exigences s'ajouteront les écorégimes, qui permettront de rémunérer les pratiques favorables à la préservation de l'environnement et du climat.
942	Rotation des assolements	Ecarter toute mesure de rotation à la parcelle (conséquences économiques désastreuses).	CA - FNSEA 64	PAC	La mise en place d'une rotation ou d'une mesure de diversification dans le cadre de la future BCAE8 fait encore l'objet de discussions au niveau européen, la France défendant une mesure de diversification. Une fois que le cadre sera défini, ses modalités de mises en œuvre en France seront discutés dans le cadre de l'élaboration du PSN.
943	Rotation des assolements	Ne pas obliger le retournement des prairies temporaires au bout de 5 ans.	CA - FNSEA 65	PAC	La règlementation actuelle comme future ne prévoit pas d'obligation de retournement des prairies temporaires au bout de 5 ans
944	Rotation des assolements	Diversifier les assolements.	CR Propositions Chalons p.3	PAC	Dans le cadre de la conditionnalité, la mise en place d'une rotation ou d'une mesure de diversification dans le cadre de la future BCAE8 fait encore l'objet de discussions au niveau européen, la France défendant une mesure de diversification. De plus, en l'état actuel des textes européens, les écorégimes pourraient permettre de valoriser la diversification de l'assolement, en allant au-delà des exigences de la conditionnalité. L'articulation des différentes composantes de l'architecture environnementale de la future PAC (conditionnalité/écorégimes/MAEC et aides à l'agriculture biologique) fera l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du PSN.
945	RSE EN AGRICULTURE	Expertiser les démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en agriculture.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	hors-PAC	Le lien entre la proposition et la politique agricole commune demande à être précisé.
946	RURALITE	Soutenir les services essentiels et structurants pour l'économie et la population rurales dans les domaines : culture, sport-loisirs, services, enfance-jeunesse, santé (télémédecine…), transport, services aux personnes âgées, revitalisation des centre bourgs (commerces de proximité, logement…), accès au numérique,	CA - PETR Grand Quercy	PAC	Eléments de réponse fournis par le MAA : Les Régions, autorités de gestion régionales, peuvent mettre en place des actions en faveur des populations rurales. Ces actions (services aux populations, développement territorial) sont possibles au titre de la mesure investissements (art 68) et des opérations dans le cadre de Leader (art 71). *Complément de réponse apporté par les Régions de France : Plusieurs outils du second pilier de la PAC devraient permettre de soutenir la création de services essentiels pour l'économie rurale (services de base, programme LEADER). Pour autant le cadre réglementaire européen et national n'étant pas encore fixé ni les arbitrages budgétaires rendus, il est encore trop tôt pour définir dans quelles conditons de telles aides seront attribuées par les Régions.*
947	RURALITE	Aider les projets touristiques en lien avec la valorisation et la préservation du patrimoine, et s'inscrivant dans une démarche qualité et respectueuse de l'environnement.	CA - PETR Grand Quercy	PAC	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *Les démarches de soutien à l'agritourisme pourraient bénéficier du soutien du 2nd pilier de la PAC grâce à diverses interventions, en particulier par des dispositifs de soutien aux Investissements, au travers de l'article 68 de la proposition de règlement stratégique. Toutefois, les arbitrages budgétaires n'étant pas pris au niveau national, et les Régions n'ayant pas encore de visibilité définitive sur les moyens alloués, il est trop tôt pour dire quel sera le niveau de priorité défini par chaque Région pour l'attribution de telles aides. Par ailleurs, il est aussi possible, selon les stratégies d'optimisations des crédits européens et au regard des frais de gestion adossés à ces aides, que ces types de soutien soient également attribués sur fonds propres (hors PAC).*
948	RURALITE	Soutenir les initiatives collectives territoriales (GIEE, SCIC et l'ESS)	CA - PETR Grand Quercy	PAC	*Eléments de réponse fournis par les Régions de France :* *Plusieurs dispositifs de la PAC peuvent accompagner les agriculteurs dans la constituion de regroupements, de projets territoriaux et collectifs: soutien à la coopération (article 71 de la proposition de règlement stratégique), Partenariats européens d'innovation (article 114). Ils pourraient constituer des leviers intéressants pour enclencher des dynamiques de groupe autour de changements de pratiques bénéfiques pour le territoire et la viabilité des exploitations agricoles. L'initiative LEADER peut également construire de véritables transitions sur des enjeux dépassant le monde agricole: souveraineté alimentaire, bioéconomie, ... Les orientations budgétaires n'étant pas encore négociées, les Régions ne sont cependant pas en mesure de spécifier les enveloppes dédiées à chacun de ces dispositifs.* Complément de réponse proposé par le MAA : Ce type de démarche est également encouragé sur crédits nationaux (du compte d'affectation spécial développement agricole et rural), avec les groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE), dont des exemples de travaux sont accessibles sous https://collectifs-agroecologie.fr/.

949	SIE - conditionnalité	Un préalable à l'accès aux aides doit fixer à 5% de la surface des terres arables les surfaces d'intérêts écologiques dont la nature et la répartition sont optimisées pour la biodiversité.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Le maintien des infrastrures arborées de type haies et bosquets est une exigence de la conditionnalité. La conditionnalité, renforcée avec l'intégration des exigences de l'actuel verdissement, obligera les exploitations à détenir un taux minimum d'infrastructures agro-écologiques (IAE) sur leurs surfaces agricoles. Au-delà de la conditionnalité, le projet de règlement permettra aux Etats membres de mobiliser d'autres outils, incitatifs, pour encourager l'implantation et l'entretien d'IAE : écorégime, mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'investissement. A ce stade de l'élaboration du PSN, il n'est pas possible d'indiquer quelles seront les mesures qui seront mobilisées dans le PSN, et leurs modalités de gestion, pour répondre à ces enjeux. Par ailleurs, le MAA soutient le développement de l'agroforesterie comme le démontre le plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ou encore la création du programme "plantons des haies!" dans le cadre du plan de relance.
950	SIE	Imposer une répartition SIE au sein des îlots agricoles.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Le maintien des infrastrures arborées de type haies et bosquets est une exigence de la conditionnalité. La conditionnalité, renforcée avec l'intégration des exigences de l'actuel verdissement, obligera les exploitations à détenir un taux minimum d'infrastructures agro-écologiques (IAE) sur leurs surfaces agricoles. Au-delà de la conditionnalité, le projet de règlement permettra aux Etats membres de mobiliser d'autres outils, incitatifs, pour encourager l'implantation et l'entretien d'IAE : écorégime, mesures agro-environnementales et climatiques, aides à l'investissement. A ce stade de l'élaboration du PSN, il n'est pas possible d'indiquer quelles seront les mesures qui seront mobilisées dans le PSN, et leurs modalités de gestion, pour répondre à ces enjeux. Par ailleurs, le MAA soutient le développement de l'agroforesterie comme le démontre le plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020 ou encore la création du programme "plantons des haies!" dans le cadre du plan de relance.
951	SIE	Les aménagements qui ne sont pas pérennes sur l'année, c'est le cas, par exemple, des cultures intermédiaires pièges à nitrates, ne doivent pas représenter plus de 2 % des SIE de l'exploitation.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	Le taux de surfaces d'intérêté écologiques (SIE) sur chaque exploitation à respecter dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) de la conditionnalité est toujours en cours de discussion au niveau européen, ainsi que la liste des surfaces d'intérêt écologique possibles. A ce stade des négociations, il serait de 5% si des cultures annuelles/intermédiaires sont incluses et de 3% si seuls les éléments non-productifs peuvent être retenus dans la liste des SIE. En fonction de l'issue des négociations, il sera discuté dans le cadre de l'élaboration du PSN la déclinaison de la BCAE dans le PSN et la réglementation nationale.
952	Simplification	Simplifier les demandes d'aide : aujourd'hui les agriculteurs ont besoin de conseillers pour demander les aides.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	La simplification est un enjeu de la réforme. Il convient de trouver un juste équilibre entre la simplification d'une part, l'adaptation des dispositifs aux situations contrastées des exploitations agricoles ainsi qu'aux exigences réglementaires de la PAC d'autre part. S'agissant de la conception des dispositifs d'aide, le degré de simplification envisageable dépend en effet largement du degré d'exigence des textes réglementaires européens. Pour de nombreux types d'aides comme les investissements ou la formation, le projet de règlement européen permet, par exemple, la mise en place d'options de couts simplifiés (article 77 du RPS) qui ouvre la possibilité de simplifier l'octroi des aides financières, selon les postes de dépenses (temps de personnel, frais indirects, etc). S'agissant des outils informatiques nationaux utilisés pour déposer les demandes d'aides, des efforts continus ont été déployés, au fur et à mesure de la programmation 2014-2020, pour améliorer les interfaces en termes d'ergonomie, de fonctionnalités et d'alertes embarquées destinées à prévenir les erreurs ; ces efforts seront poursuivis dans la prochaine programmation.
953	Simplification	Adapter les procédures de financement aux porteurs de projets, notamment favoriser des outils de gestion comme les coûts simplifiés ou l'avance de trésorerie.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	PAC	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *En tant qu'autorités de gestion des aides non surfaciques du 2nd pilier de la PAC, les Régions ont en effet pour objectif de simplifier l'attribution des aides en ayant recours aux options de coûts simplifiés. Selon les interventions concernées, le recours à ces OCS doit encore être stabilisé d'ici le démarrage effectif de la prochaine programmation au 1er janvier 2023.*
954	Simplification	Expertiser les différents systèmes de droit à paiement, y compris le paiement redistributif, dans un objectif de simplification et de soutien de l'emploi.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	Les Etats membres devront choisir entre un système de paiements surfaciques unique (SAPS) et un système de droit à paiement de base (DPB). Ce choix dépend notamment de celui qui sera fait sur la convergence. En effet, la mise en œuvre du SAPS revient à réaliser une convergence totale et immédiate puisque toutes les surfaces admissibles reçoivent le même montant. Le choix d'une convergence partielle ou totale, qui est permis à ce stade par le projet de règlement européen, fait partie des éléments structurants pour l'élaboration du Plan stratégique national.
955	Simplification	Articuler clairement tous les dispositifs destinés aux agriculteurs issus des fonds européens : FEADER/FEDER/FSE et LIFE.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	PAC	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *Le soutien aux acteurs des filières agricoles et alimentaires peut effectivement relever de différents fonds gérés par les Régions autorités de gestion. Pour autant, bien souvent une "ligne de partage" est établie au niveau régional pour renvoyer chaque catégorie d'acteurs ou de projets à l'adossement à un fond en particulier, et ce afin d'éviter tout risque de double financement (attente des autorités européennes), pour tenir compte des contraintes réglementaires européennes et nationales liées à l'utilisation des fonds. Au sein de ce qu'il est possible réglementairement de faire, les Régions peuvent avoir des stratégies différentes d'adossement des aides aux différents fonds, il convient donc qu'un bénéficiaire potentiel s'informe directement auprès de sa région pour identifier toutes les aides auxquelles il peut prétendre.*
956	Simplification	Réécrire les textes qui encadrent les mesures afin d'en faciliter la lisibilité. Il importe de mettre au point un système simple d'accès, efficace dans la mise en oeuvre afin que chaque agriculteur s'y retrouver sans peine. Toutes les mesures doivent pouvoir être adaptées aux réalités du terrain et les États doivent être réactifs pour déroger lorsque des problématiques d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces invasives préjudiciables sont signalées.	CA - Association nationale pour la conservation du petit gibier	PAC	La simplification est un enjeu de cette réforme. Il convient de trouver un juste équilibre entre la simplification d'une part, l'adaptation des dispositifs aux situations contrastées des exploitations agricoles ainsi qu'aux exigences réglementaires de la PAC d'autre part. S'agissant de la conception des dispositifs d'aide, le degré de simplification envisageable dépend largement du degré d'exigence des textes réglementaires européens. En ce qui concerne les espèces invasives, le décret "2017-595 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales" fixe que l'autorité administrative compétente sur la régulation des plantes et espèces invasives doit consulter le conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Cette régulation n'est donc pas du ressort de la PAC. Néanmoins, la PAC permet de mettre en place un certain nombre d'aides pour mieux anticiper les problématiques. Ces dispostifs sont décidés au niveau local, par les Régions (mesure de préservation et restauration du patrimoine naturel).
957	Simplification	Les règles pour les entreprises de la filière bois (aides sans plancher de dépenses, coûts simplifiés, délais de paiement rapides…) doivent permettre aux entreprises, un accès simplifié aux dispositifs tout en conservant un effet levier déterminant pour les investissements.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	PAC	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *Les planchers de dépenses ont pour objectif de ne pas instruire de dossiers dont le coût de traitement administratif serait supérieur à l'aide potentiellement apportée. Pour ce qui est des coûts simplifiés, ils semblent difficiles à mettre en œuvre dans le cadre d'investissements très spécifiques comme les matériels d'exploitation forestière ou de transformation du bois. Par contre, via d'autres leviers le cas échéant, la simplification des dispositifs est bien un enjeu majeur de la prochaine programmation.*
958	Simplification	Mettre en place des dispositifs de simplification pour permettre des instructions plus rapides permettant au porteur de connaître rapidement les conditions de financement du projet. Les délais de réponse pour l'attribution des financements FEADER peuvent être très longs, parfois un an ou deux.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	PAC	Réponse apportée par le MAA : La simplification est un enjeu de cette réforme. Le règlement européen permet la mise en place d'options de couts simplifiés (article 77 du RPS) (sous forme de couts unitaires ou de pourcentage de dépenses) pour simplifier le montage des dossiers et par conséquent de réduire les délais d'instruction. En complément, des outils peuvent être mis en place pour aider le porteur de projet à déposer un dossier complet de façon dématérialisée, qui facilite ensuite l'instruction de celui ci et peut diminuer les délais administratifs. *Complément apporté par les Régions de France :* *Les Régions partagent le besoin de simplification de l'attribution des aides de la PAC en particulier du FEADER. Les Régions envisagent de soutenir les moyens de cette simplification (recours aux options de coûts simplifiés), niveau de précision du PSN, pour autant, plusieurs contraintes et complexités pourraient provenir du niveau européen.*
959	Simplification	Simplifier les règles d'éligibilité et d'admissibilité des surfaces et resserrer les mesures de conditionnalité. La simplification doit bénéficier aux agriculteurs et ne pas se traduire pas de nouveau par une sur- administration des exploitations déconnectée de la réalité agronomique, source de contrôles tatillons et de pénalités. Introduduire d'un « droit à l'erreur » pour les exploitants.	CA FNSEA	PAC	Dans le cadre de la future PAC, la Commission privilégie un nouveau modèle de mise en œuvre basé sur la performance. Elle implique un suivi de la PAC qui s'appuierait sur des indicateurs de résultats et de réalisation. Afin de réduire la pression de contrôle et mieux accompagner les exploitants, la réforme de la PAC instaurera un système de suivi des aides définies par hectares de surface agricole vers un « monitoring » des surfaces. Sur la base des images satellites, les Etats-membres devraient être en capacité de pré-remplir, en partie, les demandes d'aides des exploitants et d'effectuer certains contrôles à distance. Ces changements ont vocation à réduire le coût de fonctionnement de la PAC. Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a également fait de la simplification de la PAC un des axes majeurs porté par la France pour la fin des négociations européennes. A ce titre, la France souhaite faire reconnaître un « droit à l'erreur » pour les dispositifs européens, dans les cas où l'exploitant se trompe de bonne foi dans sa déclaration ou au cours d'une campagne culturale. Il est à noter qu'un droit à l'erreur existe déjà au niveau national et introduit dans la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC). Enfin, la mise en œuvre du « Dites-le-nous une fois », c'est-à-dire la mise en place d'échanges de données entre les systèmes d'information des administrations, devrait permettre de réduire la charge administrative du bénéficiaire. Dans ce cadre, celui-ci ne fournira qu'une seule fois à l'administration certaines données ou pièces justificatives. Des données sont d'ores et déjà récupérées grâce à l'import de fichiers (pour la MSA) et la mise en place d'API (INSEE, DGFIP).
960	Simplification	Simplifier les dossiers PAC pour la France et les mises à jour automatiques sur des fichiers par rapport aux différentes administrations, parce que les fichiers PAC sont très compliqués pour les demandes de subvention. Créer une plateforme où l'agriculteur transmettrait les informations, qui seraient ensuite retransférées à toutes les administrations en même temps.	Angoulême - 24/10/2020	PAC	La simplification des démarches administratives pour les usagers est l'un des axes forts porté par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la réforme de la PAC. La mise en œuvre du « Dites-le-nous une fois », c'est-à-dire la mise en place d'échanges de données entre les systèmes d'information des administrations, devrait permettre de réduire la charge administrative du bénéficiaire. Dans ce cadre, celui-ci ne fournira qu'une seule fois à l'administration certaines données ou pièces justificatives. Des données sont d'ores et déjà récupérées grâce à l'import de fichiers (pour la MSA) et la mise en place d'API (INSEE, DGFIP). Par ailleurs, il existe d'ores et déjà une plateforme unique recensant l'ensemble des démarches à l'attention des exploitants et des autres usagers des services publics du ministère : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/.

961	Souveraineté alimentaire	Réhabiliter les coopérations internationales autour des stocks publics et définir une politique de stockage européenne propre à assurer la sécurité alimentaire.	CA - Agriculture Stratégies	hors-PAC	Au niveau européen, la Commission a publié une feuille de route en vue de l'établissement du plan d'urgence permettant d'assurer l'approvisionnement et la sécurité alimentaires de l'UE en cas de crise, plan qui est prévu dans la stratégie "Farm to fork". En parallèle, elle a organisé des groupes de travail avec les Etats-membres sur ce sujet. Au niveau international, le système multilatéral se penche également sur la question de la production agricole et de la sécurité alimentaire mondiale : la FAO (Organisation des nations unies pour l'Agriculture et l'alimentation) est l'organisation spécialisée en charge de l'agriculture, des pêches, des forêts et de l'alimentation et rassemble 192 pays membres et l'UE. Le comité de la sécurité alimentaire mondiale rassemble des pays membres, des organisations internationales (FAO, PAM, FIDA, OMS, PMC....), et des représentants des instituts de recherche, des représentants de la société civile, et du secteur privé. Ces organisations sont des lieux d'échanges et de dialogue permanent, qui produisent des recommandations et des normes établies conjointement par leurs membres. Les questions environnementales et de justice sociale sont intégrées de manière croissante dans ces réflexions et recommandations. Des systèmes d'alertes précoces internationaux existent par ailleurs tant sur le plan du suivi des situations d'insécurité alimentaire qu'en matière de surveillance des maladies animales (FAO, OIE, OMS) et des maladies phytosanitaires.
962	Souveraineté alimentaire	N'autoriser sur le territoire de l'UE que les produits qui répondent au standard européen en interprétant le plus strictement possible le principe de tolérance à l'importation.	CA - Fédération Nationale des Producteurs de Fruits	hors-PAC	L'Organisation mondiale du commerce (OMC) vit actuellement une crise du fait notamment de la paralysie de son organe d'appel, des pratiques distorsives de certains États et du peu de progrès des négociations multilatérales depuis plusieurs mois. Le président de la République française a appelé de ses vœux une réforme de cette institution, afin de faire du commerce mondial un levier du développement durable. La France porte cette position au sein de l'Union européenne, afin de convaincre les autres Etats-membres et la Commission européenne, qui a la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Compte tenu des principes de l'organisation, des intérêts de plusieurs pays en développement et du fait que le commerce international bénéficie aussi aux exportateurs agricoles français, sortir l'agriculture du champ de l'OMC n'est pas envisageable. En revanche, l'agriculture fait déjà l'objet d'un traitement particulier, encadré notamment par l'accord sur l'agriculture et par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de 1994. Actuellement, dans les accords commerciaux bilatéraux, les questions agricoles font également l'objet d'un suivi particulier. La position de la France est selon les cas soit de demander leur exclusion, soit de demander que les concessions tarifaires prennent en compte les sensibilités de nos filières. Dans le cadre des consultations aux fins de la révision de la politique commerciale de l'Union, les autorités françaises (dans leur réponse du 17 novembre 2020, disponible sur le site de la Commission européenne) ont notamment promu les éléments suivants : - des propositions concrètes sur l'autonomie stratégique, dont plusieurs concernent explicitement l'agriculture et l'alimentation ; - la nécessité d'assurer la cohérence de la politique commerciale avec le pacte vert et les politiques sectorielles de l'UE ; - l'introduction de conditionnalités tarifaires liées à la durabilité des produits ; - la mise en place d'un suivi global assuré au niveau européen ; - la promotion de l'introduction de clauses de sauvegarde efficaces ; - la définition d'une enveloppe globale d'ouverture tarifaire en cohérence avec les priorités de la PAC.
963	Souveraineté alimentaire	Tendre vers une autosuffisance agricole nationale : dans un premier temps cesser les importations de produits que l'on produit déjà en France mais que l'on exporte ensuite.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	hors-PAC	La crise sanitaire a montré la nécessité de renforcer à l'échelle européenne notre souveraineté alimentaire et de réduire notre dépendance aux importations (notamment protéines mais aussi intrants…). De nombreux outils du plan de relance mis en place par le gouvernement contribuent à cet objectif, en particulier les différentes mesures déclinant la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales, et les mesures destinées à soutenir la structuration des filières ainsi que le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT). Par ailleurs, le commerce international est également facteur de création de richesse pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires françaises. C'est pourquoi le gouvernement accompagne les entreprises exportatrices, notamment à travers le plan de relance du commerce agroalimentaire français à l'international présenté par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 22 octobre 2020.
964	Souveraineté alimentaire	Maintenir un projet agricole européen, indispensable pour peser à l'échelle mondiale et pour intégrer les ambitions environnementales et sociales en continuant à cibler communément de façon quantifiée les objectifs environnementaux.	CR débat maison actifs retraités 15/03/2020	PAC	La France défend la vision d'une PAC réellement commune afin d'éviter des politiques nationales qui divergeraient excessivement. C'est notamment pour cela qu'elle défend, tout au long de la négociation en cours, un socle de règles communes s'agissant de l'architecture environnementale de la future PAC, afin d'assurer des règles minimales de protection de l'environnement dans chacun des Etats-membres et éviter un "dumping" environnemental. La Commission validera l'ensemble des Plans Stratégiques Nationaux (PSN) préparés par les Etats Membres. Cela lui permettra de s'assurer que les exigences définies au niveau national satisfont bien les objectifs actés au niveau européen ; ce contrôle de cohérence conduira notamment à limiter les distorsions de concurrence en termes d'ambition environnementale.
965	Souveraineté alimentaire	Inclure un pourcentage théorique de production alimentaire seuil (qui pourrait être imposé suivant des périmètres territoriaux à définir) dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), dans les documents relatifs aux Schémas de COhérence Territoriale (SCOT).	CR débat maison PTCE 02/06/2020	hors-PAC	La recherche d'une autonomie territoriale complète n'a pas réellement de sens en matière d'alimentation, tous les biens agricoles ne pouvant être produits sur un même territoire, fut-il très étendu. En outre, la nature profondément incertaine de la production agricole a depuis toujours rendu nécessaire le commerce à longue distance de biens agricoles. En revanche, dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT), qui contribuent à renforcer la résilience alimentaire des territoires. Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
966	Souveraineté alimentaire	Réintégrer l'alimentation dans son rôle structurant et stratégique pour les populations dans la Loi d'Orientation et d'Aménagement du Territoire.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	hors-PAC	Cette proposition ne relève pas du cadre de la Politique agricole commune de l'Union européenne, dont l'un des objectifs est d'assurer une sécurité alimentaire au niveau européen, aucun territoire (ou même Etat-membre) ne pouvant à lui seul subvenir à l'ensemble de ses besoins alimentaires dans la durée. En revanche, dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise de la covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
967	Souveraineté alimentaire	Introduire et planifier la notion de sécurité alimentaire sur les territoires.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	Hors-PAC	Cette proposition ne relève pas du cadre de la Politique agricole commune de l'Union européenne, dont l'un des objectifs est d'assurer une sécurité alimentaire au niveau européen, aucun territoire (ou même Etat-membre) ne pouvant à lui seul subvenir à l'ensemble de ses besoins alimentaires dans la durée. En revanche, dans le cadre de la politique de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation finance la mise en place de Projets alimentaires territoriaux (PAT), qui permettent de soutenir les démarches d'alimentation locale, en favorisant les circuits courts, le rapprochement de l'offre et de la demande, la préservation des espaces agricoles, la justice alimentaire etc. La mise en place des PAT relève des acteurs locaux et notamment des collectivités territoriales.
968	Souveraineté alimentaire	Trouver des moyens de communication innovants sur la résilience des territoires et la cartographie des flux alimentaires.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	Hors-PAC	Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants. Le PNA soutient également des projets de recherche appliquée visant à construire des outils transférables pour l'accompagnement des démarches de PAT, à l'image de la plateforme PARCEL (https://terredeliens.org/nouvelle-plateforme-parcel.html). Il est prévu d'amplifier et de généraliser ce type d'outils dans le cadre du Programme des investissements d'avenir, avec la stratégie d'accélération "alimentation durable et favorable à la santé"

969	Souveraineté alimentaire	Simplifier et raccourcir la logistique et l'achat alimentaire.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	Hors-PAC	Favoriser l'approvisionnement local, tant des consommateurs que des entreprises, est une des priorités de la politique de l'alimentation, à travers le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Par ailleurs, l'Etat, notamment à travers les appels à projets de ses opérateurs Bpifrance ou Franceagrimer, soutient des projets d'innovation permettant de faciliter la fabrication de produits agroalimentaires à la ferme, ou de permettre des regroupements de livraisons de producteurs fermiers pour permettre leur massification logistique.
970	Souveraineté alimentaire	Raisonner à partir des SYSTÈMES ALIMENTAIRES pour une meilleure planification alimentaire.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	Hors-PAC	La notion de planification alimentaire n'a pas réellement de sens dans la mesure où les biens alimentaires s'échangent sur des marchés. En revanche, dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Le programme national de l'alimentation soutient également des projets de recherche appliquée visant à construire des outils transférables pour l'accompagnement de ces démarches. Il est prévu d'amplifier et de généraliser ce type d'outils dans le cadre du Programme des investissements d'avenir, avec la stratégie d'accélération "alimentation durable et favorable à la santé".
971	Souveraineté alimentaire	Les PPR, les PCS, les DICRIM, les documents d'urbanisme doivent intégrer le "risque alimentaire territorialisé".	CR débat maison PTCE 02/06/2020	hors-PAC	Il est impossible de répondre à cette demande, la notion de "risque alimentaire territorialisé" n'étant pas définie.
972	Souveraineté alimentaire	Reconnaître, dans la future Loi de Programmation Militaire, la production agricole nourricière nationale comme secteur d'activités d'importance vitale » (SAIV), les agriculteurs et leurs groupements comme Opérateurs d'Importance Vitale (OIV), les exploitations agricoles et le foncier nourricier comme Points d'Importance Vitale (PIV), la défense et la reconquête de notre autonomie alimentaire territorialisée.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	Hors-PAC	Cette proposition ne relève pas du cadre de la Politique agricole commune de l'Union européenne et ne peut être traitée dans le cadre de l'élaboration du PSN. La loi de programmation militaire a pour vocation de définir un horizon programmatique pour les activités relevant du ministère de la défense. La doctrine de protection des secteurs essentiels à la vie de la nation est définie par le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN), instance de coordination de l'action publique en matière de sécurité et de défense placée sous l'autorité du Premier ministre. Les ministères coordonnateurs sont chargés de proposer les opérateurs économiques répondant aux critères définis aux articles R 1332-1 et suivants du code de la défense. L'alimentation constitue un secteur d'activité d'importance vitale (SAIV) prévue par l'arrêté du 2 juin 2006 fixant la liste des secteurs d'activités d'importance vitale et désignant les ministres coordonnateurs desdits secteurs. A ce titre, un certain nombre d'entreprises de l'alimentation sont des opérateurs d'importance vitale (OIV) en charge de la protection de leur point d'importance vitale (PIV).
973	Souveraineté alimentaire	Créer un 3ème pilier autour de l'enjeu de la sécurité et de la résilience alimentaire avec un budget spécifique alloué, non fongible avec les 2 autres.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	PAC	La sécurité alimentaire de l'Union européenne est l'un des objectifs fondamentaux assignés à la PAC par les traités européens. L'ensemble des dispositifs de la PAC, qu'il s'agisse du 1er ou du 2nd pilier, concourrent à la sécurité et la résilience alimentaire de l'Union européenne, qu'il s'agisse des mesures de gestion des marchés, du soutien au revenu des agriculteurs, des aides à l'investissement ou à la transition écologique des exploitations agricoles.
974	Souveraineté alimentaire	Prévoir le recensement des cultures et élevages pour pouvoir répondre à la question de la quantité de nourriture par habitant et ainsi réorganiser pour chaque Région voir département les aides agricoles et le choix des cultures.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	les deux	Les statistiques agricoles réalisées annuellement ainsi que les enquêtes mensuelles, semestrielles ou annuelles conduites sur un panel de produits de base opérés par le ministère et ses opérateurs permettent d'avoir une vision fiable et consolidée des activités agricoles sur l'ensemble du territoire français. Le recensement agricole 2020 permettra quant à lui, d'avoir une vision complète de la situation du secteur. Ces données sont publiques et disponibles sur les sites du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de FranceAgriMer. Par ailleurs, la détermination du choix des cultures ne saurait être imposée aux agriculteurs, libres de déterminer les biens qu'il souhaitent produire en vertu des droits et libertés garantis par la Constitution. En revanche, la crise a montré l'intérêt qu'il y avait à prendre en compte l'importance de l'ancrage territorial des productions et l'intérêt du développement de systèmes alimentaires locaux, qui contribuent à la sécurité et à la durabilité de l'alimentation européenne aux côtés de chaînes alimentaires plus longues. Elle a notamment mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation.
975	Souveraineté alimentaire	Lier la question alimentaire et notamment les risques de rupture d'approvisionnement à des dispositifs tels que les Réserves Communales de Sécurité Civile françaises, avec plusieurs rôles : observateur du risque de pénurie, ravitaillement, stocks, identification des ressources nécessaires et des sites de production stratégiques, encadrement éventuel de travaux agricoles en cas de pandémie et/ou confinement, voire réalisation de ces travaux, approche prospective sur ces risques, en lien avec les éventuelles politiques alimentaires (PAT par exemple).	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	Hors-PAC	La réponse de sécurité civile est une compétence du ministère de l'Intérieur qui élabore les doctrines propres à répondre à chaque typologie de crise. Le ministère de l'Intérieur assure à ce titre un rôle de coordination au niveau national (lorsque les événements le nécessitent) et au niveau départemental par l'intermédiaire des préfets de départements, en charge de la gestion de crise et de l'ordre public. Les services compétents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, aux niveaux national et territorial, contribuent à l'analyses des risques, à l'anticipation et à la préparation de la réponse de sécurité civile en cas de crise.
976	Souveraineté alimentaire	Intelligence territoriale/ transversalité/facilitateurs : remettre en place du développement local mais sous l'angle de la résilience.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	Hors-PAC	Cet objectif figure au premier plan de la politique nationale de l'alimentation depuis la loi d'avenir de 2014, qui a introduit la notion de "projets alimentaires territoriaux" (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
977	Souveraineté alimentaire	Création d'un Indicateur Nourricier de Proximité qui serait proportionnel au nombre de personnes "nourries" et inversement proportionnel à la distance production-consommateurs.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	Hors-PAC	Cette proposition ne relève pas du cadre de la Politique agricole commune de l'Union européenne, dont l'un des objectifs est d'assurer une sécurité alimentaire au niveau européen, aucun territoire (ou même Etat-membre) ne pouvant à lui seul subvenir à l'ensemble de ses besoins alimentaires dans la durée. En revanche, dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.

978	Souveraineté alimentaire	Mettre en place un groupe de conseillers (consultants en locavorisme et solutions alternatives) qui seraient disponibles pour aller dans les communes pour les informer, faire du lien avec d'autres communes.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	Hors-PAC	L'indépendance alimentaire de notre pays, la relocalisation de certaines filières et le développement des circuits courts sont aujourd'hui au cœur des préoccupations du gouvernement. En effet, la crise sanitaire que nous traversons a souligné la nécessité de renforcer la résilience de notre système alimentaire et l'importance de relocaliser notre alimentation. De nombreuses initiatives locales ont d'ailleurs émergé durant cette période. Citoyens, agriculteurs et acteurs associatifs se sont mis en réseaux pour localement assurer à tous une alimentation durable, locale et de qualité. Nous devons développer ces initiatives et soutenir les professionnels et collectivités qui s'y engagent. Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit pour le futur PSN 2023-27 et restera sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants. En parallèle, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en partenariat avec les Chambres d'agriculture, a présenté le 12 janvier 2021 la plateforme fraisetlocal.fr. Avec plus de 8 000 exploitations et points de vente directe sur l'ensemble du territoire, cette plateforme constitue le point d'entrée unique pour les consommateurs favorisant l'achat de produits frais et locaux. Son objectif est double : faciliter la recherche de produits frais et locaux et renforcer la visibilité des producteurs de proximité des réseaux partenaires. Concrètement, elle permet de localiser sur une carte les points de vente les plus proches de chez soi et d'affiner la recherche par produits, par types de point de vente et par réseaux partenaires. Ainsi, cette plateforme répond pleinement à la volonté des Français de consommer des produits frais et locaux en soutenant nos agriculteurs.
979	Souveraineté alimentaire	Créer des cartes et des outils de modélisation pour que tous les élus puissent commenter les améliorations de la sécurité alimentaire.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	Hors-PAC	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation finance la mise en place de Projets alimentaires territoriaux (PAT), qui permettent notamment de rapprocher l'offre et la demande locale de produits alimentaires, et de contribuer ainsi à la résilience du secteur alimentaire. Le Programme national de l'alimentation (PNA) soutient également des projets de recherche appliquée visant à construire des outils transférables pour l'accompagnement de ces démarches, à l'image de la plateforme PARCEL (https://terredeliens.org/nouvelle-plateforme-parcel.html). Il est prévu d'amplifier et de généraliser ce type d'outils dans le cadre du Programme des investissements d'avenir, avec la stratégie d'accélération "alimentation durable et favorable à la santé"
980	Souveraineté alimentaire	Utiliser les techniques de cartographie des flux utilisée dans le secteur automobile (pour faire de la productivité) mais qui serait tout à fait applicable pour rendre visibles les flux et les dysfonctionnements et autres aberrations.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	Hors-PAC	La compréhension des flux et leur optimisation constituent un sujet d'une grande complexité dans le secteur alimentaire, du fait de la diversité des produits considérés, des la multiplicité des acteurs impliqués et de leur dispersion géographique. De nombreux projets de recherche, soutenus notamment par l'Ademe et dans le cadre du Programme national de l'alimentation (PNA) ont traité de cette question. Il est prévu de poursuivre ce type de travaux dans le cadre du Programme des investissements d'avenir, dans le cadre de la stratégie d'accélération "alimentation durable et favorable à la santé". Toutefois, cette question ne relève pas de la Politique agricole commune.
981	Souveraineté alimentaire	Inviter les communes et intercommunalités à se saisir de l'enjeu de la résilience alimentaire.	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	Hors-PAC	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
982	Souveraineté alimentaire	Investir dans la recherche de solutions alternatives au pétrole pour assurer notre sécurité alimentaire.	CR débat maison Amis de la Terre Nord Béarn 23/10/2020	hors-PAC	La recherche de solutions alternatives au pétrole pour assurer la sécurité alimentaire concerne en particulier, dans la production agricole proprement dite, le développement de formes d'agriculture plus sobres en intrants comme l'agroécologie, l'agriculture biologique, mais aussi de solutions de biostimulation ou de biocontrôle, visant à remplacer des solutions d'engrais ou de produits phytosanitaires pétrosourcés, par des solutions biosourcées. Ces solutions sont fortement encouragées par les politiques publiques. Dans la transformation agroalimentaire, cela concerne le recours à des additifs ou des auxiliaires de fabrication biosourcés, obtenus grâce à des technologies de fermentation ou de chimie du végétal. Cela concerne aussi l'encouragement à l'utilisation de la biomasse, notamment sous forme de biométhane. Actuellement ces objectifs sont portés par les pouvoirs publics au travers de la stratégie bioéconomie, en cours d'actualisation. En matière de recherche et développement, ils seront soutenus dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, au travers des stratégies d'accélération « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles, carburants durables »
983	Souveraineté alimentaire	Assurer la souveraineté alimentaire et un prix bas pour les consommateurs	CR Propositions Chalons p.2	les deux	Aujourd'hui la priorité des politiques économiques est de favoriser la résilience de notre économie garantissant notamment la sécurité sanitaire de l'alimentation et l'accès pour tous à une alimentation de qualité. En parallèle, le système alimentaire français doit également s'orienter vers une production toujours plus durable et respectueuse de l'environnement tout en contribuant à la création de valeur et à une répartition équitable de la valeur ajoutée et des gains de productivité entre les différents maillons de la filière. Les prix aux consommateurs, s'ils doivent permettre l'accès de tous à une alimentation de qualité doivent aussi permettre la juste rémunération de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur et notamment de l'amont agricole. En plus de la PAC, le plan de relance (doté de 1,2 milliard d'euros sur son volet agricole) permet d'aider les entreprises agroalimentaires à relocaliser la production dans des secteurs stratégiques mais aussi de soutenir leurs investissements afin de les faire gagner en productivité de façon à maintenir des coûts de production compétitifs. Au 15 février 2021, 82 entreprises du secteur agroalimentaire ont vu leurs projets financés dans le cadre des mesures transverses de ce plan de relance pour 78 165 202 € de subvention. Le volet agricole consacre spécifiquement 110 millions d'euros pour soutenir les projets locaux permettant l'accès de tous à des produits frais et de qualité, en particulier pour les populations isolées ou modestes.
984	Souveraineté alimentaire	Garantir une alimentation en quantité et en qualité pour la population européenne.	CR Propositions Chalons p.3	les deux	Cela figure dans les objectifs historiques qui ont conduit à la création de la PAC au début des années 60 et qui ont été repris dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La future PAC continuera à s'inscrire dans cet objectif, tout en veillant à la durabilité de la production alimentaire dans l'UE.
985	Souveraineté alimentaire	Créer un organisme national avec des antennes locales, qui sera chargé de veiller à la souveraineté alimentaire.	Angoulême - 24/10/2020	Hors-PAC	Comme l'a montré la crise sanitaire de la Covid-19, la France ne souffre pas d'un problème majeur de souveraineté alimentaire; la chaîne alimentaire a tenu et l'approvisionnement des Français a été assuré. La crise a cependant mis en évidence des situations de dépendance sur certaines productions très spécifiques, notamment quelques ingrédients nécessaires aux process alimentaires, ainsi que sur la question cruciale de l'approvisionnement en protéines végétales, qui fait l'objet d'une action volontariste de l'Etat au travers de la stratégie nationale en faveur des protéines végétales, que le Plan de relance accompagne. Au niveau national, FranceAgriMer est l'organisme public chargé de dialoguer avec les professionnels du secteur, de suivre la conjoncture, de consolider l'information économique utile à la compréhension du fonctionnement des filières agricoles, et de mettre en oeuvre les soutiens économiques nécessaires en cas de crise sectorielle. FranceAgriMer dispose d'équipes dans toutes les régions, associées aux services déconcentrés du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
986	Souveraineté alimentaire	Faire de la souveraineté alimentaire une question de sécurité nationale et appliquer la loi Égalim, en particulier avec une extension au niveau européen de l'article 44.	Angoulême - 24/10/2020	Hors-PAC	Dans le cadre des consultations aux fins de la révision de la politique commerciale de l'Union, les autorités françaises (dans leur réponse du 17 novembre 2020, disponible sur le site de la Commission européenne) ont notamment promu les éléments suivants : - des propositions concrètes sur l'autonomie stratégique, dont plusieurs concernent explicitement l'agriculture et l'alimentation ; - la nécessité d'assurer la cohérence de la politique commerciale avec le pacte vert et les politiques sectorielles de l'UE ; - l'introduction de conditionnalités tarifaires liées à la durabilité des produits ; - la mise en place d'un suivi global assuré au niveau européen ; - la promotion de l'introduction de clauses de sauvegarde efficaces ; - la définition d'une enveloppe globale d'ouverture tarifaire en cohérence avec les priorités de la PAC.

987	Souveraineté alimentaire	Favoriser la consommation nationale produite sur le territoire : o en appliquant une taxe carbone pour tous et bien entendu pour tous les produits qui arrivent de l'autre bout du monde. o en exigeant la même traçabilité des cultures quant aux produits de traitement utilisés. Pour taxer, par exemple, des récoltes utilisant des produits de traitement dangereux ou interdits.	Angoulême - 24/10/2020	Hors-PAC	La meilleure prise en compte du développement durable dans le commerce est une des priorités de la France en matière commerciale. Ainsi, dans leur contribution du 17 novembre 2020 au questionnaire public de la Commission européenne sur la revue de la politique commerciale, les autorités françaises proposent de lutter contre les fuites de carbone en mettant en place au plus tard en janvier 2023 un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) pleinement compatible avec les règles de l'OMC. Elles précisent que le MACF reposerait sur un système appliquant aux importations l'équivalent du système d'échange de quotas d'émission européen (SEQE-UE/EU-ETS), tenant compte des efforts climatiques des pays exportateurs, de leur niveau de développement ainsi que du niveau de performance environnementale de chaque opérateur exportant vers l'UE. Elles estiment que ce MACF serait ainsi formulé de façon à s'assurer que la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE ne s'accompagne pas de leur augmentation dans d'autres régions du monde moins ambitieuses (du fait d'une délocalisation de certaines activités émettrices). Elles estiment aussi qu'il appliquerait, pour les importations dans l'UE sur une base non-discriminatoire, une tarification équivalente à celle s'appliquant aux productions dans l'UE (soumises au SEQE-UE/EU-ETS). Dans un premier temps, elles proposent que ce mécanisme soit déployé sur un périmètre restreint de secteurs pilotes du SEQE-UE/EU-ETS soumis à un fort risque de fuite de carbone. Elles pensent que sa mise en œuvre devrait par ailleurs permettre la suppression progressive des instruments actuels de lutte contre les fuites de carbone, en particulier les quotas gratuits.
988	Souveraineté alimentaire	Exiger de l'État, à travers ses préfectures, qu'il intègre le risque de pénurie alimentaire comme risque majeur, au même titre que les inondations, dans le cadre de la sécurité intérieure. Aider les collectivités sur le deuxième pilier de la PAC en termes de gestion de risques dans la gestion foncière des terrains. Rendre les terres accessibles justement pour assurer le renouvellement de la population agricole. Arrêter la consommation de terres au profit de l'artificialisation des sols.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	La réponse de sécurité civile est une compétence du ministère de l'Intérieur qui élabore les doctrines propres à répondre à chaque typologie de crise. Le ministère de l'Intérieur assure à ce titre un rôle de coordination au niveau national (lorsque les événements le nécessitent) et au niveau départemental par l'intermédiaire des préfets de départements, en charge de la gestion de crise et de l'ordre public. Les services compétents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, aux niveaux national et territorial, contribuent à l'analyses des risques, à l'anticipation et à la préparation de la réponse de sécurité civile en cas de crise.
989	Souveraineté alimentaire	Assurer le stockage en dehors des filières de distribution classique pour se prémunir des risques de pénurie alimentaire.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	La crise de la Covid-19 au printemps 2020 a montré la solidité des chaînes d'approvisionnement alimentaires : aucune pénurie n'a été observée sur le territoire national. Le maintien de la fluidité des échanges au sein de l'Union européenne et avec les pays tiers s'est montrée nécessaire à la sécurité alimentaire, car les chaînes d'approvisionnement sont interconnectées au niveau régional, national, européen voire global. La crise a cependant mis en évidence des situations de dépendance sur certaines productions très spécifiques, notamment quelques ingrédients nécessaires aux process alimentaires, ainsi que sur la question cruciale de l'approvisionnement en protéines végétales, qui fait l'objet d'une action volontariste de l'Etat au travers de la stratégie nationale en faveur des protéines végétales, que le Plan de relance accompagne. Dans le cadre de la stratégie *Farm to fork* , la Commission européenne travaille à l'élaboration d'un plan d'urgence au niveau européen, qui devra permettre d'établir une cartographie des dépendances critiques, et de réfléchir aux voies de sécurisation des approvisionnements et de réduction de ces dépendances. La crise a montré en outre l'intérêt qu'il y avait à prendre en compte l'importance de l'ancrage territorial des productions et l'intérêt du développement de systèmes alimentaires locaux, qui contribuent à la sécurité et à la durabilité de l'alimentation européenne aux côtés de chaînes alimentaires plus longues.
990	Souveraineté alimentaire	Rechercher l'autonomie alimentaire territoriale à l'échelle d'une zone optimale à définir, par exemple dans un rayon de 150 km autour de chez soi.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	La notion d'autonomie territoriale n'a pas réellement de sens en matière d'alimentation, tous les biens agricoles ne pouvant être produits sur un même territoire, fut-il très étendu. En outre, la nature profondément incertaine de la production agricole a depuis toujours rendu nécessaire le commerce à longue distance de biens agricoles. En revanche, dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
991	Souveraineté alimentaire	Créer un organisme mondial de souveraineté alimentaire. Peut-être renforcer la FAO.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	Il existe déjà un comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui rassemble Etats, organisations internationales, société civile, secteur privé et recherche. Plate-forme internationale et intergouvernementale, le CSA permet à l'ensemble des parties prenantes de travailler ensemble pour assurer à chacun la sécurité alimentaire et la nutrition. Le CSA rend compte de ses activités à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence de la FAO. Le CSA élabore et approuve des recommandations et des orientations sur un éventail de questions en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition. Ces recommandations et orientations sont mises au point à partir des rapports d'un groupe d'experts (High Level Panel of Experts - HLPE), lesquels reposent sur des données scientifiques et une analyse des faits, et grâce aux travaux techniques de la FAO, du FIDA, du PAM et des membres du Groupe consultatif du CSA. Plutôt que de créer un organisme mondial de souveraineté alimentaire, la France souhaite que le CSA soit conforté, que ces travaux soient mieux connus et reconnus, et que soient davantage appliquées ses recommandations.
992	Stockage carbone	Améliorer le stockage du carbone dans les sols : augmenter l'apport de matière organique, diminuer la fertilisation minérale, pratiques de semis direct et de non labour, soutenir davantage l'agriculture de conservation, l'implantation de ligneux (agro-foresterie, haies) et services écosystémiques.	CR débat maison Montpellier Supagro 23/10/2020	les deux	La lutte contre le changement climatique implique notamment une augmentation du stockage de carbone dans les sols, dont la fertilité est en outre un élément déterminant du maintien du potentiel de production agronomique. La politique agricole commune intègre ces enjeux, notamment au travers des mesures agro-environnementales et climatiques. La future PAC les appréhendera davantage, avec les futurs écorégimes qui permettront la rémunération de pratiques en faveur du climat et de l'environnement. Ces préoccupations sont par ailleurs intégrées dans la stratégie nationale bas-carbone. Des crédits nationaux du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural) permettent de soutenir financièrement de l'accompagnement collectif d'agriculteurs en faveur de pratiques agro-écologiques. Sont par exemple soutenus des travaux dans le cadre des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou les travaux de différents organismes, chambres d'agriculture et organismes nationaux à vocation agricole et rural https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/livret-onvar_2016_0.pdf reflétant une diversité d'approches. Parmi ces acteurs, plusieurs conduisent des actions visant spécifiquement la promotion d'itinéraires techniques propices au stockage de carbone dans les sols (développement de l'autonomie fourragère, recherche de complémentarité entre ateliers élevage et culture, développement de l'agroforesterie...).
993	Structuration des filières	Promouvoir une sylviculture vraiment écologique.	Propositions plateforme	les deux	L'ensemble des forêts publiques doivent disposer d'un document de gestion durable (appelé document d'aménagement) approuvé le ministre de l'agriculture. Les forêts domaniales sont également toutes certifiées PEFC. Tout propriétaire forestier de bois et forêt privés de plus de 25 ha a l'obligation de disposer d'un document de gestion durable (plans simple de gestion, règlements-type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicole), agréés par l'établissement public qu'est le Centre National de la Propriété Forestière après vérification que les enjeux environnementaux, économiques et sociaux ont bien été pris en compte dans le gestion sylvicole proposée. Ces documents de gestion durables doivent être conformes aux documents cadres régionaux (Programmes régionaux de la forêt et du bois), qui sont eux-mêmes des déclinaisons du Programme national de la forêt et du bois.
994	Structuration des filières	Encourager la production de lin et chanvre pour le textile local.	Propositions plateforme	les deux	Le ministère de l'Agriculture soutient les filières des plantes à fibre du lin et du chanvre. Le chanvre bénéficie d'une aide couplée dans le cadre de la programation actuelle. La production de textile est toutefois limitée par le manque d'outils de transformations de la fibre en fil en France et les produits des cultures sont le plus souvent exportés. Un groupe de travail piloté par la direction générale des entreprises (MEFR) s'est réuni pour la première fois en janvier 2021 pour trouver des solutions locales de valorisation des produtions françaises de lin et de chanvre dans des filières textiles.
995	Structuration des filières	Favoriser la mise en place d'une filière de production de protéines végétales pour s'affranchir d'importations extra européennes.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	les deux	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique portée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Toutes les espèces riches en protéines végétales ont vocation à contribuer à atteindre les objectifs de renforcement de la souveraineté nationale en protéines végétales. Dans la PAC actuelle, des aides couplées sont ciblées sur les cultures légumineuses (pois, féverole, luzerne, etc.) car leurs surfaces étaient en net recul au début de la programmation 2014-2020 alors qu'elles ont la capacité de fournir des protéines tout en consommant peu d'intrants et en contribuant à la lutte contre le changement climatique, grâce à leur capacité à fixer l'azote de l'air. Les réflexions sont en cours afin de déterminer les modalités futures des aides couplées aux protéines dans le cadre du futur PSN.

996	Structuration des filières	Soutenir les productions déficitaires, en particulier développer la production de protéines végétales dangereusement déficitaire.	CA - Coordination rurale	les deux	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique portée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Toutes les espèces riches en protéines végétales ont vocation à contribuer à atteindre les objectifs de renforcement de la souveraineté nationale en protéines végétales. Dans la PAC actuelle, des aides couplées sont ciblées sur les cultures légumineuses (pois, féverole, luzerne, etc.) car leurs surfaces étaient en net recul au début de la programmation 2014-2020 alors qu'elles ont la capacité de fournir des protéines tout en consommant peu d'intrants et en contribuant à la lutte contre le changement climatique, grâce à leur capacité à fixer l'azote de l'air. Les réflexions sont en cours afin de déterminer les modalités futures des aides couplées aux protéines dans le cadre du futur PSN.
997	Structuration des filières	Privilégier/valoriser l'économie circulaire, notamment sur les culture intermédiaire à vocation énergétique (CIVE).	« Ressources naturelles et agricultures : quels apports ? quels impacts ? », Débat public à Saint-Lô, 18 septembre 2042	les deux	L'économie circulaire est au cœur de nombreuses politiques publiques aussi bien au niveau national qu'européen. Outre le fait qu'elle contribue à la préservation des ressources naturelles, elle participe à la création de la valeur ajoutée. A titre d'exemple la méthanisation agricole contribue activement au développement des énergies renouvelables, tout en assurant un complément de revenus pour les agriculteurs et la production de fertilisants organiques qui se substituent aux engrais minéraux. Le modèle de méthanisation promu par le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote lancé en 2013 repose essentiellement sur le traitement des effluents d'élevage par la méthanisation avec possiblement une valorisation conjointe d'autres sous-produits des exploitations agricoles mais également des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) qui sont une source de potentiel méthanogène intéressante pour le fonctionnement et la rentabilité des installations de méthanisation agricole.
998	Structuration des filières	Les opérateurs économiques doivent pouvoir construire des stratégies à l'échelle des filières et des territoires. Il faut conforter les aides aux organisations de producteurs et de permettre aux opérateurs économiques de gérer les volumes produits.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	les deux	La loi EGALIM, publiée en 2018, vise à redonner du pouvoir aux producteurs afin de rééquilibrer le partage de la valeur entre les différents acteurs de la chaîne, et ce, via différents mécanismes. Des mesures volontaristes ont été prises afin de mieux répartir la valeur entre ceux qui produisent, ceux qui transforment et ceux qui distribuent les produits agricoles. Ainsi, la démarche de contractualisation a été inversée. Le producteur est désormais celui qui fait la proposition de contrat et qui propose le prix ou une formule de prix, cette dernière devant prendre obligatoirement en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé, et toute réserve de l'acheteur sur cette proposition devra être motivée. Cette inversion de la contractualisation incite le producteur à adhérer à une organisation de producteurs (OP) pour être en capacité de renforcer son pouvoir de marché lors de sa négociation avec l'acheteur. L'OP, voire l'AOP (Association d'organisations de producteurs), en concentrant l'offre, peut en effet davantage peser dans les relations commerciales, et conduire ainsi à renforcer la place du producteur dans la filière. . Dans le cadre des négociations européennes portant sur la prochaine PAC (projet de règlement européen dit "omnibus" qui ne fait pas partie du champ du futur Plan Stratégique National), la France propose des mesures afin d'aller plus loin dans la régulation de l'offre et de mieux articuler l'organisation économique et le droit de la concurrence. Il est ainsi proposé de renforcer l'action des organisations de producteurs et des interprofessions en étendant leur capacité d'action en matière de négociation collective pour les premières et de gestion des risques pour les secondes.
999	Structuration des filières	Aider toutes les filières agricoles à amplifier le développement et la mise en place des différents systèmes qualité proposés aux professions agricoles et aux transformateurs des productions: agriculture biologique, labellisations (label rouge, haute valeur environnementale…), et toutes démarches d'amélioration continue ou d'innovation.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	les deux	A la suite de la promulgation de la loi EGAlim, toutes les filières ont produit des plans de filières dans lesquels elles se sont fixé des objectifs de développement de l'agriculture biologique, ainsi que des produits sous labellisation ou certification officielle. Les productions sous signe de qualité et d'origine SIQO (AOP, IGP, Label rouge, STG, Agriculture biologique) sont plébiscitées par les consommateurs et les citoyens qui y placent des valeurs portant tant sur leur origine et savoir-faire que notamment sur le respect de conditions environnementales et de bien-être animal. L'Etat accompagne le développement de ces signes, notamment par l'action de l'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO) et par le Programme Ambition Bio qui comporte de nombreuses actions et financements en faveur de l'agriculture biologique. Au-delà des SIQO, le développement de la certification environnementale est également encouragé par la loi EGALIM et par un crédit d'impôt créé dans le cadre du Plan de relance dédié au seul niveau 3 (le plus élevé) de la certification environnementale (Niveau dit "Haute Valeur Environnementale).
1000	Structuration des filières	Accompagner la structuration des petites filières et notamment de la production de semences, de nouvelles cultures qui se développent en réponse aux demandes des consommateurs (exemples chia, légumes issus de variétés anciennes), des filières de transformation (exemple sylphie perfoliée pour la biomasse) ou permettant de répondre aux enjeux de l'agro écologie (plantes de couvert / service, espèces « locales /sauvages » pour la re végétalisation).	CA - Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS)	les deux	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement de leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Au niveau national, dans le cadre du volet agricole du plan de relance, un appel à projets portant sur la structuration des filières agricoles et agroalimentaires a été ouvert. Il vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer leur transformation. Ces secteurs doivent en effet s'engager dans un processus de transformation en profondeur, pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés, tant sur les plans économique et social (souveraineté alimentaire, compétitivité, renforcement du positionnement européen et international) que dans les domaines environnementaux et sanitaires (transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques, bien-être animal). Les aides octroyées portent sur les dépenses d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, des investissements à l'aval des filières (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre d'un projet de structuration de la filière concernée. Les aides pourront également couvrir certains investissements matériels dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.
1001	Structuration des filières	Développer les programmes d'accompagnement de projets de filières.	CA - FNSEA 65	les deux	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement de leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Au niveau national, dans le cadre du volet agricole du plan de relance, un appel à projets portant sur la structuration des filières agricoles et agroalimentaires a été ouvert. Il vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer leur transformation. Ces secteurs doivent en effet s'engager dans un processus de transformation en profondeur, pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés, tant sur les plans économique et social (souveraineté alimentaire, compétitivité, renforcement du positionnement européen et international) que dans les domaines environnementaux et sanitaires (transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques, bien-être animal). Les aides octroyées portent sur les dépenses d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, des investissements à l'aval des filières (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre d'un projet de structuration de la filière concernée. Les aides pourront également couvrir certains investissements matériels dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.
1002	Structuration des filières	Créer des coopératives agriculteurs-citoyens pour mettre en œuvre des moyens de coopération agriculteurs-citoyens-environnement.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	hors-PAC	Les coopératives agricoles ont un rôle essentiel dans la structuration des filières et des territoires. Le modèle coopératIf actuel intègre pleinement les enjeux environnementaux et les enjeux de société. Le développement de la vente directe ou de circuits courts, comme l'amélioration de l'étiquetage de l'origine pour les produits alimentaires, peut permettre de rapprocher les agriculteurs des consommateurs-citoyens.
1003	Structuration des filières	Augmenter la demande en consommation de protéines végétales en incitant notamment dans la restauration en foyer, et en augmentant le taux de produits locaux.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	Conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire – de la maternelle au lycée – doit proposer au moins un menu végétarien par semaine depuis le 1er novembre 2019 dans le cadre d'une expérimentation qui dure deux ans. Dans le cadre du projet de loi Climat, il est prévu que les collectivités locales pourront également expérimenter, sur base volontaire, une option quotidienne végétarienne. Dans le cadre du plan de relance, plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. L'un des objectifs prioritaires de la stratégie nationale pour les protéines végétales est d'encourager la consommation de légumes secs produits localement. C'est pourquoi le plan de relance soutiendra notamment des actions de communication pour faire la promotion de la consommation de légumes secs conformément aux recommandations du PNNS.
1004	Structuration des filières	Développer les échanges entre éleveurs et producteurs de protéines.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	L'élevage français est fortement dépendant des importations de matières riches en protéines, et en particulier de soja importé depuis les pays tiers. Si l'on inclut l'ensemble des sources de protéines destinées aux animaux, y compris l'herbe et les fourrages, la France est autonome à hauteur de 77 %. Mais le déficit est plus élevé si l'on ne comptabilise que les matières riches en protéines (colza, soja, protéagineux), caractérisées par des taux de protéines supérieures à 15 %, pour lesquelles la France n'est autonome que pour un peu plus de 50 %. Les animaux d'élevage sont les principaux consommateurs de protéines végétales, avec près de la moitié de l'alimentation produite chez l'éleveur, le reste étant acheté chez un fabriquant ou un fournisseur. Les situations varient selon les filières : si le secteur de la volaille est le plus dépendant aux importations de soja, son niveau de dépendance est en diminution, alors qu'il tend à augmenter dans d'autres secteurs. Les systèmes d'élevage basés sur le pâturage ou en polyculture-élevage présentent généralement un bon niveau d'autonomie en protéines végétales. L'importance de ces systèmes d'élevage est pleinement reconnue par le gouvernement et plusieurs leviers sont mobilisés dans la PAC actuelle pour les soutenir, notamment dans le cadre des aides couplées à la production de protéines végétales et des aides du second pilier (indemnité compensatoire de handicaps naturels, mesures agroenvironnementales et climatiques, investissements). Dans cette même volonté, le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux.
1005	Structuration des filières	Encourager la création d'AOP pour investir en collectif dans les outils de production.	Bourges - 09/10/2020	les deux	Le règlement européen portant Organisation commune des marchés (OCM), qui relève de la PAC mais dont les outils se situent en dehors du champ du futur PSN, favorise la création d'organisations de producteurs (OP) et d'interprofessions. Au niveau national, la loi EGAlim encourage le regroupement des producteurs en OP et associations d'OP (AOP) afin de permettre à l'amont agricole de peser davantage au sein de la chaine alimentaire. En effet, publiée en 2018, cette loi vise à redonner du pouvoir aux producteurs afin de rééquilibrer le partage de la valeur entre les différents acteurs de la chaîne, et ce, via différents mécanismes. Des mesures volontaristes ont été prises afin de mieux répartir la valeur entre ceux qui produisent, ceux qui transforment et ceux qui distribuent les produits agricoles. Ainsi, la démarche de contractualisation a été inversée. Le producteur est désormais celui qui fait la proposition de contrat et qui propose le prix ou une formule de prix, cette dernière devant prendre obligatoirement en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé, et toute réserve de l'acheteur sur cette proposition devra être motivée. Cette inversion de la contractualisation incite le producteur à adhérer à une organisation de producteurs (OP) pour être en capacité de renforcer son pouvoir de marché lors de sa négociation avec l'acheteur. Les OP et les AOP, en concentrant l'offre, peuvent en effet davantage peser dans les relations commerciales, et conduire ainsi à renforcer la place du producteur dans la filière. Dans le cadre des négociations européennes portant sur la prochaine PAC (projet de règlement européen dit "omnibus" qui ne fait pas partie du champ du futur Plan Stratégique National), la France propose des mesures afin d'aller plus loin dans la régulation de l'offre et de mieux articuler l'organisation économique et le droit de la concurrence. Il est ainsi proposé de renforcer l'action des OP, AOP et des interprofessions en étendant leur capacité d'action en matière de négociation collective pour les premières et de gestion des risques pour les secondes. Enfin, une mesure d'appui aux OP et AOP est mise en place dans le cadre du plan de relance pour les aider à développer leur mission de négociation collective. La création de coopératives est aussi un moyen d'investir en collectif dans les outils de production, et la loi EGAlim a introduit des évolutions pour garantir la transparence et la pérennité de leur fonctionnement.

1006	Structuration des filières	Aides aux exploitants pour l'implantation de surfaces, mais également des aides sur de l'expérimentation, de la recherche semencière, etc, et le traitement de la protéine dans sa totalité, pas seulement la protéine pour l'agriculteur ou les animaux des agriculteurs.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	les deux	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses (dont font partie les protéagineux) est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratége nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Le plan de relance apporte des soutiens de l'amont (recherche variétale ou agroéquipements) à l'aval, avec notamment la possibilité de soutenir des projets d'investissements pour le développement des filières des protéines végétales ou encore les projets de structuration de ces filières.
1007	Structuration des filières	Mettre en place une aide, surtout pour les systèmes monogastriques et céréaliers, pour les systèmes qui intègrent des protéagineux de façon cohérente dans leurs rotations avec un pourcentage minimum, mais aussi maximum, pour garder une rotation cohérente dans ce système-là.	Saint-Brieuc - 28/10/2020	PAC	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Toutes les espèces riches en protéines végétales ont ainsi vocation à contribuer à atteindre les objectifs d'améliorer la souveraineté nationale en protéines végétales. Par ailleurs, les textes européens en négociation dans le cadre de la nouvelle PAC permettront aux Etats Membres de mettre en place à nouveau des aides couplées, comme dans la PAC actuelle, mais en choisissant les secteurs éligibles au sein d'une liste fixée dans le projet de règlement régissant les futurs PSN. Ce texte ne prévoit pas d'élargir la liste actuelle des filières d'élevage susceptibles d'être aidées spécifiquement au travers des aides couplées ; à ce stade, seuls les ruminants figurent sur cette liste.
1008	Structuration des filières locales	Compenser les filières qui sont aujourd'hui déficitaires localement en France.	CR Propositions Chalons p.3	les deux	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique française porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. L'une des prioités stratégiques est notamment la réduction de la dépendance aux importations des pays tiers. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Toutes les espèces riches en protéines végétale ont vocation à contribuer à atteindre les objectifs d'améliorer la souveraineté nationale en protéines végétales. S'agissant du secteur des fruits et légumes, la France est le 4ème producteur européen de fruits et légumes frais en volumes (respectivement 2,74 Mt et 5,6 Mt par an). La production de fruits et légumes est en recul depuis 15 ans (respectivement -20 % pour les fruits et -13 % pour les légumes entre 2002 et 2017), même si ce recul tend à se stabiliser ces dernières années. La balance commerciale enregistre un fort déficit, en augmentation au fil du temps (+ 55 % pour les fruits et + 10 % pour les légumes en volumes entre 2004 et 2017). En 2017, ce déficit correspond à 3,1 Mds€ (2,33 Mt) pour les fruits et 1,1 Md€ (820 000 t) pour les légumes. Plusieurs dispositifs d'aide existent aujourd'hui pour encourager la production de fruits et légumes. Ainsi, près de 110 M€ d'aide sont attribués chaque année aux organisations de producteurs du secteur des fruits et légumes et bénéficient à 30 000 producteurs.
1009	Structuration des filières locales	Diversifier les productions sur un territoire pour améliorer la biodiversité par des écosystèmes et des pratiques plus complexes et accompagnement des agriculteurs dans ce sens.	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	PAC	Le maintien de la biodiversité dans l'espace agricole est un enjeu identifié dans le diagnostic du PSN. Plusieurs interventions du premier et du deuxième piilier participent au maintien ou à la reconquête de milieux favorables à la biodiversité. Ainsi certaines modulations et plafonnement de l'ICHN et des aides couplées animales ainsi que certaines MAEC encouragent actuellement l'extensification de l'élevage, favorable à une préservation des habitats. Le FEADER permet également d'apporter des aides à l'agriculture biologique, qui est une méthode d'exploitation respectueuse de la biodiversité du fait de l'absence d'intrants chimiques. Le nouvel écorégime permettra de rémunérer des pratiques favorables à l'environnement dans le cadre du premier pilier.
1010	Structuration des filières locales	Développer des structures mobiles localement pour développer la transformation au plus près de la consommation (exemple : toastage, trituration des protéines).	Angoulême - 24/10/2020	les deux	Développer la production de protéines végétales en France et en particulier de légumineuses est en effet un objectif de la politique porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux. Le plan de relance apporte des soutiens de l'amont (recherche variétale ou agroéquipements) à l'aval, avec notamment la possibilité de soutenir des projets d'investissements pour le développement de l'aval des filières des protéines végétales, ou encore les projets de structuration de ces filières. A ce titre, le matériel de trituration ou de toastage des protéines est éligible à l'aide à l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères (dispositif géré par FranceAgriMer).
1011	Structuration des filières locales	Aider au développement de nouvelles filières (transformation, stockage, équipement) sur trois échelles possibles : les communautés de communes, coopératives et l'échelle régionale.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	La rationalité économique des entreprises aboutit souvent à une localisation des unités de transformation à proximité de la production qui permet de limiter les coûts de transport et donc de favoriser l'emploi local. On observe ainsi, de manière générale, une forte corrélation entre la localisation des activités agricoles et des industries agroalimentaires transformant les matières premières agricoles. Toutefois, certaines logiques économiques d'entreprise, et la recherche d'économies d'échelle, conduisent parfois à ce que la zone de proximité considérée par une industrie de transformation soit relativement étendue, afin de pouvoir accéder à des volumes d'offre suffisants et soit fonction des infrastructures logistiques disponibles sur le territoire. Cette zone est parfois plus vaste que ce que certains producteurs primaires considèrent comme étant leur zone de proximité, pour autant, la corrélation demeure très forte dans notre pays entre présence de l'offre de production primaire et présence des outils de transformation. Les politiques publiques, et notamment la PAC dans son 2ème pilier, peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement des projets alimentaires territoriaux, dans le cadre desquels il est parfois nécessaire de créer des outils de production ou logistiques intermédiaires entre offre agricole locale et demande locale, afin qu'un circuit alimentaire de proximité puisse pleinement fonctionner. C'est d'ailleurs, dans le but de renforcer notre souveraineté alimentaire, l'un des objectifs prioritaires du plan de relance du Gouvernement qui comporte une mesure d'appui à la modernisation des abattoirs, une mesure d'appui à la structuration des filières agricoles et alimentaires, ainsi qu'un renforcement important de l'accompagnement par l'Etat des projets alimentaires territoriaux.
1012	Structuration des filières locales	Soutenir les outils de communication et d'information qui permettraient de développer des plateformes sur l'existence des ressources sur un territoire, afin de connaître les producteurs locaux les plus près de chez soi, pour consommer local.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en partenariat avec les Chambres d'agriculture, a présenté le 12 janvier 2021 la plateforme fraisetlocal.fr. Avec plus de 8 000 exploitations et points de vente directe sur l'ensemble du territoire, cette plateforme constitue le point d'entrée unique pour les consommateurs favorisant l'achat de produits frais et locaux. Son objectif est double : faciliter la recherche de produits frais et locaux et renforcer la visibilité des producteurs de proximité des réseaux partenaires. Concrètement, elle permet de localiser sur une carte les points de vente les plus proches de chez soi et d'affiner la recherche par produits, par types de point de vente et par réseaux partenaires. Ainsi, cette plateforme répond pleinement à la volonté des Français de consommer des produits frais et locaux en soutenant nos agriculteurs.
1013	Structuration des filières locales	Créer une mission à l'échelle communale ou des « communautés de communes » pour coordonner la demande avec la production. Donc, coordonner aussi les producteurs entre eux, pour pouvoir répondre à la demande locale.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans la PAC 2023-27 et continuera de relever de l'autorité des Régions. Par ailleurs, depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
1014	Structuration des filières locales	Diversifier la production locale agricole avec des aides à la diversification et favoriser la commercialisation locale. Des aides autour des magasins de producteurs.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans la PAC 2023-27 et continuera de relever de l'autorité des Régions. Par ailleurs, depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
1015	Structuration des filières locales	Favoriser le développement de circuits courts de proximité. Mise en place d'un « chèque alimentation saine en circuit court ou local » sur le modèle du « chèque énergie ».	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	La proposition SN 6.1.5 de la Convention citoyenne pour le climat est de mettre en place des chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou pour l'achat de produits bio. Le Président de la République a annoncé le 14 décembre 2020 que cette proposition serait mise en œuvre. Les conditions de cette mise en oeuvre sont en cours de discussion au sein du Gouvernement.
1016	Structuration des filières locales	Réorienter les fonds LEADER pour que les élus de territoire mettent en place des projets pour redévelopper l'autonomie alimentaire des territoires (outils de transformation, stockage).	Angoulême - 24/10/2020	PAC	*Cette réponse est proposée par les Régions de France :* *Une initiative LEADER repose sur le regroupement de partenaires publics (élus, techniciencs) et privés au sein d'un Groupe d'Action Locale, sur un territoire déterminé. Ce GAL travaille à l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement de ce territoire, qui sert ensuite de référence et de grille pour étudier les propositions de projets soumis au GAL. Ainsi, tous les projets mis en oeuvre répondent aux besoins et aux volets inscrits dans la stratégie locale de développement. L'orientation de cette planification multi-sectorielle et pluri-annuelle vers l'alimentation est donc du ressort du GAL. De nombreux GAL ont mis en place des activités et des projets de transformation et de stockage de denrées agricoles.*

1017	Struturation des filières locales	Prioriser les réseaux locaux : inciter la vente à la ferme, promouvoir les jardins collectifs en villes et les jardins urbanisés sur les toits, les marchés. Inciter les citoyen.ne.s à éviter de consommer dans les supermarchés tout en favorisant les boucheries artisanales et locales qui permettent une meilleure valorisation des produits.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	hors-PAC	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader reconduit pour la future PAC, et qui restera sous l'autorité des régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants. Par ailleurs, le développement des jardins partagés ou collectifs ainsi que l'agriculture urbaine est encouragé dans le cadre du plan de relance, avec une mesure dédiée, dotée de 30 M€. En revanche, si le développement des circuits-courts est encouragé dans le cadre des PAT, les filières longues et les filières courtes doivent rester complémentaires avec l'implication de l'ensemble des opérateurs économiques au sein des PAT.
1018	Struturation des filières locales	Mettre en place des aides qui seraient attribuées en fonction du point de vente.	CR débat maison LEGTA 12/10/2020	PAC	Le sens de la proposition demande à être clarifié.
1019	Struturation des filières locales	Considérer les aides en fonction de la localité des produits sur la chaîne d'approvisionnement pour encourager les circuits courts et l'approvisionnement local.	CR débat maison Notre Assiette Pour Demain ? Nantes 17/10/2020	PAC	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader reconduit pour la future PAC, et qui restera sous l'autorité des Régions. Par ailleurs, depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
1020	Struturation des filières locales	Mettre en place des « tiers-lieux » ultra proximité, des espaces de convivialité fixes ou éphémères, permettant d'apprendre à transformer (cuisiner autrement, faire des conserves, échanges de bons procédés avec ses voisins : aider à la production et partage des produits transformer, …).	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	hors-PAC	Les tiers-lieux sont un des vecteurs reconnus d'innovation organisationnelle et territoriale permettant de proposer une nouvelle forme d'offre de services pour s'adapter à la demande sur des territoires fragiles. Au côté des services publics, de l'inclusion numérique, du télétravail, l'alimentation fait partie des thématiques centrales sous le concept de « tiers-lieux nourriciers ». On peut citer des exemples comme "éco-lieu Jannot" dans les Landes,"le grand comestible" à Paris, le" château de Nanterre", le "Pré-vert" dans le Tarn… tant en milieu urbain que rural. Les pouvoirs publics accompagnent cette dynamique. Ainsi, le rapport de Patrick Lévy-Waitz, Président de la fondation Travailler autrement intitulé « Mission Coworking, territoires, travail, numérique » commandé en 2018 par Julien Denormandie, alors Secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires, mentionnait déjà l'enjeu des tiers-lieux alimentaires. Ce rapport a trouvé sa traduction dans la mise en place du programme interministériel « nouveaux lieux, nouveaux liens », piloté par le ministère de la cohésion des territoires, qui vise à donner accès à de nouvelles activités et de nouveaux services pour les habitants partout sur le territoire grâce au renforcement des tiers-lieux. Une mesure de l'Agenda rural veille au fait que les appels à projets lancés par l'Etat pour soutenir ce nouveau type de lieu prennent en compte les territoires ruraux. A date (février 2021), 170 tiers-lieux sont labellisés dont 60 en milieu rural, et une prochaine vague doit labelliser 20 nouveaux lieux en milieu rural. Parmi les lieux déjà reconnus par le programme, une dizaine présentent un lien avec la question de la résilience alimentaire. En outre, l'appel à projets national qui soutient le développement des projets alimentaires territoriaux (piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et dont les moyens ont été considérablement renforcés dans le cadre de France Relance pour 2021 et 2022), comme le programme européen LEADER, mis en œuvre dans le cadre du 2ème pilier de la PAC, dont les autorités de gestion sont les Régions, contribuent également au financement de tels lieux. Les projets « portail » porté par familles rurales et « Tressons » porté par l'Avise et soutenus par le FEADER via le réseau rural, mettent l'un et l'autre en évidence que ces nouvelles formes de lieux contribuent à penser autrement la question de l'organisation alimentaire territoriale. Autant d'expérimentations dont les conclusions et les références qu'elles produisent pourront utilement renseigner la pertinence du financement de ce type de projets dans le cadre de la future programmation de la PAC, en particulier en matière d'outils mobilisables sur le second pilier de la PAC, sous l'autorité des Régions tels que LEADER dont le principe et le pourcentage minimal d'enveloppe à y allouer sont sanctuarisés pour 2023-2027. Enfin, les contrats de relance et de transition écologique, outils récents (lancés en novembre 2020) co-pilotés par les ministères chargés de la transition écologique et de la cohésion des territoires et déclinés par l'Etat dans les territoires sous l'autorité des préfets, permettent de créer un cadre contractuel d'accompagnement des projets de territoires à partir d'une vision proposée par les territoires. Les futurs CRTE pourront tout à fait accompagner ce genre de projets, si tel est le choix du territoire concerné. Ces derniers ont à la fois vocation à participer activement à la réussite de France Relance à court terme, et à accélérer les dynamiques de transformation à l'œuvre dans tous les territoires à horizon 6 ans, dans tous les domaines de politiques publiques des collectivités et de l'Etat.
1021	Struturation des filières locales	Reconstruire l'artisanat de transformation et de conservation.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	hors-PAC	Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation accompagne la transformation des filières de produits agricoles et agroalimentaires pour faire face aux défis majeurs auxquels elles sont confrontées. Le volet agricole du plan de relance fait de l'accès à l'alimentation saine sûre, durable et locale pour tous une priorité. Il est doté de 1,2 milliard d'euros. Les mesures comme le plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires, la mesure protéines végétales et le Fonds avenir Bio couvrent les projets d'investissements de stockage et de transformation dans les exploitations et dans les structures collectives en aval. Sur la filière animale, la mesure modernisation des abattoirs vise à soutenir les investissements pour la modernisation des abattoirs et des outils de première transformation des produits carnés. Concernant spécifiquement le soutien à l'artisanat, ces mesures ne relèvent pas du champ de compétences du Ministère chargé de l'agriculture, mais des services du Ministère de l'économie et des finances.
1022	Struturation des filières locales	Dimension du circuit-court : étendre cette option par régions.	CR débat maison Confédération Paysanne 16/09/2020	hors-PAC	*Eléments de réponse fournis par les Régions de France :* *Cette question recouvre des interventions, des mesures qui dépassent le cadre réglementaire de la PAC. Pour agir en lien avec ce sujet, les Régions innovent et peuvent mettre en place des dispositifs dans le cadre des régimes d'aides d'Etat (= soutiens publics considérés comme autorisés au niveau européen). Il est conseillé de consulter le site de chaque Région pour s'informer sur les soutiens développés. A titre d'exemple, Régions de France a recensé dans la publication «La transition agricole et alimentaire: les Régions accompagnent les territoires » des dispositifs innovants de soutien aux acteurs, qu'ils soient ou non adossés aux crédits européens.* Eléments de réponse complémentaires du MAA : Au niveau national, dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans le cadre de la future PAC (PSN), et restera placé sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants. Si le développement des circuits-courts est encouragé dans le cadre des PAT, les filières longues et les filières courtes doivent rester complémentaires avec l'implication de l'ensemble des opérateurs économiques au sein des PAT.

1023	Struturation des filières locales	Orienter l'usage du foncier vers des productions liées à l'alimentation locale.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	hors-PAC	De telles orientations peuvent être examinées dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (le plus souvent une collectivité : communes, métropole,EPCI...). La définition des PAT (Article L. 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) est très ouverte dans la mesure où elle ne fige pas le contenu des projets (logique de « programme à la carte ») et ne détermine pas les collectivités ou les opérateurs qui peuvent porter des PAT (logique du volontariat). Elle n'est pas non plus assortie d'une obligation, ni d'une procédure spécifique. Elle résulte de la volonté de faire reposer le dispositif sur une démarche ascendante, associant largement les acteurs d'un territoire, afin qu'il puisse répondre aux enjeux spécifiques de ce territoire, sur la base d'un diagnostic. Cet engouement atteste que ces démarches exemplaires, qui permettent d'ancrer localement tous les enjeux liés à l'alimentation, répondent bien aux problématiques des acteurs du terrain. C'est certainement parce que ces projets sont construits par les acteurs locaux eux-mêmes, à partir d'une impulsion du territoire, et parce qu'ils sont définis à partir des besoins de celui-ci, qu'ils rencontrent un intérêt croissant. Ces derniers peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader. Une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
1024	Struturation des filières locales	Développer des outils locaux de stockage et de transformation.	CR débat maison PTCE 02/06/2020	les deux	Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation accompagne la transformation des filières de produits agricoles, agroalimentaires pour faire face aux défis majeurs auxquels elles sont confrontées. Le volet agricole du plan de relance fait de l'accès à l'alimentation saine, sûre, durable et locale pour tous, l'une de ses priorités. Il est doté de 1,2 milliard d'euros. Des mesures comme le plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires, le développement des protéines végétales et le Fond Avenir Bio couvrent les projets d'investissements, de stockage et de transformation dans les exploitations et dans les structures collectives en aval. Sur la filière animale, la mesure modernisation des abattoirs spécifiquement dédiée à l'abattage et à la première transformation peut également soutenir les investissements pour la création de stockage des produits carnés. Quant au rôle de la PAC, il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement de projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC, ces dispositifs seront pilotés par les Régions. Ces dispositifs peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement aux projets alimentaires territoriaux (PAT) dans le cadre desquels il est parfois nécessaire de créer des outils de production ou logistiques intermédiaires entre offre agricole locale et demande locale, afin qu'un circuit alimentaire de proximité puisse pleinement fonctionner.
1025	Struturation des filières locales	Chaque exploitation devrait participer à la sécurité nationale du territoire en utilisant au moins 20% de leur surface (par l'agriculteur ou mis à disposition de citoyens) pour approvisionnement local.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	Hors-PAC	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »
1026	Struturation des filières locales	Encourager une diversification agricole des fermes afin d'accroître la résilience alimentaire du territoire.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	les deux	Le soutien à la diversification des exploitations contribue à renforcer la résilience des exploitations agricoles mais aussi la souveraineté alimentaire du territoire. Le soutien au développement de la production de protéines végétales en France, objectif porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en est un exemple. Le 1er décembre 2020, la stratégie nationale pour les protéines végétales a été lancée avec d'importants moyens du plan de relance. Plus de 100 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières de protéines végétales, qu'il s'agisse de protéines à destination de l'alimentation humaine ou de l'alimentation des animaux.
1027	Struturation des filières locales	Création de marchés d'intérêt collectif pour centraliser la commande publique. Financer la mise en place de Marchés d'Intérêt Collectif, chargés à la fois de centraliser la commande locale (commande publique de la restauration collective, restaurateurs, épiceries indépendantes, accessibilité de l'alimentation aux personnes défavorisées…) et de faire augmenter cette commande locale en faisant de la pédagogie pour réorienter la consommation des citoyens.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	les deux	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique". Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans le cadre de la future PAC (PSN), et restera placé sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
1028	Struturation des filières locales	Lier les aides de la PAC à la création d'un indicateur de production lié d'une part au taux d'autosuffisance alimentaire de l'exploitation, la contractualisation dans le cadre d'un PAT et l'empreinte écologique de l'exploitation et du territoire	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	PAC	De façon générale, la réglementation oblige les Etats membres à vérifier que les conditions d'éligibilité à l'aide sont bien respectés par les bénéficiaires. Au regard de cette exigence, il est nécessaire de définir des critères d'éligibilité précis et contrôlables. Le risque est sinon d'accroître la complexité des dispositifs d'aide, tant pour les bénéficiaires que pour les administrations. Par ailleurs, les indicateurs associés à la mise en oeuvre du PSN sont cadrés par la réglementation européenne. En revanche, pour répondre à l'enjeu qui transparaît à travers la question, le FEADER peut financer des projets dans le cadre des PAT (études, logistique, investissements) au sein de l'article 71 "coopération" ou financer des diagnostics d'exploitation (article 72).
1029	Struturation des filières locales	Réorganiser les filières actuelles vers un fonctionnement plus local en réorientant le levier financier des aides PAC pour favoriser le remaniement de la filière sur un axe plus nourricier et local (intérêt collectif).	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	PAC	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement des leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Ces dispositifs peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement aux projets alimentaires territoriaux dans le cadre desquels il est parfois nécessaire de créer des outils de production ou logistiques intermédiaires entre offre agricole locale et demande locale, afin qu'un circuit alimentaire de proximité puisse pleinement fonctionner. En complément des aides européennes, depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
1030	Struturation des filières locales	Création d'ateliers de transformation avec un lieu de vente dans un rayon de 200km (à préciser) les uns des autres sur tout le territoire européen. Réduire cette distance permettrait de réduire le gaspillage alimentaire, de développer des débouchées pour les producteurs et de renforcer la continuité de l'approvisionnement en produits alimentaires (car certaines transformations rallongent la durée de conservation des produits).	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	les deux	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement des leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Ces dispositifs peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement aux projets alimentaires territoriaux (développés ci-après) dans le cadre desquels il est parfois nécessaire de créer des outils de production ou logistiques intermédiaires entre offre agricole locale et demande locale, afin qu'un circuit alimentaire de proximité puisse pleinement fonctionner. En effet, dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » La lutte contre le gaspillage alimentaire est un axe fort du programme national pour l'alimentation, avec des objectifs ambitieux. A l'échelle territoriale, elle constitue souvent un axe d'actions opérationnelles des PAT.
1031	Struturation des filières locales	Sponsoriser le développement de label locaux "made in" (avec charte) pour que les territoires puissent vendre mieux leurs produits.	CR débat maison Stéphane Linou 04/05/2020	hors-PAC	Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie « Farm to fork », la Commission a notamment indiqué vouloir initier des propositions législatives sur l'étiquetage nutritionnel en face avant, afin de proposer un étiquetage obligatoire et harmonisé au niveau européen, et sur l'indication de l'origine des produits, avec pour objectif une proposition fin 2022 de révision du règlement « INCO » (règlement (UE) n°1169/2011 relatif à l'information des consommateurs, qui régit l'étiquetage des aliments), et a également indiqué qu'elle reprendrait les travaux sur l'établissement de profils nutritionnels, tels que prévus dans le règlement (CE) n°1924/2006, travaux qui étaient en sommeil depuis plusieurs années. En matière d'étiquetage de l'origine, pour répondre aux fortes attentes des consommateurs, la France a initié une expérimentation sur l'obligation de l'indication de l'origine du lait, du lait dans les produits laitiers et des viandes dans les produits transformés. De plus, la loi n°2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires contient entre autres des dispositions sur l'étiquetage de l'origine des miels et de la viande en restauration hors foyer. Au-delà de ces initiatives nationales, l'objectif de la France est d'obtenir un renforcement de la législation européenne en matière d'étiquetage de l'origine des denrées alimentaires et de leurs ingrédients ; elle attend des propositions de la Commission en la matière.

1032	Struturation des filières locales	Imposer à chaque commune française de consacrer une surface (à définir) à la production bio pour la consommation locale (restau co et/ou foyers) pour l'installation en privé, ou en régie municipale.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	hors-PAC	La vocation des terres est de la compétence des collectivités (élaboration des SCoT et des PLU). Il existe de nombreux outils mis à disposition des collectivités pour préserver les terres agricoles et les destiner à une production agricole respectueuse de l'environnement, pour la population locale. Ainsi, les baux ruraux environnementaux à loyers minorés peuvent être utilisés par les collectivités pour inciter, sur leur propriété, l'installation de porteurs de projets en bio ou la conversion d'agriculteurs en bio, dans la mesure où le bail est conclu pour 9 ans minimum et comporte des clauses environnementales. La ZAP (zone agricole protégée), instaurée par la Loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999, est un zonage de protection renforcée de l'agriculture permettant de préserver des espaces agricoles présentant un intérêt du point de vue le la qualité de leurs productions (ex : production bio), de leur situation géographique (ex : pression foncière périurbaine) ou de leur qualité agronomique. Créé en 2003, le PAEN, porté par le Conseil Départemental, est un périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLU. Dans tous les cas, aucun de ces outils ne peut être imposé aux communes et donc mis en place sans l'accord des communes concernées. Enfin, les communes sont incitées à développer des projets alimentaires territoriaux pour développer la consommation de produits locaux, notamment grâce aux financements du Plan de relance.
1033	Struturation des filières locales	Soutien (pilier II) aux activités de transfo "intermédiaires" (PME) à accentuer, sur des critères de production locale, d'emploi et de qualité.	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	PAC	Eléments de réponse proposés par le MAA : Dans le cadre de la PAC actuelle, la mesure 4.2 du FEADER « soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » est ouverte dans l'ensemble des régions. Elle représente un montant total de 304 millions d'euros de subventions européennes sur la période 2014-2020 soit un quasi-doublement par rapport à la période 2007-2013 (176 millions d'euros). Cette mesure s'accompagne d'un soutien aux actions collectives à hauteur de près de 1 million d'euro par an apporté par l'État, auquel peuvent s'ajouter des cofinancements des Régions. Ces aides visent à renforcer la compétitivité des PME agroalimentaires engagées dans des actions collectives pour répondre à leurs défis communs, en lien avec la stratégie déclinée dans le contrat stratégique de la filière alimentaire et déclinée dans les plans d'actions régionaux. Par ailleurs, les Régions ont également la possibilité de mobiliser le FEADER au titre de la mesure 16 « coopération ». Les Régions décideront des orientations qu'elle souhaitent donner à cet outil sur leur territoire. *Eléments de réponse proposés par les Régions de France :* *Le soutien aux activités de transformation, que cela soit "à la ferme" ou à destination d'industries agro-alimentaires de taille intermédiaire, s'effectue par le biais du dispositif Investissements (article 68 de la proposition de réglement stratégique). Pour la prochaine période de programmation, certaines bonifications pourraient constituer un soutien supplémentaire aux installations ayant un impact positif sur l'emploi et la transformation en produits de qualité. Cependant, le cadre réglementaire et budgétaire n'étant pas totalement fixé, il parait actuellement difficile de préciser les conditions d'éligibilité et les montants qui seront alloués à cette intervention. Néamoins, une articulation de ce dispositif avec d'autres dispositifs du deuxième pilier de la PAC dans le cadre d'un contrat de transition, pourrait apporter des conséquences également bénéfiques pour l'emploi local.*
1034	Struturation des filières locales	Pour rééquilibrer le rapport de force entre grande distribution et agriculteurs, aider le développement des circuits courts mais à des échelles supérieurs à celle d'un agri (organisation de collectifs de vente et distrib vers les grandes agglo).	CR débat maison étudiants AgroParisTech 28/04/2020	les deux	La loi EGAlim encourage le regroupement des producteurs en Organisations de Producteurs et Associations d'Organisations de Producteurs afin de permettre à l'amont agricole de peser davantage au sein de la chaîne alimentaire. Une mesure d'appui aux OP et AOP est mise en place dans le cadre du plan de relance dans cette perspective de rééquilibrage du rapport de force.
1035	Struturation des filières locales	Raisonner des systèmes de production à l'échelle de « petite régions » pour améliorer l'autonomie des entreprises agricoles.	CR débat maison CFPPA57 23/10/2020	hors-PAC	La notion d'autonomie territoriale n'a pas de sens en matière d'alimentation, tous les biens agricoles ne pouvant être produits sur un même territoire, fut-il très étendu. En outre, la nature profondément incertaine de la production agricole a depuis toujours rendu nécessaire le commerce à longue distance de biens agricoles. En revanche, depuis la loi d'avenir de 2014, un des objectifs majeurs de la politique de l'alimentation consiste à développer les approches territoriales en matière d'alimentation. Dans ce cadre, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation finance la mise en place de Projets alimentaires territoriaux (PAT), qui permettent notamment de favoriser le développement local en rapprochant l'offre et la demande de produits alimentaires, et de contribuer ainsi à la résilience du secteur alimentaire. Avec le plan de relance, cette politique a fait l'objet d'une augmentation substantielle de moyens, avec une enveloppe de 80 M€ consacrée au développement des PAT.
1036	Struturation des filières locales	Accompagner économiquement le développement des filières vertueuses pour l'environnement via le second pilier : permettre une meilleure valorisation locales des déchets de l'agriculture : déchets verts, coquilles, boues, produits des haies, éco-matériaux.	CR débat maison Chambre Agri 20/10/2020	les deux	Les déchets agricoles sont d'ores et déjà utilisés comme intrants pour produire du biogaz, au même titre que la part organique des ordures ménagères, les boues des stations d'épuration et les effluents industriels. A ce titre, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) soutient particulièrement le développement des installations de méthanisation portées principalement par un ou plusieurs exploitants agricoles, où les effluents d'élevage et les déchets agricoles sont majoritaires pour approvisionner les méthaniseurs. Le développement de la méthanisation agricole a été dynamique depuis le lancement par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement du plan "énergie méthanisation autonomie azote" en mars 2013, étant donné qu'au 1er janvier 2012, on ne comptait que 41 installations de méthanisation agricole en France, alors qu'on en comptait 333 au 1er janvier 2018 et près de 600 en 2020. Afin d'accélérer significativement le rythme d'installation, la mise en place d'un outil complémentaire bénéficiant d'un soutien public a été décidée dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement (GPI), prenant la forme d'une offre de prêt sans garantie dédiée aux projets de méthanisation agricole, mise en place par BPI France et adossée à un fonds de garantie abondé par le MAA. Les exploitants agricoles souhaitant développer un outil de méthanisation agricole sur leur exploitation à partir de leurs déchets peuvent également être aidés au titre de la Politique Agricole Commune, dans le cadre des aides à l'investissement pour diversification agricole et de l'amélioration de la performance énergétique des exploitations du 2ème pilier, en fonction des programmes de développement rural régionaux. La mise en place d'un dispositif d'aide dans le cadre de la future PAC sera apprécié par chaque autorité de gestion au regard de la situation régionale.
1037	Struturation des filières locales	Faire évoluer les pratiques agricoles grâce à un échange entre les producteurs locaux et les collectivités territoriales.	CR débat maison Greenpeace 06/07/2020	les deux	*Eléments de réponse poposés par les Régions de France :* *Dans le cadre de la future PAC, plusieurs dispositifs du second pilier gérés par les Régions pourront concourir à la coopération entre les acteurs territoriaux (coopération, PEI).* Complément apporté par le MAA : Ce type de démarche est également encouragé sur crédits nationaux (du compte d'affectation spécial développement agricole et rural), avec les groupements d'intérêt économiques et environnemental (GIEE). Des exemples de travaux sont accessibles sur le site https://collectifs-agroecologie.fr/
1038	Struturation des filières locales	Massifier le développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et la production alimentaire bio, par un soutien financier de la PAC et le PSN.	CA - FNAB	PAC	Dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » Les PAT peuvent déjà faire l'objet d'aides de la PAC, dans le cadre du 2ème pilier, en particulier au travers du dispositif Leader qui est reconduit dans le cadre de la future PAC et restera sous l'autorité des Régions. Depuis 2016, l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) comprend un volet spécifique pour financer l'émergence de PAT. De plus, une mesure du plan France Relance, dotée de 80 M€ sur 2021-2022, vise à accompagner l'émergence de nouveaux PAT et à amplifier les actions des PAT existants.
1039	Struturation des filières locales	Soutenir les transformations en ateliers locaux : huile d'olive, de colza ou tournesol en vente directe, atelier de vente directe de viande fraîche ou transformée, transformation du lait et vente directe, atelier de boulangerie en vente directe ou non suivant le tissu de boutiques existant, structuration des ateliers de transformation pour répondre aux marchés publics (cantine scolaire, EPAHD ou hôpitaux par exemple).	CA - FNE PACA	les deux	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement de leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Ces dispositifs peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement aux projets alimentaires territoriaux (développés ci-après)dans le cadre desquels il est parfois nécessaire de créer des outils de production ou logistiques intermédiaires entre offre agricole locale et demande locale, afin qu'un circuit alimentaire de proximité puisse pleinement fonctionner. En effet, dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). Les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »
1040	Struturation des filières locales	Appui au développement d'outils collectifs d'abattage, de découpe, de transformation, de logistique (stockage, moyens de transport) et de vente ;	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	les deux	Les outils collectifs de valorisation des produits issus de l'élevage jouent un rôle important pour apporter de la valeur ajoutée aux filières viandes et in fine, aux éleveurs et sont complémentaires d'autres formes d'organisation de l'aval. Concernant les maillons abattage et découpe, les porteurs de projet peuvent être soutenus par le plan de modernisation des abattoirs dans le cadre du plan de relance, et par les mesures de soutien à l'investissement des entreprises agroalimentaires de la 1ère transformation dans le cadre du fond européen FEADER. Les maillons de seconde transformation, logistique et vente peuvent bénéficier de soutien auprès des Régions dans le cadre du fond européen FEDER (hors PAC). Le développement de filières locales de transformation et commercialisation des produits agricoles contribue à améliorer le revenu des agriculteurs et à maintenir une économie rurale dynamique. Des soutiens adaptés pourront être apportés dans le cadre de mesures du 2nd pilier relevant des Régions, en fonction des décisions de celles-ci, notamment au travers de LEADER et des mesures d'investissement. En particulier, les PAT, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, portés le plus souvent par des collectivités (communes, intercommunalités, EPCI...) qui ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, peuvent être accompagnés notamment par Leader.

1041	Struturation des filières locales	Mettre en place un fonds pour le soutien au développement des outils de communication et de promotion des filières locales.	CA -Communauté d'agglomération du Pays Basque	les deux	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement de leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Ces dispositifs peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement des projets alimentaires territoriaux. Au niveau national, dans le cadre du volet agricole du plan de relance, un plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires a été présenté le 3 septembre 2020. Il vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer leur transformation.Ces secteurs doivent en effet s'engager dans un processus de transformation en profondeur, pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés, tant sur les plans économique et social (souveraineté alimentaire, compétitivité, renforcement du positionnement européen et international) que dans les domaines environnementaux et sanitaires (transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques, bien-être animal). Les aides octroyées portent sur les dépenses d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, des investissements à l'aval des filières (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre d'un projet de structuration de filières. Les aides pourront également couvrir certains investissements matériels dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.
1042	Struturation des filières locales	Soutenir prioritairement les opérateurs économiques type GIE, coopératives ou groupement de producteurs qui développent des programmes opérationnels avec une dimension territoriale et bio.	CA - Agence Bio	les deux	Le règlement sur l'organisation commune de marché (OCM) permet au niveau européen la mise en place d'outils d'organisation économique des filières alimentaires. En particulier, les dispositions relatives aux organisations de producteurs permettent de massifier l'offre, de sorte que l'amont pèse ainsi davantage dans la chaîne alimentaire . Dans le cadre de la PAC actuelle, le regroupement en OP permet aux OP fruits et légumes de mettre en œuvre des programmes opérationnels (PO) permettant la structuration des filières. Dans le cadre de la future PAC, la part des actions de ces PO en faveur de l'environnement sera renforcée. Au niveau national, les dispositions de la loi EGAlim encouragent également le regroupement en OP/AOP, notamment pour les producteurs qui s'inscrivent dans une dimension territoriale et bio. Une mesure d'appui aux OP et AOP est d'ailleurs mise en place dans le cadre du plan de relance. Enfin, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif au niveau national, avec l'appui des fonds du plan de relance, de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant par exemple l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).
1043	Struturation des filières locales	Accompagner les filières de valorisation et de promotion des produits de montagne pour développer des projets de filières territorialisées dotés de contrats multipartites garants d'une meilleure répartition de la valeur-ajoutée.	CA - Organisations agricoles de Massifs	les deux	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement des leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Ces dispositifs peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement des projets alimentaires territoriaux. Au niveau national, dans le cadre du volet agricole du plan de relance, un plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires a été présenté le 3 septembre 2020. Il vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer leur transformation.Ces secteurs doivent en effet s'engager dans un processus de transformation en profondeur, pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés, tant sur les plans économique et social (souveraineté alimentaire, compétitivité, renforcement du positionnement européen et international) que dans les domaines environnementaux et sanitaires (transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques, bien-être animal). Les aides octroyées portent sur les dépenses d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, des investissements à l'aval des filières (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre d'un projet de structuration de filières. Les aides pourront également couvrir certains investissements matériels dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.
1044	Struturation des filières locales	Travailler sur la mise en réseau (par territoire / par filière) pour faciliter la mise en place de filières locales.	« Se former au métier d'agriculteur : perspectives et enjeux », Débat public à Bourg-lès-Valence, 12 octobre 2055	les deux	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement des leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Ces dispositifs peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement aux projets alimentaires territoriaux.
1045	SURFACES AGRICOLES DANS LES AIRES PROTEGEES	Permettre une mise en oeuvre adaptée à leur caractère exceptionnel (mesures de gestion spécifiques et contraignantes sont nécessaires pour conserver leur caractère remarquable) et le rémunérer.	CA - Position conjointe : OFB + Parcs nationaux de France + FN Parcs naturels régionaux	PAC	Certaines mesures du second pilier peuvent être spécifiques pour certaines zones (par exemple Natura 2000) afin de renforcer les financements dans ces aires protégées.
1046	SURFACES COLLECTIVES	Mettre en place une gestion anticipée et adaptée des surfaces collectives.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	La question spécifique des surfaces collectives sera prise en compte dans la future PAC. L'analyse est en cours.
1047	SYLVOPASTORALISME	Soutenir le sylvopastoralisme, en conciliant la gestion durable des espaces forestiers, le maintien des paysages, et la pérennisation des pratiques pastorales.	CA - Réseau des territoires forestiers d'Occitanie	PAC	En France, les surfaces pastorales font déjà partie des prairies permanentes dans la PAC actuelle en tant que surfaces dites peu productives (SPP), et sont donc éligibles aux aides. En l'état actuel des négociations sur la future PAC, la définition des prairies permanentes permet d'inclure les surfaces pastorales y compris celles présentant des ressources fourragères non herbacées. Il existe par ailleurs dans la PAC actuelle des MAEC dites "système" dont l'objet est de rémunérer l'évolution vers de meilleures pratiques ou le maintien de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble des surfaces de l'exploitation agricole. En particulier la MAEC "Systèmes herbagers et pastoraux" accompagne le maintien de systèmes d'élevage qui valorisent et exploitent durablement les surfaces toujours en herbe. Le contenu du cahier des charges des MAEC sera discuté lors de la concertation avec les parties prenantes sur l'élaboration du PSN. Les propositions d'amélioration des mesures seront étudiées dans ce cadre et prises en compte en vue d'un meilleur calibrage des dispositifs. Le FEADER permet également d'apporter une aide aux investissements d'aménagement pastoraux (comme les cabanes de berger). Enfin, l'ICHN versée dans les zones de montagne en particulier, apporte un soutien important aux systèmes pastoraux se situant dans ces zones à contraintes fortes. La France prévoit toujours de mobiliser l'ICHN dans le PSN futur, dans des conditions qui restent à débattre.
1048	taxes	Dans la même veine que les taxes sur les produits sucrés ou contenant de l'alcool, il faudrait peut-être mettre en place des taxes similaires sur les produits carnés.	Propositions plateforme	hors-PAC	Cette question ne relève pas du PSN PAC. En revanche, la durabilité de l'élevage est un enjeu qui relève du champ de la PAC. Ainsi certaines modulations et plafonnement de l'ICHN et des aides couplées animales ainsi que certaines MAEC encouragent actuellement l'extensification de l'élevage, favorable à une préservation des habitats et de la biodiversité.
1049	TERRITORIALISATION DE L'AGRICULTURE	Renforcer avec les fonds FEADER les liens entre producteurs et consommateurs, entre urbains et ruraux : • Préservation et reconquête du foncier agricole : − reprise de réserves foncières constituées en vue de l'urbanisation ; − agroforesterie fourragère et pâturage dans des espaces de friches agricoles ; • Soutien aux équipements locaux de transformation (abattoirs, laiteries et coopératives laitières, minoteries, légumeries, plates-formes de producteurs) et aux circuits de proximité pour réduire les distances de transport ; • Favoriser la transformation des aliments par les agriculteurs sur leur territoire ; • Accompagnement des circuits de proximité producteurs-consommateurs et développement de la part de produits locaux et biologiques sur les marchés et dans la restauration ; • Sensibilisation et mobilisation pour les changements de pratiques alimentaires et professionnelles : formations, actions pédagogiques, événements et communication ; • Augmenter la part de l'alimentation locale pour garantir et assurer une autonomie alimentaire : − généraliser les Plans Alimentaires Inter Territoriaux (PAIT) ; − organiser un partenariat économique local entre agriculteurs, artisans et commerçants, en associant des collectivités territoriales de proximité.	CA - FNE AURA	PAC	*Eléments de réponse fournis par les Régions de France :* *La proposition est très large. A ce stade, il est confirmé que de nombreuses interventions du 2nd pilier gérées par les Régions pourront concourir à ces objectifs. pour autant les arbitrages n'étant pas pris et la nature et le niveau de réponses relevant de chaque Région, il est conseillé de s'adresser directement au service agricole - FEADER de la Région du porteur de projet le moment venu.* Eléments complémentaires de réponse fournis par le MAA : Les actions décrites entrent en effet dans le champ du Feader, au titre du soutien à l'investissement (article 68 du RPS), à la coopération (article 71 du RPS) et à la diffusion des connaissances et de l'information (article 72 du RPS). Il revient aux acteurs locaux de présenter des projets cohérents et économiquement viables dans ces domaines. Les Régions sont chargés de la mise en oeuvre des interventions concernées. La loi ALUR de 2014 a renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le plan local d'urbanisme doit faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, soit d'une modification avec délibération motivée soit d'une révision pour celles de plus de neuf ans.

1050	Traçabilité	Informer et éduquer les citoyens (par exemple étiquetage..) sur les critères relatifs à l'agriculture (usage et quantité des intrants, qualité santé, impact sur la biodiversité et l'environnement, le bien-être animal) de chacun des différents modes de cultures : agriculture biologique, agriculture de conservation, agriculture raisonnée.	CR débat maison POURSUIVRE 18/09/2020	hors-PAC	L'information des consommateurs sur les produits alimentaires et les modes de production est un enjeu essentiel afin de permettre d'une part aux consommateurs de faire leurs achats alimentaires en cohérence avec les attentes qu'ils expriment, et d'autre part de permettre la juste rémunération des producteurs en lien avec les évolutions de leurs pratiques. Ainsi, la France est attachée aux signes de qualité et certifications encadrées par les pouvoirs publics (Agriculture biologique, AOP et IGP, certification environnementale), qui garantissent au consommateur le respect d'un cahier des charges public et l'étiquetage correspondant des produits. Au niveau européen, la stratégie "Farm to fork" qui découle du pacte vert européen traite de ces différents enjeux. Cette stratégie « De la ferme à la table » est en effet en phase avec de nombreuses propositions françaises : on peut citer entre autres les objectifs d'accroissement des surfaces en agriculture biologique, et de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques, ainsi que le renforcement de l'information des consommateurs notamment en matière nutritionnelle et sur l'origine des produits. La France souhaite une harmonisation européenne des règles en matière d'étiquetage, afin de répondre aux attentes des consommateurs tout en préservant la lisibilité des informations qui leur sont données.
1051	Traçabilité	Faire évoluer la réglementation européenne en termes de communication collective émanant de financements interprofessionnels afin de pouvoir mettre en valeur l'origine des produits – lorsque ceux-ci présentent des qualités spécifiques - et la mise en avant des marques.	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	hors-PAC	La réglementation actuelle limite effectivement la communication collective dès lors qu'elle porterait sur l'origine nationale ou sur des marques; mais elle permet néanmoins d'axer les principaux messages sur les systèmes de qualité, axe prioritaire du ministère français. Il est ainsi possible de financer certaines actions de communication collective mettant en avant l'origine des produits, dès lors qu'il s'agit d'un message secondaire et non du message principal de la campagne.
1052	Traçabilité	Renforcer l'étiquetage des produits agricoles et agroalimentaire pour en indiquer la provenance, et préciser certaines normes de production. Cela doit concerner tous les produits et lieu de vente, y compris la restauration hors domicile.	CA - Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture	hors-PAC	Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie « Farm to fork », la Commission a notamment indiqué vouloir initier des propositions législatives sur l'étiquetage nutritionnel en face avant, afin de proposer un étiquetage obligatoire et harmonisé au niveau européen, et sur l'indication de l'origine des produits, avec pour objectif une proposition fin 2022 de révision du règlement « INCO » (règlement (UE) n°1169/2011 relatif à l'information des consommateurs, qui régit l'étiquetage des aliments), et a également indiqué qu'elle reprendrait les travaux sur l'établissement de profils nutritionnels, tels que prévus dans le règlement (CE) n°1924/2006, travaux qui étaient en sommeil depuis plusieurs années. En matière d'étiquetage de l'origine, pour répondre aux fortes attentes des consommateurs, la France a initié une expérimentation sur l'obligation de l'indication de l'origine du lait, du lait dans les produits laitiers et des viandes dans les produits transformés. De plus, la loi n°2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires contient entre autres des dispositions sur l'étiquetage de l'origine des miels et de la viande en restauration hors foyer. Au-delà de ces initiatives nationales, l'objectif de la France est d'obtenir un renforcement de la législation européenne en matière d'étiquetage de l'origine des denrées alimentaires et de leurs ingrédients ; elle attend les propositions de la Commission en la matière.
1053	Traçabilité	Encourager les démarches de différenciation par la qualité, l'origine locale, le bas carbone, la certification environnementale, notamment via les SIQO dont l'agriculture biologique, en préservant la lisibilité pour le consommateur.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	hors-PAC	Les productions sous signe de qualité et d'origine SIQO (AOP, IGP, Label rouge, STG, Agriculture biologique) sont plébiscitées par les consommateurs et les citoyens qui y placent des valeurs portant tant sur leur origine et savoir-faire ainsi que notamment sur le respect de conditions environnementales et de bien-être animal. Ces productions, pour certaines, ont d'ores et déjà choisi de réviser leur cahier des charges pour intégrer davantage de conditions de production allant dans le sens de l'environnement et du bien-être animal. D'autres opérateurs de ces signes ont choisi de compléter les exigences de leur cahier des charges par le respect de la règlementation biologique ou de la certification environnementale, niveau 2 ou niveau 3 (ce dernier niveau étant appelé Haute Valeur Environnementale). Quel que soit le vecteur choisi, il est important que les SIQO participent à la transition écologique de l'agriculture et contribuent significativement à une alimentaire saine, durable et porteuse d'un grand savoir-faire. L'Etat, quant à lui, accompagne le développement de ces signes, notamment par l'action de l'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO), et par le Programme « Ambition Bio » qui comporte de nombreuses actions et financements en faveur de l'agriculture biologique. Au-delà de ces SIQO, le développement de la certification environnementale est également encouragé par la loi EGalim et un crédit d'impôt « Haute Valeur Environnementale » a été créé dans le cadre du Plan de relance. Les Régions ont également prévu pour certaines des financements FEADER pour accompagner les démarches d'indications géographiques ou Label Rouge.
1054	Traçabilité	Améliorer fortement l'information du consommateur sur la provenance des aliments qu'il achète et consomme, ainsi que sur la part de ses achats alimentaires revenant à la production agricole.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	hors-PAC	Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie « Farm to fork », la Commission a notamment indiqué vouloir initier des propositions législatives sur l'étiquetage nutritionnel en face avant, afin de proposer un étiquetage obligatoire et harmonisé au niveau européen, et sur l'indication de l'origine des produits, avec pour objectif une proposition fin 2022 de révision du règlement « INCO » (règlement (UE) n°1169/2011 relatif à l'information des consommateurs, qui régit l'étiquetage des aliments), et a également indiqué qu'elle reprendrait les travaux sur l'établissement de profils nutritionnels, tels que prévus dans le règlement (CE) n°1924/2006, travaux qui étaient en sommeil depuis plusieurs années. En matière d'étiquetage de l'origine, pour répondre aux fortes attentes des consommateurs, la France a initié une expérimentation sur l'obligation de l'indication de l'origine du lait, du lait dans les produits laitiers et des viandes dans les produits transformés. De plus, la loi n°2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires contient entre autres des dispositions sur l'étiquetage de l'origine des miels et de la viande en restauration hors foyer. Au-delà de ces initiatives nationales, l'objectif de la France est d'obtenir un renforcement de la législation européenne en matière d'étiquetage de l'origine des denrées alimentaires et de leurs ingrédients ; elle attend les propositions de la Commission en la matière.
1055	Traçabilité	Assurer une obligation d'information des consommateurs par l'étiquetage, même pour un produit transformé on devrait être en mesure de savoir d'où viennent les matières premières.	CR Propositions Chalons p.3	hors-PAC	Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie « Farm to fork », la Commission a notamment indiqué vouloir initier des propositions législatives sur l'étiquetage nutritionnel en face avant, afin de proposer un étiquetage obligatoire et harmonisé au niveau européen, et sur l'indication de l'origine des produits, avec pour objectif une proposition fin 2022 de révision du règlement « INCO » (règlement (UE) n°1169/2011 relatif à l'information des consommateurs, qui régit l'étiquetage des aliments), et a également indiqué qu'elle reprendrait les travaux sur l'établissement de profils nutritionnels, tels que prévus dans le règlement (CE) n°1924/2006, travaux qui étaient en sommeil depuis plusieurs années. En matière d'étiquetage de l'origine, pour répondre aux fortes attentes des consommateurs, la France a initié une expérimentation sur l'obligation de l'indication de l'origine du lait, du lait dans les produits laitiers et des viandes dans les produits transformés. De plus, la loi n°2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires contient entre autres des dispositions sur l'étiquetage de l'origine des miels et de la viande en restauration hors foyer. Au-delà de ces initiatives nationales, l'objectif de la France est d'obtenir un renforcement de la législation européenne en matière d'étiquetage de l'origine des denrées alimentaires et de leurs ingrédients ; elle attend les propositions de la Commission en la matière.
1056	Traçabilité	Informer sur la localisation de production (technologie block chain ou AOC-IGP).	Propositions priorités innovations Angers - 16 octobre	hors-PAC	Cette question ne relève pas du PSN PAC. Toutefois, il est à noter que la France porte au niveau européen, dans le cadre du Green deal, une ambition forte en matière d'information des consommateurs, tant sur les caractéristiques des produits que sur leurs conditions de fabrication. Par ailleurs, dans le cadre du Programme des investissements d'avenir, il est prévu de soutenir les innovations, notamment basées sur la blockchain, permettant d'informer les consommateurs de façon plus efficace et plus fiable.
1057	Transferts 1er-2nd pillier	Limiter les possibilités de transfert entre les 2 piliers de la PAC et cofinancer les fonds transférés	CA FNSEA	PAC	Le taux de transfert entre les 2 piliers est encadré par l'article 90 de la proposition de règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC. Dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine programmation de la PAC, il sera décidé en France à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes.
1058	Transferts 1er-2nd pillier	Ne pas transférer plus de crédits du premier pilier vers le deuxième que ce n'est le cas actuellement.	CA - FRSEA de Normandie	PAC	Le taux de transfert entre les 2 piliers est encadré par l'article 90 de la proposition de règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC. Dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine programmation de la PAC, il sera décidé en France à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes.
1059	Vente directe	Le soutien à la vente directe doit être une des lignes de financement de la PAC.	CR débat maison NEVA 24/09/2020	PAC	*Eléments de réponse proposés par les Régions de France : Dans le cadre des aides du 2nd pilier qui seront gérées par les régions, plusieurs pourront inciter - favoriser spécifiquement les producteurs ou les démarches de vente directe, mais il est encore trop tôt pour définir dans quelle mesure, les arbitrages réglementaires et budgétaires étant encore en cours.* Complément de réponse apporté par le MAA : Le FEADER permet en effet de financer des investissements pour les exploitations agricoles souhaitant diversifier leur activité (notamment par la vente directe). Ce volet des aides sera piloté par les Régions. De plus, d'autres outils (par exemple les PAT) permettent également d'aider à ce développement.
1060	VERSEMENT DES AIDES PAC	Faire des aides PAC des aides couplées à la production et/ou variant en fonction des prix, c'est-à-dire des aides contracycliques. A court/moyen terme, favoriser une approche contracyclique dans le versement des aides de la PAC en prévoyant le non-versement d'une part des aides en cas de nouvelles flambées des prix agricoles, afin de les réserver pour les années où les prix auront rechuté.	CA - Agriculture Stratégies	PAC	La réglementation européenne encadre fortement les aides de la PAC. Les différentes aides possibles - ou, selon les cas, obligatoires - que l'Etat membre peut décliner dans son Plan stratégique national sont décrites dans la réglementation européenne. Il n'est pas possible pour l'Etat membre de s'en écarter. Dans le cadre d'une politique commune, ces règles sont nécessaires : il s'agit d'éviter les distorsions de concurrence entre États-membres, de répondre aux enjeux environnementaux et climatiques sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne, mais aussi de s'assurer, pour la Commission européenne que les différentes aides sont conformes aux règles de l'OMC. Pour la future programmation, les aides du premier pilier de la PAC consisteront en une aide de base au revenu (actuel DPB), le paiement redistributif, les écorégimes, et au choix de l'Etat membre, le paiement aux jeunes agriculteurs, le paiement aux petits agriculteurs et les aides couplées à la production. Les aides contracycliques ne sont pas possibles au regard de la réglementation européenne.

1061	VITICULTURE	Maintenir le programme national d'aide.	CA - COOPERATION AGRICOLE	PAC	Le programme national d'aide (PNA) pour le secteur vitivinicole actuel 2019-2023 se poursuit jusqu'à son terme en 2023. A partir de 2024, les mesures sectorielles seront intégrées au PSN lui-même. Elles fonctionneront sur les mêmes principes généraux qu'actuellement : toutes les mesures existantes dans le règlement "OCM" actuel sont reprises dans le projet de règlement "Plan stratégique" dont la négociation est en cours de finalisation, et elles seront dotées d'un budget FEAGA annuel spécialement dédié sur toute la durée de la programmation. La France aura à décliner ces interventions sectorielles pour le secteur vitivinicole dans son propre PSN, pour les adapter aux orientations et aux priorités qui seront retenues à l'issue de la concertation en cours.
1062	ZNT	Exploiter les Zones de Non Traitement (ZNT) comme ouvrage hydraulique et comme abri au petit gibier. Des cultures à gibier, des espèces florales ou encore du miscanthus pourraient être implantées de manière à favoriser le développement d'insectes profitables au petit gibier. Ces aménagements doivent être valorisés dans la déclaration PAC des agriculteurs.	CA - Avenir Chasse 76	PAC	Les zones de non traitement ne sont pas des zones où la culture est interdite. Néanmoins, l'exploitant peut choisir de ne pas cultiver ces bandes, en mettant en place un couvert enherbé ou d'intérêt pour la faune ou les pollinisateurs. Ces bandes restent admissibles à la PAC et peuvent bénéficier d'un Droit à paiement de base. D'autres soutiens restent possibles, y compris dans le cadre de mesures agri-envrionnementales et climatiques (MAEC), dans la mesure où les critères d'éligibilité propres à ces mesures sont respectés.
1063	ZONES DE CAPTAGE	Réserver les zones de captage exclusivement à des productions en agriculture biologique.	CA - LPO ÎLE-DE-France	les deux	La protection des captages constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur. Les Assises de l'eau qui se sont tenues en 2019 ont donné un nouvel élan à la politique captage en réaffirmant certains objectifs et en déployant de nouveaux outils (compétence des collectivités, droit de préemption, engagements formalisés, etc.). La protection des captages, partie intégrante de la compétence eau potable, est une compétence attribuée au bloc communal. L'instruction du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires replace au centre de cette politique l'animation territoriale, le conseil, et la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, et fixe l'objectif de formaliser un plan d'action sur les aires d'alimitation de captage définis comme prioritaires, afin de réduire les pollutions diffuses et préserver la qualité de l'eau. Si le plan d'action s'avérait inneficace, les préfets peuvent définir des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) par arrêté préfectoral s'accompagnant d'un programme d'action dont tout ou partie est rendu obligatoire. Concernant les activités agricoles dans ces zones, l'enjeu est de réduire l'utilisation des pesticides, d'optimiser la fertilisation, de diversifier les assolements et de développer des cultures à bas niveau d'intrants. Cela suppose d'accompagner la structuration ou l'émergence de filières en agriculture biologique, en certification HVE ou de cultures à bas niveau d'intrant. Aussi l'architecture environnementale de la PAC permettra via notamment l'Ecoscheme, les MAEC et la conversion à l'agriculture biologique à accélérer la concrétisation des plans d'action et les évolutions de pratiques dans ces zones spécifiques. Néanmoins, il ne serait pas pertinent de rendre obligatoire d'entrée l'agriculture biologique dans cesaires de captage. L'accélération des conversions ne pourra se faire que progressivement, simultanément à l'accompagnement de la structuration des filières locales jusqu'à leur valorisation auprès des consommateurs. C'est notamment le sens des moyens mobilisés dans le cadre du plan de relance autour des projets alimentaires territoriaux, du fonds avenir Bio et de l'appel à projets structuration de filières.
1064	ZONES HUMIDES	Restaurer les fonctionnalités des zones humides dégradées en favorisant une agriculture adaptée à ces zones comme l'élevage extensif. Le petit chevelu des têtes de bassins versants est particulièrement à viser, par exemple en réglementant la divagation du bétail aux abords des ruisseaux, des pratiques et une protection particulières doivent leur être garanties via l'éco-dispositif national.	CA - FNE ADOUR GARONNE	les deux	Les zones humides sont en effet des zones à forts enjeux environnementaux et où les pratiques agricoles, lorsqu'elles sont possibles doivent être adaptées. La nouvelle conditionnalité va permettre de mieux prendre en compte cet enjeu avec une BCAE spécifique (réglement européen en cours de finalisation). Les MAEC sont aussi des outils à mobiliser sur ces surfaces.
1065	ZONES HUMIDES	Favoriser l'investissement en faveurs des équipements nécessaires en zones humides.	CA - Sites pilotes de l'expérimentation nationale "Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides"	PAC	*Cette réponse est apportée par les Régions de France :* *Le soutien en faveur des investissements nécessaires en zones humides, importantes pour le maintien de la biodiversité, sera rendu possible dans le cadre de la future PAC au travers de l'article 68 du futur réglement européen. Il est cependant encore trop tôt pour dire précisément dans quelle mesure.*
1066		Mettre en place des leviers pour le développement via des conditions d'accès à ces soutiens (pour regrouper l'offre ; pour différencier un produit via des engagements environnementaux et territoriaux ; pour développer les relations inter filières ; pour développer de la contractualisation, etc.).	CA - JA	PAC	Le règlement sur l'organisation commune de marché (OCM) permet au niveau européen la mise en place d'outils d'organisation économique des filières alimentaires. En particulier, les dispositions relatives aux organisations de producteurs permettent de massifier l'offre, de sorte que l'amont pèse ainsi davantage dans la chaîne alimentaire . Dans le cadre de la PAC actuelle, le regroupement en OP permet aux OP fruits et légumes de mettre en œuvre des programmes opérationnels (PO) permettant la structuration des filières. Dans le cadre de la future PAC, la part des actions de ces PO en faveur de l'environnement sera renforcée. Au niveau national, les dispositions de la loi EGAlim encouragent également le regroupement en OP/AOP, notamment pour les producteurs qui s'inscrivent dans une dimension territoriale et bio. Une mesure d'appui aux OP et AOP est d'ailleurs mise en place dans le cadre du plan de relance. Enfin, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif au niveau national, avec l'appui des fonds du plan de relance, de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant par exemple l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).
1067		Assurer une politique de promotion européenne des fruits et légumes performante et ambitieuse par l'augmentation des budgets associés en corrélation avec les recommandations européennes sur la santé.	CA - Interprofession des fruits et légumes frais (INTERFEL)	les deux	Une politique ambitieuse de promotion européenne des fruits et légumes en lien avec les recommandations européennes sur la santé est indispensable pour pousser les consommateurs à faire des choix alimentaires plus sains. Dans le cadre des programmes opérationnels, des aides aux mesures de promotion notamment de marques ou de labels qualité, peuvent être sollicitées par les organisations de producteurs. Par ailleurs, l'UE développe, en dehors du cadre des futurs plans stratégiques nationaux, toute une politique de promotion de fruits et légumes, allant des programmes scolaires jusqu'à la politique d'étiquetage, en passant par les programmes européens de promotion auquel les porteurs de projets peuvent candidater.
1068		Soutenir les projets des agriculteurs en faveur des économies d'énergie et de la réduction de l'émission de GES (pratiques agricoles favorables au stockage du carbone). Et encourager la production d'énergie verte sur les exploitations agricoles.	CA - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	les deux	La Politique agricole commune accompagne les agriculteurs dans le recours à des pratiques favorables au stockage de carbone. Il existe ainsi des aides à la plantation de haies ou au maintien de systèmes herbagers. A ces mesures du second pilier s'ajouteront, dans la prochaine PAC, les écorégimes, qui permettront de rémunérer les pratiques favorables à la préservation de l'environnement et du climat.
1069		Chaque effort de la part d'un agriculteur doit être indemnisé à la hauteur de la perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) engendrée par rapport au renoncement à une production plus lucrative.	CA - Avenir Chasse 79	PAC	La réglementation européenne encadre précisément la méthode de calcul du montant des aides. En particulier, certaines aides sont déjà basées sur une rémunération des surcoûts et manques à gagner; c'est le cas des MAEC. Dans la future PAC, le principe de ce type de rémunération restera celui des MAEC. Une rémunération des surcoûts et manques à gagner pourra aussi être mobilisée pour les écorégimes. Cependant, pour ce dernier type d'aides, il sera également possible de prévoir une rémunération plus incitative, basée sur le service environnemental rendu par la pratique dont le respect déclenche l'éligibilité à l'aide.
1070		Autoriser le concours d'aides privées (mesures compensatoires, agro-industries, FDC…).	CA - Avenir Chasse 84	PAC	Le concours d'aides privées n'est pas prévu ni réglementaire par le règlement européen pour les aides PAC, qui ne traite que de l'action publique. En revanche, les acteurs privés peuvent répondre à des enjeux environnementaux sur lesquels l'agriculture a un rôle à jouer. Les paiements pour services environnementaux en agriculture sont des dispositifs qui rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des avantages (les biens et services écosystémiques). Des financements privés peuvent être mobilisés à l'initiative d'un acteur privé dans le cadre d'un PSE privé.
1071		Maintenir les chemins ruraux en état avec éventuellement l'implantation de buissons de faible hauteur. Leur gestion adaptée par les agriculteurs doit être valorisée.	CA - Avenir Chasse 85	les deux	L'entretien de la voirie communale ne relève pas du champ de compétence du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'implantation de haies ou de buissons sur des terrains agricoles bordant une voie publique relève en revanche du champ de la PAC. La PAC actuelle permet d'accompagner l'installation de haies au travers de mesures du FEADER (second pilier). Certaines mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) par exemple, permettent de financer la gestion des haies. Même si ce type d'action demeure relativement modeste pour l'instant, la dynamique de plantation de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires est lancée et renforcée grâce au programme « plantons des haies ! » du plan de relance gouvernemental - programme qui utilise d'ailleurs les Programmes de développement rural (PDR) du FEADER, comme voie privilégiée de mise en oeuvre.
1072		Déployer des régimes d'aide d'interventions sectorielles pour certaines filières et sur certains territoires, notamment pour des actions de promotion ou d'innovations sur les volets sanitaires et environnementaux.	CA - Organisations agricoles de Massifs	PAC	Il existe de nombreux dispositifs, relevant du second pilier de la PAC, visant à apporter un soutien aux filières et permettant, au niveau local, un accompagnement des leurs projets, y compris financier. Dans le cadre de la nouvelle PAC ceux-ci seront pilotés par les Régions. Ces dispositifs peuvent favoriser le développement ou la modernisation d'outils de transformation dans les territoires, à travers l'aide à l'investissement dans les industries agroalimentaires ou encore l'accompagnement des projets alimentaires territoriaux. Par ailleurs, au titre des programmes sectoriels envisagés par le réglement sur le plan stratégique, de nombreuses mesures peuvent être financées en matière de promotion et d'innovation sur les volets sanitaires et environnementaux, tant pour les secteurs déjà couverts par ces programmes (Fruits et légumes, Viticulture, Huile d'olive notamment) que pour d'éventuels nouveaux secteurs.
1073		Consulter démocratiquement sans risquer de voir la mise en pratique des propositions retenues.	Propositions plateforme	PAC	La question n'est pas formulée de façon intelligible. Par définition, les propositions retenues par le gouvernement à l'issue du processus de concertation en cours seront mises en œuvre à travers le PSN, sauf objection formelle de la Commission européenne à qui il appartiendra de valider définitivement le projet de PSN qui lui sera notifié d'ici la fin de l'année 2021.

1074		Améliorer les réseaux modernes de communication pour éviter l'isolement et le repli sur soi et favoriser les innovations en agriculture. Les zonages par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) ne doivent plus être ressentis comme des contraintes imposées par des citadins mais comme une chance grâce à la rémunération des services environnementaux rendus par les trames verte et bleue, les infrastructures agro-écologiques (haies, formations boisées, friches, mares, prairies permanentes, pelouses sèches) et les autres zonages comme les ZNIEFF de type 2, Natura 2000, Parcs régionaux et nationaux, etc.	Propositions plateforme	hors-PAC	La mesure "coopération" et les groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation sont deux mesures financées par le deuxième pilier de la PAC pour accompagner la mise en réseau des agriculteurs. Ces mesures permettent ainsi d'organiser des échanges de pratiques et de lutter contre l'isolement. Sur des crédits nationaux, le ministère de l'agriculture finance par ailleurs des réseaux de conseil et de développement qui accompagnent les agriculteurs. Des crédits du compte d'affectation spécial "développement agricole et rural" (CASDAR) sont ainsi mobilisés en faveur d'organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) qui oeuvrent entre autres pour la rupture de l'isolement dans les campagnes : le réseau CIVAM, la FNCUMA, la FADEAR, AnsGAEC, MIRAMAP ou encore Solidarité Paysans dont l'activité consiste plus spécifiquement à venir en appui aux agriculteurs en difficulté.
1075		7.6 % c'est ce qui revient à l'agriculteur sur le prix d'un produit. Je m'étonne de ne voir aucune contribtion sur les 92.4% restants. Reduisons ces 92.4 % à 85 %, et l'agriculteur pourra vivre décemment et produire mieux.	Propositions plateforme	hors-PAC	Le règlement européen portant Organisation commune des marchés (OCM), qui relève de la PAC mais dont les outils se situent en dehors du champ du futur PSN, favorise la création d'organisations de producteurs (OP) et d'interprofessions. Au niveau national, la loi EGAlim encourage le regroupement des producteurs en OP et associations d'OP (AOP) afin de permettre à l'amont agricole de peser davantage au sein de la chaine alimentaire. En effet, publiée en 2018, cette loi vise à redonner du pouvoir aux producteurs afin de rééquilibrer le partage de la valeur entre les différents acteurs de la chaîne, et ce, via différents mécanismes. Des mesures volontaristes ont été prises afin de mieux répartir la valeur entre ceux qui produisent, ceux qui transforment et ceux qui distribuent les produits agricoles. Ainsi, la démarche de contractualisation a été inversée. Le producteur est désormais celui qui fait la proposition de contrat et qui propose le prix ou une formule de prix, cette dernière devant prendre obligatoirement en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé, et toute réserve de l'acheteur sur cette proposition devra être motivée. Cette inversion de la contractualisation incite le producteur à adhérer à une organisation de producteurs (OP) pour être en capacité de renforcer son pouvoir de marché lors de sa négociation avec l'acheteur. Les OP et les AOP, en concentrant l'offre, peuvent en effet davantage peser dans les relations commerciales, et conduire ainsi à renforcer la place du producteur dans la filière. Dans le cadre des négociations européennes portant sur la prochaine PAC (projet de règlement européen dit "omnibus" qui ne fait pas partie du champ du futur Plan Stratégique National), la France propose des mesures afin d'aller plus loin dans la régulation de l'offre et de mieux articuler l'organisation économique et le droit de la concurrence. Il est ainsi proposé de renforcer l'action des OP, AOP et des interprofessions en étendant leur capacité d'action en matière de négociation collective pour les premières et de gestion des risques pour les secondes. Enfin, une mesure d'appui aux OP et AOP est mise en place dans le cadre du plan de relance pour les aider à développer leur mission de négociation collective. La création de coopératives est aussi un moyen d'investir en collectif dans les outils de production, et la loi EGAlim a introduit des évolutions pour garantir la transparence et la pérennité de leur fonctionnement.
1076		Mettre en place des indicateurs transparents sur les impacts d'une culture : o Impacts sur l'environnement proche, territoire, production. o Impacts sur la transformation, le stockage, la qualité des sols (notamment pour orienter les cultures par rapport à leurs impacts et par rapport aux changements climatiques en général). o Indicateurs rendant transparents les effets économiques de différentes cultures sur un territoire.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	La nouvelle PAC met en place, via les plans stratégiques, un mécanisme global de suivi permettant de faire remonter de nombreuses informations en alimentant des indicateurs de résultats, de réalisation et d'impact. Nombre de ces indicateurs concernent les effets des activités agricoles sur l'environnement, le changement climatique, les sols, l'emploi, l'innovation, et d'autres effets économiques.
1077		Reconnaître juridiquement l'agriculture d'intérêt général.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	Cette proposition ne relève pas du cadre de la Politique agricole commune de l'Union européenne et ne peut donc être traitée dans le cadre de l'élaboration du PSN. En revanche, il convient de signaler que la doctrine de protection des secteurs essentiels à la vie de la nation est définie par le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN), instance de coordination de l'action publique en matière de sécurité et de défense placée sous l'autorité du Premier ministre. Dans ce cadre, l'alimentation constitue un secteur d'activité d'importance vitale (SAIV) prévue par l'arrêté du 2 juin 2006 . A ce titre, un certain nombre d'entreprises de l'alimentation sont des opérateurs d'importance vitale (OIV) en charge de la protection de leur point d'importance vitale (PIV). Par ailleurs, le caractère essentiel de l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire a été pleinement reconnu par le gouvernement dans le cadre des mesures adoptées en 2020 pour lutter contre la Covid-19.
1078		Adopter l'exception agriculturelle française, comme celle vis-à-vis de la culture.	Angoulême - 24/10/2020	hors-PAC	L'Organisation mondiale du commerce (OMC) vit actuellement une crise du fait notamment de la paralysie de son organe d'appel, des pratiques distorsives de certains États et du peu de progrès des négociations multilatérales depuis plusieurs mois. Le président de la République française a appelé de ses vœux une réforme de cette institution, afin de faire du commerce mondial un levier du développement durable. La France porte cette position au sein de l'Union européenne, afin de convaincre les autres Etats-membres et la Commission européenne, qui a la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Compte tenu des principes de l'organisation, des intérêts de plusieurs pays en développement et du fait que le commerce international bénéficie aussi aux exportateurs agricoles français, sortir l'agriculture du champ de l'OMC n'est pas envisageable. En revanche, l'agriculture fait déjà l'objet d'un traitement particulier, encadré notamment par l'accord sur l'agriculture et par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de 1994. Actuellement, dans les accords commerciaux bilatéraux, les questions agricoles font également l'objet d'un suivi particulier. La position de la France est selon les cas soit de demander leur exclusion, soit de demander que les concessions tarifaires prennent en compte les sensibilités de nos filières. Dans le cadre des consultations aux fins de la révision de la politique commerciale de l'Union, les autorités françaises (dans leur réponse du 17 novembre 2020, disponible sur le site de la Commission européenne) ont notamment promu les éléments suivants : - des propositions concrètes sur l'autonomie stratégique, dont plusieurs concernent explicitement l'agriculture et l'alimentation ; - la nécessité d'assurer la cohérence de la politique commerciale avec le pacte vert et les politiques sectorielles de l'UE ; - l'introduction de conditionnalités tarifaires liées à la durabilité des produits ; - la mise en place d'un suivi global assuré au niveau européen ; - la promotion de l'introduction de clauses de sauvegarde efficaces ; - la définition d'une enveloppe globale d'ouverture tarifaire en cohérence avec les priorités de la PAC.
1079		Favoriser une agriculture respectueuse de la vie sociale de l'agriculteur : o Favoriser le regroupement des agriculteurs en association pour l'entraide ; o Réinjecter de l'emploi dans l'agriculture, faire en sorte qu'il y ait plus d'employés dans le secteur agricole.	Angoulême - 24/10/2020	les deux	Certaines aides de la PAC peuvent encourager le regroupement des agriculteurs, en prenant par exemple comme critère d'éligibilité l'adhésion à une organisation de producteurs. Plusieurs instruments de la PAC s'attachent par ailleurs à promouvoir l'emploi dans l'agriculture, par exemple le paiement redistributif, le paiement aux jeunes agriculteurs, la prise en compte du nombre d'associés pour appliquer une transparence des aides pour les GAEC. Le soutien du FEADER au secteur agroalimentaire, au secteur forestier, à l'installation des jeunes agriculteurs et de façon plus large à la création d'entreprises (services, tourisme, etc) en milieu rural a un effet positif sur l'emploi en milieu rural.
1080		Soutenir des mesures déjà mises en oeuvre par les agriculteurs, sans être valorisées/récompensées (Ex. Entretien des haies, jachère...) et coupler ces mesures avec des programmes territoriaux existants ou spécifiquement mis en place.	Paris - 06/11/2020	PAC	Les écorégimes, qui sont un dispositif nouveau introduit dans le premier pilier de la future PAC, répondent à ces objectifs. Les écorégimes s'inscrivent en effet dans la logique des paiements pour services environnementaux (PSE). Les PSE, en agriculture, sont des dispositifs qui rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des avantages (les biens et services écosystémiques). Certainse Mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) visent aussi le maintien de pratiques favorables à l'environnement (la rémunération est calculée sur la base des surcoûts et manques à gagner liés à cette pratique).
1081		Complémentarité entre moyens mis en oeuvre (ex: mettre en places de haies) et des résultats (ex: mesure effective de la parcelle : X haies à l'Ha sont présentes).	Paris - 06/11/2020	PAC	Les aides de la PAC sont versées sur la base de critères d'éligibilité qui sont cadrés par la réglementation européenne. Ces critères répondent à des obligations de moyens et/ou de résultats, qui varient en fonction des aides et de leurs objectifs. Le respect du critère d'éligibilité est toujours vérifié, sur la base d'éléments objectifs et mesurables. Pour prendre l'exemple des haies, au titre du paiement vert de la PAC actuelle, c'est le linéaire de haies de l'exploitation situé sur (ou en bordure) d'une terre arable et déclaré comme "surface d'intérêt écologique" qui est comptabilisé.
1082		Système céréalier : maintenir une aide de base le plus haut possible et limiter le paiement redistributif ou au moins en rester aux règles actuelles.	Paris - 06/11/2020	PAC	Le choix d'une convergence partielle ou totale, qui est permis par le projet de règlement européen, fait partie des éléments structurants pour l'élaboration du Plan stratégique national. Dans le cas où les paiements découplés continueraient à se baser sur des droits à paiement, la règlementation européenne obligera à ce que la convergence interne se poursuive en vue d'atteindre un pourcentage minimum de la valeur moyenne nationale. Ce pourcentage minimal est actuellement en négociation entre le Parlement européen et le Conseil, dans le cadre des trilogues. Le paiement redistributif permet de valoriser en particulier les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi effectuées sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne. Ces deux sujets font partie des points d'équilibre qu'il conviendra de trouver dans le Plan stratégique national. En effet, le paiement de base reste un filet de sécurité essentiel pour le revenus des agriculteurs, quelle que soit la filière concernée.

1083		Créer un droit à l'initiative, soit un appel à idées élargi pour faire émerger les propositions du territoire (agriculteurs, élus, collectivités, associations...), selon des critères et conditions définies.	Paris - 06/11/2020	Hors PAC	Ce sujet ne relève pas du champ du Plan Stratégique national. En revanche, dans le cadre de la politique de l'alimentation, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation finance la mise en place de Projets alimentaires territoriaux (PAT), qui permettent de soutenir les démarches d'alimentation locale, en favorisant les circuits courts, le rapprochement de l'offre et de la demande, la préservation des espaces agricoles, la justice alimentaire etc. La mise en place des PAT relève de l'initiative des acteurs locaux et notamment des collectivités territoriales.